

Tome CLXXIV

Session ordinaire

Band CLXXIV

Ordentliche Session

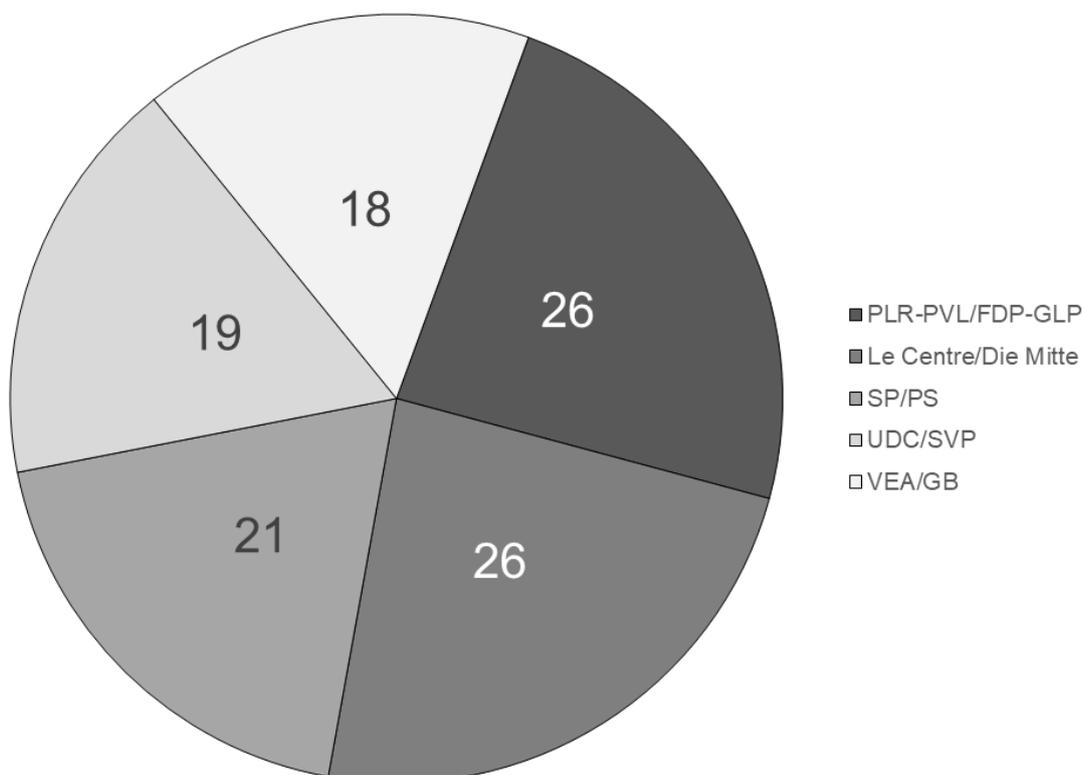
—

Octobre / Oktober 2022

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 11 octobre 2022 – 1. Sitzung, Dienstag, 11. Oktober 2022	2713 – 2728
Deuxième séance, mercredi 12 octobre 2022 – 2. Sitzung, Mittwoch, 12. Oktober 2022	2729 – 2759
Troisième séance, jeudi 13 octobre 2022 – 3. Sitzung, Donnerstag, 13. Oktober 2022	2760 – 2793
Quatrième séance, vendredi 14 octobre 2022 – 4. Sitzung, Freitag, 14. Oktober 2022	2794 – 2820
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	2821 – 2822
Messages – Botschaften	2823 – 2913
Préavis – Stellungnahmen	2914 – 2950
Réponses – Antworten	2951 – 2978
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	2979 – 2987
Questions – Anfragen	2988 – 3099
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	3100 – 3103
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	3104 – 3109

Cercles électoraux/Wahlkreise		Sièges/Sitze
SC	Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR	Gruyère/Greyerz	20
SE	Singine/Sense	15
FV	Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA	Lac/See	13
BR	Broye/Broye	11
GL	Glâne/Glane	8
VE	Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen		Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP	Groupe libéral-radical et verts-libéraux / Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion	26
Le Centre/Die Mitte	Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP	Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP	Groupe Union démocratique du centre / Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	19
VEA/GB	Groupe VERT·E·S et allié·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



Première séance, mardi 11 octobre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
		Motion d'ordre	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly
2021-GC-209	Mandat	2021-GC-209 Mandat Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50%) pour les rénovations énergétiques	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Daniel Bürdel Antoinette de Weck Christel Berset Julien Vuilleumier Sébastien Dorthe Nicolas Kolly François Ingold David Bonny Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-GC-61	Motion	Fribourg sans « blackout » électrique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Christian Clément <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-31	Loi	Révision de la Loi sur le Grand Conseil	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-GC-164	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	Scrutin uninominal	
2022-GC-165	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	Scrutin uninominal	
2022-GC-166	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine	Scrutin uninominal	
2022-GC-167	Election judiciaire	Assesseur-e (comptabilité) auprès de la Justice de paix de la Sarine	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Nicolas Galley, Bernadette Mäder-Brühlhart, Bruno Marmier, Erika Schnyder, Jean-Daniel Wicht, Estelle Zermatten, Simon Zurich.

MM. Romain Collaud et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Ouverture de la session

Communications

Président du Grand Conseil. Je vous rappelle que l'accès au bâtiment de l'Hôtel cantonal se fait désormais par le rez-de-chaussée et qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans ces locaux.

Le mercredi 12 octobre, à l'issue de la séance du Grand Conseil, le Club agricole se réunira au restaurant de la Couronne, rue du Pont-Muré 10, et celui de la durabilité à la salle Felder, avec un atelier consacré au thème de l'énergie.

Pour vous connecter à Internet, nous vous remercions d'utiliser le wifi Etat FR / Staat FR. La puissance du réseau a été augmentée grâce à l'ajout de deux antennes. Le réseau a été testé cette semaine. La création de points d'accès avec les téléphones mobiles créera des interférences et risque ainsi de perturber le signal des antennes wifi. En cas de problèmes rencontrés lors de l'utilisation d'Internet, vous pourrez vous adresser directement à M. Christophe Dupasquier, par courriel ou physiquement. Il se trouve dans la salle Susanna. Nous attirons votre attention sur le fait que le réseau sera sous surveillance durant toute la session d'octobre. Ainsi, nous pourrons nous assurer de son bon fonctionnement. Nous remercions de votre collaboration.

Lors des prises de parole, le micro cesse de fonctionner après cinq minutes. Il devrait clignoter pendant les 15 dernières secondes, mais cela ne fonctionne pas encore. Ce petit problème doit encore être réglé.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion d'ordre

Prise en considération

Président du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre demandant le retrait du point 5 de l'ordre du jour, soit la motion intitulée "Décret d'étude pour la prospection préalable à la géothermie profonde". Je vais ouvrir la discussion sur cette motion d'ordre et passer la parole à son auteur, M. le Député Nicolas Kolly.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'ai effectivement constaté qu'il y avait un certain nombre de discussions par rapport à cette motion demandant un crédit pour les études préliminaires par rapport à la géothermie profonde. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est avancé que si cette motion était acceptée, le canton de Fribourg se priverait de subventionnements fédéraux à hauteur de 60 %. Or, je pense que tel n'est pas le cas. Nous pouvons bien avoir un subventionnement complémentaire du canton pour la part non subventionnée par la Confédération, mais ce n'est pas l'idée des motionnaires de perdre un subventionnement de la Confédération à 60 %, bien au contraire. Il faut donc clarifier cet aspect.

Le deuxième élément à élucider est le suivant: nous sommes d'avis que les études très préliminaires dont nous demandons le lancement du financement par le canton touchaient des éléments non financés par la Confédération. J'ai relu toutes les ordonnances, ce n'est pas si clair de savoir ce qui est subventionné et ce qui ne l'est pas. Nous avons donc besoin de clarifications de la Confédération, surtout par rapport à ces subventionnements. Si nous perdons des subventionnements de la Confédération, cette motion sera retirée. Si c'est le Conseil d'Etat, cet instrument pourra être transformé en un autre type d'instrument parlementaire. Si le Conseil d'Etat a répondu de manière erronée au Grand Conseil, ce dernier sera en possession des informations pertinentes pour se déterminer.

Le but de la motion est de souligner que la géothermie profonde est une source d'énergie importante pour la transition énergétique, surtout par rapport à la plus-value hivernale qu'elle peut amener, et qu'il faut donc que les pouvoirs politiques, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, prennent le lead du lancement des travaux par rapport à cette nouvelle source d'énergie,

pour éviter des difficultés que d'autres sources d'énergie et d'autres projets ont connues dans le passé. Pour ces raisons, je vous propose de retirer cette motion de l'ordre du jour. Nous allons clarifier certains points en discutant avec le Conseil d'Etat ou à Berne. Lorsque ces points auront été clarifiés, le Grand Conseil pourra se déterminer. Il pourrait y avoir un retrait total de la motion qui serait remplacée par un autre instrument parlementaire. Je vous remercie donc d'accepter cette motion d'ordre.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la motion d'ordre:

Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krystenbühl Paola (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP). *Total: 99.*

Mandat 2021-GC-209

2021-GC-209 Mandat Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50%) pour les rénovations énergétiques

Auteur-s:	Rey Benoît (<i>VEA/GB, FV</i>) Bürdel Daniel (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, FV</i>) Berset Christel (<i>PS/SP, FV</i>) Vuilleumier Julien (<i>VEA/GB, FV</i>) Dorthe Sébastien (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>) Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>) Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>) Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>) Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	17.12.2021 (<i>BGC février 2022, p. 511</i>)
Développement:	17.12.2021 (<i>BGC février 2022, p. 511</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.09.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2958</i>)

Prise en considération

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Mon seul lien d'intérêts est ma maison que je suis en train de rénover, énergétiquement. J'ai bien bénéficié d'une promesse de soutien, mais avant le plan de relance. Je n'ai donc pas pu profiter de ce plan de relance. Néanmoins, je n'ai pas l'impression de faire partie d'une génération sacrifiée, ni d'être victime d'une injustice crasse. C'est donc avec une certaine connaissance de cause que j'ai approché certains de mes collègues pour voir ce que nous pouvons améliorer. En tous cas, que pouvons-nous faire pour rénover énergétiquement plus vite? Nous avons essayé de répondre à cette question avec ce mandat.

Pour rappel, nous rénovons à peu près 1 % du parc immobilier par année. Ce n'est clairement pas assez rapide. Si nous continuons ainsi, nous aurons peut-être rénové tout le parc immobilier d'ici à 2100. Ce n'est pas notre idée. Si nous prenons une voiture qui roule 50 000 km par année et qui consomme six litres au 100, cela fait 3000 litres d'essence. C'est l'équivalent de la consommation d'une maison pas très bien isolée sur une année. Concrètement, nous pourrions comparer une maison mal isolée à une voiture qui ferait 200 km par jour pour rien. C'est donc dans cette perspective que nous avons essayé de trouver une solution.

L'argumentaire du Conseil d'Etat est très bon. Techniquement, il n'y a rien à redire, il est excellent. Néanmoins, j'ai l'impression, semble-t-il partagée par un certain nombre de mandataires, que cela manque un peu d'ambition. On fait un peu comme d'habitude. Mais on aimerait bien que cela aille un peu plus loin. J'aurais pu entendre, au mois de janvier, qu'on maintienne le subventionnement. Mais aujourd'hui, nous avons l'explosion des taux hypothécaires, multipliés par trois, voire quatre, sur dix ans. Nous avons aussi la matière première qui augmente, tout comme le prix de l'énergie, de 100 %. Nous avons une pression budgétaire sur les ménages assez élevée et la situation ne va pas aller en s'améliorant les prochains mois. Si le nombre de rénovations à ce jour est stable, à très court terme, il va baisser. Je regrette que le Conseil d'Etat ne nous ait pas proposé de meilleures idées. Je suis ouvert à toutes bonnes idées. Il aurait pu nous proposer un taux inférieur, ce qui n'a pas été le cas. J'aurais pu comprendre qu'on mette un taux inférieur de 10, 20, 30 % pour motiver. Le Conseil d'Etat aurait pu nous proposer, par exemple, un système clair qui permet, lorsqu'on constate une diminution du taux de rénovation, d'injecter un peu plus d'argent. Cela aurait été une possibilité. Je regrette que cela n'ait pas été le cas.

J'aimerais aussi répondre à un argument du Conseil d'Etat qui reconnaissait ne pas avoir le temps de tout faire. Or, ces choses doivent être planifiées. On dépose une demande, qui est traitée. Nous avons ensuite deux ans pour planifier nos rénovations. Si nous n'avons pas le temps de le faire en deux ans, nous pouvons redéposer une demande ou, en tous cas, demander une prolongation. Je me rappelle également du postulat Dorthe/Michellod sur le personnel qualifié. Le postulat était très pertinent. Il va dans le sens de ce mandat, mais on aboutit à un groupe de travail. Or, nous devons aller beaucoup plus loin que cela. Ainsi, Le groupe VERT·E·S et allié·e·va accepter ce mandat. Nous vous proposons de nous accompagner en se rappelant que la perspective en 2030 est de diminuer de 50 % le taux de CO². Nous devons également trouver des moyens pour y arriver et je pense que c'est une des manières d'atteindre cet objectif.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet à part le fait que j'ai signé ce mandat. J'interviens ici au nom du groupe socialiste.

C'est vrai, les choses ont changé entre le 17 décembre 2021, moment où nous déposons ce mandat, et aujourd'hui. La crise en Ukraine est passée par là et s'est chargée de nous faire comprendre à vitesse grand V ce que les écologistes de la première heure se sont escriés à nous faire entendre depuis longtemps: l'énergie est une ressource finie qu'il s'agit d'économiser. Et quand on sait que les bâtiments sont des gouffres énergétiques, le pas est facile à franchir: il faut renforcer à toute force le Programme Bâtiments pour assainir au plus vite notre parc immobilier.

C'est vrai, ce n'est pas si simple, et en cela, le Conseil d'Etat a raison. Les carnets de commande sont pleins, les matériaux de rénovation se font rares, et encore plus rares sont les professionnels compétents et spécialisés qu'il s'agit encore de former. Ces arguments du Conseil d'Etat pour refuser le mandat ne convainquent pourtant pas. C'est bien le Plan de relance Covid et les subventions supplémentaires qui ont poussé les propriétaires, en 2020 et 2021, à se lancer en si grand nombre dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il s'agit de ne pas baisser la cadence, et même d'accélérer la transition énergétique, car le temps nous manque pour atteindre les objectifs climatiques de 2030.

Ne minimisons pas non plus l'effet symbolique d'un tel soutien étatique! Soutenir plus intensément, et sur la durée, la rénovation des bâtiments donne un message clair à la population que l'Etat prend la mesure de la situation de pénurie actuelle, qu'il se fixe une véritable priorité politique et financière et qu'il ne se contente pas d'une petite mesurette. Cela donne aussi une indication aux acteurs économiques qui peuvent orienter leurs activités en fonction de la demande croissante et oser prendre des risques en investissant dans des démarches et des procédés innovants.

La tendance actuelle en matière de rénovation énergétique peut finalement donner des perspectives intéressantes à une partie de la jeune génération. Les jeunes qui cherchent encore leur orientation professionnelle peuvent avoir le sentiment qu'il y a là quelque chose à faire contre le réchauffement climatique, contre la pénurie d'énergie qui guette. Travailler sur les toits, dans les chaufferies et dans le bâtiment en général devient porteur de sens. Plus que jamais.

Pour toutes ces raisons, le parti socialiste soutiendra ce mandat.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du mandat visant à prolonger l'augmentation du taux de subventionnement pour les rénovations énergétiques ainsi que de la réponse apportée par le Conseil d'Etat.

Si, de prime abord, nous aurions pensé que le Conseil d'Etat avait fait la preuve de son absence de frilosité compte tenu de sa dernière campagne de communication avec la collection automne-hiver des plus beaux pulls, force est de constater qu'il est encore trop frileux lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, certes coûteuses, mais nécessaires pour réussir cette transition énergétique. On attendait du Gouvernement cantonal qu'il mette autant d'énergie pour habiller le parc immobilier cantonal que pour se parer de ses plus beaux pulls en laine.

Face à la nécessité de se décarboner bien sûr, mais surtout afin de renforcer au maximum notre souveraineté énergétique et ainsi supprimer autant que possible nos dépendances à l'étranger en matière d'énergie, il faut continuer au pas de charge la rénovation de notre parc immobilier. Les mesures en matière de subventionnement ont fait leurs preuves et l'augmentation de 50 % du taux de subventionnement a permis d'accélérer, durant un temps donné, cette nécessaire amélioration énergétique. Il y a lieu de continuer cet effort. Nous n'allons pas encore assez vite et il n'y a pas lieu de baisser le rythme, bien au contraire.

Nous ne comprenons donc pas la frilosité du Conseil d'Etat par rapport à ce mandat interpartis du Grand Conseil. S'il est vrai que les entreprises effectuant ces travaux ont leur carnet de commandes rempli, il est faux d'indiquer qu'elles ne peuvent faire plus. Les contacts que j'ai pris avec plusieurs entreprises actives dans le secteur me l'ont confirmé. En outre, l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts font que les particuliers auront moins d'argent et moins de possibilités d'emprunt pour assurer le financement de ces rénovations indispensables. Ainsi, la proposition de ce mandat est aujourd'hui encore plus adéquate. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce mandat.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts sont les suivants: je suis le directeur de la menuiserie Gilbert Risse & Fils SA et je bénéficierais des effets de ce mandat.

Notre groupe parlementaire a étudié attentivement ce mandat. Nos collègues proposent que la mesure 1 du Plan de relance soit prolongée en raison de son succès et surtout, ils estiment que cette mesure doit être conduite immédiatement afin d'accélérer la rénovation énergétique du bâti fribourgeois. Les moyens financiers devront être évalués par le Conseil d'Etat et feront l'objet de décrets séparés. Cette mesure permettra également de baisser durablement la consommation de mazout et de gaz, donc d'améliorer l'empreinte carbone. D'un point de vue politique, ce mandat est adéquat. Il montre la volonté politique du canton d'agir sur son empreinte carbone. Ce mandat devrait également aider à lutter contre la menace des pénuries qui nous guettent.

Le Conseil d'Etat met en avant le prolongement du Programme Bâtiments déjà organisé. Il évoque également le manque de main d'œuvre des entreprises, ainsi que la saturation du marché. Pour ces raisons, il nous demande de ne pas soutenir le mandat. Il est clair que ce mandat est une hérésie d'un point de vue économique. Le seul moyen de le mettre en œuvre, à l'heure actuelle, est l'importation importante de marchandises et de main-d'œuvre, les deux conduisant à une hausse de notre bilan carbone et augmentant même le problème de logement dans le cadre de la main-d'œuvre importée. Manque équivaut à hausse des prix des loyers. Les risques, dans les faits, sont de subventionner un marché saturé et de dépenser l'argent public pour subventionner des prix qui pourraient être excessifs. Il est important de garder notre capacité financière pour donner les impulsions nécessaires en temps et en heure.

Même d'un point de vue environnemental, le gaspillage d'argent à disposition est contre-productif à une politique cohérente. Le bon sens appellerait à respecter le point de vue du Gouvernement en retirant le mandat. Toutefois, je pense que les objectifs politiques prendront le dessus. Le groupe Le Centre a fortement débattu du sujet et a décidé, dans sa majorité, de ne pas céder aux sirènes du populisme excessif et de préserver notre capacité à subventionner.

Après ces quelques constatations, une grande majorité du groupe Le Centre, vous l'aurez compris, refusera ce mandat.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je suis syndic d'une ville, donc propriétaire immobilier, président d'une caisse de pension qui est propriétaire immobilier et également propriétaire immobilier à titre personnel.

De mon point de vue et de mon intérêt personnel, nous devrions soutenir ce mandat. Cependant, je ne le soutiendrai pas et je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Il faut dire que ce mandat est une fausse bonne idée. Mon préopinant a donné beaucoup d'arguments convaincants, mais il ne faut pas mélanger le Plan de relance Covid, qui est quelque part derrière nous, avec les mesures d'économies d'énergie. Aujourd'hui, il ne faut pas mélanger ces deux débats, ni les porte-monnaie qui vont avec. Le Conseil d'Etat, par rapport à ce mandat, aurait l'obligation d'entrer en matière sur ces subventionnements conséquents alors qu'une pénurie de matériaux existe. Les carnets de commandes des entreprises aujourd'hui qui œuvrent dans ce domaine ne font pas pitié et le manque de personnel fait que donner de l'argent aux promoteurs immobiliers, pour des rénovations qui ne vont pas pouvoir voir le jour tout de suite, est à mon avis un leurre. Il y a d'autres projets qui demandent également beaucoup d'argent dans le domaine de l'énergie mais à ce jour, les choses avancent. Le Conseil d'Etat, en ce qui concerne le plan de l'énergie, s'est engagé, dans le futur, si le trend devait diminuer ou fléchir, à revenir avec des mesures supplémentaires pour encourager la rénovation des bâtiments. Ainsi, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas ce mandat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Im Oktober 2020 hat der Grosse Rat einen Betrag von fast 64 Millionen Franken für den Wiederankurbelungsplan bereitgestellt, um die Auswirkungen der Gesundheitskrise auf unsere Wirtschaft abzdämpfen. Einige der Massnahmen laufen noch bis Ende 2022 und einige gehen sogar über das Schuljahr 2022/23 hinaus.

Wir haben die Gelegenheit genutzt - und ich danke Ihnen noch einmal dafür -, um das Gebäudeprogramm zu stärken, ich glaube das war wichtig und entscheidend, weil das Gebäudeprogramm einen wichtigen und entscheidenden Pfeiler der Energiewende darstellt.

Aujourd'hui, et cela a été dit, malgré la guerre en Ukraine et le risque de pénurie d'énergie, le contexte est tout autre. Ce matin, nous avons fait le point avec les acteurs économiques. Et je peux vous assurer que notre économie fonctionne bien, voire très bien, étonnamment bien, il faut le dire, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Les carnets de commandes des entreprises du domaine du bâtiment sont pleins. D'ailleurs, certaines n'arrivent plus à répondre à leur clientèle. Vous l'avez vu cette semaine, le taux de chômage est au plus bas. On peut s'en réjouir. Pourquoi prolonger la mesure du Plan de relance? C'est finalement la question que nous nous posons, prévoyant donc une augmentation du taux de subventionnement de 50 % pour les rénovations énergétiques. M^{me} la Députée Christel Berset l'a dit, il s'agit de renforcer le Programme Bâtiments. Non, renforcer le Programme Bâtiments n'est pas une finalité. L'objectif est d'augmenter ou de maintenir le niveau d'assainissement des bâtiments du parc immobilier. J'y reviendrai tout de suite.

Parfois, il est important d'avoir des effets symboliques. Cependant, un effet symbolique qui coûte 17 millions alors qu'il n'est pas indispensable, c'est quand même très cher pour un effet symbolique tel mentionné par M^{me} la Députée Berset. Le Conseil d'Etat comprend l'idée des motionnaires, qui ont très justement constaté l'énorme succès de cette mesure du Plan de relance et aussi l'importance d'accélérer la rénovation des bâtiments.

Anders ausgedrückt: Diese Massnahme entspricht wirklich voll und ganz den Aktionen, die die Behörden aufstellen sollten, um den Energieverbrauch zu reduzieren, vor allem im jetzigen Kontext auch um die Energiewende zu beschleunigen und natürlich so den Ersatz von fossilen Energien voranzutreiben und unseren CO₂-Ausstoss zu reduzieren. Das alles - und ich glaube, da sind wir uns einig - ist völlig richtig.

Néanmoins, le Conseil d'Etat constate que depuis l'arrêt de la mesure du Plan de relance en raison de l'épuisement des montants disponibles, le nombre de demandes de subventions est resté à un niveau très élevé, voire stable. Il est sensiblement plus élevé qu'en 2019-2020, avant la mise en vigueur du Plan de relance. Nous avons fait tout juste et nous pouvons nous en féliciter. A travers ce Programme Bâtiments soutenu ensuite par le Plan de relance, l'Etat de Fribourg a engagé 83 millions de francs de subventions entre 2019 et 2021. C'est donc une somme conséquente. Je vous rappelle que le nombre de demandes ne fléchit pas. Cette année n'est pas différente. A ce jour, nous sommes déjà à plus de 1700 demandes pour 19 millions de francs de subventions promises. Prenez rapidement note: en 2019, nous avions environ 1100 promesses de subventionnement pour l'assainissement des bâtiments; nous avons pu augmenter en 2020 à 1200. Ensuite, il y eut le Plan de relance et là, la demande a doublé. Nous sommes passés de 1200 bâtiments subventionnés à 2400. Alors que s'est-il passé une fois que nous avons stoppé cette mesure du Plan de relance? Cette année, après neuf mois, nous avons enregistré 1755 promesses. Si vous divisez par 9 mois puis multipliez par 12 mois, vous comptez 2300 demandes, donc à peu de choses près le montant que nous avons atteint durant la phase durant laquelle nous avons subventionné de manière supplémentaire le Programme Bâtiments. L'effet est là, même sans cette subvention complémentaire.

Le Conseil d'Etat constate donc que les marchés ne parviendraient pas à absorber une nouvelle vague aussi importante de projets à réaliser. Nous pouvons le regretter, je le conçois. Pour différentes raisons, il n'y a pas assez de main-d'œuvre qualifiée pour planifier et réaliser les travaux, je l'entends tous les jours. Le matériel peine à être livré, et il n'est pas rare qu'un propriétaire doive attendre plus de six mois pour que les travaux puissent être réalisés, et ce pour autant qu'il ait déjà reçu des offres. Rappelons également que sur la base d'un postulat accepté ce printemps par le Grand Conseil, un groupe de travail a été constitué dans le canton avec les organisations professionnelles et les services de l'Etat afin de mettre en place une stratégie permettant d'amener davantage de personnel qualifié dans le domaine de l'énergie pour pouvoir concrétiser cette stratégie énergétique. Je note également que nous avons besoin de personnel dans d'autres domaines, le domaine de la santé, des ingénieurs, etc. Il y a donc concurrence pour le personnel qualifié. Mais cela prendra du temps, quelques années jusqu'à ce que le marché soit moins tendu et que le nombre de bâtiments à rénover puisse être augmenté.

Zum Schluss war der Wiederankurbelungsplan ein Erfolg und hat unserer Wirtschaft sehr gut geholfen. Schliesslich war er auch - und das wurde gesagt - als punktuelle Massnahme zur Überbrückung einer konjunkturell schwachen Phase gedacht. Allerdings wurden dadurch auch die finanziellen Mittel des kantonalen Energiefonds sehr, sehr rasch aufgebraucht.

Dès lors, et afin de pérenniser le Programme Bâtiments jusqu'en 2030 – c'est cela qui nous tient à cœur –, le Conseil d'Etat a agi en prévoyant d'adapter son budget et sa planification financière afin de verser au fonds un montant de 5,34 millions de francs par année dès 2023. C'est donc une augmentation de plus de 34 millions, montant auquel il faudra ajouter les contributions globales de la Confédération. Ceci, si vous avez fait le calcul, permettra en finalité de disposer d'un montant d'environ 20 millions par année pour le Programme Bâtiments, qui suffisent, à notre avis, à maintenir le niveau très élevé des rénovations des bâtiments.

Der Staat wird die Hauseigentümer auch in Zukunft bei den Investitionen in die Sanierung ihrer Gebäude unterstützen. Der Staatsrat - und da komme ich noch einmal auf eine Frage von Herrn Grossrat Ingold zurück - wird auch die Entwicklung, wir haben das geschrieben, des Marktes beobachten und den Moment erkennen, in dem die Unternehmen in der Lage sind, die Kadenz im Hinblick auf die Energiewende wieder zu steigern, ein sehr wichtiger Moment.

Sur cette base-là, il prendra les mesures nécessaires en temps voulu afin de permettre une croissance contrôlée mais très dense de la rénovation pour atteindre les objectifs de la politique énergétique.

En résumé, je pense qu'un prolongement de cette mesure du Plan de relance reviendrait à créer un effet d'aubaine inacceptable – il faudrait trouver les 17 millions ailleurs – au sens d'un emploi judicieux et parcimonieux des deniers publics. Il en résulterait un réel gaspillage de l'argent public, parce que nous n'avons pas besoin de cet argent. De plus, le marché n'a pas besoin de mesures de relance dans un domaine qui peine déjà à répondre à la demande.

Compte tenu de ces considérations, vous l'aurez compris, le Conseil d'Etat vous propose de refuser le présent mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 58 voix contre 39. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur du mandat:

Morel Bertrand (SC, Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV, PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR, PS / SP), Dorthe Sébastien (SC, PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV, VEA / GB), Müller Chantal (LA, PS / SP), Bürdel Daniel (SE, Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE, UDC / SVP), Stöckli Markus (SE, VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE, VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV, VEA / GB), Repond Brice (GR, PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC / SVP), Dupré Lucas (GL, UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR, UDC / SVP), Dumas Jacques (GL, UDC / SVP), Barras Eric (GR, UDC / SVP), Berset Alexandre (SC, VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR, PS / SP), Ingold François (FV, VEA / GB), Clément Bruno (GR, VEA / GB), Mesot Roland (VE, UDC / SVP), Vial Pierre (VE, PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf

(LA,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP). *Total: 58.*

Ont voté contre:

Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2022-GC-61 Fribourg sans « blackout » électrique

Auteur-s:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	23.03.2022 (<i>BGC mai 2022, p. 1597</i>)
Développement:	23.03.2022 (<i>BGC mai 2022, p. 1597</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	30.08.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2969</i>)

Prise en considération

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime en tant que co-motionnaire et aussi au nom de mon collègue Christian Clément.

Nous sommes dans une situation de crise énergétique évidente et probablement que cet hiver sera particulièrement difficile. C'est quoi le blackout électrique? C'est qu'à un certain moment, les fournisseurs de prestations n'arrive plus à suivre la demande du pic, selon l'horaire de la journée ou du jour de la semaine. Notre motion n'avait qu'un but: casser les pics de consommation d'électricité par deux façons. D'une part, les appareils électroniques qu'on met à disposition des ménages et des entreprises pour, d'une part, avoir un bon contrôle de la consommation réelle d'électricité et, d'autre part, pour que l'entreprise

puisse, à distance, enclencher ou déclencher la consommation électrique. Mais ce qu'on voulait aussi, c'est rapidement instaurer des tarifs différenciés pour l'utilisation de l'électricité. Ce n'est pas la même chose de recharger sa voiture électrique un lundi matin d'hiver à - 30 degrés entre 11 h et midi que de le faire durant la nuit lorsqu'il y a peu de consommateurs. Et nous voulions, dans ce sens-là – c'était important pour nous de marquer le coup –, des tarifs différenciés en fonction du jour, des heures, des saisons.

Le Conseil d'Etat nous répond qu'en l'état, ce n'est pas de notre compétence ou de sa compétence – c'est avant tout une compétence fédérale – et qu'il est bien peu probable que nous puissions interférer dans la politique tarifaire des fournisseurs d'électricité. Nous prenons acte de ces informations.

Nous pensons que l'Etat de Fribourg est aussi le propriétaire des fournisseurs de prestations et dans ce sens-là, le canton pourrait lui-même intervenir pour faire justement le maximum qu'on puisse faire pour éviter tout blackout électrique cet hiver parce que le pire qui puisse arriver, pour l'économie, c'est un blackout durant les heures de travail, qui ne pourraient dès lors plus être travaillées. On nous a fait comprendre qu'en soi, la motion était irrecevable. Je ne le pense pas mais, néanmoins, tenant compte de toutes ces considérations et en espérant naturellement, par rapport à ce qui est dit, que dès 2023 les entreprises vont mettre en place des compteurs électriques intelligents, mettre en place des enclenchements à distance et que l'on aura aussi la possibilité d'avoir des tarifs différenciés.

Avec mon collègue, nous avons décidé de retirer cette motion, mais je peux vous garantir une chose: si on voit dans les deux ans qu'il y a premièrement des blackouts électriques, deuxièmement que rien ne se passe, on reviendra à charge. Je prendrai aussi des préavis au niveau de la recevabilité d'une telle motion, mais en l'état, je fais confiance aux réponses du Conseil d'Etat et nous retirons notre motion.

- > Cette motion est retirée par ses auteurs.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Loi 2020-GC-31

Révision de la Loi sur le Grand Conseil

Rapporteur-e:	Berset Solange (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	20.05.2022 (BGC septembre 2022, p. 2460)
Préavis de la commission:	04.07.2022 (BGC septembre 2022, p. 2521)
Remarque:	Ce projet de loi donne suite à une initiative parlementaire. Il a dès lors été adopté par une commission parlementaire en lieu et place du Conseil d'Etat.

Première lecture (suite)

I. Acte principal : loi sur le Grand Conseil (LGC)

Art. 191 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié)

Berset Solange (PS/SP, SC). La modification proposée permet d'instaurer des règles plus larges en cas de représentation du Gouvernement. Il y a la proposition d'ajouter une règle générale pour les représentations, en gardant que c'est le conseiller ou la conseillère d'Etat qui représente le domaine concerné et le chancelier ou la chancelière pour la Chancellerie. Il est précisé également que le Conseil d'Etat peut se faire représenter par un ou une autre conseiller ou conseillère d'Etat. Est ainsi supprimée l'exigence d'exceptionnalité de la représentation, notamment lorsqu'il s'agit de régler des questions techniques ou de procédure.

- > Adopté.

Art. 195 al. 1 (modifié)

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit de préciser, concernant la prise de parole du représentant ou de la représentante du Gouvernement.

- > Adopté.

Art. 199 (abrogé)

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit ici des dispositions finales et du droit transitoire. Les articles 199 et 200 sont abrogés.

> Adopté.

Art. 200 (abrogé)

> Adopté.

Art. 200a (nouveau)

Berset Solange (PS/SP, SC). L'article 200a (nouveau) concerne le droit transitoire de la modification de la présente loi, notamment concernant le délai de mise en œuvre. Comme les commissions thématiques ont été abandonnées en première lecture, il faudra bien évidemment modifier cet article en fonction du résultat de la deuxième lecture.

> Adopté.

Art. 200b (nouveau)

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit ici du droit applicable. Donc différents articles de la loi d'application du Code pénal, de la loi sur le droit de pétition ou encore toutes les règles concernant les séances par visioconférence, transmission des PV et autres, seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Elles ne feront pas partie des dispositions d'application différées telles que la Commission des grâces, pétitions et motions populaires. Le nouveau droit s'applique à toutes les commissions dès qu'elles seront instaurées.

> Adopté.

Art. 209 al. 2 (nouveau)

Berset Solange (PS/SP, SC). L'article 209 al. 2 concerne le droit complémentaire. En fait, les risques encourus par la participation à distance et la généralisation de la forme électronique, l'authentification aussi, les signatures, doivent être anticipées. Cet alinéa donne compétence au Bureau de prendre les mesures nécessaires par voix d'ordonnance afin que ces adaptations technologiques nécessaires puissent être réalisées.

> Adopté.

Art. A1-3 al. 1

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit ici de l'article 3 de l'annexe 1 concernant le montant de l'indemnité de base allouée aux groupes parlementaires.

Avec la complexité des dossiers soumis aux députés, le statut de milice, l'évolution de la technologie, il est important que les groupes parlementaires puissent bénéficier d'un montant de base plus important afin de permettre de donner des mandats à des professionnels de domaine par exemple, ou l'engagement d'un ou d'une secrétaire politique pour le groupe. Le montant actuel a été fixé en 2006, il y aura bientôt vingt ans. Le montant qui est proposé ici est un montant de base de 37 700 frs.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le montant avancé semble, pour le Conseil d'Etat, disproportionné si on le rapporte aux 20 % du secrétariat parlementaire avancés lors des travaux parlementaires. A l'heure où le citoyen doit se serrer la ceinture, notamment en raison de l'inflation, le Conseil d'Etat est d'avis que le politique doit montrer l'exemple en se montrant parcimonieux avec l'argent du contribuable.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je propose un amendement fixant le montant de base est à 10 000 frs.

Ce montant, actuellement, est de 5700 frs. Le projet de loi aimerait l'augmenter de 32 000 frs, pour un montant total de 37 700 frs. Cela doit permettre aux groupes d'engager un collaborateur ou de mandater un tiers dont les tâches s'approcheront, voire seront identiques, à celles d'un assistant ou d'une assistante parlementaire.

Pour le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, la finalité de ce montant devrait être de décharger les chefs de groupe de questions organisationnelles – PV des séances, location des salles, organisation des repas, etc. – mais pas celles d'un assistant parlementaire. Il ne revient pas à un collaborateur de rédiger des interventions ou les instruments parlementaires des députés d'un groupe. C'est la tâche des députés.

Lors de la visite des parlementaires romands, le conférencier Roger de Weck a fait un exposé sur les rapports entre exécutif et parlement fédéraux et a suggéré, pour renforcer le rôle des parlementaires fédéraux face au Conseil fédéral, d'augmenter à deux les assistants parlementaires auxquels a droit chaque parlementaire. Je répondrai que comparaison n'est pas raison. Les rapports de force entre le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ne sont pas les mêmes que ceux que nous connaissons entre le Parlement et le Conseil d'Etat. Cela tient entre autre à l'instrument parlementaire du mandat, qui permet au Grand Conseil d'imposer directement des actions au Conseil d'Etat dans son champ de compétences. Et l'utilisation de cet instrument est

très populaire puisqu'entre 2016 et 2019, il y avait 17 mandats, entre 2019 et 2020 13 mandats, 2020 et 2021 14 mandats, entre 2021 et 2022 on note un léger tassement pas trop significatif – on est à 11 – car il y en a déjà quatre de plus entre mai et septembre. On peut aussi mentionner le nombre croissant des autres instruments parlementaires qui mobilisent la force de plusieurs collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Selon la prise de position du Conseil d'Etat, au premier semestre 2022 on a une augmentation de plus 25 %. Il est donc à craindre que l'engagement de ces collaborateurs ne fasse qu'accentuer cette avalanche d'instruments parlementaires et que le Conseil d'Etat doive engager des collaborateurs pour répondre aux divers instruments déposés par les parlementaires. C'est pour cette raison que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux estime qu'un montant supplémentaire de 10 000 frs permet d'engager quelqu'un qui soulage les chefs de groupe de toutes les tâches organisationnelles sans créer cette excroissance d'instruments parlementaires.

C'est pour cela que je vous demande de soutenir cet amendement.

Schwander Susanne (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Als ich dieses Gesetz gelesen habe, unabhängig von der Fraktion, habe ich mir doch die Frage gestellt, wie man zu diesem Betrag von neu 37 700 Franken kommt gegenüber 5 700 Franken wie bisher.

Als Gewerbefrau weiss ich etwa, zu welchem Betrag ein Verrechnungslohn gerechnet werden muss, und hier sind wir auf einem fast sechs Mal höheren Betrag in diesem neuen Gesetz. Ein durchschnittlicher Verrechnungslohn für ein KMU für einen Sachbearbeiter oder eine Sachbearbeiterin beträgt rund 120 Franken. Wenn ich nun den Fraktionsbeitrag von diesen 37 700 Franken nehme und durch die 120 Franken teile, erhalte ich 314 Stunden, in denen eine Sachbearbeiterin, ein Sekretär, eine Sekretärin, für die Fraktion arbeiten könnte.

Wir haben rund 10 Fraktionssitzungen im Jahr und zusammen mit Vorbereitungs- und Nachbereitungszeiten bin ich auf rund 90 Stunden gekommen, das macht 10 800 Franken. Was passiert dann mit den restlichen zur Verfügung stehenden 224 Stunden respektive 26 900 Franken?

Ce reste considérable aide alors à alimenter les caisses des fractions et par ça, les partis politiques.

Es ist eine Tatsache, dass es für alle Parteien laufend schwieriger wird, Unterstützungsgelder zu generieren, daher wohl auch der grosse Zuspruch fast aller Parteien zu dieser sehr grosszügigen Erhöhung. Persönlich bin ich generell gegen ein System, in welchem die Parteien durch Steuergelder alimentiert werden. Ich appelliere daher an Ihre finanzielle Verantwortung, werte Kolleginnen und Kollegen, mit Steuergeldern achtsam umzugehen und bitte Sie, das Amendement der Fraktion der Freisinnig Demokratischen und Grünliberalen Partei zu unterstützen.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Effectivement cette augmentation peut paraître énorme, peut paraître très forte par rapport à la proposition qui nous est faite aujourd'hui. Je dois pouvoir dire que cette augmentation d'un montant qui n'a pas varié correspond à une évolution de la tâche du Grand Conseil, de la tâche des députés, de la tâche des chefs de groupe.

Pour avoir fonctionné pendant quatorze ans comme chef de groupe, je crois pouvoir répondre à ma chère collègue Antoinette de Weck. Le travail de chef de groupe peut se compter en heures de manière beaucoup plus haute que vous ne l'avez fait jusqu'à maintenant. Il est important de pouvoir non seulement faire de l'organisation de groupe, mais de préparer les sessions en prenant des contacts avec tous les intervenants qui sont concernés par les objets qui sont à l'ordre du jour. D'autre part, ce montant n'est pas exclusivement destiné au soutien des chefs de groupe. Ce montant est destiné aux groupes parlementaires et quand je dis que la situation a changé par rapport à il y a un certain nombre d'années, elle a changé de deux manières. Elle a d'abord changé dans la complexité des objets qui nous sont soumis et dans le nombre des objets qui nous sont soumis. Ces objets, on ne peut pas se contenter actuellement de ne faire que les lire, se faire sa propre idée et se dire on votera de telle ou de telle manière. Cela nécessite de prendre un certain nombre de contacts, cela nécessite de prendre des informations, cela nécessite donc du temps supplémentaire.

Le deuxième élément qui est très important, c'est que le rôle des députés et leur engagement dans la fonction parlementaire, par rapport à une fonction professionnelle, a également évolué. Je crois que, pour avoir eu l'occasion de pratiquer pendant de très nombreuses années la conjugaison d'une activité professionnelle et d'une activité de député, j'ai bien de la chance depuis six mois de ne plus le faire, ce qui me laisse plus de temps pour préparer mes dossiers. Et je dois dire qu'elle n'est plus possible sans trouver des ressources pour essayer de pouvoir avoir les informations qui sont nécessaires à l'exercice de la fonction, donc ces informations, qu'elles soient simplement par contact avec différents professionnels des différents domaines d'activités touchés etc. Donc cela signifie que nous devons pouvoir disposer de ressources pour pouvoir avoir du conseil, pour pouvoir avoir du temps de recherche, pour pouvoir avoir du temps d'organisation de groupe.

Dernier argument: évidemment et ce n'est pas nouveau, il y a des années que les grands groupes parlementaires mobilisent leur secrétaire politique pour faire du travail pour le groupe parlementaire et là aussi, pour avoir fonctionné dans le plus petit groupe parlementaire de ce Parlement cantonal, évidemment on n'avait pas la possibilité de le payer. Donc, ça rétablit une certaine équité entre les groupes parlementaires pour pouvoir faire cette tâche. C'est dans ce sens et avec ces considérations

que, même si le montant paraît important, il est nécessaire à une pratique cohérente, consciencieuse et documentée de notre activité parlementaire et je vous demande de soutenir la proposition de la commission.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Notre groupe et moi-même, à titre personnel comme porte-parole du groupe, nous soutenons la version initiale de la commission de porter à 37 700 frs le montant pour soutenir les groupes parlementaires.

Je suis chef de groupe, on est député à la base, c'est un travail immense qui est exigé de notre part, à tout instant, à tout moment, et une disponibilité incroyable. Si vous voulez faire tout votre travail, vous êtes plus qu'à 100 %, ça je tiens à vous le dire. La même question m'est toujours posée: "Combien de temps tu travailles pour le Grand Conseil ?" C'est énorme. Et on le voit régulièrement, ce serait important pour nous d'avoir une personne de référence, un juriste ou bien un journaliste qui est disponible pour nous donner des conseils, pour nous appuyer lorsqu'on a des incertitudes, des recherches à faire.

Je partage les propos du collègue Benoît Rey, je pense que c'est important que nous, les groupes parlementaires, nous soyons aussi soutenus. Je suis le premier d'accord à dire "le système de milice est un bon système". Mais en face, on a un système professionnel, un Conseil d'Etat, une administration forte, des juristes, des économistes et tout, et nous on doit arriver à être le plus juste possible. Tout à l'heure j'ai retiré ma motion parce qu'on m'a fait comprendre que ce n'était pas trop recevable. Eh bien je vous le dis franchement, j'aurais préféré la soumettre à un juriste, chez moi. J'aurais peut-être pu le faire à l'interne – mais ce n'est pas toujours à ces gens qui sont à côté de vous de travailler bénévolement pour le Parlement –, le soumettre à quelqu'un en disant "Qu'est-ce que tu penses ? Est-ce que ça tient ou ça ne tient pas la route?" C'est ça aussi notre rôle, c'est d'avoir aussi un contrepoids par rapport à l'administration. Nous, M^{me} Schwander, on ne fait pas seulement les 10 ou 9 séances de préparation. Il y a toutes les consultations publiques que le groupe parlementaire prend en mains. C'est tout un travail d'analyse, de discussions, de préavis à donner... C'est un travail immense. Il y a des journées de réflexion que nous mettons à disposition, on a toute une partie de communication, on se répartit ça entre nous et avoir un bras droit ou une main droite, je pense que ce serait une excellente chose et ce n'est pas un luxe à mon avis, et dans ce sens-là je vous conseille de refuser l'amendement de M^{me} de Weck et de garder la version initiale de la commission à 37 700 frs pour garantir de notre côté un soutien complet, professionnel par rapport à l'administration qui elle aussi est professionnelle.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Je remercie les différents intervenants concernant cette proposition de la commission. Je tiens peut-être juste à préciser que, visiblement, on n'a pas la même vision des choses et du travail qui devrait ou qui doit être fait par nos parlementaires. Par nous, parlementaires, je préciserais quand même en tout premier lieu que si nous sommes là, miliciens, c'est bien pour le bien, en tout cas c'est pour ça qu'on est engagé et élu de notre population, de toutes nos habitantes et de tous nos habitants du canton qui ont le droit d'être défendus par rapport à différentes choses. On travaille pour eux en fait, c'est ça mon premier but. Donc, je trouve que c'est un petit peu léger, je dirais, de dire "on met ça sur le dos des citoyens" parce qu'il y a peut-être d'autres choses qu'on pourrait peut-être voir par rapport à ça". J'aimerais juste prendre la loi actuelle: qu'est-ce qu'elle dit par rapport à l'interprétation qui peut être faite? La loi dit: "Chaque groupe reçoit une indemnité annuelle pour contribuer à la couverture des frais de secrétariat et de son fonctionnement". Pour moi, le fonctionnement c'est aussi que nous, députés, puissions travailler de manière aussi un petit peu professionnelle, ou en tout cas pour pouvoir s'appuyer de temps en temps sur un professionnel ou une professionnelle.

Par ailleurs, je n'ai pas compris sur quelle base on parle de 120 frs de l'heure parce qu'en fait, l'idée, si on regarde les salaires d'une collaboratrice administrative ou d'un collaborateur administratif actuellement en l'état en classe 12-14 c'est 61 000 frs à l'engagement et si on veut un assistant de direction en classe 16-18 c'est 65 000 frs annuels. On reste quand même, avec 37 700 frs, à des montants vraiment raisonnables. Il appartient ensuite à chacun des groupes de décider, en fonction de ses besoins, où il va mettre ses priorités pour utiliser ces montants. Je pense qu'avec l'évolution des dossiers qui sont tellement complexes, ça doit vraiment être visé dans cette aide pour permettre d'améliorer le fonctionnement de chacun.

Je vous demanderais de soutenir la proposition de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme je l'ai dit en préambule, le Conseil d'Etat estime qu'effectivement, une augmentation d'un rapport 6 est exagéré dans le cadre actuel où tous les citoyens doivent faire face. Par ailleurs, il comprend mal les propos exprimés par la rapporteure puisqu'il a été exprimé lors des travaux de la commissions parlementaire qu'il fallait un soutien à 20 %. Donc si je fais les calculs avec les montants que vous avez dits, ça fait le double d'une assistante de direction payée à l'Etat. Voilà. Sinon il craint effectivement aussi l'explosion des instruments parlementaires qui chargent passablement l'administration cantonale et je rappelle, puisque les statistiques du mandat ont été évoqués, que cet instrument devrait rester exceptionnel puisqu'il ne tient compte ni des processus budgétaires, ni de la séparation des pouvoirs.

Je vous invite donc, au nom du Conseil d'Etat, à aller plutôt dans le sens de l'amendement, sans en avoir discuté vraiment, mais avec le principe que la demande était exagérée.

- > Au vote, la proposition de la députée de Weck, opposée à la proposition initiale de la Commission, est rejetée par 72 voix contre 23. Il y a 3 abstentions.
- > Adopté selon la proposition initiale de la Commission.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Coting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB).
Total: 23.

Ont voté contre:

Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Senti Julia (LA,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 72.*

Se sont abstenus:

Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 3.*

II. Modifications accessoires : loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 106 al. 6 (nouveau)

Berset Solange (PS/SP, SC). L'article 50 de la loi sur le Grand Conseil prévoit que l'exercice du droit de référendum financier, ci-après référendum parlementaire, par un quart des membres du Grand Conseil, est régi par la loi sur les droits politiques. Or, cette dernière ne prévoit pas de règle propre au référendum parlementaire. C'est afin de clarifier la procédure et d'y remédier qu'il est proposé les modifications suivantes de l'alinéa 6 de l'art. 106 (nouveau). Les alinéas 2 let. c, 3 let. a et 4 ne sont pas applicables aux demandes de référendum parlementaire facultatif.

- > Adopté.

Art. 109a (nouveau)

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit là de la vérification des signatures du référendum parlementaire financier facultatif. Cet article dispose que la Chancellerie transmet la liste des signataires au Secrétariat du Grand Conseil pour vérification et l'alinéa 2 donne au Secrétariat du Grand Conseil la compétence de vérifier dans un délai de 5 jours ouvrables les signatures.

> Adopté.

Art. 110 al. 2

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit dans cet article de modifier la lettre b, conformément à l'article 109 et 109a.

> Adopté.

Art. 110a al. 1 (modifié)

Berset Solange (PS/SP, SC). Il est notifié que les listes de signatures à l'appui d'une demande de référendum financier parlementaire sont publiques.

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur le droit de pétition

Art. 5 al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit de modifier la loi sur le droit de pétition. Ces modifications précisent la procédure parlementaire applicable au traitement de la pétition. Actuellement la pétition reçue est transmise au Conseil d'Etat comme s'il s'agissait d'une résolution. Le nouvel alinéa précise que la commission transmet une copie de son rapport au Conseil d'Etat mais que ce dernier n'a pas à y répondre.

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi d'application du Code pénal (LACP)

Art. 7 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

Berset Solange (PS/SP, SC). La loi d'application du Code pénal est modifiée comme suit à son article 7: pour les grâces, la disposition modifie la désignation de l'autorité à qui doit être adressé le recours en grâce. Actuellement l'article 7 de la loi d'application du Code pénal prévoit que le recours est adressé au Conseil d'Etat qui ensuite le transmet au Grand Conseil. La logique veut que le recours soit déposé auprès de l'autorité qui statuera à son sujet, pour simplifier les procédures.

> Adopté.

III.

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Election judiciaire 2022-GC-164**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

Rapport/message: 22.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2914)

Préavis de la commission: 28.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2948)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blancs: 2; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Petra Vondrasek*, à *Fribourg*, par 93 voix.

Election judiciaire 2022-GC-165 **Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse**

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)
Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Marie Wicht*, à *Châtel-St-Denis*, par 49 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Marina Rausis*: 45.

Election judiciaire 2022-GC-166 **Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine**

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)
Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

Scrutin uninominal

Premier tour

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix *MM. Martin Waeber* (48), *Bernhard Schafer* (31) et *Pierre-André Jungo* (17).

Deuxième tour

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 0; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix *MM. Martin Waeber* (45), *Bernhard Schafer* (37) et *Pierre-André Jungo* (15)

Troisième tour

Bulletins distribués: 97; rentrés: 96; blancs: 0; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Martin Waeber*, à *Tafers*, par 54 voix.

Ont obtenu des voix *MM. Bernhard Schafer* (40) et *Pierre-André Jungo* (2).

Election judiciaire 2022-GC-167

Assesseur-e (comptabilité) auprès de la Justice de paix de la Sarine

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)

Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 84; rentrés: 84; blancs: 2; nuls: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Philippe Ettlin, à Tentlingen*, par 82 voix.

—

> La séance est levée à 16 h 10.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 12 octobre 2022

Présidence de Jean-Pierre Dutz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2022-DFIN-12	Loi	LICD 2023 : révision	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DSAS-57	Rapport	"Une banque alimentaire à créer !" (Rapport sur postulat 2021-GC-165) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2020-GC-179	Postulat	Gestion intercantonale des crises sanitaires	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Michel Chevalley Gabrielle Bourguet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-49	Initiative parlementaire	Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Bernadette Mäder-Brühlhart <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-62	Motion	Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-GC-168	Election judiciaire	Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	
2022-GC-169	Election judiciaire	Membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier	Scrutin uninominal	
2022-GC-170	Election judiciaire	Membre suppléant-e de l'Autorité de surveillance du Registre foncier	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: M^{me} Erika Schnyder et M. Nicolas Galley.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Olivier Curty et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Je rappelle que l'assemblée du Club agricole aura lieu après la séance de ce matin au restaurant La Couronne, rue du Pont-Muré 10 à Fribourg, et que le Club de la durabilité se réunira à la salle Felder dès 12 heures avec un atelier sur le thème de l'énergie.

Vous avez tous reçu sur votre bureau un livre, un magnifique ouvrage sur la transformation et sur l'histoire de ce magnifique Hôtel cantonal. Prenez le temps de le parcourir et vous remarquerez certainement qu'il s'agit d'un ouvrage d'exception.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2022-DFIN-12 LICD 2023 : révision

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	23.08.2022 (BGC octobre 2022, p. 2834)
Préavis de la commission:	28.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2859)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion, nommée commission ad hoc, s'est réunie le 28 septembre dernier pour examiner la loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Les modifications proposées sont nombreuses puisque le Conseil d'Etat nous propose l'adaptation de dix articles de la loi. Parmi les changements, hormis des adaptations au droit fiscal fédéral et au droit de la société anonyme, je peux citer les éléments suivants :

1. Diminution du barème d'impôt des prestations en capital, concrétisant l'adoption par notre Législatif de la motion Achim Schneuwly et Hubert Dafflon.
2. Adaptation aux effets de la progression à froid. Bien que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre 2017 et 2021 est restée inférieure à 5%, le Conseil d'Etat nous propose des modifications de déductions sociales et de barèmes afin de maintenir le pouvoir d'achat des contribuables.
3. Introduction d'une déduction sociale supplémentaire pour les parents séparés d'enfants majeurs encore à charge. Cela découle aussi d'une motion acceptée par notre parlement, celle de nos collègues Eric Collomb et Francine Defferrard.
4. Suppression de l'intérêt compensatoire, un intérêt qui est mal ressenti par les contribuables qui peuvent obtenir des délais pour remplir leur déclaration d'impôt. Il faut distinguer cet intérêt des intérêts moratoires qui restent dus si vous payez avec retard votre décompte d'impôt.

Les débats de notre Commission ont été assez nourris. Une partie de ses membres considère en effet que le projet soumis par notre Exécutif était conforme aux motions acceptées par notre Législatif et nécessaires pour améliorer l'attractivité fiscale de notre canton pour les personnes physiques. L'autre partie des membres de notre Commission considère quant à elle que les diminutions de charges fiscales ne bénéficient pas aux bonnes personnes ou qu'elles engendrent une inégalité de traitement par rapport aux couples mariés pour la déduction pour enfants majeurs. Vous l'aurez deviné, des positions politiques très ancrées "gauche-droite".

Encore un mot sur les conséquences financières en cas d'acceptation d'un tel projet : elles ont été estimées à 20,4 millions pour le canton et à 17,6 millions pour les communes et les paroisses. Vous retrouvez ces chiffres en page 9 du message.

Vous aurez peut-être constaté, en lisant les propositions de la Commission des finances et de gestion, que quelques modifications terminologiques ont été acceptées. Par contre, les amendements déposés pour corriger de façon substantielle la loi n'ont pas trouvé la majorité des membres présents lors de cette séance, douze en l'occurrence.

Je tiens encore ici à remercier M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen pour la bonne tenue de cette séance. Merci aussi à M. Alain Mauron, Administrateur du Service cantonal des contributions, pour nous avoir mis à disposition toutes ses compétences professionnelles et répondu techniquement à nos questions. En effet, certaines modifications sont complexes et l'expertise de M. Mauron nous était nécessaire. Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous invite à entrer en matière et à adopter le projet bis.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'ai le plaisir de vous soumettre plusieurs modifications de la loi sur les impôts cantonaux directs, modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine, si vous deviez les accepter et si aucun référendum n'aboutit.

Le projet comprend trois volets :

1. Mettre en œuvre des dispositions fédérales, adapter notre loi afin de tenir compte de l'introduction des marges de fluctuation du capital-actions, régler la question des comptes établis en monnaie étrangère. Ces modifications sont évidemment en lien avec la révision du droit fédéral de la société anonyme qui a été approuvée par le Parlement fédéral en juin 2020. Et enfin, L'exonération des prestations transitoires en faveur des chômeurs et des chômeuses âgé-e-s, une loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet de l'année passée.
2. Mettre en œuvre les deux motions que le Grand Conseil a acceptées et traitées cette année. La première de ces motions est une baisse du barème de l'imposition des prestations au capital provenant de la prévoyance. Elle implique une modification des articles 39 et 84 de la LICD en relevant que ce dernier article 84 concerne l'imposition à la source des prestations en capital ; je le mentionne car si les taux d'imposition à la source sont plus élevés que ceux de l'article 39, c'est tout simplement parce qu'ils comprennent l'impôt communal et paroissial. La deuxième motion porte sur la mise en œuvre d'une déduction sociale supplémentaire en lien avec l'enfant majeur de parents séparés ou divorcés. La déduction pour personne nécessiteuse est ainsi augmentée à 5'000 frs et le nouveau système suivant sera appliqué : le parent qui verse la contribution d'entretien pour l'enfant majeur sans pouvoir la déduire pourra faire valoir la déduction sociale pour enfant de 8'600 frs ; quant au parent qui ne bénéficie pas de la déduction sociale pour enfant mais qui assume également la charge d'entretien, il pourra faire valoir la déduction pour personne nécessiteuse de 5'000 frs.
3. Mettre en œuvre la progression à froid et supprimer l'intérêt compensatoire. En ce qui concerne la progression à froid, le Conseil d'Etat a établi en date du 8 mars dernier un rapport à votre attention. La dernière indexation date de 2007. La comparaison de l'indice des prix de 2007 avec celui de décembre 2021 montre une augmentation des prix de 1,13%. Bien que la limite pour l'obligation de l'adaptation soit de 5%, la comparaison des déductions avant et après indexation - arrondissement à la centaine supérieure - montre que toutes les déductions sociales doivent être adaptées. Ainsi, le Conseil d'Etat a estimé que cette indexation se justifie, ce d'autant plus que la situation s'est fortement péjorée en 2022 pour les contribuables compte tenu de la situation géopolitique et économique mondial. Finalement, le Conseil d'Etat propose de supprimer l'intérêt compensatoire, un intérêt qui n'est pas compris par les contribuables et ne fait plus de sens avec la possibilité actuelle depuis quelques années de repousser la date du dépôt de la déclaration d'impôt. Avec cet intérêt, les contribuables sont amenés en quelque sorte à devoir payer tout de même un intérêt à l'Etat même s'ils ont payé la totalité des montants facturés par le Service des contributions.

Sur le plan financier, la mise en œuvre des motions engendrera une réduction des recettes fiscales de l'ordre de 12,9 millions de francs pour le canton et de 10,3 millions pour les communes. Le coût de la progression à froid est estimé à 6,6 millions pour le canton et 5,3 millions pour les communes. Je passe pour ce qui est de l'impôt paroissial. Le coût de la suppression de l'intérêt compensatoire est plus modique : il est estimé à 900 000 frs pour le canton ; le coût pour les communes n'est pas connu, toutes les communes ne connaissant pas un tel intérêt. Le projet qui vous est soumis ne comporte aucune disposition en lien avec la réforme fiscale de l'OCDE et du G20. A des fins d'exhaustivité, je vous mentionne que cette réforme sera mise en œuvre en Suisse dans une première phase par le biais d'une ordonnance fédérale qui a déjà été soumise à consultation et par la suite par une loi fédérale qui doit encore être élaborée, ceci pour autant que le peuple approuve la nouvelle disposition constitutionnelle qui est indispensable et qui sera soumise en votation populaire en juin de l'année prochaine.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite ainsi à accepter ce projet de loi qui vous est soumis. Les modifications apportées par la Commission des finances et de gestion aux versions françaises et allemandes sont de nature terminologique, tout à fait légitimes, et le Conseil d'Etat s'y rallie sans discussion.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, groupe qui a pris connaissance avec une attention particulière et avec une stupéfaction certaine de ce projet de modification de la LICD, projet que nous caractérisons de projet indécent au profit des plus riches.

Avec une attention particulière, d'une part car c'est ce qui caractérise le travail de notre groupe, et d'autre part car nous estimons que cet objet aboutit à une diminution des recettes, en l'espèce de 20,4 millions de francs pour l'Etat et de 15,6 millions pour les communes. Un tel examen mérite la même attention que s'il s'agissait d'un décret de dépense portant sur un montant équivalent.

Avec une stupéfaction certaine, car il est tout de même étonnant de constater avec quelle célérité le Conseil d'Etat s'est attelé à mettre en œuvre des motions votées par notre Conseil il y a tout juste huit mois. Par contre, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un mandat constitutionnel, le Conseil d'Etat piétine. Je me réfère ici bien évidemment à l'article 60 al. 2 de notre Constitution, qui prévoit que l'Etat octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants. Vous comprendrez notre stupéfaction lorsqu'à travers ces modifications de la LICD qui nous sont proposées ce matin, nous avons dû prendre connaissance du fait que le Conseil d'Etat met les bouchées doubles lorsqu'il s'agit de diminuer les recettes sur mandat de la majorité de notre Conseil en à peine huit mois, et cela en grande partie au profit de quelques privilégiés - 6% des contribuables - et en dépit de toute considération de l'impact sur les recettes de l'Etat et des communes. Par contre, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un mandat constitutionnel en faveur des personnes les plus vulnérables de notre société - les enfants en bas âge de familles dont les moyens financiers sont insuffisants -, le Conseil d'Etat se targue avec une fierté à peine dissimulée de pouvoir présenter au Grand Conseil un projet qui pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 - et je me réfère ici à la réponse du Conseil d'Etat à l'initiative parlementaire de nos collègues Mäder-Brühlhart et Rey qui sera débattue plus tard ce matin -, soit vingt-et-un ans après l'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle.

La différence de traitement réservée par le Conseil d'Etat à des motions de droite de ce Conseil vidant les caisses de l'Etat et des communes par rapport à un mandat constitutionnel en faveur des plus démunis est tout simplement indécente. En outre, il est tout aussi indécent de nous présenter avec ce projet plusieurs modifications de la LICD sans aucun lien matériel, d'où notre forte indignation. Le Conseil d'Etat nous présente ici un "Päckli", et je mets volontairement l'accent sur le côté péjoratif de ce mot que le charmant "ck" illustre à merveille. Présenter dans un même projet de loi des modifications de toute évidence incontestées - je pense ici par exemple à l'adaptation à la révision du droit de la société anonyme - avec des modifications hautement contestées - comme par exemple la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital - est intellectuellement douteux. En outre, il serait peut-être également temps que le Conseil d'Etat et la majorité de ce Conseil se mette en phase avec la population fribourgeoise. Pour rappel, la dernière fois que la population fribourgeoise s'est prononcée sur un cadeau fiscal en faveur de quelques privilégiés, comme le constitue en l'espèce la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital, cette même population a clairement désavoué le Conseil d'Etat et la majorité politique de notre Conseil. Je me réfère ici bien évidemment aux résultats des votations fédérales du 25 septembre dernier : près de 56% des Fribourgeoises et Fribourgeois et tous les districts de notre canton ont rejeté la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Cela étant, si nous entrons néanmoins en matière, c'est uniquement pour mieux vous dire tout le mal que nous pensons de ce projet et pour vous soumettre trois amendements dans l'examen de détail, amendements qui, s'ils devaient être acceptés, permettraient de rendre acceptable le présent projet. Dans le cas contraire, notre groupe rejettera ce projet de modification de la LICD.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). A l'instar du groupe socialiste, le groupe de l'Union démocratique du centre a aussi étudié attentivement le message du Conseil d'Etat relatif à la révision de la loi sur les impôts cantonaux directs. Contrairement à ce qu'a dit mon préopinant, nous ne voyons pas d'indécence dans ce message et nous entrons donc en matière sur l'ensemble des modifications proposées.

Ces modifications peuvent être résumées en quatre chapitres :

1. Adapter le droit cantonal à la révision du droit de la société anonyme adoptée par les Chambres fédérales. Cette adaptation n'amène pas de remarque particulière de notre part.
2. Mettre en œuvre la motion de nos collègues Achim Schneuwly et Hubert Dafflon liée à la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital. Nous saluons évidemment cette modification avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, qui permettra à Fribourg, jusqu'à présent dernier de classe sur ce thème, d'être enfin un peu plus compétitif et probablement de maintenir des recettes fiscales dans notre canton, ce qui profite à l'ensemble de la population fribourgeoise.
3. Réunir la compensation des effets de la progression à froid et la suppression de l'intérêt compensatoire. Pour les effets de la progression à froid, nous pouvons rejoindre l'avis du Conseil d'Etat de procéder à cette compensation, quand bien même l'indice des prix à la consommation (IPC) n'a augmenté que de 1,13% en 2021. Cette compensation n'aura pas de grands effets et il faudra probablement renouveler l'exercice d'ici deux à trois ans si l'IPC devait atteindre 5% durant ce

laps de temps. Quant à la suppression de l'intérêt compensatoire, elle est cohérente avec la nouvelle pratique en vigueur pour déposer sa déclaration d'impôt.

4. Un peu plus délicate, la motion de nos collègues Eric Collomb et Francine Defferrard partait d'un bon sentiment, et c'est probablement aussi ce bon sentiment qui a conduit le Grand Conseil à l'accepter le 6 février dernier. On pensait bien que sa mise en œuvre allait être compliquée, mais la solution préconisée par le Conseil d'Etat est pragmatique, en augmentant la déduction pour personne nécessiteuse de 1'000 à 5'000 francs pour l'un des parents, le second bénéficiant de la déduction sociale à 8'600 francs. Ainsi, les parents non mariés, séparés ou divorcés d'un même enfant pourront faire valoir deux déductions. C'est là que le bât blesse, car cette situation crée une inégalité de traitement par rapport aux couples mariés. Dans le droit fiscal, surtout au niveau fédéral, les couples mariés sont déjà préférentiels par rapport aux couples non mariés. Il existe d'ailleurs plusieurs instruments parlementaires au niveau fédéral - et sauf erreur aussi une initiative fédérale - qui visent à juste titre à annihiler ces inégalités. A Fribourg, on fait le chemin inverse en inscrivant dans la loi une nouvelle inégalité. Il est par ailleurs pour le moins piquant qu'une telle inégalité au détriment de la famille soit le fait d'une motion PDC. Cela dit, le Grand Conseil a accepté cette motion à une large majorité et le groupe de l'Union démocratique du centre respecte ce choix en renonçant à déposer un amendement pour revenir à la situation initiale de l'article 36 al. 1 let. c. Nous considérons que la solution proposée par le Conseil d'Etat est pragmatique et répond ainsi aux choix du Grand Conseil.

Avec ces considérations, notre groupe entre en matière sur ce projet de loi et refusera les amendements déposés par le groupe socialiste.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). C'est avec un intérêt tout particulier que le groupe VERT·E·S et allié·e·s a étudié cette modification de loi. Nous nous inscrivons clairement dans la droite ligne de mon éminent collègue Moussa qui a su exprimer avec ferveur une stupéfaction partagée.

Il y a des points positifs dans cette loi :

- > L'adaptation du barème avec la progression à froid qu'on trouve tout à fait justifiée et qu'on ne combat pas.
- > La déduction pour les personnes nécessiteuses qu'on pense également justifiée. Il faut soutenir toutes les formes de famille, même les familles dans des situations très douloureuses et qui sont souvent financièrement dans des moments où il faut qu'on puisse être là. A titre personnel, je regrette le manque de générosité, mais j'ai conscience que les finances publiques ne sont pas à la fête ces jours.
- > Pour la suppression de l'intérêt compensatoire, nous estimons que c'est également justifié.

Nous sommes par contre plus mitigés sur certains autres points, notamment la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital. On estime qu'il y a un réel risque que certains de nos administrés se trouvent un intérêt à prendre leur capital pour des raisons qui sont peut-être peu en lien avec l'assurance-vieillesse, des personnes qui sont peut-être déjà vulnérables et qui vont se retrouver dans des situations délicates, voire à l'aide sociale. Nous pensons que ce n'est pas une bonne solution. J'encourage vraiment, si cet article passe, que le Conseil d'Etat soit particulièrement sensible à cela.

On y voit aussi une certaine incidence pour les communes. Toutes les décisions qu'on prend ici ont des incidences sur les communes. Encore une fois, les revenus fiscaux des communes vont diminuer, d'autant plus que si l'on motive les gens à retirer leur capital du deuxième pilier et qu'ils se retrouvent à l'aide sociale, ce sont à nouveau les communes qui ont un double effet.

Pour finir, l'autre chose qui nous semble un petit peu délicate, ce sont toutes les baisses d'impôts. C'est assez systématique. Depuis que je suis ici, je me rends compte que les baisses d'impôts sont légion. Dans ce document, il y a tout le temps la mention du taux d'impôt à 96%. Ce n'est à notre avis plus tenable parce qu'on est dans une situation où on a une péréquation financière fédérale qui va être très délicate pour nous dès 2030 : on parle de 250 millions de francs par année en moins. L'argent de la BNS qui n'arrive plus, l'inflation, la crise énergétique : nous pensons ainsi que d'écrire systématiquement les ressources précitées dans le décret comme si c'était quelque chose d'acquis, ce n'est pas correct et nous le combattons lors du budget 2023 avec toute la force qui est en notre pouvoir.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s entrera donc en matière sur cette modification de loi. Par contre, nous nous opposerons systématiquement à toute baisse d'impôt, surtout si elle touche les plus confortables. Dans ces cas-là, le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'opposera ou s'abstiendra.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich versuche, auf dieses Päckli, wie es gesagt wurde von Kollege Moussa, im Namen der Fraktion der Mitte etwas zu sagen.

Et peut-être à l'adresse de mon cher collègue Stéphane Peiry : cela fait bientôt deux ans qu'on ne s'appelle plus PDC. C'est le Centre. Il y a certaines valeurs que tu as critiquées qui restent, en principe, je l'avoue. J'y reviendrai.

Wir haben dieses Paket oder dieses "Päckli", wie es von Kollege Moussa genannt wurde, vor uns. Das Preisschild ist daran, das haben wir gehört. Wir sprechen von insgesamt 20,4 Millionen Franken für den Staat, die weniger oder mehr ausgegeben werden, die sind ja bereits ins Budget 2023 eingeflossen, das sind wir ja jetzt gerade am Prüfen, die Gemeinden rund 15,6 Millionen Franken und die Pfarreien rund 2 Millionen Franken.

Innerhalb unserer Fraktion gab es auch Diskussionen, selbst über die Punkte, die Motionen betreffen, die aus unserer Küche gekommen sind, das kann ich Ihnen versichern. Aber ich nehme es vorweg: Wir werden dieses Paket vollumfänglich und einstimmig unterstützen, so wie es heute vorliegt, in allen Bereichen.

Vielleicht noch zu den einzelnen Bereichen. Es wurde gesagt: Wir haben zwei Punkte, die Anpassungen an die Bundesgesetzgebungen betreffen. Das hat weder in der Kommission noch bei uns in der Fraktion zu grösseren Diskussionen geführt. Die Ausgangslage ist dort klar, und dort haben wir ja gar keine andere Wahl, als diese Punkte zu übernehmen.

Dann mache ich direkt einen Sprung zu den anderen Punkten, die noch gekommen sind, vom Staatsrat selber, zum Beispiel der Ausgleich der kalten Progression. Da wurde schon gesagt: Wir hätten ja die Möglichkeit, noch zuzuwarten, weil wir ja diesen Schwellenwert von 5 Prozent noch nicht erreicht haben. Aber wir sind in unserer Fraktion der Meinung, dass jetzt der Moment da ist, einen ersten Schritt zu tun, im Wissen darum, dass vielleicht - das wurde bereits von Kollege Perry gesagt - in ein oder zwei Jahren wieder ein nächster Schritt nötig sein wird.

Dann die Aufhebung des Ausgleichszinses: Das wurde auch diskutiert. Dort sind wir auch voll dafür. Wir haben neu ja auch die Möglichkeit, gegen diese Gebühren, das Datum der Einreichung der Steuererklärung vom 1. März bis sage und schreibe auf den 15. Dezember aufzuschieben. Da macht die heutige Lösung keinen grossen Sinn mehr.

Nun zu den beiden Punkten, die auf parlamentarische Vorstösse beruhen. Hier vielleicht zuerst einmal ein Merci oder eine Gratulation an den Staatsrat. Er hat ja, das gefällt der Ratslinken jetzt nicht, eins zu eins übernommen, was wir hier bereits diskutiert und im Rahmen dieser Verabschiedung und Diskussion verabschiedet haben. Bei der Kapitalbesteuerung ist der neue Tarif eins zu eins, wie wir das hier diskutiert haben. Wir können jetzt die Diskussion wieder von null auf führen, was ich ein bisschen schade finde, weil die Notwendigkeit dieser Anpassung in der Diskussion der Motion wirklich breit getragen wurde. Wir stellen heute fest: Wir sind in diesem Bereich einfach wirklich am Schluss, am Schwanz in der ganzen Rangliste im ganzen Kanton, was immer wieder dazu führt, dass wir gute Steuerpflichtige verlieren, weil sie nicht bereit sind, hier so viel mehr zu zahlen, diese Leute verlieren wir. Es ist auch ein Thema, das nicht nur diejenigen betrifft, die Millionen aus der Pensionskasse beziehen, jedes Geld, das auch aus einer 3. Säule kommt zum Beispiel, das ja nur in Kapitalform bezogen werden kann, ist ja hier jetzt eigentlich betroffen und kann sich darüber freuen, dass weniger abgeliefert werden muss.

Zur Umsetzung dieser Motion Collomb/Defferrard: Ja, es ist so, es kostet etwas und es ist etwas Neues, ein neuer Sozialabzug. Wenn wir von einem neuen Sozialabzug sprechen, habe ich immer das Gefühl, dass die Ratslinke sagen müsste: Das ist doch wunderbar. Sie sind ja für Sozialabzüge - dieses Mal nicht. Es gibt Punkte, die wir auch diskutiert haben. Es wurde auch immer wieder ins Feld geführt, ob die Verfassungsmässigkeit gegeben ist. Wir gehen jetzt davon aus - auf Bundesebene wird es schon so praktiziert und auch von einigen Kantonen -, dass wir uns hier nicht aufs Glatteis bewegen, wenn wir von der Verfassungsmässigkeit reden.

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux entrera en matière sur l'avant-projet de loi qui prévoit d'une part de procéder à des adaptations au droit fédéral, et d'autre part la baisse du barème pour l'imposition des prestations en capital et l'introduction d'une déduction supplémentaire lors du versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur, ces deux dernières motions ayant été acceptées par le Grand Conseil. En outre, il convient également de compenser les effets de la progression à froid avec une augmentation des déductions sociales et de supprimer l'impôt compensatoire.

Nous estimons que ces différentes mesures, supportables financièrement, sont des réponses favorables données aux contribuables fribourgeois, car on ne peut pas dire que l'imposition des personnes physiques soit particulièrement attractive dans notre canton. En effet, Fribourg se trouve, en comparaison intercantonale, en queue de peloton, occupant la vingt-et-unième position sur vingt-six cantons au classement fiscal cantonal 2022 pour les personnes physiques du Crédit Suisse. Dans ce sens, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra le projet bis avec les amendements d'ordre formel apportés par la Commission des finances et de gestion, mais refusera les autres amendements tendant à annuler ou diminuer les améliorations destinées aux contribuables fribourgeois ainsi que le report d'une année de la date d'entrée en vigueur de cette présente loi.

La déduction proposée en cas de pension alimentaire versée à un enfant devenu majeur est pragmatique et correspond à une pratique existante sur le plan fédéral et dans d'autres cantons.

En ce qui concerne la baisse de l'imposition du capital de prévoyance, c'est un sujet récurrent car il est de notoriété publique que Fribourg n'est pas bon dans ce domaine. Le barème proposé n'a rien de révolutionnaire, mais cela permet néanmoins de

diminuer les impôts élevés payés par les Fribourgeois qui touchent leur capital de prévoyance. Le Service des contributions nous a d'ailleurs confirmé que notre canton perd des contribuables, par exemple ceux qui ont des résidences secondaires dans des cantons plus attractifs. En effet, certains cantons sont proactifs et n'hésitent pas à inciter nos contribuables à déplacer leurs papiers. Détrompez-vous, cela ne concerne pas que les personnes aisées, car il est possible à chacun de prendre tout ou une partie de son avoir LPP ou de son troisième pilier sous forme de capital. A ce stade, on peut espérer que les *baby boomers* qui seront nombreux à arriver à l'âge de la retraite ces prochaines années compenseront une partie des pertes, car il faut savoir que leurs avoirs sont plus importants que leurs prédécesseurs, la LPP étant obligatoire depuis bientôt quarante ans et les incitations à financer un troisième pilier ayant porté leurs fruits.

Avec ces considérations, je vous invite à soutenir le projet bis tel qu'il vous est soumis.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la ville de Bulle et donc directement impacté par ces diminutions d'impôts qui impactent à hauteur de 15,6 millions de francs l'ensemble des communes fribourgeoises. J'avais, au nom du Club des communes, informé tous les membres que nous allions déposer un amendement pour différer l'entrée en vigueur de ces modifications de loi - si elles sont acceptées - pour reporter au 1^{er} janvier 2024 l'application des décisions. Pourquoi ? Les budgets des grandes communes ont déjà subi les premières lectures, et cela nous complique la vie car je pense qu'aucune commune n'a un budget facile à traiter.

Cependant, les services de l'Etat ayant déjà envoyé les informations dans nos communes – ce que je ne savais pas - et ayant tenu compte de ces chiffres dans les prévisions fiscales, nos communes en ont déjà tenu compte. Avec ces considérations, le Club des communes et moi-même personnellement renoncerons à déposer cet amendement. Je tenais donc à dire à l'entrée en matière qu'elle n'est pas combattue.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Ich äussere mich heute zur Kapitaleleistungssteuer, also zur Motion, die Hubert Dafflon und ich eingereicht haben.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir brauchen Steuern, das ist klar. Wir brauchen allerdings auch Gerechtigkeit. Ich wiederhole mich: In unserem Kanton werden wir heute mit dieser sehr hohen Kapitaleleistungssteuer fast erbarmungslos wie Hühner gerupft. Deshalb wollten wir Motionäre diese Korrektur.

Mit dieser Steuerreduktion bewegen wir uns im interkantonalen Vergleich von der letzten Stelle nur in die Mitte - ich betone, nur in die Mitte. Wir wissen, wenn wir den Steuerfuss senken, müssen wir mit Steuereinbussen rechnen. Wir wissen aber auch, dass die Steuereinkommen auf Kapitaleleistungen der 2. und 3. Säule zugenommen haben. In den nächsten Jahren werden die geburtenstarken Jahrgänge in Pension gehen. Es werden also noch mehr Vorsorgegelder ausbezahlt. Somit wird die Einbusse kompensiert.

Die Steuersenkung wird die Attraktivität unseres Kantons verbessern und die Abwanderung von Steuerpflichtigen in einen anderen Kanton mit tieferem Steuerfuss verhindern. Ausserdem möchte ich klarstellen: Ob man sich die Altersvorsorge in der Pensionskasse anspart oder mit kleineren Beträgen in die 3. Säule einzahlt, profitieren können von dieser Steuerreduktion alle Steuerpflichtigen und nicht nur, wie immer erwähnt, die Reichen.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie auch im Namen meines Kollegen Hubert Dafflon, den Abänderungsantrag abzulehnen und die vom Staatsrat vorgeschlagene Gesetzesrevision anzunehmen.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime à titre individuel et comme membre de la Commission des finances et de gestion qui a vu les perspectives financières pour notre canton à un horizon de dix ans avec des exposés forts intéressants.

Jamais, jamais depuis trois ans nous n'avons vu autant de sollicitations au rôle de l'Etat. Nous étions habitués depuis longtemps à ce que la gauche dispendieuse demande de l'argent pour le social, pour l'écologie, etc. Nous étions moins habitués depuis trois ans à ce que la droite en rajoute et en rajoute des couches, pour les entreprises, pour l'agriculture, pour tous les indépendants, etc. Il a fallu le faire. Je ne juge pas et je crois que toutes les demandes qui ont été faites l'ont été à bon escient. Elles étaient nécessaires. Mais soyons cohérents : nous ne pouvons pas solliciter tous, selon nos domaines d'intérêt, l'Etat pour plus d'Etat - alors que certains slogans sont pour moins d'Etat - et en même temps vouloir des baisses d'impôts et enlever à l'Etat les moyens dont il a absolument besoin pour répondre à ces demandes, à nos demandes. Nous avons une incohérence crasse à ce niveau-là qu'il me plaît à souligner.

Deux arguments qui ont été donnés m'interpellent beaucoup, notamment le fait de dire que baisser la fiscalité signifie augmenter le pouvoir d'achat des gens. On fait baisser la fiscalité pour qui ? Pas pour les gens qui ne paient pratiquement pas d'impôts. Il n'y aura aucun impact. On va baisser la fiscalité pour des gens qui ont des revenus confortables, très confortables, et je doute que ces quelques milliers de francs qu'ils ne payeront pas à l'impôt seront réinvestis dans l'achat pour faire marcher le commerce et la relance. Cela m'étonnerait. D'ailleurs, et M. le Conseiller pourra le déterminer, la masse fiscale est toujours en baisse proportionnellement au canton par rapport à toutes les autres sources. Nous n'allons pas favoriser l'arrivée de nouveaux contribuables ou empêcher le départ de contribuables par ces mesures-là. Nous allons toujours diminuer les

revenus fiscaux et nous allons également accélérer cette diminution avec ce célèbre taux de 96% de l'Etat dont a déjà parlé mon collègue.

Je vous en prie, soyons cohérents ! Il est juste de demander à l'Etat de soutenir toutes les catégories de la population, mais il est faux d'enlever ces moyens à l'Etat. Je vous demande donc de refuser ces mesures.

Bonny David (PS/SP, SC). C'est en tant que syndic d'une commune du canton que je tiens à m'exprimer. Ce projet va clairement engendrer la grogne et la colère parce qu'à peine avons-nous absorbé les baisses de rentrées fiscales avec la RIE III que nous arrivons avec un nouveau paquet qui va poser de sérieux problèmes.

A choisir entre financer les lignes de bus ou des appuis scolaires et diminuer les impôts tels qu'ils sont présentés ce matin, je crois que la réponse est claire. Le canton veut jouer à la roulette russe avec ses finances, il y a une majorité de droite et je suis un peu défaitiste, mais ma foi qu'il le fasse, qu'il joue à la roulette russe, mais qu'il implique encore ou impacte les communes et les paroisses qui sont déjà en mauvaise situation financière n'est pas correct. Vous l'avez dit dans la réponse à la motion Dafflon/Schneuwly : il est probable que dans les prochaines années, la baisse du barème soit compensée au moins partiellement par la progression des recettes et, vous l'avez dit tout à l'heure M. Siggen, la situation s'est détériorée. Il n'y aura donc pas de compensation et pas de progression des recettes. Tout le monde est dans les difficultés.

Comme cela a été dit tout à l'heure, on est en train de réaliser les budgets. Vous savez très bien que c'est compliqué, qu'on n'y arrivera pas, et ce n'est pas à la population de payer les choses qui se passent ici.

Pour ma part, je m'opposerai au projet tel qu'il est présenté car pour les communes, c'est inacceptable, et je tenais à le souligner.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont exprimées, les représentants des groupes mais aussi les interventions individuelles.

Je prends note que tous les groupes acceptent l'entrée en matière, ce qui me surprend de la part du groupe socialiste puisqu'apparemment ce paquet est si indécent que je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été renvoyé déjà au niveau de la Commission. Bref, entrée en matière acceptée.

Par rapport aux différentes interventions, j'aimerais quand même corriger les propos de M. le Député Moussa. Les propositions qui sont faites ne sont pas faites pour les riches. Est-ce qu'un jeune couple qui a 50'000 frs sur son compte de prévoyance et qui veut prélever ces fonds pour acheter son logement principal est un couple riche ? Est-ce que la personne qui a 65 ans, qui est en mauvaise santé, qui prend son capital du deuxième pilier de 350'000 francs parce qu'il a une santé précaire est un riche ? Je vous pose ces questions parce que je m'inscris en faux de dire que cette modification de la loi ne sert que les riches. Est-ce qu'une maman célibataire séparée qui s'occupe encore de son enfant majeur et qui a des difficultés à arrondir ses fins de mois est une personne riche ? C'est cela la question. Je pense que vous avez une mauvaise analyse des modifications qui sont proposées.

Sur la forme, le paquet n'est pas nouveau. Chaque année il y a des modifications de loi sur les impôts cantonaux directs. On ne va pas faire trois séances de commission différentes pour chaque modification - cette fois dix articles qui changent, certaines fois un article change. La réforme de la loi sur les impôts cantonaux directs est annuelle et on la traite en principe toujours au mois de septembre ou d'octobre. Il n'y a pour moi pas de problème au fait que ce soit soi-disant un paquet.

Concernant l'intervention de M. Peiry sur l'inégalité de traitement, il est vrai que la question de la double déduction s'est posée par rapport aux couples mariés. Comme l'a relevé M^{me} Gobet, cette double déduction existe dans d'autres collectivités, donc ce n'est pas une "Lex Fribourg" à mon avis. Cela répond effectivement, comme l'a dit M. Ingold, à des changements sociétaux où de plus en plus de parents vivent malheureusement séparés.

Par rapport à l'intervention de M. Ingold, qui dit vouloir combattre le coefficient d'impôt à 96%, vous aurez l'occasion de le faire dans le cadre budgétaire. Cela viendra au mois de novembre ou de décembre, ce n'est pas le thème aujourd'hui. Vous critiquez l'anticipation dans le budget 2023 de l'acceptation de cette réforme. Personnellement, je pense que c'est juste. Si le Conseil d'Etat n'avait pas anticipé, on lui reprocherait cet état de fait, on lui demanderait pourquoi il n'avait pas anticipé alors qu'il pouvait présumer que cette entrée en matière de la loi serait acceptée par le Grand Conseil.

Concernant la crainte des collectivités publiques communales, je l'entends bien mais je partage l'avis de M. Achim Schneuwly. Je pense qu'on aura un volume de prestations en capital qui va croître, ce qui diminuera les effets de pertes, tant au niveau cantonal qu'au niveau communal. De plus en plus de personnes arrivent maintenant à l'âge de la retraite, de plus en plus de personnes ont aussi des retraites anticipées. Je pense que le volume supplémentaire compensera les pertes fiscales.

Dernière élément, M. Benoit Rey dit que la droite n'a jamais été aussi demandeuse d'aides : je pense que vous faites allusion à la période Covid. C'était quand même une situation extraordinaire et je pense que le Conseil d'Etat et les autorités fédérales

ont pris des mesures équilibrées, entre l'aide aux entreprises et l'aide aux particuliers ; je crois donc que c'est probablement un autre débat que nous pourrions avoir, mais pas pour la loi sur les impôts cantonaux directs.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Merci pour toutes ces interventions. J'observe également qu'il n'y a aucune opposition à l'entrée en matière, mais certains ont conditionné l'acceptation de la loi au vote final si leurs amendements étaient acceptés entre deux.

Le débat fondamental sur les motions a déjà eu lieu dans cette assemblée et le Conseil d'Etat est parti aussi du résultat du vote, qui était très clair. Il n'y avait plus de raison d'attendre, de remettre en question ou de revenir avec des solutions différenciées. Je rappelle quand même que le Conseil d'Etat n'était pas acquis à certaines de ces déductions, notamment l'augmentation des déductions. Le débat ici et les conclusions sont telles que nous avons estimé qu'il fallait aller de l'avant. Il y a des modifications qui sont indispensables parce que le droit fédéral se modifie et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. On n'allait donc pas spécialement attendre en se disant qu'il n'y avait pas à se précipiter en la matière.

Il n'y a aussi aucune raison, comme l'a évoqué M. le Rapporteur, de découper cette révision en plusieurs morceaux pour les traiter thématiquement séparément. Effectivement, c'est un peu hétéroclite quant aux thèmes eux-mêmes, mais ce qui les unit est précisément une seule et même loi qui est modifiée. C'est tout simplement pour être rationnel et faire le travail de manière efficace au Grand Conseil qu'il nous a paru plus simple de le faire en une seule révision.

Un élément qui a également été évoqué, c'est que la baisse du barème pour les prestations en capital pourrait mettre ou risquer de mettre dans la difficulté des personnes qui ont déjà une situation fragile. C'est la loi fédérale qui permet ce type de démarche, et il est connu que le Conseil d'Etat est attentif à cela. Ce que l'on peut dire, c'est que la population a quand même fait l'effort, depuis 1985 et l'introduction obligatoire de la LPP, de se constituer un deuxième pilier, en tout cas sous cet angle-là, avec aussi parfois et même souvent un troisième pilier qui a été fait à titre individuel, une population qui s'est donc mieux armée et la loi fédérale tient compte aussi du fait qu'on met un peu de souplesse dans le système. Cela n'enlève pas le risque pour certains, mais le barème qui est proposé ici est tout à fait raisonnable et c'est pour cela que le Conseil d'Etat s'est aussi rallié à cela.

Je prends note aussi de ce qui m'avait été pré-annoncé, Monsieur le Député syndic de la ville de Bulle, à savoir un amendement pour tout repousser. Tout repousser aurait signifié revoir entièrement le rapport sur la progression à froid et revenir en début 2024 - si c'était l'idée - avec une facture beaucoup plus lourde que celle qui est aujourd'hui : celle du coût de la progression à froid évidemment, puisque la progression a été forte et qu'ici on a simplement les chiffres de la fin de l'année 2021, puisqu'il faut un décalage d'une année entre le projet et les chiffres retenus.

Voilà les éléments qui ont été mentionnés par plusieurs sur les baisses fiscales ou sur la situation des recettes de l'Etat qui se fragilisent et des dépenses qui augmentent. Comme l'a dit M. le Rapporteur, on aura l'occasion de reprendre ce débat dans le cadre du budget 2023, respectivement également encore plus tard lorsqu'on parlera du plan financier.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Une question m'a été adressée par le rapporteur de la Commission. C'est la moindre des politesses que je lui donne une réponse. Elle sera très brève.

La question était de savoir d'où je tirais le fait que cela ne profitait qu'aux plus riches. Je tire cet élément-là de deux réponses du Conseil d'Etat. La première est celle du 30 novembre 2021 concernant le barème sur les prestations de retrait en capital de prévoyance, qui nous dit que l'adaptation de ce barème profitera à 6% des contribuables, donc une minorité à priori. Et dans la deuxième réponse du Conseil d'Etat, du 5 février 2018, qui concernait exactement la même motion qui a été à l'époque déposée par nos collègues Sudan et Dafflon mais qui a été retirée, le Conseil d'Etat nous indiquait qu'à l'époque, cela touchait 7,7% des contribuables - entretemps cela a même diminué - et pour les prestations en capital supérieures à 200'000 francs. C'est exactement de cela dont on parle et je pense qu'on va en parler encore plus tard dans l'examen en détail.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) du 06.06.2000

Art. 21 al. 8 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ce nouvel alinéa introduit la notion de marge de fluctuation du capital introduite suite à l'adaptation du droit de la société anonyme. La Commission des finances et de gestion vous propose une correction par rapport à la version initiale du Conseil d'Etat. Il faut indiquer l'article 653s et suivants. La lettre "s" a été omise dans le projet initial.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. La révision du droit des sociétés anonymes touche l'article 21 al. 8, mais on le retrouvera également aux articles 132 al. 1bis et 133 al. 2. La proposition faite de la Commission des finances et de gestion

est suivie par le Conseil d'Etat. On pourrait croire que c'est le 653 et suivants mais c'est bien le 653s et suivants, ce qui a été précisé. Je remercie la Commission pour cette précision.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 25 al. 1

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Article 25 al. 1 let. k : cet article incite une exonération des prestations transitoires en faveur des chômeurs âgés qui n'ont plus le droit aux indemnités ordinaires.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cette modification fait suite à la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés, qui est entrée en vigueur tout récemment et pour laquelle nous adaptons simplement notre droit. Pas d'autre remarque.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36 al. 1, let. a et b

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais commencer par l'article 36 al. 1 avec deux modifications principales :

- > La réduction ordinaire pour enfants à charge passe de 8'500 à 8'600 francs. Cette augmentation de déduction très minime concrétise la volonté du Conseil d'Etat de contrer les effets de la progression à froid.
- > La deuxième modification concrétise la motion acceptée par notre Parlement de soutenir désormais les deux parents séparés d'un enfant majeur qui est aux études ou encore à charge de ses parents. Sans vouloir refaire le débat, le parent qui ne verserait pas de pension à son enfant contribue aussi financièrement à l'entretien de celui-ci. S'inspirant d'une pratique bernoise, le Conseil d'Etat propose une déduction à chaque parent d'un enfant majeur. La deuxième déduction de 5'000 francs, selon la let. c, bénéficiera en règle générale au parent qui ne paie pas de pension.

Je propose que l'on s'arrête à l'alinéa 1, puisqu'il y a je crois un amendement à cet article, à l'al. 1.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. L'article 36 al. 1 et 2 superpose en fait les éléments concernant la progression à froid en modifiant les montants et introduit également cette déduction pour personne nécessiteuse avec les 5'000 francs - c'est l'alinéa 1 let. c - en supprimant également les adverbes qui permettent de tenir compte de la nouvelle proposition. Evidemment, le montant de 5'000 francs, comme il est nouveau, incorpore déjà - pourrais-je dire - la progression, on ne l'a pas modifié à ce titre-là puisqu'il est nouveau. Je propose aussi que l'on fasse les choses par étapes pour les différents thèmes.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36 al. 1, let. c

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je vais commencer par lire mon amendement pour que tout le monde puisse l'entendre une fois. Il concerne donc l'article 36 al. 1, let. c et se définit comme suit :

"Sont déduits du revenu net 5'000 francs pour toute autre personne incapable de subvenir à ses besoins, dont le contribuable supporte la charge d'entretien. La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de 1'000 francs de revenu dépassant la limite déterminante ; elle ne peut toutefois être inférieure à 4'000 francs."

Chères et chers collègues, cette proposition n'est pas liée à la progression à froid mais elle est liée à la motion Defferrard/Collomb qui introduit, comme l'a dit M. le Rapporteur, une déduction supplémentaire pour le parent qui a la charge de l'enfant majeur. Nous constatons que la motion introduit une double inégalité :

- > Premièrement, une inégalité entre les couples qui sont mariés et les couples qui ne le sont pas : cela a été dit, un couple marié aura le droit dès lors à une seule déduction pour l'enfant majeur tandis qu'un couple non marié aura droit à deux déductions pour un enfant majeur.
- > Il y a une autre inégalité qui se fait constater dans ce projet : c'est le fait que pour des parents qui sont séparés et qui peuvent faire valoir deux déductions pour un enfant majeur, une des déductions va être dégressive tandis que l'autre ne va pas l'être. C'est donc une grosse inégalité entre un parent qui paie la pension alimentaire et qui aura une dégressivité de cette déduction suivant son revenu, et l'autre parent qui s'occupe de l'enfant majeur : lui n'aura pas de dégressivité dans cette déduction. On considère donc ici qu'il y a vraiment un gros problème d'inégalité, que la proposition telle qu'elle est n'est pas acceptable pour nous. Le résultat, c'est que vraiment un des parents aura une dégressivité pour sa déduction et l'autre pas, ce qui nous pose un problème majeur.

C'est pour cela que je dépose cet amendement-là : pour rétablir une certaine égalité entre les deux parents, pour rétablir une certaine égalité également entre les couples qui sont mariés et les couples qui ne sont pas mariés, parce qu'il faut savoir

que pour les couples mariés, la déduction est dégressive mais pour les couples qui sont divorcés et qui doivent payer les contributions d'entretien pour l'enfant majeur, eh bien ils auront une déduction qui n'est pas régressive et une déduction qui est dégressive. Là aussi il y a un gros problème d'égalité, c'est pour cela que je dépose cet amendement et je vous remercie de le soutenir.

Cet amendement a été fait sur la base de la déduction sociale qui est déjà en vigueur et qui a déjà une dégressivité, c'est exactement le même texte et s'il y a quelques chiffres à changer, je peux volontiers revenir avec autre chose en deuxième lecture si ce sont les montants qui sont problématiques.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Lors de la séance de Commission des finances et de gestion, la question principale était de dire : "Est-ce qu'on accepte le principe de la double déduction ?" Il y a eu à ce sujet un vote assez serré, mais disons que la majorité de la Commission des finances et de gestion avait accepté la proposition du Conseil d'Etat, acceptait donc le principe de la double déduction. Nous n'avons pas discuté de la notion de dégressivité de la déduction sociale qui est aujourd'hui proposée par M^{me} la Députée Marie Levrat et par conséquent, au nom de la Commission des finances et de gestion, je ne peux que vous encourager à la refuser.

Il est clair que c'est un consensus : au départ, lors de la séance de la Commission des finances et de gestion, on ne voulait pas de cette double déduction, mais aujourd'hui on revient en l'acceptant sur le principe tout en la corrigeant par une dégressivité faible. Après, il y a des avantages et des inconvénients, il y a le problème aussi peut-être de l'application, etc. A vous de juger, mais au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous propose de rejeter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cette lettre c n'a pas de dégressivité parce que le montant était de 1'000 francs. Nous n'allions donc pas encore introduire une dégressivité sur 1'000 francs. On l'a certes augmenté à 5'000 francs, mais comme l'a dit M. le Rapporteur, on est resté avec ce montant de 5'000 frs comme tel, sans dégressivité. Evidemment que la double déduction – qui avait déjà été signalée, vous en avez d'ailleurs toute une présentation dans le message - crée une inégalité, inégalité qui existe cependant déjà dans l'impôt fédéral direct, qui existe déjà dans d'autres cantons, ce qui a fait dire à la Commission des finances et de gestion qu'on pouvait aussi aller dans ce sens-là.

Je relève que dans votre amendement, finalement vous fixez - si j'ai bien compris - une limite pour ne pas descendre en dessous de 4'000 francs. On se retrouve donc avec 1'000 francs de différentiel, comme on l'avait quand il n'y avait pas l'augmentation à 1'000 francs pour laquelle on n'avait pas introduit de dégressivité. J'aurais donc tendance à dire ça va compliquer pour rien du tout, en l'occurrence.

J'aimerais ajouter qu'on met en lien maintenant ces 5'000 francs avec les 8'600 francs liés à la déduction pour enfant, mais il y a des personnes qui touchent actuellement les 1'000 francs et qui vont toucher les 5'000 francs et qui ne sont pas dans ce contexte-là parce qu'elles ont des personnes à charge, des personnes âgées, que sais-je, et pour lesquelles on ne peut pas réfléchir simplement en parlant de l'autre déduction sociale. Je pense que sous cet angle-là, je préférerais qu'on en reste aux 5'000 francs sans dégressivité en précisant que cette notion n'a pas été présentée non plus au Conseil d'Etat, qui ne peut donc pas s'y rallier tout simplement.

Levrat Marie (PS/SP, GR). C'était juste pour revenir sur ce que M. le Conseiller d'Etat a dit : j'ai mis une limite minimum en me basant sur la déduction sociale qui est déjà en vigueur maintenant et qui est déjà dégressive, avec les mêmes différentiels. Mais si c'est ça qui vous dérange, Monsieur le Conseiller d'Etat, je peux très bien enlever cette limite inférieure.

> Au vote, la proposition de la députée Levrat, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la députée Levrat:

Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnewly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 3.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La version allemande de l'al. 1 let. a et c sera adaptée au texte français (selon projet bis).

Art. 36 al. 2

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37 al. 1

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLB, SC). L'article 37 al. 1 indique les nouveaux barèmes en lien avec les effets de la progression à froid. Ces barèmes ont donc été très, très légèrement revus.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal, donc potentiellement touché lors des budgets et des comptes par le résultat de cette loi.

Le but de mon amendement consiste à ajouter quelques lignes au tableau de l'article 37 al. 1 afin d'augmenter le plafond et le taux des impôts pour les plus grosses fortunes. Ce plafond passerait à 320'000 francs et le taux maximum serait à 16%. Si vous le souhaitez, je peux lire les chiffres qui sont sur le tableau :

- > La 11e ligne actuelle serait de 13,5 à 13,99% et à côté de 207'100 à 229'999 francs.
- > La ligne suivante serait de 14 à 14,99% et de 230 à 250'999 francs.
- > Ensuite de 15 à 15,99% et de 260 à 319'999 francs.
- > Et la dernière ligne de 16% et 320'000 francs et au-delà.

Ces chiffres-là ne contestent pas l'augmentation de la progression à froid. Par contre, ce tableau est injuste, injuste parce qu'on prend évidemment le revenu imposable, sauf que pour les plus petits revenus, cet impôt a un effet sur l'argent qu'il reste et qui est très faible. Ils ne peuvent pas économiser, ils doivent l'utiliser et l'impôt a un impact sur leur vie de tous les jours. Alors qu'avec le plafonnement actuel et le système d'impôt, eh bien bon nombre, avec ce plafond, mettent de l'argent de côté et voient leur revenu disponible beaucoup plus important et reste très, très considérable. Pour nous, c'est justice d'avoir une solidarité plus grande et le plafond qui est proposé est un minimum. En fait, il faudrait qu'il ne soit jamais limité parce que

si on prend ce qui reste pour vivre, eh bien il n'y a pas de raisons que les uns puissent accumuler de manière inconsidérée alors que les autres prennent sur leur vie de tous les jours et leur caddie à la Coop ou à la Migros.

Le but est donc d'améliorer un petit peu la solidarité pour que les personnes les mieux loties contribuent un peu plus à cela. Il ne s'agit pas de savoir si on est bon dans les comparaisons intercantionales, ce n'est pas le critère. Le critère, c'est de se demander si l'impôt est juste : est-ce que l'impôt dont la société, la collectivité a besoin pour fonctionner, est juste ? Et en l'état de cette crise, pour les plus faibles, il est injuste. Pour les plus riches, il est aussi injuste mais il leur permet d'accumuler de la fortune. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir cet amendement pour un petit peu de solidarité.

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). J'entends mon collègue Armand Jaquier parler de solidarité. Moi j'ai envie de vous dire que ce qui est proposé aujourd'hui, en ce qui concerne notamment le barème sur les prestations en capital, la progression à froid et ainsi de suite, c'est qu'on veut également donner un signal à ceux qui paient des impôts par solidarité - vu que vous parlez de solidarité -, à ces gens qui paient des impôts par solidarité permettant de financer les prestations de l'Etat. Or, aujourd'hui, avec les prix qui augmentent, l'inflation à 3,3% à fin septembre, un contexte économique plein d'incertitudes tant pour les entreprises que pour les particuliers, je crois que nous devons donner un signal positif à ceux qui paient des impôts en améliorant autant que faire se peut leur pouvoir d'achat par une fiscalité un peu plus avantageuse.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). En réponse à mon éminente collègue, il faudra m'expliquer ce qu'est la solidarité alors que l'impact pour la population moyenne, normale, des augmentations de coûts est immédiatement ressenti dans le caddie de la vie de tous les jours, alors que pour les autres, elle se fait sur la capitalisation et sur l'augmentation de leur fortune. Il faudra m'expliquer où est la solidarité.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Lors de la séance de la Commission des finances et de gestion, il y a eu le dépôt d'un amendement à cet article qui proposait de mettre le taux plafond à 15% au lieu de 13,5% aujourd'hui. Cette proposition avait été refusée. Aujourd'hui, M. le Député Armand Jaquier vient avec un amendement qui passe de 15 à 16% mais dès 320'000 francs ; il y a eu donc une modulation de l'amendement.

Mais philosophiquement, au nom de la Commission des finances et de gestion, je ne peux que vous demander de le rejeter. À titre personnel, bien que je ne sois pas concerné en cas d'acceptation de cet amendement, j'observe quand même que quelqu'un qui a un bon revenu paiera 16% au canton, il paiera - ça dépend des communes - plus ou moins 16% entre la commune et la paroisse et enfin 11,5% à l'impôt fédéral direct. On sera donc à 47,5% d'impôt sur ces revenus. Cela veut dire que le 25 juin, il mettra son premier franc de côté pour payer ses primes LAMal ou son logement. Donc je trouve que là, ça devient peut-être un peu confiscatoire et plus vraiment solidaire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat a fait une proposition de modification de ces barèmes pour tenir compte de la progression à froid, et uniquement de la progression à froid puisque c'est en valeur nominale et qu'avec l'inflation, il y a une charge fiscale qui augmente si on ne corrige pas la progression à froid. Nous ne sommes pas entrés en matière sur les évolutions ou la modification du barème lui-même en tant que tel pour tenir compte d'autres éléments. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité faire de telles modifications et je ne peux donc que refuser un amendement qui va dans ce sens en vous demandant de s'en tenir finalement à la compensation de la progression à froid qui est la raison d'être de ces modifications.

> Au vote, la proposition du député Jaquier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 67 voix contre 36. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Jaquier:

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 36.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel

(GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 67.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39 al. 2, al. 2bis (modifié), al. 4 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La modification de cet article met en application la motion acceptée de nos collègues Schneuwly/Dafflon. La diminution des taux sur les prestations en capital n'est pas énorme, les taux se situeraient entre 1 et 5% avec cette réforme contre 2 à 6% actuellement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). "Aller guten Dinge sind drei" : "Jamais deux sans trois". Effectivement, la seule chose que demande cet amendement finalement, c'est le maintien des chiffres de la loi actuelle. Je vais vous faire grâce de la lecture de ces chiffres puisqu'il s'agit simplement de la loi actuelle. Cet amendement est donc déposé au nom du groupe socialiste, un amendement fort sympathique qui suscite certainement en tout cas deux questions de votre part.

La première question est : "Pouvons-nous ne pas mettre en œuvre une motion pourtant votée par le Grand Conseil ?" La réponse est : "Bien évidemment". Car que dit le proverbe ? "Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis".

Deuxième question : "Et pourquoi donc vouloir maintenir la loi actuelle et rejeter la modification de l'article 39 al. 2, let. c et d ?" Premièrement parce que cette modification du barème - je l'ai déjà évoqué avant dans le débat sur l'entrée en matière - profitera donc selon l'aveu même du Conseil d'Etat à 6% des contribuables. Comme aussi déjà évoqué dans la réponse du Conseil d'Etat du 5 février 2018 portant sur le même objet, ces 6% de contribuables qui obtiennent une prestation en capital supérieure à 200'000 francs sont ceux qui peuvent véritablement profiter de la modification de l'article 39 al. 2, let. c et d, et élément important, ces prestations représentent plus de la moitié du montant total de l'impôt qui est prélevé ces dernières années sur ces retraits en capital, toujours selon la réponse du Conseil d'Etat.

Quant à l'argument de la compétitivité qui a été évoqué dans le débat d'entrée en matière, à l'appui de certains mythes, je me permets là aussi encore une fois de citer la réponse du Conseil d'Etat, qui évidemment sait les choses fort bien mieux que moi-même : "Le Service cantonal des contributions n'a pas connaissance d'un exode important de contribuables qui se délocaliseraient dans un autre canton afin de percevoir des prestations en capital. Notons encore qu'un départ momentané lié au versement d'une prestation en capital serait considéré sous l'angle de l'abus et que le canton de Fribourg ne reconnaît pas de domicile fiscal fictif." Fin de citation.

Un autre mythe a été avancé dans le débat d'entrée en matière, comme quoi le canton de Fribourg serait le dernier du classement concernant l'imposition sur les prestations en capital. Là, le Conseil d'Etat a aussi donné la bonne précision dans cette réponse de 2018, à savoir que le canton de Fribourg se positionne dans la moyenne pour l'imposition sur les prestations jusqu'à 80'000 francs et que ce n'est que pour les prestations en capital supérieures à 200'000 francs que le canton de Fribourg a un niveau plus élevé que la majorité des cantons suisses et se situe donc en queue de peloton. Donc là, encore une fois, on voit très bien qu'il s'agit d'une infime minorité bien fortunée de notre canton qui peut en profiter. En d'autres termes, je pense

ne pas trop m'avancer ou trop me tromper en affirmant encore une fois - et je martèle encore une fois - que cette modification profite aux contribuables les plus riches et que soutenir une telle modification revient finalement à du clientélisme auquel le groupe socialiste ne peut en aucun cas souscrire.

Deuxièmement, l'incitation créée et assumée par la modification du barème va encore davantage détourner le but premier de la prévoyance. Vous le savez, le but de cette prévoyance, et donc également des prestations en capital de la prévoyance, est avant tout que toutes les personnes assurées, une fois à la retraite, puissent couvrir leurs besoins et ne doivent pas compter, par exemple sur les prestations complémentaires. Là aussi, notre groupe ne peut souscrire à cette incitation à détourner de son but premier les prestations en capital de prévoyance, ceci avant tout en faveur des assurances et des assureurs.

Troisièmement, il faut limiter la facture douloureuse pour l'Etat et les communes de la présente modification aux let. c et d en acceptant le présent amendement pour diminuer environ de moitié cette facture pour l'Etat et pour les communes.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir le présent amendement et donc à maintenir la version actuelle de l'article 39 al. 2, let. c et d.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cher Monsieur Moussa, je ne vais pas vous soutenir. Cher Monsieur Moussa, je vais maintenir ma position, quitte à ce que vous considériez que je suis un imbécile. Personnellement, je suis un *baby boomer*, je suis co-motionnaire avec Achim Schneuwly et donc directement concerné par cette situation.

Il y a différentes choses qui me déplaisent dans le débat de ce matin. On parle toujours de "Päckli" pour les riches, mais qu'est-ce que cela veut dire "pour les riches" ? On parle de 200 à 300'000 francs. Eh bien je vais vous dire : si vous avez une espérance de vie de 20 ans et vous touchez 200 à 300'000 francs parce que vous n'avez pas eu le choix, que vous n'avez pas eu le deuxième pilier, vous êtes tout sauf un riche, et vous êtes même probablement à la limite de l'assistance parce que sur 20 ans, 300'000 francs représentent 15'000 francs par année. Donc arrêtons de dire que Fribourg fait un cadeau pour les riches, c'est absolument faux. Il y a des riches, mais il faut aussi être correct avec eux car ils paient aussi leurs impôts sur le revenu, sur la fortune en proportion, et c'est grâce à eux qu'on a un système cohérent. Donc pour moi, il n'y a pas de commune mesure par rapport à ça.

Deuxième chose : à titre personnel, je vise toujours à ce que le canton de Fribourg se situe dans la moyenne suisse, pas d'être le meilleur marché, et cette motion-là prévoit exactement cela ; il s'agit de baisser l'impôt parce que pour les 200 ou 300'000 francs – pour ceux qui touchent autant que ça, ce qui n'est encore une fois par un gros montant -, Fribourg est parmi les plus chers cantons de Suisse, et ce n'est pas correct. Je suis aussi le premier à dire que les allocations doivent être aussi bonnes, ou en tout cas pas mauvaises, en fond de classe de la Suisse. Mais au niveau de la fiscalité aussi, il est très important qu'on aille de l'avant pour quelque chose qui reste attractif, à mon avis. Ces 6% dont vous parlez, mais oui, mais il y a tous les autres aussi qui vont toucher des prestations en capital ; ce sont des couples qui vont par exemple amortir leur dette hypothécaire et d'autres personnes, comme les indépendants ou les agriculteurs par exemple, qui vont en bénéficier. Eux n'ont pas le choix : ils n'ont pas de deuxième pilier, donc ils ne peuvent que faire un troisième pilier et là vous n'avez pas le choix, vous devez le prendre en capital. Il faudrait donc corriger les faits par rapport à ça. Et cela représente un grand nombre de personnes.

À titre personnel, j'ai travaillé pendant 40 ans comme salarié, ça fait 6 ans que je suis indépendant. Lorsque j'ai quitté mon ancien poste, je suis parti d'un système de rentes à un système qui était de libre-passage, où j'ai un capital que je pourrai retirer à un certain moment. Je n'aurai pas le choix, sauf si j'avais créé ma propre société, ce que je n'ai pas fait. Ce sont donc tous des facteurs dont il faut tenir compte à mon avis et ce ne serait pas correct de seulement dire aux Fribourgeois qu'il faut un "Päckli" pour les riches, c'est tout faux à mon avis, et c'est important de le corriger.

Concernant la baisse fiscale pour les communes, Monsieur Bonny, je fais un pari avec vous : on prend toutes les communes fribourgeoises sur les dix dernières années, on fait le contrôle de leur bilan avant amortissements, et je suis convaincu que le chiffre final sera favorable et positif ; il y a plus de bénéficiaires que de déficits pour les communes fribourgeoises sur les dix dernières années. Il ne faut donc pas toujours dire qu'elles tirent la langue, qu'elles ne peuvent pas s'en sortir. C'est la même chose au niveau cantonal : on s'en sort plus ou moins correctement, il faut donc être correct avec tous les contribuables et c'est ça qui est important.

Monsieur Jaquier, vous dites : "Ah, on s'en fiche de la concurrence intercantonale". Mais c'est faux, on ne s'en fiche pas ! On est aussi dans un monde libre où le système politique part du principe de la concurrence comme dans l'économie de marché, et je pense que c'est une juste et bonne chose. Il y aura toujours des gens qui pourront profiter d'une situation plus avantageuse ailleurs, avec des résidences secondaires, mais gardons les Fribourgeois ici et ça c'est aussi important de le dire.

Pour toutes ces bonnes raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à refuser cet amendement qui veut tout simplement confirmer le *statu quo* qui est extrêmement défavorable à la population fribourgeoise, et donc à maintenir, comme le propose la Commission et le Conseil d'Etat, la modification de la loi au sens de cet article qui vous est soumis.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je rappelle mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal, donc touché par les finances communales et en l'occurrence aussi syndicaliste et ai été confronté à de nombreuses demandes de prises en capital. Je voudrais insister sur un ou deux points, dont l'un a déjà été évoqué et l'autre pas.

Le fait que cet argent est prévu pour la retraite est quelque chose d'extrêmement important, et l'oublier, par une incitation à prendre un capital qui ne sera pas souvent utilisé dans le but premier mais plutôt à mauvais escient, aura pour conséquence que ces personnes se retrouveront avec des revenus insuffisants et vont donc faire valoir les prestations aux caisses sociales. Cela est une vraie réalité. Combien de fois ai-je vu des gens prendre leur capital parce qu'ils n'avaient pas le choix, parce qu'ils avaient été licenciés par exemple, et l'utiliser et le gaspiller. Il y a même un temps où les assurances incitaient les gens à prendre leur capital pour l'utiliser et l'investir dans des placements à risques.

En parallèle, j'aimerais relever que cet argent n'a pas été fiscalisé, il n'y a pas eu d'impôt avant, personne n'a payé un impôt sur cet argent. Aujourd'hui, l'impôt qui est prévu et qui est descendu est largement inférieur à l'impôt sur le revenu. Donc, la même personne qui reçoit une rente sur son capital paie un impôt sur le revenu et on a vu les tableaux tout à l'heure : si vous avez plus de 48'000 francs de revenu, vous aurez 8% d'impôt, si vous avez 31'000 et quelques francs, vous aurez plus de 10% d'impôt, donc plus que le plafond qui est proposé actuellement. On est donc très clairement vers une incitation à prendre un capital, un capital qui sera géré par des gérants de fortune au mieux, mais qui profitera à ces gérants de fortune et à ces banques, et au pire qui sera utilisé à mauvais escient. C'est donc un projet qui n'atteint pas son but, qui n'aide pas à ce que les personnes aient quelques moyens à leur retraite pour vivre, mais par contre qui fabrique et favorise ceux qui gèrent les finances de ce pays.

Bonny David (PS/SP, SC). Comme j'ai été interpellé par le député Dafflon, je tiens juste quand même à lui répondre.

Au niveau communal, on parle de la situation actuelle et future et pas des dix dernières années. Je l'ai dit tout à l'heure, on est en train d'encaisser la RIE III qui nous pénalise énormément au niveau communal. Il y a le Covid qui est passé par là, il y a la crise en Ukraine, il y a les charges énergétiques qui explosent, et puis il y a l'ensemble des charges qui augmentent. Ça c'est indéniable. À Grolley, si votre commune veut construire une halle de sport et agrandir l'école, j'espère que vous aurez les moyens, c'est ce que je vous souhaite. Que le canton - je l'ai dit aussi et je le répète rapidement - veuille jouer à la roulette russe avec ses finances, comme il y a une majorité de droite, aucun problème à la limite, mais maintenant qu'on impacte toujours les communes, non. La situation va être extrêmement tendue et pénible et ça nous péjore également parce que le Grand Conseil ne marque pas des points. On va dire : "Ça y est, de nouveau Fribourg, na na na na". Mais ensuite, il ne faut pas s'étonner si les gens ne votent plus, ne font plus confiance. Voilà la situation. Alors oui, on peut dire évidemment que ce n'est pas correct, mais dans les faits, c'est ce qui va se passer. Si vous étiez encore syndic de votre commune, vous n'auriez jamais déposé votre motion telle qu'elle est présentée aujourd'hui dans cette loi.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Effectivement, lors de la séance de la Commission des finances et de gestion, nous avons eu le même amendement, qui demandait de ne pas accepter les réformes et le léger abaissement des taux d'imposition et donc de rester à l'imposition actuelle des prestations en capital. Cet amendement a été rejeté par une majorité.

Je voulais juste donner un ou deux éléments. On parle peut-être des personnes qui ont des petits capitaux de prévoyance ou qui prélèvent des montants plutôt faibles, mais ces personnes-là - et je m'adresse plutôt à Monsieur Moussa - bénéficient aussi d'un allègement de taux. Cela ne concerne donc pas uniquement quelqu'un qui quitte Nestlé avec un million de prévoyance, mais cela touche aussi directement les bénéficiaires de plus petits capitaux de prévoyance, ce qu'il est quand même important de relever.

Deuxième élément par rapport aux collectivités publiques et la RIE III. Monsieur Bonny, j'étais membre de la Commission durant laquelle il y a eu des compensations qui ont été bien négociées par les communes à l'époque, et sauf erreur, les communes bénéficient encore de montants compensatoires. On en avait accepté le principe, et je pense donc qu'il y a eu à ce moment-là aussi une forme d'équilibre.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous propose d'accepter le projet du Conseil d'Etat et de rejeter l'amendement Moussa.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je ne veux pas refaire le débat que nous avons eu sur la motion lorsqu'elle est venue. Le Conseil d'Etat avait expliqué pourquoi, en 2018, il était plutôt restrictif et opposé, et pourquoi on pouvait dire oui.

Peut-être tout de même un élément à rappeler : au niveau fédéral, il y avait un projet qui prévoyait des restrictions en termes de recours aux prestations en capital ; en d'autres termes, on aurait eu une solution suisse qui aurait permis d'éviter ce qui finalement se passe maintenant, à savoir une augmentation de la concurrence entre les cantons. Puisque les conditions-cadres ont changé, le Conseil d'Etat a évidemment analysé une nouvelle fois la situation puis revu sa position en la matière - ce qui est expliqué dans la réponse à la motion, je ne veux donc pas y revenir.

Cela dit, il y a quand même un autre élément à relever : si c'est vrai que le nombre de contribuables concernés évolue entre 6 et 7%, il n'empêche que cela représente plus de 55% de l'impôt total, et cela souligne un des éléments qui a été relevé, à savoir que la possibilité de fuites est d'autant plus facile. Le risque est donc bien réel, on sait qu'il y a des démarches. J'imagine, lorsque des contribuables usent de telles pratiques, qu'on ne va pas forcément les annoncer au Service cantonal des contributions. La connaissance de ces cas sera donc plutôt indirecte que directe en la matière.

Je vous propose là aussi d'appliquer finalement ce que le Grand Conseil avait très clairement décidé ce printemps et je m'oppose à la proposition d'amendement au nom du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition du député Moussa, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 69 voix contre 30. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Moussa:

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 30.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 69.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 84 al. 3, al. 3bis (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit de l'adaptation des taux des prestations en capital pour les personnes soumises à l'impôt à la source. Ces taux sont plus élevés car ils comprennent les impôts communaux, ecclésiastiques et fédéraux, donc rien de discriminatoire par rapport à ces taux différents.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est le deuxième article modifié qui relève des changements liés aux prestations en capital.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 132 al. 1a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les sociétés suisses peuvent désormais tenir leurs comptes en monnaie étrangère. Cet article indique comment convertir le bénéfice imposable pour l'imposition. Nous vous proposons d'ajouter le terme "suisse" par cohérence avec l'article 133 al. 2.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Aucun commentaire particulier, si ce n'est de dire que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 133 al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Même sujet que précédemment, mais cette fois-ci pour déterminer les fonds propres imposables. Dans la version allemande, nous vous proposons, toujours par souci de cohérence, d'ajouter le terme "Schweizer".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 192 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Disposition prévoyant le prélèvement d'un intérêt moratoire lors d'un cas de rappel d'impôt.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cet article est en lien avec le suivant où on abroge l'intérêt compensatoire. Comme le droit fédéral exige qu'il y ait un intérêt qui soit pris dans les cas de rappel d'impôt et qu'on avait prévu l'intérêt compensatoire qui est supprimé, il faut introduire un autre intérêt, en l'occurrence l'intérêt moratoire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 206 al. 1

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit de la suppression des intérêts compensatoires. Par contre, les autres intérêts de retard et rémunérateurs subsistent sans changement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Aucun commentaire particulier, si ce n'est qu'on avait mis ce taux d'intérêt à zéro durant le Covid et qu'il n'a pas évolué depuis. On propose ici de le supprimer.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) du 06.06.2000

Art. 21 al. 8 (nouveau), Art. 25 al. 1, Art. 36 al. 1, let. a et b

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 36 al. 1, let. c

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je ne vais pas refaire le débat car c'est exactement le même amendement qu'en première lecture. Mais comme la critique a été faite au niveau du seuil minimum, je l'ai enlevé et j'espère que vous pourrez soutenir cet amendement qui va rétablir une certaine égalité entre les couples mariés et divorcés.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Au nom de la Commission des finances et de gestion et finalement sur la base des discussions de première lecture, je crois que la volonté du Grand Conseil est de maintenir une déduction à 5'000 francs. Dans le cadre de votre nouvel amendement, Madame Levrat, on pourrait arriver à la conclusion que la deuxième déduction tombe, ce qui visiblement n'était pas voulu par le Grand Conseil. Je propose donc de rejeter votre amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'exprime les mêmes arguments qui viennent d'être énoncés par M. le Rapporteur. Je n'ai pas d'autre élément, si ce n'est de rappeler qu'il n'y a pas que l'aspect déductions pour parents divorcés : il y a également tous ceux qui bénéficient de ces montants pour d'autres causes pour lesquelles il n'y a pas ce pendant ou cet équilibre avec l'autre déduction en terme de dégressivité.

> Au vote, la proposition de la députée Levrat, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 68 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la députée Levrat:

Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat):

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe

Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 68.*

S'est abstenu:

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 1.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 36 al. 2, Art. 37 al. 1, Art. 39 al. 2, al. 2bis (modifié), al. 4 (modifié), Art. 84 al. 3, al. 3bis (modifié), Art. 132 al. 1a (nouveau), Art. 133 al. 2 (nouveau), Art. 192 al. 1 (modifié), Art. 206 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 68 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel

Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 68.*

Ont voté non:

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB). *Total: 2.*

Rapport 2022-DSAS-57

"Une banque alimentaire à créer !" (Rapport sur postulat 2021-GC-165) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**

Rapport/message: **23.08.2022** (BGC octobre 2022, p. 2864)

Discussion

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'interviens au nom du groupe socialiste et à titre personnel comme co-auteur du postulat.

Tout d'abord, notre groupe tient à remercier le Conseil d'Etat d'avoir accepté ce postulat et de nous en proposer une suite directe sous la forme d'un rapport de qualité. Ce rapport répond à nos demandes formulées à l'époque et va même au-delà à travers le soutien financier déjà octroyé pour cette année.

Grâce à l'engagement du "Collectif Dignité Fribourg", l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise" a été créée en septembre 2021. Depuis lors, ils n'ont eu de cesse d'avancer dans ce projet pour une mise en fonction en janvier 2023. Si je peux m'exprimer ainsi, le projet de la Banque Alimentaire Fribourgeoise coche, à travers ses trois principaux objectifs, toutes les bonnes cases d'un projet multisectoriel, intelligent et d'une évidente utilité publique.

Chacun d'entre nous se souvient qu'au printemps 2020, des files de personnes attendaient un colis alimentaire à Genève, Lausanne et même à Fribourg. Nombre d'entre nous ont été choqués par cette réalité, trop souvent cachée : la pauvreté, c'est aussi chez nous ! "Prévenir et lutter contre la pauvreté par la promotion du droit à l'alimentation et l'accès à des biens de première nécessité", tel est le premier objectif à atteindre. Sans vouloir se substituer à une association déjà sur le terrain, de manière intelligente et pragmatique, la Banque Alimentaire se présente comme une plateforme de redistribution de biens de première nécessité au service desdites associations. Ceci permettra une gestion plus rationnelle et professionnelle des stocks et devrait faciliter le travail des associations partenaires.

De plus, ce qui semble novateur et séduisant dans ce projet, c'est ce rôle d'interface qui va au-delà d'une simple association. La Banque Alimentaire Fribourgeoise servira d'interface entre le monde agricole, qui a besoin d'écouler ses produits invendus ou difficiles à vendre, et celui des associations qui distribuent des produits alimentaires aux personnes dans le besoin de notre canton. Ceci est une façon intelligente et efficace de lutter contre le gaspillage alimentaire. Cerise sur le gâteau, la dimension socio-professionnelle intégrée à ce projet sous forme d'une collaboration avec le Service public de l'emploi, puisque la Banque Alimentaire Fribourgeoise a pour objectif d'offrir des possibilités de réinsertion professionnelle. Il ne reste qu'à espérer que cette collaboration avec le Service public de l'emploi permettra d'aboutir à la mise sur pied d'un programme d'emploi temporaire.

Qu'en est-il du projet aujourd'hui ? Le projet est littéralement à bout touchant, mais nécessite encore, et de manière assez urgente, de trouver des locaux adaptés et l'assurance de financements stables pour les années à venir. Comme les locaux nécessaires devront répondre à certains critères assez précis et contraignants, ils ne sont pas simples à trouver. Je profite donc de cette tribune pour relayer cet appel.

Ensuite, à l'instar de la Loterie Romande et de la Ville de Fribourg, extrêmement généreuses, on ne peut que remercier le Conseil d'Etat qui, à travers différentes sources et fonds, a déjà montré son intérêt et sa confiance dans le projet en le finançant cette année pour plus de 50'000 francs et en prévoyant déjà un soutien financier possible, mais malheureusement dégressif jusqu'en 2026. Ainsi, il est possible d'espérer que d'autres entités privées ou publiques, telles les communes ou des fondations, participent à ce projet fédérateur. Chacun d'entre nous d'ailleurs peut aussi prendre part à ce projet en soutenant, à la mesure de ses moyens, la Banque Alimentaire Fribourgeoise.

Enfin, je souhaiterais terminer mon intervention par deux questions au Conseil d'Etat : la première est de savoir quand le comité de pilotage sera mis sur pied pour suivre le développement du projet et la deuxième est de déterminer dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait envisager de pérenniser son financement, sous la forme d'un mandat comme il le fait pour d'autres associations.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste prend acte du rapport.

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Au registre des liens d'intérêts, j'annonce avoir eu des contacts avec des fondateurs de l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise" - par ailleurs présents dans les tribunes et que je salue - dans le cadre de mon activité professionnelle, celle de directeur de l'association Terroir Fribourg, ceci, déjà avant mon élection au Grand Conseil.

Notre groupe a pris connaissance de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat de sa rédaction détaillée et bien étayée. Celui-ci traite de deux aspects auxquels notre groupe est très sensible, à savoir la cohésion sociale et la solidarité, ceci en venant en aide aux personnes défavorisées, ainsi que la lutte contre le gaspillage au travers de la valorisation des denrées alimentaires saines qui ne trouvent pas leur place sur le marché.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat communique que l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise" a été créée en septembre 2021. Il détaille les trois objectifs principaux que celle-ci vise. Parmi ces objectifs, il est mentionné la lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous relevons l'importance de cette tâche et mentionnons au passage que des acteurs privés sont également actifs dans ce domaine, dont certains depuis plusieurs années. Je cite en exemple la société "Mange-moi comme je suis" qui a été créée, à l'époque, par trois étudiants de la HES en agronomie à Zollikofen. Nous avons également relevé avec grande satisfaction l'implication des milieux agricoles dans cette démarche. Pour ce qui est des deux autres objectifs décrits dans le rapport, qui visent à offrir des possibilités de réinsertion professionnelle et lutter contre la pauvreté par la promotion du droit à l'alimentation, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux les soutient également avec conviction.

Notre groupe relève l'importance de bien encadrer la démarche afin d'atteindre les objectifs visés et décrits dans le rapport. Le soutien financier attribué à l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise", d'un montant de 238'500 francs versé au travers de plusieurs acteurs, est jugé juste et adéquat. C'est dans ce contexte que notre groupe salue la création d'un comité de pilotage composé de représentants des différentes parties prenantes afin de suivre le développement de ce projet et d'évaluer les possibilités d'un financement pérenne.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris acte de ce rapport et réitère ses remerciements au Conseil d'Etat. Nous souhaitons bon vent et plein succès à l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise".

Mäder-Brühlhart Bernadette (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Ambassadrice der Freiburger Lebensmittelbank und Mitglied der kantonalen Kommission der Loterie Romande. Ich spreche im Namen des Grünen Bündnis, welches den Bericht aufmerksam zur Kenntnis genommen hat.

Zuallererst möchten wir dem Staatsrat für den Bericht, für seine positive Haltung und für die Unterstützung des Projekts der Freiburger Lebensmittelbank sowohl in finanzieller als auch in ideeller Hinsicht bestens danken. Wir sind erfreut, dass die Notwendigkeit einer Freiburger Lebensmittelbank und deren Ziele anerkannt und unterstützt werden.

Geht es doch um nichts weniger als um

- > die Bekämpfung der Lebensmittelverschwendung,
- > das Schaffen von beruflichen Wiedereingliederungsmöglichkeiten,
- > das Verhindern und die Bekämpfung von Armut.

Um diese Ziele zu erreichen, braucht es eine gute Koordination unter den verschiedenen sozial tätigen Organisationen, sind wir uns doch bewusst, dass sich zahlreiche freiwillige Organisationen in vielen, sehr vielen ehrenamtlichen

Arbeitsstunden einsetzen, um der Armut in unserem Kanton entgegenzuwirken. Durch eine gezielte Koordination durch die Lebensmittelbank können so nun wertvolle Ressourcen gebunden werden.

Den Einsatz eines Steuerungsausschusses aus verschiedenen betroffenen Ämtern erachtet das Grüne Bündnis als sinnvolles Element. Es ist wichtig, das Projekt laufend zu verfolgen und zu begleiten und damit einen erfolgreichen Start sowie das dauerhafte Funktionieren sicherzustellen. Nur so kann eine längerfristige Finanzierung gewährt werden, wie sie im Bericht bis zum Jahr 2026 geplant ist. Und dies ist für die Nachhaltigkeit des Projekts eine bedeutende Voraussetzung.

In meiner Funktion als Botschafterin der Lebensmittelbank erlaube ich mir an dieser Stelle noch einen kleinen Appell:

Comme entendu plusieurs fois, l'association est toujours à la recherche d'un local qui, idéalement, devrait remplir les critères suivants :

- > un espace de 800 m²
- > un accès facilité dans les locaux (utilisation de transpalettes)
- > une résistance au sol de 500 kilos par m²
- > la possibilité d'organiser la mise en place de chambres froides (froid positif et négatif)
- > l'absence de gel en hiver

Si l'un d'entre vous a une idée, qu'il n'hésite pas à prendre contact avec l'association ou directement avec moi. D'avance, je vous remercie de vos propositions.

Avec ces quelques remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Mon lien d'intérêt est le suivant : je suis producteur de denrées alimentaires, denrées qui, dans les années à venir, pourraient avoir une valeur vitale pour la population fribourgeoise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre et l'UDF que je suis avons pris connaissance de ce rapport relatif à la création d'une banque alimentaire. Nous saluons cette initiative qui soutiendra les personnes défavorisées et qui sait reconnaître que cette crise, qui n'en est qu'à ses débuts, ne fera qu'augmenter la part des personnes en détresse économique et alimentaire. Sachant que rien n'est assuré sur cette terre et que cette banque serait utile même à ceux auxquels on s'attend le moins, même peut-être un jour à nous-mêmes qui sommes ici dans cette salle.

Permettez-moi de vous faire part de ma surprise en bien, à savoir que tout le fonctionnement de cette banque consiste à ce que les distributeurs et industries agroalimentaires donnent leurs marchandises invendues et non vendables. Par contre, il faudrait que la paysannerie fribourgeoise soit rémunérée pour les produits que la grande distribution et le consommateur ne tolèrent point, tels les produits soumis à des exigences concernant les calibres, les couleurs et j'en passe. Ces exigences font que plus de 556'000 tonnes de nourriture sont ainsi gaspillées en Suisse avant leur mise en vente, selon le site Savefood.ch. Ce problème de gaspillage pourrait vite être résolu lorsque la population aura faim, comme je l'ai évoqué durant la session de septembre. Ceux-ci se bousculeront dans les fermes pour obtenir les déchets alimentaires réservés au bétail.

Je finirai par ce proverbe biblique qui dit : "Opprimer le pauvre, c'est outrager celui qui l'a fait. Mais avoir pitié de l'indigent, c'est l'honorer." C'est donc une bonne chose que l'Etat se préoccupe des plus pauvres, mais à nous personnellement de faire notre part face aux plus démunis qui seront toujours plus nombreux tant le fossé entre les riches et les pauvres s'agrandit.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Partei Die Mitte und habe keinerlei Interessenbindung mit diesem Projekt, ausser, dass wir diesen Herbst eine reiche Apfel- und Quittenernte einbringen konnten und einen Teil davon in die Lebensmittelbank hätten abgeben können.

Die Schaffung einer Lebensmittelbank begrüßen wir sehr, entspricht es doch einem Bedürfnis unserer Zeit. Wir begrüßen auch, dass der Staat den Start dieses Projektes mit einem namhaften Betrag, welcher bereits budgetiert wurde, unterstützt. Er verfolgt zudem dessen Weiterentwicklung und prüft Möglichkeiten zu einer langfristigen Finanzierung.

Dennoch stellen sich mir noch einige Fragen. Es ist für mich ganz wichtig, dass Bestehendes wie La Tuile oder Cartons du Coeur usw. nicht konkurrenziert, sondern eingebunden und ergänzt wird. Als Zweites wäre die Frage, an welchem Standort diese Lebensmittelbank zu stehen käme, braucht es doch je nach Jahreszeit erhebliche Lager- und Kühlräume. Ich denke da zum Beispiel an eine bestehende landwirtschaftliche Genossenschaft wie zum Beispiel in Grangesneuve oder in Düdingen die Ziegeleien neben der Saatzucht, welche sich für diese Interessen anbieten würden.

In den Freiburger Nachrichten wurde von einer Lebensmitteldatenbank gesprochen - vielleicht war das ein Fehler, ich weiss es nicht. Ich nehme allerdings an, dass eine Lebensmittelbank in erster Linie in physischer Form angedacht ist, und man vor allem auf Zusammenarbeit, Austausch und gemischte Formen unter den verschiedenen Akteuren setzen müsste. Dass das Projekt auch über eine elektronische Datenbank verfügt, scheint mir in der heutigen Zeit mehr als logisch.

In diesem Sinne unterstützt die Fraktion Die Mitte dieses gute Projekt, und wir hoffen auf gutes Gelingen.

Savoy Françoise (PS/SP, SC). Si l'Etat est parfois mauvais - je pense entre autres aux prestations complémentaires dues -, il se doit de veiller au bon fonctionnement d'une association comme la "Banque Alimentaire Fribourgeoise" qui vise à soutenir les personnes qui ont faim dans notre canton. Aussi, l'Etat doit apporter son soutien financier sur le long terme, en plus de son aide logistique. J'encourage les communes de Fribourg, Marly, ou encore Villars-sur-Glâne, présentes dans la liste des partenaires, à mettre à disposition un lieu adéquat à la collecte de denrées alimentaires. Christophe Koersgen, présent à ce débat, m'a confirmé ce matin que tout est prêt. Reste le local à trouver.

Enfin, soutenir la Banque Alimentaire, c'est également soutenir les producteurs locaux, vaillants artisans dont nous devons tous être fiers. Elle permet en outre de limiter le grave et inquiétant gaspillage alimentaire.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie les personnes qui se sont exprimées à l'instant concernant la mise sur pied de cette Banque Alimentaire dans le canton de Fribourg qui est une banque alimentaire à créer. Les bases ont été posées à l'instant, ce qu'il est important de relever, et j'en remercie les intervenants, à l'exception peut-être de Madame Savoy qui qualifie l'Etat de mauvais. On peut être mauvais par moments, mais je pense qu'ici, nous sommes plutôt bons et les choses positives doivent également être relevées dans cette ère quelque peu négative que nous vivons. Dans ce contexte, il y a quelques points positifs à relever, et je pense que tous les groupes parlementaires, lorsque nous avons évoqué l'état de la situation et la mise en place de cette Banque Alimentaire, soutenaient ce fait. A ce niveau-là, l'Etat est bon et va le rester. Je tenais à le préciser.

Pour revenir à la Banque Alimentaire Fribourgeoise, il est vrai que le postulat, déposé le 3 novembre 2021 par Madame la Députée Rose-Marie Rodriguez et Monsieur le Député David Bonny, souhaitait la mise en place de cette banque au niveau cantonal. Ce qui est important pour nous est de pouvoir rassembler un maximum d'actrices et d'acteurs en lien direct avec cette Banque Alimentaire, L'idée n'est pas du tout de concurrencer la Tuile ou Banc public- et là je réponds directement à Madame la Députée Schwaller-Merkle. Il s'agit justement de permettre à ces associations-là de pouvoir venir se servir dans la Banque Alimentaire et de pouvoir approvisionner les gens qui seraient nécessiteux. Après la crise que nous venons de traverser, nous avons remarqué que, dans le paysage fribourgeois, un bon nombre de familles sont tombées dans la précarité, et la Banque Alimentaire est l'un des éléments qui permettra à ces personnes de s'en sortir. On travaille main dans la main avec des associations, comme "Les Saint Bernard du Cœur " et autres. Vous trouverez les détails dans le message, raison pour laquelle je ne désire pas y revenir.

Au niveau du financement, Madame la Députée Rodriguez demandait que l'on mette en place un mandat de prestations. Vous pouvez également lire dans le message que nous avons mis dans le plan financier 100'000 francs par année. Ce n'est pas un montant dégressif ; nous sommes restés à 100'000 francs. Les autres prestations changent. On aura aussi, avec le temps - et là je me tourne vers Monsieur Koersgen -, l'occasion d'en discuter, de trouver d'autres "sponsors" qui nous permettront aussi de renflouer la caisse. Ainsi, nous pourrions avoir une association qui se porte bien financièrement parlant.

Il y a cet élan de solidarité dans le canton de Fribourg que l'on reconnaît : l'agriculture, par exemple, qui, il est vrai, propose des produits qui ne sont pas vendables bien que tout à fait "comestibles" et absolument délicieux ; ceci nous permettrait de laisser la possibilité à l'agriculture de notre canton de mettre en exergue ses produits.

Comme il a été dit, il y a trois objectifs principaux à cette Banque Alimentaire :

- > Lutter contre le gaspillage alimentaire dans notre canton.
- > Offrir des possibilités de réinsertion professionnelle et à cet échelon, nous aurons toute une série de professions qui seront engagées dans le cadre de cette Banque Alimentaire.
- > Prévenir et lutter contre la pauvreté des familles dans notre canton.

Ce sont des objectifs qui font que tout un chacun pourra s'y retrouver, autant à gauche qu'à droite. L'unanimité fait que nous trouvons devant un beau projet. On constate également la transversalité des directions impliquées, la DSAS, la DIAF, la DIME et la DEEF, et il est assez rare d'avoir des projets qui rassemblent autant de monde dans le canton de Fribourg. Je suis heureux d'en être le porteur et j'en assurerai la continuité. Nous sommes toujours à la recherche d'un local, je ne vous le cache pas. Pour moi, cela est une grande préoccupation. On doit trouver un local qui soit pérenne et non pas un local qui devra être démoli dans deux ans. Nous devons pouvoir trouver LE local. Nous en avons dernièrement discuté avec Monsieur Koersgen dans mon bureau. Nous recherchons activement ce local. La composition du comité de pilotage a été définie avec les représentants de toutes les directions et les sous-services concernés. Pour le financement de la Banque Alimentaire, la première séance de ce comité de pilotage aura lieu le 20 janvier 2023 de 10 h à 11 h à la salle de conférence de la DSAS, au 3^e étage. Les personnes doivent encore être nommées. Vous en serez rapidement tenus informés.

Il s'agit d'un projet qui met notre canton dans une position favorable en ce qui concerne la mise en valeur de produits non utilisés mais qui peuvent être consommés. Je vous remercie tous, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, pour vos prises de position très positives et je ne peux que vous inviter à prendre acte du rapport conçu par le Conseil d'Etat.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat 2020-GC-179

Gestion intercantonale des crises sanitaires

Auteur-s:	Chevalley Michel (<i>UDC/SVP, VE</i>) Bourguet Gabrielle (<i>Le Centre/Die Mitte, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	17.11.2020 (<i>BGC novembre 2020, p. 3920</i>)
Développement:	17.11.2020 (<i>BGC novembre 2020, p. 3920</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.07.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2951</i>)
Remarque:	Auteure remplaçante : Anne Meyer Loetscher

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Nos anciens collègues Gabrielle Bourguet et Michel Chevalley se préoccupaient, en novembre 2020, de la gestion intercantonale de la crise sanitaire. Comme nos collègues du sud habitant une zone proche d'une frontière cantonale, la population de mon district a également eu des difficultés à comprendre la pertinence de certaines mesures en raison d'un manque d'harmonisation entre les cantons. J'avais d'ailleurs moi-même déposé une question, à la même période, à la suite de certaines décisions. La vie d'un objet parlementaire montre qu'une préoccupation bien réelle à un moment donné peut être obsolète deux ans plus tard. Dans ce cas précis, les deux ans ont permis aux cantons de trouver un *modus operandi* dont nous sommes informés dans la réponse à cet objet. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il était important de conserver ce postulat. Les informations données dans la réponse du Conseil d'Etat et relatées lors de la séance de la Commission des affaires extérieures à laquelle j'ai été invitée nous suffisent à comprendre le mécanisme mis en place. Je rejoins les arguments du Conseil d'Etat sur la suite à donner à cet objet. Par conséquent, je le retire.

> Le postulat est retiré par son auteur.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Initiative parlementaire 2022-GC-49

Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023

Auteur-s:	Rey Benoît (<i>VEA/GB, FV</i>) Mäder-Brühlhart Bernadette (<i>VEA/GB, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	07.03.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1102</i>)
Développement:	07.03.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1102</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.08.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2962</i>)

Prise en considération

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VEA/GB, SE*). Une motion adoptée en 2010 ! 12 ans d'attente, trois questions parlementaires et plus de dix interventions ainsi que des interventions quasi systématiques aux séances des comptes et budgets n'ont pas permis d'introduire les prestations familiales dans un délai raisonnable et de répondre ainsi à un mandat de la nouvelle Constitution fribourgeoise de 2004, soit il y a 18 ans !

In 18 Jahren hat es unser Parlament nicht geschafft, diesen Verfassungsauftrag umzusetzen. Das ist eine Schande.

C'est une grande déception qui nous a incités, mon collègue Benoît Rey et moi-même, à recourir à la dernière possibilité, à savoir l'initiative parlementaire, afin de mettre en œuvre une introduction dans le courant de l'année 2023. En fait, il est de notre devoir d'être le Parlement du peuple. Cette initiative parlementaire a eu l'effet de forcer le Conseil d'Etat à se prononcer à nouveau devant le Grand Conseil sur les raisons de son attentisme. Même si ce dernier recommande à ce jour le rejet de cette initiative, il a été contraint de nous présenter une planification concrète prévoyant une introduction au 1^{er} janvier 2025. Notre intervention parlementaire a donc porté ses fruits.

Afin de ne pas davantage prolonger le délai de mise en œuvre par le maintien de notre initiative parlementaire, nous avons également décidé de la retirer. Il reste à espérer que le nouveau ministre social aura la persévérance nécessaire pour mettre en œuvre l'introduction en 2025, comme promis. Nous lui souhaitons en tous cas de disposer des ressources nécessaires à cet effet et nous y veillerons dans le cadre des budgets à venir. Avec ces mots, comme mentionné précédemment, nous retirons l'initiative parlementaire.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Il ne s'agit pas d'une motion d'ordre, mais le groupe socialiste se permet de s'exprimer au sujet de cet objet qui attend une réponse depuis 18 ans. Ce matin, nous avons réglé la question des impôts après quelques mois. Nous demandons donc impérativement au Conseil d'Etat de répondre à cet objet parlementaire dans les délais prévus. C'est impératif !

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Il ne s'agit pas de l'initiative parlementaire. J'ai une publicité à vous faire en aparté. Le 30 octobre prochain aura lieu la Journée intercantonale d'engagement en faveur des personnes proches aidantes avec diverses tables rondes organisées dans le canton de Fribourg. Je souhaitais vous informer que des pins sont à votre disposition au secrétariat. Toutes les personnes qui désirent porter ce pins pour cette Journée des proches aidants et ainsi soutenir ces derniers peuvent se servir à la sortie. Les proches aidants sont une base de notre système de santé

> L'initiative parlementaire est retirée par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2022-GC-62

Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion

Auteur-s:	Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>) Morel Bertrand (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	24.03.2022 (<i>BGC mai 2022, p. 1597</i>)
Développement:	24.03.2022 (<i>BGC mai 2022, p. 1597</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	05.09.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2971</i>)

Prise en considération

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts : je pratique la profession d'avocat et suis, dans ce cadre, parfois impliqué dans des procédures d'expulsion, y compris leur exécution.

Sur le fond, je tiens d'emblée à rappeler, pour autant que besoin, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de se prononcer sur l'expulsion de locataires, laquelle relève du droit fédéral. La motion que nous avons déposée avec le député Nicolas Kolly vise prioritairement à donner, à la décision d'expulsion de locataires qui ne quitteraient pas l'objet loué ou affermé de leur plein gré à la fin du bail, une réglementation d'exécution. Expulser de manière organisée et réglementée, telle est notre volonté car, à ce jour, faute de règles en la matière, la police, qui procède actuellement à l'expulsion, se retrouve régulièrement confrontée à de nombreuses difficultés dans l'application de décisions d'expulsion. Comment traiter les produits périssables, les plantes, les animaux parfois exotiques, les armes ou autres objets dangereux, d'éventuels produits chimiques ou autres substances dangereuses, les stupéfiants, les espèces et objets de valeur qui se trouveraient dans les locaux ? Comment les évacuer ? Par quels moyens ? Où les entreposer ? Qui avance les frais ? Qui est responsable en cas de dégâts ? Et qui est responsable de la sécurité des objets entreposés ? Autant de questions qui sont aujourd'hui laissées sans réponse formelle et ainsi traitées au cas par cas, sans uniformité et avec tous les risques qu'une absence de réglementation comporte.

Il est donc grand temps de légiférer afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité en prévoyant des bases claires et uniformisées pour la procédure d'exécution de l'expulsion. Si la décision d'expulsion permet au propriétaire de récupérer son objet occupé

sans droit, la législation d'application devra permettre d'assurer la protection des intérêts des locataires et leur relogement tout en réglant les tâches et éventuellement responsabilités que l'autorité d'exécution assume finalement aujourd'hui sans qu'elle ne lui incombe formellement. La législation d'application de la décision d'expulsion sera favorable au bailleur, au locataire et à l'autorité.

Je tiens encore à rappeler que notre motion vise une révision complète de la loi d'application relative au bail à loyer et à ferme non agricole, révision qui s'avère nécessaire. En effet, sur 30 articles que compte cette loi, 17 ont été abrogés. La réviser complètement lui donnera donc à nouveau un peu de cohérence. Toutes les entités potentiellement concernées par la question, dont les autorités judiciaires, la Police cantonale et le Service du logement, se prononcent en faveur de cette motion, tout comme le Conseil d'Etat. Je vous remercie dès lors d'en faire de même en l'acceptant.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette affaire.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat concernant la motion de nos collègues Kolly et Morel. Cette réponse semble assez claire lorsqu'il s'agit d'estimer qu'une problématique existe actuellement. Nous relèverons juste les difficultés actuelles en matière de procédure d'expulsion, notamment les décisions de justice bien souvent difficiles à appliquer sur place par la police. Il en va de même en ce qui concerne la responsabilité des agents quant à l'entreposage provisoire des biens et des animaux de ces personnes en ajoutant à ceci la problématique financière de la procédure. De plus, il semble important que la question du relogement soit discutée par rapport à la situation actuelle.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie aux conclusions du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à en faire de même en acceptant cette motion.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). J'annonce mes liens d'intérêts : je suis président de l'ASLOCA Fribourg, association qui défend les locataires, et pratique également comme avocat, souvent en rapport avec ces questions d'expulsion.

Dans un premier temps, le groupe socialiste, après avoir analysé ce texte, se posait la question de savoir si, sous un titre un peu vague, il s'agissait de durcir les questions d'expulsion vis-à-vis des locataires. A entendre le député Morel, il semblerait que tel ne soit pas le cas, raison pour laquelle une grande majorité du groupe socialiste acceptera cette motion alors que certains s'abstiendront. Personne cependant ne la refusera.

Il s'agira effectivement de trouver des éléments concrets. Ayant donné il n'y a pas longtemps une conférence aux curateurs de ce canton souvent confrontés à des problèmes en fin de bail - on ne parle pas seulement d'expulsions mais également de départs au home, de décès -, je peux vous affirmer que certains éléments ne sont pas clairs. Les commissions de conciliation et autres tribunaux essaient de répartir les tâches entre la police, les autorités judiciaires et autres, et j'espère que nous pourrons arriver à des solutions pragmatiques et cohérentes. Il ne faut tout de même pas oublier que nous ne résoudrons pas tout. La propriété d'un objet ou d'un animal n'est pas réglée par le droit cantonal mais par le droit fédéral, si bien que le propriétaire qui aura, chez lui, un locataire avec une armoire fribourgeoise et que celui-ci disparaît dans la nature, la responsabilité du propriétaire vis-à-vis de cet objet, même après l'expulsion, ne pourra être réglée dans le cadre de cette loi cantonale.

J'aime bien le titre : "Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion". Il y a un élément surtout qui devrait être révisé - et je me réjouis d'entendre le commissaire du gouvernement à cet égard -, c'est l'article 22 traitant de l'office de consignation : un locataire qui a un défaut l'annonce au propriétaire ; ce dernier ne corrige pas le défaut ; le locataire va donc à la banque pour consigner son loyer. Les banques, d'après cet article, ont, en théorie, l'obligation d'accepter la consignation. En pratique, UBS, Crédit Suisse, peut-être Valiant, pour ne citer qu'elles, n'acceptent pas les consignations, évoquant le fait que la personne n'est pas cliente chez eux et que cela leur occasionne des frais. Or, elles ont l'obligation légale de les accepter. Souvent - cela n'a pas encore été le cas avec le commissaire du gouvernement actuel mais avec les précédents -, on doit rappeler l'obligation légale des banques d'accepter d'ouvrir ces comptes et de les fermer pour les droits des locataires. Peut-être qu'il sera utile d'introduire, dans cette révision, des sanctions pour que ces droits puissent être exercés par toutes les banques et non pas uniquement si vous en êtes clients. La Banque cantonale, à l'heure actuelle, joue le rôle de pompier en acceptant ces comptes de consignation plus ou moins pour tout le monde, après insistance. Il faudrait aussi clarifier ces points ainsi que d'autres qui viendront en commission.

J'espère qu'ainsi, on aura, pour les locataires et propriétaires de ce canton, une loi tout à fait correcte et qui délimite les conditions et responsabilités de chacune et chacun, y compris les questions de relogement, éventuellement les questions d'interdiction d'expulsion en décembre ou durant les mois d'hiver, et d'autres éléments qui vont améliorer la situation.

Dorthe Sébastien (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis avocat, pratiquant régulièrement le droit du bail et confronté au vide législatif qui sera comblé, je l'espère, par cette motion.

Personnellement, je vous félicite de lancer cette révision générale. Je m'exprime également au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Nous avons tous bien compris qu'il s'agissait de modalités à préciser et à prévoir dans le cadre d'une expulsion entrée en force. Effectivement, pour parler d'animaux exotiques, que fait-on du serpent resté dans l'appartement lors de l'expulsion ? Cette question peut faire sourire, mais elle s'est déjà posée.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient à l'unanimité cette motion.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). N'ayant pas de lien d'intérêt avec cet objet, je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Nous avons pris connaissance avec attention de la motion de nos collègues Bertrand Morel et Nicolas Kolly.

Comme il a déjà été expliqué, le but est de compléter la loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole, en particulier l'exécution d'une expulsion. La loi cantonale et son ordonnance sont effectivement lapidaires, tout comme la doctrine à ce propos. Il apparaît opportun de légiférer plus amplement sur la procédure concrète d'une expulsion et ses conséquences. Le développement de cette loi doit aller dans le sens d'une protection des locataires. En effet, comme l'a écrit la doctrine, il convient de faire preuve de tolérance et d'humanité à l'égard des personnes que l'on prive, par la force, de leur logement ou de leur lieu de travail. De plus, dans la majorité des cas, cela concerne des expulsions pour défaut de paiement d'un loyer. Ainsi, lorsque le Conseil d'Etat parle de fixer des frais en lien avec l'évacuation et l'entreposage des biens du logement, on sait déjà que les éventuels frais ne pourront pas être couverts, ou alors très difficilement. Il est important ainsi de ne pas fixer de frais lorsqu'il s'agit du logement principal du locataire et qu'il n'est pas luxueux. Ceci est déjà le cas devant le Tribunal des baux.

Enfin, un élément-clé est le relogement des personnes expulsées. En ce sens, nous ne pouvons qu'appuyer la réponse du Conseil d'Etat. Il a exprimé qu'une législation d'application devrait permettre d'assurer la protection et le relogement du locataire expulsé. C'est d'ailleurs une tâche qui est déjà confiée à l'Etat et aux communes dans notre Constitution cantonale, à l'article 56 al. 1 : "L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation." On peut comprendre ici au moins un toit provisoire, adapté aux circonstances personnelles lors de l'expulsion d'une personne.

Pour ces motifs, le groupe VERT·E·S et allié·e·s acceptera à la majorité cette motion.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis avocate et peut être amenée à pratiquer des procédures d'expulsion.

Le texte même de la motion et celui de la réponse sont très courts. Il en va de même de la loi actuellement en vigueur dont la révision générale est demandée aujourd'hui. Dans sa teneur actuelle et sur le fond, la loi se limite à quelques dispositions. Elle touche la consignation de loyer - mon collègue député Mauron l'a citée -, le dépôt des sûretés fournies par le locataire et la formule officielle à utiliser pour la conclusion de nouveaux contrats en cas de pénurie de logements.

Dans la pratique, il est vrai que les décisions d'expulsion prononcées par les tribunaux se heurtent à de grandes difficultés au point de les rendre inexécutables. Le besoin de réglementation pour le bailleur est bien présent. A cet égard, je relève quand même les propos du Conseil d'Etat qui, dans sa réponse, soutient qu'une législation d'application devrait également permettre d'assurer la protection et le relogement du locataire expulsé, ce qui n'est pas prévu dans l'ordonnance bernoise sur les expulsions citée par les motionnaires. Le canton de Fribourg pourrait ainsi être appelé à faire preuve d'innovation dans le domaine.

Le groupe Le Centre acceptera la motion.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich melde mich auch noch kurz in eigenem Interesse und im Interesse der Sozialdemokratischen Fraktion. Meine Interessenbindung: Ich bin Vorstandsmitglied des Mieterverbands Deutschfreiburg, das kleine Pendant zur ASLOCA, und ich war während sechs Jahren als Mieterberaterin für den Verein tätig.

Wie schon Kollege Mauron mitteilte, unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion den Grundsatz der Motion, welche die Überarbeitung des MPVG und dabei auch der Regelung des genauen Vorgehens und der Zuständigkeiten bei einer Ausweisung betrifft.

Gemäss der bernischen Exmissionsverordnung wäre das Oberamt als zuständige Instanz mit sämtlichen Aspekten des Vollzugs einer Ausweisung zu betrauen. Dies hat unsers Erachtens im Kanton Freiburg nicht zwingend auch so der Fall zu sein, zumal sich bei schwierigen Fällen, wie schon gesagt wurde, oft Fragen in Bezug auf die finanziellen und sozialen Kapazitäten einer Person stellen können und ein lokaler Sozialdienst oder die kantonale Vormundschaftsbehörde schnell involviert sein können und auch involviert sein sollen. Ich spreche hier zum Beispiel nicht von einer Ausweisung, die man nicht mitbekommt, weil man auf Weltreise ist und niemanden beauftragt, seine Post zu öffnen oder sonstige Konstellationen, in welchen die Personen eine Lösung finden können (11:31:24).

Es gilt auch, sich Gedanken zu machen über die verschiedenen Aspekte einer Ausweisung und der zu regelnden Punkte. Ich möchte dabei darauf hinweisen, dass in der bernischen Exmissionsverordnung nicht von einer Relokalisierung die Rede ist. Unseres Erachtens ist es notwendig, eine solche Klausel aufzunehmen, damit der Ablauf genau beschrieben ist, was in solchen Fällen zu tun ist, denn wir haben kein Interesse, Obdachlose zu schaffen, sondern uns um die Personen zu kümmern, die möglicherweise Hilfe benötigen.

In diesem Sinne stimmen wir der Motion zu, bitten jedoch um umfangreiche Abklärungen im Rahmen dieser Revision und auch der Einholung von Erfahrungsberichten aus dem Kanton Bern.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Cette motion demande donc une révision complète de la loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole. L'objectif principal de la révision demandée est d'introduire des dispositions pour réglementer les procédures d'expulsion. Lorsqu'un locataire ne respecte pas ses obligations légales - le cas le plus courant est l'obligation de payer -, le bailleur peut saisir le Tribunal des baux. L'autorité judiciaire peut prononcer l'expulsion du locataire pour permettre ensuite au bailleur de faire exécuter cette décision ; le tribunal peut l'autoriser à faire appel à la force publique. C'est alors à la Police cantonale d'intervenir pour libérer le logement occupé sans droit. A l'heure actuelle, faute de réglementation, la police rencontre de nombreuses difficultés qui rendent parfois l'expulsion impossible. Le fait d'introduire des règles d'application qui précisent les modalités d'une expulsion, à l'instar de la loi d'application du canton de Berne, aurait plusieurs effets positifs.

Cela permettrait premièrement une pratique cantonale uniforme. Cela aurait également pour effet de clarifier les entités chargées d'organiser les expulsions et ainsi d'améliorer la coordination entre les différents acteurs. A titre d'illustration, actuellement, les régies organisent régulièrement les expulsions sans consulter au préalable la police, ce qui complique le travail de cette dernière qui ne dispose pas du temps nécessaire pour s'organiser et appréhender la situation correctement au niveau de l'effectif, du dispositif, etc.

L'introduction de règles d'application permettrait aussi d'améliorer la protection et la sécurité des locataires expulsés en clarifiant les entités chargées de s'assurer qu'il existe une solution de relogement, comme cela a été mentionné, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes vulnérables, enfants, personnes âgées. Enfin, plusieurs questions pratiques devraient être clarifiées s'agissant du sort réservé aux effets personnels des locataires, aux animaux ainsi qu'à tous les objets nécessitant un traitement particulier.

En ce qui concerne la remarque de Monsieur Mauron sur les consignations bancaires, je n'ai pas connaissance de la pratique sur le terrain mais nous y prêterons un œil attentif.

Pour les motifs qui viennent d'être énoncés, il nous apparaît opportun de réaliser une modification complète de la loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole. Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 90 voix contre 0. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger

Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte).
Total: 90.

Se sont abstenus:

Vial Pierre (VE,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP). *Total: 7.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Election judiciaire 2022-GC-168

Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)

Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués:104 ; rentrés: 104; blancs: 2; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Nicolas Corpataux, à Hauterive*, par 102 voix.

—

Election judiciaire 2022-GC-169

Membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)

Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 100; blancs: 9; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Rose-Marie Genoud, à Fribourg*, par 89 voix.

—

Election judiciaire 2022-GC-170

Membre suppléant-e de l'Autorité de surveillance du Registre foncier

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)

Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105 ; rentrés: 103; blancs: 3; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Christoph Siegfried Julius Merk*, à *Givisiez*, par 100 voix.

—

> La séance est levée à 11 h 36.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 13 octobre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture		
		Assermentation		
2020-GC-31	Loi	Révision de la loi sur le Grand Conseil	Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-DEE-51	Rapport	Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir (Rapport sur postulat 2021-GC-16)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-GC-60	Motion	Une année d'abonnement à un journal pour tous les nouveaux citoyens du Canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marie Levrat Brice Repond <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

Ouverture

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Nicolas Galley, Erika Schnyder, Pascal Lauber, Fritz Glauser, Sébastien Dorthe et Elias Moussa.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Monsieur le Président du Grand Conseil,

Madame la 1^{re} Vice-présidente,

Monsieur le 2^e Vice-président,

Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Madame la Secrétaire générale du Grand Conseil,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir et l'honneur de déclarer cette troisième séance de la session d'octobre du Grand Conseil ouverte.

Vous vous demandez sans doute pourquoi c'est moi et non pas M. le Président du Grand Conseil qui vient de prononcer ces rituelles paroles. Eh bien, ce privilège, je l'ai obtenu en remportant le premier prix du quiz parlementaire organisé à l'occasion de la séance d'information du 27 janvier dernier destiné aux nouveaux membres du Grand Conseil.

Je remercie le président de m'avoir accordé cet honneur et lui cède le microphone.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Rose-Marie Genoud, Petra Vondrasek, Marie Wicht, Nicolas Bienz, Nicolas Paul Corpataux, Philippe Ettlin, Christoph Siegfried Julius Merk, Martin Waeber, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de septembre et d'octobre 2022.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Président du Grand Conseil. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Loi 2020-GC-31 Révision de la loi sur le Grand Conseil

Rapporteur-e:	Berset Solange (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	20 mai 2022 (BGC septembre 2022, p. 2460)
Détermination du Conseil d'Etat:	4 juillet 2022 (BGC septembre 2022, p. 2521)
Remarque:	Elaboré sous l'égide d'une commission parlementaire plutôt que du Conseil d'Etat, ce projet de loi donne suite à l'initiative parlementaire 2018-GC-115.

Deuxième lecture

I. Modification principale : loi sur le Grand Conseil (LGC)

Art. 3 al. 1 let. c

Berset Solange (PS/SP, SC). Concernant cet article 3, un amendement avait déjà été déposé en première lecture. Votre volonté avait été de suivre la commission et la proposition que les scrutateurs et scrutatrices soient membres entiers du Bureau pour les différentes raisons qui avaient déjà été évoquées. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de reconfirmer les raisons pour lesquelles le choix avait été fait.

Je vous demande simplement de suivre la proposition de la commission et du résultat de la première lecture.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. S'agissant ici vraiment du fonctionnement interne du Grand Conseil, le Conseil d'Etat ne se positionne pas.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je redépose cet amendement, qui avait été déposé en première lecture par Nicolas Kolly et Hubert Dafflon. Le but n'est pas de refaire le débat, mais je pense que pour l'efficacité du Bureau et si on veut voir les choses à long terme, la présence des scrutateurs au sein de ce Bureau n'est de loin pas indispensable. Je vous demande donc d'accepter cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Nous avons eu une séance ce matin à 7h30 et à 8 heures elle était terminée. Pourtant, tous les scrutateurs étaient là. On voit que l'efficacité est aussi de mise, même si les scrutateurs sont présents. Pour l'efficacité, ce n'est pas un argument. De plus, j'ai eu une discussion avec des parlementaires vaudois, où les scrutateurs ne font pas partie du Bureau. Il n'y a, comme par hasard, personne qui veut être scrutateur. Les groupes doivent désigner d'office des scrutateurs. Pourquoi? Parce que ce n'est pas très gratifiant de se promener avec seulement une urne pour prendre des billets. Par contre, si les scrutateurs savent qu'ils font partie du Bureau, ils sont contents et cela revalorise leur fonction. Si l'on a des urgences, comme par exemple durant le COVID, où seuls les chefs de groupe se réunissaient pour régler certaines affaires, rien n'empêche le Bureau de déléguer certaines tâches aux chefs de groupes. C'est ce qu'il se fera si effectivement on doit se réunir rapidement.

Je vous demande donc de maintenir les scrutateurs dans le Bureau.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cela fait un peu plus de quinze ans que je suis député au Grand Conseil mais c'est ma première législature où je suis au Bureau. Si c'est juste pour compter les tickets le lundi et le mardi, je ne pense pas que ce soit intéressant d'être scrutateur, mis à part peut-être pour le fauteuil de qualité auquel on a droit. Je vous recommande de ne pas suivre la proposition de notre ami et collègue Gabriel Kolly.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je rejoins les propos empreints de sagesse de ma collègue M^{me} de Weck. Je pense qu'il y a aussi une autre chose à ajouter, c'est la question de la représentation de l'ensemble des différents groupes au sein du Bureau pour pas que ce soit une toute petite partie des gens mais qu'il y ait quand même un plus grand nombre de personnes, ce qui permet aussi d'avoir une plus grande complexité et nuance dans les avis et je crois que c'est toujours appréciable de pouvoir compter sur les avis des différents scrutateurs à ce niveau-là.

Je vous remercie de refuser cet amendement.

Grossrieder Simone Laura (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindung - Sie sehen es -, ich bin selber Stimmzählerin. Ich möchte einfach noch einmal, wie auch Grégoire Kubski gesagt hat, hervorheben: Für die Diversität ist es unbedingt wichtig, dass die Stimmzählerinnen und Stimmzähler im Büro bleiben. Es ist klar, dass, wenn wir einen Präsidenten oder eine Präsidentin unserer Fraktion wählen, dass wir teilweise nicht unbedingt nur darauf schauen können, wieviele deutschsprachige Präsidenten oder Präsidentinnen die anderen Fraktionen haben oder wieviele Frauen. Es ist manchmal schwierig für einen Präsidenten oder eine Präsidentin, aus diesen Gründen jemanden zu wählen, weil sich diese Person auch noch zur Verfügung stellen muss. Aber wir haben hier die Möglichkeit, dass wir Deutschsprachigen mehr vertreten sind im Büro. Wenn wir, zum Beispiel ich und Susanne, nicht mehr im Büro vertreten sind, dann haben wir nur noch eine Person im Büro, die Deutsch spricht. Ich möchte, liebe Kolleginnen und Kollegen, dass Sie das auch noch einmal gut überlegen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Merci aux différents intervenants concernant leurs positions sur cet amendement. Je vous propose de confirmer le vote de la première lecture en soutenant la participation pleine et entière des scrutateurs et scrutatrices au Bureau.

> Au vote, la proposition de M. Kolly, opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 65 voix contre 28 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Kolly: Total 28

Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 65

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP)

SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

Se sont abstenus: Total 3

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte).

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 4 al. 3 à art. 5 al. 2

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 10 al. 2 et 3

Berset Solange (PS/SP, SC). A l'article 10, par 53 voix contre 42 et 2 absentions, lors de la première lecture, le mot "thématique" a été enlevé. Il résulte de cette décision en première lecture que les commissions appelées spécialisées dans la loi actuelle ne font plus partie du nouveau projet de loi. Il s'agit ainsi de décider de les réintroduire. Un amendement est déposé. Un deuxième est déposé également, qui est différent. Je laisse les auteurs intervenir sur ces amendements concernant cet article 10.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat avait émis quelques doutes et quelques réserves par rapport à la création de ces commissions thématiques, notamment en lien avec la charge des agendas et le risque de perdre des députés généralistes et de n'avoir plus que des spécialistes.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je ne vais pas refaire tout le débat de la première lecture sur ces commissions thématiques mais simplement mentionner à nouveau un élément qui me paraît principal. Dans tous les parlements qui existent dans ce pays, il y a des tendances qui sont différenciées, celle d'instituer des commissions ad hoc pour à peu près tous les sujets et celle d'instituer des commissions thématiques ou par département, qui sont des commissions permanentes, ce qui est le cas de beaucoup de parlements. La commission vous propose une solution qui est une solution intermédiaire et qui a du sens, c'est-à-dire qu'elle n'impose pas des commissions thématiques par sujet. Elle laisse fonctionner le système des commissions permanentes que nous connaissons et des commissions ad hoc que nous connaissons, mais elle permet de créer – sur décision du Parlement et non pas du Bureau, puisque cela se fera par voie d'ordonnance parlementaire – des commissions thématiques. Le Grand Conseil reste donc maître des nominations des commissions. C'est une solution intermédiaire intelligente.

Si nous acceptons, ce que je souhaite, cet article aujourd'hui, nous ne créerons pas des commissions thématiques et nous laissons la possibilité à nous, le Grand Conseil, au besoin et pour des sujets qui le méritent, d'instituer de telles commissions, raison pour laquelle je vous demande de revenir sur votre position de la première lecture, d'accepter en deuxième lecture le texte initial qui était proposé par la commission.

Berset Christel (PS/SP, FV). Personnellement, je suis très en faveur de ces commissions thématiques et je ne crois pas du tout à ce bruit qui court comme quoi il y aurait ensuite des députés de deuxième zone, bien au contraire. En lieu et place d'être un petit peu médiocre en tout - puisque nous devons nous former sur le tas sur des sujets que nous ne connaissons avant qu'ils soient débattus dans cette arène - chacun et chacune d'entre nous aurait l'occasion d'approfondir un sujet qui lui tient particulièrement à coeur ou sur lequel il est déjà spécialisé.

Si nous regardons comment fonctionnent nos groupes aujourd'hui, nous avons déjà désigné nos spécialistes, mais cela reste informel au fond. Nous savons qu'une telle maîtrise particulièrement bien le domaine de la santé, que d'autres ont des savoirs spécialisés en développement durable, politique agricole ou fiscalité, qu'on peut compter sur ce collègue pour tout ce qui touche à l'école, que celle-ci connaît par coeur le domaine des assurances sociales. Il est donc tout naturel que nous nous tournions vers ces personnes pour leur demander leur avis d'expert ou d'experte. Alors, pourquoi ne pas faire profiter l'ensemble du Grand Conseil de ces savoirs spécialisés en créant des commissions thématiques? Il me semble que nous avons en tant que députés une responsabilité très importante. La population compte sur nous pour que nous prenions des décisions fondées sur des faits en toute connaissance de cause. Constituer des commissions thématiques nous permettrait de nous élever. Nous serions meilleurs dans notre compréhension des choses, dans nos réflexions communes, dans nos arguments. Dans une commission thématique, chers collègues, nous travaillons en effet sur le fond. C'est le contenu qui compte et qui devient prioritaire, et tout naturellement nous faisons fi de nos clivages parfois un peu stériles entre partis politiques. Nous avançons ensemble, et j'insiste sur ce mot "ensemble", pour trouver un chemin cohérent et pour apporter de la clarté dans

un domaine et une société qui est devenue bien complexe. Nous nous devons plus que jamais d'être à la hauteur des enjeux actuels de société. Nous sommes à un tournant qui est crucial et je pense que nous le percevons toutes et tous. Nous devons être des pilotes qui savent où ils vont. Notre mission est d'être un contre-pouvoir efficace et crédible à l'exécutif pour que notre canton marche sur deux jambes bien solides.

Pour toutes ces raisons, chères et chers collègues, je vous invite à ne pas rester sur le *statu quo*, à voir plus grand, à créer plus d'expertise dans nos rangs, en constituant des commissions thématiques rassembleuses, qui élèveront d'un cran la qualité de nos débats et de nos décisions.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich erlaube mir ebenfalls noch kurz, für meinen Kollegen Elias Moussa Stellung zu nehmen, der dieses Amendement gemeinsam mit Herrn Benoît Rey eingereicht hat und heute leider nicht bei uns sein kann.

Grundsätzlich würde im Vergleich zum jetzigen Gesetz lediglich das Wort "spécialisé" auf "thématique" geändert werden. Es würde auch geändert werden, dass der Grosse Rat entscheiden kann, dass solche Kommission eingesetzt werden könnten. Wie wir alle wissen bei Ad-hoc-Kommissionen: Es ist zwar schön, in neue Themen einzusehen, oft ist aber die Agenda ein Problem. Wir wissen nicht, wann eine Kommissionsitzung stattfindet und ob wir daran teilnehmen können.

Thematische Kommission erlauben uns einerseits, uns dort einzusetzen, wo wir spezifische Kenntnisse haben, was ein effizienteres Arbeiten erlaubt, denn der Grosse Rat ist nicht nur ein Freizeitpark. Andererseits ermöglichen sie, dass man auch effektiv daran teilnehmen kann.

Ich möchte Sie deshalb bitten, dies zu unterstützen. Wie gesagt, der Grosse Rat bekommt die Kompetenz, solche Kommissionen einzusetzen. Somit haben Sie nach wie vor die Möglichkeit, mitzusprechen, ob dann eine solche Kommission eingesetzt wird.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). En première lecture, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux s'était opposé à ces commissions thématiques. Sur le papier, cela paraît bien. On se dit qu'on aura des spécialistes. Or, j'ai discuté avec des parlementaires vaudois, qui connaissent ces commissions thématiques, parlementaires qui n'étaient d'ailleurs pas du même bord que moi, je tiens à le spécifier. Ce qui se passe, c'est que ces commissions thématiques ont un thème général: formation, santé, environnement, etc. Les personnes qui seront là ne seront pas forcément des spécialistes du thème spécifique que l'on va traiter. Par exemple, si vous mettez formation, il y aura peut-être des enseignants primaires qui connaissent l'école primaire mais qui ne connaissent pas forcément une formation continue. Vous n'aurez donc pas des spécialistes dans la commission pour traiter du thème spécifique, ce qui veut dire que l'on va faire une commission ad hoc pour traiter de la loi pour que les spécialistes qui sont dans la salle et qui ne se retrouvent pas à la commission thématique puissent aussi traiter de cette loi et puissent faire des amendements, rencontrer le Conseil d'Etat et avoir des séances spécifiques. On m'a dit que ce n'était pas utile et que cela décourageait les gens, cela les frustrait, parce qu'eux qui étaient spécialistes ne se retrouvaient pas dans la commission thématique. Ou alors, on fait des commissions pour chaque sujet et on arrive aux commissions ad hoc.

L'amendement que nous avons déposé après est justement pour maintenir les commissions spécialisées. La différence, c'est vrai, c'est que c'est le Bureau que les nomme et cela pour une durée déterminée. On a vu pour la Commission des routes, qui est une commission spécialisée, que celle-ci est reconduite depuis des siècles et personne ne s'en plaint. On peut très bien renouveler à chaque législature des commissions spécialisées. Je vous rappelle que dans le Bureau il y a les chefs de groupes et les scrutateurs, les demandes peuvent être remontées du Grand Conseil pour que l'on nomme des commissions spécialisées si on en voit la nécessité. S'il vous plaît, ne compliquez pas les choses et ne mettez pas ces commissions thématiques.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je suis obligée de réagir aux propos de M^{me} la Députée Berset. J'ai beaucoup de mal quand vous dites que les députés sont médiocres en tout. J'estime que les députés de ce Grand Conseil travaillent leurs dossiers. Quand vous venez dire que les députés sont médiocres en tout, ce n'est pas juste. Quand on écoute les débats sur certaines lois qui ont lieu de ce Grand Conseil, j'estime que les députés avaient travaillé leurs dossiers.

Je vous invite à refuser cet amendement.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je vous encourage aussi à soutenir cet amendement, d'autant qu'il donne encore plus, finalement, la main au Grand Conseil. Nous avons tous les garde-fous pour ne pas entrer dans le pléthore de commissions où finalement il n'y aurait plus de députés qui ne seraient pas dans une commission.

J'ai fait le même exercice que M^{me} de Weck durant ces quelques mois où j'ai rencontré des députés vaudois PLR à qui j'ai posé la question. Je leur ai demandé comment ils appréhendaient le fait d'avoir toutes ces commissions thématiques, à savoir qu'il y en a dix-huit dans le canton de Vaud. Ils étaient enchantés et ils n'imaginaient pas comment travailler autrement. En l'occurrence, l'un m'a dit qu'il était dans trois commissions, qu'ils travaillent tous les mois, qu'ils vont de l'avant. Ils maîtrisent les dossiers et ils sont un vrai contrepois vis-à-vis du Conseil d'Etat. Je pense que cet argument-là dépend des personnes à qui on pose les questions.

Je vois dans la thématique de la santé par exemple qu'on n'est absolument pas maître du sujet. Ils ont créé déjà trois commissions sur un même sujet où à chaque fois le sujet a été décidé ici en plénum et la commission est finalement échue. Aujourd'hui, on n'a plus le loisir de pouvoir aller de l'avant dans le dossier systématiquement. On doit attendre que le Conseil d'Etat nous fasse des propositions, on doit attendre d'être reconvoqués, reconstitués pour pouvoir avancer. On ne sait même plus qui doit prendre le lead ou pas dans ces dossiers et c'est extrêmement compliqué de pouvoir avoir la mainmise sur ce dossier.

Avec cet amendement, qui, finalement, laisse le Grand Conseil décider à quel moment il faut créer une commission thématique, on pourrait en créer pour deux ans par exemple pour résoudre ces problèmes et que le Grand Conseil ait la mainmise sur ces domaines. Je vous invite avec tous ces garde-fous de voter pour cet amendement.

Michello Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je me rallie aux propos de mes collègues de Weck et Kolly et j'aimerais ajouter une chose. Nous ne sommes pas un parlement d'experts mais un parlement de miliciens. Nous sommes aussi des représentants du peuple. En tant que tel, lorsque je siège dans une commission ad hoc dont je ne connais pas parfaitement la thématique, je contacte des spécialistes, je leur pose des questions, je leur demande quel est leur avis sur le projet de loi que nous allons traiter en commission et je me nourris de tous ces éléments-là. Je trouve que c'est important pour des représentants du peuple de justement avoir cette possibilité de ne pas être des experts et de se renseigner auprès de vrais experts au sein de la population et de pouvoir se nourrir de leurs avis. Je le rappelle, nous représentons le peuple et pas seulement nous-mêmes, et c'est pour cela que c'est pour moi essentiel de continuer avec le fonctionnement actuel. Je vous invite à maintenir les résultats de la première lecture.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je vous propose de garder la situation actuelle et de refuser ces commissions thématiques pour deux raisons:

1. Nous sommes dans un marché de travail dynamique. La vérité d'aujourd'hui n'est pas la vérité de demain. Vous pouvez avoir une période très chargée dans vos occupations, ce qui veut dire que dans l'année qui vient vous n'aurez pas la possibilité de participer à des commissions ad hoc, par contre six mois plus tard vous aurez plus de disponibilités. Du moment que vous fixez ces commissions thématiques, vous aurez durant toute la législature un agenda qui devra être plus ou moins chargé. Vous pourrez démissionner de la commission mais c'est une manière qui est nettement moins dynamique que le fonctionnement actuel, qui permet de participer à ces commissions lorsque vous avez également plus de disponibilité.
2. Lorsque vous êtes dans un groupe, c'est la diversité qui fait la force du groupe. Vous avez tous participé à des commissions, que ce soit dans le domaine associatif ou autre, et c'est toujours intéressant d'avoir un gratte-poil qui vient vous dire que ce point-là, vous n'y avez pas pensé et que c'est peut-être quelque chose de différent. A force d'être toujours le même groupe, vous pouvez garder le même esprit et vous avez moins de force que des groupes dynamiques qui se font au fur et à mesure.

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais également refuser cet amendement. J'interviens à titre personnel pour deux éléments, dont un qui n'a pas encore été cité.

1. Le rôle des clubs. Nous avons eu hier après-midi le Club de durabilité qui a fait venir un spécialiste pour discuter de la thématique de l'énergie. Je dirais que des membres de différents groupes politiques étaient présents. Dans ce contexte, cette réunion de ce club a joué un rôle vraiment important.
2. Quand j'ai eu des questions spécifiques, je me suis permis d'appeler différentes personnes de l'administration cantonale, un exemple sur l'absentéisme où j'étais un peu surpris des chiffres qui étaient communiqués. J'ai pu clarifier cette situation et cela m'a suffi, un ou deux éléments par rapport à l'orientation professionnelle où là également j'avais des questions et j'ai pu les clarifier. Pour moi, les questions thématiques, quand on les souhaite, on peut trouver les réponses au sein de l'administration et si besoin intervenir via une question ou un postulat par la suite.

Pour ces considérations, je vous invite à refuser cet amendement.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). J'interviens très rapidement par rapport à deux remarques qui ont été faites. Je crois que tous les arguments qui ont été donnés par les opposants à ces commissions thématiques seraient applicables aussi à nos commissions permanentes. Dans ce sens-là, nous avons des commissions d'experts en matière de finances, en matière de droit, en matière de relations extérieures, etc. Je peux rassurer mon préopinant, dans ces commissions permanentes il existe des gratte-poils. Il y a en a aussi qui remettent en question et cela ne veut pas dire que c'est une pensée unique parce qu'on a une commission thématique ou une commission permanente qui a une idée. Dans ce sens-là, je souhaite préciser une chose. Nous ne voulons pas former des expertes. Nous voulons, et j'ai bien aimé la prise de position de ma collègue Anne Meyer, simplement donner la possibilité à des gens intéressés par un sujet d'avoir un meilleur suivi et une continuité dans le travail sur ces sujets. Je vous rappelle que cet amendement n'impose rien au Grand Conseil et lui laisse une liberté.

Je vous en prie, soutenez-le.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je remercie tous les intervenants concernant la discussion pour l'introduction des commissions thématiques. Je vous rappelle qu'on en n'a pas rediscuté en commission entre les deux lectures. La commission, selon le projet qui vous est soumis, propose la création de commissions thématiques. Beaucoup d'arguments ont déjà été dits et j'aimerais simplement rappeler que c'était la volonté de mieux pouvoir planifier à terme des séances et d'être mieux informé sur la durée et d'avoir un meilleur suivi concernant certains thèmes. Ce qui est pour nous surtout important est de donner la possibilité au Grand Conseil par cet article de créer des commissions thématiques. C'était simplement cela et il est important de savoir que seuls nous déciderons de la création ou non de commissions thématiques et que nous seuls déciderons aussi de la matière qui sera donnée aux membres de ces commissions.

On en n'a pas rediscuté, mais la commission vous propose d'adopter le texte selon sa proposition initiale.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle ici que le Conseil d'Etat intervient avec réserve et parcimonie dans la loi sur le Grand Conseil. Il a conscience que tou-te-s les député-e-s sont excellent-e-s et ne considère pas la députation comme un contrepoids mais bien comme un partenaire avec des élu-e-s qui représentent le peuple et les différentes régions.

J'aimerais juste intervenir sur un point. Il a été parlé effectivement de la possibilité de planifier à long terme. Pour le Conseil d'Etat, c'est un vrai problème. Je vous l'ai dit la dernière fois, j'ai déjà plus de quatre cents rendez-vous et séances agendés pour l'année prochaine. Si je dois multiplier cela par dix-huit commissions avec chaque fois entre quatre et dix séances, cela deviendra très difficile. Dans ce cas-là, je vous remercie d'avance d'avoir une certaine compréhension.

Le Conseil d'Etat vous invite donc à refuser cet amendement et à confirmer la première lecture.

> Au vote, la proposition de MM. Rey et Moussa, opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 57 voix contre 40 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de MM. Rey et Moussa: Total 40

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Christel

(FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 57

Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte),

Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

Se sont abstenus: Total 2

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP)

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je reprends la parole au sujet des conséquences du vote que nous venons de faire pour nous assurer que les commissions spécialisées restent bien dans l'article.

Nous avons supprimé les commissions thématiques, ce qui était l'objet de l'alinéa 2. De ce fait, l'alinéa 2 actuel reste en vigueur. Cet article parle simplement de commissions ordinaires, qui sont instituées par le Bureau pour examiner une affaire donnée. Maintenant, selon la nouvelle terminologie dans la loi révisée, on ne parle plus de commissions ordinaires mais de commissions ad hoc. Je propose donc de reprendre le texte de la nouvelle loi et de parler de commissions ad hoc qui sont instituées par le Bureau pour examiner une affaire déterminée. Ensuite, il faut reprendre l'alinéa 3, qui traite des commissions spécialisées, qui sont instituées par le Bureau pour traiter des affaires analogues durant une durée déterminée. C'est juste pour s'assurer que les commissions ordinaires s'appelleront ad hoc et que les commissions spécialisées se retrouvent bien dans la loi, c'était suite à des remarques qui avaient été faites je crois par M. Moussa et M^{me} Meyer lors de la première lecture.

Berset Solange (PS/SP, SC). Effectivement, je crois que M^{me} de Weck a donné les informations et les raisons pour lesquelles il est important de compléter cet article, puisque cet article 10 nomme toutes les commissions possibles que nous pourrions instituer. C'est une suite qui découle de manière logique de la décision voulue par la majorité d'enlever les commissions thématiques. On réintroduit "ad hoc" et on réintroduit "spécialisées".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Confirmation des propos des deux intervenantes.

Au vote, la nouvelle proposition de M^{me} de Weck et de M. Mesot, opposée au résultat de la première lecture, est acceptée par 97 voix contre 2.

Ont voté en faveur de la nouvelle proposition de M^{me} de Weck et de M. Mesot: Total 97

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte),

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 2

Mauron Pierre (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP)

> Modifié selon la proposition de M^{me} de Weck.

Art. 11a

Berset Solange (PS/SP, SC). C'est effectivement aussi un complément qui doit être mis. A l'article 11a, il s'agit de remplacer le mot "thématique" par "spécialisée", selon la volonté du Grand Conseil. Il s'agit également de préciser à l'alinéa 1 qu'un membre peut se faire remplacer par un membre suppléant. A l'alinéa 3, il est complété que les suppléants des commissions spécialisées sont nommés par le Bureau.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je vous rassure, je ne vais pas venir avec un amendement sur cet article. J'aurais juste besoin d'une précision, voire d'une explication de M^{me} la Présidente de la commission.

Lors des débats de première lecture, nous avons évoqué que ces suppléants étaient là pour pallier de manière exceptionnelle les absences des titulaires. J'aimerais bien avoir à partir de quel moment cette absence exceptionnelle ne devient plus acceptable. Si sur dix séances de commission une personne se fait remplacer cinq fois, est-ce qu'à un certain moment on doit réagir? Si elle se fait remplacer plus de la moitié du nombre de séances, est-ce qu'on doit se demander si elle est encore titulaire? C'est la question que je me pose par rapport à ces remplacements exceptionnels.

Berset Solange (PS/SP, SC). Il s'agit d'une question où il faut être très clair. Personne n'a la réponse, parce qu'il en va de la responsabilité de chacune et de chacun qui, en tant que député, participe ou non aux séances des commissions pour lesquelles il est inscrit. C'est à lui de savoir, s'il n'arrive pas à mettre la priorité là-dessus, soit de laisser la place soit éventuellement de faire appel à un suppléant. C'est ce qui a été discuté dans le cadre de la commission. On ne peut effectivement pas répondre, parce qu'on sait très bien que certains députés sont toujours présents et il y en a d'autres qui ont plus de peine à être présents. Je rappelle aussi la difficulté qu'on a lorsqu'on a des nominations de commissions et des dates qui nous parviennent de manière assez tardive. On n'arrive pas toujours à s'organiser de manière certaine. Je ne peux pas vous donner d'autres précisions.

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Rapporteuse.

Art. 11b

Berset Solange (PS/SP, SC). Je crois qu'il n'est pas nécessaire de repréciser. Il s'agit à l'article 11b de remplacer le mot "thématique" par "spécialisée".

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Rapporteuse.

Art. 12 al. 1 à Intitulé de section après art. 19

Berset Solange (PS/SP, SC). Avant l'article 19, le titre du chapitre 2.1.3.3 est modifié en remplaçant le mot "thématiques" à nouveau par le mot "spécialisées".

L'article 19a est supprimé, puisqu'il n'y a plus de commissions thématiques.

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Rapporteuse (modification de l'intitulé de section après l'article 19).

Art. 19a

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 20

Berset Solange (PS/SP, SC). A l'article 20, il s'agit de supprimer le titre, puisqu'il faisait mention uniquement des commissions ad hoc, et de compléter le nom des commissions en y ajoutant le mot "commission spécialisée" et également d'en fixer le même nombre que celui des commissions ad hoc, soit onze membres au maximum.

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Rapporteuse.

Art. 21a à art. 54 al. 3

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 59 al. 1

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Il s'agit à l'article 59 de remplacer le mot "thématique" par "spécialisée".

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 59 al. 1a

Wüthrich Peter (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je vous propose l'introduction d'un alinéa 1a à la teneur suivante: "Les groupes parlementaires disposent en outre de l'interpellation."

Vous avez accepté en première lecture l'amendement qui prévoit d'introduire la question orale. Ceci n'est pas une révolution et encore moins une question de gauche ou de droite. Nous avons peaufiné notre proposition et après plusieurs discussions avec plusieurs d'entre vous, nous avons opté pour le terme "interpellation". On interpelle quelqu'un, c'est évidemment par oral, ceci pour ne pas confondre question orale et question écrite. Nous avons aussi étudié les dispositions réglementaires de la Confédération et du canton de Vaud, qui tous deux connaissent cet instrument parlementaire. D'ailleurs, à Berne la *Fragestunde* est très populaire. Elle est suivie par les citoyens, par les médias. Le nom le dit, elle dure au maximum une heure. Nous sommes cinq groupes. Cinq questions à cinq minutes donnent vingt-cinq minutes, et cinq réponses à cinq minutes donnent vingt-cinq minutes, ce qui laisse dix minutes de réserve. On utilise une heure et ce n'est pas une heure perdue. C'est un investissement. Nous investissons une heure dans notre visibilité, celle de notre parlement, et dans un meilleur lien avec l'actualité. Cela permet au gouvernement d'intervenir immédiatement avec un lien d'actualité. Pour le citoyen et les médias, nos débats gagneront en vivacité.

Liebe deutschsprachigen Kollegen: Eine Stunde für einen besseren Aktualitätsbezug, lebhaftere Debatten und eine verbesserte Sichtbarkeit unseres Parlaments gegenüber den Bürgern, das ist unser Vorschlag. Grégoire Kubski wird dann noch auf die Gesetzesbestimmungen eingehen.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux pour vous demander de refuser cet amendement.

Je suis d'abord très contente de voir que les calculs que j'avais faits correspondent exactement à ceux de mon collègue Peter Wüthrich, comme quoi ça montre que dans notre groupe on sait calculer. Cela veut dire cinquante minutes. Avec les programmes que nous avons depuis le début de cette législature, on a eu des sessions tous les vendredis matins, donc cela va augmenter d'une heure la durée de nos sessions. Il sera difficile de maintenir le programme le mardi après-midi, puisque ça commencera le mardi après-midi par ces questions.

Vous l'avez dit, chers collègues, c'est pour assurer une visibilité. Une visibilité de qui? Des cinq parlementaires qui auront eu le droit de poser leurs questions. C'est pour cela qu'on aura ceux qui veulent se pousser en avant, et je ne vous parle pas de ce que cela donnera lorsqu'il y aura les élections nationales, on risque de voir toujours les mêmes. Ou alors, et ça, c'est le problème, vous me direz, des chefs de groupes, on ne pourra pas déléguer cette tâche aux secrétaires des groupes, même s'ils sont mieux payés, parce que ce sera la tâche du chef de groupe de déterminer le mardi précédent la session à quel parlementaire il donnera le droit de poser sa question. Vous aurez quatre ou cinq membres du groupe qui diront vouloir poser une question. Comment faites-vous ensuite? Dire qu'une fois c'est l'un, ou alors tirer au sort, ou par ordre alphabétique? Cela sera très difficile et cela fera des frustrations au sein des groupes.

Vous avez lu que la réponse du Conseil d'Etat doit être brève, maintenant qu'on a reçu votre amendement plus précis, une réponse orale et brève. Cela veut dire que la personne ne sera pas forcément contente de la réponse. On l'a vu au conseil général, on n'est jamais content des réponses. Un nouvel instrument sera ensuite déposé, un postulat ou une motion. Cela ne diminuera pas le nombre d'instruments parlementaires. Vous l'avez entendu, ils sont en augmentation depuis le début de cette législature avec 25% d'augmentation. Si vous avez envie de gripper notre système législatif et notre parlement, votez pour cet amendement. Pour moi, pour l'efficacité, je vous demanderai de le refuser.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). La force d'un parlement se mesure à la qualité du dialogue qu'il entretient avec l'exécutif. Je crois que nous avons pu le montrer ces derniers temps et en particulier hier – sur un débat typique gauche-droite, qui a pourtant été véhément, sur des questions fiscales – que nos dissensions et nos débats sont empreints de respect. Je crois que le fait d'établir cette question ne va pas commencer à créer plus de troubles qu'autre chose.

On a toujours des échanges francs et intelligents et je crois que cela continuera. C'est important qu'on puisse les avoir avec le Conseil d'Etat sur des actualités qui sinon finiront en question écrite de manière systématique. Si on peut avoir ce dialogue-là, si on peut avoir cet élément qui peut anticiper ces avalanches de questions écrites, honnêtement, tout élément qui peut permettre ce dialogue doit être favorisé.

M^{me} de Weck nous promet l'orage du populisme, le feu des attaques, le sang, la grêle, j'ai l'impression d'avoir les dix plaies d'Egypte en face de moi. J'ai surtout l'impression qu'elle a un peu peur d'assumer son rôle de cheffe de groupe. Au final, je

comprends que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soit très fougueux et difficile à contenir, mais c'est aussi le rôle du ou de la chef-fe de groupe de répartir les rôles et de donner la parole à l'un ou l'autre de ses membres. Ce ne sera pas un problème si les gens travaillent en bonne intelligence.

On a entendu les différentes critiques qu'il y avait eu en première lecture, que ce soit par le député Dafflon ou le député Mesot. On a regardé avec l'administration, pour ne pas mettre trop de pression sur l'administration, de mettre au mardi précédent le délai pour déposer l'instrument et donc à ce moment-là on estime que c'est quelque chose qui est un ajout clair pour nos débats et notre dialogue. Afin de garantir cette qualité du dialogue avec l'exécutif, je vous prie d'accepter cet amendement.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je vois que les gens ont beaucoup d'interpellations, de questions, parce qu'ils veulent avoir des contacts avec l'exécutif.

Je vous propose ma solution. Quand j'ai une question, je téléphone au conseiller d'Etat et je l'invite à manger. Cela ne prend pas le temps de mes collègues et cela va beaucoup mieux. Je refuserai donc cet amendement.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Trêve de remarques et de plaisanteries.

La commission avait largement discuté de savoir si elle allait réintroduire ou non la question orale. C'est cela qui avait été accepté à l'article 78a en première lecture. Ici, les auteurs de l'amendement reviennent avec une autre forme d'instrument, qui s'appelle l'interpellation. La commission n'en a pas discuté. La commission vous proposait de ne pas introduire de nouveaux instruments. Je ne peux pas prendre d'autres décisions que de vous demander de suivre la proposition initiale de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais tout d'abord vous dire qu'effectivement nous sommes à disposition. D'ailleurs, si quelqu'un devait ne pas avoir mon numéro de téléphone, c'est volontiers que je le lui donne.

Je vous rappelle tout d'abord que le Conseil d'Etat s'était opposé à l'introduction de ce nouvel instrument parlementaire, principalement en raison de la charge de travail que cela générera auprès de l'administration cantonale de manière urgente. D'autre part, le manque de temps pour avoir une réponse concertée, consolidée avec des investigations et des échanges suffisants.

Je confirme qu'il y a une explosion du nombre d'instruments parlementaires, une augmentation de plus de 50% durant les dernières années, ce qui constitue une charge de travail énorme. L'expérience faite à la Confédération ou dans les autres cantons qui pratiquent cet instrument ne va pas vers une diminution du nombre d'instruments parlementaires. Le Conseil d'Etat est là relativement sceptique.

Sur le fait que le Conseil d'Etat doit répondre de manière brève, je me demande lequel d'entre nous sera le plus courageux pour répondre une fois par oui ou par non.

> Au vote, la proposition de MM. Wüthrich et Kubski, opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 50 voix contre 49 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de MM. Wüthrich et Kubski: Total 49

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 50

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick

(GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

Se sont abstenus: Total 2

Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 60 al. 1, 2a et 5

Berset Solange (PS/SP, SC). Pour l'article 60, il s'agit de modifier l'alinéa 5, comme cela a été fait en première lecture, en précisant que les commissions spécialisées disposeront également du droit de demander le classement d'un instrument parlementaire caduc. On remplace simplement la commission thématique par la commission spécialisée.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 61 al. 3 à art. 78a al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 78b

Berset Solange (PS/SP, SC). Vous avez accepté la question orale à l'article 78b en première lecture par 51 voix contre 46.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ce vote portera in fine sur la même question, formulée différemment, que celui qui vient d'avoir lieu à l'article 59 al. 1a.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'ai pensé qu'en refusant l'interpellation, on supprimerait implicitement la question orale introduite en première lecture. Mais formellement il faudrait déposer un amendement. Est-ce que je peux vous annoncer que j'en dépose un par écrit et vous le remettrai dans les 30 secondes, M. le Président? Sur le fond, les arguments sont exactement les mêmes que pour le vote précédent, donc le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refuse cette question orale.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je voulais juste interpeler notre collègue M. Bertrand Gaillard. On a bien compris qu'il va au restaurant avec les conseillers d'Etat parce qu'il a des questions, je le fais aussi, mais les questions... (rires) les questions... Je dispose du numéro de téléphone portable du conseiller d'Etat Castella, mais les questions qu'on pose ici dans le Parlement, peut-être qu'elles intéressent les médias et peut-être qu'elles intéressent aussi – les réponses, pas les questions – l'ensemble de nos concitoyens et c'est le but d'un Parlement. Je suis tout à fait favorable à ces interpellations et je pense que c'est l'essence même du Parlement de pouvoir poser des questions à l'autorité, des questions d'actualité immédiate. Cela se passe très bien au niveau communal et il n'y a pas besoin de consulter tous les chefs de services pour répondre à ce genre de questions, donc je vous invite à maintenir cette possibilité et je vous remercie.

Roulin Daphné (VEA/GB, GL). C'est pour revenir sur votre affirmation qui partait du principe que si nous avons refusé l'interpellation tout à l'heure, ça veut dire qu'on refuse également la question. C'est deux articles différents, c'est des formulations différentes, donc on ne peut pas partir du principe que si on a refusé avant on refuse également maintenant. C'est également quelque chose qui doit être voté et notre vote précédent ne vaut pas décision dans ce cas-ci.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est la version de la première lecture, améliorée avec la question du... en plus, ce n'est pas la bonne version parce qu'on a... Je suis désolé, ce n'est pas la bonne version. On a redéposé à la fin de la session précédente

le même texte, sauf que le vendredi est remplacé par le mardi. Et ça, je suis certain de l'avoir déposé au Secrétariat. C'est très perturbant, je suis désolé.

Président du Grand Conseil. L'article 78b a été introduit en première lecture à la suite d'un amendement déposé par les députés Kubski et Wüthrich.

M^{me} de Weck vient de déposer un amendement demandant la suppression de ce nouvel article.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Excusez-moi, j'ai cru que nous voterions également sur l'amendement que j'avais déposé en septembre à l'issue de la première lecture.

Quant à celui que vient de déposer ma collègue de Weck, je vous prie, pour favoriser ce dialogue avec les autorités, de le refuser et de confirmer ainsi la volonté de ce Grand Conseil en première lecture. Je crois que c'est quand même quelque chose, un petit plus. Je suis conscient que tout changement est un risque, mais là, c'est un changement qui est de petite envergure, qui peut vraiment amener un peu d'animation et puis lutter un peu contre nos mardis après-midi souvent soporifiques – pensez aussi au public qui est là.

Wüthrich Peter (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Ce n'est pas une accusation mais il y a un peu une confusion. Maintenant on remet quand même cet article 78-là. On n'aura pas la deuxième lecture de l'autre article? Alors non, Madame de Weck, on refuse, évidemment sans vous développer encore une fois toute l'argumentation. Ce qui m'étonne dans cet amendement, c'est qu'on veuille refuser un droit au Parlement, ça ne va pas. Un Parlement est là pour parler. On ne peut pas supprimer les questions. Sinon, si on va jusqu'au bout de la logique, on peut supprimer le Parlement. Evidemment, la variante qui était votée en première lecture, c'est la variante allégée de ce qu'on voulait proposer avec l'interpellation, alors évidemment, sans encore une fois développer toute l'argumentation, avec Grégoire Kubski on soutient cette question orale, qui ne peut à mon avis qu'améliorer la communication entre l'exécutif et le législatif, puisque c'est aussi une opportunité pour l'exécutif. L'exécutif peut réagir à des actualités, peut expliquer brièvement quelque chose qui préoccupe le gouvernement et je soutiens qu'une question orale peut aussi éviter une question écrite, ça, c'est indéniable. Et encore, pour M^{me} de Weck, le terme "gripper le Parlement", en faisant allusion à la Confédération et au Parlement vaudois, c'est un peu tiré par les cheveux. Le Parlement fédéral, le Parlement vaudois n'est pas grippé en raison des *Fragestunde* ou des questions orales.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Er ist in der Tat etwas konfus, dieser Moment. Wir haben nicht den Änderungsantrag von Herrn Kubski, den wir in der ersten Lesung angenommen haben, vor Augen. Es wäre wirklich sinnvoll, wenn wir den noch einblenden könnten, damit wir uns wirklich eine Meinung bilden könnten und auch wenn Herr Kubski diesen Antrag vielleicht noch einmal kurz erläutern könnte. Er ist ja handschriftlich geschrieben, ich habe ihn jetzt nicht gelesen. Ich würde dies als sinnvoll erachten.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je crois évidemment qu'il est extrêmement exagéré de parler de disfonctionnement, de grippage du Parlement. M^{me} de Weck est peut-être trop jeune députée pour avoir connu ça, mais nous avons eu l'heure des questions au Parlement fribourgeois il y a un certain nombre d'années et je peux vous garantir que cette heure des questions était une heure extrêmement riche, parce qu'elle permettait effectivement de traiter de sujets d'actualité et de ne pas devoir attendre un délai de réponse à une question écrite de plusieurs mois. Elle permettait de montrer qu'on se préoccupe d'une situation qui peut évoluer rapidement et elle permettait surtout au Conseil d'Etat de répondre et de pouvoir dire: "Nous avons bien pris acte de votre question, c'est un sujet qui nous préoccupe déjà et d'ailleurs voilà où nous en sommes par rapport à la résolution de cette question." Donc, c'était un instrument complètement différent des instruments qui prennent du temps, c'était un enrichissement du dialogue entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil et ça permettait au Grand Conseil d'être au fait de l'actualité et au fait de ce qu'entreprenait d'une manière très dynamique le Conseil d'Etat. Donc, c'est un excellent instrument et je vous demande vraiment de le soutenir et de confirmer le résultat de la première lecture.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est un amendement qu'on avait déposé au Secrétariat à la fin de la dernière session. Je vous le lis:

«Article 78b (nouveau) al.1: Lors de chaque session, chaque groupe parlementaire a la possibilité de poser un question par oral au Conseil d'Etat, qui y répond directement.

Al. 2: Les questions orales sont transmises par écrit au Conseil d'Etat jusqu'au mardi précédant la session pour qu'il puisse préparer sa réponse.»

En soi, c'est vraiment la version de la première lecture mais avec deux modifications. La première, c'est de passer du vendredi au mardi, comme on en avait discuté en plénum, c'est pour laisser plus de temps à l'administration pour préparer la réponse. Deuxième modification: nous proposons de dire «lors de chaque session» et non pas «au début de chaque session» pour laisser la possibilité au Conseil d'Etat, si ça ne l'arrange pas d'être présent mardi, de répondre aux questions mercredi, jeudi ou vendredi. Cela laisser un petit peu plus de souplesse pour l'organisation.

Du coup, c'est vraiment la confirmation du résultat de la première lecture que nous vous proposons, avec ces deux petites améliorations.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'ai une demande de clarification. Cet amendement, c'est un nouvel amendement en fait. Donc, il faudra opposer les deux amendements. Je suis un petit peu étonnée de cette discussion, parce que l'on sait que, suite à l'acceptation de l'amendement en première lecture, il y a eu des discussions avec le gouvernement parce l'Office de législation s'est rendu compte que ce nouvel instrument ne pouvait pas s'intégrer comme tel dans la législation. C'est la raison pour laquelle on est arrivé avec le nouvel amendement refusé tout à l'heure, lequel aurait modifié les articles 59, 60 et 78. Donc, ce que vous vouliez – et soyez corrects, honnêtes dans votre démarche – ce que vous vouliez, c'était que l'amendement sur lequel nous avons voté remplace l'article 78b. Et maintenant qu'on doit revoter sur l'article 78, je trouve que c'est exagéré, puisque c'était l'article 59 al. 1a que vous vouliez. La preuve, si on avait accepté l'amendement précédent, vous auriez retiré cette modification à l'article 78b. Donc, ce n'est pas tout à fait correct de nous faire rediscuter là-dessus. Mais enfin, on va revoter, on est démocrates.

J'aimerais juste répondre à M. Benoît Rey, quand il parle de la richesse des débats qui ont existé lorsqu'il y avait des questions orales, alors il faut croire que les débats étaient tellement riches que les gens en ont eu une indigestion, puisqu'on a supprimé cet instrument. Donc, je dis, évitons l'indigestion et puis refusons cet amendement.

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Je ne voulais pas prendre la parole, mais je le fais quand même, pas parce que ce débat me passionne particulièrement. C'est une preuve de qualité de notre débat démocratique, mais nous devons quand même nous rendre compte que tous les yeux de tous les médias sont actuellement tournés sur nous à distance, non pas parce que c'est intéressant maintenant, mais parce qu'il y a le rapport sur les médias tout à l'heure. Alors faisons preuve d'un peu de systématique. Je souris un tout petit peu quand on formule des choses comme «la question orale est transmise par écrit au Conseil d'Etat». On voit là-dedans l'absurdité de tout cet exercice. À mon humble avis, et il est confirmé par dix ans d'expérience au Conseil général de la Ville de Fribourg, ces instruments sont:

- > employés pour la tribune,
- > déposés pour "s'amuser" entre parlementaires, ou
- > traités *in fine* comme des questions écrites.

Alors, continuons à utiliser cet instrument que nous avons déjà, continuons à prendre contact directement avec les responsables de notre gouvernement si nous avons une question, mais n'ajoutons pas un instrument qui rallonge les séances et qui finalement n'ajoute pas grand-chose d'autre.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je ne veux pas prolonger, mais j'aimerais réagir au risque d'indigestion pour le Parlement. Je crois que la proposition est parfaitement mesurée, puisqu'elle a limité l'usage de l'instrument à une question par groupe, donc il semble que nous sommes assez protégés contre les indigestions avec cette mesure médicamenteuse.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Juste pour répondre, puisque j'ai été interpellé: par rapport aux sarcasmes du député Altermatt, alors je n'ai certes pas la qualité de sa plume, mais ça a le mérite au moins d'être clair de cette manière-là. Par rapport au conseil général de Fribourg, je comprends bien que la qualité des débats à Fribourg est un peu problématique, j'ai l'impression qu'on est un peu plus civilisés dans cet hémicycle qu'au niveau du Conseil général de Fribourg. (Rires.)

Par rapport aux critiques de M^{me} de Weck, il y a juste peut-être une clarification à apporter. Vous nous dites que cet amendement tel qu'il est là ne pouvait pas s'intégrer dans le *corpus* de la loi. Je serai totalement honnête avec vous, si on regarde l'amendement déposé concernant l'article 59 et d'autres articles, c'était proposé dans le seul but d'une meilleure intégration systématique. Pour ce qui est du fond, la seule chose qui change entre l'un et l'autre, c'est le titre, question orale ou interpellation. C'était la volonté des services de l'administration pour éviter qu'il y ait des confusions à ce sujet. La formulation qui vous est proposée ici permet d'avoir quelque chose de léger et il n'y a honnêtement pas d'autre élément à dire. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

Berset Solange (PS/SP, SC). Merci à tous les intervenants. Cette discussion montre qu'il y a des passions fort diverses dans le Parlement et que chacun peut, heureusement, s'exprimer en toute liberté. Je vous l'ai dit en préambule, dans le cadre de la commission et du groupe de travail, nous avons beaucoup échangé pour savoir si nous réintroduirions ou non cette question orale, concept que les plus anciens ici ont connu et puis la décision de la commission a été que non. Donc, maintenant, on n'en a pas rediscuté, donc je vous demande de soutenir le projet de la commission tel qu'il vous a été soumis.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vais essayer de ne pas apporter plus de confusion. Effectivement, la modification qui a été proposée au niveau de l'article 59, c'était prévu en remplacement de la proposition qui est ici à l'affiche, parce qu'elle a été travaillée avec l'administration. Je confirme les propos de M. Kubski. Maintenant, on a un amendement qui est affiché et qui n'est pas le même que lors de la première lecture, j'aimerais simplement vous

rendre attentifs au fait que, je crois que c'était pas combattu, par les discussions qui ont suivi on a déplacé le délai de dépôt au mardi plutôt qu'au vendredi précédant la session, notamment pour éviter de surcharger l'administration cantonale pendant le week-end et je vous remercie, d'appliquer d'ores et déjà ce qu'on voit à l'écran, donc le mardi. Mais sur le principe, le Conseil d'Etat est opposé à l'instrument proposé.

- > Au vote, la proposition de M^{me} de Weck (i.e.: supprimer l'article), opposée à la nouvelle proposition de MM. Kubski et Wüthrich, est acceptée par 56 voix contre 45 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de MM. Kubski et Wüthrich: Total 45

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP)

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} de Weck: Total 56

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

- > Modifié selon la proposition de M^{me} de Weck (l'article est supprimé).

Art. 80 al. 4 et art. 186 al. 1

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Intitulé de section après art. 188 et art. 188a

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 191 al. 1, 1a et 2 et art. 200

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 200a

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 200b

Berset Solange (PS/SP, SC). Suite à la suppression des commissions thématiques, il y a lieu d'adapter l'alinéa 2 de cette disposition transitoire, alinéa dont je vous donne ici la nouvelle teneur: «L'ancien droit est également applicable aux commissions permanentes s'agissant de leur dénomination, de leurs missions et de la nomination de leurs membres tant que le Grand Conseil n'a pas effectué les actions énumérées à l'article 200a al. 1 let. a et b.»

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Rapporteuse.

Art. 209 al. 2

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Annexe A1 – art. 3 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 1. Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 106 al. 6 à art. 110a al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 2. Loi sur le droit de pétition

Art. 5 al. 3, 4 et 5

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 3. Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 4. Loi d'application du code pénal (LACP)

Art. 7 al. 2 et 3

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Troisième lecture*Art. 10 al. 2 et 3*

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i.e.: modification selon la nouvelle proposition de M^{me} de Weck et de M. Mesot), opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 76 voix contre 17 et 0 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture: Total 76

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert

David (GL,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Bündel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 17

Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP)

Art. 78b

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i.e.: suppression de l'article), opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 55 voix contre 44 et 0 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture: Total 55

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Bündel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 44

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC /

SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP)

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 97 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 97

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

A voté Non: Total 1

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP)

S'est abstenu: Total 1

Mauron Pierre (GR,PS / SP)

—

Rapport 2022-DEE-51**Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir (Rapport sur postulat 2021-GC-16)**

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **05.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2886)**

Discussion

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt sur cet objet mis à part le fait que je suis co-auteur du postulat. Monsieur le Conseiller d'Etat, dans votre rapport, les paradoxes volent en escadrille. Il est essentiel de le mentionner, car je vais prendre un certain temps à détailler ces paradoxes.

Premièrement, je les soulèverai. Deuxièmement, je vous dirai que le postulat frappe à côté de notre demande. Enfin, j'évoquerai brièvement les perspectives. Dans votre postulat, Monsieur le Conseiller d'Etat, vous aboutissez à un triple paradoxe. Vous affirmez votre attachement à la diversité médiatique, à sa contribution indispensable au débat démocratique. Vous n'êtes pas seulement conscients mais entièrement conscients du contexte financier difficile dans lequel se trouve la presse. Vous estimez qu'il est d'intérêt public d'avoir une presse qui traite les affaires locales, mais vous ne proposez rien si ce n'est une table ronde. J'ai l'impression que la table ronde est une mesure à la mode pour le Conseil d'Etat, lorsqu'il ne sait que faire et qu'il veut montrer qu'il fait quelque chose. Pour les religions, nous organisons une table ronde, pour les médias, de même. Dès que l'on veut montrer que l'on intervient, on organise une table ronde. C'est un placebo.

Deuxièmement, d'une part, vous établissez l'absence de base légale ou constitutionnelle pour le soutien à la presse et, d'autre part, vous listez tous les soutiens que vous avez prodigués durant le plan Covid.

Troisièmement, vous estimez, d'une part, qu'une aide structurelle mettrait en danger la liberté rédactionnelle et, d'autre part, vous écarterez d'un revers de la main, et le mot est faible, en un demi-paragraphe, l'idée de la fondation qui permettrait de préserver cette liberté rédactionnelle. En ce qui concerne le rapport, je suis vraiment déçu et en particulier parce qu'il ne répond pas à la demande. J'ai relu notre postulat, déposé par moi-même et l'éminent député Rey, dans lequel il est expressément dit: « Il y a lieu d'étudier sans tabou dans le cadre de cette étude les diverses aides étatiques envisageables, tant pour la presse écrite que pour les autres médias. » Sauf que dans la deuxième partie de votre réponse vous dites que le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur une aide structurelle. Entre nous, je me contrefiche un peu de ce que pense le Conseil d'Etat sur ces aides étatiques. Nous avons demandé, dans le postulat, qu'une étude approfondie des différentes pistes envisageables soit réalisée et non pas de savoir quelle est la position du Conseil d'Etat. J'aurais donc décemment attendu du Conseil d'Etat qu'il réponde à notre demande d'approfondir ces éléments. Il y a énormément d'études là-dessus, de papiers universitaires, que nous avons d'ailleurs transmis et qui ne sont mêmes pas cités. Je suis très déçu du contenu de ce rapport, qui ne répond pas à notre demande. Cela est une marque de mépris vis-à-vis du Grand Conseil, qui demande à la quasi-unanimité ou, sauf erreur, à l'unanimité, la prise en considération de ce postulat. Voici pour les perspectives. Ce serait chouette et constructif que l'entier des partis se déclarent ou non favorables à une aide structurelle ou s'expriment sur les différentes possibilités sur lesquelles on pourrait entrer en matière pour qu'on puisse voir ce qui serait envisageable pour la suite. Je demande donc aux intervenants des différents partis de s'exprimer clairement. Nous, parti socialiste, sommes ouverts à une aide structurelle comme à une fondation pour aider la presse. A voir ce qui est possible et envisageable. Je crois que l'information est un bien commun, essentiel, qui a une certaine valeur. Il y a un service public prodigué par les médias. Qui s'intéressera à l'assemblée communale d'Albeuve ou à celle du Lac-Noir s'il n'y a pas les médias pour le faire? J'aurais quand même une question de fond à poser au Conseil d'Etat, qui nous dit ne pas vouloir faire de politique sectorielle. Cependant, il le fait pour l'agriculture et le tourisme. Qu'est-ce qui justifie cela alors qu'il y a un intérêt public à avoir ces médias?

Le parti socialiste prend note, avec une certaine amertume, je ne vous le cache pas, de ce postulat. Nous serons ouverts et attentifs aux diverses réactions des partis pour intervenir par le biais d'instruments parlementaires pour trouver des majorités pour une aide structurelle qui permettrait de garantir ce service public.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Ce postulat demandait deux choses: un inventaire des médias fribourgeois, leurs sources de financement et leur modèle économique et quelles pistes sont ouvertes pour pérenniser l'offre médiatique diversifiée et de qualité existant au plan régional. Pour la première question, le rapport rappelle les temps difficiles que vivent les médias à cause des baisses de rentrées publicitaires, soit entre 20 et 30%. Par contre, il ne donne pas de détail sur leur situation financière, par exemple les chiffres exacts des abonnements et des ventes, les financements par la publicité, quel pourcentage par rapport aux autres sources ou d'autres entrées financières. Beaucoup d'autres questions ne trouvent pas de réponses. Les propriétaires financent-ils leurs titres par d'autres canaux? Ont-ils les moyens pour financer leurs journaux?

Les actionnaires reçoivent-ils des dividendes? Quel est leur modèle économique? Cela était expressément demandé dans ce postulat. Quant à la deuxième question, le rapport énumère bien les divers mécanismes d'aide mis en place par les cantons ou les villes. Mais, comme l'a relevé mon collègue Kubski, ses auteurs n'ont pas évalué les bénéfices et les défauts des mesures mises en place par d'autres. Ce rapport rappelle très succinctement le rôle essentiel que doit jouer la presse dans la démocratie. Pas un mot sur la vraie valeur de la presse qui justifie la garantie constitutionnelle de sa liberté, à savoir la recherche de l'information, recherche des faits et cela dans un souci d'information indépendante, même si cette information ne fait pas plaisir aux autorités. Il n'indique pas comment l'indépendance de l'information est assurée dans nos médias. La valeur de la presse est aussi la valeur de sa diversité. L'Etat a la responsabilité que la presse puisse jouer son rôle d'information et assurer sa diversité. Sans des moyens suffisants, il y a le risque que des journaux soient rachetés par des particuliers ou de grands groupes pour les transformer en médias propagandistes. Un soutien étatique n'entre toutefois en ligne de compte que s'il a pour but d'assurer la liberté, l'indépendance et la diversité. Le Conseil d'Etat se positionne contre un soutien structurel, estimant que cela relève du niveau fédéral et que cela pourrait être problématique en raison de la proximité des acteurs et pourrait porter atteinte à la liberté de la presse. Il fait deux propositions, la table ronde et l'innovation. Pour le groupe PLR-PVL, une aide directe ne doit pas être d'emblée exclue. Même si en votation fédérale l'aide fédérale à la presse a été refusée, nous estimons que le débat n'est pas fini, car toute la presse écrite traverse des temps difficiles. Il serait logique que la redevance fédérale soit étendue à la presse écrite. L'option d'une fondation aurait dû être examinée dans le détail. Quels en sont les risques et les points positifs? Mais toute aide doit être conditionnée à une transparence totale de la part du média demandeur: comptabilité, organisation, indépendance face aux actionnaires, charte éthique. Cette aide devrait être donnée pour des projets innovants, qui renforcent l'activité de recherche des informations et d'enquête et qui soutiennent notre démocratie dans sa diversité. En conclusion, ce rapport est trop descriptif et manque d'esprit de prospection. La presse a besoin d'aide, mais elle doit se réformer. Ses défis sont énormes, mais elle doit y faire face en innovant et toujours dans le but d'assurer son indépendance, sa qualité et sa diversité. L'Etat devrait donc examiner si et comment venir en soutien. C'est ainsi que le groupe PLR-PVL prend acte de ce rapport.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). En complément de ce que vous a dit le député Kubski pour ce rapport et au bien qu'il en pensait, j'aurais une analyse légèrement différenciée, presque plus gentille. Sous le couvert d'un bel état des lieux, correct, nous arrivons à la fin du document, au chiffre 4, qui présente la position du Conseil d'Etat et les pistes d'action. C'est comme si vous lisez un jugement où vous êtes sûrs que votre client est acquitté et en réalité, il est condamné. Les conclusions du Conseil d'Etat ne vont pas du tout avec le reste du texte. On nous donne comme piste d'action la promotion d'innovations. Là, tous les députés ont plutôt des idées en tête que des souvenirs concrets. On nous parle de médias et de citoyenneté. On dit que l'école assume ce rôle. Cela est donc suffisant. Nous parlons de table ronde. Selon moi, table ronde signifie, sous la plume du Conseil d'Etat, lorsqu'il s'agit de mener un dialogue et d'analyser les enjeux de la politique des médias, la création d'un deuxième mur des lamentations. Je me demande même qui va se lamenter le plus, les représentants de la presse ou le Conseil d'Etat. Lorsque l'on parle de soutiens à l'ATS, cela ne répond pas non plus au besoin régional. Il faut mettre en œuvre une fondation, une aide structurelle ou épisodique comme pendant le Covid mais la main au porte-monnaie devra être mise. Quel est le rôle des médias? A l'instar de ce que disait Madame de Weck effectivement, le quatrième pouvoir existe. Toute démocratie n'est pas crédible sans les médias, sans une presse forte. Sans presse, sans médias, il n'y a tout simplement pas de démocratie. Hormis ce que disait Madame de Weck pour le journalisme d'investigation, il y a un devoir d'information également. Qui relaie nos débats et les décisions du Conseil d'Etat? La Gruyère, La Liberté, les FN, Radio Fribourg, La Télé. Trouvons-nous une trace de ces débats dans le Blick, le 20 Minutes ou le Matin dimanche? Non. A la RTS, nous ne sommes pas les cantons de Genève ou de Vaud. Nous avons droit, chaque année, à la désalpe de Charmey, aux pleureuses de Romont et, si un journaliste arrive à convaincre sa rédaction, peut-être à l'un ou l'autre sujet par mois, mais cela ne va pas au-delà. Sans médias cantonaux, il n'y a plus de presse et d'informations cantonales données.

Un autre élément est le principe de gouvernance. Les communes, les préfets, les associations de communes, le canton utilisent les médias comme vecteurs de gouvernance pour faire passer leurs informations. Sans ces médias cantonaux, ils ne pourraient pas gouverner de la même manière. Ils ne pourraient pas informer sur une gare à Bulle, sur une mesure pour le climat ou l'investissement fait. Sans les médias cantonaux, ces informations ne passeraient pas. Je vous assure, vous pouvez demander aux représentants de la presse, il y a beaucoup plus de lecteurs de la page des sports ou des avis mortuaires, mais des informations d'ordre politique sont données et elles jouent un rôle de gouvernance essentiel. Il est absolument primordial de mettre la main au porte-monnaie. D'ailleurs, 57% des Fribourgeois l'ont voulu le 13 février dernier, tous les districts ont voté en faveur, à l'exception du Lac, qui l'a refusée à 49% contre 51%. Tous les districts en voulaient et, lorsqu'il y avait un gouvernement moins frileux, plus ambitieux, en 2014, il y a eu le Groupe E la BCF qui sont entrés au capital-actions du groupe Saint-Paul à hauteur de 33%. Des mesures ont déjà été prises. Il faut continuer. Vous avez le choix de la forme, Monsieur le Représentant du Conseil d'Etat. Il faut choisir ce qui convient le mieux. Mais il est de notre devoir de faire quelque chose, devoir d'ailleurs que les députés du Sud avaient assumé au début de l'année lorsqu'il s'agissait de garantir l'indépendance rédactionnelle de La Gruyère vis-à-vis de La Liberté. Nous demandons beaucoup aux médias, on les utilise.

Ils font en sorte qu'ils existent et qu'ils puissent continuer. Que ce soit une aide structurelle, spontanée, sous la forme que vous voulez, il faudra mettre la main au porte-monnaie. Nous vous demandons ce jour d'esquisser des pistes à défaut de quoi nous reviendrons par le biais d'autres instruments.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Die Fraktion Die Mitte hat den Bericht zur Zukunft der Freiburger Medien mit Interesse zur Kenntnis genommen. Der Bericht und das zugrunde liegende Postulat wie auch die Motion, über die wir im Anschluss abstimmen werden, sind eine Folge der Ablehnung der nationalen Strategie zur Medienförderung, die im Februar der Schweizerischen Stimmbevölkerung vorgelegt wurde.

Comme le rapport le met très bien en avant, notre canton peut se targuer d'avoir une offre et un paysage médiatiques très bien développés. Fribourg héberge deux quotidiens et plusieurs journaux dans les deux langues, une radio bilingue à deux fréquences, une rédaction télévisuelle, un bureau régional de la RTS, un correspondant permanent de SRF ainsi que des médias digitaux divers. Cette diversité, mes chers collègues, est une grande chance pour la vie sociale, culturelle, économique et politique du canton et de ses régions limitrophes.

Es gibt wenige Regionen in unserem Land, die über eine so vielfältige Medienlandschaft verfügen, und ich kann Ihnen versichern, dass die positiven Auswirkungen ebenso reichhaltig sind.

Meine Eltern wohnen seit einigen Jahren in der Stadt Solothurn und beneiden uns täglich um die regionale und lokale Berichterstattung in Freiburg, während bei ihnen dieselbe Berichterstattung von Aarau aus gesteuert wird. Solothurn, ein vergleichbar grosser Kanton mit einer lebendigen Hauptstadt, und solothurnische Themen bleiben so regelmässig unter dem Radar.

Quant à la demande spécifique d'une aide cantonale aux médias, nous regrettons que le rapport ne mette pas l'accent sur certaines activités et projets que les entreprises concernées développent déjà à l'heure actuelle et qu'elles pourraient renforcer utilement. Cette lacune du rapport est aussi attribuable à un manque de clarté au sein des médias, de ce qui constitue le fameux service public médiatique, à un manque de clarté sur la manière de définir des prestations qui pourraient être qualifiées comme telle, à un manque de clarté sur la manière de quantifier les efforts fournis et, très important, à un manque de clarté sur ce qu'on voudrait bien voir qualifié, quantifié et soutenu comme service public avec toutes les conséquences que cela implique en matière d'indépendance, de contrôle et de surveillance.

Die Freiburger Medien tragen als vierte Gewalt zu einer lebendigen Demokratie und dynamischen Gesellschaft bei. Sie setzen bereits heute aus eigenem unternehmerischem Interesse innovative Projekte um, von denen ich hier einige aus der Tagespresse erwähnen möchte. Ich denke beispielsweise an die Programme ZiSch und ZiG, Zeitung in der Schule und Zeitung im Gymnasium, der Freiburger Nachrichten. Oder an die «Page jeunes» der Liberté. Ich denke an die Aboreduktion der Liberté für Studierende oder an die kostenlose Grossauflage der Freiburger Nachrichten, die jeden Donnerstag in Deutschfreiburg und darüber hinaus an alle Haushalte verteilt wird.

D'autres initiatives et efforts mais aussi des besoins sont à citer dans le domaine du développement du numérique, ce qu'on appelle, en bon anglais fédéral *die crossmedialen Angebote*. Tous les médias y ont consenti des investissements conséquents, chacun à sa manière. Une autre particularité du paysage médiatique fribourgeois concerne le bilinguisme, où certaines entreprises fournissent déjà un effort appréciable. Ce dernier peut être soutenu par des aides cantonales et fédérales, qui, sans aucun doute, méritent d'être renforcées.

Weitere Bereiche, die zu prüfen wären, sind die Kooperation der Freiburger Medien mit der Universität und den kantonalen Hochschulen bei der Ausbildung des journalistischen Nachwuchses, bestehende Berührungspunkte bei der reinen Informationsaktivität des Staats und der Medien oder die Zusammenlegung von Ressourcen für investigativen Journalismus zu regionalen Themen.

Sehr verehrte Damen und Herren, ich will nicht die Reflexionen der verantwortlichen Unternehmen vorwegnehmen. Die Fraktion Die Mitte begrüsst den begonnenen Prozess, sei dies in Form eines runden Tisches oder einer Arbeitsgruppe der Freiburger Medien. Unsere Lektüre des Berichts - und auch dessen, was nicht darin steht -, weist daraufhin, dass wir dringend mehr Klarheit benötigen. Wir brauchen mehr Klarheit darüber, was die kantonalen Medien unter Service public verstehen, wie der Anteil dieser Tätigkeiten qualifiziert und quantifiziert wird, was für Unterstützungen sich die Medien vorstellen können und zu welchen Bedingungen. In diesem Sinne danke ich dem Staatsrat für den Bericht und wünsche gutes Arbeiten an diesem wichtigen Thema.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe SVP/UDC et n'ai aucun intérêt sur ce sujet.

Die diversen Punkte wurden hier im Rat bereits intensiv diskutiert. So haben auch wir den detaillierten Bericht über den Zustand der Freiburger Medien in unserer Fraktion intensiv und kontrovers diskutiert und möchten dem Staatsrat für seine zurückhaltende und doch auch zwischen den Zeilen klare Schlussfolgerung gratulieren.

Diese Analyse zeigt auf, wie vielfältig und differenziert unsere kantonale Medienlandschaft ist, was unter anderem der Zweisprachigkeit, den leidenschaftlich und mit Herzblut arbeitenden Mitarbeitern und konsequenterweise dem wirtschaftlichen Erfolg dieser Unternehmen zu verdanken ist. Denn wäre kein wirtschaftlicher Erfolg da, hätten diese schon längst die Selbstständigkeit aufgegeben und sich in den warmen Schoss eines grossen Medienhauses gelegt.

Mit den getätigten unternehmerischen Massnahmen der Jahre vor Corona zeigten diese Firmen, «ja, wir wollen unabhängig sein und ja, wir wollen erfolgreich sein». Es wurde optimiert und strukturiert, man schaute vorwärts und behauptete sich im rauen wirtschaftlichen Umfeld. Das spürte und spürt die treue Kundschaft, welche diese Medien schätzt, konsumiert und damit auch stützt.

In den letzten beiden schwierigen Jahre ist der Kanton richtigerweise - und im Übrigen auch mit der einstimmigen Unterstützung der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei - in die Lücke gesprungen und hat mit seinen Überbrückungsbeiträgen die wirtschaftlichen Ausfälle, vor allem aus dem Werbebereich, teilweise ausgeglichen und so den wirtschaftlichen Druck etwas wegnehmen können.

Dass nun der Staatsrat sagt, «Halt, Stopp, wir wollen in Ruhe eine Auslegeordnung machen und vorausblickend schauen, wie es weiter geht», der sogenannte runde Tisch, können wir nur unterstützen und ist richtig.

Die bekannten und teilweise historischen Engagements von Seiten des Bunds bleiben ja bestehen. Die Beiträge in - über die ganze Schweiz verteilt - Millionenhöhe werden im Bericht ausführlich beschrieben. Aber auch der Kanton wird weiterhin als Kunde seiner Verantwortung nachkommen. Als Beispiel seien die Stelleninserate genannt, welche er nicht in den Zeitungen inserieren müsste, aber es zur Unterstützung derselben doch tut.

Persönlich möchte ich anfügen, und das vor allem in Bezug auf ein Schreiben der diversen Medien, welches letzte Woche die Runde gemacht hatte: Wenn von diesen gerade vorher von unserer Seite so gelobten und innovativen Firmen die Aussage kommt «un coût qu'un soutien du canton allégerait de manière bienvenue» oder auf Deutsch «die Kosten würden durch eine Unterstützung des Kantons in willkommener Weise gemindert werden können», scheinen die Unterstützungsmassnahmen der letzten beiden Jahre den Unternehmern, oder wohl eher den Managern, etwas die Sinne vernebelt zu haben. Leider müssen die Verantwortlichen wissen, solche Aussage sind das Gegenteil von innovativ oder nachhaltig und geradezu unanständig gegenüber allen anderen Unternehmen, die auf eigenen Beinen stehen müssen und vom Staat nur hören, wenn es um die Bezahlung der Steuern geht. Diese machen auch eine schwere Zeit durch, sei dies wegen Corona, sei dies wegen der aktuellen überhaupt angespannten wirtschaftlichen Lage oder aber auch wegen der digitalen Transformation, welche im Übrigen schon vor über 25 Jahren ein Thema war, also vor über einer Generation.

Bildlich gesagt: «Wer alte Türen öffnet, kann keine neuen Wege gehen.» Die Medienunternehmen haben ihre Innovationskraft und den Willen zur Erneuerung immer wieder bewiesen. Bitte schliessen Sie dort an, bleiben Sie selbstständig und erarbeiten Sie aus Ihren gemachten Gewinnen der letzten Jahre selber neue Märkte. Gute Medienleistungen werden von den Kunden goutiert und gekauft.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir den Bericht zur Kenntnis.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet si ce n'est que je suis un lecteur régulier des journaux fribourgeois. Je parle ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je ferai une intervention moins prosaïque que le rapport qui nous a été soumis. Je viens d'une époque, pas si lointaine mais bien différente de celle-ci, où le journal avait une place majeure dans notre société. A cette époque, très peu d'entre nous étaient déjà cités dans le cahier Région, mais, malgré tout, nous avons, en partie, été éduqués par la lecture assidue des titres aujourd'hui disparus. On buvait des cafés au Plaza en lisant La Tribune, bien que Le Matin l'avait déjà remplacé. Je me souviens d'avoir étudié les actualités au collège en décortiquant au cours d'histoire Le Nouveau Quotidien. Je me souviens de la disparition de La Suisse, que je n'avais pas encore eu le temps de lire. On m'a vanté la qualité éditoriale du Journal de Genève, que je ne lisais pas à l'époque, parce que c'était Genève. Je me souviens de la naissance du Temps en 1998, le trois en un en version quotidienne. Moi qui rêvais alors d'être journaliste, j'ai compris qu'il ne manquerait jamais des sujets, juste des journaux. J'aimais lire L'Hebdo chez le dentiste, L'Illustré chez l'hygiéniste et La Feuille officielle avec un verre d'eau quand l'attente au bar était la seule alternative gratuite pour échanger avec des amis. Il ne reste, de cette époque-là, que Le Temps et La Feuille officielle. Combien de journaux avons-nous déjà perdus à Fribourg ? La Gazette de Fribourg, Le Chroniqueur de Fribourg, Le Journal démocratique fribourgeois, Le Confédéré de Fribourg, Reflets fribourgeois, Fribourg illustré, L'Objectif, Le Fribourgeois, L'Union, Le Narrateur fribourgeois, La Gazette populaire, La Feuille de la Ville de Fribourg, Terres fribourgeoises, Le Paysan fribourgeois, L'Indicateur fribourgeois, Fribourg contact. Que nous reste-t-il aujourd'hui ? Quelques titres qui luttent mais jusqu'à quand ? On aime critiquer nos journaux. Pour la gauche, ils sont trop à droite. Pour mes collègues de droite en revanche, ils sont trop à gauche. Les journaux se sont longtemps défendus d'être plutôt du centre, puis d'être sans parti, en tous cas sans parti pris. C'est pour cela d'ailleurs que celui-ci augmente. L'information, d'où qu'elle vienne, a un coût et nous sommes tous prêts à payer ce prix, le prix de notre service communication.

L'écho des sessions avec nos blazers glissés parcimonieusement entre les photos des Conseillers d'Etat, que nous cherchons avec la même appréhension que nos contemporains dans la page mortuaire. Que serions-nous, certains plus que d'autres, sans le relais médiatique de nos idées multiples et de nos egos uniques dans la presse locale? Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a étudié la réponse du Conseil d'Etat avec attention. Tout au long de la réponse, on y a cru comme à un match de Gottéron contre Berne. Puis, l'issue fut la même. A la lecture, cela me rappelait une phrase de Tchernomyrdine, ancien premier ministre russe qui disait, en parlant de la catastrophe du Koursk: «Nous avons pensé faire pour le mieux mais au final, il s'est avéré qu'on a fait comme d'habitude.» Oui, comme d'habitude, le Conseil d'Etat est frileux lorsqu'il s'agit de prendre des décisions fortes. La demande des postulants était que cet état des lieux débouche sur des pistes possibles pour pérenniser l'offre médiatique diversifiée. Cela aurait pu déboucher sur une loi forte, comme dans le canton de Vaud, mais on a fait comme d'habitude, en se cachant derrière le cadre exigé de la Constitution fribourgeoise. Comme d'habitude, on ne veut pas de politique qui vise à pérenniser l'objet par le subventionnement. On craint le manque d'indépendance, sophisme astucieux pour ne pas délier le crapaud. Mais l'indépendance de qui? Les journaux locaux sont notre service de communication. On préfère peut-être que des multinationales se paient des pages entières pour nous donner leurs informations, que des partis politiques se paient des journaux locaux pour véhiculer leurs idées ou que l'information soit un entrefilet entre la pub et la page people. Cette presse gratuite, d'ailleurs, je n'en veux pas. Nous n'en voulons pas. Dire que les jeunes ne lisent pas les journaux, c'est une interprétation quelque peu discutable. Quel choix ont-ils entre un journal de qualité qui coûte deux cafés à la Mensa et une ineptie journalistique gratuite? gorgée de pub et d'instagrammeurs en jet privé. Elevons le débat et offrons mieux à nos enfants en soutenant la presse régionale, ici et maintenant. Ah non, j'oubliais, on va faire comme d'habitude: une table ronde, en gros un groupe de travail, et on demande aux enseignants de caser l'éducation aux médias, entre le numérique, les langues et les équations à deux inconnues. Comme d'habitude. Bref, les VERT·E·S et allié·e·s ont pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich bin im Vorstand der SRG Freiburg und der SRG Bern, Freiburg, Wallis und dort zusätzlich Präsidentin der medienpolitischen Kommission.

Wie schon gesagt, der Bericht zeigt die Lage der Freiburger Medien auf, nicht mehr und nicht weniger. Es ist sehr schade, dass der Bericht nicht mit mehr Innovation glänzt, wie die so vielfältige und kostbare Medienlandschaft unseres Kantons unterstützt werden kann.

Die explorative Analyse im Auftrag der Stiftung Mercator Schweiz über die Unterstützung für den Schweizer Lokaljournalismus, welche im Oktober dieses Jahres publiziert wurde, bietet ein ziemliches Gegenstück zum Bericht. Ich zitiere aus dem Fazit: "Es braucht keine Gesamtlösung, die nur auf einen Schlag umgesetzt werden kann. Stattdessen sollten mehrere Pilotprojekte gestartet werden, die auf unterschiedliche Ansätze setzen, so wird das Risiko verteilt und die Vielfalt etabliert, was zum föderalen System passt. Auf die nationale Politik zu warten, dauert nach dem Nein zum Mediengesetz zu lange. Deshalb sollte der Spiess umgedreht werden. Die in den nächsten Monaten und Jahren lancierten Pilotprojekte werden den Boden für neue, konstruktive Debatten auf nationaler Ebene formen. Dabei haben Stiftungen das Potential, voranzugehen, Prozesse und Akteure anzustossen, sowie über Ressourcen zu unterstützen und dabei ihre eigene Rolle zu finden. Dabei geht es nicht nur darum, zu signalisieren, dass Stiftungen in diesem Feld eine Förderrolle einnehmen, sondern in einem ersten Schritt wohl darum, über aktivierende Massnahmen Aufmerksamkeit und Ressourcen zu wecken. Ausserdem müssen die Stiftungen und die Gesellschaft insgesamt die Kantone in die Pflicht nehmen, sich an diesen Prozessen und an den eigentlichen Förderungsmassnahmen zu beteiligen. Die Krise im Lokaljournalismus betrifft die Kantone sehr konkret, entsprechend ist ein Einbezug dieser politischen Ebene zwingend, um konstruktive und nachhaltige Lösungen entwickeln zu können."

Es ist nun mal leider so in unserem Kanton Freiburg, dass der Staatsrat nicht mal eine Idee unterstützt, über welche wir gleich anschliessend abstimmen werden. Ich hoffe sehr, dass wenigstens Sie hier im Saal innovativen Ideen eine Chance geben und so einen Beitrag leisten, unsere Demokratie weiterhin mit qualitativ hochstehendem Lokaljournalismus zu stützen.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt à ce sujet. Je m'exprime ici à titre personnel. Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, qui analyse de manière objective la situation actuelle et dresse des perspectives réalistes. Je peux également suivre ses conclusions quant au rôle de l'Etat dans son soutien aux médias, car, bien qu'ayant signé il y a peu un courrier indiquant mon soutien à la presse locale, je me dois de porter un regard critique sur la situation actuelle. Je suis attaché à la diversité des médias, bien sûr, mais pas à n'importe quel prix.

«Confrontées à des modifications structurelles du marché des médias et des habitudes de consommation de l'information, nos entreprises n'attendent pas leur salut des pouvoirs publics. Elles agissent, s'adaptent et investissent. Mais la transition numérique a un impact durable et un coût qu'un soutien du canton allégerait de manière bienvenue.» Il s'agit là d'un extrait du courrier que nous avons toutes et tous reçu.

Je tiens à rappeler que la transition numérique n'a pas déboulé avant-hier sans crier gare. Elle a débuté il y a un quart de siècle et elle a été royalement ignorée par nos médias. Alors qu'Internet et les réseaux sociaux révolutionnaient la façon dont était diffusée l'information, instantanée, interactive, gratuite, sans filtre, les médias traditionnels ne s'adaptèrent pas. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est bien en raison de l'immense retard pris par nos médias pour relever les défis du numérique et parce que nos médias se sont cramponnés à des acquis d'un autre temps: le mythe du papier, des structures internes rigides et un certain dédain pour les réseaux sociaux.

Pour compenser un retard qu'ils ne peuvent plus rattraper seuls, les médias appellent l'Etat à la rescousse: si le lecteur potentiel ne veut plus payer pour un service, pourquoi ne pas l'y forcer, en puisant dans sa poche de contribuable? Car c'est ça, une subvention étatique. Pourtant, subventionner sans s'attaquer aux causes de cette défiance du public envers les médias risque de n'avoir que peu d'impact et de contribuer à alimenter leur rejet par les citoyens. Bien qu'on nous rappelle qu'une majorité des Fribourgeoises et des Fribourgeois ont soutenu des mesures fédérales d'aide à la presse, l'on ne doit pas oublier que plus de 60% des personnes ayant le droit de vote ne se sont même pas déplacées pour donner leur avis, preuve que le sujet ne passionne pas les foules. Nous sommes donc loin, très loin d'un plébiscite populaire en faveur d'un soutien à nos médias. Sans compter que le bilinguisme, évoqué pour justifier des coûts élevés, n'a pas convaincu la minorité alémanique de notre canton, plus sceptique à un soutien fédéral aux médias que les Romands.

A mon sens, la liberté des médias doit passer, à terme, par leur indépendance financière. Nous ne pourrions en effet pas maintenir éternellement en vie des médias qui n'ont plus suffisamment de lecteurs, d'auditeurs ou de téléspectateurs sous prétexte d'un intérêt public prépondérant que seule une minorité, toujours plus étriquée, considère encore comme tel. Il n'est pas adéquat que les contribuables paient pour du contenu diffusé avec des méthodes d'un autre temps ou qui ne les intéressent pas.

Si une aide étatique cantonale était instaurée, elle devrait être limitée dans le temps et couplée à des objectifs clairs et précis, visant l'autonomie financière des médias en question dans les plus brefs délais.

Avant de conclure, je le rappelle encore: la transition numérique a débuté il y a un quart de siècle. Celles et ceux qui ont fermé les yeux durant trop d'années ne peuvent, aujourd'hui, feindre la surprise. Je vous invite donc à prendre acte de ce rapport.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je voulais réagir à l'intervention de mon préopinant. Quand on nous dit que les médias ont raté le coche, raison pour laquelle ils sont en difficulté, je réponds que nous devons aussi prendre conscience de l'échelle. Si l'on veut des médias totalement indépendants qui se financent par leurs propres moyens, quelle est la taille du bassin du lectorat? La Suisse romande suffit-elle pour avoir un média de qualité? Je ne crois pas. Je ne crois pas qu'à terme nous aurons un seul média. Eventuellement un, si nous avons de la chance, pour toute la Suisse romande. Cela équivaldrait à un quart de page consacré à Fribourg, un quart de page au Jura, une demi-page au canton de Vaud, quelques lignes à la Singine, quand il y aura un peu de place. Il faut donc être conscient de l'échelle. C'est la même chose lorsqu'on a ce débat sur la redevance télévision en Suisse. Avec six millions d'habitants, c'est la région parisienne, c'est une télévision locale que l'on peut se payer, sans support ni soutien, ce qui signifie l'abandon des retransmissions des jeux olympiques, depuis des Maisons suisses à Dieu-sait-où. C'est cela, la réalité. Nous sommes bien trop petits, bien trop divers pour garder la couverture actuelle. Cela ne peut pas fonctionner. Le député Michellod dit qu'on n'a pas innové, qu'on a oublié qu'il fallait faire de l'information gratuite, mais comment faire de l'information gratuite? Comment la financer? Qui la finance? Ceci est la vraie question. Soit nous acceptons un jour d'avoir un seul quotidien pour notre région francophone, soit on souhaite garder une diversité et on trouve des solutions qui ne passeront pas uniquement par la poche du citoyen mais pas non plus par un quotidien unique, qui peut se subvenir à lui-même dans le marché actuel.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich fühle mich jetzt hier in dieser Diskussion ein bisschen zurückversetzt in die Diskussionen, die wir schon hatten, auch innerhalb des Kantons, bezüglich dem nationalen Mediengesetz, das ja dann leider eben nicht passiert ist. Dort hatten wir die gleichen Fragen, die wir uns heute wieder stellen: ja, welchen Stellenwert und welche Rolle geben wir unserer Medienlandschaft, auch hier in unserem Kanton? Sind wir bereit, unsere Medien, die Vielfalt, die wir haben, zu einem Teil als Service public zu taxieren oder nicht? Da stellt sich jetzt für uns auch die Frage: sind wir bereit, das hier in diesem Sinne zu taxieren?

Ich möchte kurz eine Geschichte erzählen. Sie trug sich zu im Jahre 2004, also vor bald 20 Jahren, als ich hier zum ersten Mal in den Grossen Rat gekommen bin. Es gab damals eine Einführung vom ehemaligen Staatskanzler René Aebischer selig. Unter Traktandum 3 hat er uns Neuen die Medienlandschaft Freiburg vorgestellt und auf die Wichtigkeit dieser Diversität der Medien im Kanton hingewiesen. Und er hat klar gesagt: «Wenn wir einmal ein Problem haben mit unseren Medien, wenn die nicht mehr da sind oder nicht mehr in der gleichen Form berichten werden, dann haben wir ein Problem. Dann müssen wir das nämlich selber tun vom Kanton aus, und das wird uns sehr viel Geld kosten.»

Gestützt auf meine langjährige Erfahrung kann ich heute sagen: die Rolle der Medien ist extrem wichtig und die Diversität, die wir haben, ist enorm. Ich wurde schon darauf hingewiesen, ein weiteres Argument ist die Zweisprachigkeit in

unserem Kanton. Das möchte ich noch einmal erwähnen. Das ist von ganz besonderer Wichtigkeit. Hier spielen auch die verschiedenen Medien - auch die Print-Medien - eine ganz grosse Rolle. Wir rühmen uns im Kanton Freiburg immer, wie gut wir vernetzt sind. Das bringt uns vorwärts. Die Berner sagen zwar, das ist ein bisschen «söi Häfeli, söi Deckeli», aber die Politik, die Wirtschaft, die Kultur und der Sport in unserem Kanton, das müssen Sie so noch suchen in einem anderen Kanton, wie gut wir vernetzt sind und wie gut wir zusammenarbeiten. Und da spielen unsere Medien eine ganz zentrale Rolle.

Ich bin dafür, dass wir jetzt wirklich die Türe nicht zuschlagen - das ist ja auch nicht die Meinung des Staatsrats - sondern, dass wir weiterfahren und nach Lösungen suchen. Diese sind vielleicht nicht so einfach. Wenn wir heute die Medienvertreter fragen «was wollt Ihr überhaupt?», «wo wollt Ihr Unterstützung?» und dabei sagen «nur Geld verlangen gilt nicht», dann wird die Sache schon ein bisschen schwieriger. Wir müssen das Thema weiterführen. Darum unterstütze ich die Idee dieser Table ronde. Ich denke, das ist eine gute Lösung. Es muss einfach darauf geschaut werden, dass in dieser Arbeitsgruppe - diese Bezeichnung wäre wohl treffender - auch ein Vertreter aus jeder Grossratsfraktion dabei ist, um diese Themen aufzugreifen, denn die Angelegenheit ist relativ komplex.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Le rapport faisant suite au postulat déposé par mon éminent collègue Kubski et moi-même a une qualité. Je lui en ai trouvé une, non pas dans son contenu mais dans son effet. Il y a longtemps que dans cette enceinte, nous n'avons pas eu un débat d'une telle qualité, d'une telle richesse, au niveau des apports d'idées, des réflexions poétiques sur la valeur de la presse et des médias. Donc merci, Monsieur le Conseiller, d'avoir, par ce rapport, généré ce débat très riche.

Votre rapport se résume en trois points. Je vais être bref, car tout a été dit: un état des lieux avec quelques imperfections mais qui fait le tour des problématiques, un cri du cœur et une palette des pistes possibles.

Pour ce qui est de l'état des lieux, je souhaiterais quand même relever qu'on voit que d'autres cantons ont trouvé des solutions, notamment le canton de Vaud. Il n'est donc pas utile de renvoyer tout à un vote négatif de la Confédération en février 2022.

En ce qui concerne le cri du cœur, car là, je suis intéressé, il montre l'attachement inébranlable du Conseil d'Etat à la diversité médiatique et c'est la conviction que la situation est difficile. Le cri du cœur se termine par la conclusion immédiate suivante : Nous n'entrons pas en matière sur des aides structurelles. Et là, j'aimerais rebondir un peu sur ce qu'a dit le député Mauron. Nous recevons, depuis un certain nombre d'années, en tant que député, toutes les communications envoyées par le Conseil d'Etat à la presse. En général, cela remplit notre boîte aux lettres le lundi, le mardi et encore d'autres jours de la semaine. Je me suis dit que le canton utilise à bon escient les médias fribourgeois, qui font un travail considérable pour relayer les choses. Je me disais que si bêtement, toutes ces communications du Conseil d'Etat étaient payantes, oh pas chères, quelques francs ou quelques dizaines de francs, pour que les médias les relaient, je crois que nous aurions déjà résolu un bout du problème.

Et puis, je passe au dernier niveau, le plus important, la palette des pistes d'action possibles. Première piste : on laisse faire le niveau suisse, donc il ne se passe rien. Deuxième piste: on renvoie à la Confédération, à la Conférence des directeurs cantonaux, à la CGSO. On laisse faire les autres. On refuse tout abonnement gratuit, zéro, niet. Nous verrons plus tard. On ne va pas accorder de soutien aux agences de presse. Rien! Evidemment, un soutien fiscal n'entre pas en ligne de compte non plus, rien! Créer une fondation, cela ne sert à rien, donc rien! Une proposition est faite: la table ronde. Alors, chers acteurs des médias, chers amis de la table ronde, goûtons si le vin est bon. Malheureusement, il n'y en a pas une goutte.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für diese animierten Debatten und Wortmeldungen. Wir wissen es und ich glaube, wir sind uns einig, die Zukunft der Freiburger Medien ist ein wichtiges politisches Thema. Die Medien sind ein zentraler Pfeiler des demokratischen und institutionellen Lebens des Kantons, und sie sind auch Träger unserer kantonalen und regionalen Identität.

Le débat d'aujourd'hui a toute son importance, cela a été dit, et je remercie le co-auteur de ce postulat, M. Rey, pour ses propos. Il a toute son importance en particulier dans le contexte créé par le rejet du train de mesures fédérales en faveur des médias en votation populaire en février de cette année. Je rappelle une nouvelle fois que le Conseil d'Etat, ce qui est plutôt exceptionnel, tout comme d'ailleurs la population fribourgeoise, s'est prononcé en faveur de ce projet fédéral, persuadé qu'il est que la presse mérite, je le souligne, un soutien financier supplémentaire par la Confédération. Cela dit, il n'y a pas de solution simple ni de recette toute faite. Cela ressort du débat de ce jour. J'ai pris beaucoup de notes mais je n'ai pas trouvé la solution miracle ce matin, je dois l'admettre. Il n'y a pas de solution simple ni de recette toute faite pour répondre au défi que rencontrent aujourd'hui nos médias régionaux. La transition numérique des médias est un phénomène qui dépasse finalement de loin notre périmètre cantonal, il faut l'admettre. Nous ne pouvons donc pas non plus nous limiter au périmètre cantonal pour évaluer des instruments politiques, j'en suis persuadé. Partant de ce constat, je souhaite poser quelques éléments qui, selon la conviction du Conseil d'Etat, doivent guider notre approche à ce sujet. Premièrement, nous devons mettre tout en œuvre afin de garantir l'indépendance de nos médias régionaux. Cela a aussi été cité par la députée de Weck. Par indépendance, j'entends l'autonomie des médias fribourgeois vis-à-vis des grands groupes qui dominent aujourd'hui le paysage médiatique suisse et qui font courir le risque d'une politique d'uniformisation des contenus. Par rapport à ce point,

nous pouvons dire que cet objectif est atteint, même largement atteint. Je m'explique : les deux principaux éditeurs du canton, le groupe St-Paul et Freiburger Nachrichten sont entièrement en mains fribourgeoises.

Sie wissen es, die Freiburger Nachrichten sind eine reine Publikumsaktiengesellschaft, getragen von der Freiburger Bevölkerung. Ich finde das ein sehr, sehr spannendes Modell.

Parmi les actionnaires du groupe St-Paul, on trouve même deux entreprises appartenant à l'Etat, je vous le rappelle, à savoir Groupe E et la Banque cantonale fribourgeoise. Enfin, les médias regroupés au sein de MEDIAparc, dont notamment Radio Fribourg, sont portés par un entrepreneur fribourgeois.

Zweitens ist natürlich entscheidend, die Vielfalt der Freiburger Medienlandschaft zu erhalten. In unserem zweisprachigen Kanton ist dies von besonderer Bedeutung, das wurde hier mehrmals herausgestrichen. Die verschiedenen Medien geben den Regionen eine Stimme und tragen auch dazu bei, dass ihre unterschiedlichen Blickwinkel Beachtung finden.

Genau diese Medienvielfalt im Kanton ist allerdings nicht gesichert, natürlich auch durch den grossen Kostendruck. Dieser Kostendruck kann in naher Zukunft auch in unserem Kanton zu einem Abbau im redaktionellen Bereich führen. Das wäre natürlich tragisch und das gilt es auch zu verhindern. Und übrigens, meine Damen und Herren: Das war der Hauptgrund unserer Intervention während der Covid-Krise. Wir hatten Zeichen, die darauf hindeuteten, dass es zu einem Abbau während einer so einschneidenden Krise kommen könnte, dass es zu einem Abbau des redaktionellen Bereichs kommen könnte. Darum sahen wir uns auch legitimiert, und wir wurden auch vom Grossen Rat unterstützt, hier eine limitierte Covid-Hilfe einzuführen.

Aufgrund der staatspolitischen Relevanz der Medien ist die Frage "öffentliche Unterstützung" grundsätzlich legitim. Ich glaube, das ist nicht bestritten, allerdings bedarf es einer sorgfältigen Abwägung, wie und natürlich auch auf welcher Stufe dies am effizientesten erfolgt.

Cela m'amène donc à mon troisième point: quel est le rôle du canton en matière de politique des médias? Le Conseil d'Etat attache beaucoup d'importance à la pérennité du paysage médiatique fribourgeois. Il l'a montré à plusieurs reprises de façon très concrète. Fribourg est notamment le seul canton qui soit intervenu, et j'y reviens, cela n'a pas souvent été mentionné aujourd'hui, pour soutenir les médias régionaux durant la pandémie. Il s'agissait de circonstances exceptionnellement difficiles. Je vous rappelle que 2,5 millions de francs ont été libérés dans ce contexte. Par rapport à la question de la députée de Weck, évidemment, dans le cas de l'examen de cette demande d'indemnisation, nous avons eu connaissance des comptes des pertes et profits de ces entreprises, mais vous comprenez que nous n'avons pas le droit de les mettre dans un rapport public bien que nous ayons connaissance de la situation financière. Cependant, nous ne pouvons diffuser ces informations publiquement. En revanche, certaines informations, également publiques, figurent dans le rapport. Il y a des entreprises que je viens de citer qui paient des dividendes.

Und nach meinem Wissen gab es in den letzten fünf Jahren keine operativen Verluste bei den genannten Unternehmen.

Donc, il est faux de vouloir transformer une aide temporaire comme celle mise en place durant le Covid en une aide structurelle. Je pense que cela a créé une trop grande proximité entre les médias et le canton.

Die Frage der Medienunabhängigkeit wurde thematisiert, jedoch nicht eingehend. Die Frage ist doch: Wie nahe dürfen sich schlussendlich Staat und Journalismus kommen?

Wie soll ich mir das vorstellen, wenn wir einmal pro Jahr das Budget diskutieren, und wir dann eine Budget-Position haben "Unterstützung an die Medien"? Ich glaube nicht, dass das eine hilfreiche Diskussion wäre. Stellen Sie sich vor, dass ich eine Budgetposition in meinen Konten habe und dann jedes Jahr bei den Medien vorbeigehe um zu fragen, ob sie eine Erhöhung des Budgets wünschen und dass es da einen direkten Kontakt gibt.

Ich glaube, das würde eine zu grosse Abhängigkeit kreieren und ich glaube, die Frage der Medienunabhängigkeit ist zentral und die wurde heute noch nicht in ihrer ganzen Tiefe diskutiert.

De plus, comment justifier des aides permanentes? Ceci est peut-être un détail mais comment justifier des aides permanentes pour des entreprises qui, dans le cas concret, comptent déjà parmi leurs actionnaires des entités appartenant à l'Etat? Je pense qu'il faut se poser la question.

Ich glaube, der Staatsrat erachtet den Bericht heute, der ja auch kritisiert wurde, als Ausgangspunkt. Dieser Bericht ist als Ausgangspunkt seiner Arbeit zum Thema zu sehen. Er zeigt verschiedene Ansätze auf, und wir werden entsprechend weiterarbeiten, zusammen natürlich mit den Experten. Und die Experten, so glaube ich, sitzen gar nicht im Staatsrat, und ich erlaube mir zu sagen, dass sie auch nicht hier im Grossen Rat sitzen. Die Experten sind effektiv die Medien, die auch Lösungen finden müssen. Und genau dies werden wir machen am runden Tisch, und ich glaube, es war viel, zu sagen, dass sogar bei den Medien keine Einigkeit ist, welche Art von Unterstützung sie denn schlussendlich auch wünschen. Und es ist auch wichtig, wie gesagt, dass eine mögliche Unterstützung die operative Freiheit nicht einschränkt.

Es wurde das Beispiel Waadt erwähnt, ich glaube, das ist irreführend. Der Kanton nimmt mit seinen Massnahmen nicht in erster Linie auf die strukturellen Herausforderungen der Presse Bezug, sondern die Unterstützung fokussiert hauptsächlich auf den Bereich Bildung. Dieses Thema will der Staatsrat natürlich ebenfalls vertiefen, wie er dies auch in seinem Bericht sagt.

Les instruments appropriés pour répondre aux défis structurels des médias se situent principalement sur le plan fédéral. Ces instruments existent déjà, il faut le dire. Ils doivent être perfectionnés, voire élargis pour permettre la transition vers un modèle d'affaires économiquement viable et attirant aussi la jeune population, un élément très important. Je conteste les propos du député Ingold. Les chiffres sont clairs: seuls 11% des jeunes de 12 à 19 ans lisent régulièrement les journaux imprimés. Cela est un fait incontestable. Donc, en concertation avec la députation fribourgeoise à Berne, le Conseil d'Etat entend s'engager pour une adaptation de l'aide à la presse sous la forme d'un soutien transitoire permettant aussi aux médias de libérer des ressources supplémentaires pour la transition numérique.

Und was den audiovisuellen Bereich betrifft, müssen die regionalen Radio- und Fernsehsender einen höheren Beitrag aus der Radio- und Fernsehgebühr erhalten, der ihren Bedürfnissen und Herausforderungen besser entspricht. Wir setzen uns dafür ein. Der Verzicht auf Strukturhilfen bedeutet natürlich nicht, dass der Staatsrat nichts unternommen wird, das ist falsch. Der Bericht zum Postulat listet verschiedene Unterstützungsmöglichkeiten auf, an denen auch zurzeit gearbeitet wird.

Donc, la première table ronde des médias fribourgeois aura lieu en novembre. Elle a déjà été fixée. Cela sera notamment l'occasion d'analyser, avec les représentants des médias et en concertation aussi avec la députation fribourgeoise à Berne - des neuf parlementaires, tous intéressés, cinq y participeront et les deux motionnaires que nous nous sommes permis d'inviter, j'espère qu'ils auront le temps d'y participer. Je prends également en compte la remarque du député Boschung. Aussi, si les autres groupes souhaitent envoyer un membre, vous êtes cordialement invités à le faire. On va examiner ensemble la marge de manœuvre et les possibilités d'action sur le plan fédéral. Je vous rappelle que des instruments parlementaires ont été déposés. Aussi, Mesdames et Messieurs, de manière parallèle, le Conseil d'Etat entend avancer sur le dossier de la formation aux médias. Nous avons aujourd'hui beaucoup parlé de la fonction de service public des médias, mais il est évident que les médias ne peuvent remplir ce rôle que si leur contenu atteint également la jeune génération. Ceci est un élément extrêmement important, et cela n'est malheureusement plus le cas. Le développement de nouveaux supports adaptés aux activités médias des jeunes essentiellement est une responsabilité des médias aussi. Cela est le travail des experts. Néanmoins, il y a aussi un intérêt évident du canton à ce que les jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois disposent d'informations régionales de qualité. Nous allons donc évaluer de quelle manière l'Etat peut soutenir ce processus d'adaptation des supports en lien avec la formation aux médias dans les écoles fribourgeoises.

Zum Rundumschlag von Député Kubski: Ich habe fleissig Notizen gemacht, habe mir aus Ihren Wortmeldungen aber keinen konkreten Vorschlag notiert. Das Einzige, was Sie gesagt haben, ist, man muss eine Stiftung machen. Ich erlaube mir hier zu erwähnen, dass eine Stiftung in erster Linie ein Finanzierungsmittel ist und davon sprechen wir heute nicht. Zuvor braucht es Überlegungen, was überhaupt finanziert werden soll, das ist die Hauptfrage. Wenn man dann weiss, was finanziert werden soll, kann man dann das Finanzmittel schaffen. Aber es ist unzureichend zu sagen, wir wollen eine Stiftung machen und die ganze Frage, was wir mit dieser Stiftung finanzieren wollen, offen zu lassen.

Es gibt bereits drei Stiftungen, Sie wissen das, es gibt die Pacte de l'Enquête et du Reportage Lausanne, es gibt auch eine Stiftung für Medienvielfalt Basel und die Fondation suisse pour la radio et la culture.

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte: Der Staatsrat ist sich der Bedeutung der Freiburger Medien bewusst, er wird auch Hand für Lösungen bieten. Bei der Medienpolitik - ich sage das hier noch einmal - handelt es sich aber um ein Gesamtpaket und für eine materielle Unterstützung, glauben wir, ist in erster Linie der Bund zuständig.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Motion 2022-GC-60**Une année d'abonnement à un journal pour tous les nouveaux citoyens du Canton de Fribourg**

Auteur-s:	Levrat Marie (PS/SP, GR) Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	23.03.2022 (BGC mai 2022, p. 1596)
Développement:	23.03.2022 (BGC mai 2022, p. 1596)
Réponse du Conseil d'Etat:	05.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2965)

Prise en considération

Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mon lien d'intérêt avec cette motion est clair, j'en suis le coauteur avec ma collègue Marie Levrat. Je pense que nous sommes toutes et tous au moins d'accord sur un point dans cette salle, c'est que la presse, en particulier la presse écrite, fait face à une crise qui dure depuis un certain nombre d'années. Donc, en tant que députés, nous avons deux possibilités; celle de ne pas agir ou celle d'agir et de faire intervenir l'Etat d'une certaine manière. Marie et moi-même sommes conscients de l'importance et de la richesse qu'apporte la presse locale pour notre région et pour notre société. C'est pour cette raison que nous avons décidé de sélectionner la deuxième de ces possibilités, celle d'agir. Concrètement nous avons, du coup, cherché à comprendre quels étaient les enjeux principaux auxquels faisait face la presse écrite et nous avons conclu que l'un des défis les plus importants auxquels faisait face la presse écrite était dû à la stagnation du nombre de nouveaux abonnés. C'est pour cette raison que nous avons décidé de développer cette motion, qui a justement pour objectif de faciliter l'acquisition d'une nouvelle clientèle, intéressante et à fort potentiel d'après nous. Je vais vous exposer quatre arguments, que j'appellerais des arguments financiers ou stratégiques et qui, je l'espère, vous convaincront pour certains d'entre vous que notre motion atteint effectivement son objectif.

- > Premièrement, il faut comprendre pourquoi nous avons décidé de cibler cette catégorie de la population, les jeunes de 18 ans. D'un point de vue purement commercial, c'est la catégorie de personnes qui a la durée de vie en tant que client la plus longue; 60 ans environ pour un jeune de 18 ans contre 20 ans si nous avons décidé de nous focaliser sur les seniors par exemple. Donc, de ce point de vue spécifique, nous donnons une aide qui va durer sur le long terme.
- > Deuxièmement, c'est le chiffre de 3500. 3500 personnes, bien entendu au maximum, pourraient bénéficier chaque année de cette offre. Si l'on regarde ce chiffre, en lien avec le nombre total de tirages qu'il y a dans les journaux principaux fribourgeois, cela correspond à environ 5 à 10%. Cela signifie que, si les médias exploitent au maximum cette offre que l'on propose, ils pourraient tirer un avantage allant de 5 à 10% par rapport à leur recette liée aux nouveaux abonnés.
- > Troisième point, c'est celui de la gratuité, comme le Conseil d'Etat l'a très bien dit, les jeunes lisent essentiellement de l'information gratuite. Eh bien c'est parfait, parce que c'est exactement ce que l'on propose dans cette motion, sauf que nous apportons une information en plus, locale et qualifiée.
- > Un dernier point, c'est celui de la fidélisation et, de nouveau, je dirais que c'est un argument commercial. D'un point de vue commercial, justement, fidéliser un client est entre 5 à 10 fois plus facile que de l'acquérir, donc de ce point de vue là, nous donnons un bol d'air à nouveau à la presse écrite étant donné que nous facilitons cette acquisition, ils devront concentrer leurs efforts sur la fidélisation de cette nouvelle clientèle.

Je terminerai juste par un point, j'ai eu l'occasion de discuter avec quelques députés qui sont, on va dire, plutôt dans l'opposition. Ils m'ont dit: "Mais Brice, les jeunes ne lisent pas la presse, parce que l'offre n'est pas adaptée. Donc, ta motion est inutile." Eh bien, je vous rassure, je ne suis pas complètement naïf, Marie n'est pas complètement naïve, je crois, non plus et je pense que les directeurs des journaux fribourgeois ne sont pas naïfs non plus, les autres je n'en sais rien (éclats de rire). Je pars du principe que les directeurs des journaux fribourgeois sont conscients qu'ils vont devoir, de toute façon, adapter leur offre pour cette nouvelle clientèle, que la motion passe ou qu'elle ne passe pas. Partant de ce principe et partant de cette hypothèse, je peux dire avec... (temps de parole écoulé).

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Mes liens d'intérêt: j'ai travaillé plusieurs années dans le cadre de la plateforme nationale *Jeunes et médias*, donc je connais un petit bout du sujet de promotion médiatique, mais je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

La motion sur laquelle nous allons nous prononcer est une proposition de jeunes député·e·s pour une mesure à l'attention de jeunes citoyen-ne-s. Pour rappel, cette proposition vise deux objectifs: répondre à la volonté populaire de soutenir les

médias de manière indirecte et promouvoir l'éducation civique des jeunes en les incitant à s'intéresser davantage à la vie de leur région. Deux objectifs en soi parfaitement louables. En revanche, l'argumentaire du Conseil d'Etat ne me convainc guère. Remettre en question la pertinence de la mesure en argumentant qu'elle n'est pas adaptée aux besoins des jeunes et que le coût n'est apparemment pas un obstacle me paraît difficilement acceptable.

Je vais ici revenir sur trois arguments avancés par le Conseil d'Etat :

1. Un premier argument avancé, c'est qu'une proportion très faible des jeunes de 12 à 19 ans, vous l'avez rappelé, Monsieur le Commissaire, lisent régulièrement des journaux, que ce soit sur papier ou par voie numérique. Je le conçois, certes. Mais en déduire qu'ils ne sont pas intéressés par l'actualité serait erroné. J'invite le Conseil d'Etat à creuser un peu plus l'étude JAMES sur laquelle il se base, parce que cette même étude indique que 84% des jeunes suisses entre 12 et 19 ans utilisent Internet et les réseaux sociaux pour s'informer de manière régulière, donc ils sont intéressés par des informations et par des informations de qualité. Le problème, effectivement, en s'informant sur Internet et les réseaux sociaux, c'est la qualité de l'information qu'ils y trouvent. Mais là non plus ils ne sont pas dupes. Cette même étude l'indique et montre que ces canaux souffrent d'une crédibilité très faible auprès des jeunes. Quatre jeunes sur cinq considèrent comme faux au moins la moitié de ce qu'ils lisent ou voient en ligne. Les groupes potentiellement les plus perméables à ces fake news sont justement ceux qui montrent peu ou pas d'intérêt pour l'actualité ou ceux qui s'informent principalement via le biais de leur famille, de leurs amis ou par Internet.
2. Le deuxième argument sur lequel je vais m'appuyer, c'est l'argument avancé par le Conseil d'Etat, qui dit «qu'on leur offrirait un produit qu'ils n'ont pas l'habitude d'utiliser et qui ne correspond pas à leurs activités de loisirs en lien avec les contenus médiatiques». Aha... Doit-on comprendre par là qu'il ne faudrait offrir aux citoyens que ce qu'ils utilisent déjà et qui correspond à leurs habitudes? Je suis curieuse de connaître les propositions: un abonnement Netflix, un bon Zalando ou au MacDo? Personnellement cela m'interpelle.
3. Un troisième argument avancé par le Conseil d'Etat est que «la plupart des jeunes potentiellement concernés par les abonnements gratuits vit encore chez leurs parents et donc peuvent consulter le journal s'ils le souhaitent». C'est bien. Ce n'est pas non plus un argument convaincant. La même étude JAMES nous indique que seules 39% des familles suisses romandes sont abonnées à un quotidien et que parmi celles-ci, les familles ayant un statut socioéconomique faible ou d'origine étrangère ne représentent que 30% voire respectivement 20% des ces 39%. Donc ça ne concerne vraiment pas tous les jeunes, tous les jeunes n'ont pas cette possibilité de lire les journaux à la maison.

La situation actuelle contribue à donner aux jeunes un accès gratuit à des informations médiocres et peu fiables alors que l'information de qualité reste difficilement accessible car payante. Car oui, le coût que représente l'abonnement ou le paiement d'un article, qu'on trouve parfois sur les réseaux sociaux d'ailleurs, peut être un frein d'accès à une information de qualité. Alors même si le Conseil d'Etat estime que l'école en fait déjà beaucoup pour l'éducation à la citoyenneté et aux médias, force est de constater que les résultats ne sont pas très probants. Dès lors je m'étonne de la résistance à mettre en oeuvre une idée novatrice qui constitue un cadeau de bienvenue utile lors du passage à la majorité et dont le coût de mise en oeuvre est relativement faible. Ce serait passer à côté d'un geste fort et d'un signal positif tant envers la jeunesse qu'envers les médias régionaux.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra majoritairement cette motion et vous invite à en faire de même.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Cette motion, comme vous l'avez entendu, vise deux buts: intéresser des jeunes à l'information locale et ainsi soutenir la presse locale. Ces buts sont louables, cette aide aurait pu être examinée comme projet-pilote dans le plan de relance dans la pandémie, car elle aurait été limitée dans le temps, car il faut bien voir que la presse locale n'est pas le moyen d'information habituel des jeunes. Comme on l'a dit, il y a un rapport qui montre que 90% des jeunes utilisent quotidiennement les réseaux sociaux pour se tenir informés et seuls 11% lisent régulièrement un journal en format papier. Il y a une étude qui a été faite pour le canton de Vaud qui s'appelle "Qualinsight", en juin 2022, qui démontre que les 17-24 ans ne se retrouvent pas dans les médias locaux. Un format papier est loin de leur usage, la présentation et la mise en page freinent leur intérêt. Seul intérêt constaté dans les médias locaux, c'est quand leurs proches y sont, qu'on parle d'eux et ainsi ils partagent ce contenu sur les réseaux sociaux. Il semble donc que les réseaux sociaux, pour l'ensemble, soient le meilleur canal pour s'informer au niveau local. La présence sur les réseaux sociaux aurait comme avantage de se calquer sur leur usage actuel et de gagner plus facilement en notoriété auprès des 17-24 ans. Il faut donc faire preuve, là aussi, d'innovation. Il faut savoir traiter les thèmes qui intéressent les jeunes d'une manière qui les accroche, ainsi le média Tataki de la RTS est le média qui est le plus suivi par les jeunes, plus de 2 millions d'intéressés, c'est dire qu'ils peuvent être intéressés si le média est gratuit et si on leur parle de la manière dont ils ont l'habitude qu'on leur parle. Ce média, si vous y allez, traite de tous les sujets, c'est ludique et c'est sérieux et les jeunes accrochent. Nos médias doivent aller

dans ce sens, comprendre les besoins des jeunes et de la manière de s'informer et ainsi ils inciteront les jeunes à s'intéresser à l'information locale.

Malheureusement le moyen que l'on nous donne n'est pas le bon, c'est pour ces motifs qu'une grande partie du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va refuser cette motion.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich selbst stehe in keiner direkten Interessenbindung mit dem Thema, ausser, dass ich regelmässig die Freiburger Nachrichten oder den Murtenbieter lese.

"Gebäudesanierungen: Parlament zwingt Regierung auf die Überholspur" – Politik aus den Freiburger Nachrichten von diesem Mittwoch – oder hier haben wir "Reichhaltiges Turnerzmorgen begeisterte" aus dem Murtenbieter – Sport, auch aus dieser Woche. Ich bin mir sicher, auch Sie lesen täglich genau solche Schlagzeilen. Für Sie und mich, meine Damen und Herren, gehört dies zur Tagesordnung. Wir alle interessieren uns für die Ereignisse in unserer Umgebung. Wir möchten unseren täglichen Wissensdurst löschen.

Ich erlaube mir einen Exkurs über Generationen, denn ich glaube, dass es hier um das Thema der Generationen geht. Liebe Kolleginnen und Kollegen: de quelle génération êtes-vous? Ich möchte niemandem zu nahe treten, aber ich denke, dass eine Grosszahl der hier im Ratssaal Anwesenden der Generation der Babyboomer angehört. Das wären nämlich alle, die über 58 Jahre sind. Sind Sie zwischen 43- und 58-jährig, dann sind Sie von der Generation X. Wer zwischen 27 und 42 Jahre alt ist, gehört zu der Generation Y, den Millenials - auch ich gehöre dazu. Das ist aber wohl eine Minderheit und last, but not least: Ganz wenige gehören zu der Generation Z, diese sind jünger als 26-jährig.

Auffallend ist, dass diese Motion von Motionären aus den Generationen Y und Z stammt. Ich denke, das ist kein Zufall. Was ich Ihnen hier sagen möchte: Wir müssen uns bei dieser Debatte in die Generation Z hineinversetzen, nicht in die Babyboomer, nicht in die Generation Z, sondern in die Generation Z, jünger als 26-jährig. Liebe Kolleginnen und Kollegen der Generationen Babyboomer und X: Es ist unbestritten, in Ihrer Jugend waren Zeitungen die Hauptinformationsquelle, es gab weder Google noch Facebook, Twitter oder sonst etwas dergleichen. Das World Wide Web wurde erst geboren. Mit den Generationen hat sich das Medienkonsumverhalten stets stark verändert. Die Generation Z, von der wir hier sprechen, ist mit E-Books aufgewachsen, mit Podcasts, sie konsumiert täglich solche Medien.

Die Absicht der Motionäre ist für mich ganz klar, sie möchten Jungbürgerinnen und Jungbürger für die Zeitungen begeistern, für qualitative Informationsquellen, für unsere Region und gleichzeitig würde das die Medienhäuser unterstützen. Das ist doch etwas, was wir uns alle wünschen. Oder im Jargon der Generation Y ausgedrückt: The show for the newspaper must go on.

Die Frage, die wir uns stellen müssen, ist: Können wir unsere Zukunftsgeneration Z durch ein solches Gratisabonnement im 18. Lebensjahr dazu ermutigen, Zeitungen zu lesen? Wäre das für diese Generation ein Mehrwert, ist es das wert? Würden sie davon Gebrauch machen und das Abonnement anschliessend auch verlängern oder würde das Abonnement vielleicht doch von den Eltern missbraucht werden? Oder übernehmen wir hier eine Marketingaktion, welche die Medienhäuser selbst machen müssten?

All diese Fragen wurden in unserer Fraktion sehr kontrovers diskutiert. Obwohl die Idee bei mir persönlich sehr grossen Anklang gefunden hat, und ich persönlich diese Motion unterstütze, wird unsere Fraktion diese Motion grossmehrheitlich ablehnen.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai aucun intérêt concernant ce sujet.

Leider muss ich unseren Kollegen Grossräten Frau Levrat und Herr Repond, die diese Motion eingereicht haben, mitteilen, dass wir in unserer Fraktion sehr kurz über diese Sache diskutiert haben, mit dem klaren Resultat, dass wir das nicht unterstützen können.

"Was gratis ist, ist nichts wert", dieser Spruch trifft hier den Nagel auf den Kopf. Es gibt in der Medienwelt Beispiele, die im Gratiszeitungsbereich aktiv sind und als Boulevard betitelt werden. Und in diese Ecke wollen wir unsere kantonalen Zeitungen wohl nicht drücken und das dann noch auf Kosten der Öffentlichkeit, sprich der Steuerzahler.

Aus eigener Erfahrung kann ich Ihnen von meinen drei Kindern berichten - ich habe eben gelernt, dass dies die Generation Z ist -, diese sind zwischen 13 und 19 Jahre alt, also schön in dieser Statistik miteinbegriffen. Die Bildung in unseren Schulen über die Nutzung der Medien funktioniert. Ich will hier nicht über den Inhalt dieser schulischen Bildung sprechen, die ist ja je nach politischer Ansicht nicht immer zufriedenstellend, aber die Schulung wird gemacht und klappt gemäss den Lehrplänen sehr gut. Meine Kinder oder die Kinder können sehr gut unterscheiden, worum es geht und können auch differenzieren. Wenn nun bei mir zuhause Zeitungen aufliegen, welche ich, Mitte vierzig, abonniert habe - sie sind nicht gratis da, aber für meine Kinder sind sie gratis und zur freien Verfügung -, gibt es keinerlei Interesse, diese auch nur aus der Ferne zu sichten.

Es gibt da genug schweizerdeutsche oder auch welsche Satzstellungen, die das kommentieren würden. In diesem Alter sind definitiv andere Themen wichtig. Ich stelle fest: Meine Kinder gehören zur grossen Mehrheit von 90 Prozent.

Als wissenschaftlich und statistisch relevante Untersuchung darf das natürlich nicht bezeichnet werden, aber die Momentaufnahme zeigt: Die Jungen funktionieren heute definitiv anders, als wir es uns gewohnt sind, holen sich ihre Informationen aus anderen Kanälen als wir früher und sind trotzdem sehr gut informiert und wissen über das aktuelle Geschehen Bescheid. Gratisabonnemente von Zeitungen ändern in dieser Situation sicherlich nichts, denn es entspricht weder den Gewohnheiten noch den Freizeitaktivitäten der jungen Generation.

Nochmals: Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei lehnt die Motion einstimmig ab und lädt Sie ein, sich ihr anzuschliessen.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt mis à part que je lis la presse locale quotidiennement. Je m'exprime à titre personnel. Cette motion a le mérite d'essayer de trouver et d'apporter une solution concrète pour aider les médias et pour attirer les jeunes à s'intéresser et découvrir le contenu des journaux régionaux. Cependant cela me questionne quant à son implication. Je crains que, si nous acceptons cette motion telle quelle, de l'argent ne soit distribué sans contrôle ni garde-fou et que nous ne soyons pas au courant de la répercussion, qu'elle soit positive ou non en terme de renouvellements d'abonnements et donc de liquidité et d'abonnés supplémentaires pour les journaux. Dans ce sens-là, je suis d'avis de soutenir cette motion si nous définissons que la présente motion soit appliquée sur trois ans et qu'au terme de ce délai les chiffres suivants soient communiqués: le nombre de courriers envoyé aux jeunes, le nombre de demandes d'abonnement gratuit à la suite de ce courrier et le pourcentage entre la version papier et digitale ainsi que le renouvellement d'abonnements après l'année écoulée. Par la suite et en fonction des chiffres, nous pourrions décider de continuer ou non ce soutien, ceci permettra de ne pas donner simplement des sous sans savoir quel impact réel il apporte et si la stratégie d'offrir la possibilité aux jeunes de découvrir l'actualité du canton a un effet bénéfique.

En parlant de jeunes, je profite de l'occasion pour dire que les médias doivent amener et adapter aussi le contenu et leur moyen de diffuser l'information pour les jeunes, de manière à promouvoir la presse et leur permette de découvrir quel bénéfice cela peut leur apporter. Il pourrait aussi y avoir des mesures d'accompagnement à cette présente motion en allant dans les écoles, pas seulement pour les adolescents ou jeunes adultes mais aussi pour les jeunes afin de travailler avec les enseignants, par exemple. Manière aussi de promouvoir la presse locale et échanger avec cette génération sur leurs besoins qui pourraient leur donner l'envie de lire les journaux et les fidéliser à ce moyen d'information si important mais aussi de développer l'esprit critique quant à l'information reçue. La crainte que les parents suppriment leur abonnement est présente et c'est clair que la mesure n'est pas sans risque, mais nous devons aussi prendre ce risque pour permettre aujourd'hui aux nouvelles générations de connaître le contenu des journaux et même si tous les nouveaux citoyens ne réitéreront pas leur abonnement directement après cette année gratuite, je suis certaine qu'une partie s'en souviendra plus tard et concluera un abonnement.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Tous les jours, dès mon âge de 8 ans, je prenais environ une heure par jour à lire le journal La Liberté, c'était mon moment de détente après une journée d'école, que je n'appréciais guère. Dans notre famille, nous n'avions pas La Liberté, par contre ma grand-mère se situant dans l'appartement du dessous de la ferme était, elle, abonnée au quotidien fribourgeois et régional. Ceci me permettait de prendre un sirop et bien entendu de manger les bons pains d'anis de ma grand-mère chérie. Dans mes classes d'école primaire et secondaire, une seule personne était aussi illuminée que moi, à vouloir lire les journaux. Lorsque j'étais dans les différentes écoles d'agriculture, que cela soit à Grangeneuve ou Châteauneuf en Valais, je prenais ce même temps pour suivre l'actualité dans les bibliothèques de ces écoles. Bien entendu, j'étais également le seul à prendre ce temps, à suivre les médias d'actualité hors 20 Minutes et consorts, c'est pourquoi avant de vouloir proposer gratuitement des journaux aux jeunes, il serait urgent d'amener la jeune génération des écoles obligatoires et professionnelles à prendre, à réfléchir par eux-mêmes, parce que dans les écoles nous proposons bien plus souvent des débats d'actualité en lisant les archives des articles de journaux sur des thèmes d'actualité et ceci en lieu et place de cours bien souvent inutiles, tels que des cours dits d'éducation sexuelle qui ébranlent les fondements de nos lois naturelles. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Il est urgent que ce soit à la formation scolaire d'intéresser les jeunes à la réalité de la vie, permettant aux jeunes d'avoir des racines n'étant pas ébranlées par les courants néfastes et destructeurs de notre société en décadence. De plus, la gratuité n'est jamais la bonne solution, ce qui est gratuit n'a pas de valeur, c'est bien connue. Donc, avec toutes ces raisons, il est évident que je ne me rallie pas à cette motion.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, je m'exprime à titre personnel. Cela a été dit, les jeunes ne sont pas dupes, bien qu'ils ne lisent pas la presse traditionnelle, ils sont capables de détecter les fausses informations sur les réseaux sociaux. Il faut donc croire qu'ils ont accès à une information de qualité et savent faire preuve de sens critique sans avoir besoin d'un parlement paternaliste qui veut leur offrir des journaux gratuits. Je vous invite donc à refuser cette motion.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Par ma position, je soutiens ma collègue Estelle en disant que cette motion devrait faire un bilan après trois ans pour regarder si effectivement l'outil produit le résultat attendu. En soutenant cette motion, je propose aux journaux qu'ils doivent non seulement proposer un abonnement mais également proposer des abonnements jeunes, avec non seulement des contenus mais des méthodes de diffusion qui sont légèrement différentes et adaptées. Ayant deux filles qui sont dans la génération Z, je connais très bien comment ça fonctionne, autant avec TikTok que quand ils sont intéressés par des contenus et ce qu'ils lisent dans La Liberté, aussi je vais soutenir cette motion pour autant qu'après dans l'application, il y a un bilan qui soit fait après trois ans.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Si vous trouvez dans vos boîtes aux lettres tous les matins ce genre de journaux, que ce soit La Gruyère, que ce soit La Liberté, que ce soit le Freiburger Nachrichten ou encore d'autres journaux régionaux ou locaux, ce n'est pas le cas de tout le monde dans le canton de Fribourg et ce n'est surtout pas le cas des jeunes d'aujourd'hui. Le Conseil d'Etat l'a dit dans son rapport et nous partageons le constat que les jeunes lisent de moins en moins. Ils lisent de moins en moins en général, mais ils lisent de moins en moins la presse. Est-ce que c'est le problème des médias? Oui, je pense qu'il y a un travail d'adaptation à faire. Maintenant, la question que nous on doit se poser, c'est est-ce que c'est un problème pour le canton? Et là, la réponse est assez claire. De mon point de vue, le canton se doit d'assurer un accès pour les jeunes à une presse de qualité, à des informations qui soient régionales, qui soient qualitatives et actuellement on nous propose dans le rapport qui a été traité juste avant, de continuer sur la lancée actuelle. Je dois vous dire que tous les matins je prends le train et je pense que la politique actuelle concernant les médias à l'école n'est pas suffisante. Je ne vois pas, voire très peu de jeunes qui lisent le journal le matin dans le train alors que peut-être vous le faites de manière régulière. C'est un premier problème et je pense que cette proposition de rester sur le statu quo n'est pas possible. Deuxièmement, le canton doit soutenir une presse de qualité. On vous demande non seulement de soutenir une presse de qualité mais on vous demande surtout de soutenir nos jeunes. Ces jeunes qui, ça a été dit, s'informent sur TikTok, Instagram, Facebook. Je ne crois pas que ce soit le meilleur moyen de s'informer et je ne pense pas qu'entre toutes les fake news qu'on trouve là-bas dessus, ça soit un moyen qui soit correct. Cet accès aux informations, il est garanti par la démocratie, on a besoin de ces médias pour faire fonctionner la démocratie, ça a été dit dans le rapport juste avant. La démocratie fonctionne grâce aux médias, qui notamment traitent de nos décisions et puis qui font le relais entre la population et notamment, entre autres, les discussions au Grand Conseil. Donc, je pense que là on a un rôle à jouer, il faut intéresser les jeunes à lire plus et je pense que cette gratuité pourra les pousser très clairement à s'intéresser plus à la politique mais également à garantir cette démocratie qui nous est si chère.

Pour répondre à certaines interpellations, on a M^{me} la Députée de Weck qui a soulevé qu'il n'y a pas d'intérêt pour les jeunes dans les médias locaux. Peut-être, mais je pense que ça doit changer, l'Etat a tout de même le devoir de garantir des informations de qualité et un accès à des informations de qualité. M^{me} Zermatten a soulevé s'il serait possible de faire un suivi et ça, je suis totalement favorable à cela, je pense que ça pourrait être une bonne idée pour voir finalement l'efficacité de la mesure. M. le Député Bortoluzzi nous indique que ses enfants n'ont pas d'intérêt à lire le journal mais qu'ils l'ont à la maison. Alors c'est très bien pour eux, je m'en réjouis, par contre ce n'est pas le cas de toutes les familles et spécialement les familles moins aisées, qui n'ont pas de journaux à la maison. Je crois que j'ai répondu à toutes les interrogations de mes collègues députés, je vous prierais de soutenir cette motion pour les jeunes, pour nos jeunes, pour la presse locale et pour la diversité.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ich glaube, die vorliegende Motion bietet auch die Gelegenheit, die Diskussion über die medienpolitische Angelegenheit fortzusetzen. Ich werde mich kurz halten. Wir wissen, neben den Werbeeinnahmen stellen die Abonnemente die Haupteinnahmequelle der Regionalzeitungen dar. Diese stagnieren allerdings, weil, wie gesagt, jüngere Personen kaum Zeitungen abonnieren und noch viel weniger lesen.

Gleichzeitig hat der Kanton ein eminentes Interesse daran, dass junge Mitbürgerinnen und Mitbürger über qualitativ hochstehende regionale Informationen verfügen.

Au vu de ces enjeux, l'approche proposée par les députés Levrat et Repond semble à première vue séduisante mais après une analyse approfondie, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion que la motion manque, malheureusement, on peut dire, sa cible, donc ça a été très bien dit par la députée Baschung aussi, donc c'est une proposition faite par la génération Y à la génération Z et ils n'ont pas la même manière de voir les choses. Permettez-moi d'exposer les réflexions qui ont amené le gouvernement à cette conclusion. Les initiatives visant à sensibiliser nos jeunes à l'information régionale de qualité requièrent, et je pense au passage à la députée Galley, requièrent un accompagnement pédagogique, un encadrement, faute de quoi elles risquent de rester aussi sans effet durable. Si quelqu'un n'a pas connaissance en fait de nos vins, vous pouvez lui offrir une bouteille en espérant qu'il va l'ouvrir à la maison et la boire, mais c'est encore mieux de l'inviter, vous l'invitez à aller boire un verre et puis vous lui expliquez en quoi ça consiste, quel est le travail qui est fait derrière par les vignerons, donc ça a un effet beaucoup plus durable. Par rapport à ce point, il est important de rappeler que la formation et la sensibilisation aux médias occupent déjà une place très importante au sein des programmes scolaires, on peut certainement l'approfondir encore un peu. Cette initiative permet aux élèves et étudiants d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des médias et aussi de faire preuve d'esprit critique.

Demgegenüber wird ein Gratisabonnement für junge Erwachsene, um sie für hochwertigen Medieninhalte zu interessieren, ohne Massnahmen kaum einen nachhaltigen Effekt erzielen. Wir können dies nur bedauern. Ein Gratisabonnement bietet so keinen echten Mehrwert, denn die meisten Jugendlichen, die vom Angebot profitieren würden - es sind nicht alle, wie bereits gesagt wurde -, wohnen noch bei den Eltern, die Zeitung ist für sie also kein unbekannter Gegenstand. Zudem besteht die grosse Wahrscheinlichkeit, dass - wenn ein neues Abonnement gratis offeriert wird - ein bereits bestehendes Abonnement in der Familie sistiert und für eine gewisse Dauer ausgesetzt wird, um Kosten zu sparen.

La proposition n'est pas pertinente non plus du point de vue des habitudes d'utilisation - et je pense que c'est le point central - et des activités médias des jeunes. Les jeunes, on l'a vu, ce n'est plus comme c'était, sont peu nombreux à consulter des journaux dans leur format classique, cela étant sans doute regrettable, on peut le regretter ou pas, mais néanmoins c'est un fait bien documenté. Maintenant, face à cette situation nous devons nous poser la question suivante: Souhaitons-nous amener les jeunes à consulter les supports classiques de l'information régionale de manière contraire à leurs habitudes comme le propose la motion ou souhaitons-nous plutôt regarder vers l'avenir et créer les conditions pour que l'information régionale de qualité soit également présentée sur le support consulté par les jeunes? C'est ça, finalement, l'objectif, notamment Internet et les réseaux sociaux. Le Conseil d'Etat, même s'il a une certaine sympathie pour cette motion, est de l'avis que nous devons privilégier la seconde option, qui est beaucoup plus pérenne.

Die Zukunft der Medien hängt in den nächsten fünf bis zehn Jahren weitgehend davon ab, ob es ihnen gelingt, sich an die neuen Gewohnheiten der Generation Z beim Medienkonsum anzupassen und sie nicht davon überzeugen zu wollen, die Zeitung wie herkömmlich in Papierform oder in ihrer aktuellen Form zu lesen.

Pour toutes ces raisons-là, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion. Par rapport peut-être à la députée Zermatten, si la motion devait être acceptée, évidemment vous aurez tout le loisir de limiter cette mesure dans le temps, donc le cas échéant je vais revenir avec une proposition ici, au Grand Conseil, qu'on pourrait débattre en commission et voilà, vous pourriez mettre les conditions que vous voulez en cas d'acceptation de cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 48 voix contre 40. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 48

Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Ingold François (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP)

Ont voté Non: Total 40

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre /

Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte)

S'est abstenu: Total 1

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

> La séance est levée à 12 h 00.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Quatrième séance, vendredi 14 octobre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2022-DAEC-186	Loi	Projet de loi modifiant la loi sur les eaux LCEaux	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Lucas Dupré <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-66	Motion	Modification de la LATeC : contribution de remplacement des jardins potagers	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jacques Morand Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-150	Postulat	LATeC durée des mises à l'enquête	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Muriel Besson Gumy <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-DAEC-213	Rapport	Avenir de l'autoroute A12 entre Düdingen et Thörishaus (Rapport sur postulat 2018-GC- 101)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
Clôture de la session				

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Eric Collomb, Laurent Dietrich, Nicolas Galley, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, Pascal Lauber, Pierre Mauron, Erika Schnyder et Julia Senti.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Président du Grand Conseil. Je n'ai pas de communication particulière à vous transmettre ce matin, si ce n'est de vous demander de faire preuve d'un peu de discipline. Il est difficile d'avoir parfois l'impression d'être le maître d'école ici. Si vous avez des discussions importantes, il y a des salles dans ce bâtiment, comme je vous l'avais déjà annoncé. Il n'est pas interdit de chuchoter, mais cela s'appelle bien un chuchotement. Merci de votre compréhension.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2022-DAEC-186

Projet de loi modifiant la loi sur les eaux LCEaux

Rapporteur-e:	Dupré Lucas (<i>UDC/SVP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	23.08.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2823</i>)
Préavis de la commission:	28.09.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2833</i>)

Entrée en matière

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). J'ai le privilège de vous présenter le rapport de la commission parlementaire qui a examiné le projet de loi de révision partielle de la loi sur les eaux.

La commission parlementaire s'est réunie le jeudi 28 septembre dernier et a traité de ce projet en une séance.

La commission a débattu du projet de loi tant sur les modifications proposées que les modifications qui n'ont pas été traitées dans le message, tel que notamment le taux de subventionnement et l'ajout du terme biodiversité demandé durant la consultation. Les modifications se basent sur ces deux aspects: l'un sur la suppression de la limite des 500 000 frs afin de correspondre à la loi sur les subventions et l'autre, plus technique, clarifie et prolonge le délai des entreprises d'endiguement afin de combler un vide juridique.

Les réponses et les explications du commissaire durant la commission nous ont permis de clarifier le message et les prises de position lors des consultations. Le terme biodiversité et les subventionnements ont été discutés mais ils n'ont pas été retenus car les explications du commissaire nous ont permis une certaine clarification sur ces deux aspects.

S'agissant du projet de loi, celui-ci a été très bien accueilli par notre commission, qui n'y a pas apporté de modification.

Enfin, je tiens à remercier au nom de la commission M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert et M. Joerin, chef de service du SEn. Merci à eux pour les explications complètes.

Avec ces remarques et ces explications, je vous recommande au nom de la commission d'accepter l'entrée en matière.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Der Berichterstatter hat praktisch alles gesagt, es geht um eine technische Gesetzesänderung zu zwei Punkten. Erstens: die Kompetenzschwelle Staatsrat - Grossrat für die Geschäfte, die wir heute im Wassergesetz diskutieren. Im Moment haben wir eine Schwelle bei 500 000 Franken, die etwa zehn Mal tiefer ist als üblicherweise in den allgemeinen Bestimmungen des Finanzgesetzes. Es ist aus Sicht des Staatsrats und es war auch aus Sicht der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates nicht sinnvoll, innerhalb der kantonalen Gesetzgebung zwei verschiedene Kompetenzschwellen zu haben. Es führt dazu, dass Sie sich in der Vergangenheit und in der Zukunft wohl nur noch einmal zu Vorlagen aussprechen müssen, die weit unterhalb der üblichen Finanzschwelle oder Kompetenzschwelle des Finanzgesetzes liegen, weil wir hier im Wassergesetz eine Kompetenzschwelle haben zwischen Grossrat und Staatsrat, die etwas mehr als zehn Mal tiefer ist als die Schwelle des Finanzgesetzes. Es waren alle der Meinung, dass dies nicht viel Sinn macht, und die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat angeregt, das relativ rasch abzuändern. Das ist die erste technische Änderung.

Die zweite Änderung ist im Wesentlichen technisch, leicht inhaltlich bedingt. Es geht um die Wasserbauunternehmen. Der Berichterstatter hat es erwähnt: Wir haben historisch gesehen Wasserbauunternehmen, die zugunsten der Sicherheit und der Renaturierung Massnahmen treffen im Interesse der Eigner. Das neue Wassergesetz sieht vor, dass das nicht mehr die Eigner sind, sondern die Standortgemeinden. Der Übergang von den bisherigen Strukturen der Wasserbauunternehmen zu den Gemeindeverbänden ist nicht immer ganz einfach, unter anderem, weil zum Teil Besitzer oder Eigner vertraglich wieder integriert werden müssen. Das braucht einige Zeit. Wir haben besonders hübsche Beispiele im Seebezirk mit der einzigen Parzelle im Kanton, die dem Kanton als Eigner gehört, aber keiner Gemeinde zugeordnet ist. Das führt zu einigen Komplikationen bei den neuen vertraglichen Bestimmungen. Es gibt nicht unbedingt riesige inhaltliche Differenzen.

Hier geht es darum, dass wir die gesetzliche Frist für das Ende dieser Wasserbauunternehmen auf Verlangen verlängern können, damit wir einen nahtlosen Übergang haben von den heutigen Arbeiten zu den künftigen Arbeiten der neuen

Rechtsstrukturen. Es sollte keinen Einfluss haben auf die Entwicklung der einzelnen Projekte im Kanton. Das sind die zwei Elemente dieser Gesetzesänderung.

Der Staatsrat und auch die Kommission haben sich überlegt, ob wir ein weiteres Begehren integrieren sollen, das bereits hier im Grossen Rat mehrmals diskutiert wurde und auch Gegenstand ist einer Initiative der Grünliberalen Partei, die hängig ist, und das auch Gegenstand ist der Strategie Biodiversität, die vom Staatsrat in Vernehmlassung gegeben wurde und die bereits zurückgekommen ist - das heisst, wir haben hier einen gesetzgeberischen Prozess aufgrund der Biodiversitätsstrategie, der in wenigen Monaten gestartet werden sollte. Der Staatsrat war deshalb der Meinung, dass die Frage der Erhöhung des Subventionsplafonds von 80 auf 90 Prozent - zur Erinnerung, wir haben im Finanzgesetz einen Subventionsplafond von 80 Prozent für sämtliche staatlichen Subventionen mit einer Ausnahmeklausel zugunsten des Staatsrates, was aber nur objektbedingt funktionieren kann. Der Staatsrat ist der Meinung, dass für Gewässerbauprojekte eine Schwelle von 90 Prozent Sinn macht. Er hat materiell diese Stellung bezogen. Er hat diese Stellung deshalb mit in die Vernehmlassung der Biodiversitätsstrategie geschickt. Er ist aber der Meinung, dass es institutionell etwas befremdend ist, wenn man jetzt, das heisst, im Moment, wo die Vernehmlassung in der Bevölkerung, in den Gemeinden, in den Verbänden läuft zur Frage des Plafonds, bevor die Vernehmlassung abgeschlossen ist, quasi in einem Parallelverfahren eine Gesetzesbestimmung ändert. Das ist institutionell etwas unüblich und demokratiepolitisch etwas fragwürdig, auch wenn man sich materiell einig ist. Da der zweite Prozess aber relativ rasch kommt, ist der Staatsrat der Meinung, man solle das nicht ändern.

Wir werden diesen Punkt wohl noch diskutieren können. Ich habe, wie Sie, vor einigen Minuten entdeckt, dass es nicht aus der Kommission aber aus dem Plenum einen Antrag gibt, diesen Punkt trotzdem bereits jetzt in diese Gesetzesänderung einzuführen. Es ist mehr eine institutionelle als eine materielle Frage. Eigentlich sind sich Staatsrat und Kommission einig, dass diese Änderung stattfinden könnte, die Frage ist mehr, wie und in welcher Form man es tut.

Damit habe ich geschlossen. Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit und empfehle Ihnen, dem Vorschlag und Entwurf des Staatsrates zu folgen.

Müller Chantal (PS/SP, LA). In Vertretung meiner Kolleginnen Schnyder und Senti, welche in der Kommission Einsitz hatten, teile ich mit, dass die Sozialdemokratische Fraktion den vorgeschlagenen Gesetzesänderungen einstimmig zustimmt.

Wir sind froh, dass der Übersetzungsfehler in der deutschen Version von Artikel 45 bereinigt wurde und können dem klärenden Verweis in Artikel 47 auf das subsidiär anwendbare Subventionsgesetz sowie der neuen Zuständigkeitsregelung von Artikel 47a in Bezug auf die Höhe der Subventionen zustimmen.

In Bezug auf die Frist zur Auflösung der Wasserbauunternehmen wurde die Kommission orientiert, dass diese Auflösungen gemäss der vorgesehenen Regelung in Artikel 46 Abs. 3 zwar aus wichtigen Gründen aufgeschoben werden können, jedoch insgesamt gesehen bis Ende der Legislatur und somit etwa 2026 erfolgen sollen, was uns angemessen erscheint.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je déclare mon lien d'intérêts: j'ai participé notamment au comité de la motion populaire déposée par le PVL concernant la revitalisation des cours d'eau.

On parle effectivement du projet de loi modifiant la loi sur les eaux. Dans le premier article, il s'agit d'harmoniser la compétence d'octroi de subventions en matière de travaux d'aménagement des cours d'eau. Aujourd'hui, la compétence pour octroyer les subventions aux communes en matière d'aménagement des cours d'eau relève du Conseil d'Etat et est limitée à 500 000 frs par projet. Il en résulte que pour les montants de plus de 500 000 frs, le Grand Conseil est compétent pour l'octroi de subventions. Effectivement, lorsqu'on applique les règles générales de la loi sur les finances de l'Etat, le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer des subventions d'un montant supérieur à 500 000 frs. On a d'un côté la loi sur les finances et de l'autre, on a la compétence du Grand Conseil. Il en découle effectivement des problèmes d'interprétation. En conséquence, cette harmonisation de compétences doit s'effectuer en fonction de la loi sur les finances. Il s'agit donc de supprimer l'article 47 al. 4 pour justifier la pleine compétence du Conseil d'Etat.

Une deuxième modification est proposée au niveau de l'article 64 et réside dans le fait que l'aménagement et l'entretien des cours d'eau n'incombe plus aux entreprises d'endiguement et aux propriétaires riverains mais bien uniquement aux communes. Afin de donner formellement la compétence au Conseil d'Etat, une modification de l'article 64 est nécessaire, en dérogation à l'article 64 al. 3.

J'aimerais également noter, dans le cadre de ces modifications de la loi sur les eaux, l'article 47 al. 2. Cet article n'est aujourd'hui pas concerné par ces modifications. Il indique que les montants totaux des subventions octroyées pour l'aménagement des cours d'eau et des lacs ne peuvent dépasser 80 % des dépenses subventionnables. Par contre, le plan de stratégie cantonale biodiversité prévoit effectivement une mesure qui propose d'augmenter la part subventionnable de 80 à 90 % en ce qui concerne la modification de l'article 47. Sur ce point, M. le Commissaire du Gouvernement, pouvez-vous nous rappeler les délais relatifs à cette mesure, ainsi que la mise en vigueur? Toujours dans ce sens, au niveau de la modification de l'article 47, j'aimerais également noter que le PVL a déposé une motion populaire le 25 mai 2022 en demandant une

modification de ce même article 47 de la loi sur les eaux afin que les mesures de revitalisation de la protection contre les crues puissent être subventionnées à hauteur non pas de 90 %, mais de 95 % par la Confédération et le canton. Dans cette même idée, M. le Commissaire du Gouvernement, pouvez-vous nous donner une précision sur le délai du traitement de la motion populaire?

Sur ces considérations, nous avons aujourd'hui des modifications à traiter dans le cadre de ce projet de loi et nous aurons ultérieurement des mesures et une motion populaire à traiter. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux se rallie à l'avis de la commission et accepte les modifications des différents articles énumérés dans ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VEA/GB, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet sauf que j'ai fait partie de la commission qui a traité ce projet.

Notre groupe a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les eaux. Ce projet prévoit essentiellement deux modifications à la loi entrée en vigueur en 2011:

1. Les compétences d'octroi de subventions en matière des travaux d'aménagement des cours d'eau. Contrairement à la plupart des domaines subventionnables par l'Etat, la loi sur les eaux prévoit une disposition spéciale qui limite les compétences du Conseil d'Etat pour l'octroi des subventions d'aménagement des cours d'eaux à 500 000 frs. Au-delà de ce montant, le subventionnement doit faire l'objet d'un crédit d'engagement. Notre groupe est favorable à l'harmonisation des pratiques proposées par le Conseil d'Etat et espère que cette modification pourra régler tous les problèmes d'interprétation de la loi. Nous souhaitons que ce changement apporte une simplification et une accélération des aides aux communes pour les projets de revitalisation.
2. Les entreprises d'endiguement. La loi entrée en vigueur en 2011 prévoyait un délai de dix ans pour transformer ces entreprises en association de communes. Force est de constater que ce délai ne peut pas être tenu. Bien que notre groupe regrette le retard pris pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans la loi, notamment l'organisation par bassin versant, nous ne pouvons que soutenir le prolongement de l'existence des entreprises d'endiguement afin d'éviter tout flou juridique et permettre ainsi la poursuite des travaux qui sont en cours. Nous demandons au Conseil d'Etat de tout faire pour que la période limitée prévue à l'article 64 al. 3a soit vraiment limitée à cette législature, comme annoncé en commission.

Notre groupe aurait aussi souhaité que la modification de loi prévoie d'ores et déjà une augmentation substantielle de la part de l'Etat de la subvention aux communes pour les projets de revitalisation, au moins comme prévu dans la Stratégie biodiversité. La limitation à 80 % laisse une part trop importante aux communes, qui hésitent à réviser les projets et limite aussi grandement l'engagement de l'Etat avec cette part de 80 %, qui englobe aussi la subvention de la Confédération.

En commission, il a été dit qu'il fallait attendre la fin de la consultation de la Stratégie biodiversité avant de modifier ce taux. La consultation est maintenant terminée et nous allons aussi soutenir l'amendement dont on parlera après, déposé par notre collègue Alexandre Berset, pour augmenter le taux de subvention afin de mieux soutenir les communes et ainsi accélérer les projets qui ont un impact positif sur la biodiversité.

C'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière sur ce projet de loi.

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Riaz, qui est membre d'une entreprise d'endiguement encore en activité et ai fait partie de la commission chargée de l'examen de ce projet de loi.

Je précise ici que je m'exprime au nom du groupe Le Centre qui a étudié avec beaucoup d'attention le projet de loi modifiant la loi sur les eaux. Ce projet de loi comprend en fait deux modifications plutôt techniques. Une première modification propose d'aligner la compétence d'octroi des subventions à la loi sur les finances de l'Etat alors que la deuxième permet de prolonger l'existence des entreprises d'endiguement pour de justes motifs et pour une durée limitée, au maximum cinq ans, en attendant l'organisation des bassins versants au niveau cantonal.

A la lecture de ce projet de loi, la commission a regretté toutefois que celui-ci n'aille pas plus loin et n'intègre pas déjà à ce stade la proposition de l'augmentation de la part subventionnable de 80 à 90 % comme proposé par l'amendement reçu ce matin et auquel nous reviendrons plus tard. Cependant, après les explications très claires fournies par le commissaire du Gouvernement, la commission a décidé de laisser agir la Direction.

A titre personnel, j'estime aussi que la durée transitoire prévue de cinq ans s'avère assez ambitieuse. En effet, je partage ici la prise de position de l'ACF, qui souligne par expérience que les transitions doivent souvent s'armer de patience et tenir compte des réalités du terrain.

Malgré ces remarques et à l'instar des autres membres de la commission, le groupe Le Centre soutient les modifications de ce projet de loi tel que présenté dans sa version initiale et vous recommande d'en faire de même. Vous l'aurez compris, notre groupe refusera par conséquent l'amendement qui sera proposé plus tard.

Dumas Jacques (*UDC/SVP, GL*). Je suis syndic de la commune de Vuisternens-dt-Romont et j'étais membre de la commission qui a étudié ce projet de loi. Je n'ai pas d'intérêts particuliers et je n'ai pas de projet d'endiguement dans ma commune.

Tout ceci pour vous dire que je ne veux pas en rajouter à tout ce qui a été dit, mais je rejoins les avis qui ont été donnés. Au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je vous propose d'accepter ces propositions que sont le seuil des 500 000 frs et le prolongement de la durée des entreprises d'endiguement.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). J'interviens à titre personnel sur la demande de plusieurs communes et particuliers de notre district et canton. Ce n'est pas directement en lien avec les articles modifiés, mais en lien avec l'application.

L'application de la loi sur les endiguements et les cours d'eau dépend des cartes sur les dangers naturels qui viennent d'être remises à jour par l'Etat. Et à de nombreuses reprises, des distances aux cours d'eau doivent être mises en application par les communes. Malheureusement, cette carte est à l'heure actuelle mise à disposition des communes à mesure des demandes, certains mandataires estimant parfois même ne pas les avoir eues à disposition avant de préparer leurs projets. Je demande au commissaire du Gouvernement s'il n'y a pas moyen de rendre cette carte publique dans le cadre du Plan directeur cantonal, de manière à ce que les privés qui achètent des terrains, les gens voulant investir, préparer des travaux autour de leur maison, se rendent compte de ce à quoi ils doivent s'attendre. En effet, on ne peut pas, lors d'un permis de construire, sortir une carte qui passe une distance à ruisseau de 30 mètres à 220 mètres comme je l'ai vu sur une commune du district. Je pense que ce document doit être public et je demande à M. le Commissaire comment il va faire pour le rendre public prochainement.

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). Je remercie tous les groupes parlementaires pour leur soutien.

Je vais juste répondre à une petite question de la députée Esseiva. Le taux de subventionnement a été discuté et débattu en commission, non pas l'amendement que vous citez, mais sur le fond. Etant donné que le taux de subventionnement fait partie intégrante de la Stratégie biodiversité, la commission n'a pas jugé nécessaire de modifier la loi.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Plusieurs députés ont posé la question du délai, dont la députée Esseiva, la députée Ghielmini et la députée Beaud. Le Conseil d'Etat, comme déjà évoqué en commission, a renoncé à mettre un délai formel mais souhaite faire les choses relativement rapidement. Il a exprimé dans les cadres des travaux de commission sa volonté de boucler si possible le passage du statut juridique actuel au statut juridique nouveau d'ici la fin de la législature. Nous partons du fait qu'en suivant les principaux projets en cours, cela devrait être possible pratiquement partout. Il y a certainement des projets où le passage d'une forme juridique à l'autre peut même se faire plus rapidement. L'idée n'est pas de donner un délai d'ordre qui est le même pour tout le monde, parce que les circonstances sont très différentes d'une entreprise à l'autre, mais de mettre suffisamment de pression pour que le passage se fasse. Si une n'a pas réussi à la fin de la législature pour des raisons explicables, parce que les communes nous expliquent qu'elles ont fait le travail comme l'a expliqué la députée Beaud, on ne peut pas exclure qu'il y a beaucoup de bonne volonté que tout se fasse mais que, ma foi, il y a des conditions externes qui rendent les choses plus difficiles et qu'il faudra peut-être une demi-année de plus ou une année de plus. C'est la flexibilité que donne la disposition légale.

La volonté du Conseil d'Etat est bien de boucler les choses, pour une histoire de cohérence du droit, de clarification. Si on a trop longtemps différentes formes juridiques qui subsistent – notamment en terme d'opposition, de recours, si on ouvre des procédures –, cela complique juridiquement les choses et ce n'est pas indispensable par rapport à la volonté du Conseil d'Etat, comme de la plupart des députés qui se sont exprimés, pour pouvoir avancer avec ces entreprises de manière relativement rapide. Des éléments climatiques qui nous entourent montrent que ce ne sont pas des travaux qu'il faut ralentir dans la mesure du possible. L'urgence va certainement venir plus rapidement qu'on le pense. On a aussi posé des questions sur les types de crues qui déterminent aujourd'hui les cours d'eau. Ce qu'on considérait comme des crues centenaires il y a dix ou vingt ans ne sont plus les mêmes crues centenaires aujourd'hui. La nature le montre et il suffit de faire des photos dans certaines communes particulièrement concernées. Vous aurez l'occasion de le voir d'ailleurs d'ici la prochaine session, quand vous traiterez du projet de la Bibera dans le district du Lac, où on avait des définitions de crues centenaires il n'y a pas si longtemps que cela. Le temps a changé, le climat a changé et des choses qui arrivaient une fois par cent ans il y a vingt ans arrivent désormais une fois tous les deux ou trois ans. Ce qui signifie que les choses changent. On doit les adapter. Le SE n adapte régulièrement ses cartes de dangers – et cela permettra de faire le lien après avec la question du député Gaillard – mais aussi ses scénarios aux évolutions des chiffres, en sachant qu'on est pas vraiment dans une science très précise.

Quelqu'un a posé la question récemment de comment on fait le calcul pour les crues tricentenaires. Je ne veux pas vous faire tout l'exposé parce que cela ferait une thèse, mais il faut s'imaginer qu'on est aujourd'hui en 2022. Pour déterminer une

crue tricentenaire, il faut faire des hypothèses de départ pour savoir combien de débit d'eau il y aura en l'année 2322. Il y a des scientifiques qui font des prévisions, mais ce ne sont pas des choses qu'on peut discuter sérieusement ici à ce niveau-là. C'est seulement pour montrer que les choses bougent et bougent rapidement. Cela demande une certaine agilité de la part des services. Cela se fait en coordination entre la Confédération, tous les cantons et les communes concernées.

La question du taux a été posée par plusieurs personnes et la question de la réponse à la motion populaire – pour ce qui concerne la part de 90 à 95 % – par la députée Esseiva. J'ai donné quelques mots dans mon propos d'introduction sur les raisons – des raisons institutionnelles et non pas de fond – pour lesquelles le Conseil d'Etat préfère modifier le taux de 80 à 90 % dans le cadre de la Stratégie biodiversité, dans la mesure où il a lui-même lancé la procédure de consultation sur cette stratégie qui prévoit une modification de LCEaux de 80 à 90 %. Ce projet est en cours. Matériellement il n'y a pas de divergences. La seule divergence qui subsiste est celle entre le Conseil d'Etat et sa proposition de 90 % et celle de la motion populaire de 95%. Sur le fond, le traitement de la motion populaire est en cours. Il a été confié à la DIME, qui attend évidemment aussi les décisions que vous prendrez aujourd'hui pour donner la réponse dans la mesure où le Conseil d'Etat doit se prononcer sur une proposition à 95 % alors qu'on a aujourd'hui une proposition à 80 % et que dans la Stratégie biodiversité il y a en a une à 90 %. Evidemment que la réponse à la motion populaire dépendra de la décision que vous allez prendre ici et qu'on ne va pas la sortir avant d'avoir entendu une première fois au moins le Grand Conseil sur ce sujet. Sinon, matériellement, les choses sont prêtes. Voilà les quelques éléments sur ce point-là.

En ce qui concerne la question du député Gaillard sur la carte des dangers, je pense qu'il y a une confusion. La carte, ou les cartes des dangers, sont toutes sur le portail cartographique où vous trouvez absolument tout, sauf les dernières mises à jour. Comme je viens de l'évoquer, les cartes des dangers font l'objet de réactualisations, dont les dernières sont en cours et n'y figurent pas. Je pars du fait que si j'interprète les propos que vous avez tenus, votre remarque pourrait éventuellement se rapporter à autre chose, c'est-à-dire à la carte des espaces réservés des eaux (ERE), sur lesquels j'ai des questions. Je voulais quand même clarifier les choses. Je vois que dans votre réponse non verbale c'est bien de cela dont il s'agit. On sort donc de la carte des dangers qui est publique et que tout le monde peut obtenir. Si vous êtes sur une commune qui fait l'objet d'une réactualisation des dangers, par exemple après une revitalisation – on fait des travaux sur une rivière et on modifie le cours d'eau pour des raisons de protection contre les crues et de revitalisation – la carte des dangers autour de ce tronçon va changer et sera adaptée. Cela peut signifier que vous avez des parcelles dans une zone touchée par une carte des dangers qui fait l'objet d'une mesure de revitalisation et de lutte contre les effets des crues. A ce moment-là, vous pouvez avoir une parcelle qui devient constructible alors qu'elle ne l'était pas ou une parcelle qui change en termes de travaux agricoles. Ceci, c'est pour les cours d'eau.

Pour les espaces réservés des eaux, c'est une autre paire de manches. La Confédération a demandé à tous les cantons de travailler sur les limites de l'espace réservé des eaux sur les petits, moyens et grands cours d'eau. Les espaces ont été calculés dans tous les cantons selon les mêmes méthodes de la Confédération. Je sais qu'il y a beaucoup de rumeurs qui circulent à ce sujet. Nous avons eu hier la deuxième séance d'échanges de vues entre le Directeur qui vous parle et le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, qui est directement concerné car cela touche assez profondément à la manière de traiter les terrains agricoles dans l'espace réservé des eaux ou non. Nous avons toute une série de communes qui ont déjà délimité l'espace réservé des eaux dans le canton de Fribourg. C'est relativement long, mais comme vous avez posé la question, je peux vous donner quelques éléments de réponse.

Une partie des communes ont des espaces réservés délimités dans leur PAL qui vont plus loin que le nouvel espace réservé. On va avoir des communes qui pourront réduire leur espace réservé des eaux parce que la définition ancienne, dans l'ancien droit, n'est pas tout à fait la même qu'aujourd'hui. Elle va plus loin en terme de surface mais moins loin en termes d'obligations. Ces communes-là, si j'étais syndic, je m'arrangerais pour changer le plus rapidement possible mes ERE, à moins d'être très écologiste. Ce sont des pondérations d'intérêts qui seront faites commune par commune, en fonction des rapports de force, de la mesure des intérêts dans chacune des communes. Toutes les communes qui aujourd'hui demandent de disposer des espaces réservés des eaux pour leur territoire les obtiennent de la part du SEn. Nous avons des délimitations qui ont été faites selon des méthodes de la Confédération, elles ont été validées formellement par l'Office fédéral de l'environnement, c'est-à-dire qu'elles sont techniquement valables. Elles peuvent faire l'objet de discussions techniques commune par commune. Il y a des endroits où on peut estimer qu'une analyse qui a été faite sur un cours d'eau, par exemple sur l'historique d'un bout de cours d'eau, peut être contestée. Il y a quatre ou cinq méthodes différentes pour dire de quoi avait l'air un cours d'eau. Si on prend la Sarine juste avant l'embouchure du lac de la Gruyère, pour parler d'un exemple qui préoccupe passablement de monde, la manière de définir le cours d'eau naturel est ouverte. La plupart des cantons choisissent la même méthode pour le faire pour les moyens et les petits cours d'eau, avec des facteurs forfaitaires. Pour les grands cours d'eau, cela peut varier de facteurs 1,5 ou 2 à des facteurs 6 ou 7 pour certaines grandes rivières alémaniques dans d'autres cantons qui ont déjà fait les travaux. Ce sont des choses qui feront encore l'objet de discussions avec les communes et les régions concernées. On les met

à disposition dans un premier temps de celles et ceux qui le souhaitent. On va, d'ici fin novembre au plus tard, les publier de manière systématique. Il y a toute une série de communes que ça va arranger et d'autres que ça n'arrangera pas. Cela dépend de la situation commune par commune et du travail qu'ont déjà fait les communes préalablement. Encore une fois, je pars du fait que tous les syndicats qui auront une réduction des ERE enverront une lettre de remerciements et tous ceux qui auront le contraire enverront une lettre de protestation. La publication générale se fera en gros fin novembre. Peut-être que ce sera début décembre ou un petit peu avant. On est en train de préparer la communication. On fait les dernières analyses sur certains tronçons, où on part du fait qu'il y a peut-être eu des questions au niveau technique qui nous ont déjà été posées. On doit peut-être revoir certaines choses. Une chose est extrêmement importante: une fois que c'est publié, c'est certes une donnée qui a été validée par la Confédération, mais il y a deux choses qui sont ouvertes et il y a deux grosses marges de manœuvre:

1. Si une commune ou une région estime que les mètres calculés sont faux, on peut à ce moment faire des corrections. J'aurai certainement des séances avec certains d'entre vous pour dire qu'historiquement, elle était là ou quelqu'un va me dire que ce qui va dans la rivière était un tuyau d'amélioration foncière et non une rivière. Ce sont des discussions que nous avons de temps en temps sur des petits volumes. Il faut après se mettre autour d'une table et régler les choses. Quand on ne s'entend pas, c'est un tribunal qui décide à la fin. Ce sont des processus relativement courants. Même chose pour les grands cours d'eau avec les mêmes méthodes. On a entamé certaines discussions pour certains cours d'eau il y a déjà un certain temps, d'autres sont en train de venir.
2. Dans les espaces réservés des eaux, aujourd'hui, pour ce qui est constructible ou non, on a des règles relativement claires. Tout ce qui est dedans a des droits acquis: ce n'est pas parce que quelques choses est construit qu'on ne peut plus rien faire. En Veveyse par exemple, on a un espace réservé le long de la Veveyse dans Châtel-St-Denis. Il est entièrement construit. On aura donc bien des lignes dans un PAL et cela n'a aucun effet pratique immédiat sur la commune de Châtel-St-Denis. Les choses changent de cas en cas ensuite. Pour l'agriculture, nous sommes en discussion, c'est pourquoi nous avons des séances avec le collègue de la DIAF et la section SAgri de Grangeneuve, pour voir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Il y a là aussi une certaine marge de manœuvre. Ce n'est pas parce qu'on est dans l'espace réservé des eaux qu'on peut dire dès le début qu'on a le droit ou pas le droit de faire certaines choses. Ce sont des choses qui sont jusqu'à un certain point modulables, aussi parce que la plupart des cantons sont en train de faire le travail en même temps. On a un échange qui se fait avec la Confédération et l'ensemble des cantons pour établir sur le terrain des règles d'application de cet espace réservé des eaux. On est encore *learning by doing* comme on dirait en bon français moderne.

J'appelle le député Gaillard ou d'autres qui seraient concernés, s'ils veulent les données tout de suite, à nous écrire et ils les obtiendront. Des communes l'ont déjà fait et les ont reçues. Il y a des associations environnementales cantonales qui ont demandé aussi de disposer de tous les espaces et de toutes les limites. Nous publierons ces choses-là ensemble d'ici quelques semaines. Les communes ou les associations qui souhaitent des échanges auront ensuite l'occasion de le faire. On n'est pas dans une science parfaite, toute faite et déjà établie.

Désolé de l'excursion un peu longue, mais comme le député Gaillard a mis le doigt sur quelque chose qui préoccupe passablement de monde, cela donne peut-être quelques éléments de réponse à celles et ceux que le sujet préoccupe.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : loi sur les eaux (LCEaux)

Art. 45 al. 3 (inchangé) [DE: (modifié)]

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Il s'agit d'une correction de la version alémanique.

> Adopté.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Simplement, pour ceux qui n'auraient pas entendu, je répète que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, par rapport aux deux modifications précédentes, se rallie à la commission, aux positions du Conseil d'Etat et refuse l'amendement.

Art. 47 al. 3a (nouveau), al. 4 (abrogé)

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Il s'agit d'un article permettant de correspondre aux dispositions de la loi sur les subventions.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Sur l'article précédent, pour l'anecdote et pour les gens qui aiment les méthodes de traduction, lisez l'ancienne version allemande qui montre que les capacités de traduction à l'époque, quand on faisait des lois en français et qu'on les traduisait à la dernière seconde en allemand, donnaient des choses bizarres qui n'ont heureusement jamais dû être appliquées car cela n'aurait pas fonctionné.

> Adopté.

Art. 47 al. 2

Président du Grand Conseil. Un amendement est déposé à l'article 47 al. 2 par M. Alexandre Berset.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). La nouvelle proposition à l'article 47 al. 2: "En dérogation à l'article 23 al. 1 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions, le montant des subventions octroyées par des collectivités publiques pour un objet donné peut atteindre 90 % des dépenses subventionnables."

Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

L'amendement prévoit tout simplement de réhausser la limite de subventionnement à 90 % contre 80 % dans le projet actuel. Les projets de revitalisation des cours d'eau sont rarement combattus car ils présentent beaucoup d'avantages et répondent à beaucoup d'enjeux actuels. Un cours d'eau plus proche de l'état naturel, faut-il le rappeler, permet de préserver et de favoriser la biodiversité, de limiter les effets des changements climatiques, de réduire les risques d'inondation, de protéger des zones agricoles contre les crues, de créer des espaces de loisirs et de détente de grande qualité pour nos citoyennes et citoyens, ou encore d'apporter une grande plus-value paysagère. Il est vrai que l'idée de réhausser la limite de subventionnement est présente dans plusieurs projets en cours, cela a déjà été évoqué, notamment la Stratégie biodiversité cantonale. Apparemment, ce n'est pas quelque chose qui est fortement combattu. Ce qu'on craint un peu avec cette Stratégie biodiversité, c'est le délai. On a l'impression que la mise en œuvre de cela n'arriverait pas avant 2025. Or, on a aujourd'hui l'occasion d'aller un peu plus vite et c'est ce que je vous propose de faire en suivant cet amendement.

Ensuite, et cela a aussi déjà été évoqué, il y a la motion populaire *Revitalisation des cours d'eau et protection contre les inondations - avancer maintenant*, qui propose quant à elle de réhausser la limite de subventionnement à 95 %. Cette idée, quand elle sera présentée au Grand Conseil, notre groupe va la soutenir. Par contre, on peut déjà aller plus loin également aujourd'hui. Encore une fois, on craint un petit peu une certaine lenteur. On peut décider aujourd'hui de réhausser la limite de la subvention à 90 %. Je vous propose de le faire. Je suis convaincu que cela va accélérer les choses, que cela va permettre l'initiation de beaucoup de nouveaux projets.

Je rappelle encore que l'Etat a pour objectif de revitaliser en moyenne de deux à trois kilomètres de tronçons de cours d'eau par année sur huitante ans. Actuellement, on est à 1,3 kilomètre par année. Force est de constater qu'on n'atteint pas encore nos objectifs. Je vous propose qu'on aide à aller un peu plus vite avec ces belles réalisations qui sont profitables à toutes et tous, à la société mais également à l'environnement et à ses habitants.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter l'amendement proposé.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Die Sozialdemokratische Fraktion kann dem Vorschlag, den von der öffentlichen Hand gewährten Prozentsatz des subventionsfähigen Anteils für die Gewässerrevitalisierung schon zum jetzigen Zeitpunkt von 80 auf 90 Prozent zu erhöhen, zustimmen. Damit wird eine Zeiteinsparung, wie schon erwähnt, hoffentlich möglich und die Umsetzung der Biodiversitätsstrategie, welche erst gerade in Vernehmlassung war, schneller ermöglicht.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêts, si ce n'est que je suis président de la Commission des finances et de gestion.

J'ai quelques problèmes avec cet amendement. J'ai lu attentivement le message et la proposition du Conseil d'Etat me convient très bien puisque celui-ci a décidé d'intégrer la problématique du taux de subventionnement à la Stratégie biodiversité. Il y a aussi une motion qui est en route. Je trouve que c'est une réflexion intelligente du Conseil d'Etat puisque cela permettra aussi de chiffrer les conséquences d'un tel amendement. Je vous entends M. le Député. Mais vous ne chiffrez pas, vous ne dites pas comment vous allez financer une telle mesure.

Il y a trois semaines, le Conseil d'Etat nous présentait le budget. Tous les groupes de ce Grand Conseil l'ont jugé terriblement difficile puisqu'on l'équilibre par des prélèvements sur des réserves ou d'autres artifices. On sait qu'à moyen et long termes, ce sera compliqué d'équilibrer notre budget. Et que fait-on durant cette session? On vote une augmentation des subventions du Programmes Bâtiments alors que ni les propriétaires ni les entreprises ne le réclament. On offre la gratuité pour la presse, une nouvelle prestation pour les jeunes, que les jeunes eux-mêmes ne réclament pas – il s'agit donc d'une subvention à la presse, dont acte. Je crois que nous ne sommes plus cohérents avec nous-même, avec ce qu'on dit par rapport au budget, aux défis. Je parle des défis par exemple de l'HFR, de la santé, de la prévoyance sociale.

Je m'excuse, mais je crois que l'on doit refuser cet amendement. Nous devons attendre la Stratégie cantonale sur la biodiversité et on doit chiffrer les défis futurs en la matière.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). C'est simplement pour répondre à M. le Député Claude Brodard sur comment financer ces revitalisation de cours d'eau.

Je rappelle qu'à gauche, nous prévoyons rarement des baisses fiscales. Cela pourrait aider d'arrêter de proposer des solutions qui vont dans ce sens-là. Ensuite, je le rappelle, les revitalisations de cours d'eau nous épargnent des coûts très importants liés principalement aux risques d'inondation et des dangers naturels. Cela nous permet aussi de promouvoir la biodiversité, ce qui est en effet rarement pris en compte dans l'économie. Il faudra peut-être commencer à le faire.

Pour ces raisons, je ne vois pas ces arguments comme étant suffisants pour rejeter cet amendement.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). La commission n'a pas traité cet amendement. Elle a eu l'occasion de débattre sur le fond et les subventions de 90 % sont incluses dans cette Stratégie biodiversité, comme rappelé par différents intervenants.

En conclusion, je vous recommande de refuser l'amendement et de suivre le projet de la commission, soit celui du Conseil d'Etat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je me suis déjà assez largement exprimé dans le cadre de l'entrée en matière sur l'objet. Je rajoute quelques éléments complémentaires suite aux discussions qui ont eu lieu et aux éléments complémentaires amenés par le député qui a présenté l'amendement.

Matériellement, comme déjà évoqué, il n'y a pas de désaccord de la part du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a envoyé précisément ces propositions en consultation dans le cadre de la procédure biodiversité. Institutionnellement, c'est toujours un petit peu délicat, si vous envoyez une modification de loi en procédure de consultation, de sortir – alors que la procédure de consultation n'est pas terminée, que l'évaluation est en cours, que personne n'a pu se prononcer pour le moment sur cette procédure de consultation et qu'il n'y a pas eu la détermination ni du Conseil d'Etat ni du Grand Conseil sur les suites à donner à la procédure de consultation – un petit élément certes, pratiquement pas contesté, mais de le sortir et de le mettre dans un train plus rapide que les autres. Ce sont des choses qui ne sont pas très usuelles en termes de législation et en termes de respect des processus démocratiques. Evidemment, lorsqu'on estime qu'il y a une urgence, on peut le faire. Je le cite parce que le Parlement fédéral fait à peu près le contraire de ce que je viens de dire actuellement sur toute une série de mesures. Je vois que les personnes qui suivent ça attentivement hochent la tête. Il est vrai que dans le domaine de la politique énergétique, actuellement, on a des wagons législatifs qui sont définis et qui sont placés sur trois ou quatre trains à la fois, ce qui est effectivement un peu original et rend les choses peu lisibles.

La question qui doit se poser est celle de l'urgence ou non. Le Conseil d'Etat a estimé que, comme il vient avec la Stratégie biodiversité rapidement, c'est-à-dire en février ou mars 2023, on aura à ce moment-là l'occasion de se prononcer sur la suite. Si une volonté est là d'aller rapidement, on pourra vous présenter rapidement une nouvelle révision partielle de la LCEaux qui traitera exclusivement de ce point-là. Cela vous permettra de discuter du 80 % ou 90 %, et en même temps, sans doute, sur la motion populaire, ce qui signifiera que la question des 95 % proposés par la motion populaire fera l'objet d'une discussion en même temps. A ce moment-là, vous aurez une discussion de principe, oui ou non, et ensuite une discussion sur 90 %, 95 % ou maintenir 80 %. Cela donnera quelque chose de cohérent. Ce sera votre choix. Ce sont plus des motifs institutionnels que des motifs de fond.

Sur le fond, je n'ai pas grand-chose à dire dans la mesure où ce que dit le député Berset correspond à peu près à ce qu'a écrit le Conseil d'Etat dans le message biodiversité.

Sur les quelques éléments factuels qui ont été évoqués, le député Berset a estimé qu'il y a 1,3 kilomètre par année qui est fait. C'est vrai que si on va suffisamment loin dans le temps, dans la statistique, l'objectif du Conseil d'Etat était de 3 kilomètres par année et le bilan de la dernière législature se situe à 2,1 km par année, c'est-à-dire qu'on a augmenté d'environ 60 % les réalisations entre la législature 2017-2021 par rapport à la législature précédente. On est plutôt en bonne voie. Cela ne suffit pas et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat demande, dans le cadre de la Stratégie biodiversité, d'aller plus loin. Les raisons sont principalement – et là-dessus le député Berset n'a pas tort – que beaucoup de communes arrivent à faire un effort de 10 % alors qu'un effort de 20 % devient parfois rédhibitoire dans les travaux qu'elles doivent faire. On a des projets qui peinent à se réaliser à cause de ce seuil. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a demandé de changer les choses. Cela permettra sans doute d'accélérer.

Cela me permet de répondre aussi au député Brodard, président de la Commission des finances et de gestion. L'évaluation des coûts, en l'état, je ne peux pas vous en donner une. Elle n'est pas possible pour deux raisons. Si on a un projet comme la Bibera que vous allez traiter en novembre, on paie 500 000 frs, 25 % du financement plafonné à 80 %. Si je fais l'extrapolation, c'est une simple règle de trois: diviser par 5 fois 7 pour monter à 90 %, ce qui fait 700 000 frs au lieu de 500 000 frs pour le projet de la Bibera. La règle de trois varie si vous avez un projet où la Confédération met 80 % et le canton 0 % en raison du plafond à 80 %. Ce ne sera pas une augmentation de quelques pourcents, mais une augmentation en pourcent d'un nombre infini, et en francs d'un montant qui correspondra à dix points du coût de l'opération. La somme n'est pas faisable actuellement parce qu'on n'a pas de bilan. Elle n'est surtout pas faisable pour une autre raison qui est qu'on n'a pas d'hypothèse de travail. Si d'aventure on passe de 80 à 90 %, quels seront les projets qui n'auraient pas été déclenchés à 80 % et qui seront déclenchés

à 90 %? Si l'hypothèse de travail est juste, il y en aura. Evidemment que cela augmente ensuite le coût supplémentaire. Je ne peux pas vous donner de réponse sérieuse à cette question.

Je vous invite donc à suivre la position du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition du député Berset, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat (texte en vigueur), est refusée par 61 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Berset:

Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB). *Total: 35.*

Ont voté contre:

Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 61.*

S'est abstenue:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

Art. 47a (nouveau)

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Dans cet article, nous traitons une nouvelle fois le principe de correspondre à la loi sur les subventions. Il permet de simplifier les démarches et d'accélérer la rapidité d'octroi.

> Adopté.

Art. 64 al. 3a (nouveau)

> Adopté.

II.

> Adopté.

III.

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur les eaux (LCEaux)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane

(FV,UDC / SVP), Berset Solange (SC,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB). *Total: 94.*

Motion 2022-GC-66

Modification de la LATeC : contribution de remplacement des jardins potagers

Auteur-s:	Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	25.03.2022 (BGC mai 2022, p. 1600)
Développement:	25.03.2022 (BGC mai 2022, p. 1600)
Réponse du Conseil d'Etat:	30.08.2022 (BGC octobre 2022, p. 2972)

Prise en considération

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Mon lien d'intérêts avec l'objet: je suis conseiller communal de la ville de Bulle.

Rarement, chers collègues, nous discutons de jardins potagers dans notre assemblée. Pourtant, cette activité est très prisée des Fribourgeois et Fribourgeoises. Mais toutes les personnes qui souhaitent l'exercer n'ont malheureusement pas la possibilité de le faire, faute de place ou d'aménagements appropriés autour des habitations collectives. Ainsi, à Bulle, il n'y a plus de zones villas disponibles en zones constructibles comme ailleurs dans le canton et les habitations collectives remplacent petit à petit les habitations individuelles. Si la commune a bien des jardins familiaux à disposition, la liste d'attente est longue et la ville ne dispose plus de terrains libres en zone d'intérêt général pour répondre à cette demande. "Il faut cultiver son jardin", disait Candide dans le conte de Voltaire. Cette phrase a suscité de nombreuses interprétations. L'une d'entre elles indiquait qu'il vaut mieux s'attacher à résoudre les problèmes que l'on peut résoudre, justement facilement, plutôt que les problèmes métaphysiques. Et justement, la ville de Bulle s'est attelée et a trouvé une solution pragmatique en mentionnant en 2018, dans son règlement communal d'urbanisme, que tout bâtiment d'habitation collectif qui n'est pas situé en zone centre ou en zone d'ancienne ville doit disposer de jardins potagers à raison de 5 m² par logement. Le même RCU mentionne aussi à l'article suivant que si le propriétaire ne peut pas réaliser ces jardins potagers, il doit s'acquitter d'une contribution de remplacement. Cette disposition permettrait ainsi à la ville d'encaisser une modeste taxe de remplacement dans les situations où un propriétaire ne pourrait pas réaliser ces jardins. Cette taxe serait encaissée à la délivrance du permis de construire. Nous estimons qu'il est juste d'encaisser cette taxe par souci d'équité par rapport au propriétaire dont les projets satisfont pleinement le règlement communal d'urbanisme.

Le principe d'une taxe causale de remplacement existe déjà dans la législation cantonale, mais la LATeC reconnaît qu'une telle taxe peut être prélevée uniquement pour les places de stationnement et les places de détente ou les aires de jeux. La suite de l'histoire vous la connaissez puisque nous discutons aujourd'hui de cette motion par laquelle nous proposons d'ajouter, dans la LATeC, la possibilité pour une commune de prélever une taxe de compensation pour les jardins potagers. Ainsi le but de la motion déposée avec mon collègue député Morand et cosignée par 23 autres députés de tous bords politiques n'est pas de créer une nouvelle taxe, mais bien d'inciter les propriétaires à réaliser ces jardins potagers. Il est reconnu que l'aménagement de jardins potagers apporte une plus-value réelle aux habitations collectives et contribue positivement aussi à la densification. Je vous invite bien sûr à accepter cette motion.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire immobilier.

Introduire une contribution de remplacement des jardins potagers dans la LATeC en comparaison aux places de parc et de jeux est simplement une obligation supplémentaire pour le propriétaire immobilier, certes peu coûteuse mais supplémentaire quand même, qui enlève à nouveau une certaine liberté aux communes. Si un propriétaire foncier ne peut pas créer des jardins potagers parce qu'il n'a pas de terrain autour de l'immeuble, eh bien il ne le fait pas: il n'y a pas de terre, il n'y a pas de carottes, point (*rires*)! Ce n'est pas une contribution qui va arranger les choses. Les communes doivent conserver une certaine autonomie et une part de bon sens. Mais ces communes, par leur association, soutiennent cette motion. C'est à comprendre que, tout compte fait, elles aiment mieux se cacher derrière les lois que prendre leur responsabilité pour garder un soupçon d'autonomie. Tout comme une bonne majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous recommande de refuser cette motion.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêts: je suis conseillère communale de la ville de Bulle, qui a instauré dans son règlement d'urbanisme la mise à disposition de jardins potagers lors de la construction d'immeubles d'habitation collective.

Dans un contexte d'identification du bâti, les jardins potagers améliorent la qualité de vie des habitants. Le jardinage est dans l'air du temps, les citoyens en sont friands, la longue liste d'attente des personnes intéressées à obtenir une parcelle dans nos jardins familiaux communaux le prouve. Dans le cas où la création de ces jardins s'avérerait impossible, il y a lieu de pouvoir obtenir une contribution de remplacement au même titre que pour les places de jeu ou de détente et de places de stationnement. Cette contribution de remplacement est une condition incitative pour les promoteurs. Le groupe socialiste soutiendra cette motion en vous encourageant à l'accepter aussi.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Ich habe keine direkten Interessenbindungen in dieser Angelegenheit anzumelden, ausser, dass ich auf einem Bauernhof mit einem grossen Gemüsegarten aufgewachsen bin und daher auch nachvollziehen kann, wie wertvoll und nachhaltig in dieser Art bepflanzte Grundstücke sein können. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Stellung zur vorliegenden Motion Morand/Pasquier.

Bis dato erklären Gemeinden insbesondere das Errichten von Spielplätzen in Zonen von Mehrfamilienhaussiedlungen für obligatorisch. Das Anlegen von Gemüsegärten in denselben oder ähnlichen Zonen möchte die Gemeinde Bulle als komplementäre Forderung einführen. Um im Gegenzug auch Ersatzbeiträge bei Nichterfüllung der Anlagepflicht erheben zu können, soll daher das Bau- und Raumplanungsgesetz in Artikel 61 Abs. 2 geändert werden.

Gemeinschaftsgartenanlagen, sogenannte Familien- oder Schrebergärten, kenne ich aus grösseren Städten wie Bern, Basel und Zürich, wo sie aber auch sehr beliebt sind und einen wirklich sinnvollen Ausgleich im städtischen Gebiet bilden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist vom Nutzen sowie vom sozialen und nachhaltigen Mehrwert solcher Ausgleichsflächen in städtischen, verdichteten Siedlungen mehrheitlich überzeugt. Die Verpflichtung, einen Nutzgarten in Mehrfamilienhauszonen zu errichten, sehen wir aber eher als eine mögliche, aber sinnvolle Massnahme, weil die Schweizerische Volkspartei auch immer mit der Bodengestaltung... grün daherkommt. Deshalb empfiehlt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei kurz und bündig, so wie auch die Antwort des Staatsrates ausgefallen ist, Annahme der Motion.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre et je n'ai aucun lien d'intérêts avec cette affaire.

Le raisonnement autour de ce mandat se joue donc en deux étapes. Une étape communale qui ne nous concerne pas et une étape cantonale, pour laquelle nous sommes appelés à voter maintenant. Au niveau communal, les RCU inscrivent des obligations distinctes pour leurs différentes zones de territoire. Par exemple, celle de mettre des places de stationnement ou une place de jeu. Ces inscriptions ne peuvent toutefois être contraignantes que si la LATeC permet une mesure de compensation en cas de non-respect du RCU. Nous voici maintenant au niveau cantonal.

En l'occurrence, une commune a inscrit dans son RCU l'obligation de la création d'un jardin potager, à l'instar des places de stationnement ou des places de jeu. La commune a aussi inscrit le fait qu'en cas de non-réalisation de ces jardins, une mesure de compensation serait due. Donc elle fait maintenant appel au Grand Conseil pour que la LATeC s'aligne sur son RCU, car la loi actuelle ne permet pas son application.

Même s'il ne s'agissait que de l'ajout de deux mots dans une loi, Le Centre a bien analysé la situation. Nous avons notamment réalisé qu'à futur, des communes pourraient insérer des obligations de création d'un rucher, d'un étang, ou d'un parc animalier par exemple. Il faudra alors rajouter la liste de ces desiderata à la LATeC afin de rendre l'obligation contraignante. A noter que la LATeC est déjà une loi mille-feuilles compliquée et difficile à suivre pour tous, communes, privés et Etat compris. D'autre part, c'est purement et simplement ajouter dans la loi une nouvelle possibilité de taxe, même si elle s'appelle « mesure de compensation ». Les conséquences sont connues : cette taxe peut augmenter le prix final de la construction, qui engendrera une augmentation du prix de l'accès à la propriété ou des loyers à payer, même si c'est une mesure qui n'est pas si élevée. À

l'heure de l'augmentation des taux d'intérêt, de la hausse des coûts de construction et de l'énergie, de l'inflation et de la perte du pouvoir d'achat des citoyens, je ne pense pas qu'il faille ajouter une nouvelle possibilité de taxe.

Enfin, je reste dubitative sur la définition d'un jardin potager dans la pratique. Est-ce qu'une zone délimitée par quatre troncs où végètent les mauvaises herbes est un jardin potager? Le message du Conseil d'Etat dit ceci, je cite: «La présence de jardins potagers en milieu urbain sert une composante à la fois sociale, éducative mais aussi durable, et permet une amélioration qualitative du milieu bâti.» A mon sens et selon une expérience vécue, ces endroits peuvent aussi devenir des verrues esthétiques et des sources de tension entre jardiniers aguerris et jardiniers du dimanche et aussi avec les non-utilisateurs. Enfin quel est le pourcentage de jardinier dans une population? Cette mesure n'est-elle pas un coût supplémentaire pour tous au bénéfice de très peu?

Vous l'aurez compris, sur ces considérations, le groupe Le Centre refusera la motion à une quasi unanimité.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je remercie tous les intervenants concernant cette motion que j'ai déposée avec mon collègue Pasquier, motion qui a pour but, à mon avis, fondamental dans son fonctionnement.

Je remercie le groupe socialiste, qui est d'accord, qui a compris l'enjeu de laisser les personnes accéder à la culture proche du domicile, sans avoir besoin de prendre la voiture pour aller chercher une salade à l'autre bout de la ville, et le côté didactique, formateur pour les jeunes. Il y a quelques années, le film *Demain* montrait des gens étonnés de voir qu'en prenant un peu de terre et qu'en y mettant une graine, il allait sortir quelque chose s'il y avait un petit peu d'eau. C'est un élément très simple de notre composante d'aussi faire comprendre aux citoyens comment fonctionne la nature, comment on travaille avec l'agriculture.

J'aimerais également revenir sur ce qu'a dit notre collègue Glasson, qui n'est pas d'accord avec la motion en tant que promoteur et propriétaire immobilier. J'aimerais quand même relever que cette contribution n'est pas une obligation, c'est une contribution de remplacement. Lorsqu'on doit faire un jardin potager autour d'un immeuble, il faut si possible qu'il n'y ait pas le parking souterrain dessous pour qu'il n'y ait pas dessus uniquement de la terre qui va sécher; il faut qu'on ait si possible de la pleine terre; qu'on soit du bon côté de l'immeuble pour des questions d'ensoleillement; il ne faut pas qu'il y ait une route ou des problèmes d'ombre par rapport à des forêts ou des grandes haies vives... Ces exigences conduisent parfois à des situations où il n'est pas possible, ou compliqué, de réaliser un jardin. C'est dans ces cas que nous souhaitons pouvoir prélever une taxe de compensation pour réaliser ceci ailleurs.

Alors l'association des communes, M. Glasson, ne se cache pas derrière des lois. Il ne s'agit pas de ne pas prendre ses responsabilités, il s'agit d'autonomie communale dans la conduite des projets. Parce qu'une commune peut décider de mettre ou pas cet élément dans son RCU, elle peut imposer ou pas la réalisation de jardins dans certaines habitations. Actuellement, nous avons un recours au Tribunal cantonal, c'est ce qui nous a amené à demander la modification de la loi, ici, au Grand Conseil.

Du côté du groupe de l'Union démocratique du centre on reconnaît l'intérêt public de ce genre de jardins, qui servent quelque part la compréhension du monde, du monde simple de l'agriculture et de la culture.

Le Centre, pour sa part, n'est pas d'accord disant qu'il y a le côté communal et le côté cantonal, et que le côté communal ne le concerne pas. Mais cet aspect communal interpelle tous les élus du Centre qui font partie d'un exécutif communal, qui doivent prendre des décisions. C'est une liberté qui leur est donnée de pouvoir percevoir ou non cette taxe de compensation. Quant au côté cantonal, eh bien c'est pour ça qu'on est élu au Grand Conseil, pour justement faire une unité de matière, de façon à ce que les choses puissent se faire et que les taxes puissent être prélevées.

Il est vrai, cela a été dit, des taxes sont prélevées pour les places de parc, pour les aires de jeu et les parcs. Mais on pourrait aussi les supprimer dans la LATeC et dire que les taxes peuvent être prélevées pour tout ce que les communes veulent faire et qu'il n'est pas possible de réaliser sur le territoire. Cela laisserait un champ encore plus libre à toutes les communes de pouvoir faire ce qu'elles veulent. Là, nous voulons uniquement introduire cet élément.

Si, à l'époque, nos prédécesseurs ont uniquement mis deux éléments dans cette loi au niveau des taxes de compensation, c'était bien évidemment, j'imagine, pour mettre des garde-fous. Aujourd'hui, il s'agit simplement de rajouter cette notion de jardins potagers pour ne pas priver une frange de la population de pouvoir s'adonner à la culture si elle le souhaite. Ce n'est pas une obligation lorsqu'il y a un jardin potager autour d'un immeuble de type privé, c'est la possibilité de laisser faire à des locataires qui sont en PPE ou simplement des locataires ordinaires et un locataire peut prendre toute la surface s'il en a besoin.

Sur ces considérations, Mesdames et Messieurs, je vous recommande d'accepter cette motion et vous remercie.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich gehöre zu der kleinen Minderheit der Fraktion Die Mitte, die sich für die Motion einsetzt und zwar aus folgenden Gründen: Ich habe keine direkte Interessenbindung, ich habe jedoch sehr lange in der Agglomeration der Stadt Zürich gewohnt und gespürt und gesehen, wie es unmöglich war, an Gärten heranzukommen für diejenigen, die es wollten. Ich denke, es ist eine Motion, die primär städtisches Gebiet betrifft. Ich werde sie unterstützen, weil es die Gemeinden einerseits nicht dazu zwingt - ich denke nicht, dass die Gemeinde Kerzers, welche neben dem Gemüsegarten der Schweiz liegt, das unbedingt einführen wird, aber dass es in einer Stadt wie Bulle oder Freiburg, und ich weiss nicht, wie weit wir uns noch verdichten werden, Sinn macht.

Der zweite Grund für mich ist: Ich selber wohne in einem verdichteten Areal im Schlosspark in Courgevaux, wo wir auch einen Gemüsegarten für alle Mitbewohnerinnen und Mitbewohner vorgesehen haben, was auch in der Ausbildung und in der Erziehung der Kinder, die da wohnen werden - ich schaue meine Kollegin Grossrätin Chantal Müller an -, eine wichtige Rolle spielt.

In der heutigen Zeit, wo wir auch von Lebensmittelknappheit sprechen, denke ich, dass es absolut Sinn macht, dass wir uns wieder vermehrt dem Anbau von Gemüse widmen. Mein Grossvater war Gemüsegärtner und ich habe als Kind mitbekommen, was das heisst, und ich fühle mich deshalb nahe daran, dass ich selber wieder Gemüse anpflanze. Aus diesen Gründen werde ich die Motion unterstützen.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je me permets d'intervenir dans ce débat parce qu'effectivement c'est un problème que tout le monde ressent.

Le besoin de zones vertes et aussi de faire du jardinage, tout le monde en rêve. Quoiqu'au moment où il faut effectivement faire du jardinage, il y a moins de personnes qui sont prêtes à le faire. Alors que l'on veuille faire des zones vertes, je crois qu'il faut résoudre ce problème, et il l'est, par l'indice d'utilisation du sol, c'est par là que l'on prévoit qu'une partie de parcelle ne doit pas être construite. Maintenant, pour les zones qui sont déjà construites, si vous agrandissez, si vous ajoutez des étages de votre immeuble, vous devrez payer une taxe pour faire un jardin que vous ne pourrez de toute façon pas faire. Donc vous introduisez une taxe alors que vous ne pouvez pas créer ce jardin. Est-ce que c'est ça que l'on veut? Moi je crois que l'indice d'utilisation résout ce problème et laissons la liberté aux gens de savoir ce qu'ils veulent faire avec ce terrain vide, ce terrain qui est encore à la liberté des propriétaires et des locataires. Parce que si vous avez du gazon et qu'il y a des locataires qui demandent de pouvoir le changer en jardins potagers, je ne vois pas quel propriétaire s'y opposerait dans la mesure où ça fait plaisir à des locataires. Donc on introduit simplement une taxe supplémentaire. Je ne crois pas que c'est nécessaire et ça ne va créer que des difficultés pour les propriétaires qui ne peuvent pas résoudre le problème de créer un jardin parce qu'ils n'ont tout simplement pas la place disponible. Est-ce que c'est ça que vous voulez? Personnellement pas.

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts, mis à part que je reçois plus ou moins de nombreuses demandes de citoyens de ma commune ou d'ailleurs pour utiliser une partie de mes terrains agricoles pour installer des jardins potagers. Eh oui, eh oui ! Je ne sais pas exactement comment faire pour peut-être utiliser nos terrains agricoles pour y mettre des jardins. Mais nous allons y réfléchir.

Une histoire s'est passée il n'y a pas plus d'un mois, un mois et demi. Un nouvel immeuble s'est construit à Russy – malheureusement un immeuble, car je déteste les immeubles dans les petits villages –, un immeuble de huit appartements, sans parking souterrain. Celui-ci fut terminé il y a six mois en arrière, et un nouvel arrivant, en provenance de Genève, un monsieur de 70 ans environ, m'a demandé s'il était possible d'utiliser mes terres agricoles pour y mettre un jardin, environ 100 à 150 m². Je soutiens cette motion parce qu'effectivement, devant cet immeuble d'un village agricole, il y a désormais un grand parking rempli de voitures alors qu'il y aurait pu y avoir un jardin potager. Et je suis sûr que ce monsieur n'était certainement pas le seul à vouloir jardiner. C'est pourquoi je soutiens cette motion, parce que dans la réalité du terrain, il y a une demande. Je vous remercie dès lors de soutenir cette motion.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

J'aimerais juste rappeler que ce sur quoi on vote ici, c'est la liberté des communes de s'organiser et de pouvoir prélever cette taxe de compensation si nécessaire. On ne vote pas pour l'introduction ou non des jardins potagers, ça c'est la liberté des communes. Donc je pense que si l'ACF soutient cette démarche c'est parce que ça renforce l'autonomie communale et chaque Conseil communal, dans l'adoption de son RCU, pourra choisir s'il introduit cette mesure ou pas. Certains l'ont déjà fait et souhaitent finalement que la législation cantonale leur laisse les mains libres. Je vous remercie de soutenir cette motion.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich möchte mich hier auch noch kurz äussern. Für mich ist das der falsche Ansatz und gehört nicht in ein Gesetz. Das sollte eigentlich jedem freigestellt werden, ob er einen Gemüsegarten ins Gesamtkonzept hineinnehmen will oder nicht. Und die Gemeinde Bulle, wenn sie keine Terrains für Gärten zur Verfügung hat, kann ja bei einem Landwirt Land mieten und den Einwohnern zur Verfügung stellen. Ich denke, wir gehen da sehr, sehr

weit und erheben wieder neue Taxen, die nicht ins Gesetz gehören. Wir haben auch einen landwirtschaftlichen Betrieb und stellen viel Land zur Verfügung für Familiengärten.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). J'interviens pour corriger M^{me} de Weck quand elle dit que les citoyens peuvent réaliser et cultiver, qu'il suffit de demander. Quand vous avez un propriétaire d'immeuble – que ce soit un immeuble en PPE où il y a X propriétaires ou celui d'une Caisse de pensions ou d'un institutionnel quelconque – à qui l'on demande de pouvoir réaliser un jardin potager, eh bien ça ne se passe pas comme ça. Dans une PPE il faut une unanimité pour réaliser et utiliser un coin de terrain qui est à disposition de tout le monde. Il suffit qu'un propriétaire dise non et ça ne se fait tout simplement pas. Donc ce n'est pas une question de volonté pour accéder à ce genre de jardins, il faut que ça soit prévu à la base. Et en acceptant cette motion, vous nous donnez un cadre légal pour que ces affaires ne finissent pas tout simplement au tribunal. Je n'ai rien contre les avocats, mais ils ont autre chose pour gagner leur vie que ça.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. En fait, comme l'a dit le député Marmier, il ne s'agit pas de discuter longuement matériellement de l'opportunité de la demande du député Morand et du député Pasquier. Ce que demandent ces députés, c'est une autonomie communale et c'est sans doute la raison pour laquelle l'ACF soutient cette motion. Et c'est la raison principale aussi pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de la soutenir. Le Conseil d'Etat a donné des considérants matériels qui correspondent à certaines de ses stratégies globales, c'est-à-dire que matériellement on n'est pas dans quelque chose qui est totalement contraire à ce que le Conseil d'Etat fait dans d'autres domaines, que ce soit ses politiques d'aménagement, politiques environnementales, de durabilité, politiques climatiques et autres. Cela entre parfaitement là-dedans et d'ailleurs des projets concrets vont dans ce sens.

La question qui se pose est: "Est-ce qu'il y a une raison intelligente et légitime démocratiquement d'interdire aux communes de prévoir ça?" La LATeC aujourd'hui prévoit la possibilité qu'une commune instaure des taxes sur des places de parc, qui donnent souvent lieu à des contestations, ou des places de jeu. La question que s'est posée le Conseil d'Etat, dans la mesure où ces deux choses sont possibles, c'est pourquoi et dans quel intérêt supérieur de la société fribourgeoise, des citoyennes et citoyens fribourgeois, interdire à une commune de faire ce genre de choses si elle le décide librement. Chacune de vos communes dispose d'assemblées communales, de conseils généraux, ou de conseils communaux qui peuvent se prononcer sur ce genre de dispositions. Cela se fait démocratiquement, et c'est à ce niveau-là que ça doit se faire. Tout le monde réclame régulièrement plus d'autonomie communale sur beaucoup de choses. Le Conseil d'Etat estime qu'à chaque fois qu'il y a des bonnes raisons de donner de l'autonomie communale, il faut la donner. C'est dans ce sens-là qu'il vous incite à soutenir cette motion.

Auch auf Deutsch für die verschiedenen Grossrätinnen, die hier interveniert haben: Es geht nicht darum, zu wissen, ob Familiengärten, Schrebergärten oder andere gut oder schlecht sind, es geht darum, zu wissen, ob es demokratiepolitisch einen Grund gibt, einer Gemeinde zu verbieten, demokratisch zu entscheiden, nicht nur Taxen vorzusehen für Spielplätze oder für Autoparkplätze, sondern halt auch für Gärten. Wenn man die Frage so sieht, ist der Staatsrat der Meinung: Wieso können Gemeinden zu bestimmten Bereichen, eben Parkplätze oder Spielplätze, solche Massnahmen vorsehen und für Schrebergärten nicht? Das soll wirklich jede Gemeinde demokratisch entscheiden. Wenn der Generalrat in Wünnewil sagt: Wir wollen das, dann soll er das machen können, dann sehen wir keinen vernünftigen Grund, das der Gemeinde Wünnewil oder jeder anderen Gemeinde, die so eine Idee im Kopf haben könnte, zu verbieten.

Das ist der Grund, wieso der Staatsrat die Übermittlung dieser Motion unterstützt.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 56 voix contre 38. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion:

Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Raetz

Tina (BR,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR / PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB). *Total: 56.*

Ont voté contre:

Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2021-GC-150 LATEC durée des mises à l'enquête

Auteur-s:	Rey Benoît (VEA/GB, FV) Besson Gummy Muriel (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	06.10.2021 (BGC octobre 2021, p. 3910)
Développement:	06.10.2021 (BGC octobre 2021, p. 3910)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.08.2022 (BGC octobre 2022, p. 2955)

Prise en considération

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'autre postulante n'étant malheureusement plus présente au Grand Conseil, je vais prendre la parole. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à notre postulat, déposé par Muriel Besson Gummy et moi-même et cosigné par des membres de chaque groupe parlementaire. Les considérations du Conseil d'Etat, très claires, nous ont satisfaits de même que l'acceptation du postulat. Il m'apparaît essentiel de rappeler, au vu des diverses discussions que ce postulat génère, qu'il ne s'agit pas d'une demande de généralisation de prolongation de délai à 30 jours – bien que le canton de Fribourg, avec ses 15 jours soit seul, avec quatre autres cantons, à avoir un délai si court, mais peu importe. Le but est simplement de pouvoir établir un délai de façon différenciée, avec un système dual d'ailleurs comme le nomme le Conseil d'Etat et comme c'est le cas aujourd'hui déjà dans l'article 140 al. 1 de la LATEC. Il y a en effet des différences notoires entre l'ouverture d'une lucarne supplémentaire dans le toit d'une maison, un agrandissement de ladite maison, une démolition ou un remplacement, un projet immobilier de centaines de millions créant des centaines de nouveaux appartements et modifiant complètement le visage d'un quartier.

L'exemple FriGlâne, à l'origine du dépôt de ce postulat – un projet de 240 millions, 350 appartements, plus de 200 places de parc en ville de Fribourg –, en est un exemple parfait. La mise à l'enquête de ce projet s'est faite entre le 1^{er} et le 15

août 2021. Je me réjouis de voir la réponse du Conseil d'Etat à la motion déposée par mes collègues Moussa et Morel qui demande l'obtention d'une suspension des mises à l'enquête entre le 15 juillet et le 15 août, à l'instar de ce qui se fait en matière judiciaire au niveau du Tribunal cantonal. La mise à l'enquête d'un projet si grand, si grand d'ailleurs qu'il n'a pas été possible de mettre des gabarits mais qu'il a fallu mettre des ballons suspendus à des fils pour montrer la hauteur de la tour. Ainsi, la plupart des habitants du quartier ont cru qu'il s'agissait d'une fête. Ils n'ont pas compris qu'il s'agissait de la hauteur de la future tour qui allait projeter une ombre portée sur toutes leurs maisons. Alors je crois que c'est quand même un exemple notoire. Ce projet génère un important trafic aussi, assorti d'un garage qui a plus de 250 places de parc à proximité immédiate – à quelques dizaines de mètres – de la cour d'école de la Vignettaz. Bref.

Ce que nous demandons, je le rappelle, ce n'est pas de généraliser les délais à 30 jours. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat réfléchisse à des critères qui permettent de compléter cet article 140 en y introduisant un certain nombre d'éléments qui ont trait à l'importance du projet, à son coût, à la modification qu'il génère sur la manière de vivre dans un quartier, etc. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, nous donne des éléments très importants. Il nous dit également que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un délai de mise à l'enquête de 14 jours serait, dans certains cas, contraire au droit supérieur. Le système dual, que nous avons déjà et qui pourrait être complété, permet de distinguer, comme je l'ai dit précédemment, les objets importants des objets pour lesquels il faut faire preuve de rapidité. Là, je rejoins ceux qui craignent pour ce postulat. On ne va pas, pour des objets extrêmement simples, rallonger les délais. D'ailleurs, pour pouvoir effectuer une modification, qu'est-ce qui est déterminant? Est-ce les 15 jours de différence entre 15 et 30 jours ou est-ce toute la durée de la procédure de la mise à l'enquête qui ralentit les projets? Cela est une autre question.

Le Conseil d'Etat répond qu'il est exact qu'en milieu urbain, d'importants projets immobiliers ne tombent pas dans le champ d'application actuel de cette disposition de la LATeC et que ceux-ci ont un impact sur le milieu bâti environnant et sur le voisinage qui est important. Il insiste aussi sur le fait que la nécessité de garantir une information transparente et complète ainsi que correcte exige... [*temps de parole écoulé*]

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le délai de mise à l'enquête lors d'une procédure ordinaire est de 14 jours, ou prolongé à 30 jours dans certaines circonstances, pour des raisons légales bien définies. Ce postulat demande un rapport sur l'instauration de délais de mises à l'enquête différenciés en fonction de l'impact du projet et d'y adjoindre des impératifs de démarches coordonnées et participatives. Madame et Monsieur les motionnaires, si ces démarches participatives font sens pour toutes les parties, elles peuvent se faire, et d'ailleurs elles se font, avant la mise à l'enquête. Concernant les fériés judiciaires, la question sera traitée séparément dans la motion déposée par les députés Morel et Moussa. La procédure de demande de permis de construire subit déjà d'extrêmes lenteurs tout au long du processus. Le 23 juin, le Grand Conseil a pris une décision forte en forçant les services de l'Etat à donner un préavis dans les 30 jours. Vouloir réfléchir à quels projets on pourrait, en amont, ajouter systématiquement 15 jours de délai supplémentaire, voire plus, serait un signal, mais un signal de contresens par rapport à notre volonté d'efficacité sur toute la procédure. Et c'est sans compter qu'une prolongation des délais va multiplier les retours peu justifiés. Notre Etat devient ventripotent de règlements, de mesures supplémentaires et de nouvelles obligations qui ne font qu'alourdir et ralentir tous les processus. Aussi, nous avons décidé de poser un signal simple et clair, écrit «Stop», tels les panneaux rouges octogonaux au bord des routes. Le groupe Le Centre a décidé, à une grande majorité, de refuser ce postulat pour montrer un signal audible et cohérent. Nous ne voulons plus de mesures supplémentaires qui allongent les procédures et font perdre du temps.

Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*). Je m'exprime à titre personnel et je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale d'Estavayer.

La plupart d'entre vous ne contrediront pas le fait que le domaine des polices de construction et de l'aménagement du territoire est complexe. En effet, l'ensemble régissant ce domaine est codifié dans d'innombrables lois, ordonnances et règlements. Il faut bien l'avouer, le citoyen lambda se sent bien souvent démuné face à certaines procédures. En général, les gros projets sont cadrés dans les plans d'aménagement de détail (PAD), des plans qui indiqueront les accès, les volumétries, le nombre d'étages, l'impact sur l'environnement, l'étude de mobilité, etc. Mais il faut bien le reconnaître, leur impact réel se mesure souvent lorsque les gabarits sont posés et lorsque ces derniers dénoncent un panorama perdu, un ensoleillement plus timide, voire trépassé, et j'en passe. Le délai de consultation des mises à l'enquête ordinaire serait, dans un monde idéal, celui qui ne le lèse personne, ni le maître d'ouvrage, ni le citoyen lambda. Comment trouver le juste équilibre, le juste milieu? Pas facile. Bien sûr, il arrive que les préfectures et même le SeCA prennent contact avec les communes pour débloquer des situations. Pareil pour les préfectures qui organisent des visions locales lorsqu'un dossier bloque. Mesdames et Messieurs, ce postulat, à mon avis, est une aubaine. Il ne s'agit pas aujourd'hui de nous déterminer sur la notion de temps des délais de consultation – 14 jours, 30 jours –, non! Il s'agit bien de donner au Conseil d'Etat l'opportunité d'examiner des solutions et des adaptations pour améliorer, dans un cadre légal, ce qui peut l'être. Le Conseil d'Etat accepte ce postulat et reconnaît l'intérêt de dresser un rapport, d'y définir des critères et des catégories pour les mises à l'enquête. Nous devons plutôt nous en réjouir. Ainsi, je vous enjoins d'accepter ce postulat, tout comme le groupe VERT·E·S et alli·e·s.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Au niveau de mes liens d'intérêts, comme d'autres personnes dans cette salle, je suis avocat et il m'arrive d'intervenir sur des projets d'aménagement du territoire. En tous cas, dans ma pratique, j'ai pu constater que tout devient compliqué.

Um sprachlich ein bisschen ausgeglichen zu sein in dieser Diskussion, kann ich vorgreifen, dass die Sozialdemokratische Fraktion selbstverständlich diesem Postulat zustimmen wird. In dieser Hinsicht versteht unsere Fraktion die Haltung der Fraktion Die Mitte nicht ganz, die sich offenbar dagegen wehrt, dass man die Frage der Frist überhaupt studiert, also hier einen interkantonalen Vergleich durchführt.

In dieser Hinsicht denke ich, muss man sich allerdings auch der Tatsache bewusst sein, dass unser Grossrat in der letzten Legislatur, wenn es mir recht ist, eine absolute Revolution beschlossen hat, nämlich die Motion Dorthe/Marmier, die die Kompetenz von der Exekutive zu der Legislative hin verschieben will in der Raumplanungsfrage. Ich nehme an, diese Motion wird noch diese Legislatur oder vielleicht später noch sehr viel zu diskutieren geben.

In dieser Hinsicht wird sich dann auch die Frage der Auflagefristen ganz anders stellen, als sie dies heute tut. Heute muss man sich bewusst sein, dass die Auflagefristen eben in erster Linie dem Schutze von Privatpersonen dienen, die vorgängig nicht oder nur sehr schwach involviert sind in der ganzen Raumplanungsfrage. Für Sie - und das wird nicht immer gerne gesehen - sind fristgerecht eingebrachte Einsprachen meist die einzige Mitsprachemöglichkeit. Solange wir noch nicht das neue Regime haben, ist es sicher angezeigt, darüber nachzudenken, ob wir bis zu diesem neuen Regime mit diesen 14 Tagen noch richtig fahren oder ob es hier nicht angezeigt wäre, allenfalls Änderungen vorzunehmen.

Und noch einmal: Es ist ein Postulat, es werden hier nicht Änderungen vorgeschlagen, sondern eine Studie darüber, wie allfällige Änderungen aussehen könnten. In diesem Sinne bitte ich Sie, im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion diesem Postulat zuzustimmen.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und habe keine Interessenbindung zu deklarieren.

Noch ein weiterer Bericht, dieses Mal über die Einführung von Fristen für öffentliche Auflagen, welche eine längere Einsicht in Akten wichtiger Immobilienprojekte ermöglichen soll. Wollen wir die ohnehin schon sehr lange dauernden Baubewilligungsverfahren wirklich noch weiter verlängern, so fragen wir uns. Unser duales System mit einer kurzen Frist von 14 Tagen für Bewilligungen ohne besonderen Koordinationsbedarf und einer zweiten, längeren Auflagefrist mit gewissen Ausnahmen oder einem erforderlichen Umweltbericht erfüllt die Anforderungen des Bundesrechts und hat sich mehrheitlich bewährt.

Wie von Ex-Kollegin Besson Gumy und Kollege Rey bemerkt, gilt in städtischen Gebieten meist die 14-tägige Frist, was aber unseres Erachtens kein Grund ist, die gängige Praxis zu ändern. Es ist unsinnig, dauernd Lösungen zur Beschleunigung des Baubewilligungsverfahrens zu fordern und hier in die entgegengesetzte Richtung zu stossen. Priorisiertes Ziel muss sein, dass unsere Kantonsverwaltung bald eine erhebliche Verkürzung der jeweiligen Verfahrensdauer erreicht. Die Einsprache- und Verzögerungspolitik von Verbänden ist wirklich besorgniserregend und darf nicht noch weiter beflügelt werden. Die heutige Praxis ist transparent und gewährleistet das Anhörungs- und Informationsrecht von unseren Bürgerinnen und Bürgern.

Aus diesen Gründen werden wir das Postulat sehr grossmehrheitlich ablehnen und empfehlen Ihnen, das Gleiche zu tun.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux au sujet de ce postulat que nous ne soutiendrons pas. Nous estimons que la pratique actuelle fonctionne très bien. En fait, dans la construction, nous nous plaignons surtout parce que cela n'avance pas suffisamment, que les délais sont trop longs. Plus on attend, plus la durée de mise à l'enquête sera longue, plus les oppositions seront nombreuses. On constate que certaines oppositions, à l'heure actuelle, bloquent totalement les projets. On ne soutiendra donc pas ce postulat. Dans la construction, nous avons l'habitude de travailler de cette manière. Les gens doivent se dépêcher de faire une opposition. Je vous invite à suivre notre avis en refusant ce postulat.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de La Roche.

Le Club des communes, dans son message aux députés, a apporté son soutien à la position du Conseil d'Etat. Dans sa majorité, il estimait qu'un état des lieux était un bien. A titre personnel, je signale une chose, et spécialement au député Moussa qui prétend qu'on prive les gens de droits: lorsque vous faites un PAL, vous avez des séances d'information, puis une mise à l'enquête qui déjà fixe les premiers points pour les grands objets. Vous avez ensuite un PAD qui suscite une mise à l'enquête. Souvent, la commune organise une séance d'information – peut-être n'est-ce pas le cas à Fribourg, mais dans les autres communes, nous le faisons. Cela donne 30 jours de délai. Les gens ont moyen d'approcher le Conseil communal. Ensuite, vous mettez à l'enquête un plan d'équipements de détail (PED), à nouveau 30 jours. Il ne faut pas me dire que vous n'avez pas vu qu'il y avait des bâtiments qui allaient se construire! Un tel projet a, de toute façon, par obligation, un PED et un PAD. Bien sûr, un délai de 14 jours en cas de vacances... Toutefois, la problématique des vacances commence à

m'inquiéter car les gens, en été, sont presque en vacances de juin à septembre et, en hiver, de novembre à mars. Il faudra quand même commencer à travailler un peu dans ce pays! Pour ma part, si le Club des communes apporte son soutien, je suis très mitigé quant à l'issue de ce postulat. En tous cas, je lierais ce délai au délai de la procédure.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je souhaite, une nouvelle fois, vous encourager à soutenir ce postulat. Par rapport aux arguments donnés, je rajouterais deux choses. Si je reprends l'exemple du projet FriGlâne, pour ceux qui s'y sont intéressés, c'est le nombre de classeurs fédéraux qui permettent de connaître l'ampleur du projet. Un avocat m'a récemment dit qu'il lui était très difficile de préparer, en 15 jours, quelque chose de sensé lors d'un recours quand le dossier est d'une telle ampleur. Imaginez pour le simple citoyen! A M. Clément, ou à tous les intervenants, notamment à mon cher ami Wicht, qui parle de durée de la procédure, j'aimerais dire ceci: regardez une fois, de manière globale, sur une procédure de construction, quel est le temps pris par toutes les étapes de la procédure, la vérification par les services communaux, cantonaux, etc. Regardez le temps que cela prend et voyez la différence que cela fait si nous rajoutons 15 jours. Si vous avez l'honnêteté de le faire, vous allez soutenir le postulat et je vous en remercie.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je vous remercie de vos différentes remarques. Pour être franc, le Conseil d'Etat, lorsqu'il a vu arriver ce postulat, s'est plus ou moins posé les mêmes questions que vous. Nous avons en effet une bonne demi-douzaine d'instruments parlementaires qui parlent de vitesse de procédure. Nous avons déjà eu l'occasion ici, respectivement dans la salle précédente, de discuter de qui est pire, les communes ou le canton? C'était presque un match nul. Nous avons tous des potentiels d'efficacité dans notre procédure. Cela ne servait à pas grand-chose de se rentrer dans le cadre. J'ai apprécié ce qui a été dit dans ce sens-là par le député Wicht, qui en a parfaitement conscience et qui sait très bien qu'on a des potentiels d'efficacité un peu partout. Cependant, deux ou trois questions de principe se posent. Le Conseil d'Etat, nonobstant ces réflexions-là, propose de soutenir le postulat. Dans la mesure où il y a une pondération des intérêts due à la vitesse des procédures, l'effet des 14 jours de plus ou de moins sur la durée moyenne des procédures est certes important, mais pas extrêmement significatif si on prend la durée moyenne – je vois qu'un syndic me regarde en pensant à la discussion sur la durée moyenne de sa commune, mais on ne va pas ouvrir ce débat aujourd'hui. C'est une question de proportionnalité. L'autre élément dans la pondération des intérêts, plus général, est la confiance. La confiance de la population nous pose souci actuellement sur passablement de grands projets, privés ou de l'Etat. Les années Covid n'ont pas aidé. On constate, dans certains domaines, qu'on cède rapidement à l'émotion: on peut avoir des avis divergents là-dessus, mais c'est toute la politique énergétique et les réalisations d'infrastructures énergétiques dans le canton. Je ne veux pas ouvrir un débat sur l'éolien, mais nous avons besoin aujourd'hui de processus où une majorité de la population se sent en confiance et n'a pas l'impression que l'on fait des trucs dans son dos. Aujourd'hui, c'est quelque chose que nous entendons de plus en plus souvent. Cela est parfois justifié, d'autres fois non. J'ai pris en exemple l'éolien car c'est le domaine le plus émotionnel où on a souvent entendu des réflexions de ce type-là. Cependant, beaucoup de thématiques suscitent ce type de réactions, notamment celle – moins discutée ici mais qui me vaut plus de querelles que l'éolien – de la 5G. Nous avons là aussi des délais de 14 jours. Et là aussi nous pouvons avoir différentes opinions et des gens qui ne sont pas là, qui disent que c'est un scandale de mettre des antennes chez eux sans qu'ils aient l'occasion de le voir. Or, nous avons un intérêt collectif dans notre pays de constituer un réseau de télécommunications qui fonctionne relativement correctement. Dans cette approche de pondération des intérêts, le Conseil d'Etat a estimé que s'il devait se prononcer aujourd'hui dans le cadre d'une motion en faveur d'une augmentation des délais, il n'aurait probablement pas donné la même réponse. En revanche, ce postulat est l'occasion de réfléchir: avons-nous certaines procédures, ou certains types de procédures, où l'on donne un peu plus de temps parce que cela peut donner du sens sans que cela coûte quelque chose de significatif en termes de réalisation de nos réseaux? Pour cette raison, il vous recommande d'accepter ce postulat.

Es geht wirklich um die Grundsatzfrage: Versuchen wir, der Bevölkerung ein bisschen mehr Vertrauen zu geben, ohne, dass es allzu viel kostet. Wir engagieren uns im Moment zu nichts anderem, als dafür, einen Bericht zu schreiben. Vielleicht ist die Feststellung, es gibt nichts, wo man's machen kann, vielleicht ist die Feststellung, bei bestimmten Tatbeständen kostet es uns nicht viel, es schafft etwas Vertrauen, vielleicht gewinnen wir indirekt sogar an Tempo. Ich kann das im Moment so nicht beantworten, aber ich bin der Meinung, und das ist die des Staatsrates, dass es sich lohnt, sich ein paar Gedanken dazu zu machen.

Es löst eine andere Grundsatzfrage nicht, die Grossrat Herren erwähnt hat, das ist die Frage der Einsprachen. Wir haben heute massiv mehr Einsprachen als noch vor 20 Jahren, das gilt nicht nur für die Raumplanung, das gilt auch für den Bildungsbereich, das ist ein gesellschaftliches Phänomen. Es gibt Bereiche in der Bildung, wo Sie 10 Mal mehr Einsprachen haben als in den 90-er Jahren für Klassifikationsentscheide und solche Sachen. Die Einsprachen sind nicht nur sehr viel zahlreicher, sie sind auch sehr viel besser formuliert. Früher kam ein Bürger und schrieb auf einem A5-Blatt, auf einem halben Blatt, von Hand, er sei nicht einverstanden und da brauchte es eine Viertelstunde anwaltschaftliche Kompetenzen in der Direktion, um das zu beantworten. Heute kommt der gleiche Bürger mit 50 Seiten eines sehr guten Anwaltes zu einer Frage, die nicht unbedingt viel wichtiger ist, aber das Problem ist erstens: Ich brauche dann bei mir auch eine Anwältin oder

einen Anwalt, der sich Zeit nimmt, um die 50 Seiten zu beantworten. Wenn er es nicht sauber macht, dann findet der gute Anwalt irgendeinen Formfehler auf Seite 48 der Antwort und zieht das Ganze weiter. Die Verfahren sind unwahrscheinlich mühsam geworden. Sie haben von den Verbänden gesprochen. Vom Schiff aus: Die Verbände sind professionell organisiert, die halten die Termine immer ein. Sie können denen auch sieben Tage geben, sie werden da sein mit ihren Einsprachen. Es sind mehr die Einzelnen, wo der Unterschied passiert. Ich denke, die Verbände betrifft das schlicht nicht, denen ist das ziemlich Wurscht, die haben professionelle Einheiten. Die lesen das Amtsblatt und sind auch nie alle systematisch in den Ferien. Dort funktioniert es. Es geht um das Recht einzelner Bürgerinnen und Bürger bei bestimmten Projekten. Wir sind bereit, das ein bisschen genauer anzuschauen, im Bewusstsein, dass auch ich mich ab und zu ärgere, wenn ein einzelner Bürger einen Reglementsartikel eines Gemeindefreglements anfecht, wo der Reglementsartikel auf sämtliche Bauprojekte der Gemeinde einen Einfluss hat und dann seinem Gemeindepräsidenten sagen kann: mir ist das egal, vielleicht gewinne ich, vielleicht verliere ich, aber ich ziehe dies jetzt einmal weiter bis vor Bundesgericht, so blockiere zumindest die ganze Gemeinde während fünf Jahren.

Aber solche Menschen können wir nicht vermeiden, indem wir heute Nein oder Ja sagen zum Postulat. Dort brauchen wir vielleicht einmal grundsätzliche Überlegungen, vermutlich bundesrechtlicher Art. Ich habe weniger Probleme, wenn verschiedene gesellschaftliche Interessen diskutiert werden. Wenn ein einzelner Bürger oder eine einzelne Bürgerin ein Projekt, das demokratisch abgestützt wird, das von Generalräten oder einer Gemeindeversammlung oder gar einem Bundesparlament beschlossen wurde, trotzdem um fünf Jahre oder mehr verzögern kann, dann haben wir ein Demokratieproblem in unserem Land. Das haben wir wirklich, aber zu diesem Punkt sagt das Postulat gar nichts.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 59 voix contre 34. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du postulat:

Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB). *Total: 34.*

Ont voté contre:

Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP). *Total: 59.*

S'est abstenu:

Morel Bertrand (SC, Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport 2022-DAEC-213

Avenir de l'autoroute A12 entre Düdingen et Thörishaus (Rapport sur postulat 2018-GC- 101)

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**

Rapport/message: **30.08.2022 (BGC octobre 2022, p. 2870)**

Discussion

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion dankt Staatsrat Steiert für den ausgezeichneten und detaillierten Bericht.

Nun, seien wir realistisch: Eine Änderung der Streckenführung der Autobahn A12 zwischen Düdingen und Thörishaus werden hier wohl die wenigsten aktuellen Grossrätinnen und Grossräte noch selber lebend erleben. Die Eidgenossenschaft wird erst Trassenänderungen von bestehenden Autobahnen vornehmen, wenn das gesamte Autobahnnetz in der Schweiz realisiert und gebaut ist, und hier sind wir noch weit davon entfernt - ich erinnere an das Oberwallis und die Transjurane, die noch lange nicht fertig gebaut sind. Bereits 1991 hat die damalige CVP-Staatsrätin Rosalyne Crausaz den Flamattnern versprochen, dass das Flamattner Viadukt abgebrochen werden soll. Nun sind wir 31 Jahre weiter, und passiert ist da noch gar nichts.

Ich möchte daran erinnern, dass ein grosser Teil des Staus, zum Beispiel in Düdingen und Flamatt, hausgemacht ist, also Quell- und Zielverkehr ist, der weder mit einer Umfahrungsstrasse noch mit einer anderen Trassenführung auf der Autobahn verhindert werden kann. Die beiden wichtigsten Ziele, welche im Bericht sehr gut erwähnt sind, sind die Koordination der Siedlungs- und Verkehrsstrategie mit dem regionalen Richtplan und die Erhöhung des Anteils des öffentlichen Verkehrs am Modalsplit. An beiden Zielen arbeiten die Region Sense und die Senslergemeinden seit vielen Jahren intensiv und machen konkrete Vorschläge, wie die Überdachung der Autobahn in Flamatt oder den Chrummatt-Tunnel, den wir bereits vor 15 Jahren vorgeschlagen haben. Aber vor allem die Verdichtung und der Ausbau des öffentlichen Verkehrs, wie zum Beispiel die vier Verbindungen pro Stunde ab Flamatt nach Bern oder der Halt des Regioexpress in Düdingen, den wir vor allem Staatsrat Steiert zu verdanken haben, zeigen, dass die anstehenden Herausforderungen nur angegangen werden können, wenn jeder selber seine Mobilität kontrolliert.

Weniger Stau gibt es leider nur dann, wenn jeder und jede selber sein/ihr eigenes Mobilitätsverhalten ändert, nicht alleine im Auto herumfährt und den gutausgebauten öffentlichen Verkehr auch besser nutzt.

Sie stecken nicht im Stau, Sie sind der Stau - in diesem Sinne nimmt die Freisinnige Demokratische und Grünliberale Fraktion Kenntnis vom vorliegenden Bericht.

Riedo Bruno (UDC/SVP, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft: Das nun vorliegende Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk ist für die Gemeinde Ueberstorf, die östlichste Gemeinde, wo ich als Vize-Syndic im Gemeinderat Einsitz habe, von hoher Wichtigkeit. Die beiden Grossräte Emanuel Waeber und Olivier Flechtner haben mit ihrem Postulat aus dem Jahr 2018 eine Machbarkeitsstudie über fünf Alternativvarianten, neue Streckenführungen, Zubringertunnels usw. verlangt. In seiner Antwort aus dem Jahr 2019 schlug der Staatsrat vor, zwei dieser fünf Varianten nicht mehr zu verfolgen, es sind drei Varianten geblieben, die jetzt im Bericht Niederschlag gefunden haben.

Die erste Variante: Eine neue Ein- und Ausfahrt A12 in Fillistorf kombiniert mit der Variante vier, die geblieben ist, Zubringertunnel Ried-Fillistorf, also Schmitten umfahren. Auch Variante fünf ist geblieben. Das nun vorliegende Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk wurde im Juni 2022 vom eigens dafür eingesetzten Leitungsausschuss zuhanden der politischen Behörden verabschiedet. Es beinhaltet eine Bestandesaufnahme und die Bestimmungen der Massnahmen für den unteren Sensebezirk mit einem Zielhorizont bis ins Jahr 2040. Die Massnahmen wurden dabei in drei Prioritätsstufen eingeteilt. Die Priorität A beinhaltet die am dringendsten anzugehenden Verbesserungsmassnahmen

aus Sicht der vier Zielbilder. Die vier Zielbilder beinhalten Velo- und Fussverkehr, öffentlichen Verkehr, motorisierten Individualverkehr und Freizeitverkehr. Es ist also eine Gesamtsicht gewährleistet.

Insbesondere die Massnahme Wünnewil-Flamatt 5, der neue Autobahnanschluss Chrummatt-Flamatt via einen Tunnel, welche in die Priorität A aufgenommen wurde, ist für die betroffene Bevölkerung im östlichen Bereich des Kantons und auch für meine Gemeinde Ueberstorf von hoher Wichtigkeit und zielführend. Diese Massnahme hat auch den Vorteil, dass kein Landwirtschaftsland vernichtet wird. Es ist ein Tunnel, und dort hat es keine Landwirtschaftsflächen.

Es geht nun an die Umsetzung des Gesamtkonzepts und die Gemeinden, die Regionalverbände und der Staat werden im Rahmen der finanziellen Möglichkeiten diese Umsetzung durchführen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt den Bericht des Staatsrats zustimmend zur Kenntnis.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Die Fraktion Die Mitte nimmt den Bericht zum Postulat Flechtner/Waeber über die Zukunft der Autobahn zwischen Düdingen und Thörishaus zur Kenntnis. Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat von Schmitten und Präsident des Gewerbeverbands Sense.

Zwischen der Einreichung des Postulats und der Erstellung des 124-seitigen Schlussberichts sind ganze vier Jahre vergangen. Sicherlich mussten der regionale Richtplan und das Arbeitszonenmanagement für den Bericht berücksichtigt werden, was zu weiteren Abklärungen und zeitlichen Verzögerungen geführt haben muss. Dieser Bericht zeigt die Nadelöhre in der Verkehrsführung des unteren Sensebezirks, welche den Einwohnern bestens bekannt sein dürften, nahtlos auf. Regelmässig bleibt nämlich wegen der Überbelastung der Autobahnausfahrten von Flamatt und Düdingen der öffentliche Verkehr im Stau stecken, und die Gefahr, Anschlussverbindungen nicht rechtzeitig zu erreichen, ist omnipräsent.

Mit der letzten Erkenntnis, einen Umfahrungstunnel ab Autobahnausfahrt Flamatt zu erstellen, werden der Zubringer und das Dorf Flamatt entlastet werden. Dies hat zur Folge, dass sich ein neuer Knoten bilden wird, wenn sich der Verkehr der Ausfahrt Düdingen Richtung Oberland und der Verkehr, der dannzumal über die Hauptstrasse von Flamatt nach Mariahilf führen soll, sich an eben diesem Kreisverkehr in Mariahilf treffen werden. Leider wird dieser Punkt im Bericht nicht berücksichtigt.

Die grosse Notwendigkeit der Erstellung des Zubringers Birch-Luggiwil zur Entlastung der Autobahnausfahrt in Düdingen und des Kreisverkehrs bei der Sika ist ebenfalls gegeben. Täglich entstehen an den Ausfahrten Düdingen und Flamatt lebensgefährliche Verkehrssituationen, welche mit diesen beiden Massnahmen deutlich entschärft werden können.

Der Erweiterung des Langsamverkehrsnetzes wie auch des öVs muss mindestens die gleiche Priorität zugestanden werden wie der Entlastung der beiden Autobahnausfahrten. Ein durchgehendes Velonetz und der Ausbau der Frequenz des öVs in Verbindung mit den vorgeschlagenen Massnahmen würden die gewünschte Verbesserung sicherlich stark unterstützen. Was die angedachten multimodalen Drehscheiben betrifft, müssen für eine intelligente und rasche Umsetzung Platz und Zubringerachsen geschaffen werden, was angesichts der sehr knapp vorhandenen Landressourcen und der eingeschränkten Platzverhältnisse ein weiterer Knackpunkt sein dürfte.

Last but not least müssen all die angedachten Massnahmen in Einklang mit der Entwicklung des Sensebezirks betreffend Arbeitszonenmanagement und Ausscheidung von Gewerbe- und Arbeitszonen entlang dieser Verkehrsachsen gebracht werden. Nur unter Einbeziehung aller betroffenen Interessen wird es möglich sein, den Sensebezirk mit Hilfe dieses Berichtes vorwärts zu bringen. Es wird auch erwartet und ist wünschenswert, dass die Massnahmen der Priorität A sehr rasch, unkompliziert und unbürokratisch in Angriff genommen und umgesetzt werden, dies, um allen Verkehrsteilnehmern im Sensebezirk die dringend benötigte Entlastung zu bringen und dem ausführlichen Bericht auch Rechnung zu tragen.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Als Gemeindeamman von Düdingen und Vorstandsmitglied der Region Sense bin ich direkt betroffen, wenn sich die Verkehrsströme ab und zu der Autobahn A12 verändern. Zudem bin ich Mitglied der interparlamentarischen Aufsichtskommission für den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz der Kantone Freiburg, Waadt und Genf (SIERA-Vereinbarung). Ich spreche auch im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Ich danke für den ausführlichen Bericht zum Postulat «Zukunft Autobahn A12 zwischen Düdingen und Thörishaus», das im Juni 2018 von meinem Parteikollegen und ehemaligen Grossrat Olivier Flechtner und von Emanuel Waeber eingereicht und im Mai 2019 einstimmig für erheblich erklärt wurde.

Auch wenn mein Kollege Flechtner aus Chile aus 5000 Metern Höhe die Rückmeldung gab, **dass die ursprüngliche Idee mit der heutigen Antwort des Staatsrats, also mit dem Studienresultat, welches unter anderem einen Tunnel bei Flamatt vorschlägt, ja bereits schon wieder überholt sei**, findet die Sozialdemokratische Fraktion, dass sich mit dem vorliegenden Gesamtkonzept die Mobilität im unteren Sensebezirk auch nachhaltiger gestalten lässt. Und zum Teil fanden die von den Postulanten vorgeschlagenen Prüfungsansätze sogar Platz in der Studie und sollen zu einem späteren Zeitpunkt als alternative MIV, also motorisierte Individualverkehrsführung Düdingen nochmals analysiert werden.

Ich selber durfte Teil des strategischen und politischen Lenkungsausschusses sein, des Copil, und möchte hier dem Kanton danken, dass man für die Studie mit der Region Sense zusammengespant hat. So haben der Staat und die Region Sense also beschlossen, gemeinsam eine multimodale Studie durchzuführen, um ein Gesamtkonzept zu erstellen. Dieses schlägt Massnahmen für alle Verkehrsmittel vor, für den motorisierten Individualverkehr, den öffentlichen Verkehr sowie auch den Fuss- und Veloverkehr, eine Studie also, die zeitgemäss für einmal direkt alle Verkehrsmittel berücksichtigt. Nun liegt also direkt eine Antwort bereit, wie sich die gesamte Mobilität im unteren Sensebezirk in Zukunft abwickeln könnte, also nicht nur eine Antwort, wie und wo die Autobahn und deren Verkehrsflüsse verändert werden.

Ich komme zum wichtigsten Punkt des Berichts: Die Massnahmenblätter des Gesamtkonzepts unterer Sensebezirk enthalten neben der Beschreibung der Massnahmen auch Zeithorizonte für die Planung und Umsetzung. Sie geben zudem an, wer für die Massnahme verantwortlich ist, der Staat Freiburg, die Gemeinden oder der Regionalverband. Das Konzept soll je nach verfügbaren Mitteln also schrittweise umgesetzt werden. Die als Priorität A eingestuften Massnahmen müssen kurzfristig umgesetzt werden, also bereits in einem Zeithorizont vom nächsten Jahr an bis 2027, einige davon dann mittelfristig. Und hier appelliert die Sozialdemokratische Fraktion heute an die aufgeführten Verantwortlichen, ihre Rollen auch wahrzunehmen und die Massnahmen umzusetzen, so dass die Mobilität, wie beschrieben, umgehend optimiert und nachhaltig gestaltet wird.

Mit diesen Worten wird die Sozialdemokratische Fraktion den vorliegenden Bericht zur Kenntnis nehmen.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Syndic der Gemeinde Wünnewil-Flamatt, in diesem Amt auch Vorstandsmitglied des Gemeindeverbands Region Sense, und ich war Mitglied der Lenkungsgruppe dieser multimodalen Verkehrsstudie.

Was lange währt, hat eine gute Chance, realisiert zu werden. In eigener Abwandlung eines Sprichworts verdanke ich in meinem persönlichen Namen den Bericht des Staatsrats zum Postulat Waeber/Flechtner. Lange hatten die Senseunterlandgemeinden auf diese von Staatsrat versprochene Studie gewartet. Unter Einbezug von Syndics aus dem ganzen Sensebezirk in der Lenkungsgruppe sowie der Bauamtsleiter in der technischen Begleitgruppe wurde ein aus meiner Sicht realistischer und breit abgestützter Bericht innerhalb von neun Monaten erarbeitet. Dessen Schlussfolgerungen, wie bereits mein Vorredner Urs Hasuswirth gesagt hat, können wir heute mit Genugtuung zur Kenntnis nehmen.

Darin werden bei der Beantwortung der Fragen der beiden Grossräte die favorisierten Realisierungsszenarien aus meiner Sicht überzeugend dargelegt. Die Schlussfolgerungen des Berichts wurden bereits in das sich zurzeit im Mitwirkungsverfahren befindende Richtplandossier des Sensebezirks aufgenommen. Wir alle wissen jedoch, dass ein Bericht oder eine Studie bestenfalls der Start für ein intelligentes Projekt ist. Nun braucht es viel Beharrlichkeit, sofort die Realisierung der Vorhaben WF 5, Chrummatt-Tunnel, und DUE 5, Birch-Luggiwil, voranzutreiben. Wir sind dies den Bewohnern von Flamatt und von Düdingen schuldig, welche seit Jahren unter extremer Verkehrsbelastung leiden. Die Gemeinden des Sensebezirks erwarten, dass der Staatsrat alles Vertretbare unternimmt, um diese Projekte baldmöglichst der Realisierung zuzuführen.

Ich bin nicht blauäugig: Bis die Tunnelbohrmaschine in Flamatt eintrifft, werden wohl noch einige Jahre vergehen. Ich bin aber zuversichtlich, dass im Senseunterland die aufgezeigten, sinnvollen Massnahmen sobald als möglich realisiert werden.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Ich habe keine Interessenbindungen, ich fahre jedoch mehrmals in der Woche mit dem Velo von Gurmels nach Düdingen und von Düdingen nach Freiburg zur Arbeit. Ich spreche im Namen des Grünen Bündnisses, welches den Bericht zur Kenntnis genommen hat.

Ich beginne mit den fast gleichen Worten wie mein Vorredner, Herr Freiburghaus: Was lange währt, wird dann auch gut. Die Verkehrssituation im unteren Sensebezirk bietet schon seit Jahren Anlass zur Diskussion. Das Postulat von Waeber und Flechtner hat dazu beigetragen, dass nicht nur für die Autobahnausfahrten Flamatt und Düdingen eine Lösung gesucht wurde, sondern eine für die Verkehrsproblematik der gesamten Region. Das daraus resultierende Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk ist nachhaltig und zukunftsfähig. Die wichtigsten Akteurinnen und Akteure wurden einbezogen und haben gute Arbeit geleistet. Das neue Mobilitätsgesetz sowie diverse Richtpläne wurden berücksichtigt. Um die Ziele zu definieren, wurde die 4V-Strategie angewendet: Verkehr vermeiden, Verkehr verlagern, verträglich gestalten und vernetzen.

Im Massnahmenpaket der Priorität A sind daher auch die Valtraloc-Projekte der beiden Gemeinden Düdingen und Flamatt angesiedelt, also verträglich gestalten. Von den verbleibenden elf Massnahmen sind zwei ausschliesslich für die Förderung des Langsamverkehrs und sechs für den öV, also Verkehr vermeiden, zwei, um den Verkehr zu vernetzen und zwei, um den Verkehr zu verlagern. Auch mit dem zweiten Massnahmenpaket wird versucht, die 4V-Strategie umzusetzen und so in der Region eine umweltverträgliche Mobilität zu schaffen.

Die Priorisierung dieser Projekte begrüssen wir sehr. Damit der motorisierte Individualverkehr vermindert und Aktivverkehr gefördert werden kann, braucht es sichere und direkte Verbindungen. Wenn ich mit dem Velo zur Arbeit fahre, dann auf direktem Weg, über die Hauptstrasse. Wir bedauern es deshalb sehr, dass die direkten Veloverbindungen Bösing-Düdingen,

Tafers-St. Antoni sowie Düdingen-Tafers erst im Massnahmenpaket C mit einem Zeithorizont von über zehn Jahren zu finden sind. Im Bericht steht, dass die Massnahmen mehrheitlich auf dem bestehenden Verkehrsnetz umgesetzt werden sollen. Besonders gefällt mir auch folgende Schlussfolgerung zu den möglichen Massnahmen: "Die Lösungsansätze, welche den Neubau von Strasseninfrastrukturen vorsehen, wurden als nicht zielführend beurteilt, da diese nachweislich zu Mehrverkehr führen, zusätzliche Ressourcen benötigen und keine Verlagerung auf nachhaltige Verkehrsmittel begünstigen."

Die 4V-Strategie sowie die eben vorgelesenen Schlussfolgerungen müssen jetzt und auch zukünftig als Richtlinie für geplante oder in Planung stehende Verkehrsprojekte im Kanton gelten. Wir erreichen unsere ambitionierten Klimaziele - 50 Prozent Reduktion der Treibhausgase bis 2030 - nur, wenn wir im Kanton Freiburg den motorisierten Individualverkehr drastisch reduzieren. Im schweizweiten Vergleich sind wir hier nämlich spitzenmässig unterwegs: 34 Kilometer pro Tag fahren wir durchschnittlich. Ich denke, einige fahren da für mich mit, weil ich so viel mit dem Velo fahre, aber nicht mit dem Auto.

Den motorisierten Individualverkehr auf eine Umfahrungsstrasse zu verlagern, ist laut Bericht des Staatsrates also nicht zielführend, benötigt zusätzliche Ressourcen und generiert keine Verlagerung auf nachhaltige Verkehrsmittel. Gemeinden und Staat müssen den Langsamverkehr und den öV stärken.

Abschliessend möchte ich noch fragen, wie sichergestellt wird, dass dieses Gesamtverkehrskonzept mit seinen 37 Massnahmen termingerecht umgesetzt wird. Wer behält da den Überblick und ermahnt Gemeinden oder den Staat bei Verzögerungen? Ich bin mir sicher, dass mit der Umsetzung dieser Massnahmen die Verkehrsplanung im unteren Sensebezirk eine gute Sache wird.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich möchte hier noch anführen, ich bin vielleicht etwas ungeduldig: Dieser Bericht ist für mich sehr, sehr gut und zeigt eigentlich eine gute Vision für den Sensebezirk auf. Aber welchen Stellenwert hat ein solcher Bericht?, stellt sich hier meine Frage. Und da bin ich vielleicht egoistisch, wenn ich als Düdingerin an die Ausfahrt Birch-Luggiwil denke, die ist schon seit der Erstellung der Autobahn geplant. Das war im Jahre 1975, denke ich, weil ich bei der Einweihung dabei war. Diese Ausfahrt war schon 1975 geplant und ist immer noch nicht realisiert. Ich weiss auch vom Gemeinderat Düdingen, dass seit sechs Jahren ein Konzept bereit ist, und man könnte morgen den Bagger auffahren.

Das ist jetzt vielleicht etwas extrem, aber ich habe folgende Frage - es ist ein Punkt, der in der Hand des Kantons ist oder vom ASTRA: Welche Möglichkeiten haben wir als Gemeinde, dort vorwärts zu machen?

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich danke den verschiedenen Rednerinnen und Rednern, insbesondere Grossrat Bürgisser für den Dank. Ja, es war eine Freude, den Bericht mitverfolgen zu können und auch das Schlussresultat zu sehen. Die Freude ist geteilt, sie fusst auch auf einer sehr guten Zusammenarbeit, und ich möchte den Dank weiterreichen an alle betroffenen Gemeinden und die Region Sense, den Gemeindeverband, den Oberamtmann. Wir haben hier in einer seltenen, angenehmen Art zusammenarbeiten und komplexe Probleme angehen können, wo nicht jeder den Ball an den nächsten abschiebt, sondern wo man gemeinsam überlegt, wie regeln wir für die nächsten Generationen gleichzeitig Mobilitäts- und Raumplanungsfragen, die zusammenhängen. Insofern ist das Beispiel der Zusammenarbeit im Sensebezirk sicher auch beispielhaft für andere Regionen im Kanton. Wenn man am gleichen Strick zieht, kommt man etwas weiter.

Ja, es braucht etwas Zeit. Wir haben uns bewusst die Zeit genommen, auch, um in Zusammenarbeit mit der Region eine Abstimmung zu haben zwischen der Regionalplanung, der Planung der Gewerbezone und der Mobilität. Es hat keinen Sinn, Mobilität zu planen, wenn parallel dazu an einem anderen Ort Raumplanung gemacht wird und man am Schluss feststellt, dass die Mobilität nicht mit der Raumplanung zusammenpasst. Es war also auch kein Zufall, dass die Veröffentlichung des Berichts praktisch in der gleichen Woche stattgefunden hat wie die Veröffentlichung der Regionalplanung, die von der Region gemacht wird, vom früheren Préfet «angegattigt» und vom jetzigen weitergeleitet wurde, noch einmal: mit einem Sinn für Zusammenarbeit der Gemeinden, der bemerkenswert ist.

Die Gemeinden haben es geschafft, über die Gemeindegrenze rauszuschauen, nicht nur die Interessen der eigenen Gemeinde zu sehen, sondern zu merken, festzustellen, dass das Interesse jeder Gemeinde im unteren Sensebezirk von den anderen Gemeinden im unteren Sensebezirk abhängt. Das heisst, einzelne Syndics haben auf einzelne Sachen verzichtet, weil sie gemerkt haben, wir profitieren alle von Sachen, die irgendwo anders, auf einem anderen Gemeindeboden sind und ziehen am gleichen Strick. Ich finde das bemerkenswert und möchte für diese Haltung danken. Das ist auch der Hauptgrund, warum wir heute einen Bericht haben, der gut aussieht.

Was zur Umsetzung zu sagen ist: Ich gehe hier jetzt nicht auf die Details ein, aber zentral ist, dass wir mit dem gleichen gegenseitigen Vertrauen weitermachen können. Wenn man die Massnahmen anschaut, Grossrätin Hayoz hat dies erwähnt: Es gibt Paket A, Paket B, Paket C und in jedem Paket gibt es Massnahmen, wo der Kanton im Lead ist, es gibt Massnahmen, wo die Region im Lead ist, und es gibt Massnahmen, wo die Gemeinden im Lead sind. Wichtig ist, dass man eine Plattform behält. Wir haben die Gouvernanzfrage der nächsten Etappen nicht im Detail diskutiert. Ich gehe davon aus: Die Region ist

im Prinzip die Treiberin des Ganzen. Der Kanton macht seine Projekte natürlich in seiner Autonomie, aber das Ganze muss regelmässig abgesprochen werden, sonst kommen wir nicht weiter.

Die Roadmap muss gleichzeitig alle Akteure verpflichten, das heisst, wir müssen Pflöcke haben im zeitlichen Rahmen, wie wir vorangehen, sowohl für die Gemeinde als auch für die Region und für den Kanton, unter anderem auch, weil ein Teil der Projekte, ich denke beispielsweise an die Valtraloc-Projekte, die Sie erwähnt haben, nur funktioniert, wenn wir gemeinsam dazu arbeiten. Die sind im Übrigen in Gang, das beantwortet unter anderem auch die Frage von Grossrat Julmy und weiteren, die sich fragen, wie das gemeinsam umgesetzt wird. Wenn man die Kataloge ansieht, dann gibt es Kreuzchen vor Projekten, die bereits im Gang sind. Es gibt natürlich etwas mehr Tempo und mehr Legitimität, wenn man einen Bericht hat, der den ganzen unteren Bezirk anschaut und der auch sagt, die Projekte haben diese Bedeutung, auch ressourcenmässig. Dann gibt es andere Projekte, wo wir noch am Anfang stehen und die Gouvernanz aufstellen müssen, ich denke an das Projekt Chrummatt. Als ich das zum ersten Mal gesehen habe, habe ich gedacht, das wird nie funktionieren. Wir haben es dann ingenieurmässig geprüft - es ist nicht ganz einfach, aber es ist machbar. Und es ist 50 Prozent weniger teurer als eine andere Umfahrungsstrasse, die ursprünglich für den unteren Sensebezirk geplant war, das heisst, man spart erst noch Geld dabei. Auch hier: Wir haben bei der vorangehenden Vorlage von Vertrauen gesprochen. Vertrauen schafft man, wenn man alle Beteiligten mitnimmt und entsprechend plant. Wir haben das ASTRA bereits mit im Boot, das ASTRA ist offen für das Projekt, auch in der Chrummatt. Ich denke, das ist eine gute Voraussetzung, weil wir teilweise auf dem Land des Bundes bauen mit dem Bund zusammen. Erste Sitzungen mit dem ASTRA haben bereits stattgefunden diesen Sommer.

Vorabklärungen: Natürlich müssen wir dann zu Ihnen kommen, um die Studienkredite und das Ganze weiterzutreiben.

Zu Grossrätin Schwaller-Merkle: Ungeduldig sind wir alle, ich auch, im Leben muss man die Sachen dann trotzdem einigermaßen zivilisiert machen, sonst verliert man mehr Zeit, als... *[Mikrofon deaktiviert.]*

Das Mikrofon ist wieder da, besten Dank. Offenbar hat die Ungeduld hier andere Auswirkungen.

Sie haben gesagt, man kann seit sechs Jahren die Bagger ausfahren. Dort sind Sie evidenterweise schlecht informiert, Sie müssen vielleicht mal mit dem Syndic Kontakt aufnehmen. Man kann die Bagger schon auffahren - wenn Sie unbedingt eine illegale Strasse bauen wollen, dann können Sie das. Das Verfahren ist seit Jahrzehnten hängig, es hat Einsprachen darauf, es hat Bauern und Verbände, die die Strasse nicht wollen. Wir haben unter Federführung des ASTRA ein Bauprojekt öffentlich aufgelegt mit dem Kanton, der Kanton hat sich dafür ausgesprochen. Das Projekt wurde vom UVEK gestoppt, das UVEK hat gegen sein eigenes Bundesamt einen Entscheid gefällt gegen das Projekt. Wir haben bereits Bundesparlamentarier mitinvolviert, die Gespräche finden laufend statt. Und wenn ich mir eine kleine Pointe erlauben darf: Sie haben gefragt: Was kann die Gemeinde machen? Im Moment kann die Gemeinde nicht viel machen, denn der Ball spielt in Bern. Die Gemeinde hätte etwas tun können, nämlich, wenn sie keine Einsprache gemacht hätten gegen dieses Strassenprojekt - das ruft uns regelmässig der Direktor des Bundesamtes für Strassen etwas genüsslich in Erinnerung - ich sehe sein Gesicht, wenn er uns sagt: Es gibt wenig Gemeinden in der Schweiz, die solche Sachen machen, aber die sollen dann nicht kommen und uns plagen.

Nun, wir sind nicht da, um die Vergangenheit und vergangene Sachen als Sünden zu bestimmen, wir sind da, um Lösungen zu finden, daran sind wir, und wir werden das gemeinsam versuchen.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Clôture de la session

—

> La séance est levée à 11 h 25.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 13 octobre 2022 / Bürositzung vom 13. Oktober 2022

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DIAF-25	Modification de la loi sur la détention des chiens (RSF 725.3, LDCh) – Nouveaux détenteurs <i>Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung (SGF 725.3, HHG) – Neue Halterinnen und Halter</i>	CO-2022-017 / OK-2022-017 Bapst Bernard Président <i>Präsident</i>	Cotting Charly Glauser Fritz Grossrieder Simone Laura Hayoz Helfer Regula Morel Bertrand Remy-Ruffieux Annick Robatel Pauline Rodriguez Rose-Marie Schnyder Erika Thévoz Ivan
2020-DEE-2	Loi modifiant la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (Fonds Ra&D) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (Fonds für aF&E)</i>	CO-2022-018 / OK-2022-018 Berset Solange Présidente <i>Präsidentin</i>	Bürdel Daniel Dupré Lucas Esseiva Catherine Galley Liliane Michellod Savio Pauchard Marc Savoy Françoise Thalmann-Bolz Katharina Vuilleumier Julien Wüthrich Peter

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2022-DAEC-231	Assainissement du bâtiment de chimie PER10 de l'Université de Fribourg - Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études <i>[Assainissement du bâtiment de chimie PER10 de l'Université de Fribourg - Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études]</i>	CO-2022-019 / OK-2022-019 Altermatt Bernhard Président <i>Präsident</i>	Barras Eric Bürgisser Nicolas de Weck Antoinette Dorthe Sébastien Kolly Gabriel Kubski Grégoire Pasquier Nicolas Raetzo Tina Senti Julia Sudan Stéphane

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2022-DAEC-186

23 août 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les eaux**

Le présent message accompagne le projet de la loi modifiant la loi sur les eaux (LCEaux) mis en consultation. Il est structuré de la manière suivante:

1. Origine et nécessité du projet	1
2. Consultation	2
3. Commentaires des dispositions	3
4. Effets du projet sur la répartition des tâches Etat-communes et incidences financières	4
5. Effets sur le développement durable	4
6. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	4

1. Origine et nécessité du projet

1.1. Harmonisation des compétences d'octroi de subventions en matière de travaux d'aménagement des cours d'eau avec la loi sur les finances de l'Etat (LFE)

La loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, contient les dispositions cantonales d'application de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, RS 721.100) et de son ordonnance d'exécution du 2 novembre 1994 (OACE, RS 721.100.1) ainsi que de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) et de son ordonnance d'exécution du 28 octobre 1998 (OEaux, RS 814.201). Elle est complétée par un règlement d'application du 21 juin 2011 (RCEaux, RSF 812.11), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Conformément aux articles 27 al. 1 et 45 al. 2 LCEaux, les travaux d'aménagement, de réfection et d'entretien des cours d'eau relèvent de la responsabilité des communes qui doivent en assumer les coûts. Ces dernières peuvent demander une subvention au canton pour couvrir une part des dépenses, calculée selon les articles 60 ss RCEaux.

La compétence pour octroyer les subventions aux communes en matière d'aménagement des cours d'eau est actuellement réglée à l'article 47 al. 4 LCEaux qui dispose que la compétence du Conseil d'Etat en matière de subvention est limitée à 500 000 francs par projet. Il résulte dès lors de l'application de

la législation sur les eaux que le Grand Conseil est compétent pour leur octroi dès lors que leur montant s'élève à plus de 500 000 francs.

Or, lorsqu'on applique les règles générales de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE, RSF 610.1), le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer des subventions d'un montant supérieur à 500 000 francs mais inférieur à 5 256 218 francs¹.

Bien que l'article 30 al. 2 LFE réserve les dispositions prévues dans les lois spéciales telles que la LCEaux, la pratique d'octroi des subventions d'aménagement des cours d'eau par les autorités compétentes a mis en lumière aussi bien des problèmes d'interprétation dans l'application concrète de cette disposition et la détermination de l'autorité compétente, qu'un doute sur la pertinence d'une règle de compétence spéciale. En effet, lorsqu'on passe en revue les dispositions instituant des subventions dans les différentes lois fribourgeoises, la plupart de ces lois prévoient une compétence générale du Conseil d'Etat dans les limites des compétences prévues par la LFE².

¹ L'article 30 al. 1 let. c LFE dispose que doivent faire l'objet d'un crédit d'engagement notamment les dépenses de subventionnement d'investissements dont le coût à la charge de l'Etat excède, sur une période de trois ans au moins, 1/8% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat arrêtés par le Grand Conseil. Ce pourcentage correspond actuellement à 5 256 218 francs, selon l'article 2 de l'ordonnance du 7 juin 2022 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat (RSF 612.21).

² Cf. p. ex: art. 32 de la loi sur les sites pollués (LSites, RSF 810.13), art. 46 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RSF 721.0.1)

Au regard de ces éléments, il se justifie dès lors d'instituer une compétence générale du Conseil d'Etat en supprimant la limite des 500 000 francs prévue à l'article 47 al. 4 LCEaux tout en réservant les compétences du Grand Conseil relatives aux crédits d'engagement prévus par la LFE afin d'harmoniser les compétences d'octroi de subventions en matière de travaux d'aménagement des cours d'eau avec cette législation.

Il est à mentionner encore que l'article 47 al. 2 LCEaux, qui indique que le montant total des subventions octroyées par des collectivités publiques pour l'aménagement de cours d'eau et des lacs ne peut dépasser 80% des dépenses subventionnables, n'est pas concerné par le présent projet de modification de loi. La stratégie cantonale biodiversité, mise en consultation publique en juin 2022, prévoit une mesure (M4-13) qui propose d'augmenter la part subventionnable pour les revitalisations des eaux de 80% à 90% par une modification de l'article 47 LCEaux.

Par ailleurs, une motion populaire déposée le 25 mai 2022 auprès du Secrétariat du Grand Conseil demande quant à elle une modification de l'article 47 LCEaux afin que les mesures de revitalisation et de protection contre les crues puissent être subventionnées à hauteur de 95% par la Confédération et le Canton (le Conseil d'Etat ne s'est pas encore déterminé à cet objet au moment de la rédaction du présent message).

1.2. Prolongation du délai d'existence des entreprises d'endiguement

Selon l'ancienne loi cantonale sur l'aménagement des eaux du 26 novembre 1975, les travaux relatifs aux cours d'eau incombaient aux propriétaires riverains, aux entreprises d'endiguement (EEnd) et/ou éventuellement aux communes intéressées. Une des modifications introduites par la LCEaux réside dans le fait que l'aménagement et l'entretien des cours d'eau n'incombe plus aux EEnd et aux propriétaires riverains, mais uniquement aux communes. La modification s'est justifiée principalement par le fait que les communes peuvent mieux que les propriétaires prendre en compte l'intérêt public prépondérant (protection environnement/nature/crues), qu'elles ont une vue globale des mesures à prendre et que les formalités administratives sont largement simplifiées¹.

Les dispositions de la LCEaux relatives aux EEnd assurent le passage de l'ancien droit au nouveau droit. Selon l'article 64 al. 1 LCEaux, les EEnd, constituées par le Conseil d'Etat sur la base de l'ancien droit, doivent être dissoutes ou transformées en associations de communes. Un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de la loi a été fixé à l'article 64 al. 3 LCEaux pour la dissolution de plein droit des EEnd. Etant donné que la LCEaux est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, le délai de dissolution correspond au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la LCEaux et en application des articles 4 à 9, des bassins versants sont définis à l'échelle du canton. Les communes, au sein des entités régionales, doivent établir un plan directeur de bassin versant concrétisant les objectifs fixés par la planification cantonale (plan sectoriel de la gestion des eaux – PSGE). Pour l'exécution de leurs tâches (art. 9 LCEaux), et particulièrement pour l'élaboration du plan directeur de bassin versant, les communes se regroupent selon les formes de collaboration intercommunale instituées par la législation sur les communes. Elles pourront notamment se regrouper sous la forme d'associations de communes.

La planification cantonale (PSGE) a été adoptée par le Conseil d'Etat en novembre 2021. Selon l'article 62 LCEaux, un délai de 5 ans après l'adoption de la planification cantonale est prévu pour la mise en consultation des plans directeurs de bassin versant. L'organisation des bassins versants est en cours.

Une première division en 15 bassins versants validée en 2015 par le Conseil d'Etat a été utilisée pour l'élaboration des études préalables. Elle a ensuite été optimisée en 2018 selon différents critères. La division résultante, présentée dans le PSGE, comporte 14 bassins versants. Elle est susceptible d'être modifiée à la demande des entités consultées à condition qu'elle reste cohérente avec les objectifs de la gestion des eaux. Le cas échéant, la nouvelle délimitation sera mise en consultation.

Dans le premier cycle de la gestion cyclique de la gestion globale des eaux, les communes se regrouperont principalement pour les tâches de planification (plan directeur de bassin versant) des différents domaines de l'eau. Les tâches de mise en œuvre des mesures par thématiques (p. ex. épuration, aménagement et entretien des cours d'eau) peuvent être gérées soit par les associations de communes responsables du bassin versant, soit par des associations de communes spécifiques pour la thématique, soit directement par les communes.

Dans l'attente de l'organisation des bassins versants et au vu des travaux en cours par plusieurs EEnd, il est proposé pour la présente législature (2022–2027) de reconduire, par arrêté du Conseil d'Etat, plusieurs EEnd. Pour ce faire, une modification de l'article 64 LCEaux est nécessaire afin de donner formellement la compétence au Conseil d'Etat, en dérogation à l'article 64 al. 3, de prolonger l'existence des entreprises d'endiguement au-delà du 31 décembre 2020.

2. Consultation

Dans sa séance du 10 mai 2022, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation externe restreinte de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les eaux. La consultation a eu lieu du 20 mai au 21 juin 2022.

¹ Message N° 145 du 7 juillet 2009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur les eaux (LCEaux), p. 14

En résumé, après clôture de la consultation publique:

- > 37 retours ont été enregistrés;
- > 5 participants ont pris position et émis des commentaires sur les articles;
- > 18 participants se rallient à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).

Sous réserve de certaines divergences sur la forme et le contenu exact des dispositions, tous les commentaires des articles mis en consultation convergent vers la nécessité d'introduire une modification légale qui permette de remédier rapidement à la forte insécurité juridique qui entoure les entreprises d'endiguement afin qu'elles puissent continuer à accompagner la planification et la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau dans l'attente de la reprise de ces tâches par les communes.

Le projet a été modifié sur le contenu et la forme sur la base des prises de position du Service de législation et de l'Association des communes fribourgeoises.

Certains commentaires portent également sur des articles qui ne font pas l'objet du projet de modification, comme le souhait de donner davantage de compétences aux communes, la demande que les riverains participent aux travaux ou encore la demande d'ajout de la notion de promotion de la biodiversité pour l'octroi de subventions complémentaires. Bien que la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) ne puisse pas intégrer ces demandes au présent projet, elle a souhaité y répondre au mieux dans le cadre du rapport de consultation.

3. Commentaires des dispositions

Article 45 al. 3

La version allemande de l'article 45 al. 3 présente une erreur de traduction. Il est donc proposé de procéder à sa rectification dans le cadre de la présente révision partielle. La version française demeure inchangée.

Article 47 Al. 3a (nouveau)

La loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub, RSF 616.1) s'applique à titre subsidiaire en matière de subventions, comme le rapporteur l'a rappelé lors des débats parlementaires relatifs à la LCEaux, en précisant que l'article 47 LCEaux «introduit la notion du principe de subventions des travaux qui doit être appliqué conformément à la loi sur les subventions du 17 novembre 1999» (BGC 2009 III, p. 2442).

Le législateur a choisi de l'explicitier à l'article 46 al. 2 de la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat, RSF 721.0.1). Il est dès lors proposé de reprendre la formulation de cette disposition et d'apporter cette précision également dans la LCEaux.

Al. 4 (abrogé)

L'alinéa 4 peut être abrogé, les règles de compétence pour l'octroi des subventions faisant désormais l'objet de l'article 47a nouveau.

Article 47a (nouveau) Al. 1 Compétence du Conseil d'Etat

L'article 47a al. 1 ancre la compétence générale du Conseil d'Etat sur l'octroi et le montant des subventions jusqu'au plafond fixé par l'article 30 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE). Une réserve en faveur de la LFE permet de clarifier les règles de compétence du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Al. 2 Compétence de la DIME

L'article 29 du règlement d'exécution du 12 mars 1996 de la loi sur les finances de l'Etat (RFE, 610.11) dispose que la compétence d'engager une dépense d'investissement appartient au Conseil d'Etat, lorsque la somme est supérieure à 100 000 francs, aux Directions lorsque la somme est supérieure à 50 000 et égale ou inférieure à 100 000 francs et aux services lorsque la somme est égale ou inférieure à 50 000 francs. Le Conseil d'Etat et les Directions, dans leur sphère respective d'attributions et dans le cadre des crédits budgétaires ayant une base légale formelle, peuvent modifier les limites de compétences prévues (art. 30 RFE).

La DIME bénéficie actuellement d'une délégation par le Conseil d'Etat pour octroyer les subventions jusqu'à 500 000 francs par projet sur la base de l'article 60 al. 2 RCEaux. Il est dès lors proposé de faire figurer une clause de délégation avec un plafond chiffré dans la loi et de maintenir la délégation à la DIME jusqu'à 500 000 francs, qui est la règle aujourd'hui. Cette disposition ainsi formulée correspond à l'état du droit actuel et ne nécessite aucune modification de l'article 60 al. 2 RCEaux.

Al. 3 Calcul du montant de la subvention et seuil de compétence

Le financement de l'aménagement des cours d'eau se fait à travers un financement fédéral et cantonal. Les articles 6 LACE et 62b LEaux disposent que la Confédération accorde des indemnités pour l'aménagement des cours d'eau et la revitalisation, selon des conditions et des modalités définies aux articles 1 ss OACE et 54b OEaux.

L'OACE et l'OEaux établissent une distinction entre les indemnités allouées sous forme globale (art. 2 al. 1 OACE et 54b OEaux), au moyen d'une convention-programme négociée et conclue entre l'Office fédéral de l'environnement et le canton (art. 5 OACE et 54b al. 2 OEaux), et des indemnités allouées, au cas par cas, pour de gros projets (art. 2 al. 2

OACE et 54b al. 3 OEaux). Cette distinction est reprise dans le droit cantonal aux articles 47 ss LCEaux et 60 ss RCEaux.

Afin de déterminer les compétences décisionnelles, l'autorité d'exécution cantonale distingue, lors du calcul du montant de la subvention, les projets réalisés et intégrés dans les conventions-programmes et les projets individuels subventionnés au cas par cas par la Confédération.

Dans les premiers, le montant de la subvention comprend les parts fédérale et cantonale, dans les seconds seulement la part cantonale. Cette interprétation est en adéquation avec l'article 47 al. 1 troisième phrase LCEaux qui précise que la subvention comprend la part de l'Etat et les montants qu'il reçoit en vertu des conventions-programmes conclues avec la Confédération et avec l'article 61 al. 4 RCEaux selon lequel, pour les projets d'aménagement intégrés aux conventions-programmes, la part de la subvention fédérale est ajoutée à la part de l'Etat.

Afin d'éviter tout conflit d'interprétation, il convient par conséquent de préciser que c'est la subvention dans son entier, c'est-à-dire la part de l'Etat et les montants qu'il reçoit en vertu des conventions-programmes conclues avec la Confédération, qui doit respecter le montant de 500 000 francs.

Article 64 al. 3a (nouveau)

L'article 64 al. 3a donne la compétence au Conseil d'Etat de prolonger l'existence des entreprises d'endiguement pour de justes motifs et pour une période limitée. Le Conseil d'Etat pourra donner un effet rétroactif à sa décision au 1^{er} janvier 2021.

La question de l'existence de justes motifs relève du pouvoir d'appréciation du Conseil d'Etat. Cette formulation lui laisse ainsi une certaine marge de manœuvre afin de prendre en considération tous les éléments concrets du cas particulier.

L'obligation de dissolution ou de transformation de l'article 64 al. 1 LCEaux perdure. Dans le délai imparti par le Conseil d'Etat, il s'agira dès lors de clarifier le devenir des EEnd encore en activité. Plusieurs solutions sont envisageables. Leurs tâches pourront être reprises par la/les commune/s concernée/s de manière individuelle par chaque commune, par une association intercommunale en charge de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau ou par l'association intercommunale de bassin versant.

Dispositions finales

Selon l'article 46 al. 1 let. a de la Constitution du canton de Fribourg (Cst. FR, RSF 10.1), le projet de loi est soumis au référendum législatif facultatif. Il n'est pas soumis au référendum financier car il n'entraîne pas de dépenses nettes nouvelles (art. 45 al. 1 let. b et 46 al. 1 let. b Cst. FR).

4. Effets du projet sur la répartition des tâches Etat-communes et incidences financières

Le présent projet de loi n'engendre pas de modifications dans la répartition des tâches cantonales et communales et n'a pas d'incidence financière.

5. Effets sur le développement durable

Une évaluation n'est pas exigée pour la présente révision car il ne s'agit pas d'une adaptation importante d'une loi existante (cf. Evaluation de la durabilité avec Boussole21: marche à suivre, DAEC, 2016).

6. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Le projet de loi est conforme au droit fédéral et à la Constitution cantonale et n'est pas concerné par le droit européen.

Botschaft 2022-DAEC-186

23. August 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gewässergesetzes**

Die vorliegende Botschaft begleitet den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gewässergesetzes (GewG). Sie ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	5
2. Vernehmlassung	7
3. Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen	7
4. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und finanzielle Auswirkungen	8
5. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	8
6. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	8

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

1.1. Harmonisierung der Zuständigkeiten für die Gewährung von Subventionen für Wasserbauarbeiten mit dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG)

Das am 1. Januar 2011 in Kraft getretene Gewässergesetz vom 18. Dezember 2009 (GewG, SGF 812.1) enthält die kantonalen Ausführungsbestimmungen zum Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über den Wasserbau (WBG, SR 721.100) und seiner Ausführungsverordnung vom 2. November 1994 (WBV, SR 721.100.1) sowie zum Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG, SR 814.20) und seiner Ausführungsverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV, SR 814.201). Das kantonale Gesetz wird durch sein Ausführungsreglement vom 21. Juni 2011 (GewR, SGF 812.11) ergänzt, das am 1. Juli 2011 in Kraft getreten ist.

Laut den Artikeln 27 Abs. 1 und 45 Abs. 2 GewG sind die Gemeinden für den Ausbau, die Instandsetzung und den Unterhalt von Fliessgewässern zuständig und müssen die Kosten dafür tragen. Die Gemeinden können beim Kanton eine Subvention beantragen, um einen Teil der Ausgaben zu decken; dieser Anteil wird gemäss den Artikeln 60 ff. GewR berechnet.

Die Zuständigkeit für die Gewährung von Subventionen an Gemeinden im Bereich des Wasserbaus ist derzeit in Artikel 47 Abs. 4 GewG geregelt, wonach der Staatsrat über Beiträge bis 500 000 Franken je Projekt entscheiden kann. Aus der Anwendung der Gewässergesetzgebung ergibt sich somit, dass der Grosse Rat für ihre Gewährung zuständig ist, sobald sich ihr Betrag auf mehr als 500 000 Franken beläuft.

Allerdings: Bei Anwendung der allgemeinen Regeln laut Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG, SGF 610.1) ist der Staatsrat die zuständige Behörde für die Gewährung von Subventionen von mehr als 500 000 Franken und weniger als 5 256 218 Franken.¹

Zwar behält Artikel 30 Abs. 2 FHG die in Spezialgesetzen wie dem GewG vorgesehenen Bestimmungen vor, doch hat sich in der Praxis gezeigt, dass bei der Gewährung von Subventionen für den Wasserbau durch die zuständigen Behörden Auslegungsprobleme bei der konkreten Anwendung dieser Bestimmung und der Festlegung der zuständigen Behörde auftreten und dass die Angemessenheit einer speziellen Zuständigkeitsregel in Frage steht. Die meisten Bestimmungen in den verschiedenen Freiburger Gesetzen, mit denen Subventionen eingeführt werden, sehen denn auch eine all-

¹ Artikel 30 Abs. 1 Bst. c FHG legt fest, dass Verpflichtungskredite für Ausgaben für Investitionsbeiträge einzuholen sind, deren Kosten zu Lasten des Staates über einen Zeitraum von mindestens drei Jahren ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen. Nach Artikel 2 der Verordnung vom 7. Juni 2022 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung (SGF 612.21) liegt die Obergrenze derzeit bei 5 256 218 Franken.

gemeine Zuständigkeit des Staatsrats im Rahmen der im FHG vorgesehenen Zuständigkeiten vor.¹

Daher ist es gerechtfertigt, eine allgemeine Zuständigkeit des Staatsrats vorzusehen, indem die in Artikel 47 Abs. 4 GewG vorgesehene Obergrenze von 500 000 Franken aufgehoben wird und die Zuständigkeiten des Grossen Rats für die im FHG vorgesehenen Verpflichtungskredite vorbehalten bleiben, um die Zuständigkeiten für die Gewährung von Subventionen im Bereich des Wasserbaus mit dieser Gesetzgebung zu harmonisieren.

Es sei noch erwähnt, dass Artikel 47 Abs. 2 GewG, der besagt, dass der Gesamtbetrag der von der öffentlichen Hand gewährten Beiträge für ein bestimmtes Objekt 80% der anrechenbaren Ausgaben nicht übersteigen darf, vom vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung des GewG nicht betroffen ist. Gleichzeitig enthält die kantonale Biodiversitätsstrategie, die im Juni 2022 in die öffentliche Vernehmlassung gegeben wurde, mit der Massnahme M4-13 eine Massnahme, die eine Änderung von Artikel 47 GewG vorsieht, um den subventionsfähigen Anteil für Gewässerrevitalisierungen von 80% auf 90% zu erhöhen.

Daneben verlangt eine am 25. Mai 2022 beim Sekretariat des Grossen Rates eingereichte Volksmotion eine Änderung von Artikel 47 GewG, damit Gewässerrevitalisierungen und Hochwasserschutzmassnahmen mit bis zu 95% von Bund und Kanton subventioniert werden können (der Staatsrat hat zu diesem Geschäft zum Zeitpunkt der Abfassung dieser Botschaft noch nicht Stellung genommen).

1.2. Verlängerung der Frist für das Bestehen von Wasserbauunternehmen

Gemäss altem kantonalen Gesetz vom 26. November 1975 über den Wasserbau waren die Arbeiten an den Fliessgewässern Sache der Anstösserinnen und Anstösser, der Wasserbauunternehmen (WBU) und/oder der betroffenen Gemeinden. Mit dem GewG wurde dies geändert: Neu obliegen Ausbau und Instandhaltung von Fliessgewässern nicht mehr den WBU oder den Anstösserinnen und Anstössern, sondern einzig den Gemeinden. Die Änderung wurde vor allem damit begründet, dass die Gemeinden die vorwiegenden öffentlichen Interessen (Umwelt-, Natur-, und Hochwasserschutz) besser berücksichtigen als die Anstösserinnen und Anstösser, dass sie eine Gesamtübersicht über die Planungs- und Bewirtschaftungsmassnahmen haben und dass die administrativen Formalitäten so deutlich vereinfacht werden.²

Die Bestimmungen des GewG zu den WBU stellen den Übergang vom alten zum neuen Recht sicher. Nach Artikel 64 Abs. 1 GewG müssen WBU, die vom Staatsrat auf der Grundlage des alten Rechts gebildet wurden, aufgelöst oder in Gemeindeverbände umgewandelt werden. In Absatz 3 dieses Artikels wurde eine Frist von zehn Jahren nach Inkrafttreten des Gesetzes für die Auflösung von Rechts wegen der WBU festgelegt. Da das GewG am 1. Januar 2011 in Kraft getreten ist, hatte die Auflösung spätestens bis zum 31. Dezember 2020 zu erfolgen.

Im Rahmen des GewG und in Anwendung seiner Artikel 4 bis 9 werden Einzugsgebiete auf Kantonsebene festgelegt. Die Gemeinden innerhalb des regionalen Zusammenschlusses müssen einen Richtplan des Einzugsgebiets erstellen, der die in der kantonalen Planung festgelegten Ziele konkretisiert (Sachplan Gewässerbewirtschaftung). Zur Erfüllung ihrer Aufgaben (Art. 9 GewG) und insbesondere zur Ausarbeitung des Richtplans des Einzugsgebiets schliessen sich die Gemeinden gemäss den durch die Gemeindegesetzgebung eingeführten Formen der interkommunalen Zusammenarbeit zusammen. Sie können sich insbesondere in Form von Gemeindeverbänden zusammenschliessen.

Die kantonale Planung bzw. der Sachplan Gewässerbewirtschaftung (SPGB) wurde im November 2021 vom Staatsrat verabschiedet. Nach Artikel 62 GewG müssen die Richtpläne der Einzugsgebiete innert 5 Jahren nach der Genehmigung der kantonalen Planung in die Vernehmlassung gegeben werden. Die Organisation der Einzugsgebiete ist im Gang.

Bei der Erstellung der Grundlagenstudien wurde eine erste Aufteilung in 15 Einzugsgebiete eingesetzt; diese wurde 2015 vom Staatsrat genehmigt und 2018 nach verschiedenen Kriterien optimiert. Die daraus resultierende Aufteilung wurde im SPGB festgehalten und umfasst 14 Einzugsgebiete. Sie kann auf Antrag der konsultierten Organisationen, unter der Bedingung, dass die Ziele der Gewässerbewirtschaftung weiterhin eingehalten sind, und nach einer Vernehmlassung abgeändert werden.

Im ersten Planungszyklus der ganzheitlichen Gewässerbewirtschaftung werden sich die Gemeinden vor allem für die Planungsaufgaben (Richtplan des Einzugsgebiets) in den verschiedenen Wasserbereichen zusammenschliessen. Die Aufgaben zur Umsetzung der Massnahmen nach Themenbereichen (z. B. Abwasserreinigung, Ausbau und Unterhalt von Fliessgewässern) können entweder von den für die Einzugsgebiete zuständigen Gemeindeverbänden, von bereichsspezifischen Gemeindeverbänden oder direkt von den Gemeinden wahrgenommen werden.

Weil die Organisation der Einzugsgebiete noch nicht abgeschlossen ist und angesichts der laufenden Arbeiten mehrerer WBU wird für die laufende Legislaturperiode (2022–2027) vorgeschlagen, die Formen mehrerer WBU per Staatsratsbeschluss zu verlängern. Dazu ist eine Änderung von Artikel 64

¹ Vgl. z. B. Art. 32 des Gesetzes über belastete Standorte (AltlastG, SGF 810.13) oder Art. 46 des Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG, SGF 721.0.1).

² Botschaft Nr. 145 vom 7. Juli 2009 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gewässergesetzes (GewG), S. 35.

GewG erforderlich, um dem Staatsrat in Abweichung von Artikel 64 Abs. 3 formell die Kompetenz zu geben, die Existenz der WBU über den 31. Dezember 2020 hinaus zu verlängern.

2. Vernehmlassung

In seiner Sitzung vom 10. Mai 2022 genehmigte der Staatsrat die eingeschränkte externe Vernehmlassung des Gesetzesentwurfs zur Änderung des Gewässergesetzes. Die Vernehmlassung fand vom 20. Mai bis 21. Juni 2022 statt.

Zur Beteiligung lässt sich Folgendes sagen:

- > Es sind 37 Rückmeldungen eingegangen.
- > 5 Teilnehmende haben Stellung bezogen und Artikel kommentiert.
- > 18 Teilnehmende schlossen sich der Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) an.

Vorbehaltlich einiger Abweichungen in Bezug auf die Form und den genauen Inhalt der Bestimmungen sind sich alle Vernehmlassungsteilnehmenden darin einig, dass eine Gesetzesänderung nötig ist, um die bedeutende Rechtsunsicherheit betreffend Wasserbauunternehmen rasch zu beheben und ihnen zu erlauben, die Planung und Durchführung von Wasserbau- und Unterhaltsarbeiten zu begleiten, bis diese Aufgaben von den Gemeinden übernommen werden.

Der Entwurf wurde auf der Grundlage der Stellungnahmen des Amts für Gesetzgebung und des Freiburger Gemeindeverbands inhaltlich und formal geändert.

Einige Kommentare beziehen sich auf Artikel des Gesetzes, die nicht Gegenstand des Änderungsentwurfs sind. Darunter fällt etwa der Wunsch, den Gemeinden mehr Kompetenzen zu geben, die Forderung, die Anwohnerinnen und Anwohner an den Arbeiten beteiligen zu lassen, oder der Vorschlag, den Begriff der Förderung der Biodiversität für die Gewährung zusätzlicher Subventionen hinzuzufügen. Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) konnte diese Anliegen nicht in den vorliegenden Entwurf integrieren, doch wollte sie sie im Rahmen des Vernehmlassungsberichts bestmöglich beantworten.

3. Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen

Art. 45 Abs. 3

Die deutsche Fassung von Artikel 45 Abs. 3 weist einen Übersetzungsfehler auf. Es wird daher vorgeschlagen, diesen Absatz im Rahmen der hier behandelten Teilrevision zu korrigieren. Die französische Fassung bleibt unverändert.

Artikel 47 Abs. 3a (neu)

Das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG, SGF 616.1) gilt subsidiär, wie der Berichterstatter während der parlamentarischen Debatte über das GewG in Erinnerung rief, als er erklärte, dass Artikel 47 GewG das Konzept des Grundsatzes der Subventionierung der Arbeiten einführt, das gemäss dem Subventionsgesetz vom 17. November 1999 angewendet werden müsse (TGR 2009 III, S. 2442).

In Artikel 46 Abs. 2 des Gesetzes vom 12. September 2012 über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG, SGF 721.0.1) hat der Gesetzgeber dies explizit artikuliert. Es wird daher vorgeschlagen, den Wortlaut dieser Bestimmung zu übernehmen und die Klarstellung auch in das GewG aufzunehmen.

Abs. 4 (aufgehoben)

Absatz 4 kann aufgehoben werden, da die Zuständigkeitsregeln für die Gewährung von Subventionen nunmehr Gegenstand des neuen Artikels 47a sind.

Artikel 47a (neu) Abs. 1 Zuständigkeit des Staatsrats

Artikel 47a Abs. 1 verankert die allgemeine Zuständigkeit des Staatsrats für die Gewährung und die Festlegung der Höhe von Subventionen bis zu der in Artikel 30 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) festgelegten Obergrenze. Ein Vorbehalt zugunsten des FHG ermöglicht eine Klärung der Zuständigkeiten des Staatsrats und des Grossen Rats.

Abs. 2 Zuständigkeit der RIMU

Artikel 29 des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR, SGF 610.11) besagt, dass die Kompetenz, eine Investitionsausgabe zu tätigen, beim Staatsrat liegt, wenn der Betrag 100 000 Franken übersteigt, bei den Direktionen, wenn der Betrag zwischen 50 000 und 100 000 Franken liegt, und bei den Dienststellen, wenn der Betrag 50 000 Franken nicht übersteigt. Der Staatsrat und die Direktionen können in ihrem jeweiligen Zuständigkeitsbereich und im Rahmen der Voranschlagskredite mit formeller rechtlicher Grundlage die Zuständigkeitsgrenzen ändern (Art. 30 FHR).

Die RIMU verfügt derzeit auf der Grundlage von Artikel 60 Abs. 2 GewR über eine Delegation durch den Staatsrat, um Subventionen bis zu 500 000 Franken pro Projekt zu gewähren. Es wird daher vorgeschlagen, eine Delegationsklausel mit einer bezifferten Obergrenze in das Gesetz aufzunehmen und die Delegation an die RIMU bis zu einem Betrag von 500 000 Franken (die heutige Regel) beizubehalten. Diese

Bestimmung entspricht dem aktuellen Rechtsstand und erfordert keine Änderung von Artikel 60 Abs. 2 GewR.

Abs. 3 Berechnung der Höhe der Subvention und Kompetenzschwelle

Die Finanzierung des Wasserbaus erfolgt durch Bundes- und Kantongelder. Artikel 6 WBG und 62b GSchG besagen, dass der Bund Abgeltungen für den Wasserbau und die Revitalisierung gewährt, wobei die Bedingungen und Modalitäten in den Artikeln 1 ff. WBV und 54b GSchV festgelegt sind.

Die WBV und die GSchV unterscheiden zwischen einerseits global gewährten Abgeltungen (Art. 2 Abs. 1 WBV und 54b GSchV), die eine zwischen dem Bundesamt für Umwelt und dem Kanton ausgehandelten und abgeschlossenen Programmvereinbarung (Art. 5 WBV und 54b Abs. 2 GSchV) als Grundlage haben, und andererseits einzeln gewährten Abgeltungen für grosse Projekte (Art. 2 Abs. 2 WBV und 54b Abs. 3 GSchV). Diese Unterscheidung findet sich auch im kantonalen Recht in den Artikeln 47 ff. GewG und 60 ff. GewR.

Um die Entscheidungsbefugnisse festzulegen, unterscheidet die kantonale Vollzugsbehörde bei der Berechnung des Subventionsbetrags zwischen realisierten Projekten, die in die Programmvereinbarungen aufgenommen wurden, und Einzelprojekten, die vom Bund fallweise subventioniert werden.

Bei ersteren umfasst der Beitrag den Bundes- und den Kantonsanteil, bei letzteren nur den Kantonsanteil. Diese Auslegung steht im Einklang mit Artikel 47 Abs. 1, 3. Satz, GewG, wonach die Subvention den Anteil des Staats und die Beiträge umfasst, die der Staat im Rahmen der mit dem Bund abgeschlossenen Programmvereinbarungen erhält, sowie mit Artikel 61 Abs. 4 GewR, der besagt, dass die Beiträge, die der Staat vom Bund erhält, und der Anteil des Staats bei Wasserbauprojekten, die Bestandteil von Programmvereinbarungen sind, addiert werden.

Um Unsicherheiten bei der Auslegung zu vermeiden, wird deshalb explizit festgehalten, dass der Gesamtbetrag der Subvention, d. h. der Anteil des Staats plus die Beträge, die er aufgrund von Programmvereinbarungen mit dem Bund erhält, die Obergrenze von 500 000 Franken einhalten muss.

Artikel 64 Abs. 3a (neu)

Artikel 64 Abs. 3a gibt dem Staatsrat die Kompetenz, das Bestehen von WBU aus wichtigen Gründen und für einen begrenzten Zeitraum zu verlängern. Der Staatsrat kann seinen Entscheid auf den 1. Januar 2021 rückwirken lassen.

Die Frage, ob wichtige Gründe vorliegen, fällt in den Ermessensspielraum des Staatsrats. Diese Formulierung lässt ihm somit einen gewissen Spielraum und erlaubt es, alle konkreten Elemente des Einzelfalls zu berücksichtigen.

Die Pflicht gemäss Artikel 64 Abs. 1 GewG, WBU aufzulösen oder umzuwandeln, bleibt jedoch bestehen. Innerhalb der vom Staatsrat gesetzten Frist wird es daher darum gehen, die Zukunft der noch aktiven WBU zu klären. Dabei sind mehrere Lösungen denkbar: Ihre Aufgaben können von jeder betroffenen Gemeinde individuell, von einem Gemeindeverband, der spezifisch mit dem Ausbau und dem Unterhalt von Fließgewässern beauftragt wird, oder vom Gemeindeverband des Einzugsgebiets übernommen werden.

Schlussbestimmungen

Nach Artikel 46 Abs. 1 Bst. a der Verfassung des Kantons Freiburg (KV, SGF 10.1) unterliegt der Gesetzesentwurf dem fakultativen Gesetzesreferendum. Er unterliegt nicht dem Finanzreferendum, da er keine neuen Nettoausgaben zur Folge hat (Art. 45 Abs. 1 Bst. b und 46 Abs. 1 Bst. b KV).

4. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und finanzielle Auswirkungen

Der vorliegende Gesetzesentwurf führt zu keinen Änderungen in der Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und hat keine finanziellen Auswirkungen.

5. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Eine Evaluation ist hier für die vorliegende Revision nicht erforderlich, da es sich nicht um eine wesentliche Anpassung eines bestehenden Gesetzes handelt (vgl. Kleiner Leitfaden zur Nachhaltigkeitsbeurteilung mit Kompass21, RUBD [neu: RIMU], 2016).

6. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Der Gesetzesentwurf ist mit dem Bundesrecht und der Verfassung des Kantons Freiburg konform und ist vom europäischen Recht nicht betroffen.

Loi modifiant la loi sur les eaux

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **812.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2022-DAEC-186 du Conseil d'Etat du 23 août 2022;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 812.1 (Loi sur les eaux (LCEaux), du 18.12.2009) est modifié comme il suit:

Art. 45 al. 3 (*inchangé*) [DE: (*modifié*)]

³ Le coût des travaux prévus à l'article 27 al. 3 et 4 est à la charge de ceux à qui en incombe l'exécution.

Art. 47 al. 3a (*nouveau*), **al. 4** (*abrogé*)

^{3a} La gestion et le suivi des subventions sont assurés conformément aux dispositions de la législation sur les subventions.

⁴ *Abrogé*

Gesetz zur Änderung des Gewässergesetzes

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **812.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DAEC-186 des Staatsrats vom 23. August 2022;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 812.1 (Gewässergesetz (GewG), vom 18.12.2009) wird wie folgt geändert:

Art. 45 Abs. 3 (*geändert*) [FR: (*unverändert*)]

³ Die Kosten für die Arbeiten nach Artikel 27 Abs. 3 und 4 sind von denjenigen zu tragen, denen die Ausführung obliegt.

Art. 47 Abs. 3a (*neu*), **Abs. 4** (*aufgehoben*)

^{3a} Für die Verwaltung der Subventionen und die Nachkontrolle gelten die Bestimmungen der Subventionsgesetzgebung.

⁴ *Aufgehoben*

Art. 47a (nouveau)

Subventions: compétences

¹ Dans les limites fixées par la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, les décisions sur l'octroi et le montant des subventions sont de la compétence du Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat peut déléguer à la Direction la compétence d'octroyer des subventions jusqu'à 500 000 francs.

³ Pour les projets intégrés aux conventions-programmes, le montant de la subvention considéré pour définir les compétences d'octroi comprend la part de l'Etat et les montants qu'il reçoit de la Confédération. Pour les projets hors conventions-programmes, seul le montant de la subvention de l'Etat est considéré.

Art. 64 al. 3a (nouveau)

^{3a} Après consultation des communes concernées, le Conseil d'Etat peut prolonger l'existence des entreprises d'endiguement pour de justes motifs et pour une période limitée. Le Conseil d'Etat peut donner à sa décision un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au référendum législatif.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 47a (neu)

Subventionen: Zuständigkeiten

¹ In den Grenzen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates fallen die Verfügungen über die Gewährung und die Höhe von Subventionen in die Zuständigkeit des Staatsrats.

² Der Staatsrat kann der Direktion die Kompetenz zur Gewährung von Subventionen bis zu 500 000 Franken übertragen.

³ Bei Projekten, die Bestandteil einer Programmvereinbarung sind, umfasst der für die Festlegung der Zuständigkeit berücksichtigte Subventionsbetrag den Anteil des Staates und die Beträge, die er vom Bund erhält. Bei Projekten, die nicht Bestandteil einer Programmvereinbarung sind, ist allein die Höhe der staatlichen Subventionen massgebend.

Art. 64 Abs. 3a (neu)

^{3a} Der Staatsrat kann nach Anhörung der betroffenen Gemeinden die Auflösung von Wasserbauunternehmen aus wichtigen Gründen und für einen begrenzten Zeitraum aufschieben. Der Staatsrat kann seinen Entscheid rückwirkend auf den 1. Januar 2021 gelten lassen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum.

Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

GRAND CONSEIL

2022-DAEC-186

**Projet de loi:
Loi modifiant la loi sur les eaux**

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-010

Présidence : Lucas Dupré

Membres : Catherine Beaud, Bruno Clément, Jacques Dumas, Catherine Esseiva, Paola Ghielmini Krayenbühl, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Erika Schnyder, Julia Senti

Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention (deux membres excusés), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 28 septembre 2022

GROSSER RAT

2022-DAEC-186

**Gesetzentwurf:
Gesetz zur Änderung des Gewässergesetzes**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-010

Präsidium : Lucas Dupré

Mitglieder : Catherine Beaud, Bruno Clément, Jacques Dumas, Catherine Esseiva, Paola Ghielmini Krayenbühl, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Erika Schnyder, Julia Senti

Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen (zwei Mitglieder sind entschuldigt), beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. September 2022

Message 2022-DFIN-12

23 août 2022

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD). Après une brève introduction, le message explique les motifs, l'étendue et les conséquences de la révision. Il commente également les dispositions modifiées.

1. Introduction

La présente révision vise à adapter la législation cantonale aux modifications apportées dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID; RS 642.14), modifications qui portent sur la révision du droit de la société anonyme (SA) ainsi que sur l'exonération des prestations transitoires en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s. La présente révision vise en outre à mettre en œuvre les motions Schneuwly/Dafflon 2021-GC-91 et Collomb/Defferrard 2021-GC-128 ainsi que le rapport du Conseil d'Etat du 8 mars 2022 concernant la compensation des effets de la progression à froid. Elle règle enfin la suppression des intérêts compensatoires et précise la question des intérêts applicables dans les procédures de rappel d'impôt.

L'imposition minimale prévue par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'est pas réglée dans le présent projet: la loi fédérale pertinente sera soumise en votation populaire en juin 2023 et entrera en principe en vigueur en janvier 2024. Compte tenu des incertitudes liées à ce projet, les modifications législatives nécessaires au niveau cantonal seront prévues dans la révision de l'année prochaine.

2. Consultation et suivi

2.1. Contenu de l'avant-projet

L'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs envoyé en consultation correspondait largement au présent projet et portait sur les éléments suivants:

- > Adaptation du droit cantonal afin de tenir compte de l'introduction des marges de fluctuation du capital-actions mais aussi pour régler la question des comptes établis en monnaie étrangère en lien avec la révision du droit de la société anonyme approuvée par le Parlement le 19 juin 2020;

- > Refonte du barème d'impôt des prestations en capital en exécution de la motion du 24 juin 2021 (2021-GC-91) Achim Meuwly et Hubert Dafflon adoptée par le Grand Conseil le 2 février 2022;
- > Extension du champ d'application de la déduction sociale pour personnes nécessiteuses et augmentation de son montant en faveur du parent séparé, divorcé ou non marié qui verse des pensions alimentaires à son enfant majeur, en exécution de la motion 2021-GC-12, Eric Collomb et Francine Defferrard adoptée à une large majorité le 2 février 2022;
- > Compensation des effets de la progression à froid, conformément à la proposition faite dans le rapport du Conseil d'Etat du 8 mars 2022 sur cette question;
- > Suppression de l'intérêt compensatoire.

2.2. Procédure

L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une consultation externe au sens de l'article 22 al. 1 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL; RSF 122.0.21) entre le 15 mars et le 17 juin 2022.

Au total, 45 avis ont été déposés:

- > 12 autorités cantonales
- > 18 communes, l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et l'Association des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes du canton de Fribourg
- > 3 paroisses
- > 6 partis politiques
- > 4 organisations et entreprises privées

Le détail des prises de position et la liste des participant-e-s à la consultation se trouvent dans le rapport sur le résultat de la consultation visualisable sur le site des consultations cantonales. En substance, les participant-e-s à la consultation soutiennent largement l'avant-projet. Les critiques formulées sont relevées ci-après:

2.3. Résultat de la consultation

2.3.1. Adaptation du droit de la SA

Aucun-e participant-e à la consultation ne critique l'adaptation au droit de la société anonyme induite par une modification au niveau du droit de la SA.

2.3.2. Déduction sociale pour les parents divorcés, séparés et non mariés d'enfants majeurs

Plusieurs participant-e-s à la consultation ont critiqué la proposition visant à étendre la déduction pour personnes nécessiteuses aux parents divorcés, séparés et non mariés d'enfants majeurs. Le Service de législation (SLeg) propose d'introduire dans le projet quelques exemples concrets présentant les différentes situations dans lesquelles les parents peuvent obtenir dans certains cas pour leurs enfants non seulement une déduction pour enfant à charge mais également une déduction pour personne nécessiteuse. Il relève également que cette déduction supplémentaire génère une inégalité de traitement avec les parents mariés qui peuvent revendiquer une seule déduction pour leurs enfants majeurs. Dès lors, le SLeg se pose la question de savoir s'il serait contraire à la Constitution d'inscrire cette inégalité dans la loi. Selon lui, il serait souhaitable que le rapport explicatif se prononce sur la compatibilité de cette inégalité de traitement avec la Constitution.

Le Bureau pour l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) est d'avis que cette déduction ne sera accordée qu'au parent divorcé, séparé ou non marié qu'il ou elle vive seule avec l'enfant ou en concubinage. Il sera alors possible que deux concubin-e-s bénéficient de deux déductions sociales pour le ou la même enfant alors que cette possibilité n'existera pas pour les couples mariés. Cette différence de traitement semble au BEF particulièrement problématique.

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) constate que la déduction sociale pour parents divorcés, séparés ou non mariés d'enfants majeurs creuse encore davantage l'inégalité de traitement entre couples mariés et couples non-mariés, entre parent gardien et parent non-gardien et entre enfant majeur et enfant mineur et s'oppose à ce volet de la révision en raison de la violation du principe d'égalité.

Le parti Le Centre exprime un avis partagé sur la question de la déduction sociale en faveur des parents divorcés, séparés ou non mariés avec des enfants majeurs.

Les Libéraux-Radicaux Fribourg (PLRF) estime que l'introduction d'une déduction sociale pour les parents divorcés d'enfants majeurs est intéressante. Il propose qu'en cas de pension alimentaire versée par un parent à un enfant majeur, la totalité du montant soit déductible chez le parent qui paie

la pension et ce montant devrait cependant être imposé chez l'enfant majeur qui en bénéficie. Parallèlement, la déduction sociale demeurerait chez l'autre parent qui héberge l'enfant majeur.

La modification proposée suscite de nombreuses interrogations. Avant de prendre position au sujet des différentes observations, il paraît donc utile de rappeler le régime fiscal en vigueur. Pour les parents d'enfants mineurs avec versement de contributions alimentaires, le régime fiscal est en principe le suivant: le parent «payeur» peut déduire le montant de la contribution d'entretien qu'il verse. Le parent «bénéficiaire» se voit imposer le montant de la contribution alimentaire mais peut faire valoir **la déduction sociale pour enfants**. Avec l'accord des deux parents contribuables, le service cantonal des contributions (SCC) entre toutefois en matière sur un partage de la déduction par moitié. Dès que l'enfant atteint la majorité, le système fiscal change. En vertu du droit fédéral harmonisé, la contribution alimentaire est exonérée fiscalement chez le ou la jeune bénéficiaire. En contrepartie le parent «payeur» ne peut plus déduire la contribution qu'il paie. Le parent qui bénéficiait de la contribution alimentaire peut continuer à revendiquer **la déduction sociale pour enfant**. En principe, il ou elle a droit à la déduction entière. Avec l'accord des deux contribuables le SCC entre toutefois en matière sur le partage de cette déduction.

La motion Collomb/Defferrard demande au Conseil d'Etat de tenir compte de la péjoration de la situation du parent payeur au moment de la majorité de l'enfant et de s'inspirer, pour ce faire, de la pratique bernoise. Cette dernière correspond à la pratique fribourgeoise susmentionnée. Le canton de Berne prévoit toutefois aussi que le parent «payeur» peut faire valoir une **déduction sociale pour personnes nécessiteuses** qui s'élève à Fr. 4000.– dans ce canton. Le parent qui bénéficiait de la contribution alimentaire continue lui de bénéficier de la **déduction sociale pour enfant**.

La disposition légale proposée s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la motion adoptée à une large majorité. Le Conseil d'Etat a proposé un régime qui reprend entièrement la pratique bernoise susmentionnée. Il en découle qu'un enfant pourra effectivement donner droit à deux déductions pleines, la déduction pour enfants d'une part et la déduction pour personnes nécessiteuses d'autres part. Etant donné que chaque parent pourra faire valoir sa propre déduction entière, il n'est plus nécessaire de prévoir des demi-déductions. En revanche, il est utile de préciser qu'un couple de concubins ne pourra en principe pas bénéficier de la «double déduction» pour un enfant commun étant donné que le SCC n'admet en principe pas le versement de contributions d'entretien dans ce cas de figure. La disposition trouvera principalement application pour les enfants majeurs de parents séparés ou divorcés ou, dans le cas de concubins, pour leurs enfants non communs. Dans son rapport explicatif, le Conseil d'Etat a également thématiquement les problèmes d'égalité de traitement

relevés notamment par le SLeg. Cette «double déduction» existe toutefois déjà dans plusieurs cantons ainsi qu'au niveau de l'impôt fédéral direct. Elle n'a jusqu'à présent pas été contestée. La proposition formulée par le PLRF ne saurait être suivie, étant donné que la non-imposition des contributions d'entretien reçues par l'enfant majeur découle du droit fiscal fédéral harmonisé. Un changement dans le sens proposé nécessiterait dès lors une modification légale au niveau fédéral.

A ce stade, le Conseil d'Etat propose de maintenir la disposition proposée en exécution de la motion largement plébiscitée par le Grand Conseil.

2.3.3. Refonte du barème d'impôt sur les prestations en capital

Le PSF et le parti Centre-Gauche PCS s'opposent à la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital notamment en raison du petit nombre de contribuables que cette mesure concerne par rapport à son coût. En outre, l'ACF demande que l'institution qui verse la prestation en capital soit tenue de retenir l'impôt cantonal et communal à la source, et de le reverser aux cantons et aux communes.

La refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital a fait régulièrement l'objet d'interventions parlementaires au cours des dernières années. La demande se justifie par le fait que le canton de Fribourg se positionne en avant-dernière position dans les comparaisons intercantionales de la charge fiscale pour certaines catégories de contribuables.

La motion demandant la refonte du barème a également été approuvée à une grande majorité par le Grand Conseil et la baisse requise reste modérée. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat entend maintenir cette modification dans le cadre du message.

La demande de l'ACF de prévoir une imposition à la source de toutes les prestations en capital ne peut pas être retenue puisqu'elle s'avère contraire au droit fédéral harmonisé, comme le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le relever dans sa réponse au postulat 2015-GC-161 Schnyder/de Weck. Le législateur fribourgeois ne dispose pas de la compétence d'étendre l'imposition à la source des prestations en capital aux personnes de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement domiciliées ou en séjour en Suisse.

2.3.4. Adaptations aux effets de la progression à froid (art. 36 al. 1, 2)

Le Centre-gauche PCS s'interroge sur l'opportunité de différer cette adaptation d'un ou deux ans afin de pouvoir la faire en tenant compte d'une stabilisation des indices économiques.

L'ACF souhaite que la mise en œuvre de cette mesure soit reportée d'au moins deux ans afin de protéger les communes des effets impactant les prestations communales. De plus, elle fait part d'une autre solution qui pourrait apporter un soutien aux contribuables qui serait de permettre la possibilité d'introduire 12 tranches mensuelles pour le paiement des impôts ce qui permettrait de lisser les factures d'acomptes sur l'année.

Le Conseil d'Etat reconnaît que le renchérissement de la vie au 31 décembre 2021 n'exige pas absolument de compenser les effets de la progression à froid. En revanche, et c'est un fait avéré, l'inflation connue depuis le début 2022 dépasse les 3%. Certaines voix s'élèvent pour prendre des mesures immédiates pour les consommatrices et les consommateurs. Dans le contexte géopolitique et économique fébrile au niveau mondial, le Conseil d'Etat estime qu'il est opportun et nécessaire de procéder à cette compensation dès la période fiscale 2023.

La solution visant à lisser les acomptes sur 12 tranches mensuelles permet aux contribuables de mieux échelonner les versements, ce qui réduit le risque de perception des autorités fiscales. En revanche, cette mesure n'a pas d'impact sur la charge fiscale des contribuables et ne saurait constituer une mesure en vue de tenir compte du renchérissement de la vie. L'analyse de l'opportunité d'un passage à 12 tranches d'acomptes doit faire l'objet d'un projet séparé, comme discuté avec l'ACF.

2.3.5. Impact du projet

Le BEF est d'avis qu'il est difficile, sur la base du rapport explicatif, de se faire une idée précise du bénéfice réel pour les contribuables, notamment en termes de pouvoir d'achat pour les foyers les plus précaires, s'agissant de la refonte du barème d'impôt des prestations en capital provenant des piliers 2 et 3a, des effets de la progressions à froid par une adaptation du barème et des déductions sociales ou celles en lien avec l'introduction d'une déduction sociale pour les parents divorcés, séparés ou non mariés d'enfants majeurs.

Bien qu'elle n'ait pas de remarque à formuler sur les modifications de la loi, l'Administration des finances (Afin) reste préoccupée par les pertes de recettes fiscales importantes qui découleront du projet pour les collectivités publiques. Elle estime que ces incidences, qui viennent s'ajouter à celles de diverses baisses fiscales entrées en vigueur récemment, sont de nature à compliquer le respect des règles d'équilibre budgétaire dans les années à venir.

L'ACF a formulé diverses remarques et propositions relatives aux modifications de la loi. Elle relève plusieurs conséquences financières négatives pour les communes en lien avec certaines modifications de la loi. L'ACF est d'avis que la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital,

la déduction sociale pour les parents divorcés, séparés ou non mariés d'enfants majeurs et l'adaptation aux effets de la progression à froid auront un effet financier considérable sur les finances communales qu'elle estime à plusieurs millions de francs pour chaque modification en cause. Elle précise que la souveraineté de chaque autorité doit être respectée et, dès lors, considère que le législateur communal doit pouvoir décider lui-même des baisses d'impôt selon la santé et la planification de ses finances. Elle relève la différence de structure des recettes cantonales et communales. L'ACF est d'avis qu'il serait contreproductif que les baisses fiscales nécessitent, par la suite, des augmentations d'impôts communaux ou entraînent la suppression de prestations communales. Dans le cadre de sa prise de position, l'ACF a formulé diverses propositions. S'agissant des deux motions, l'ACF propose que les autorités qui décident les baisses fiscales, à savoir le Grand Conseil, supportent les effets financiers des décisions sur les autres collectivités publiques, qui, elles ne décident pas, mais subissent les conséquences.

Les communes de La Roche, de St-Sylvestre, de Guin, de Grandvillard, de Neyruz, de Broc, la Ville de Fribourg, la commune de Sorens, de Rechthalten, d'Avry, de Châtel- St-Denis, de Vaulruz, de Planfayon, de Le Pâquier ainsi que de l'Association des syndicats des chefs-lieux et des grandes villes soutiennent la prise de position de l'ACF. La commune de Cugy soutient la prise de position de l'ACF à l'exception de deux éléments. Elle n'est pas favorable au report de deux ans pour adapter les conséquences de la compensation à froid ni à l'introduction de paiement de l'impôt en 12 acomptes.

Le PSF regrette la perte fiscale des communes engendrée par la révision.

Le Conseil d'Etat est conscient des pertes de recettes fiscales non négligeables induites par la présente révision. Il rappelle cependant que la majorité des adaptations est proposée dans le cadre de la mise en œuvre de motions approuvées, respectivement dans le cadre des mécanismes de contrôle prévus dans la LICD (adaptation aux effets de la progression à froid). Le cadre légal en vigueur dans la loi sur les impôts communaux, la loi sur les finances de l'Etat, la loi sur les finances communales ou encore la loi sur la péréquation intercommunale ne prévoient aucun mécanisme de prise en charge des pertes fiscales communales par le canton. La procédure législative actuelle permet toutefois d'apporter les correctifs nécessaires dans un processus démocratique. Dans les messages qu'il édicte, le Conseil d'Etat mentionne toujours l'estimation des conséquences financières globales sur les communes (une appréciation par commune et/ou par catégorie de contribuables n'est en revanche pas envisageable). Il appartient au législateur, le cas échéant, de renoncer aux modifications proposées s'il estime que l'impact fiscal est trop important pour les collectivités publiques.

La péréquation financière n'apparaît pas non plus être l'instrument adéquat pour procéder aux compensations dont devraient bénéficier les communes. On rappellera en effet que la péréquation vise à compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal des communes et de compenser partiellement les besoins financiers des communes évalués au moyen d'un indice synthétique des besoins. Il s'agit de **compensations de disparités financières entre les communes** et aucunement de demander à l'Etat de régler des problématiques financières consécutives aux décisions politiques. La péréquation a justement la souplesse de prendre en compte les effets des modifications et réformes fiscales (certes avec un décalage).

2.3.6. Impôt minimal

Le Conseil d'Etat avait mentionné le projet fédéral dans son rapport explicatif par souci d'exhaustivité, compte tenu des incertitudes qui existaient au niveau de la mise en œuvre du projet fédéral. Aucune mesure ne doit toutefois être prévue dans le cadre de la présente révision. Le Conseil d'Etat prend toutefois note du fait que plusieurs participant-e-s à la consultation souhaitent que les (éventuelles) recettes fiscales supplémentaires qui pourraient être engendrées par l'introduction de l'impôt minimal soit réparties entre les communes et l'Etat selon une clé de répartition à définir.

2.3.7. Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (RS 837.2; LPtra) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Cette loi règle principalement le mécanisme de calcul et d'attribution de ces nouvelles prestations. Elle modifie aussi la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LICD; RS) ainsi que la loi fédérale du 14 décembre 199 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS) de manière à prévoir l'exonération fiscale des revenus perçus en vertu de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. La loi est entrée en vigueur immédiatement sans aménager le délai habituel de mise en œuvre de deux ans au niveau fiscal. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, ces prestations sont donc exonérées directement sur la base de la LHID. Il y a lieu d'assainir le cadre juridique cantonal en prévoyant l'exonération également dans la LICD.

3. Modifications proposées

3.1. Adaptations à la révision du droit de la société anonyme (art. 21 al. 8, 132, al. 1^{bis}, 133 al. 2)

Les modifications apportées visent à tenir compte de l'introduction du capital de fluctuation et de la possibilité, pour les entreprises, de tenir leurs comptes en monnaie étrangère.

3.2. Refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital (art. 39 et art. 84)

Par motion du 24 juin 2021 (2021-GC-91), les députés Achim Schneuwly et Hubert Dafflon demandent une réduction fiscale sur les prestations en capital provenant des piliers 2 et 3a. Cette requête est notamment motivée par le fait qu'en comparaison intercantonale le canton de Fribourg impose lourdement les prestations en capital.

Le Grand Conseil a adopté ladite motion le 2 février 2022. Le projet propose la refonte du barème d'impôt des prestations en capital conformément à la proposition des motionnaires.

3.3. Exonération des prestations transitoires en faveur des travailleurs et travailleuses âgés (art. 25 al.1, let. k)

La modification vise à adapter le droit cantonal à la modification de la LHID entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

3.4. Adaptation aux effets de la progression à froid (art. 36 al. 1, 2, 37 al. 1)

La progression à froid est le phénomène de l'augmentation de la charge fiscale réelle, due à l'augmentation du revenu nominal et à l'application d'un barème fiscal rigide. L'augmentation de la charge fiscale résulte du passage dans un échelon supérieur du barème progressif sans qu'il y ait pour autant une amélioration réelle du pouvoir d'achat. Les barèmes d'impôt sur le revenu et la fortune ainsi que les déductions sociales doivent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté d'au moins 5% depuis la dernière adaptation mais au moins tous les trois ans. Compte tenu de la très faible augmentation de l'indice suisse des prix, la dernière adaptation des effets de la progression à froid a eu lieu en 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Selon le rapport du Conseil d'Etat du 8 mars 2022, si l'on compare l'indice 2007 (indice de référence) à celui de 2021, on constate une augmentation de l'IPC de 1,1327%. Bien que le taux de 5% ne soit pas du tout atteint, la comparaison entre les déductions actuelles et celles après compensation des effets de la progression à froid démontre qu'avec un arrondi à la centaine la plus proche, la plupart des montants doivent

être adaptés. La compensation des effets de la progression à froid aurait ainsi un impact pour la majorité des contribuables concernés par ces déductions même s'il est difficile d'effectuer des projections dans les cas individuels.

La compensation se justifie également et particulièrement au regard de la situation géopolitique et économique mondiale qui a entraîné une inflation de l'ordre de 3% depuis le début de l'année. Les annonces peu optimistes en matière d'approvisionnement énergétique, l'enlisement de la guerre en Ukraine ou encore la situation sanitaire toujours instable sont autant d'éléments qui vont continuer à contribuer à l'augmentation des prix.

3.4.1. Introduction d'une déduction sociale pour les parents divorcés, séparés ou non mariés d'enfants majeurs (art. 36 al. 1 let. c)

Par motion du 9 septembre 2021 (2021-GC-12), les député-e-s Eric Collomb et Francine Defferrard demandent au Conseil d'Etat de proposer une modification de la LICD de manière à prévoir une déduction fiscale pour le parent séparé, divorcé ou non marié qui verse des pensions alimentaires à son enfant majeur. Selon les motionnaires, le parent qui continue de verser une contribution d'entretien pour un enfant majeur ne peut plus faire valoir de déductions sociales. Les motionnaires proposent de s'inspirer de la notice n° 12 édictée par le canton de Berne. Cette dernière permet une déduction fiscale pour le parent séparé, divorcé ou non marié qui verse des pensions alimentaires à l'enfant majeur.

Dans sa réponse du 21 décembre 2021, le Conseil d'Etat a expliqué, en substance, que le canton de Fribourg applique déjà (largement) la pratique bernoise susmentionnée. Il est en outre possible pour les parents de définir une répartition différente de la déduction sociale, notamment une répartition par moitié de la déduction sociale pour les enfants.

Lors des débats au Grand Conseil, il s'est avéré que le débat ne porte pas véritablement sur la déduction sociale pour enfants – dont le parent payeur peut bénéficier dès que l'enfant est majeur – mais de l'introduction d'une seconde déduction sociale, pour personne nécessiteuse, dont pourrait bénéficier le parent qui obtient la contribution alimentaire. Cette seconde déduction n'est pas abordée dans la motion mais figure également dans la notice n° 12 du canton de Berne. Elle s'élève aujourd'hui à 4600 francs, alors que la déduction sociale pour enfant se monte elle à 8000 francs.

Concrètement, la mise en œuvre de cette mesure revient à accorder deux déductions sociales (déduction pour enfant et déduction pour personnes nécessiteuses) pour tenir compte des «coûts» engendrés par un enfant. Cette seconde déduction est accordée au parent divorcé, séparé ou non marié qu'il

ou elle vive seul-e avec l'enfant ou en concubinage. Comme déjà indiqué, dans la plupart des cas la déduction ne pourra pas être revendiquée par les concubins pour leurs enfants majeurs communs, étant donné que les contributions alimentaires ne sont en principe pas admises dans ce type de constellation. Il n'en demeure pas moins qu'avec cette nouvelle déduction, il sera possible de faire valoir deux déductions pour un seul enfant. Cette possibilité n'existe pas pour les couples mariés.

Le Grand Conseil a adopté la motion à une large majorité le 2 février 2022. La présente révision met en œuvre la motion selon les lignes directrices qui seront exposées au ch. 4.

3.5. Suppression de l'intérêt compensatoire (art. 206 al. 1)

L'intérêt compensatoire est l'intérêt qui est perçu entre le terme général d'échéance (en principe le 30 avril N+1) et la date du décompte de la période fiscale N, si les acomptes payés sont inférieurs au montant du décompte. Initialement, le délai de dépôt de la déclaration d'impôt était fixé au 1^{er} mars N+1 (aujourd'hui 31 mars). Sur la base de la déclaration d'impôt, le ou la contribuable était en mesure de déterminer si les acomptes facturés par le SCC étaient suffisants par rapport aux revenus et à la fortune effectivement obtenus durant l'année fiscale considérée. Dans la négative, il ou elle était en mesure de s'acquitter du solde par le biais de l'acompte volontaire (bulletin de versement vierge). Cet intérêt s'est longtemps élevé à 1,5%. Il pouvait être cumulé avec la perception d'intérêts moratoires sur acomptes et d'intérêts moratoires sur décompte.

La situation a évolué: depuis 2014, les contribuables ont la possibilité d'obtenir une ou plusieurs prolongations du délai de dépôt de la déclaration d'impôt en s'acquittant d'un émolument. Le délai peut être prolongé à fin juin, fin août, fin octobre ou jusqu'au 15 décembre au plus tard. On rappellera également que les indépendants disposent d'un délai de dépôt au 30 juin et les cadres d'entreprises au 31 août. Si le ou la contribuable dispose d'un délai supplémentaire pour déposer sa déclaration d'impôt, il ou elle n'est pas en mesure d'estimer jusqu'au 30 avril le montant d'impôt encore dû après paiement des acomptes facturés. La perception des intérêts compensatoires est donc devenue incohérente: d'un côté le ou la contribuable a la possibilité de repousser le dépôt de la déclaration d'impôt moyennant émolument, mais s'il ou elle en profite, il ou elle peut se voir infliger un intérêt compensatoire s'il s'avère a posteriori que les acomptes acquittés n'étaient pas suffisants. A cela s'ajoute le fait que l'intérêt compensatoire est souvent mal compris et accepté par les contribuables qui se sont acquittés de tous les acomptes qui leur ont été facturés et qui n'ont aucune marge de manœuvre sur l'avancement des travaux de taxation du SCC.

On relèvera enfin que la Direction des finances (DFIN) a fixé le taux de l'intérêt compensatoire à 0% en 2020 en raison de la pandémie puis dès 2022 pour tenir compte d'une modification intervenue dans le système de remboursement de l'impôt anticipé. Dès 2022, l'impôt anticipé est imputé sur le décompte des impôts cantonaux de l'année courante (et non de l'année suivante). Cette modification permet au canton de Fribourg d'aligner sa pratique de remboursement sur celle d'une vingtaine de cantons. Or, la fixation de l'intérêt compensatoire à 0% constitue une condition nécessaire au nouveau système, l'impôt anticipé ne pouvant pas porter intérêt.

Compte tenu de tous les éléments qui précèdent, le projet de révision propose de modifier la LICD de manière à supprimer la mention de la perception de l'intérêt compensatoire. Les intérêts moratoires sur acomptes (lorsque le ou la contribuable ne s'acquitte pas ou tardivement des acomptes facturés) et les intérêts moratoires sur décomptes (lorsque le ou la contribuable ne s'acquitte pas du solde d'impôt fixé dans le décompte dans le délai imparti) sont en revanche maintenus.

La suppression de l'intérêt compensatoire nécessite d'adapter la pratique en matière de rappels d'impôt: selon la pratique appliquée en cas de rappel d'impôt, le SCC prélevait un intérêt compensatoire (1,5%) sur les montants rappelés (la disposition légale prévoit uniquement l'obligation de prélever un intérêt sans mentionner lequel). En matière d'impôt fédéral direct, un intérêt moratoire est perçu. On rappellera que l'obligation de prélever un intérêt en cas de rappel d'impôts découle du droit harmonisé (art. 53 et 53a de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14; LHID]).

Avec la suppression de l'intérêt compensatoire, la pratique du SCC ne peut être maintenue. Dorénavant, en cas de rappels d'impôt, un intérêt moratoire sera perçu. Pour des questions de sécurité juridique, la précision est apportée dans la loi.

4. Commentaire des dispositions proposées (LICD)

Art. 21 al. 8

Les modifications apportées suivent le droit fédéral. Ces deux alinéas sont modifiés en raison de l'introduction de la marge de fluctuation du capital dans le code des obligations.

Art. 34 al. 1 let. k

La nouvelle disposition légale aménage l'exonération fiscale des prestations transitoires en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s.

Art. 36 al. 1 et 2

Les déductions sociales pour enfant mineur ou faisant un apprentissage ainsi que pour les orphelins sont augmentées conformément aux propositions et conclusions du rapport du Conseil d'Etat du 8 mars 2022 sur les effets de la progression à froid. Le revenu à partir duquel la déduction sociale est réduite est également augmenté (alinéa 1 let. a et b). Il en va de même des déductions sociales pour les contribuables de condition modeste (alinéa 2).

L'alinéa 1 let. c permet en outre de mettre en œuvre la motion Collomb/Defferrard. La déduction pour personnes nécessiteuses existe déjà dans la LICD. Contrairement au montant applicable à l'impôt fédéral direct (6500 francs ou dans le canton de Berne 4600 francs) le montant déductible à Fribourg est modique puisqu'il s'élève à 1000 francs. Jusqu'à présent cette déduction n'était en principe pas accordée aux parents divorcés, séparés ou non mariés.

Avec l'augmentation de la déduction, le nouveau régime applicable est le suivant: le parent qui verse la contribution d'entretien pour l'enfant majeur sans pouvoir la déduire pourra faire valoir la déduction sociale de 8600 francs (alinéa 1 let. a). Il n'est plus nécessaire que l'enfant en apprentissage ou aux études soit *exclusivement* à la charge du ou de la contribuable. Avec la double déduction, on pose en effet la présomption que les deux parents subviennent, dans une certaine mesure, à l'entretien de l'enfant. La déduction sociale pour enfant ne sera donc plus partagée entre les deux parents d'un enfant majeur. Le parent qui ne bénéficie pas de la déduction sociale pourra faire valoir la déduction pour personne nécessiteuse dans la mesure où l'on considère qu'il ou elle supporte également la charge d'entretien. Dans le canton de Berne, cette déduction s'élève à 4600 francs et la déduction pour enfant s'élève à 8000 francs. Afin de garder la même proportion, il est proposé de relever la déduction pour personnes nécessiteuses à 5000 francs par an, étant donné que la déduction sociale pour enfant se monte à 8600 francs. La déduction pour personnes nécessiteuses ne pourra être revendiquée que par les contribuables qui versent une contribution d'entretien pour l'enfant et qui voient leur situation se péjorer suite à la majorité de l'enfant. Les parents non mariés qui ne versent pas de contribution d'entretien peuvent quant à eux faire valoir chacun la moitié de la déduction sociale pour enfant.

Différentes autres options ont été analysées dans le cadre de l'évaluation du coût de cette mesure. Les explications à ce sujet se trouvent au chapitre 5.

Les dispositions légales restent générales et abstraites afin de pouvoir continuer à s'appliquer à différents cas de figure; il paraît en effet problématique de régler le seul cas des parents d'enfants majeurs divorcés, séparés ou non mariés dont l'un d'eux verse des contributions d'entretien.

Art. 37 al. 1

Le barème d'impôt sur le revenu est refondu afin de tenir compte du rapport sur les effets de la progression à froid.

Art. 39

Le barème et les déductions applicables en matière d'impôt sur les prestations en capital sont adaptés conformément à la motion Schneuwly/Dafflon.

Art. 84 al. 3 et 3^{bis}

Le barème d'impôt des prestations en capital imposées à la source doit être adapté conformément aux modifications de l'art. 39 LICD, tout en tenant compte du fait que la retenue à la source comporte également l'impôt communal et l'impôt ecclésiastique.

Art. 132 al. 1^{bis}

Avec le nouveau droit comptable, les personnes morales peuvent tenir leurs comptes annuels en monnaie étrangère. Dans ce cas de figure, il y a lieu de déterminer la manière dont le bénéfice net – établi en francs suisse – doit être défini. Dans ces cas de figure la disposition légale précise que l'on appliquera le taux annuel moyen.

Art. 133 al. 2 (nouveau)

Cette disposition constitue le parallèle de l'art. 132 al. 1^{bis} pour l'impôt sur le capital.

Art. 192 al. 1

La disposition légale prévoit dorénavant expressément qu'en cas de rappel d'impôt un intérêt moratoire doit être perçu (voir ch. 2.3).

Art. 206 al. 1

La modification proposée supprime la possibilité de percevoir un intérêt compensatoire. La décision de fixer l'intérêt compensatoire à 0% dans l'ordonnance DFIN est ainsi ancrée dans la loi.

Entrée en vigueur

La loi n'est pas soumise au référendum financier. En revanche elle est soumise au référendum législatif.

Le Conseil d'Etat propose une entrée en vigueur au 1.1.2023.

5. Incidences de la révision

5.1. Incidences financières de la révision pour l'Etat

5.1.1. Refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital

La mise en œuvre du nouveau barème d'impôt sur les prestations en capital entraînera des pertes de recettes fiscales estimées entre 9,1 et 10,6 mios de francs par période fiscale (sur la base des périodes fiscales 2018, 2019 et 2020).

5.1.2. Compensation des effets de la progression à froid

L'incidence financière de la compensation des effets de la progression à froid déterminée selon les modalités de calcul exposées dans le rapport du Conseil d'Etat du 8 mars 2022 au titre de l'impôt cantonal de base, sur la base des statistiques fiscales officielles au 30.06.2021, est la suivante:

a) Sur le revenu:

> Barème de l'impôt sur le revenu	4,9 mios
> Déductions sociales pour enfants	0,8 mio
> Déductions sociales pour revenus modestes	0,7 mio
> Coût total modifications sur le revenu	6,6 mios

Le coût total de 6,6 mios de francs ne correspond pas exactement à la somme des coûts de chaque mesure (4,9 + 0,8 + 0,0 + 0,7 = 6,4 mios) en raison de la progressivité des déductions et des interactions entre ces dernières.

Les incidences financières ci-dessus sont exprimées en impôt cantonal de base. Le coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu doit être appliqué sur les montants ci-dessus. Ainsi, avec le coefficient actuel de 96%, le coût total pour le canton est estimé à 6,3 mios de francs.

b) Sur la fortune:

Comme le barème de l'impôt sur la fortune et les déductions ont été adaptés en 2021, aucune compensation des effets de la progression à froid n'est calculée.

5.1.3. Déduction pour personnes nécessiteuses

Aujourd'hui, la déduction pour personnes nécessiteuses ne s'applique en principe pas aux parents pour le soutien de leurs enfants. Avec la présente révision, il est prévu que le parent d'un enfant majeur qui pourvoit à son entretien et reçoit une contribution d'entretien de l'autre conjoint-e puisse revendiquer cette déduction. Il est proposé de fixer cette déduction à 5000 francs (voir ch. 2.2.3). Pour le calcul de l'impact financier de l'augmentation de la déduction pour personnes nécessiteuses et l'extension de son application aux parents divorcés,

séparés et non mariés, le SCC a dû tenir compte de plusieurs hypothèses de travail:

- > Tous les enfants majeurs (nés avant le 30.12.2001) avec un parent ni marié, ni en partenariat enregistré ont été sélectionnés;
- > Les doublons (même prénom et même date de naissance) ont été neutralisés manuellement;
- > La sélection a été faite sur la base des enfants annoncés dans la déclaration d'impôt (5858 enfants) et ceux retenus dans l'avis de taxation (5194 enfants). Pour la simulation, le nombre d'enfants annoncés dans la déclaration d'impôt a été retenu. Le SCC a en effet considéré que la différence constatée entre déclaration et taxation concerne vraisemblablement des cas dans lesquels le SCC a biffé la déduction car elle était revendiquée par le deux parents. A l'avenir ce sont justement les situations qui doivent être corrigées.
- > Le taux d'imposition cantonal moyen retenu pour la simulation s'élève à 8,35%.

Les simulations ont été effectuées en tenant compte de différents montants de déductions. Le coût peut être estimé comme suit:

Coût de la nouvelle déduction pour enfant (la déduction a été appliquée pour les 5858 enfants identifiés):

Nouvelle déduction par enfant	Total montant imposable déduit	Total cote déduite
1000	5 858 000	489 346
2000	11 716 000	978 693
3000	17 574 000	1 468 039
4000	23 432 000	1 957 386
4600	26 946 800	2 250 994
5000	29 290 000	2 446 732
6000	35 148 000	2 936 079
6500	38 077 000	3 180 752
7000	41 006 000	3 425 425

Coût de l'augmentation de la déduction pour personnes nécessiteuses existante:

Déduction pour personne nécessiteuse	Coût
1000	-
2000	70 009
3000	190 633
4000	310 154
4600	380 964
5000	428 571
6000	545 805
6500	603 974
7000	661 976

Le coût total de la mesure s'élève dès lors à environ 2,9 mios de francs (2 446 732 + 428 571) pour une déduction augmentée à 5000 francs. Le coefficient cantonal actuel de 96% doit être appliqué sur ce montant. Le coût total est ainsi estimé à 2,8 mios de francs.

5.1.4. Suppression de l'intérêt compensatoire

La suppression de l'intérêt compensatoire entraîne une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 0,9 mio de francs.

Cette suppression implique la modification de la pratique du SCC en matière de rappels d'impôt. Le fait de prélever dorénavant un intérêt moratoire au lieu d'un intérêt compensatoire sur les montants rappelés générera des recettes supplémentaires qui sont toutefois négligeables (de l'ordre de 100 000 francs) et ne sont dès lors pas reprises dans le tableau figurant sous le ch. 5.1.5.

5.1.5. Incidence fiscale totale pour l'Etat

Mesure	Incidence fiscale annuelle en cote cantonale de base (100%, en mios)	Entrée en vigueur
Barème prestations en capital	10,0	2023
Compensation des effets de la progression à froid	6,6	2023
Déduction sociale personnes nécessiteuses	2,9	2023
Suppression de l'intérêt compensatoire	0,9	2023
Total	20,4	2023

5.2. Incidences financières pour les communes et les paroisses

5.2.1. Refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital

Pour les communes, la mise en œuvre et l'application du barème proposé pour l'imposition des prestations en capital entraînera des pertes de recettes fiscales estimées entre 7,3 et 8,5 mios de francs par période fiscale.

Elles sont estimées entre 0,9 et 1 mio de francs pour les paroisses.

5.2.2. Compensation des effets de la progression à froid

L'incidence financière de la compensation des effets de la progression à froid s'élève, pour les communes, au montant suivant:

> Barème de l'impôt sur le revenu	3,9 mios
> Déductions sociales pour enfants	0,6 mio
> Déduction sociales pour revenus modestes	0,6 mio
> Coût total modifications sur le revenu	5,3 mios

Le coût total de 5,3 mios de francs ne correspond pas exactement à la somme des coûts de chaque mesure (3,9 + 0,6 + 0,6 = 5,1 mios) en raison de la progressivité des déductions et des interactions entre ces dernières.

Pour les paroisses, l'adaptation des barèmes et des déductions sociales aux effets de la progression à froid entraîne une perte de recettes fiscales de l'ordre de 0,7 mio de francs.

5.2.3. Déduction pour personnes nécessiteuses

L'augmentation de la déduction pour personnes nécessiteuses de 1000 francs à 5000 francs entraîne un coût pour les communes de l'ordre de 2,3 mios de francs.

Pour les paroisses le coût de cette mesure est estimé à 0,3 mio de francs.

5.2.4. Suppression de l'intérêt compensatoire

L'intérêt compensatoire n'est pas forcément perçu par les communes. Sa suppression devrait entraîner un coût négligeable pour celles qui le connaissent.

5.2.5. Incidence fiscale totale pour les communes et les paroisses

Mesure	Incidence fiscale communes (en mios)	Incidence fiscale paroisses (en mio)	Entrée en vigueur
Barème prestations en capital	8	1,0	2023
Compensation des effets de la progression à froid	5,3	0,7	2023
Déduction sociale personnes nécessiteuses	2,3	0,3	2023
Total	15,6	2,0	2023

5.3. Incidences informatiques

Des modifications informatiques sont nécessaires dans les applications de taxation des personnes physiques. Des adaptations seront aussi nécessaires dans le logiciel FriTax pour le dépôt de la déclaration.

Le coût de ces modifications est toutefois insignifiant dès lors qu'elles porteront principalement sur des paramètres.

6. Aspects juridiques

La présente révision vise à adapter le droit cantonal aux modifications de la LHID, conformément au mandat d'harmonisation prévu à l'article 129 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 101).

Les mesures visant à alléger la charge fiscale des personnes physiques s'inscrivent dans le cadre de l'article 81 de la Constitution cantonale (Cst.; RSF 10.1). La mesure visant à permettre au parent divorcé, séparé ou non marié d'un enfant majeur bénéficiaire de contributions d'entretien de bénéficier de la déduction pour personnes nécessiteuses vise à établir une certaine égalité de traitement entre les deux parents dès la majorité de l'enfant. Les deux parents divorcés, qu'ils vivent seul-e ou en concubinage, peuvent alors bénéficier de deux déductions pour le même enfant. Cette déduction supplémentaire génère en revanche une certaine inégalité de traitement avec les parents mariés qui peuvent revendiquer une seule déduction pour leurs enfants majeurs.

6.1. Referendum

La question du referendum financier est réglée aux articles 45 et 46 de la Constitution cantonale. L'art. 45 prévoit que les actes du Grand Conseil entraînant une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil sont soumis au referendum financier obligatoire. L'article 46 prévoit que les actes du Grand Conseil entraînant une dépenses nette nouvelle supérieure à 0,25% du total des dépenses des derniers comptes font l'objet d'un referendum financier facultatif. Ni la Constitution ni la législation cantonale ne prévoient de referendum financier pour les projets entraînant non pas des dépenses nouvelles mais des réductions de recettes. Le présent projet induit des diminutions de recettes fiscales et non de nouvelles dépenses. De ce fait, il n'est pas soumis au referendum financier. En revanche, il est soumis au referendum législatif.

7. Développement durable

La présente révision n'a pas d'impact sur le développement durable.

Botschaft 2022-DFIN-12

23. August 2022

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG). Nach einer kurzen Einleitung wird in dieser Botschaft auf die Gründe, die Tragweite und die Folgen der Revision eingegangen. Sie enthält ebenfalls einen Kommentar der geänderten Bestimmungen.

1. Einleitung

Mit dieser Revision soll das kantonale Recht an die Änderungen des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden, (StHG; SR 642.14) angepasst werden, die die Revision des Aktienrechts sowie die Steuerbefreiung der Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose betreffen. Mit dieser Revision sollen auch die Motionen Schneuwly/Dafflon 2021-GC-91 und Collomb/Defferrard 2021-GC-128 sowie der Bericht des Staatsrats vom 8. März 2022 zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression umgesetzt werden. Sie regelt schliesslich die Aufhebung der Ausgleichszinsen und geht näher auf die Frage der in Nachsteuerverfahren anwendbaren Zinsen ein.

Die von der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit (OECD) vorgesehene Mindestbesteuerung ist in diesem Entwurf nicht geregelt: Das entsprechende Bundesgesetz kommt im Juni 2023 vor das Stimmvolk und soll im Januar 2024 in Kraft treten. Aufgrund der damit verbundenen Unsicherheiten werden die erforderlichen kantonalen Gesetzesänderungen in die Revision vom nächsten Jahr aufgenommen.

2. Vernehmlassungsergebnisse und weiteres Vorgehen

2.1. Gesetzesvorentwurf

Der in die Vernehmlassung geschickte Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern entsprach weitgehend dem vorliegenden Entwurf und umfasste folgende Punkte:

- > Anpassung des kantonalen Rechts, um der Einführung des Rechtsinstituts des Kapitalbands Rechnung zu tragen, aber auch um die Frage der Buchführung in ausländi-

scher Währung in Zusammenhang mit der vom Bundesparlament am 19. Juni 2020 beschlossenen Aktienrechtsrevision zu regeln;

- > Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleleistungen in Umsetzung der am 24. Juni 2021 eingereichten und vom Grossen Rat am 2. Februar 2022 gutgeheissenen Motion Schneuwly Achim und Dafflon Hubert (2021-GC-91);
- > Ausweitung des Geltungsbereichs des Sozialabzugs für unterstützungsbedürftige Personen und Erhöhung des Betrags zugunsten des getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteils, der seinem volljährigen Kind weiterhin Unterhaltsbeiträge zahlt, in Umsetzung der am 2. Februar 2022 mit grosser Mehrheit angenommenen Motion 2021-GC-12, Eric Collomb und Francine Defferrard;
- > Ausgleich der Folgen der kalten Progression gemäss Vorschlag des Staatsrats in seinem diesbezüglichen Bericht vom 8. März 2022;
- > Aufhebung des Ausgleichszinses.

2.2. Verfahren

Der Gesetzesvorentwurf wurde vom 15. März bis 17. Juni 2022 in eine externe Vernehmlassung gemäss Artikel 22 Abs. 1 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER) geschickt.

Insgesamt gingen 45 Stellungnahmen ein von:

- > 12 kantonalen Behörden
- > 18 Gemeinden, dem Freiburger Gemeindeverband (FGV) und der Konferenz der Ammänner der Hauptorte und der grossen Gemeinden des Kantons Freiburg
- > 3 Pfarreien
- > 6 politischen Parteien
- > 4 privaten Organisationen und Privatunternehmen

Die Einzelheiten der Stellungnahmen und die Liste der Vernehmlassungsteilnehmerinnen und -teilnehmer finden sich im Bericht über das Ergebnis der Vernehmlassung, der auf der Website der kantonalen Vernehmlassungen eingesehen werden kann (auf Französisch). Im Wesentlichen befürworteten die Vernehmlassungsteilnehmerinnen und -teilnehmer

den Vorentwurf weitgehend. Die Kritikpunkte werden im Folgenden aufgeführt:

2.3. Vernehmlassungsergebnisse

2.3.1. Anpassung des Aktienrechts

Zur Anpassung des Aktienrechts infolge einer eidgenössischen Aktienrechtsrevision wurde keine Kritik geäussert.

2.3.2. Sozialabzug für getrennt lebende, geschiedene oder unverheiratete Elternteile volljähriger Kinder

Zur geplanten Ausweitung des Sozialabzugs für unterstützungsbedürftige Personen auf geschiedene, getrennt lebende und unverheiratete Elternteile volljähriger Kinder wurde von verschiedenen Vernehmlassungsteilnehmenden Kritik geäussert. Das Amt für Gesetzgebung (GeGA) schlägt vor, einige konkrete Beispiele in den Entwurf aufzunehmen, die die verschiedenen Situationen aufzeigen, in denen Eltern in bestimmten Fällen für ihre Kinder nicht nur einen Kinderabzug, sondern auch einen Abzug für unterstützungsbedürftige Personen geltend machen können. Weiter gibt das GeGA auch zu bedenken, dass dieser zusätzliche Abzug zu einer Ungleichbehandlung gegenüber verheirateten Eltern führt, die nur einen Abzug für ihre volljährigen Kinder beanspruchen können, und stellt sich die Frage, ob die gesetzliche Verankerung dieser Ungleichbehandlung nicht verfassungswidrig ist. Nach Ansicht des GeGA sollte dem erläuternden Bericht entnommen werden können, ob diese Ungleichbehandlung mit der Verfassung vereinbar ist.

Das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) ist der Auffassung, dass dieser zweite Abzug nur dem getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteil gewährt werden soll, der allein mit dem Kind oder im Konkubinat lebt. Es kann also der Fall eintreten, dass zwei Konkubinatspartner/innen für dasselbe Kind zwei Sozialabzüge geltend machen können, während diese Möglichkeit für verheiratete Paare nicht besteht. Diese Ungleichbehandlung erachtet das GFB als besonders problematisch.

Die sozialdemokratische Partei (SP) stellt fest, dass der Sozialabzug für geschiedene, getrennt lebende oder unverheiratete Eltern volljähriger Kinder die Ungleichbehandlung zwischen verheirateten und unverheirateten Paaren, zwischen sorgeberechtigtem und nicht sorgeberechtigtem Elternteil sowie zwischen volljährigen und minderjährigen Kindern weiter verstärkt, und lehnt diesen Teil der Revision aufgrund der Verletzung des Gleichbehandlungsgrundsatzes ab.

Die Mitte ist zur Frage des Sozialabzugs für geschiedene, getrennt lebende oder unverheiratete Eltern mit volljährigen Kindern geteilter Meinung.

Die Liberalen (FDP) finden die Einführung eines Sozialabzugs für geschiedene Eltern volljähriger Kinder interessant. Die FDP schlägt vor, dass im Falle von Unterhaltszahlungen eines Elternteils an ein volljähriges Kind der gesamte Betrag beim unterhaltszahlenden Elternteil abzugsfähig sein soll, dieser Betrag jedoch beim volljährigen Kind, das die Unterhaltszahlungen erhält, zu besteuern wäre. Gleichzeitig würde der Sozialabzug beim anderen Elternteil, der das volljährige Kind beherbergt, bestehen bleiben.

Die vorgeschlagene Änderung wirft zahlreiche Fragen auf. Vor einer Stellungnahme zu den einzelnen Bemerkungen ist ein Blick auf das geltende Steuerrecht sinnvoll. Für Elternteile minderjähriger Kinder mit Unterhaltszahlungen gilt grundsätzlich folgende Steuerregelung: Der «zahlende» Elternteil kann den Betrag seiner geleisteten Unterhaltszahlungen abziehen. Der «begünstigte» Elternteil muss den Unterhaltsbeitrag versteuern, kann aber den **Sozialabzug für Kinder** geltend machen. Mit dem Einverständnis beider steuerpflichtigen Elternteile tritt die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) jedoch auf eine hälftige Aufteilung des Abzugs ein. Sobald das Kind volljährig wird, ändert sich das Steuersystem. Nach dem harmonisierten Bundesrecht ist der Unterhaltsbeitrag bei der jungen Empfängerin/beim jungen Empfänger steuerfrei. Im Gegenzug kann der «zahlende» Elternteil seine geleisteten Unterhaltsbeiträge nicht mehr in Abzug bringen. Derjenige Elternteil, der den Unterhaltsbeitrag erhalten hat, kann weiterhin den **Sozialabzug für Kinder** geltend machen und hat grundsätzlich Anspruch auf den vollen Abzug. Mit dem Einverständnis beider steuerpflichtigen Elternteile tritt die KSTV jedoch auf eine hälftige Aufteilung des Abzugs ein.

Die Motion Collomb/Defferrard verlangt vom Staatsrat, der Verschlechterung der Situation des zahlenden Elternteils bei Erreichen der Volljährigkeit des Kindes Rechnung zu tragen und sich dabei an der Berner Praxis zu orientieren. Diese entspricht der oben erwähnten Freiburger Praxis. Der Kanton Bern sieht jedoch auch vor, dass der «zahlende» Elternteil einen **Sozialabzug für unterstützungsbedürftige Personen** geltend machen kann, der sich dort auf 4000 Franken beläuft. Derjenige Elternteil, der den Unterhaltsbeitrag erhalten hat, erhält weiterhin den **Sozialabzug für Kinder**.

Die vorgeschlagene Gesetzesbestimmung ist Teil der Umsetzung der mit grosser Mehrheit angenommenen Motion. Der Staatsrat hat eine Regelung vorgeschlagen, die die oben erwähnte Berner Praxis vollständig übernimmt. Daraus ergibt sich, dass ein Kind tatsächlich zu zwei vollen Abzügen berechtigen kann, zum einen zum Kinderabzug und zum anderen zum Abzug für unterstützungsbedürftige Personen. Da jeder Elternteil seinen eigenen vollen Abzug geltend machen kann, ist es nicht mehr notwendig, halbe Abzüge

vorzusehen. Hingegen ist es sinnvoll, darauf hinzuweisen, dass ein Konkubinatspaar grundsätzlich keinen «doppelten Abzug» für ein gemeinsames Kind geltend machen kann, da die KSTV in diesem Fall grundsätzlich keine Unterhaltszahlungen zulässt. Die Bestimmung wird hauptsächlich für volljährige Kinder von getrennt lebenden oder geschiedenen Eltern oder, im Falle von Konkubinatspaaren, für deren nicht gemeinsamen Kinder zur Anwendung kommen. Der Staatsrat hat in seinem erläuternden Bericht auch auf die namentlich vom GeGA angesprochenen Gleichbehandlungsprobleme hingewiesen. Einen solchen «Doppelabzug» gibt es jedoch bereits in mehreren Kantonen und bei der direkten Bundessteuer, was bisher nicht angefochten wurde. Dem Vorschlag der FDP kann nicht gefolgt werden, da sich die Steuerfreiheit der Unterhaltszahlungen, die volljährige Kinder erhalten, aus dem harmonisierten Steuerrecht des Bundes ergibt. Eine Änderung in die vorgeschlagene Richtung würde daher eine Gesetzesänderung auf Bundesebene erfordern.

Zum gegenwärtigen Zeitpunkt schlägt der Staatsrat vor, die in Umsetzung der vom Grossen Rat weitgehend befürworteten Motion vorgeschlagene Bestimmung beizubehalten.

2.3.3. Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistungen

Die SP und die Mitte Links CSP lehnen die Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistungen insbesondere aufgrund der geringen Anzahl von Steuerpflichtigen, die diese Massnahme im Vergleich zu ihren Kosten betrifft, ab. Der FGV fordert, dass die Einrichtung, die die Kapitaleistung auszahlt, verpflichtet wird, die Quellensteuer für den Kanton und die Gemeinde einzubehalten und an diese zu überweisen.

Es wurden in den letzten Jahren regelmässig Vorstösse zur Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistungen eingereicht, eine Forderung, die dadurch gerechtfertigt ist, dass der Kanton Freiburg bei interkantonalen Vergleichen der Steuerbelastung für bestimmte Kategorien von Steuerpflichtigen an zweitletzter Stelle steht.

Der Grosse Rat hat die Motion zur Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistungen mit grosser Mehrheit angenommen, und die geforderte Senkung bleibt moderat. Aus diesen Gründen wird der Staatsrat diese Änderung im Rahmen der Botschaft beibehalten.

Die Forderung des FGV nach einer Quellenbesteuerung aller Kapitaleistungen kann nicht berücksichtigt werden, da sie dem harmonisierten Bundesrecht zuwiderläuft, wie der Staatsrat in seiner Antwort auf das Postulat 2015-GC-161 Schnyder/de Weck ausgeführt hatte. Es ist nicht in der Kompetenz des Freiburger Gesetzgebers, die Quellenbesteuerung von Kapitaleistungen auf Personen mit Schweizer Staatsbürgerschaft oder einer Niederlassungsbewilligung,

die in der Schweiz wohnen oder sich dort aufhalten, auszuweiten.

2.3.4. Ausgleich der Folgen der kalten Progression (Art. 36 Abs. 1, 2)

Die Mitte Links CSP fragt sich, ob dieser Ausgleich nicht um ein oder zwei Jahre aufgeschoben werden sollte, damit sie mit stabilisierten Wirtschaftskennzahlen vorgenommen werden kann.

Der FGV spricht sich für eine mindestens zweijährige Verschiebung der Umsetzung dieser Massnahme aus, um die Gemeinden vor den Auswirkungen zu schonen, die sich auf ihre Leistungen niederschlagen werden. Ausserdem bringt sie eine andere Lösung ins Spiel, die den Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern entgegenkommen könnte, nämlich die Einführung von 12 Monatsraten, wodurch die Akontozahlungen über das Jahr besser verteilt würden.

Der Staatsrat räumt ein, dass die Teuerung per 31. Dezember 2021 nicht unbedingt einen Ausgleich der Folgen der kalten Progression erfordert. Andererseits liegt die bekannte Inflation seit Anfang 2022 bei über 3%. Es gibt Stimmen, die sofortige Massnahmen für die Konsumentinnen und Konsumenten fordern. Angesichts des weltweit unruhigen geopolitischen und wirtschaftlichen Umfelds ist ein Ausgleich der Folgen der kalten Progression ab der Steuerperiode 2023 sinnvoll und notwendig.

Mit einer Verteilung der Akontozahlungen auf 12 Monatsraten können die Steuerpflichtigen ihre Zahlung besser staffeln, was das Bezugsrisiko der Steuerbehörden verringert. Diese Massnahme führt aber nicht zu einer Senkung der Steuerlast der Steuerpflichtigen und stellt keine Massnahme zur Berücksichtigung der steigenden Lebenshaltungskosten dar. Die Prüfung, ob ein Wechsel zu 12 Akontozahlungen zweckmässig wäre, sollte wie mit dem FGV besprochen Gegenstand eines separaten Projekts sein.

2.3.5. Auswirkungen des Entwurfs

Das GFB ist der Auffassung, dass es auf der Grundlage des erläuternden Berichts schwierig ist, sich ein klares Bild vom tatsächlichen Nutzen für die Steuerpflichtigen zu machen, insbesondere mit Blick auf die Kaufkraft für die prekärsten Haushalte punkto Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistungen aus der 2. Säule und der Säule 3a, Folgen der kalten Progression durch eine Tarifstufenanpassung oder Einführung eines Sozialabzugs für geschiedene, getrennt lebende oder unverheiratete Elternteile von volljährigen Kindern.

Obwohl die Finanzverwaltung (FinV) keine Bemerkungen zu den Gesetzesänderungen an sich hat, ist sie weiterhin besorgt über die erheblichen Steuerausfälle, die sich aus dieser Vorlage für die öffentliche Hand ergeben. Sie ist der Ansicht,

dass diese Steuerausfälle zusätzlich zu den Auswirkungen der kürzlich in Kraft getretenen Steuersenkungen die Einhaltung des vorgeschriebenen ausgeglichenen Vorschlags in den kommenden Jahren erschweren dürften.

Der FGV hat verschiedene Bemerkungen und Vorschläge zu den Gesetzesänderungen gemacht. Er nennt verschiedene negative finanzielle Auswirkungen für die Gemeinden im Zusammenhang mit bestimmten Gesetzesänderungen. Seiner Ansicht werden die Anpassung des Tarifs der Steuer auf Kapitalleistungen, der Sozialabzug für geschiedene, getrennt lebende oder unverheiratete Eltern volljähriger Kinder und der Ausgleich der Folgen der kalten Progression erhebliche, für jede fragliche Änderungen auf mehrere Millionen Franken geschätzte finanzielle Auswirkungen auf die Gemeindefinanzen haben. Er stellt klar, dass die Souveränität jeder Behörde respektiert werden muss, und ist daher der Auffassung, dass kommunale Gesetzgeber nach Massgabe ihrer Gemeindefinanzen und ihrer Finanzplanung selber über Steuersenkungen entscheiden können müssen. Er verweist auf die unterschiedliche Struktur der Kantons- und Gemeindeinnahmen. Der FGV hält es für kontraproduktiv, wenn es in der Folge von Steuersenkungen zu kommunalen Steuererhöhungen oder einem Abbau kommunaler Leistungen kommen würde. Der FGV hat in seiner Stellungnahme verschiedene Vorschläge formuliert. In Bezug auf die beiden Motionen schlägt er vor, dass die Behörden, die die Steuersenkungen beschliessen, das heisst der Grosse Rat, die finanziellen Auswirkungen der Beschlüsse auf die anderen Gemeinwesen tragen sollen, die ihrerseits nicht entscheiden, aber die Konsequenzen tragen müssen.

Die Gemeinden La Roche, St. Silvester, Düdingen, Grandvillard, Neyruz, Broc, Stadt Freiburg, Sorens, Rechthalten, Avry, Châtel- St-Denis, Vaulruz, Plaffeien, Le Pâquier sowie die Konferenz der Ammänner der Hauptorte und der grossen Gemeinden unterstützen die Stellungnahme des FGV. Die Gemeinde Cugy unterstützt die Stellungnahme des FGV mit Ausnahme von zwei Punkten. Sie ist gegen eine Verschiebung des Ausgleichs der Folgen der kalten Progression und gegen die Einführung von 12 Akontozahlungen.

Die SP bedauert die Steuereinbussen, die die Vorlage für die Gemeinden zur Folge hat.

Der Staatsrat ist sich im Klaren, dass die vorliegende Revision zu beträchtlichen Steuereinbussen führt. Er erinnert jedoch daran, dass die Mehrheit der Anpassungen im Rahmen der Umsetzung von angenommenen Motionen bzw. im Rahmen der im DStG vorgesehenen Kontrollmechanismen (Ausgleich der Folgen der kalten Progression) vorgeschlagen wird. Der geltende gesetzliche Rahmen im Gesetz über die Gemeindesteuern, im Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates, im Gesetz über die Gemeindefinanzen oder auch im Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich sieht keinen Mechanismus zur Übernahme von kommunalen Steuerausfällen

durch den Kanton vor. Das aktuelle Gesetzgebungsverfahren ermöglicht es jedoch, in einem demokratischen Prozess die notwendigen Korrekturen vorzunehmen. Die begleitenden Botschaften des Staatsrats enthalten stets eine Schätzung der finanziellen Auswirkungen auf die Gemeindefinanzen insgesamt (eine Aufschlüsselung nach Gemeinden und/oder Kategorien von Steuerpflichtigen ist hingegen nicht möglich). Es ist Sache des Gesetzgebers, gegebenenfalls auf die vorgeschlagenen Änderungen zu verzichten, wenn er die fiskalischen Auswirkungen für die Gemeinwesen als zu gross einschätzt.

Der Finanzausgleich scheint auch nicht das geeignete Instrument zu sein, um die Kompensationen zugunsten der Gemeinden vorzunehmen. Mit dem Finanzausgleich sollen nämlich die Unterschiede im Steuerpotenzial der Gemeinden und der anhand eines synthetischen Bedarfsindex ermittelte Finanzbedarf der Gemeinden teilweise ausgeglichen werden. Es handelt sich um den **Ausgleich finanzieller Disparitäten zwischen den Gemeinden**, und es geht keineswegs darum, dass der Staat finanzielle Probleme infolge politischer Entscheidungen lösen soll. Der Finanzausgleich ist gerade so flexibel, dass er den Auswirkungen von Steueränderungen und -reformen Rechnung trägt, wenn auch zeitlich verzögert.

2.3.6. Minimalsteuer

Der Staatsrat hatte die Vorlage des Bundes in seinem erläuternden Bericht der Vollständigkeit halber erwähnt, angesichts der Unsicherheiten über die Umsetzung der Vorlage auf eidgenössischer Ebene. Im Rahmen der vorliegenden Revision sind jedoch keinerlei Massnahmen vorzusehen. Der Staatsrat nimmt jedoch zur Kenntnis, dass mehrere Vernehmlassungsteilnehmende wünschen, dass (allfällige) Steuermehreinnahmen aufgrund der Einführung der Minimalsteuer nach einem noch zu bestimmenden Verteilschlüssel zwischen Staat und Gemeinden aufgeteilt werden sollen.

2.3.7. Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose

Das Bundesgesetz über Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose (ÜLG; SR 837.2) ist am 1. Juli 2021 in Kraft getreten. Es regelt hauptsächlich den Mechanismus zur Berechnung und Gewährung dieser neuen Leistungen. Es ändert auch das Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) und das Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14) dahingehend, dass Einkünfte aufgrund des Bundesgesetzes vom 19. Juni 2020 über Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose steuerfrei sind. Das Gesetz ist sofort und ohne die übliche zweijährige Umsetzungsfrist zur Anpassung der Steuergesetzgebung in Kraft getreten. Seit dem Inkrafttreten des Gesetzes sind diese Leistungen daher direkt auf der

Grundlage des StHG steuerbefreit. Der kantonale Rechtsrahmen ist somit zu bereinigen und diese Steuerbefreiung auch im DStG vorzusehen.

3. Beantragte Änderungen

3.1. Anpassungen an die Aktienrechtsrevision (Art. 21 Abs. 8, 132 Abs. 1^{bis}, 133 Abs. 2)

Mit den Anpassungen soll dem neu eingeführten Rechtsinstitut des Kapitalbands und der Buchführung in ausländischer Währung Rechnung getragen werden.

3.2. Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistungen (Art. 39 und 84)

Mit einer Motion vom 24. Juni 2021 (2021-GC-91) verlangten die Grossräte Achim Schneuwly und Hubert Dafflon eine Steuerreduktion auf Kapitalabfindungen bei den Kapitaleistungen aus der Vorsorge (2. und 3. Säule). Dieser Forderung lag insbesondere die Tatsache zugrunde, dass der Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich Kapitaleistungen stark besteuert.

Der Grosse Rat hat diese Motion am 2. Februar 2022 gutgeheissen. Mit dem vorliegenden Entwurf soll der Tarif der Steuer auf Kapitaleistungen wie von den Motionären vorgeschlagen angepasst werden.

3.3. Steuerbefreiung der Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose (Art. 25 Abs. 1 Bst. k)

Mit der Änderung soll das kantonale Recht an die am 1. Januar 2021 in Kraft getretene Änderung des StHG angepasst werden.

3.4. Ausgleich der Folgen der kalten Progression (Art. 36 Abs. 1, 2, 37 Abs. 1)

Kalte Progression ist die Steuermehrbelastung, die dann eintritt, wenn der Steuertarif nicht an die Entwicklung des Nominaleinkommens angepasst wird. Die höhere Steuerbelastung entsteht dadurch, dass die Steuerprogression zunimmt, ohne dass sich die Kaufkraft erhöht. Die Einkommens- und Vermögenssteuertarife sowie die Sozialabzüge müssen angepasst werden, wenn der Landesindex der Konsumentenpreise seit der letzten Anpassung um mindestens 5% gestiegen ist, mindestens aber alle drei Jahre. Da der Landesindex der Konsumentenpreise kaum gestiegen ist, sind die Folgen der kalten Progression letztmals 2008 mit Wirkung auf den 1. Januar 2009 ausgeglichen worden.

Gemäss Bericht des Staatsrats vom 8. März 2022 ist im Vergleich des Indexes von 2007 (Referenzindex) mit dem von

2021 eine Zunahme des Konsumentenpreisindex um 1,1327% festzustellen. Obschon die 5% überhaupt nicht erreicht sind, zeigt der Vergleich zwischen den derzeitigen Abzügen und denjenigen nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression, dass – gerundet auf die nächsten hundert Franken – die meisten Beträge angepasst werden müssen. Der Ausgleich der Folgen der kalten Progression würde sich somit für die meisten von diesen Abzügen betroffenen Steuerpflichtigen auswirken, selbst wenn Schätzungen im Einzelfall schwierig sind.

Der Ausgleich rechtfertigt sich auch und insbesondere angesichts der geopolitischen und weltwirtschaftlichen Lage, die seit Jahresbeginn zu einer Inflation von rund 3% geführt hat. Wenig optimistische Ankündigungen zur Energieversorgung, der festgefahrene Krieg in der Ukraine und auch die weiterhin instabile Gesundheitssituation sind Faktoren, die weiterhin die Preise in die Höhe treiben werden.

3.4.1. Einführung eines Sozialabzugs für den getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteil eines volljährigen Kindes (Art. 36 Abs. 1 Bst. c)

Mit ihrer am 9. September 2021 (2021-GC-12) eingereichten und begründeten Motion verlangten Grossrat Eric Collomb und Grossrätin Francine Defferrard vom Staatsrat einen Vorschlag zur Änderung des DStG dahingehend, dass ein Steuerabzug für den getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteil, der seinem volljährigen Kind Unterhaltsbeiträge zahlt, eingeführt wird. Ihnen zufolge kann ein solcher Abzug nicht mehr geltend gemacht werden, wenn ein Elternteil für ein volljähriges Kind weiterhin Unterhaltsbeiträge zahlt. Sie schlugen vor, sich am im Kanton Bern geltenden Merkblatt Nr. 12 zu orientieren, das einen Steuerabzug für den getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteil vorsieht, der seinem volljährigen Kind Unterhaltsbeiträge zahlt.

In seiner Antwort vom 21. Dezember 2021 erklärte der Staatsrat im Wesentlichen, der Kanton Freiburg wende die von den Motionären angesprochene bernische Praxis bereits (weitgehend) an. Ausserdem können die Eltern den Sozialabzug auch anders aufteilen, so ist namentlich eine hälftige Aufteilung des Sozialabzugs für Kinder möglich.

Bei den Beratungen im Grossen Rat stellte sich heraus, dass es in der Debatte nicht wirklich um den Sozialabzug für Kinder ging – den der zahlende Elternteil in Anspruch nehmen kann, sobald das Kind volljährig ist –, sondern um die Einführung eines zweiten Sozialabzugs für unterstützungsbedürftige Personen, den der Elternteil in Anspruch nehmen könnte, der die Unterhaltszahlungen erhält. Von einem solchen Zweitabzug ist in der Motion nicht die Rede, er kommt aber auch im Merkblatt Nr. 12 des Kantons Bern vor. Dieser

Unterstützungsabzug beträgt heute 4600 Franken, der Sozialabzug für Kinder 8000 Franken.

Konkret bedeutet die Umsetzung dieser Massnahme, dass zwei Sozialabzüge (Kinderabzug und Abzug für unterstützungsbedürftige Personen) gewährt werden, um den «Kosten» Rechnung zu tragen, die ein Kind verursacht. Dieser zweite Abzug wird dem getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteil gewährt, der allein mit dem Kind oder im Konkubinat lebt. Wie schon gesagt, wird der Abzug in den meisten Fällen nicht von Konkubinatspartnerinnen und -partnern für ihre gemeinsamen volljährigen Kinder geltend gemacht werden können, da Unterhaltszahlungen in einer solchen Konstellation grundsätzlich nicht zulässig sind. Nichtsdestotrotz wird es mit diesem neuen Abzug möglich sein, zwei Abzüge für ein einziges Kind geltend zu machen. Diese Möglichkeit besteht nicht für Verheiratete.

Der Grosse Rat hat die Motion am 2. Februar 2022 mit grosser Mehrheit gutgeheissen. Die vorliegende Revision setzt die Motion nach den Richtlinien um, die in Kap. 4 erläuterte werden.

3.5. Aufhebung des Ausgleichszinses (Art. 206 Abs. 1)

Der Ausgleichszins ist der Zins, der zwischen dem allgemeinen Fälligkeitstermin (in der Regel der 30. April N+1) und dem Datum der Abrechnung für die Steuerperiode N erhoben wird, wenn die geleisteten Anzahlungen niedriger sind als der Abrechnungsbetrag. Ursprünglich war die Frist für das Einreichen der Steuererklärung auf den 1. März N+1 festgesetzt (heute 31. März). Anhand der Steuererklärung konnte die steuerpflichtige Person feststellen, ob die von der KSTV in Rechnung gestellten Akontozahlungen im Verhältnis zum tatsächlich erzielten Einkommen und Vermögen im betreffenden Steuerjahr ausreichend waren. Falls nicht, konnte sie den Restbetrag mit einer freiwilligen Akontozahlung begleichen (leerer Einzahlungsschein), was lange mit 1,5% verzinst wurde. Der Ausgleichszins betrug lange 1,5% und konnte mit Verzugszinsen auf Akontozahlungen und auf der Steuerabrechnung kumuliert werden.

Die Situation hat sich geändert: Seit 2014 haben die Steuerpflichtigen die Möglichkeit, gegen Bezahlung einer Gebühr eine oder mehrere Fristverlängerungen für die Abgabe der Steuererklärung zu erhalten. Die Frist kann auf Ende Juni, Ende August, Ende Oktober oder bis spätestens 15. Dezember verlängert werden. Übrigens müssen die Selbstständigerwerbenden ihre Steuerklärung bis 30. Juni einreichen, die Kader von Unternehmen bis 31. August. Wenn die steuerpflichtige Person eine längere Frist hat, um ihre Steuererklärung einzureichen, kann sie bis zum 30. April nicht abschätzen, wie viel Steuern nach Zahlung der in Rechnung gestellten Akontozahlungen noch fällig sind. Die Erhebung von Ausgleichszinsen

ist daher nicht mehr stimmig: Einerseits hat die steuerpflichtige Person die Möglichkeit, die Abgabe der Steuererklärung gegen eine Gebühr aufzuschieben, tut sie dies aber, muss sie womöglich Ausgleichszinsen zahlen, wenn sich im Nachhinein herausstellt, dass die geleisteten Akontozahlungen nicht ausreichend waren. Dazu kommt, dass der Ausgleichszins von den Steuerpflichtigen, die alle ihnen in Rechnung gestellten Vorauszahlungen geleistet und keinen Einfluss auf den Fortschritt der Veranlagungsarbeiten der KSTV haben, oft missverstanden und schlecht akzeptiert wird.

Die Finanzdirektion (FIND) hat den Ausgleichszinssatz 2020 aufgrund der Coronapandemie und ab 2022 im Zuge einer Änderung im System zur Verrechnungssteuerrückerstattung auf 0% festgesetzt. Ab 2022 wird die Verrechnungssteuer auf die Abrechnung der Kantonssteuern des laufenden Jahres geschlagen (und nicht des Folgejahres). Damit kann der Kanton Freiburg seine Rückerstattungspraxis an diejenige von rund zwanzig anderen Kantonen anpassen. Die Festlegung des Ausgleichszinses auf 0% ist auch eine notwendige Bedingung für das neue System, da die Verrechnungssteuer nicht verzinst werden kann.

Unter Berücksichtigung all dessen schlägt der Revisionsentwurf vor, das DStG so zu ändern, dass der Passus über die Erhebung des Ausgleichszinses gestrichen wird. Verzugszinsen auf Akontozahlungen (wenn der Steuerpflichtige die in Rechnung gestellten Akontozahlungen nicht oder verspätet bezahlt) und Verzugszinsen auf Abrechnungen (wenn der Steuerpflichtige den in der Abrechnung festgesetzten Steuersaldo nicht innerhalb der gesetzten Frist bezahlt) bleiben hingegen bestehen.

Die Abschaffung des Ausgleichszinses erfordert eine Anpassung der Praxis bei den Nachsteuern: Nach der bisherigen Nachsteuerpraxis hat die KSTV einen Ausgleichszins (1,5%) auf den nachbesteuerten Beträgen erhoben (die gesetzliche Bestimmung sieht nur die Pflicht zur Erhebung eines Zinses ohne Angabe eines Satzes vor). Bei der direkten Bundessteuer wird ein Verzugszins erhoben. Die Pflicht, einen Zins auf Nachsteuern zu erheben, ergibt sich aus dem harmonisierten Recht (Art. 53 und 53a des Gesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden [SR 642.14; StHG]).

Mit der Aufhebung des Ausgleichszinses lässt sich nicht an der Praxis der KSTV festhalten. Künftig wird bei Nachsteuern ein Verzugszins erhoben. Aus Gründen der Rechtssicherheit wird diese Präzisierung im Gesetz vorgenommen.

4. Kommentar der einzelnen Bestimmungen (DStG)

Art. 21 Abs. 8

Die Änderungen wurden aus dem Bundesrecht übernommen. Die beiden Absätze werden aufgrund der Einführung des Kapitalbands ins Obligationenrecht geändert.

Art. 34 Abs. 1 Bst. k

Die neue Bestimmung regelt die Steuerbefreiung der Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose.

Art. 36 Abs. 1 und 2

Die Sozialabzüge für Kinder oder Vollwaisen, die minderjährig sind oder sich in der Lehre oder im Studium befinden, werden entsprechend den Vorschlägen und Schlussfolgerungen im Bericht des Staatsrats vom 8. März 2022 über den Ausgleich der Folgen der kalten Progression erhöht. Das Einkommen, ab dem der Sozialabzug reduziert wird, wird ebenfalls erhöht (Absatz 1 Bst. a und b). Dies gilt auch für die Sozialabzüge für Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen (Absatz 2).

Absatz 1 Bst. c ermöglicht auch die Umsetzung der Motion Collomb/Defferrard. Der Abzug für Unterstützungsbedürftige existiert schon im DStG. Anders als der geltende Betrag für die direkte Bundessteuer (6500 Franken oder im Kanton Bern 4600 Franken) ist der abzugsfähige Betrag in Freiburg mit 1000 Franken bescheiden. Bis jetzt ist dieser Abzug den getrennt lebenden, geschiedenen oder unverheirateten Elternteilen nicht gewährt worden.

Mit der Erhöhung des Abzugs gilt neu folgende Regelung: der Elternteil, der den Unterhaltsbeitrag für das volljährige Kind leistet, ohne ihn abziehen zu können, kann den Sozialabzug von 8600 Franken geltend machen (Absatz 1 Bst. a). Es ist nicht mehr erforderlich, dass das Kind in der Lehre oder im Studium *ausschliesslich* von der steuerpflichtigen Person unterhalten wird. Mit dem doppelten Abzug wird nämlich die Vermutung aufgestellt, dass beide Elternteile in gewissem Umfang für den Unterhalt des Kindes aufkommen. Der Sozialabzug für Kinder wird also nicht mehr zwischen den beiden Elternteilen eines volljährigen Kindes aufgeteilt. Der Elternteil, der nicht in den Genuss des Sozialabzugs kommt, kann den Abzug für unterstützungsbedürftige Personen geltend machen, insofern davon ausgegangen wird, dass er oder sie auch die Unterhaltslast trägt. Im Kanton Bern beträgt dieser Abzug 4600 Franken und der Kinderabzug 8000 Franken. Um das gleiche Verhältnis beizubehalten, wird vorgeschlagen, den Abzug für Unterstützungsbedürftige auf 5000 Franken jährlich zu erhöhen, nachdem der Sozialabzug für Kinder 8600 Franken beträgt. Der Sozialabzug für unterstützungsbedürftige Personen kann nur von Steuerpflichtigen

geltend gemacht werden, die einen Unterhaltsbeitrag für das Kind zahlen und deren Situation sich durch die Volljährigkeit des Kindes verschlechtert. Unverheiratete Eltern, die keinen Unterhaltsbeitrag leisten, können jeweils die Hälfte des Sozialabzugs für Kinder geltend machen.

Im Rahmen der Kostenschätzung für diese Massnahme wurden auch verschiedene andere Optionen geprüft. Mehr dazu ist in Kapitel 5 zu finden.

Die gesetzlichen Bestimmungen bleiben generell und abstrakt, damit sie weiterhin auf verschiedene Fallkonstellationen angewendet werden können; tatsächlich scheint es problematisch, nur den Fall geschiedener, getrennt lebender oder unverheirateter Eltern volljähriger Kinder zu regeln, von denen ein Elternteil Unterhaltszahlungen leistet.

Art. 37 Abs. 1

Der Einkommenssteuertarif wird überarbeitet, um dem Bericht über die Auswirkungen der kalten Progression Rechnung zu tragen.

Art. 39

Der Tarif und die Abzüge der Steuer auf Kapitalleistungen werden entsprechend der Motion Schneuwly/Dafflon angepasst.

Art. 84 Abs. 3, Abs. 3^{bis}

Der Steuertarif für an der Quelle besteuerte Kapitalleistungen muss an die Änderungen von Artikel 39 DStG angepasst werden, wobei zu berücksichtigen ist, dass der Quellensteuerabzug auch die Gemeinde- und Kirchensteuern umfasst.

Art. 132 Abs. 1^{bis}

Nach dem neuen Rechnungslegungsrecht können die juristischen Personen ihre Jahresrechnung auch in ausländischer Währung führen. In diesem Fall muss bestimmt werden, wie der Reingewinn umgerechnet werden soll, da die Erhebung der Gewinnsteuer weiterhin in Schweizer Franken erfolgt. Laut Gesetzesbestimmung ist der Reingewinn mittels des durchschnittlichen Devisenkurses umzurechnen.

Art. 133 Abs. 2 (neu)

Diese Bestimmung ist das Gegenstück von Artikel 132 Abs. 1^{bis} für die Kapitalsteuer.

Art. 192 Abs. 1

Die Gesetzesbestimmung sieht künftig ausdrücklich vor, dass im Fall einer Nachsteuer ein Verzugszins zu erheben ist (siehe Ziff. 2.3).

Art. 206 Abs. 1

Nach dem Änderungsvorschlag wird die Möglichkeit aufgehoben, einen Ausgleichszins zu erheben. Der Beschluss, den Ausgleichszins in der Verordnung FIND auf 0% festzusetzen, ist damit gesetzlich verankert.

Inkrafttreten

Das Gesetz untersteht nicht dem Finanzreferendum, aber dem Gesetzesreferendum.

Der Staatsrat schlägt eine Inkraftsetzung auf den 1. Januar 2023 vor.

5. Auswirkungen der Revision

5.1. Finanzielle Auswirkungen der Revision für den Staat

5.1.1. Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitalleistungen

Die Umsetzung des neuen Tarifs der Steuer auf Kapitalleistungen wird Einnahmenausfälle von schätzungsweise 9,1 bis 10,6 Millionen Franken pro Steuerperiode zur Folge haben (auf der Grundlage der Steuerperioden 2018, 2019 und 2020).

5.1.2. Ausgleich der Folgen der kalten Progression

Finanziell wirkt sich der nach den im Bericht des Staatsrats vom 8. März 2022 dargelegten Modalitäten errechnete Ausgleich der Folgen der kalten Progression auf der Grundlage der amtlichen Steuerstatistiken per 30. Juni 2021 wie folgt auf die einfache Kantonssteuer aus:

a) Einkommenssteuer:

- > Einkommenssteuertarif 4,9 Mio.
- > Sozialabzüge für Kinder 0,8 Mio.
- > Sozialabzüge für Steuerpflichtige mit bescheidenem Einkommen 0,7 Mio.
- > Gesamtkosten Änderungen Einkommenssteuer 6,6 Mio.

Die Gesamtkosten von 6,6 Millionen Franken entsprechen nicht genau der Summe der Kosten der einzelnen Massnahmen (4,9 + 0,8 + 0,0 + 0,7 = 6,4 Mio.), und zwar aufgrund der Progressivität der Abzüge und der Wechselwirkungen zwischen diesen Abzügen.

Diese finanziellen Auswirkungen beziehen sich auf den Betrag der einfachen Kantonssteuer. Der kantonale Einkommenssteuerfuss muss auf die oben stehenden Beträge angewandt werden. So belaufen sich die Gesamtkosten für den Kanton mit dem derzeitigen Steuerfuss von 96% auf schätzungsweise 6,3 Millionen Franken.

b) Vermögenssteuer:

Da der Vermögenssteuertarif und die Abzüge 2021 angepasst wurden, wird kein Ausgleich der Folgen der kalten Progression berechnet.

5.1.3. Abzug für unterstützungsbedürftige Personen

Heute findet der Abzug für unterstützungsbedürftige Personen grundsätzlich keine Anwendung auf Eltern für die Unterstützung ihrer Kinder. Mit der jetzigen Revision ist vorgesehen, dass der Elternteil eines volljährigen Kindes, der für dessen Unterhalt aufkommt und einen Unterhaltsbeitrag vom anderen Ehepartner erhält, diesen Abzug geltend machen kann. Dieser Abzug soll 5000 Franken betragen (siehe Ziff. 2.2.3). Für die Berechnung der finanziellen Auswirkungen der Erhöhung des Abzugs für unterstützungsbedürftige Personen und der Ausweitung seiner Anwendung auf geschiedene, getrennt lebende und unverheiratete Eltern musste die KSTV mehrere Arbeitshypothesen berücksichtigen:

- > Alle volljährigen Kinder (vor dem 30.12.2001 geboren) mit einem weder unverheirateten noch in eingetragener Partnerschaft lebenden Elternteil wurden herangezogen.
- > Doppelerfassungen (gleicher Vorname und gleiches Geburtsdatum) wurden manuell ausgeschieden.
- > Die Auswahl erfolgte auf der Grundlage der in der Steuererklärung angegebenen Kinder (5858 Kinder) und der in der Veranlagungsanzeige berücksichtigten Kinder (5194 Kinder). Für die Simulation wurde auf die in der Steuererklärung angegebenen Kinder abgestellt. Die KSTV geht nämlich davon aus, dass die festgestellte Differenz zwischen Steuererklärung und Veranlagung wahrscheinlich Fälle betrifft, in denen die KSTV den Abzug gestrichen hat, weil er von beiden Elternteilen beansprucht wurde. In Zukunft sind es gerade diese Situationen, die korrigiert werden müssen.
- > Der für die Simulation berücksichtigte durchschnittliche kantonale Steuersatz beträgt 8,35%:

Die Simulationen wurden unter Berücksichtigung verschiedener Abzugsbeträge durchgeführt. Die Kosten lassen sich wie folgt veranschlagen:

Kosten des neuen Kinderabzugs (der Abzug wurde für die 5858 ermittelten Kinder zur Anwendung gebracht):

Neuer Abzug pro Kind	Total Steuerabzüge	Total in Steuerbetrag
1000	5 858 000	489 346
2000	11 716 000	978 693
3000	17 574 000	1 468 039
4000	23 432 000	1 957 386
4600	26 946 800	2 250 994
5000	29 290 000	2 446 732
6000	35 148 000	2 936 079
6500	38 077 000	3 180 752
7000	41 006 000	3 425 425

Kosten des höheren Abzugs für unterstützungsbedürftige Personen:

Abzug für unterstützungsbedürftige Personen	Kosten
1000	-
2000	70 009
3000	190 633
4000	310 154
4600	380 964
5000	428 571
6000	545 805
6500	603 974
7000	661 976

Die Gesamtkosten belaufen sich also auf rund 2,9 Millionen Franken (2 446 732 + 428 571) für die Erhöhung des Abzugs auf 5000 Franken. Der derzeitige Kantonssteuerfuss von 96% muss auf diesem Betrag angewendet werden. Die Gesamtkosten belaufen sich damit auf schätzungsweise 2,8 Millionen Franken.

5.1.4. Aufhebung des Ausgleichszinses

Mit der Aufhebung des Ausgleichszinses gehen die Steuereinnahmen um rund 0,9 Millionen Franken zurück.

Diese Aufhebung setzt eine Praxisänderung punkto Nachsteuern bei der KSTV voraus. Die Tatsache, dass künftig Verzugszinsen statt Ausgleichszinsen auf die nachgeforderten Beträge erhoben werden, wird zu zusätzlichen Einnahmen führen, die jedoch vernachlässigbar sind (rund 100 000 Franken) und daher nicht in der Tabelle unter Ziff. 5.1.5.

5.1.5. Steuerliche Auswirkungen insgesamt für den Staat

Massnahme	Steuerliche Auswirkungen jährlich einfacher Kantonssteuerbetrag (100%, in Mio.)	Inkrafttreten
Steuertarif Kapitalleistungen	10,0	2023
Ausgleich der Folgen der kalten Progression	6,6	2023
Sozialabzug unterstützungsbedürftige Personen	2,9	2023
Aufhebung des Ausgleichszinses	0,9	2023
Total	20,4	2023

5.2. Finanzielle Folgen für die Gemeinden und die Pfarreien/Kirchgemeinden

5.2.1. Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitalleistungen

Für die Gemeinden wird die Umsetzung und die Anwendung des für die Besteuerung der Kapitalleistungen vorgeschlagenen Tarifs Einnahmeneinbussen von schätzungsweise 7,3 bis 8,5 Millionen Franken pro Steuerperiode zur Folge haben.

Für die Pfarreien und Kirchgemeinden werden es schätzungsweise 0,9 bis 1 Million Franken sein.

5.2.2. Ausgleich der Folgen der kalten Progression

Finanziell wird sich der Ausgleich der Folgen der kalten Progression für die Gemeinden folgendermassen auswirken:

- > Einkommenssteuertarif 3,9 Mio.
- > Sozialabzüge für Kinder 0,6 Mio.
- > Sozialabzüge für Steuerpflichtige mit bescheidenem Einkommen 0,6 Mio.
- > Gesamtkosten Änderungen Einkommenssteuer 5,3 Mio.

Die Gesamtkosten von 5,3 Millionen Franken entsprechen nicht genau der Summe der Kosten der einzelnen Massnahmen (3,9 + 0,6 + 0,6 = 5,1 Mio.), und zwar aufgrund der Progressivität der Abzüge und der Wechselwirkungen zwischen diesen Abzügen.

Für die Pfarreien und Kirchgemeinden hat die Anpassung der Tarife und der Sozialabzüge an die Auswirkungen der kalten Progression eine Einnahmeneinbusse von rund 0,7 Millionen Franken zur Folge.

5.2.3. Abzug für unterstützungsbedürftige Personen

Die Erhöhung des Abzugs für unterstützungsbedürftige Personen von 1000 auf 5000 Franken kostet die Gemeinden rund 2,3 Millionen Franken

Die Pfarreien und Kirchgemeinden ihrerseits kostet sie schätzungsweise 0,3 Millionen Franken.

5.2.4. Aufhebung des Ausgleichszinses

Der Ausgleichszins wird nicht unbedingt von den Gemeinden erhoben. Seine Aufhebung dürfte die Gemeinden, die ihn erheben, nicht viel kosten.

5.2.5. Steuerliche Auswirkungen insgesamt für die Gemeinden und Pfarreien/ Kirchgemeinden

Massnahme	Steuerliche Auswirkungen Gemeinden (in Mio.)	Steuerliche Auswirkungen Pfarreien/ Kirchgemeinden (in Mio.)	Inkraft-treten
Steuertarif Kapitaleistungen	8	1,0	2023
Ausgleich der Folgen der kalten Progression	5,3	0,7	2023
Sozialabzug unterstützungsbedürftige Personen	2,3	0,3	2023
Total	15,6	2,0	2023

5.3. Auswirkungen in Bezug auf die IT

Es werden IT-seitige Änderungen in den Veranlagungsapplikationen für die natürlichen Personen notwendig sein und auch Anpassungen der Software FriTax für das Einreichen der Steuererklärung.

Die Kosten dieser Änderungen sind jedoch vernachlässigbar, da es sich vorwiegend um die Anpassung von Konfigurationen handelt.

6. Juristische Aspekte

Mit dieser Revision soll das kantonale Recht an die StHG-Änderungen angepasst werden, entsprechend dem Harmonisierungsauftrag gemäss Artikel 129 der Bundesverfassung (BV; SR 101).

Die auf eine steuerliche Entlastung der natürlichen Personen zielenden Massnahmen fussen auf Artikel 81 der Kantonsverfassung (KV; SGF 10.1). Die Massnahme, die es dem geschiedenen, getrennt lebenden oder unverheirateten

Elternteil eines volljährigen Kindes, das Unterhaltszahlungen erhält, ermöglichen soll, den Abzug für unterstützungsbedürftige Personen in Anspruch zu nehmen, zielt darauf ab, eine gewisse Gleichbehandlung zwischen beiden Elternteilen ab der Volljährigkeit des Kindes herzustellen. Die beiden geschiedenen Elternteile, unabhängig davon, ob sie allein oder im Konkubinat leben, können dann für dasselbe Kind je einen Abzug geltend machen. Dieser zusätzliche Abzug führt hingegen zu einer gewissen Ungleichbehandlung gegenüber verheirateten Eltern, die nur einen Abzug für ihre volljährigen Kinder beanspruchen können.

6.1. Referendum

Die Frage des Finanzreferendums ist in den Artikeln 45 und 46 der Kantonsverfassung geregelt. Nach Artikel 45 KV unterliegen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, dem obligatorischen Finanzreferendum. Artikel 46 KV bestimmt, dass Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, dem fakultativen Finanzreferendum unterliegen. Weder die Verfassung noch die kantonale Gesetzgebung sehen ein Finanzreferendum für Vorlagen vor, die keine neuen Ausgaben, sondern Mindereinnahmen zur Folge haben. Die vorliegende Vorlage führt zu geringeren Steuereinnahmen und nicht zu neuen Ausgaben und fällt deshalb nicht unter das Finanzreferendum; sie unterliegt hingegen dem Gesetzesreferendum.

7. Nachhaltige Entwicklung

Diese Gesetzesrevision hat keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung.

Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **631.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2022-DFIN-12 du Conseil d'Etat du 23 août 2022;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 631.1 (Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), du 06.06.2000) est modifié comme il suit:

Art. 21 al. 8 (*nouveau*)

⁸ L'alinéa 3 ne s'applique aux apports et aux agios qui sont versés pendant la durée d'une marge de fluctuation du capital au sens des articles 653ss du code des obligations que dans la mesure où ils dépassent les remboursements de réserves dans le cadre de ladite marge de fluctuation du capital.

Art. 25 al. 1

¹ Sont exonérés de l'impôt:

- j) (*inchangé*) [*DE: (modifié)*] les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant de 1000 francs provenant d'un jeu d'adresse ou d'une loterie destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr selon l'article 1 al. 2 let. d et e de cette loi.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **631.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DFIN-12 des Staatsrats vom 23. August 2022;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 631.1 (Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG), vom 06.06.2000) wird wie folgt geändert:

Art. 21 Abs. 8 (*neu*)

⁸ Absatz 3 gilt für Einlagen und Aufgelder, die während eines Kapitalbands nach den Artikeln 653 ff. des Obligationenrechts geleistet werden, nur soweit sie die Rückzahlungen von Reserven im Rahmen dieses Kapitalbands übersteigen.

Art. 25 Abs. 1

¹ Steuerfrei sind:

- j) (*geändert*) [*FR: (unverändert)*] die einzelnen Gewinne aus Lotterien und Geschicklichkeitsspielen zur Verkaufsförderung, die nach Artikel 1 Abs. 2 Bst. d und e BGS diesem nicht unterstehen, sofern die Grenze von 1000 Franken nicht überschritten wird;

- k) (*nouveau*) les revenus perçus en vertu de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés.

Art. 36 al. 1, al. 2

¹ Sont déduits du revenu net:

- a) (*modifié*) 8600 francs pour chaque enfant mineur ou faisant un apprentissage ou des études, si l'enfant est à la charge du contribuable et que le revenu net n'excède pas la limite déterminante; la déduction est portée à 9600 francs dès et y compris le troisième enfant. La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu dépassant la limite déterminante; elle ne peut toutefois être inférieure à 7100 francs pour chaque enfant, montant porté à 8100 francs dès et y compris le troisième enfant. La limite de revenu déterminante est de 62 700 francs pour le premier enfant; elle est augmentée de 10 100 francs pour chaque enfant supplémentaire;
- b) (*modifié*) 8600 francs du revenu de l'orphelin de père et mère, s'il est mineur, aux études ou en apprentissage et que son revenu net n'excède pas 62 700 francs. La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu en plus. La déduction ne peut toutefois être inférieure à 7100 francs;
- c) (*modifié*) 5000 francs pour toute autre personne incapable de subvenir à ses besoins, dont le contribuable supporte la charge d'entretien;

² Sont en outre déductibles:

- a) (*modifié*) un montant de 4100 francs pour tout contribuable n'ayant pas de charge d'entretien, à l'exclusion des bénéficiaires de prestations AVS/AI, dont le revenu, après déduction des montants selon l'alinéa 1 ci-dessus, n'excède pas 20 300 francs. La déduction est réduite de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu en plus;
- b) (*modifié*) un montant de 5100 francs pour tout contribuable ayant charge d'entretien, à l'exclusion des bénéficiaires de prestations AVS/AI, dont le revenu, après déduction des montants selon l'alinéa 1 ci-dessus, n'excède pas 24 300 francs. La déduction est réduite de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu en plus;
- c) (*modifié*) un montant de 9100 francs pour tout bénéficiaire de prestations AVS/AI n'ayant pas de charge d'entretien, dont le revenu, après déduction des montants selon l'alinéa 1 ci-dessus, n'excède pas 24 300 francs. La déduction est réduite de 300 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu en plus;

- k) (*neu*) die Einkünfte aufgrund des Bundesgesetzes vom 19. Juni 2020 über Überbrückungsleistungen für ältere Arbeitslose.

Art. 36 Abs. 1, Abs. 2

¹ Vom Reineinkommen werden abgezogen:

- a) (*geändert*) 8600 Franken für jedes Kind, das minderjährig ist oder sich in der Lehre oder im Studium befindet, wenn das Kind ausschliesslich von der steuerpflichtigen Person unterhalten wird und deren Reineinkommen den anrechenbaren Grenzbetrag nicht übersteigt. Dieser Abzug beträgt für das dritte und jedes weitere Kind 9600 Franken. Der Abzug wird für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken, das den anrechenbaren Grenzbetrag übersteigt, um 100 Franken gekürzt. Er beträgt jedoch für das erste und zweite Kind mindestens 7100 Franken und 8100 Franken für das dritte und jedes weitere Kind. Die anrechenbare Einkommensgrenze beträgt 62 700 Franken für das erste Kind; sie erhöht sich für jedes zusätzliche Kind um 10 100 Franken;
- b) (*geändert*) 8600 Franken vom Einkommen der Vollwaise, die minderjährig ist oder sich in Lehre oder Studium befindet und deren Reineinkommen 62 700 Franken nicht übersteigt. Der Abzug wird für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken um 100 Franken gekürzt. Der Abzug beträgt jedoch mindestens 7100 Franken;
- c) (*geändert*) 5000 Franken für jede andere erwerbsunfähige Person, für deren Unterhalt die steuerpflichtige Person hauptsächlich aufkommt;

² Zusätzlich werden abgezogen:

- a) (*geändert*) ein Betrag von 4100 Franken für jede steuerpflichtige Person ohne Unterhaltslast, mit Ausnahme der Empfänger von AHV/IV-Leistungen, deren Einkommen, nach Abzug der Beträge nach Absatz 1, 20 300 Franken nicht übersteigt. Der Abzug wird für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken um 200 Franken gekürzt;
- b) (*geändert*) ein Betrag von 5100 Franken für jede steuerpflichtige Person mit Unterhaltslast, mit Ausnahme der Empfänger von AHV/IV-Leistungen, deren Einkommen, nach Abzug der Beträge nach Absatz 1, 24 300 Franken nicht übersteigt. Der Abzug wird für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken um 200 Franken gekürzt;
- c) (*geändert*) ein Betrag von 9100 Franken für jeden Empfänger von AHV/IV-Leistungen ohne Unterhaltslast, dessen Einkommen, nach Abzug der Beträge nach Absatz 1, 24 300 Franken nicht übersteigt. Der Abzug wird um 300 Franken für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken gekürzt;

- d) (*modifié*) un montant de 11 100 francs pour tout bénéficiaire de prestations AVS/AI ayant charge d'entretien, dont le revenu, après déduction des montants selon l'alinéa 1 ci-dessus, n'excède pas 30 300 francs. La déduction est réduite de 400 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu en plus.

Art. 37 al. 1

¹ L'impôt sur le revenu est fixé par classes, selon un barème détaillé établi par le Service cantonal des contributions et comprenant les taux suivants:

Tableau modifié: cellules blanches modifiées

%	Fr.
de 1,0000 à 4,1598	de 5 200 à 17 499
de 4,1745 à 6,2031	de 17 500 à 31 399
de 6,2139 à 8,0283	de 31 400 à 48 299
de 8,0352 à 9,0978	de 48 300 à 63 799
de 9,1042 à 9,981	de 63 800 à 77 599
de 9,9846 à 10,8630	de 77 600 à 102 099
de 10,8662 à 11,7142	de 102 100 à 128 699
de 11,7172 à 12,5332	de 128 700 à 155 999
de 12,5355 à 13,1082	de 156 000 à 180 999
de 13,1097 à 13,4997	de 181 000 à 207 099
13,5000	de 207 100 et au-delà

Art. 39 al. 2, al. 2^{bis} (*modifié*), al. 4 (*modifié*)

² L'impôt se monte à:

- a) (*modifié*) 1% pour les premiers 50 000 francs;
- b) (*modifié*) 2% pour les prochains 50 000 francs;
- c) (*modifié*) 3% pour les prochains 50 000 francs;
- d) (*modifié*) 4% pour les prochains 50 000 francs;
- e) (*modifié*) 5% pour tous les autres montants.

- d) (*geändert*) ein Betrag von 11 100 Franken für jeden Empfänger von AHV/IV-Leistungen mit Unterhaltslast, dessen Einkommen, nach Abzug der Beträge nach Absatz 1, 30 300 Franken nicht übersteigt. Der Abzug wird um 400 Franken für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken gekürzt.

Art. 37 Abs. 1

¹ Die Einkommenssteuer wird für jede Einkommensklasse gemäss einer detaillierten, von der Kantonalen Steuerverwaltung veröffentlichten Tabelle nach folgenden Sätzen berechnet:

Tabelle geändert: weisse Zellen geändert

%	Fr.
von 1,0000 bis 4,1598	von 5 200 bis 17 499
von 4,1745 bis 6,2031	von 17 500 bis 31 399
von 6,2139 bis 8,0283	von 31 400 bis 48 299
von 8,0352 bis 9,0978	von 48 300 bis 63 799
von 9,1042 bis 9,981	von 63 800 bis 77 599
von 9,9846 bis 10,8630	von 77 600 bis 102 099
von 10,8662 bis 11,7142	von 102 100 bis 128 699
von 11,7172 bis 12,5332	von 128 700 bis 155 999
von 12,5355 bis 13,1082	von 156 000 bis 180 999
von 13,1097 bis 13,4997	von 181 000 bis 207 099
13,5000	für 207 100 und mehr

Art. 39 Abs. 2, Abs. 2^{bis} (*geändert*), Abs. 4 (*geändert*)

² Die Steuer beträgt:

- a) (*geändert*) 1% für die ersten 50 000 Franken;
- b) (*geändert*) 2% für die nächsten 50 000 Franken;
- c) (*geändert*) 3% für die nächsten 50 000 Franken;
- d) (*geändert*) 4% für die nächsten 50 000 Franken;
- e) (*geändert*) 5% für die übrigen Beträge.

^{2bis} Une déduction de 10 000 francs est accordée sur les prestations en capital versées à des personnes mariées vivant en ménage commun ou à des contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

⁴ Toutes les prestations en capital acquises pendant la même année civile sont additionnées. Les prestations en capital dont le total annuel net est inférieur à 10 000 francs sont exonérées d'impôt.

Art. 84 al. 3, al. 3^{bis} (modifié)

³ Le taux de l'impôt pour les rentes s'élève à 9% du revenu imposable. S'il s'agit de prestations en capital, l'impôt s'élève à:

- a) (modifié) 2% pour les premiers 50 000 francs;
- b) (modifié) 4% pour les prochains 50 000 francs;
- c) (modifié) 6% pour les prochains 50 000 francs;
- d) (modifié) 8% pour les prochains 50 000 francs;
- e) (modifié) 10% pour tous les autres montants.

^{3bis} Une déduction de 10 000 francs est accordée sur les prestations en capital versées à des personnes mariées vivant en ménage commun ou à des contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Art. 132 al. 1a (nouveau)

^{1a} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le bénéfice net imposable doit être converti en francs. Le taux de change moyen (vente) de la période fiscale est déterminant.

Art. 133 al. 2 (nouveau)

² Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le capital propre imposable doit être converti en francs suisses. Le taux de change (vente) à la fin de la période fiscale est déterminant.

^{2bis} Ein Abzug von 10 000 Franken wird gewährt auf den Kapitaleistungen, die an Ehegatten, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, sowie für verwitwete, gerichtlich oder tatsächlich getrennt lebende, geschiedene und ledige Steuerpflichtige, die mit Kindern oder unterstützungsbedürftigen Personen im gleichen Haushalt zusammenleben und deren Unterhalt zur Hauptsache bestreiten, ausgezahlt werden.

⁴ Alle Kapitaleistungen, deren Ausrichtung innerhalb eines gleichen Ziviljahres erfolgt, werden zusammengerechnet. Kapitaleistungen, die gesamthaft jährlich unter 10 000 Franken liegen, werden nicht besteuert.

Art. 84 Abs. 3, Abs. 3^{bis} (geändert)

³ Die Steuer beträgt bei Renten 9% der steuerbaren Einkünfte. Bei Kapitaleistungen beträgt die Steuer:

- a) (geändert) 2% für die ersten 50 000 Franken;
- b) (geändert) 4% für die nächsten 50 000 Franken;
- c) (geändert) 6% für die nächsten 50 000 Franken;
- d) (geändert) 8% für die nächsten 50 000 Franken;
- e) (geändert) 10% für die übrigen Beträge.

^{3bis} Ein Abzug von 10 000 Franken wird gewährt auf den Kapitaleistungen, die an Ehegatten, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, sowie für verwitwete, gerichtlich oder tatsächlich getrennt lebende, geschiedene und ledige Steuerpflichtige, die mit Kindern oder unterstützungsbedürftigen Personen im gleichen Haushalt zusammenleben und deren Unterhalt zur Hauptsache bestreiten, ausgezahlt werden.

Art. 132 Abs. 1a (neu)

^{1a} Lautet der Geschäftsabschluss auf eine ausländische Währung, so ist der steuerbare Reingewinn in Franken umzurechnen. Massgebend ist der durchschnittliche Devisenkurs (Verkauf) der Steuerperiode.

Art. 133 Abs. 2 (neu)

² Lautet der Geschäftsabschluss auf eine ausländische Währung, so ist das steuerbare Eigenkapital in Franken umzurechnen. Massgebend ist der Devisenkurs (Verkauf) am Ende der Steuerperiode.

Art. 192 al. 1 (modifié)

¹ Lorsque des moyens de preuve ou des faits jusque-là inconnus de l'autorité fiscale lui permettent d'établir qu'une taxation n'a pas été effectuée, alors qu'elle aurait dû l'être, ou qu'une taxation entrée en force est incomplète ou qu'une taxation non effectuée ou incomplète est due à un crime ou à un délit commis contre l'autorité fiscale, cette dernière procède au rappel de l'impôt qui n'a pas été perçu, y compris les intérêts moratoires.

Art. 206 al. 1

¹ La Direction fixe les taux des intérêts suivants:

d) *Abrogé*

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Art. 192 Abs. 1 (geändert)

¹ Ergibt sich auf Grund von Tatsachen oder Beweismitteln, die der Steuerbehörde nicht bekannt waren, dass eine Veranlagung zu Unrecht unterblieben oder eine rechtskräftige Veranlagung unvollständig ist, oder ist eine unterbliebene oder unvollständige Veranlagung auf ein Verbrechen oder ein Vergehen gegen die Steuerbehörde zurückzuführen, so wird die nicht erhobene Steuer samt Verzugszins als Nachsteuer eingefordert.

Art. 206 Abs. 1

¹ Die Direktion setzt folgende Zinssätze fest:

d) *Aufgehoben*

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Januar 2023 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DFIN-12

Projet de loi :
LICD 2023 : révision

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 21 al. 8

⁸ L'alinéa 3 ne s'applique aux apports et aux agios qui sont versés pendant la durée d'une marge de fluctuation du capital au sens des articles 653§ ss du code des obligations que dans la mesure où ils dépassent les remboursements de réserves dans le cadre de ladite marge de fluctuation du capital.

Anhang

GROSSER RAT

2022-DFIN-12

Gesetzesentwurf:
DStG 2023: Änderung

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 21 Abs. 8

A1 ⁸ Absatz 3 gilt für Einlagen und Aufgelder, die während eines Kapitalbands nach den Artikeln 653§ ff. des Obligationenrechts geleistet werden, nur soweit sie die Rückzahlungen von Reserven im Rahmen dieses Kapitalbands übersteigen.

Art. 36 al. 1 let. a et c

Ne concerne que le texte allemand.

A2

Art. 36 Abs. 1 Bst. a und c

[¹ Vom Reineinkommen werden abgezogen:]

- a) (modifié) 8600 Franken für jedes Kind, das minderjährig ist oder sich in der Lehre oder im Studium befindet, wenn das Kind ~~ausschliesslich~~ von der steuerpflichtigen Person unterhalten wird und deren Reineinkommen den anrechenbaren Grenzbetrag nicht übersteigt. [...]
- c) (modifié) 5000 Franken für jede andere erwerbsunfähige Person, für deren Unterhalt die steuerpflichtige Person ~~hauptsächlich~~ aufkommt;

Art. 132 al. 1a

^{1a} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le bénéfice net imposable doit être converti en francs suisses. [...].

A3

Art. 132 Abs. 1a

^{1a} Lautet der Geschäftsabschluss auf eine ausländische Währung, so ist der steuerbare Reingewinn in Schweizer Franken umzurechnen. [...].

Art. 133 al. 2

Ne concerne que le texte allemand.

A3

Art. 133 Abs. 2

² Lautet der Geschäftsabschluss auf eine ausländische Währung, so ist das steuerbare Eigenkapital in Schweizer Franken umzurechnen. [...].

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 4 abstentions (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 36 al. 1 let. a et c

[¹ Sont déduits du revenu net:]

- a) (modifié) 8600 francs pour chaque enfant mineur ou faisant un apprentissage ou des études, si l'enfant est à la charge exclusive du contribuable et que le revenu net n'excède pas la limite déterminante; [...]
- c) (modifié) ~~5000~~ XXXX* francs pour toute autre personne incapable de subvenir à ses besoins, dont le contribuable supporte la principale charge d'entretien;

* *XXXX correspondant au montant actuel de 1000 francs, majoré d'un montant adéquat pour compenser les effets de la progression à froid.*

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 36 Abs. 1 Bst. a und c

A90 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 37 al. 1

[¹ L'impôt sur le revenu est fixé par classes, selon un barème détaillé établi par le Service cantonal des contributions et comprenant les taux suivants:]

%	Fr.
de 1,0000 à 4,1598	de 5 200 à 17 499
de 4,1745 à 6,2031	de 17 500 à 31 399
de 6,2139 à 8,0283	de 31 400 à 48 299
de 8,0352 à 9,0978	de 48 300 à 63 799
de 9,1042 à 9,981	de 63 800 à 77 599
de 9,9846 à 10,8630	de 77 600 à 102 099
de 10,8662 à 11,7142	de 102 100 à 128 699
de 11,7172 à 12,5332	de 128 700 à 155 999
de 12,5355 à 13,1082	de 156 000 à 180 999
de 13,1097 à 13,4997	de 181 000 à 207 099
13,5000	de 207 100 et au-delà à 299 999
<u>15,000</u>	<u>de 300 000 et au-delà</u>

Art. 39 al. 2, 2^{bis} et 4

Biffer.

Art. 37 Abs. 1

A91 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 39 Abs. 2, 2^{bis} und 4

A92 Streichen.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

**CE
A90**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 8 voix contre 4 et 0 abstention.

**CE
A91**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A92, est acceptée par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A92**

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 12 voix contre 0 et 0 abstention.

**A3
CE**

Le 28 septembre 2022

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 8 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A92 mit 8 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 28. September 2022

Rapport 2022-DSAS-57

23 août 2022

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2021-GC-165 Rose-Marie Rodriguez/David Bonny – «Une banque alimentaire à créer!»

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport faisant suite directe au postulat 2021-GC-165 Rose-Marie Rodriguez et David Bonny, transmis au Conseil d'Etat le 3 novembre 2021, relatif à la création d'une banque alimentaire.

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 3 novembre 2021, les député-e-s Rose-Marie Rodriguez et David Bonny souhaitent que le Conseil d'Etat s'engage et soutienne financièrement la création d'une banque alimentaire dans le canton de Fribourg. Au-delà des distributions de denrées de première nécessité, cette banque alimentaire aurait pour objectif de venir en soutien aux associations, qui sont déjà en lien avec les publics précarisés, en les aidant dans la phase de récolte des denrées alimentaires. Selon les député-e-s, une telle banque alimentaire pourrait également offrir une réponse au gaspillage de nourriture et se positionner comme un lieu de partage et de réinsertion professionnelle. Cela permettrait d'aider de manière digne et pérenne les personnes en situation de précarité alimentaire.

Afin d'atteindre ce but, les député-e-s demandent au Conseil d'Etat d'examiner l'idée de la création d'une banque alimentaire fribourgeoise.

2. Une banque alimentaire d'ores et déjà développée par le *Collectif dignité Fribourg*

Dans le contexte de la crise du Covid-19, des organisations fribourgeoises actives dans le domaine social se sont regroupées sous l'appellation *Collectif dignité Fribourg*. Au sein du Collectif, plusieurs groupes de travail ont été constitués afin de développer des idées et des projets. La banque alimentaire fribourgeoise est l'un des premiers chantiers auquel se sont attelées certaines associations réunies en sous-groupe. A noter que la Direction de la santé et des affaires sociales a été informée en continu de l'avancement de ce projet.

En 2021, la concrétisation du projet a commencé par l'engagement d'un coordinateur et d'une coordinatrice. En septembre, l'association «Banque Alimentaire Fribourgeoise» a été créée. Elle poursuit trois objectifs principaux, qui s'ins-

crivent tous dans une logique de durabilité, c'est-à-dire la satisfaction des besoins essentiels de chacun-e dans le respect des limites écologiques planétaires:

- > Lutter contre le gaspillage alimentaire;
- > Offrir des possibilités de réinsertion professionnelle;
- > Prévenir et lutter contre la pauvreté par la promotion du droit à l'alimentation et l'accès à des biens de première nécessité.

Ces objectifs sont détaillés dans les chapitres suivants.

L'association table sur une mise en œuvre de la Banque Alimentaire Fribourgeoise en deux temps. Lors du premier semestre 2022, les bases seront consolidées (financement, fonctionnement, logistique, collaborations, identité visuelle, etc.). Ensuite, la mise en place de la structure (locaux, aménagements, achat de matériel pour la manutention et le transport, etc.) sera entreprise. La mise en fonction proprement dite est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

2.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

L'un des objectifs de la Banque alimentaire fribourgeoise est de lutter contre le gaspillage alimentaire. Une fois en fonction, elle pourra constituer pour les paysans et paysannes fribourgeois un nouveau canal d'écoulement des invendus ou des produits non calibrés pour les grandes surfaces. La Chambre d'agriculture fribourgeoise fait d'ores et déjà partie du comité de la Banque alimentaire. A titre de comparaison, en 2020, la Centrale Alimentaire de la région lausannoise (CA-RL) a permis la redistribution de 151 tonnes de fruits et légumes frais.¹

Le gaspillage alimentaire est un des thèmes qui est pris en considération dans le cadre de la révision en cours du plan cantonal de gestion des déchets. La banque alimentaire est pleinement en phase avec les objectifs généraux de ce plan et mérite ainsi d'être soutenue aussi à ce titre par le canton.

Ce thème du gaspillage alimentaire est également abordé au travers d'une mesure d'un Plan Climat cantonal (PCC,

¹ CA-RL, *Centrale Alimentaire région lausannoise, Rapport annuel 2020*, p. 9. Site Internet de la CA-RL: <http://www.carl-lausanne.ch/presentation/rapports-annuels>, consulté le 11.05.22.

mesure A.2.4). Le projet de Banque alimentaire fribourgeoise étant en conformité avec la mesure précitée, un soutien financier est octroyé au travers du PCC (voir tableau au point 3).

Avec cet objectif, la Banque alimentaire fribourgeoise s'aligne avec le *Plan d'action contre le gaspillage alimentaire*¹ adopté par le Conseil fédéral en avril 2022. Parmi les quatorze mesures proposées dans la première phase de ce plan figure l'augmentation des dons alimentaires invendus à des organisations d'utilité publique.

2.2. Offrir des possibilités de réinsertion professionnelle

La Banque alimentaire souhaite offrir des possibilités de réinsertion professionnelle notamment dans le domaine administratif, la logistique ou encore le transport.

Des contacts ont été établis avec le Service public de l'emploi (SPE), lequel pourra collaborer à l'atteinte des objectifs de la Banque alimentaire par la mise sur pied d'un programme d'emploi temporaire pour autant que le cahier des charges soit compatible avec les critères prévus par la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

En parallèle, l'association pourrait également proposer des missions à des bénévoles ou à des civilistes.

2.3. Prévenir et lutter contre la pauvreté par la promotion du droit à l'alimentation et l'accès à des biens de première nécessité

La Banque alimentaire travaillera comme une plateforme de redistribution de biens de première nécessité (alimentaires ou non) au profit des organisations actives auprès des personnes les plus vulnérables de notre canton. Il s'agit tant des lieux d'accueil, telles que la Tuile, Banc public, le Tremplin, que des organisations de redistribution de denrées de base comme les Cartons du Cœur ou les Saint-Bernard du Cœur. Plutôt que de composer des repas ou des sacs en fonction de la marchandise qui leur est donnée, comme aujourd'hui, ces organisations pourront à l'avenir passer commande des produits et aliments dont elles ont besoin auprès de la Banque alimentaire. Une telle plateforme aura notamment pour avantage d'offrir un choix plus large, une meilleure répartition des stocks, un meilleur suivi de la qualité de la nourriture (préservation des aliments) ainsi qu'une gestion professionnelle des stocks.

3. Financements publics

La crise sanitaire a mis en lumière la précarité dans laquelle se trouvent certains ménages, qui peuvent très rapidement se retrouver en grande difficulté. Il est important pour le Conseil d'Etat d'en tirer des enseignements et de mettre en place des structures adéquates à l'avenir. C'est pourquoi, dans une optique de développement durable, plusieurs Directions (DSAS, DIAF, DIME, DEEF) ainsi que le Service de l'aide sociale de la Ville de Fribourg ont participé à des séances d'échanges avec les responsables du projet de la Banque alimentaire. Les objectifs poursuivis par la Banque alimentaire ont été validés et se recoupent avec les politiques publiques mises en place par les Services et Directions concernés.

A la suite de ces discussions, les montants suivants ont été attribués à l'association Banque Alimentaire Fribourgeoise par l'Etat de Fribourg pour 2022:

- > 50 000 francs de la Direction de la santé et des affaires sociales;
- > 8 500 francs de la Stratégie développement durable.

La Commission cantonale de répartition des bénéfices de la Loterie Romande pour la culture et le social a également décidé d'octroyer à la Banque alimentaire fribourgeoise une contribution de:

- > 170 000 francs.

Par ailleurs, en date du 5 avril 2022, le Conseil communal de la Ville de Fribourg a accepté de verser une subvention de:

- > 10 000 francs.

Un financement est prévu via différents canaux au sein de l'Etat, pour 2023 à 2026, afin de contribuer au budget de fonctionnement de la Banque alimentaire fribourgeoise. Sous réserve des décisions finales relatives au budget 2023 et au plan financier de législation, les montants sont les suivants:

¹ Conseil fédéral, *Plan d'action contre le gaspillage alimentaire, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3829 Chevalley du 25 septembre 2018*, Berne, 6 avril 2022, [Plan d'action contre le gaspillage alimentaire \(admin.ch\)](#), consulté le 11.05.22.

	2023	2024	2025	2026
Selon proposition de la DSAS pour le plan financier	100 000 francs	100 000 francs	100 000 francs	100 000 francs
Stratégie développement durable (ODD 1 – prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci)	20 000 francs	20 000 francs	20 000 francs	
Plan climat (mesure A2.4)	15 000 francs	10 000 francs	5 000 francs	
Total	135 000 francs	130 000 francs	125 000 francs	100 000 francs

Un comité de pilotage composé notamment de représentants et représentantes du Service de l'action sociale, du Service de la santé publique, du Développement durable, du Service de l'environnement, du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, du Secrétariat général de la DIAF, du Service public de l'emploi, ainsi que de la Ville de Fribourg sera mis sur pied afin de suivre le développement de ce projet et d'évaluer les possibilités d'un financement pérenne.

4. Conclusion

Tout d'abord, la crise sanitaire a montré la fragilité de certains ménages qui peuvent basculer très rapidement dans la pauvreté et dont l'accès aux biens de première nécessité peut être mis à mal. Ensuite, en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, les mesures de réinsertion professionnelle sont primordiales. Enfin, les paysans et les paysannes de notre canton éprouvent parfois des difficultés à écouler leurs stocks de produits frais. Ces trois défis correspondent aux objectifs que s'est fixés la Banque alimentaire fribourgeoise ainsi qu'à différentes politiques poursuivies par le Conseil fédéral respectivement le canton de Fribourg. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir le démarrage du projet et de suivre son développement afin d'examiner la possibilité d'un financement pérenne.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2022-DSAS-57

23. August 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-165 Rose-Marie Rodriguez/David Bonny –
«Schaffen einer Lebensmittelbank!»**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht als direkte Folge zum Postulat 2021-GC-165 von Rose-Marie Rodriguez und David Bonny über die Schaffung einer Freiburger Lebensmittelbank, das am 3. November 2021 an den Staatsrat überwiesen wurde.

1. Einleitung

Mit einem am 3. November 2021 eingereichten und begründeten Postulat fordern Grossrätin Rose-Marie Rodriguez und Grossrat David Bonny, dass sich der Staatsrat für die Schaffung einer Lebensmittelbank im Kanton Freiburg einsetzt und sie finanziell unterstützt. Abgesehen vom Verteilen von Grundnahrungsmitteln würde das Ziel dieser Lebensmittelbank darin bestehen, Vereine und Verbände zu unterstützen, die bereits Kontakt zu armutsbetroffenen Bevölkerungsgruppen haben, indem diese beim Sammeln von Lebensmitteln unterstützt werden. Laut der Grossrätin und dem Grossrat könnte eine solche Lebensmitteldatenbank zudem eine Lösung für *Food Waste* bieten und sich als Ort des Austauschs und der beruflichen Wiedereingliederung positionieren. Dies würde ermöglichen, Menschen mit Problemen bei der Lebensmittelbeschaffung respektvoll und langfristig zu helfen.

Die Grossrätin und der Grossrat beantragen dem Staatsrat, die Idee der Schaffung einer Freiburger Lebensmittelbank zu prüfen, um dieses Ziel zu erreichen.

2. Lebensmittelbank heute schon vom Kollektiv MenschenWürde Freiburg umgesetzt

In Zusammenhang mit der Coronakrise haben sich sozial tätige Freiburger Organisationen unter der Bezeichnung *Kollektiv MenschenWürdeFreiburg* zusammengeschlossen. Innerhalb des Kollektivs wurden mehrere Arbeitsgruppen gebildet, um Ideen und Projekte zu entwickeln. Die Freiburger Lebensmittelbank ist eine der ersten Baustellen, die einige in einer Untergruppe zusammengeschlossenen Vereine in Angriff genommen haben. Hier ist zu erwähnen, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) laufend über den Fortschritt dieses Projekts informiert wurde.

2021 startete die konkrete Umsetzung des Projekts mit der Anstellung einer Koordinatorin und eines Koordinators. Im September wurde der Verein «Freiburger Lebensmittelbank» gegründet. Er verfolgt drei Hauptziele, die allesamt auf die Nachhaltigkeit ausgerichtet sind, soll heissen: auf die Befriedigung der Grundbedürfnisse jeder und jedes Einzelnen, unter Beachtung der planetaren ökologischen Grenzen:

- > Lebensmittelverschwendung bekämpfen;
- > berufliche Wiedereingliederungsmöglichkeiten bieten;
- > Armut verhindern und bekämpfen durch Förderung des Rechts auf Nahrung und des Zugang zu lebensnotwendigen Gütern.

Diese Ziele werden in den folgenden Kapiteln näher erläutert.

Der Verein setzt auf eine Umsetzung der Freiburger Lebensmittelbank in zwei Schritten: In der ersten Hälfte des Jahres 2022 werden die Grundlagen konsolidiert (Finanzierung, Betrieb, Logistik, Kooperationen, *Corporate Design* usw.). Danach startet der Aufbau der Struktur (Räumlichkeiten, Einrichtung, Kauf von Material für die Handhabung und den Transport usw.). Die eigentliche Inbetriebnahme ist für den 1. Januar 2023 geplant.

2.1. Lebensmittelverschwendung bekämpfen

Eines der Ziele der Freiburger Lebensmittelbank ist es, die Lebensmittelverschwendung zu bekämpfen. Sobald sie in Betrieb ist, kann sie für die Freiburger Landwirtinnen und Landwirte einen neuen Absatzkanal darstellen für unverkaufte Lebensmittel oder solche, die in den Supermärkten nicht angeboten werden können, da ungenormt. Die Freiburgische Landwirtschaftskammer ist bereits Mitglied des Komitees der Lebensmittelbank. Zum Vergleich: Im Jahr 2020 ermöglichte die *Centrale Alimentaire de la région lausannoise* (CA-RL) die Umverteilung von 151 Tonnen frischem Obst und Gemüse.¹

¹ CA-RL, *Centrale Alimentaire région lausannoise, Rapport annuel 2020*, S. 9. CA-RL-Website: <http://www.carl-lausanne.ch/presentation/rapports-annuels>, abgerufen am 11.05.22.

Lebensmittelverschwendung ist eines der Themen, die im Rahmen der laufenden Überarbeitung der kantonalen Abfallplanung berücksichtigt werden. Die Lebensmittelbank entspricht voll und ganz den allgemeinen Zielen dieses Plans und verdient es daher, auch in dieser Hinsicht vom Kanton unterstützt zu werden.

Das Thema der Lebensmittelverschwendung wird auch durch eine Massnahme des kantonalen Klimaplanes (KKP, Massnahme A.2.4) aufgegriffen. Da das Projekt der Freiburger Lebensmittelbank mit der oben genannten Massnahme übereinstimmt, wird eine finanzielle Unterstützung über den KPP gewährt (s. Tabelle, Punkt 3.).

Mit diesem Ziel richtet sich die Freiburger Lebensmittelbank nach dem *Aktionsplan gegen die Lebensmittelverschwendung*¹, der im April 2022 vom Bundesrat verabschiedet wurde. Für die erste Phase dieses Plans werden insgesamt 14 Massnahmen vorgeschlagen, darunter vermehrte Spenden von unverkauften Lebensmitteln an gemeinnützige Organisationen.

2.2. Berufliche Wiedereingliederungsmöglichkeiten bieten

Die Lebensmittelbank möchte Möglichkeiten zur beruflichen Wiedereingliederung bieten, insbesondere im Verwaltungsbereich, in der Logistik oder auch im Transportwesen.

Es wurden Kontakte mit dem Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) geknüpft, das durch ein Programm zur vorübergehenden Beschäftigung zur Erreichung der Ziele der Lebensmittelbank beitragen kann, sofern das Pflichtenheft mit den Kriterien des Arbeitslosenversicherungsgesetzes (AVIG) vereinbar ist.

Parallel dazu könnte der Verein auch Freiwilligen oder Zivildienstleistenden Aufträge anbieten.

2.3. Armut verhindern und bekämpfen durch Förderung des Rechts auf Nahrung und des Zugang zu lebensnotwendigen Gütern

Die Lebensmittelbank wird als Plattform für die Umverteilung von Gütern des täglichen Bedarfs (Lebensmittel und andere) zugunsten von Organisationen arbeiten, die für die Schwächsten in unserem Kanton tätig sind. Dazu gehören sowohl Anlaufstellen wie *La Tuile*, *Banc Public* und *Le Tremplin* als auch Organisationen, die Grundnahrungsmittel verteilen, wie *Les Cartons du Coeur* oder *Les Saint Bernard du Coeur*. Anstatt wie bisher Mahlzeiten oder Säcke entspre-

chend den gespendeten Waren zusammenzustellen, können diese Organisationen künftig die benötigten Produkte und Lebensmittel bei der Lebensmittelbank bestellen. Eine solche Plattform wird namentlich den Vorteil haben, dass sie eine grössere Auswahl, eine bessere Verteilung der Bestände, eine bessere Überwachung der Lebensmittelqualität (Konservierung der Lebensmittel) sowie eine professionelle Verwaltung der Bestände bietet.

3. Öffentliche Finanzierung

Die Gesundheitskrise hat die prekäre Lage deutlich gemacht, in der sich manche Haushalte befinden, die sehr schnell in grosse Schwierigkeiten geraten können. Für den Staatsrat ist es wichtig, die Lehren daraus zu ziehen und geeignete Strukturen für die Zukunft umzusetzen. Deshalb haben sich mehrere Direktionen (GSD, ILFD, RIMU, VWBD) sowie der Sozialdienst der Stadt Freiburg im Hinblick auf eine nachhaltige Entwicklung an Austauschungen mit den Projektleitenden der Lebensmittelbank beteiligt. Die Ziele, welche die Lebensmittelbank verfolgt, wurden validiert; sie überschneiden sich mit der öffentlichen Politik, die von den zuständigen Dienststellen bzw. Ämtern und Direktionen umgesetzt wird.

Im Anschluss an diese Sitzungen wurden dem Verein Freiburger Lebensmittelbank vom Staat Freiburg für das Jahr 2022 folgende Beträge zugesprochen:

- > 50 000 Franken von der GSD;
- > 8500 Franken aus der Strategie Nachhaltige Entwicklung.

Die Kantonale Kommission für die Verteilung des Anteils des Kantons Freiburg am Gewinn der *Loterie Romande* für kulturelle und soziale Zwecke hat ebenfalls beschlossen, der Freiburger Lebensmittelbank einen Beitrag von

- > 170 000 Franken zu gewähren.

Des Weiteren hat der Gemeinderat der Stadt Freiburg am 5. April 2022 zugestimmt, einen Zuschuss von

- > 10 000 Franken zu sprechen.

Für die Jahre 2023 bis 2026 ist eine Finanzierung über verschiedene Kanäle innerhalb des Staates vorgesehen, um zum Betriebsbudget der Freiburger Lebensmittelbank beizutragen. Vorbehaltlich der endgültigen Beschlüsse zum Voranschlag 2023 und Legislaturfinanzplan handelt es sich um die folgenden Beiträge

¹ Bundesrat, *Aktionsplan gegen die Lebensmittelverschwendung, Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.3829 Chevalley vom 25. September 2018*, Bern, 6. April 2022, [Aktionsplan gegen die Lebensmittelverschwendung \(admin.ch\)](#), abgerufen am 11.05.22.

	2023	2024	2025	2026
Gemäss Vorschlag der GSD für den Finanzplan	100 000 Franken	100 000 Franken	100 000 Franken	100 000 Franken
Strategie Nachhaltige Entwicklung (SDG 1 – Verhinderung und Bekämpfung von Armut)	20 000 Franken	20 000 Franken	20 000 Franken	
Klimaplan (Massnahme A2.4)	15 000 Franken	10 000 Franken	5000 Franken	
Total	135 000 Franken	130 000 Franken	125 000 Franken	100 000 Franken

Ein Steuerungsausschuss, der sich insbesondere aus Vertreterinnen und Vertretern des Kantonalen Sozialamts, des Amts für Gesundheit, der Nachhaltigen Entwicklung, des Amts für Umwelt, des Amts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen, des Generalsekretariats der ILFD, des AMA sowie der Stadt Freiburg zusammensetzt, wird eingesetzt, um die Entwicklung dieses Projekts zu verfolgen und die Möglichkeiten einer dauerhaften Finanzierung zu evaluieren.

4. Schluss

Erstens hat die Gesundheitskrise die Verletzlichkeit bestimmter Haushalte aufgezeigt; diese können sehr schnell in die Armut abrutschen und ihr Zugang zu lebensnotwendigen Gütern kann gefährdet sein. Zweitens sind die Massnahmen der beruflichen Wiedereingliederung für die Prävention und die Bekämpfung der Armut grundlegend. Drittens haben die Landwirtinnen und Landwirte unseres Kantons manchmal Schwierigkeiten, ihre Frischproduktelager abzusetzen. Diese drei Herausforderungen entsprechen den Zielen, die sich die Freiburger Lebensmittelbank gesetzt hat, wie auch den verschiedenen Strategien des Bundesrats beziehungsweise des Kantons Freiburg. Vor diesem Hintergrund hat der Staatsrat entschieden, den Start des Projekts zu unterstützen und seine Weiterentwicklung zu verfolgen, um die Möglichkeit einer langfristigen Finanzierung zu prüfen.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2022-DAEC-213

30 août 2022

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2018-GC-101 Emanuel Waeber/Olivier Flechtner –
 Avenir de l'autoroute A12 entre Dürdingen et Thörishaus**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2018-GC-101 «Avenir de l'autoroute A12 entre Dürdingen et Thörishaus» déposé par les députés Emanuel Waeber et Olivier Flechtner 22 juin 2018 et accepté par le Grand Conseil le 23 mai 2019 par 74 voix sans opposition ni abstention.

Le présent rapport s'articule comme suit:

1. Résumé du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat	1
2. Etude multimodale de mobilité en Basse-Singine	2
2.1. Périmètre et objectifs généraux de l'étude	2
2.2. Mobilité durable	3
2.3. Organisation de projet	3
3. Etat des lieux et identification des mesures	4
3.1. Objectifs à l'horizon 2040	4
3.2. Etat des lieux des déficits et des potentiels	5
3.3. Evaluation et sélection des mesures	5
4. Concept global de mobilité en Basse-Singine	6
4.1. Paquet de mesures Priorité A	6
4.2. Paquet de mesures priorité B	7
4.3. Paquet de mesures priorité C	7
4.4. Concept global et postulat	7
4.5. Mise en œuvre du concept global et de ses mesures	8
5. Conclusion	8

**1. Résumé du postulat et de la réponse
 du Conseil d'Etat**

Dans leur postulat, les députés Emanuel Waeber et Olivier Flechtner demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un rapport détaillé sur l'avenir du tronçon autoroutier A12 Dürdingen – Thörishaus et de formuler des propositions correspondantes. Ils estiment par ailleurs que la question du viaduc de Flamatt et de son tracé doit également être examiné en termes d'effets sur le développement du district de la Singine et de qualité de vie des habitant-e-s de la Basse-Singine et qu'il convient d'examiner un nouveau tracé et de nouvelles jonctions. Ils invitaient donc le Conseil d'Etat à réaliser, en collaboration avec la Confédération et le canton de Berne, une étude de faisabilité sur les points suivants:

1. Aménagement de l'aire de repos existante de l'autoroute A12 à Fillistorf pour créer une nouvelle jonction autoroutière (répartition du trafic vers le nord et le sud),
2. Tracé souterrain de l'autoroute A12 de Fuchslochrain (596 m au-dessus du niveau de la mer) à Oberflamatt (550 m au-dessus du niveau de la mer) et démantèlement de la partie aérienne actuelle en zone agricole,
3. Tunnel sous l'entrée et la sortie de l'autoroute existante à Flamatt,
4. Construction d'un tunnel d'une longueur d'environ 3 kilomètres entre Ried et Fillistorf pour le trafic routier à partir de la Haute Singine pour soulager le trafic de transit à Dürdingen et Schmitten,
5. Estimation des effets des variantes possibles sur les flux de trafic à Flamatt, Schmitten et Dürdingen et, dans la mesure du possible, à Neuenegg.

Dans sa réponse du 25 mars 2019, le Conseil d'Etat propose:

- > de rejeter les points 2 et 3 étant donné que la priorité de l'OFROU, propriétaire du viaduc, de l'autoroute A12 et des jonctions autoroutières y attenantes, est d'assurer l'entretien du réseau existant et que compte tenu de ses «ressources limitées et des conclusions apportées par les études déjà menées» il n'accompagnerait pas une étude sur ces ouvrages.
- > mais d'accepter les points 1, 4 et 5 et de les traiter dans le cadre d'une étude multimodale de la mobilité en Singine.

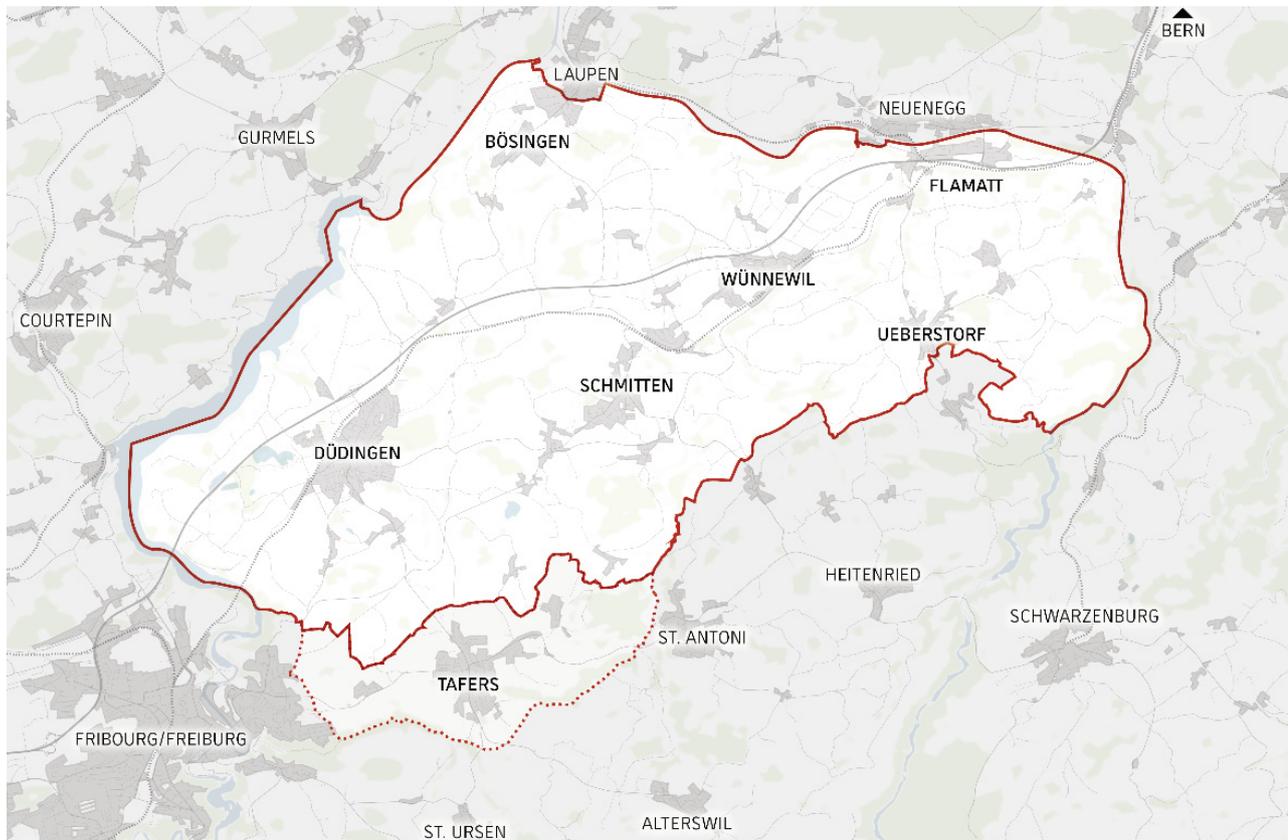
Il précise que cette étude prendra «en considération les études que mènent la région, avec le soutien du canton, dans le cadre de la révision du plan directeur régional de la Singine», ce qui explique le retard du rapport au Grand Conseil. Il souligne enfin qu'«une étude des corrections de tracés ainsi que des autres aménagements mentionnés par les députés susmentionnés pourra être réalisée ultérieurement en fonction des conclusions de cette étude multimodale».

Le projet a débuté au second semestre 2020 avec l'attribution d'un mandat à un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO). Un mandat pour une étude destinée à établir un concept global de mobilité en Basse-Singine a été attribué en été 2021. Ce concept (disponible en allemand uniquement) est résumé dans le présent rapport¹.

2. Etude multimodale de mobilité en Basse-Singine

2.1. Périmètre et objectifs généraux de l'étude

L'Etat de Fribourg et la région de la Singine ont décidé de mener conjointement une étude multimodale afin d'établir un concept global de mobilité en Basse-Singine proposant des mesures pour tous les moyens de transport, à savoir les transports individuels motorisés, les transports publics, la mobilité piétonne et cyclable. Le périmètre de l'étude comprend les communes de Bösingen, Dürdingen, Schmitten, Ueberstorf et Wünnewil-Flamatt mais aussi de Tafers étant donné que le chef-lieu de la Singine constitue une sorte de «plaque tournante» de la mobilité entre la Haute-Singine et la Basse-Singine.



Périmètre de l'étude

¹ Voir Annexe: Kanton Freiburg, MobA: Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk – Schlussbericht, 23. August 2022.

Le concept global doit permettre de créer un réseau de transport cohérent et de résoudre les situations de trafic problématiques, notamment à l'intérieur des localités. Il est basé sur une analyse des flux des pendulaires¹ et prend en considération les planifications fédérales, cantonales, régionales et communales contraignantes à savoir: le Plan sectoriel des transports, partie Programme (Mobilité et territoire 2050) de la Confédération, le Plan directeur cantonal (PDCant), le Plan sectoriel vélo, le Plan sectoriel des parcs-relais, le Plan directeur régional (PDR) de la Singine, les plans directeurs des communes et les projets d'agglomération de Fribourg et de Berne. Il est utilisé comme étude de base pour le PDR de la Singine révisé.

2.2. Mobilité durable

Le concept global de mobilité en Basse-Singine doit promouvoir une mobilité durable, conformément à la nouvelle Loi sur la mobilité (LMob), au PDCant et au Programme gouvernemental de la législature 2022–2026. Pour rappel, la mobilité durable voulue par le canton, a pour but notamment:

- > de mettre en œuvre un système de mobilité global, sûr et efficace, en tenant compte des besoins de déplacement de tous les usagers et usagères;
- > de favoriser et d'encourager la mobilité douce ainsi que l'usage des transports collectifs et d'assurer leurs sécurité et fluidité;
- > de coordonner la planification et la mise en œuvre des différentes thématiques en matière de mobilité avec les objectifs de l'aménagement du territoire, de l'énergie et de la protection de l'environnement.²

Les mesures du concept global doivent par ailleurs contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 et de neutralité carbone d'ici 2050 du plan climat cantonal.

2.3. Organisation de projet

L'étude, menée par un bureau d'études, a impliquée toutes les instances concernées, à savoir l'Etat, la Région, les communes et l'Agglomération de Fribourg. Il était en effet important que les mesures proposées soient acceptées et soutenues par tous les acteurs.

Le projet était dirigé par le Service de la mobilité (SMO), rattaché à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), et l'Association régionale de la Singine. Ils étaient soutenus par une entreprise indépendante spécialisée dans développement

régional et la planification des transports (BAMO)³. Il a été suivi:

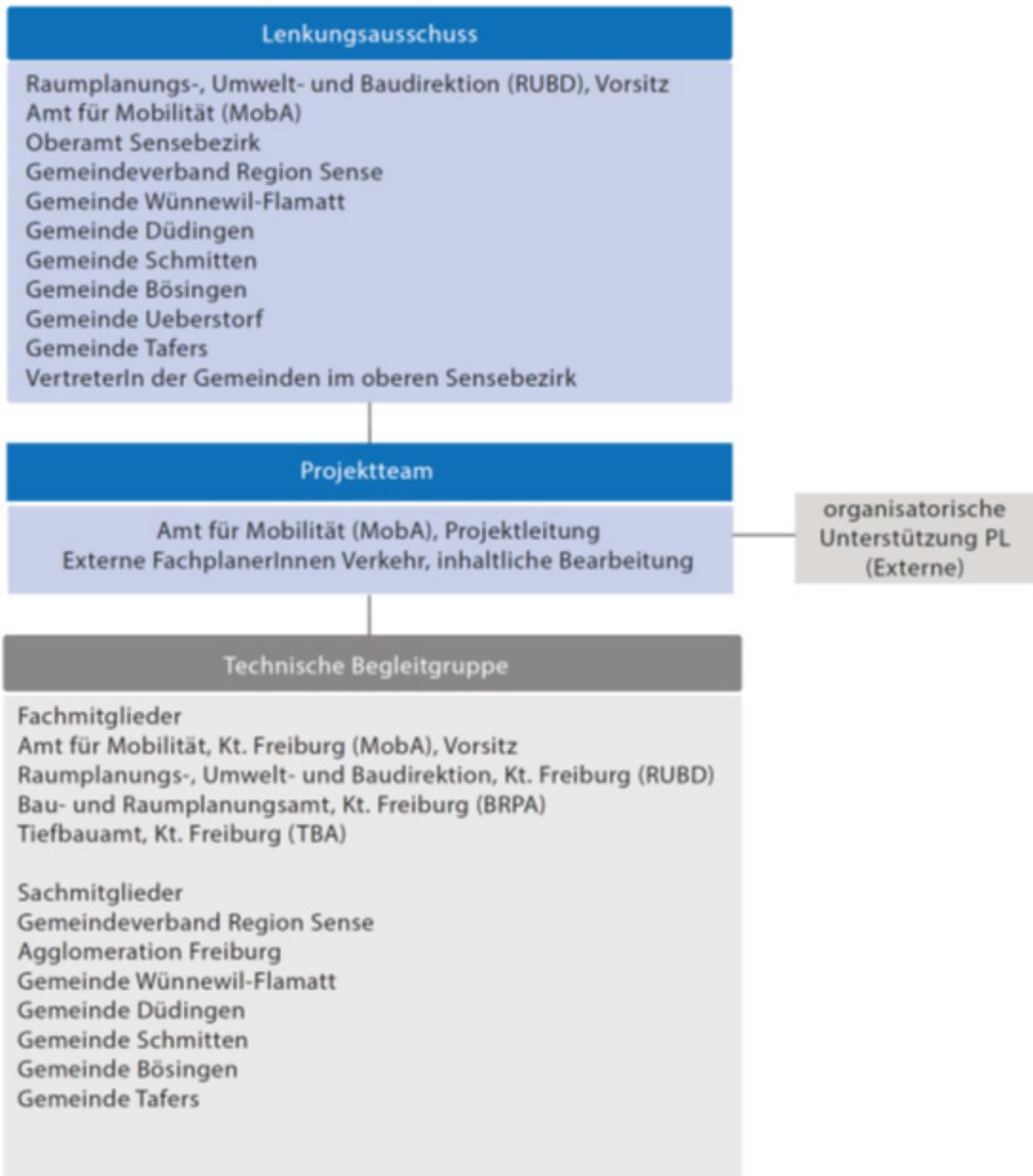
- > Sur le plan technique, par un groupe d'accompagnement présidé par le Chef du SMO et composé de représentants des administrations communales de Bösing, Düringen, Schmitten, Tifers, Wünnewil-Flamatt, de l'Association régionale de la Singine, de l'Agglomération de Fribourg, ainsi que des services concernés de la DIME.
- > Au niveau stratégique et politique, par un comité de pilotage (Copil) présidé par le Chef du SMO et formé de l'Ingénieur cantonal, du Préfet de la Singine, de membres des conseils communaux de Bösing, Düringen, Schmitten, Tifers, Ueberstorf, Wünnewil-Flamatt ainsi que de représentants de l'Association régionale de la Singine et des communes de la Haute-Singine.

Le Copil a validé le concept global de mobilité en Basse-Singine le 13 juin 2022.

¹ Ibid., Anhang 5.

² Article 1 de la LMob.

³ Cette entreprise élabore aussi le plan directeur régional (PDR) de la Singine. Cette double fonction a permis d'assurer la coordination entre le PDR et l'étude multimodale.



Organisation de projet

3. Etat des lieux et identification des mesures

3.1. Objectifs à l’horizon 2040

La stratégie des quatre piliers «ETGM» (Eviter, Transférer, Gérer harmonieusement le trafic et Mettre en réseau le trafic) de la Confédération a servi de base à la définition d’objectifs et de sous-objectifs pour le développement futur de la mobilité en Basse-Singine (horizon 2040) et donc du concept global. Les objectifs retenus sont:

Objectif	Sous-objectif
Éviter le trafic	Coordination de la stratégie d’urbanisation et de transport (plan directeur régional)
	Augmentation de la part des transports publics
	Augmentation de la part des déplacements à pied et à vélo
Transférer le trafic	Promotion de la mobilité durable

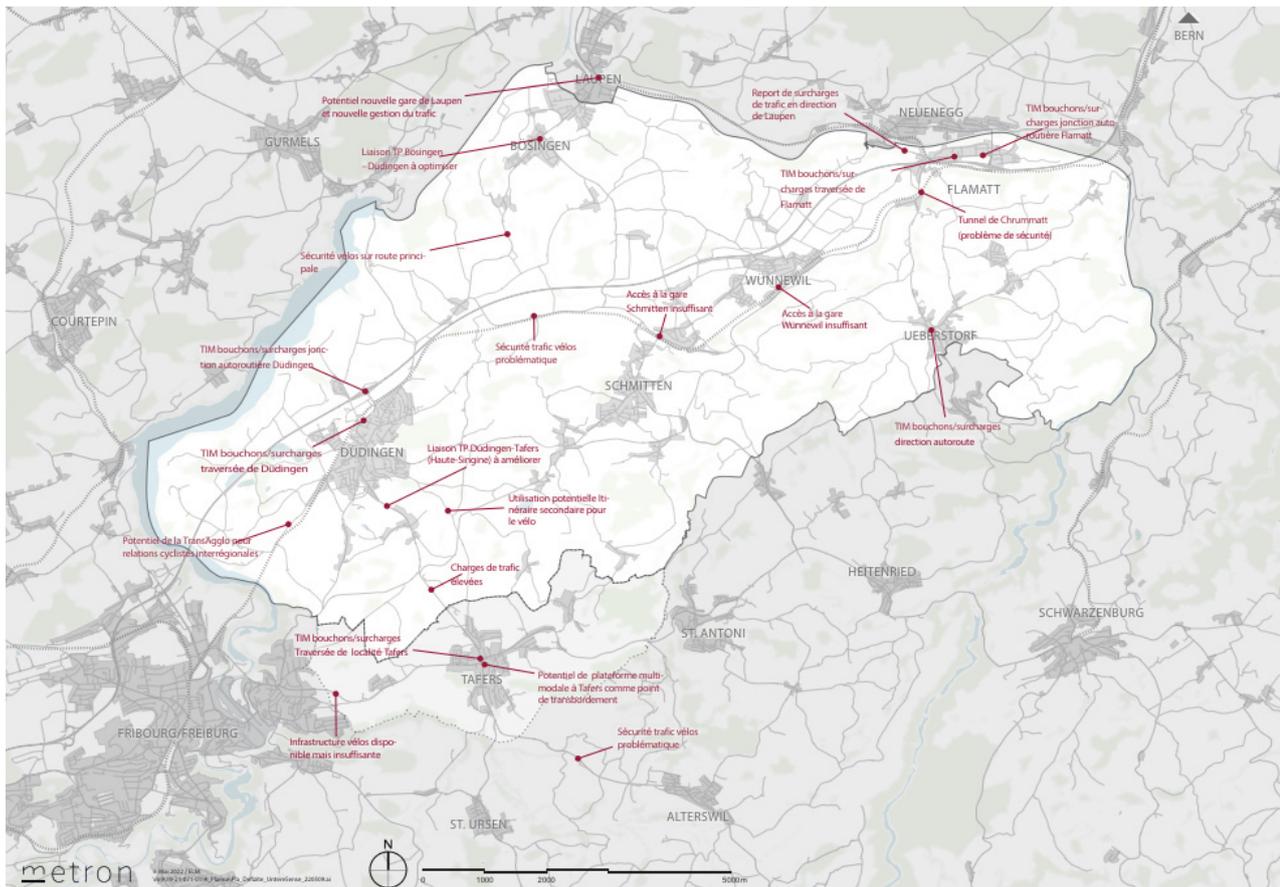
Objectif	Sous-objectif
	Adaptation de l'offre de transport au type d'habitat existant
	Maintenir et «soutenir» les infrastructures existantes, les développer et les adapter
Rendre les transports «supportables»	Élaboration de solutions de mobilité économiquement supportables
	Augmentation de la sécurité routière pour toutes les usagères et tous les usagers de la route
Mettre les transports en réseau	Garantie du libre choix du mode de transport
	Mise en réseau numérique et locale des moyens de transport (offres d'applications, interfaces multimodales de mobilité, etc.)

3.2. Etat des lieux des déficits et des potentiels

Pour développer et améliorer le système de mobilité actuel vers les objectifs retenus et les «modèles cibles» définis par l'étude¹, il faut remédier aux carences et aux problèmes actuels et exploiter les potentiels existants.

Un état des lieux des problèmes, des déficits et des potentiels en matière de mobilité en Basse-Singine a été dressé par le groupe d'accompagnement. Cela a permis de mettre en exergue la problématique des traversées des localités, principalement de Flamatt et de Düdingen due aux embouteillages récurrents. Cette problématique touche non seulement le transport individuel motorisé, mais aussi les transports publics routiers, qui ne peuvent garantir l'horaire et les correspondances, ainsi que les piétons, les cyclistes et les habitants impactés au niveau de la sécurité, de la qualité de leurs déplacements ou de la qualité de vie.

Les déficits et les potentiels répertoriés sont représentés dans le schéma ci-dessous.



3.3. Evaluation et sélection des mesures

L'état des lieux des déficits et des potentiels en matière de mobilité en Basse-Singine a permis d'identifier également des solutions. Une liste de mesures possibles a été établie. Elle concerne l'ensemble des moyens de transport et touche toutes les communes. Chaque mesure a été évaluée en fonction:

- > de la stratégie des quatre piliers de la Confédération et des objectifs et sous-objectifs fixés pour le développement futur de la mobilité (voir point 3.1),

¹ Les «modèles cibles» schématisent la vision 2040 des réseaux des différents modes de transport. Ils sont reproduits dans le Concept global de mobilité (Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk) annexé au présent rapport (Anhänge 1.1 à 1.4).

- > des ressources financières et des synergies possibles avec d'autres mesures,
- > de l'horizon temporel (état de la planification et durée de réalisation),
- > de l'impact de la mesure sur le système et la qualité du trafic et sur les différents moyens de transport
- > de l'impact sur l'environnement et la nature,
- > de la sécurité routière,
- > du principe développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti.

L'évaluation des mesures possibles a permis de tirer les conclusions suivantes:

- > L'assainissement des traversées de localité des communes de Düdingen et de Flamatt favorisera le transfert modal des transports individuels motorisés vers les transports publics et la mobilité douce. Afin d'augmenter l'impact de ces assainissements, des mesures visant à doser les transports individuels motorisés et à donner la priorité aux transports publics autour de ces traversées doivent également être prises.
- > Les solutions qui prévoient la construction de nouvelles infrastructures routières n'ont pas été jugées pertinentes selon les critères et les objectifs énumérés au point 3.1, car elles entraînent un surplus de trafic, ne favorisent pas le transfert modal et sont onéreuses.
- > Les mesures pour améliorer l'offre de transports publics favorisent le transfert modal tout en étant réalisable en grande partie avec les infrastructures existantes.
- > L'aménagement de nouvelles liaisons cyclables entre les localités encourage l'utilisation du vélo et permet d'augmenter la qualité de la vie dans les centres des communes.

4. Concept global de mobilité en Basse-Singine

Le concept global de mobilité prévoit principalement des mesures sur le réseau de transport existant, qui rendent le trafic plus supportable et favorisent le transfert modal vers les modes durables de transport. Ces mesures ont été classés par priorités:

- > Priorité A: mesures qui ont un impact important sur le trafic global en Basse-Singine et qui s'attaquent aux points critiques;
- > Priorité B: mesures qui soutiennent les mesures de priorité A ou qui ont besoin de mesures classées en priorité A pour fonctionner;
- > Priorité C: mesures qui complètent l'offre et peuvent soutenir le concept global.

Ainsi les mesures en priorité B et C vont renforcer l'effet des mesures en priorité A. Les mesures ont également été réparties en différents horizons temporels (court terme, moyen terme et long terme) afin de disposer d'un horizon de pla-

nification et de réalisation échelonné et réaliste. Un grand nombre de mesures, notamment au niveau de la planification, doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Les tableaux ci-dessous listent les mesures par priorité. Elles sont désignées en fonction de l'abréviation du nom de la ou des communes concernées (par exemple Düdingen: DUE)¹ et numérotées (par exemple DUE 1).

4.1. Paquet de mesures Priorité A

Mesure	Nom	Responsable
DUE 1	Valtraloc de Düdingen	Commune de Düdingen
DUE 2	Dosage du TIM ¹ et priorisation des bus dans la traversée de localité à Düdingen	Commune de Düdingen, Canton de Fribourg
DUE 3	Plateforme multimodale à Düdingen	Commune de Düdingen
DUE 4	Transagflo Fribourg-Düdingen (piste mixte cyclable et piétonne)	Commune de Düdingen
DUE 5	Liaison Birch-Luggiwil (bretelle d'autoroute sud)	Canton de Fribourg
TAF-DUE 1	Amélioration de l'offre de bus Tafers-Düdingen	Canton de Fribourg
TAF-FRI 1	Liaison cyclable Tafers-Fribourg	Canton de Fribourg
US 1	Plateformes multimodales en Basse-Singine	Région
US 2	Offre complémentaire de transports publics en Basse-Singine	Canton de Fribourg
US 5	Stationnement en Basse-Singine	Région, communes
WF 1	Valtraloc de Flamatt	Canton de Fribourg
WF 2	Priorisation des bus à partir de Chrummatt pour la traversée de Flamatt et mesure concernant les vélos	Canton de Fribourg
WF 5	Nouvelle liaison jonction autoroutière - Chrummatt	Canton de Fribourg/ OFROU ²

¹ TIM: transport(s) individuel(s) motorisé(s).

² OFROU: Office fédéral des routes

¹ BE Berne, BOE Bösing, DUE Düdingen, FLA Flamatt, FRI Fribourg, OS oberen Sense (Haute-Singine), SCH Schmitt, TAF Tafers, UEB Ueberstorf, US untere Sense (Basse-Singine), WF Wännwil-Flamatt.

4.2. Paquet de mesures priorité B

Mesure	Nom	Responsable
BOE 1	Zone de loisirs BEO-Funpark et Regio Badi Sense Laupen	Commune de Bösingen
BOE-BE 1	Amélioration de la liaison cyclable (Bösingen-) Laupen-Berne	Canton de Fribourg
BOE-DUE 1	Amélioration de la liaison de bus Bösingen-Düdingen	Canton de Fribourg
DUE 6	Traversée de Bundtels	Canton de Fribourg
OS 1	Déplacements de loisirs Lac-Noir	Région
SCH 1	Plateforme multimodale de Schmitten	Commune de Schmitten
SCH-DUE 1	Liaison cyclable Schmitten Dorf-Düdingen	Communes de Schmitten et Düdingen
SCH-DUE 2	Liaison cyclable Schmitten Gare-Düdingen	Communes de Schmitten et Düdingen
TAF 1	Plateforme multimodale de Tafers	Commune de Tafers
TAF 2	Liaison cycliste Alterswil-Tafers	Canton de Fribourg
TAF-DUE 2	Liaison cyclable Tafers-Düdingen via Angstorf	Communes de Tafers et de Düdingen
UEB-BE 1	Liaison cycliste Ueberstorf/Niedermettlen vers Berne	Commune d'Ueberstorf
UEB FLA 1	Liaison cycliste entre Niedermettlen et Ueberstorf/Flamatt	Canton de Fribourg
UEB-FLA 2	Amélioration de l'offre de bus Flamatt-Ueberstorf/Niedermettlen	Canton de Fribourg
US 3	Offre de places de covoiturage	Région
US 4	Gestion de la mobilité d'entreprises	Région
WF 3	Plateforme multimodale de Wünnewil	Commune de Wünnewil-Flamatt
WF 4	Plateforme multimodale de Flamatt	Commune de Wünnewil-Flamatt
WF 6	Liaison cyclable Flamatt-Wünnewil Dorf-Schmitten (sur routes secondaires)	Commune de Wünnewil-Flamatt

4.3. Paquet de mesures priorité C

Mesure	Nom	Responsable
BOE-DUE 2	Création d'une liaison cyclable directe Bösingen-Düdingen	Canton de Fribourg
DUE 7	Liaison alternative pour les TIM à Düdingen (contournement; tunnel; nouvelle jonction)	Canton de Fribourg
TAF 3	Liaison cyclable Tafers-St. Antoni	Canton de Fribourg
TAF-DUE 3	Liaison cycliste Tafers-Düdingen via Mariahilf	Canton de Fribourg
WF 7	Liaison cycliste Flamatt-Wünnewil-Schmitten via Mühletal	Canton de Fribourg

Le concept global annexé au présent rapport comprend pour chaque mesure retenue et priorisée une fiche descriptive.

4.4. Concept global et postulat

En ce qui concerne les trois points du postulat retenus dans la réponse du Conseil d'Etat (voir chapitre 1), le concept global de mobilité en Basse-Singine prévoit ce qui suit:

1. Aménagement de l'aire de repos existante de l'autoroute A12 à Fillistorf pour créer une nouvelle jonction autoroutière (répartition du trafic vers le nord et le sud): cette solution est retenue comme variante à analyser dans la mesure DUE 7 Liaison alternative pour les transports individuels motorisés à Düdingen, classée en priorité C.
4. Construction d'un tunnel d'une longueur d'environ 3 kilomètres entre Ried et Fillistorf pour le trafic routier à partir de la Haute Singine pour soulager le trafic de transit à Düdingen et Schmitten: cet aménagement est également retenu comme variante à analyser dans la mesure DUE 7.
5. Estimation des effets des variantes possibles sur les flux de trafic à Flamatt, Schmitten et Düdingen et, dans la mesure du possible, à Neueneegg: les impacts n'ont pas été chiffrés de manière systématique car l'estimation de l'impact des mesures et variantes dépend de nombreux paramètres et est ainsi délicate et aléatoire, raison pour laquelle il a été préféré de travailler sur une priorisation des mesures en fonction des critères évoqués en début de rapport, en talbant sur le fait que les mesures les moins prioritaires pourront être envisagées si les mesures prioritaires ne donnent pas des résultats suffisants. L'étude a été volontairement menée en intégrant tous les modes de transports. Le chiffrage de l'impact respectant les différents moyens de transport et intégrant le comportement des usagers est très complexe. La mise en œuvre progressive des mesures permettra d'observer l'impact réel des différentes mesures. Les mesures ont été classées par priorité en fonction de leur pertinence et de leur capacité à solutionner les situations problématiques. Les mesures estimées moins prioritaires aideront à renforcer l'effet des celles réalisées en première priorité.

En ce qui concerne le déplacement de l'autoroute au nord de Grossried (à Ueberstorf), des réflexions sont en cours, le pont autoroutier devant être rénové ou remplacé. Cette mesure n'est toutefois pas réalisable dans le cadre temporel de l'étude. Ce déplacement de l'autoroute rendrait nécessaire celui de la jonction autoroutière de Flamatt en direction de Thörishaus, avec un déplacement des surcharges de trafic et surtout avec la nécessité de prolonger l'axe envisagé avec le nouveau tunnel de Chrummatt.

Les aménagements d'une nouvelle jonction autoroutières à Friesenheit avec liaison vers Zirkels et Bösingen et d'une

route de contournement de Bösinggen ont été rejetés en raison de l'opposition de l'OFROU et de leur manque de pertinence dans le concept global de mobilité en Basse-Singine. En effet une telle jonction aurait des impacts non-voulus sur des traversées de localité, un impact environnemental fort et un impact limité sur le trafic.

4.5. Mise en œuvre du concept global et de ses mesures

Les fiches de mesure du concept global de mobilité en Basse-Singine comprennent, à côté de la description des mesures, des horizons temporels de planification et de mise en œuvre. Elles indiquent également le responsable de la mesure (Etat de Fribourg, commune, Association régionale). Ce concept sera ainsi mis en place progressivement et en fonction des moyens disponibles. Les mesures classées en priorité A doivent l'être à court terme, c'est-à-dire à l'horizon 2023–2027, voire à moyen terme pour certaines.

5. Conclusion

L'étude ayant abouti au concept global de mobilité en Basse-Singine été menée, par un bureau d'études, sous la direction de l'Etat de Fribourg et de l'Association régionale de la Singine. Un groupe d'accompagnement formé des services de l'Etat et des administrations concernées les ont appuyés et ont permis notamment d'identifier les déficits et les potentiels et de lister les mesures possibles. La stratégie, les objectifs et l'orientation de l'étude ont été définies avec le Copil formé notamment de représentants politiques de la Basse-Singine et de la Singine. Ce Copil a accompagné le concept global, concept qui sert d'étude de base pour le PDR de la Singine, en consultation début septembre 2022. Tant les objectifs que les mesures identifiées ont donc été discutées et approuvées par les différents acteurs concernés.

Le processus qui, sous la direction de l'Etat de Fribourg et de l'Association régionale de la Singine, a conduit à la définition du concept global de mobilité et à l'identification des solutions et des mesures les plus pertinentes pour la Basse-Singine, a permis de discuter et d'aplanir les différends existants. Il prend en compte les intérêts du canton, des communes et de la région. Cette région dispose ainsi d'un outil qui concerne les transports individuels motorisés, les transports publics et la mobilité douce et dont la réalisation, par les communes, la région et l'Etat permettra d'optimiser la mobilité et de la rendre durable, conformément aux objectifs du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexe

—
Etude multimodale de mobilité en Basse-Singine, rapport final du 27 juillet 2022 (uniquement en langue allemande)

Bericht 2022-DAEC-213

30. August 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2018-GC-101 Emanuel Waeber/Olivier Flechtner –
Zukunft Autobahn A12 zwischen Düdingen und Thörishaus**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2018-GC-101 «Zukunft Autobahn A12 zwischen Düdingen und Thörishaus», das am 22. Juni 2018 von den Grossräten Emanuel Waeber und Olivier Flechtner eingereicht und am 23. Mai 2019 vom Grossen Rat mit 74 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen erheblich erklärt wurde.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Zusammenfassung des Postulats und der Antwort des Staatsrats	9
2. Multimodale Mobilitätsstudie für den unteren Sensebezirk	10
2.1. Perimeter und Gegenstand der Studie	10
2.2. Nachhaltige Mobilität	11
2.3. Projektorganisation	11
3. Bestandsaufnahme und Bestimmung der Massnahmen	12
3.1. Ziele bis 2040	12
3.2. Defizite und Potenziale	13
3.3. Evaluation und Auswahl der Massnahmen	14
4. Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk	14
4.1. Massnahmenpaket Priorität A	14
4.2. Massnahmenpaket Priorität B	15
4.3. Massnahmenpaket Priorität C	15
4.4. Gesamtkonzept und Postulat	15
4.5. Umsetzung des Gesamtkonzepts und der Massnahmen	16
5. Schlussfolgerung	16

**1. Zusammenfassung des Postulats und
der Antwort des Staatsrats**

In ihrem Postulat ersuchen die Grossräte Emanuel Waeber und Olivier Flechtner den Staatsrat, dem Grossen Rat einen detaillierten Bericht über die Zukunft des Teilstücks der Autobahn A12 zwischen Düdingen und Thörishaus vorzulegen und gegebenenfalls entsprechende Anträge zu formulieren. Sie sind zudem der Ansicht, dass die Frage des Viadukts von Flamatt und dessen Streckenführung auch unter dem Gesichtspunkt der Auswirkungen auf die langfristige Entwicklung des Sensebezirks und die Lebensqualität der Bevölkerung des unteren Sensebezirks zu betrachten sei. Schliesslich müsse abgeklärt werden, ob die Sanierungsvariante tatsächlich die sinnvollste Lösung ist bzw. ob eine neue Streckenführung und neue Anschlüsse nicht zweckmässiger wären. Entsprechend wurde der Staatsrat mit dem Postulat

eingeladen, für nachfolgende Punkte eine Machbarkeitsstudie mit Kostenkalkulation in Zusammenarbeit mit dem Bund und dem Kanton Bern vorzunehmen:

1. Ausbau des bestehenden Rastplatzes der Autobahn A12 in Fillistorf zu einer Ein- und Ausfahrt (Ableitung des Verkehrs nach Norden und Süden);
2. unterirdische Führung der Autobahn A12 ab Fuchslochrain (596 m ü. M.) bis Oberflamatt (550 m ü. M.) und Rückbau des derzeit bestehenden oberirdischen Teilstücks in eine Landwirtschaftszone;
3. Untertunnelung der bestehenden Ein- und Ausfahrt der Autobahn in Flamatt;
4. Erstellung eines rund 3 km langen Zubringertunnels zwischen Ried und Fillistorf für den Strassenverkehr aus dem Sense-Oberland zwecks Entlastung des Durchgangsverkehrs in Düdingen und Schmitten;

5. Abschätzung der Auswirkungen der möglichen Varianten auf die Verkehrsflüsse in Flamatt, Schmitten und Düdingen und soweit möglich auch in Neuenegg.

In seiner Antwort vom 25. März 2019 schlug der Staatsrat vor:

- > die Punkte 2 und 3 abzulehnen, weil die Priorität des ASTRA als Eigentümer des Viadukts, der Autobahn A12 und der angrenzenden Autobahnanschlüsse darin bestehe, die Instandhaltung des bestehenden Netzes zu gewährleisten, und weil das ASTRA bekannt gegeben hatte, dass es angesichts «der begrenzten Ressourcen und gestützt auf die Ergebnisse der bereits durchgeführten Studien» keine Studie zu diesen Bauwerken begleiten werde.
- > die Punkte 1, 4 und 5 anzunehmen und sie in einer multimodalen Mobilitätsstudie zu behandeln.

Der Staatsrat schrieb zudem in seiner Antwort, dass die Studie ganz besonders den Studien Rechnung tragen werde, die die Region mit der Unterstützung des Kantons für die Revision des regionalen Richtplans Sense und für die Regionalplanung der Arbeitszonen durchführen wolle. Dies erklärt, weshalb der Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat erst jetzt vorliegt. Auch wies der Staatsrat auf folgenden Punkt hin: «Eine Studie für Trassekorrekturen und weitere Ausbauarbeiten, so wie dies die Verfasser des Postulats fordern,

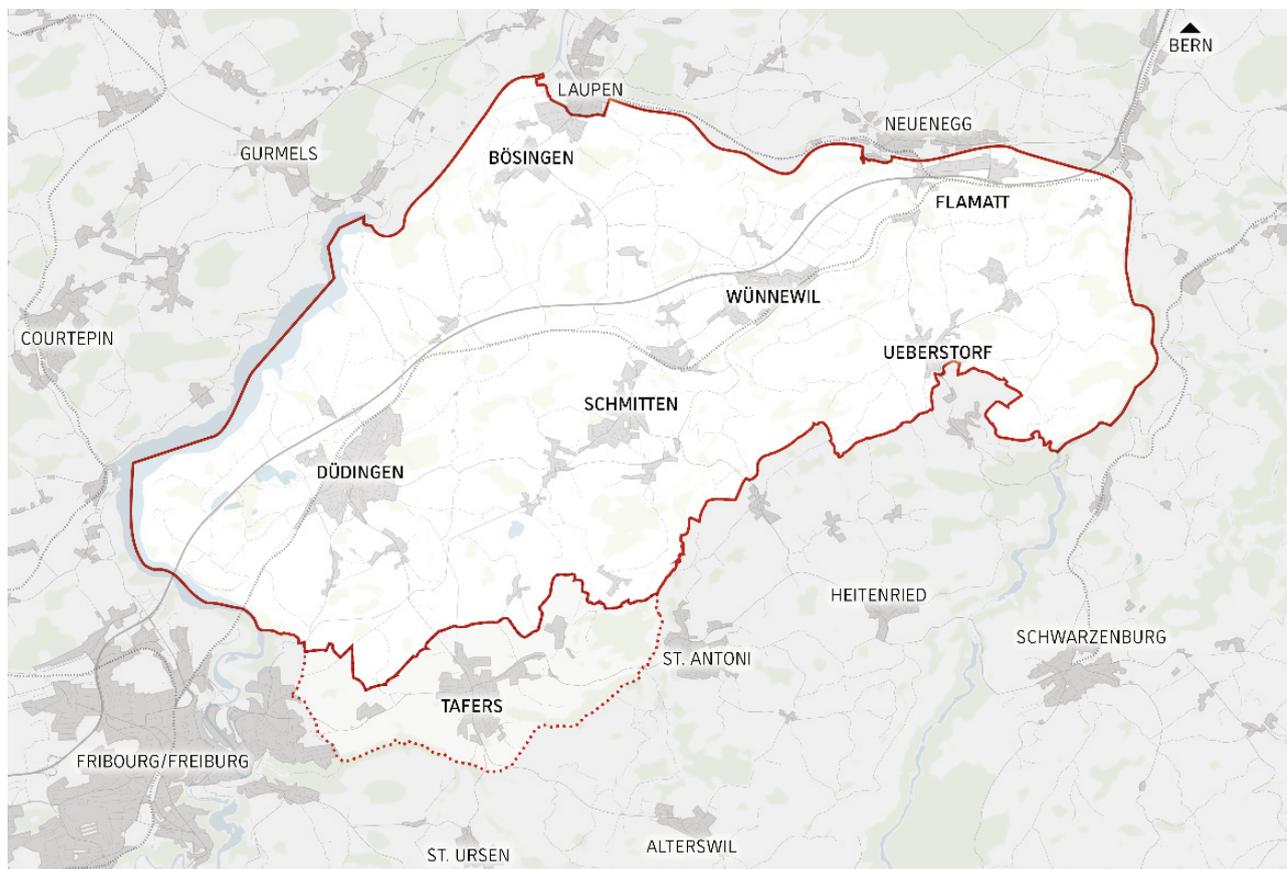
wird allenfalls im Anschluss daran und in Abhängigkeit von den Schlussfolgerungen der multimodalen Mobilitätsstudie durchgeführt werden können.»

Das Projekt begann in der zweiten Hälfte des Jahres 2020 mit der Vergabe eines Auftrags für die Bauherrenunterstützung (BHU). Im Sommer 2021 wurde ein Studienauftrag zur Erstellung eines umfassenden Mobilitätskonzepts für den unteren Sensebezirk vergeben. Der vorliegende Bericht enthält eine Zusammenfassung des Konzepts¹.

2. Multimodale Mobilitätsstudie für den unteren Sensebezirk

2.1. Perimeter und Gegenstand der Studie

Der Staat Freiburg und die Region Sense haben beschlossen, gemeinsam eine multimodale Studie durchzuführen, um ein Gesamtverkehrskonzept für den unteren Sensebezirk zu erstellen, das Massnahmen für alle Verkehrsmittel vorschlägt, d. h. für den motorisierten Individualverkehr, den öffentlichen Verkehr sowie den Fuss- und Veloverkehr. Der Perimeter umfasst den unteren Sensebezirk mit den Gemeinden Böisingen, Düdingen, Schmitten, Ueberstorf und Wünnewil-Flamatt, aber auch die Ortschaft Tafers als Hauptort des Sensebezirks und Tor zum oberen Sensebezirk.



Studienperimeter

¹ Siehe Anhang: Kanton Freiburg, MobA: Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk – Schlussbericht, 23. August 2022.

Mit dem Gesamtkonzept sollen ein kohärentes Verkehrsnetz geschaffen und die namentlich in den Ortschaften problematische Verkehrssituation gelöst werden. Es hat eine Analyse der Pendlerströme¹ als Grundlage und berücksichtigt die verbindlichen Planungen von Bund, Kanton, Regionen und Gemeinden. Es sind dies: der Sachplan Verkehr des Bundes, Teil Programm (Mobilität und Raum 2050); der kantonale Richtplan (KantRP); der Sachplan Velo; der Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität; der regionale Richtplan (RegRP) des Sensebezirks; die Gemeinderichtpläne; die Agglomerationsprogramme von Freiburg und Bern. Es dient als Grundlage für den überarbeiteten RegRP des Sensebezirks.

2.2. Nachhaltige Mobilität

Das Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk soll eine nachhaltige Mobilität gemäss dem neuen Mobilitätsgesetz (MobG), dem KantRP und dem Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2022–2026 fördern. Zur Erinnerung: Die vom Kanton angestrebte nachhaltige Mobilität hat insbesondere folgende Ziele:

- > ein umfassendes, sicheres und wirkungsvolles Mobilitätssystem zu implementieren, welches das Mobilitätsbedürfnis sämtlicher Benutzerinnen und Benutzer berücksichtigt;
- > die Förderung und die Begünstigung der sanften Mobilität und der öffentlichen Verkehrsmittel sowie deren Sicherheit und Verkehrsfluss;
- > die Koordination der Planung und Umsetzung der verschiedenen Mobilitätsthematiken mit den Zielen der Raumplanung, der Energiepolitik und des Umweltschutzes.²

Die Massnahmen des Gesamtkonzepts sollen zudem dazu beitragen, die Ziele des kantonalen Klimaplanes zu erreichen, zu denen die Halbierung der Treibhausgasemissionen bis 2030 und das Erreichen der Klimaneutralität bis 2050 für den Kanton Freiburg gehören.

2.3. Projektorganisation

Die vom beauftragten Büro durchgeführte Studie bezog alle betroffenen Instanzen mit ein, d. h. den Staat, die Region, die Gemeinden und die Agglomeration Freiburg. Es war nämlich wichtig, dass die vorgeschlagenen Massnahmen von allen Beteiligten akzeptiert und unterstützt werden.

Das Projekt wurde vom Amt für Mobilität (MobA), das der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) unterstellt ist, und dem Regionalverband Sense geleitet. Dabei wurden sie von einem unabhängigen Unternehmen unterstützt, das auf Regionalentwicklung und Verkehrsplanung spezialisiert ist (BHU)³. Die Begleitung des Projekts erfolgte:

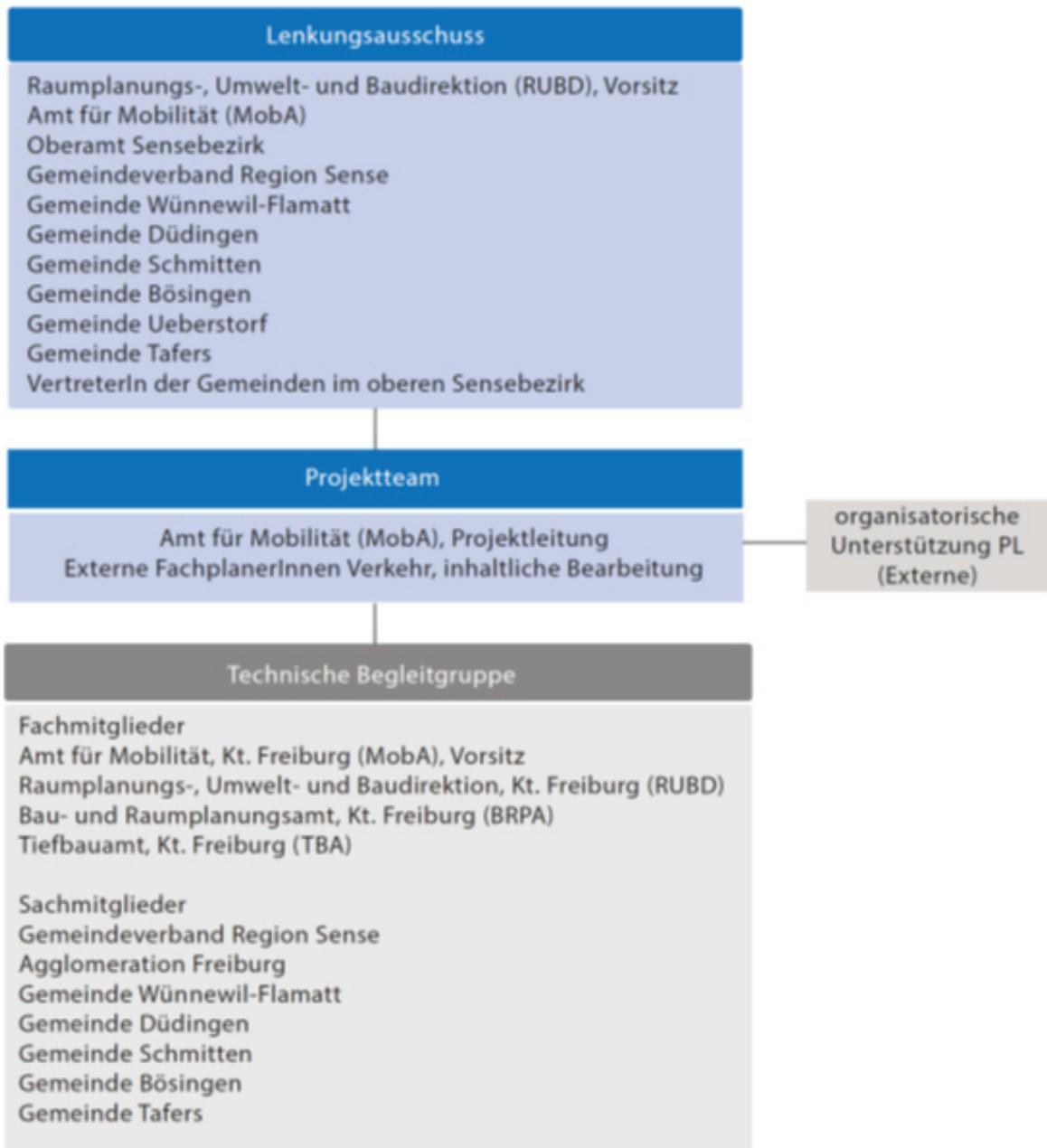
- > auf technischer Ebene durch eine Begleitgruppe, die vom Vorsteher des MobA geleitet wurde und sich aus Vertretern der Gemeindeverwaltungen von Böisingen, Düringen, Schmitten, Tafers und Wünnewil-Flamatt, des Regionalverbands Sense, der Agglomeration Freiburg sowie der betroffenen Ämter der RIMU zusammensetzte;
- > auf strategischer und politischer Ebene durch einen Steuerungsausschuss (COFIL), der vom Vorsteher des MobA präsidiert wurde und aus dem Kantonsingenieur, dem Oberamtmann des Sensebezirks, Mitgliedern der Gemeinderäte von Böisingen, Düringen, Schmitten, Tafers, Ueberstorf und Wünnewil-Flamatt sowie Vertreterinnen und Vertretern des Regionalverbands Sense und der Gemeinden des oberen Sensebezirks bestand.

Der COFIL validierte am 13. Juni 2022 das Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk.

¹ Ibid., Anhang 5.

² Art. 1 MobG.

³ Dieses Unternehmen ist auch mit der Ausarbeitung des RegRP des Sensebezirks beauftragt. Dadurch ist die Koordination zwischen dem RegRP und der multimodalen Studie sichergestellt.



Projektorganisation

3. Bestandsaufnahme und Bestimmung der Massnahmen

3.1. Ziele bis 2040

Die «4V-Strategie» des Bundes (Verkehr vermeiden, verlagern, verträglich gestalten und vernetzen), wurde als Grundlage für die Definition der Ziele und Unterziele der Mobilitätsentwicklung im unteren Sensebezirk (bis 2040) und somit des Gesamtverkehrskonzepts unterer Sensebezirk verwendet. Die Ziele lauten:

Ziel	Unterziel
Verkehr vermeiden	Koordination von Siedlungs- und Verkehrsstrategie (regionaler Richtplan)
	Erhöhung Anteil öffentlicher Verkehr
	Erhöhung Anteil Fuss- und Veloverkehr
Verkehr verlagern	Förderung nachhaltige Mobilität

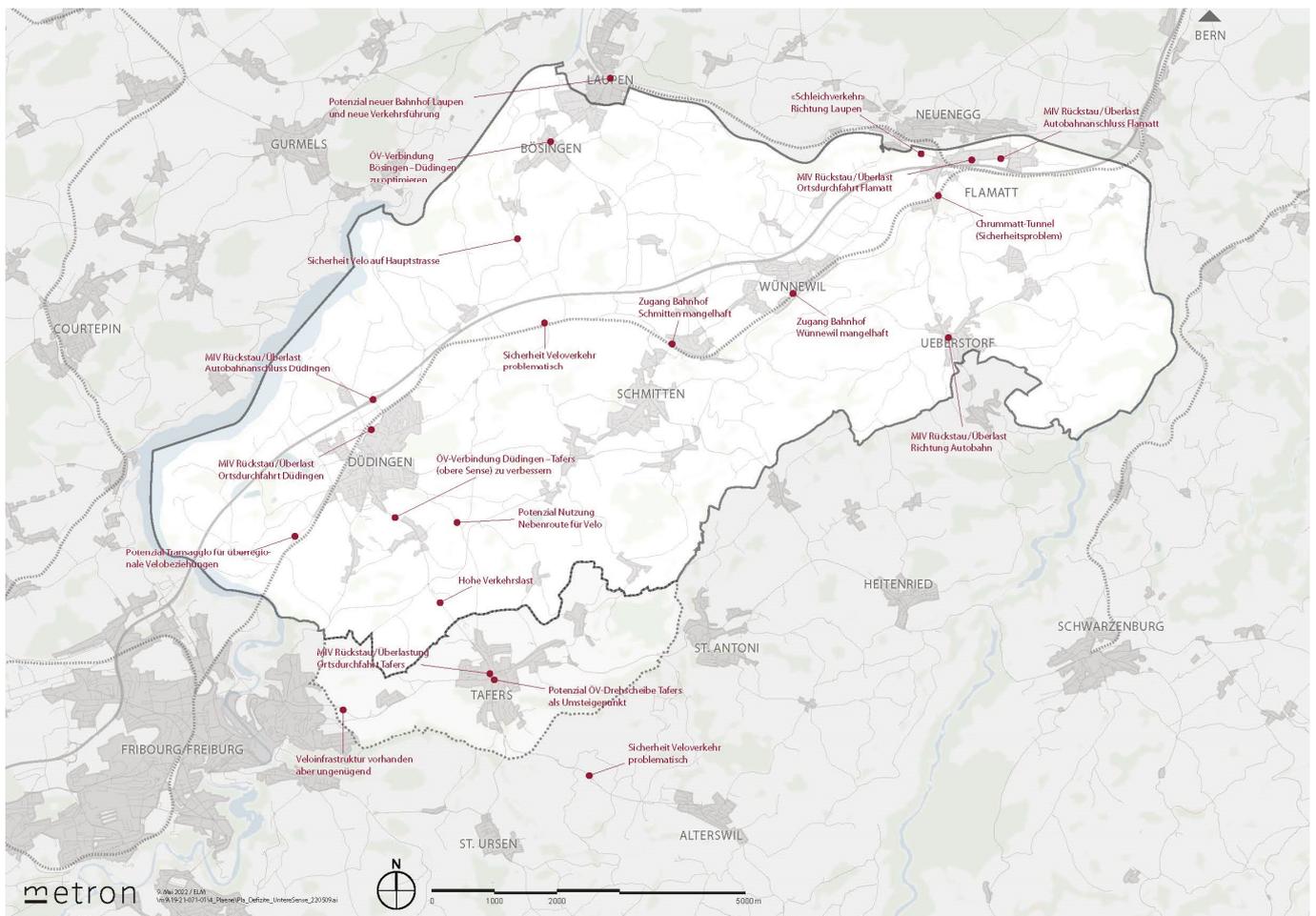
Ziel	Unterziel
Verkehr verträglich gestalten	Anpassung Verkehrsangebot an den bestehenden Siedlungstyp
	Erhaltung und Unterstützung bestehender Infrastrukturen sowie deren Ausbau und Anpassungen
	Erarbeitung wirtschaftlich tragbarer Mobilitätslösungen
Verkehr vernetzen	Erhöhung der Verkehrssicherheit für alle Strassennutzenden
	Gewährleistung freie Wahl von Personenverkehrsmittel
	Digitale sowie örtliche Vernetzung der Verkehrsmittel (App-Angebote, Mobilitätsdrehscheiben etc.)

3.2. Defizite und Potenziale

Um das bestehende Verkehrssystem in Richtung der Zielbilder der Studie¹ voranzubringen, sind in erster Linie die bestehenden lokalen Mängel zu beheben und noch nicht ausgeschöpfte Potenziale zu nutzen.

Die Begleitgruppe erstellte eine Bestandsaufnahme der Probleme, Defizite und Potenziale bei der Mobilität im unteren Sensebezirk. Dabei wurde die Problematik der Ortsdurchfahrten, vor allem von Flamatt und Düdingen, aufgrund der immer wiederkehrenden Stausituationen hervorgehoben. Diese Problematik betrifft nicht nur den motorisierten Individualverkehr. So sind auch Massnahmen für den öffentlichen Strassenverkehr nötig, um die Fahrplanstabilität zu gewährleisten. Zudem sollen die Sicherheit für den Fuss- und Veloverkehr sowie die Aufenthaltsqualität im öffentlichen Raum verbessert werden.

Die erfassten Defizite und Potenziale sind in der folgenden Abbildung dargestellt.



¹ Die Zielbilder schematisieren die Vision 2040 für die Netzwerke der verschiedenen Verkehrsmittel. Sie sind im Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk abgebildet (Anhänge 1.1 bis 1.4).

3.3. Evaluation und Auswahl der Massnahmen

Die Bestandsaufnahme der Defizite und Potenziale im Bereich der Mobilität im unteren Sensebezirk ergab auch Lösungsansätze. Es wurde eine Liste mit möglichen Massnahmen erstellt. Sie betrifft alle Verkehrsmittel und wirkt sich auf alle Gemeinden aus. Folgende Themen wurden für die Massnahmenbewertung qualitativ beurteilt:

- > die 4V-Strategie des Bundes sowie die Ziele und Unterziele für die künftige Entwicklung der Mobilität (s. Punkt 3.1);
- > die finanziellen Ressourcen und die möglichen Synergien mit anderen Massnahmen;
- > der Zeithorizont (Planungsstände und Realisierungsdauer);
- > die Auswirkungen der Massnahme auf das Verkehrssystem und dessen Qualität sowie auf die verschiedenen Verkehrsmittel;
- > die Auswirkungen auf Umwelt und Natur;
- > die Verkehrssicherheit;
- > der Grundsatz der Siedlungsentwicklung nach innen.

Die Bewertung der möglichen Massnahmen führte zu folgenden Schlussfolgerungen:

- > Die Sanierung der Ortsdurchfahrten von Düdingen und Flamatt wird die Verlagerung vom motorisierten Individualverkehr auf den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität fördern. Um die Wirkung dieser Sanierungen zu erhöhen, benötigt es rund um beide Ortsdurchfahrten eine Dosierung des motorisierten Individualverkehrs sowie eine Priorisierung des öffentlichen Verkehrs.
- > Die Lösungsansätze, die den Neubau von Strasseninfrastrukturen vorsehen, wurden gemäss den in Punkt 3.1 genannten Kriterien und Zielen als nicht zielführend beurteilt, da diese nachweislich zu Mehrverkehr führen, zusätzliche Ressourcen benötigen und keine Verlagerung auf nachhaltige Verkehrsmittel begünstigen.
- > Die Massnahmen zur Verbesserung des öffentlichen Verkehrsangebots fördern die Verkehrsverlagerung und sind zudem zu grossen Teilen auf bestehenden Infrastrukturen realisierbar.
- > Neue Veloverbindungen zwischen den Ortschaften fördern die Nutzung des Velos und führen zu einer höheren Lebensqualität in den Zentren der Gemeinden.

4. Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk

Das Gesamtverkehrskonzept sieht mehrheitlich Massnahmen auf dem bestehenden Verkehrsnetz vor, die den Verkehr verträglich gestalten und eine Verlagerung auf nachhaltige Verkehrsmittel fördern. Die Massnahmen wurden in Prioritäten eingestuft:

- > **Priorität A:** Massnahmen, die grosse Auswirkungen auf den Gesamtverkehr des unteren Sensebezirks haben und die kritischen Problempunkte angehen;

- > **Priorität B:** Massnahmen, die die Massnahmen der Priorität A unterstützen oder die Massnahmen mit Priorität A benötigen, um zu funktionieren;
- > **Priorität C:** Massnahmen, die das Angebot zusätzlich ergänzen und das Konzept weiter unterstützen können.

So werden die Massnahmen mit Priorität B und C die Wirkung der Massnahmen mit Priorität A verstärken. Die Massnahmen wurden zudem in unterschiedliche Zeithorizonte (kurzfristig, mittelfristig und langfristig) aufgeteilt, um einen etappierten und realistischen Planungs- und Umsetzungshorizont abzubilden. Viele der Massnahmen weisen allerdings gerade in der Planung eine hohe Dringlichkeit auf und sollten möglichst schnell angegangen werden.

In den folgenden Tabellen sind die Massnahmen nach Priorität aufgelistet. Sie wurden nach Gemeinde respektive Region in alphabetischer Reihenfolge sortiert (z. B. Düdingen = DUE)¹ und pro Ortschaft durchnummeriert (z. B. DUE 1).

4.1. Massnahmenpaket Priorität A

Massnahme	Name	Federführung
DUE 1	Valtralog Ortsdurchfahrt Düdingen	Gemeinde Düdingen
DUE 2	Dosierung MIV ¹ und Buspriorisierung Ortsdurchfahrt Düdingen	Gemeinde Düdingen, Kanton Freiburg
DUE 3	Multimodale Drehscheibe Düdingen	Gemeinde Düdingen
DUE 4	Transagгло Freiburg–Düdingen (gemeinsamer Fuss- und Veloweg)	Gemeinde Düdingen
DUE 5	Verbindung Birch–Luggiwil (Autobahnzubringer Süd)	Kanton Freiburg
TAF-DUE 1	Verbesserung Busangebot Tafers–Düdingen	Kanton Freiburg
TAF-FRI 1	Veloverbindung Tafers–Freiburg	Kanton Freiburg
US 1	Multimodale Drehscheiben in der Region	Region
US 2	Ergänzendes ÖV-Angebot für den unteren Sensebezirk	Kanton Freiburg
US 5	Parkierung im unteren Sensebezirk	Region, Gemeinden
WF 1	Valtralog Ortsdurchfahrt Flamatt	Kanton Freiburg
WF 2	Buspriorisierung ab Chrummatt für Ortsdurchfahrt Flamatt und Velomassnahme	Kanton Freiburg
WF 5	Neue Verbindung Autobahnanschluss–Chrummatt	Kanton Freiburg/ASTRA ²

¹ MIV: motorisierter Individualverkehr.

² ASTRA: Bundesamt für Strassen

¹ BE Bern, BOE Bödingen, DUE Düdingen, FLA Flamatt, FRI Freiburg, OS oberer Sensebezirk, SCH Schmitten, TAF Tafers, UEB Ueberstorf, US unterer Sensebezirk, WF Wünnewil-Flamatt.

4.2. Massnahmenpaket Priorität B

Massnahme	Name	Federführung
BOE 1	Freizeitzone BEO-Funpark und Regio Badi Sense Laupen	Gemeinde Bösinggen
BOE-BE 1	Verbesserung Veloverbindung (Bösinggen-)Laupen– Bern	Kanton Freiburg
BOE-DUE 1	Verbesserung Busverbindung Bösinggen – Düdingen	Kanton Freiburg
DUE 6	Durchfahrt Bundtels	Kanton Freiburg
OS 1	Freizeitverkehr Schwarzsee	Region
SCH 1	Multimodale Drehscheibe Schmitten	Gemeinde Schmitten
SCH-DUE 1	Veloverbindung Schmitten Dorf–Düdingen	Gemeinden Schmitten und Düdingen
SCH-DUE 2	Veloverbindung Schmitten Bahnhof – Düdingen	Gemeinden Schmitten und Düdingen
TAF 1	Multimodale Drehscheibe Tafers	Gemeinde Tafers
TAF 2	Veloverbindung Alterswil–Tafers	Kanton Freiburg
TAF-DUE 2	Veloverbindung Tafers–Düdingen via Angstorf	Gemeinden Tafers und Düdingen
UEB-BE 1	Veloverbindung Ueberstorf/Niedermettlen nach Bern	Gemeinde Ueberstorf
UEB-FLA 1	Veloverbindung Niedermettlen an Ueberstorf/Flamatt	Kanton Freiburg
UEB-FLA 2	Verbesserung Busangebot Flamatt – Ueberstorf/Niedermettlen	Kanton Freiburg
US 3	Angebot von Carpooling-Parkplätzen	Region
US 4	Mobilitätsmanagement in Unternehmen	Region
WF 3	Multimodale Drehscheibe Wünnewil	Gemeinde Wünnewil-Flamatt
WF 4	Multimodale Drehscheibe Flamatt	Gemeinde Wünnewil-Flamatt
WF 6	Veloverbindung Flamatt – Wünnewil Dorf – Schmitten (auf Nebenstrassen)	Gemeinde Wünnewil-Flamatt

4.3. Massnahmenpaket Priorität C

Massnahme	Name	Federführung
BOE-DUE 2	Erstellung direkte Veloverbindung Bösinggen–Düdingen	Kanton Freiburg
DUE 7	Alternative MIV-Führung Düdingen (Umfahrung; Tunnel; neuer Anschluss)	Kanton Freiburg
TAF 3	Veloverbindung Tafers–St. Antoni	Kanton Freiburg
TAF-DUE 3	Veloverbindung Tafers–Düdingen via Mariahilf	Kanton Freiburg
WF 7	Veloverbindung Flamatt–Wünnewil–Schmitten über Mühletal	Kanton Freiburg

Das Gesamtkonzept im Anhang zu diesem Bericht enthält für jede ausgewählte und priorisierte Massnahme einen Steckbrief.

4.4. Gesamtkonzept und Postulat

In Bezug auf die drei Punkte des Postulats, die der Staatsrat in seiner Antwort zur Annahme empfohlen hatte (s. Punkt 1), sieht das Gesamtkonzept für die Mobilität im unteren Sensebezirk Folgendes vor:

- Umgestaltung der bestehenden Raststätte der Autobahn A12 in Fillistorf für den Bau eines neuen Autobahnanschlusses (Ableitung des Verkehrs nach Norden und Süden): Diese Lösung wird als Variante verwendet, die in der als Priorität C eingestuftten Massnahme DUE 7 «Alternative MIV-Führung Düdingen» zu analysieren ist.
- Erstellung eines rund 3 km langen Zubringertunnels zwischen Ried und Fillistorf für den Strassenverkehr aus dem Sense-Oberland zwecks Entlastung des Durchgangsverkehrs in Düdingen und Schmitten: Dieser Tunnel wurde ebenfalls als in der Massnahmen DUE 7 zu analysierende Variante definiert.
- Abschätzung der Auswirkungen der möglichen Varianten auf die Verkehrsströme in Flamatt, Schmitten und Düdingen und, soweit möglich, in Neuenegg: Die Auswirkungen wurden nicht systematisch beziffert, da die Abschätzung der Auswirkungen von Massnahmen und Varianten von zahlreichen Parametern abhängt und entsprechend heikel und unsicher ist. Deshalb wurde vorzuziehen, eine Priorisierung der Massnahmen anhand der eingangs erwähnten Kriterien vorzunehmen, wobei jedoch auch Massnahmen mit geringerer Priorität in Betracht gezogen werden können, sollten die priorisierten Massnahmen nicht zu ausreichenden Ergebnissen führen. In der Studie wurden bewusst alle Verkehrsmittel berücksichtigt. Die Quantifizierung der Auswirkungen unter Berücksichtigung der verschiedenen Verkehrsmittel und des Verhaltens der Nutzerinnen und Nutzer ist sehr komplex. Die schrittweise Umsetzung der Massnahmen wird es ermöglichen, die tatsächlichen Auswirkungen der verschiedenen Massnahmen zu beobachten. Die Massnahmen wurden nach ihrer Stichhaltigkeit und ihrer Fähigkeit, problematische Situationen zu lösen, priorisiert. Die Massnahmen, die als weniger prioritär eingestuft werden, werden dazu beitragen, die Wirkung der Massnahmen mit der höchsten Priorität zu verstärken.

Was die Verlegung der Autobahn nördlich von Grossried (in Ueberstorf) betrifft, so werden derzeit entsprechende Überlegungen angestellt, da die Autobahnbrücke saniert oder ersetzt werden muss. Diese Massnahme ist indessen nicht im zeitlichen Rahmen der Studie umsetzbar. Diese Verlegung der Autobahn würde die Verlegung des Autobahnanschlusses Flamatt in Richtung Thörishaus notwendig machen. Dies

würde das Problem des Rückstaus verlagern, ohne es zu lösen. Vor allem aber müsste die geplante Achse mit dem neuen Chrummatt-Tunnel verlängert werden.

Das Massnahmenpaket mit dem Bau eines neuen Autobahnanschlusses in Friesenheim mit Verbindungsstrassen nach Zirkels und Bösingens sowie einer Umfahrung von Bösingens wurde aufgrund der ablehnenden Haltung des ASTRA und der mangelnden Relevanz für das Gesamtkonzept verworfen. Dieser Autobahnanschluss hätte nämlich ungewollte Auswirkungen auf Ortsdurchfahrten, starke Umweltauswirkungen und nur geringe Auswirkungen auf den Verkehr.

4.5. Umsetzung des Gesamtkonzepts und der Massnahmen

Die Massnahmenblätter des Gesamtkonzepts unterer Sensebezirk enthalten neben der Beschreibung der Massnahmen auch Zeithorizonte für die Planung und Umsetzung. Sie geben zudem an, wer für die Massnahme verantwortlich ist (Staat Freiburg, Gemeinde, Regionalverband). Das Konzept soll je nach verfügbaren Mitteln schrittweise umgesetzt werden. Die als Priorität A eingestuften Massnahmen müssen kurzfristig (Zeithorizont 2023–2027), umgesetzt werden, einige davon mittelfristig.

5. Schlussfolgerung

Die Studie, die zu einem umfassenden Mobilitätskonzept für den unteren Sensebezirk führte, wurde von einem Planungsbüro unter der Leitung des Staats Freiburg und des Regionalverbands Sense durchgeführt. Eine Begleitgruppe, in der die zuständigen staatlichen Stellen und Verwaltungen vertreten waren, unterstützte sie in diesem Unterfangen und half unter anderem dabei, Defizite und Potenziale zu identifizieren sowie mögliche Massnahmen zu bestimmen. Die Strategie, die Ziele und die Ausrichtung der Studie wurden mit dem COPIL, der unter anderem aus politischen Vertreterinnen und Vertretern des unteren Sensebezirks und des Sensebezirks bestand, abgestimmt. Der COPIL begleitete das Gesamtkonzept, ein Konzept, das als Basisstudie für den RegRP des Sensebezirks dient, der Anfang September 2022 in die Vernehmlassung gegeben werden soll. Sowohl die Ziele als auch die identifizierten Massnahmen wurden somit von den verschiedenen Interessengruppen diskutiert und validiert.

Der Prozess, der unter der Leitung des Staats Freiburg und des Regionalverbands Sense die Definition des Gesamtverkehrskonzepts und die Identifizierung der für den unteren Sensebezirk relevantesten Lösungen und Massnahmen erlaubte, bot die Möglichkeit, bestehende Differenzen zu diskutieren und auszuräumen. Er berücksichtigt die Interessen des Kantons, der Gemeinden und der Region. Damit verfügt diese Region über ein Instrument, das den motorisierten

Individualverkehr, den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität zum Gegenstand hat und dessen Umsetzung durch die Gemeinden, die Region und den Staat die Mobilität optimieren und nachhaltig gestalten wird, wie es den Zielen des Kantons entspricht.

Abschliessend ersuchen wir Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang

—
Gesamtverkehrskonzept unterer Sensebezirk, Schlussbericht vom 23. August 2022

Rapport 2022-DEE-51

5 septembre 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2021-GC-16 Grégoire Kubski/Benoît Rey – Etat des lieux actuel
des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite au postulat 2021-GC-16 concernant la situation et l'avenir des médias fribourgeois.

1. Introduction	2
2. Etat des lieux	2
2.1. Evolution des médias et de leur utilisation en Suisse	2
2.1.1. Chute des recettes et perte de diversité	2
2.1.2. Evolution des modèles économiques	3
2.1.3. De nouveaux canaux de diffusion	3
2.2. Les médias dans le canton de Fribourg	3
2.2.1. Groupe Saint Paul SA	3
2.2.2. Freiburger Nachrichten AG	3
2.2.3. Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl	4
2.2.4. Radio Fribourg-Freiburg SA	4
2.2.5. Frapp	4
2.2.6. La Télé VD-FR SA	4
2.2.7. Sept.info	4
2.2.8. SRG-SSR	4
2.2.9. Keystone-ATS SA	5
2.3. Evolution de la situation économique	5
2.3.1. Presse écrite	5
2.3.2. Médias audiovisuels	6
2.4. Perspectives	6
2.4.1. Presse écrite	6
2.4.2. Médias audiovisuels	7
2.4.3. Synthèse	7
3. Politique des médias	7
3.1. Situation sur le plan fédéral	7
3.1.1. Aides directes et indirectes	7
3.1.2. Evolution du dispositif des aides fédérales	8
3.1.3. Aides fédérales en lien avec le Covid-19	8
3.2. Approches des cantons et des villes	9
3.2.1. Vaud	9
3.2.2. Berne	9
3.2.3. Saint-Gall	9
3.2.4. Grisons	9
3.2.5. Lucerne	9
3.2.6. Niveau communal	9
3.3. Situation dans le canton de Fribourg	9
3.3.1. Aspects juridiques	10
3.3.2. Mesures de soutien aux médias	10
3.3.3. Activité d'information des autorités cantonales	10

3.3.4. Niveau communal	10
3.3.5. Formation et sensibilisation aux médias	11
3.4. Initiatives privées	11
4. Position du Conseil d'Etat	11
4.1. Appréciation globale	11
4.2. Analyse des pistes d'action	12
4.2.1. Promotion de l'innovation	12
4.2.2. Médias et citoyenneté	12
4.2.3. Table ronde des médias	13
4.2.4. Cadre politique fédéral	13
4.2.5. Abonnements gratuits ou à prix réduits pour les jeunes citoyennes et citoyens	13
4.2.6. Soutien à une agence de presse (Keystone-ATS SA)	13
4.2.7. Mesures fiscales	14
4.2.8. Fondation	14
5. Conclusion	14

1. Introduction

Dans leur postulat, les députés Grégoire Kubski et Benoît Rey demandent au Conseil d'Etat de transmettre au Grand Conseil un rapport permettant de dresser l'inventaire des médias fribourgeois, leurs sources de financement et leur modèle économique. De façon complémentaire, l'analyse devra également évoquer les différentes pistes possibles pour pérenniser l'offre médiatique diversifiée et de qualité existant à ce jour au niveau régional. Les postulants relèvent en effet que si les aides cantonales et fédérales d'urgence allouées en 2020 et 2021 ont permis une certaine stabilisation des finances des médias fribourgeois, ces derniers ne sont pas ou ne seront pas à l'abri de difficultés structurelles, principalement dues à l'érosion du marché publicitaire, et qui mettent en péril la variété et la qualité de l'offre médiatique locale.

2. Etat des lieux

2.1. Evolution des médias et de leur utilisation en Suisse

La transformation numérique modifie profondément le paysage médiatique suisse. Ses répercussions sont manifestes notamment au niveau de la situation économique des médias, de la diversité médiatique et de l'utilisation des médias.

2.1.1. Chute des recettes et perte de diversité

Dans la plupart des cas, les médias n'arrivent pas ou pas entièrement à se financer à travers la vente des contenus journalistiques. Traditionnellement, la publicité a fait office de source complémentaire de financement, en particulier pour la presse écrite. L'essor d'internet a toutefois conduit à une migration des dépenses publicitaires vers les réseaux sociaux, les moteurs de recherche et les portails en ligne. Parallèle-

ment, l'apparition des journaux gratuits, support très apprécié par les annonceurs, a réduit l'achat d'espaces publicitaires auprès des quotidiens payants. En conséquence, les recettes publicitaires des médias «classiques», et notamment des journaux, se sont effondrées au cours des dernières années. Selon la Fondation Statistique suisse en publicité, les recettes des quotidiens et hebdomadaires liées à la publicité imprimée ont ainsi diminué de 1342 millions de francs en 2010 à 432 millions de francs en 2020, ce qui correspond à une baisse de près de 70%¹. Les médias de l'audiovisuel, c'est-à-dire la radio et la télévision, connaissent également une évolution négative de leurs recettes publicitaires. La crise du Covid-19 a encore accéléré l'érosion de la base financière du journalisme².

L'effondrement des recettes publicitaires va de pair avec un tassement du lectorat de journaux et une baisse des tirages. En Suisse romande, les 50 journaux d'information ont perdu près de 700 000 tirages entre 2005 et 2017³. L'acquisition de nouveaux abonnés, notamment chez les jeunes adultes, est rendue difficile par la présence de l'information gratuite disponible sur les plateformes en ligne et les réseaux sociaux. Les recettes publicitaires générées par les portails en ligne des médias ne permettent pas de compenser les baisses subies. Dans ce contexte, de nombreux journaux régionaux et suprarégionaux en abonnement sont confrontés à des difficultés financières. Ce processus conduit au niveau suisse à un recul de la diversité médiatique et à une homogénéisation des contenus. Depuis 2003, plus de 70 titres de presse ont soit cessé de paraître en Suisse ou fusionné avec d'autres titres, selon une statistique de l'Office fédéral de la communica-

¹ Fondation Statistique suisse en publicité. Statistiques annuelles disponibles sur statistiqueenpublicite.ch.

² Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft, Jahrbuch Qualität der Medien 21, Schwabe Verlag 2021, p. 9.

³ Objectif web. La situation médiatique en Suisse romande. Medi@LAB, Université de Genève, 2018, p. 54.

tion (OFCOM)¹. En même temps, la numérisation a favorisé l'apparition de nouveaux médias en ligne, dont l'apport à la couverture de l'actualité régionale reste toutefois négligeable dans la plupart des cas. De plus, les nouveaux fournisseurs de contenus journalistiques rencontrent également des difficultés à financer leurs offres d'information sur le marché².

2.1.2. Evolution des modèles économiques

Face au développement rapide du numérique, les médias sont amenés à changer leur modèle économique et à se déployer sur internet et les réseaux sociaux. Cependant, le bilan des stratégies axées sur internet est aujourd'hui souvent décevant. Les souscriptions d'abonnements en ligne ne progressent que lentement et ne compensent pas les pertes subies dans les secteurs classiques. Pour cette raison, nombre d'éditeurs ont essayé de développer des champs d'activité rentables en dehors du journalisme proprement dit. Des mesures ont également été prises pour stabiliser la situation financière des entreprises de médias, comme l'augmentation du prix des abonnements, la fusion de rédactions, la réduction du nombre de journalistes, l'arrêt de la presse rotative ou encore l'achat d'articles et illustrations auprès d'agences. Les possibilités en matière de réduction des coûts sont toutefois limitées car la production de contenus journalistique continue de coûter cher, même dans le contexte de la numérisation et des gains d'efficacité qu'elle permet. De plus, les coûts fixes sont traditionnellement élevés dans le secteur des médias et largement indépendants du nombre d'utilisateurs et utilisatrices³.

2.1.3. De nouveaux canaux de diffusion

La transformation numérique a également fait émerger de nouvelles formes d'utilisation des médias, avec notamment une forte diminution du degré de pénétration des médias traditionnels au cours des derniers dix ans. Parallèlement, la consultation de contenus en ligne dans un but d'information s'est largement répandue⁴. Ce phénomène est particulièrement marqué chez les jeunes. L'utilisation des services internet et des réseaux sociaux constitue une activité quotidienne de plus de 90% des jeunes Suisses de 12 à 19 ans, alors que seuls 11% d'entre eux lisent régulièrement un journal en format papier⁵. Les médias sociaux gagnent également en

importance sur la formation de l'opinion publique, au détriment des formats classiques de diffusion de l'information⁶.

2.2. Les médias dans le canton de Fribourg

Le paysage médiatique fribourgeois est riche d'une presse et de médias audiovisuels locaux et régionaux. Il se caractérise par une forte diversité qui est essentiellement restée intacte au cours des dernières années malgré la transformation profonde du secteur des médias. Le bilinguisme ainsi que le fait que la presse écrite et les médias audiovisuels n'appartiennent pas aux mêmes entreprises, contrairement à la situation dans d'autres régions de Suisse, contribuent de manière positive à la diversité du paysage médiatique. En outre, une spécificité fribourgeoise réside dans le fait que les médias, fortement ancrés dans les régions, ont su préserver leur indépendance, dans le sens où ils n'appartiennent pas à de grands groupes. Ainsi, les centres de décisions se trouvent toujours dans le canton.

Les principaux acteurs, ainsi que des structures du paysage médiatique fribourgeois, sont brièvement présentés ci-dessous:

2.2.1. Groupe Saint Paul SA

Emanant de la congrégation des sœurs de Saint-Paul, le Groupe Saint-Paul ou anciennement Imprimeries Saint-Paul SA est l'éditeur historique du quotidien La Liberté. Aujourd'hui, il regroupe, sous la forme d'une holding, trois sociétés anonymes disposant chacune d'un conseil d'administration, ainsi qu'une société de services. Outre La Liberté, le groupe est propriétaire de La Gruyère, édité trois fois par semaine, ainsi que des deux hebdomadaires La Broye et Le Messenger. Jusqu'alors unique actionnaire du Groupe Saint-Paul, la congrégation des sœurs de Saint-Paul a vendu en 2014 le tiers de sa part d'actions au Groupe E et à la Banque cantonale fribourgeoise, qui sont entrés dans le capital à parts égales. Dans le paysage médiatique suisse, cette participation d'entreprises proches de l'Etat à une maison de presse constitue une formule novatrice. Selon le régime fédéral en vigueur, les titres du Groupe Saint-Paul bénéficient des rabais sur la distribution postale ainsi que du tarif TVA réduit. Le Groupe Saint-Paul dispose actuellement de 132 collaborateurs et collaboratrices (116.55 EPT), dont 93 dans les rédactions (77.2 EPT).

2.2.2. Freiburger Nachrichten AG

L'entreprise édite les Freiburger Nachrichten, le quotidien régional germanophone du canton de Fribourg. En 2010, elle a racheté à Espace Médias SA les deux journaux locaux Der Murtenbieter et Der Anzeiger von Kerzers, afin de consolider

¹ OFCOM, Presse nationale titres disparus, 15.12.2021. <https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/detec/votations/paquet-medias.html>.

² Spécificités des médias à l'ère numérique: Options d'organisation pour un paysage suisse des médias performant d'un point de vue économique et social, COFEM, 22.01.2018, p. 4.

³ Spécificités des médias à l'ère numérique: Options d'organisation pour un paysage suisse des médias performant d'un point de vue économique et social, COFEM, 22.01.2018, p. 7.

⁴ Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft, Jahrbuch Qualität der Medien 21, Schwabe Verlag 2021, pp. 17–18.

⁵ ZHAW, rapport enquête Jeunes activités médias (JAMES) 2020, p. 20.

⁶ OFCOM, Monitoring médias Suisse 2020. Disponible en ligne: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/etudes/monitoring-medias-suisse.html>.

son offre d'information. Au niveau de sa structure, Freiburger Nachrichten AG est une société ouverte au public grâce à la diffusion large des actions. De nombreux particuliers ainsi que certaines collectivités publiques, en particulier dans la partie germanophone du canton, participent à la société, ce qui confère à celle-ci un fort ancrage régional. A l'instar des titres du Groupe Saint-Paul, ceux de Freiburger Nachrichten AG bénéficient des aides fédérales indirectes. En 2021, le personnel de l'entreprise était constitué de 45 EPT, dont 25 EPT de journalistes.

2.2.3. Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl

A Estavayer-le-Lac paraît une fois par semaine Le Républicain, journal local du district de La Broye. Le média appartient à la société Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl et couvre l'actualité de la Broye fribourgeoise. 4 personnes engagées à temps partiel travaillent actuellement pour le journal.

2.2.4. Radio Fribourg-Freiburg SA

Créée en 1988, Radio Fribourg-Freiburg est une radio généraliste bilingue qui s'adresse à l'ensemble de la population fribourgeoise. Depuis 2009, elle est titulaire d'une concession RTV et remplit donc les critères de l'OFCOM relatifs aux prestations journalistiques dans sa zone de desserte. En 2019, RadioFr est devenu propriétaire de Médiaparc, ses nouveaux locaux à Villars-sur-Glâne, avec l'intention de collaborer plus étroitement avec les partenaires installés dans le même bâtiment, en particulier La Télé VD-FR. Au niveau rédactionnel, une collaboration existe avec les radios régionales romandes, en lien notamment avec les grands événements sportifs et la couverture de l'actualité fédérale. En 2020, l'application Frapp a été développée, avec pour mission notamment de mettre en valeur les contenus de RadioFr et de La Télé VD-FR sur internet et les réseaux sociaux. La même année, RadioFr a créé la chaîne musicale Fresh, diffusée sur internet et DAB+, pour attirer un public jeune. L'effectif total de RadioFr, en constant développement jusqu'à la crise du Covid-19, s'élevait à 45.2 EPT en 2021.

2.2.5. Frapp

Créé en 2020, Frapp est un média gratuit en ligne qui fonctionne essentiellement comme une plateforme de mise en valeur et de diffusion non linéaire des contenus de RadioFr et de La Télé VD-FR. Frapp est un produit de la société Médiaparc SA, dont l'actionnaire majoritaire est RadioFr.

2.2.6. La Télé VD-FR SA

Titulaire d'une concession selon la Loi sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), la Télé VD-FR est une chaîne d'actualité régionale bi-cantonale qui propose une offre sur l'ensemble du territoire vaudois et fribourgeois. Le programme de la chaîne est constitué d'actualité régionale en direct et d'émissions d'information ou de divertissement dont l'ancrage est systématiquement régional. En complément à la diffusion traditionnelle des contenus à travers les postes de télévision, le site web propose un player en direct et des services de streaming. La Télé est financée à hauteur d'environ 70% par la quote-part de la redevance. L'actionnariat de la chaîne comprend des actionnaires privés, semi-publics et publics. Actuellement, La Télé VD-FR compte 56 collaborateurs et collaboratrices se répartissant 50 EPT. 12 de ces personnes sont basées de manière permanente dans l'agglomération fribourgeoise. Pour certaines missions, des collaborateurs ou collaboratrices basés habituellement à Lausanne sont mobilisés dans le canton de Fribourg.

2.2.7. Sept.info

Il s'agit d'un média hors actualité qui aborde des sujets généraux sans lien particulier avec Fribourg. Il a été créé en 2014 à la suite de la disparition du mensuel fribourgeois L'Objectif. Le site internet de Sept.info propose des reportages en long format, feuillets et enquêtes approfondies, en accordant une place importante à l'image et à la photographie. Les reportages sont également diffusés sous forme de cahiers et de podcasts. Au-delà de son activité d'information, Sept.info se positionne comme un laboratoire sur l'avenir des médias et propose à ce titre des prestations à des tiers. Au niveau des ressources humaines, Sept.info dispose actuellement d'un personnel sous contrat correspondant à 2.4 EPT. Les contenus sont essentiellement produits par des personnes qui travaillent sur mandat. Le média appartient majoritairement à l'homme d'affaires fribourgeois Damien Piller, également président de RadioFr et actionnaire de La Télé.

2.2.8. SRG-SSR

La RTS dispose d'un bureau régional à Fribourg qui produit des contenus télévision, radio et en ligne. Le bureau a le double mandat de rendre compte de l'actualité fribourgeoise et de thématiser à Fribourg des sujets de portée nationale. L'approche rédactionnelle est suprarégionale, c'est-à-dire les thématiques fribourgeoises traitées doivent intéresser l'ensemble de la Suisse romande. Au niveau des sujets traités, le travail de la rédaction porte essentiellement sur la politique, l'économie et la société. Les sujets sont diffusés dans les principaux formats d'actualités de la RTS, à savoir 12h45, Couleur locale et 19h30 pour la télévision, et la Matinale, 12h30 et Forum pour la radio. Durant la saison 2020/2021, la RTS a consacré 1060 sujets à l'actualité fribourgeoise, ce qui repré-

sente 13 pour cent de la couverture romande. Le nombre de sujets traités est en adéquation avec l'importance démographique du canton de Fribourg pour la Suisse romande. Actuellement, le bureau de la RTS à Fribourg est composé de 14 personnes (11.5 EPT). Au cours des prochaines années, la RTS a l'ambition de développer sa présence dans les régions, en visant en particulier sur le format du reportage.

Pour la partie alémanique, radio SRF émet cinq fois par jour un programme régional couvrant l'actualité des cantons de Berne, Fribourg et Valais. L'accent du travail rédactionnel est mis sur des sujets qui revêtent une importance cantonale, voire supracantonale. Le programme a également pour vocation d'informer les auditrices et auditeurs d'autres régions de la Suisse sur l'actualité dans les trois cantons. Une diffusion plus large des contenus est assurée via le site internet. Pour la couverture de l'actualité fribourgeoise, la rédaction dispose de ressources correspondant à 1 EPT. Ces ressources sont restées stables au cours des dernières années. A la télévision alémanique de la SSR, l'émission quotidienne Schweiz aktuell couvre l'actualité cantonale, régionale et locale.

2.2.9. Keystone-ATS SA

Principale agence de presse de Suisse, Keystone-ATS couvre dans une perspective généraliste l'actualité régionale, nationale et internationale sous la forme de dépêches et de contenus multimédia. Jusqu'en 2010, l'agence de presse disposait d'un bureau régional à Fribourg. Aujourd'hui, le canton de Fribourg fait partie du pool régional Arc jurassien/Fribourg, qui dispose de 2.4 ETP au total. Le correspondant attitré pour le canton de Fribourg est physiquement basé à la rédaction principale de Keystone-ATS, au Wankdorf à Berne. Chaque année, Keystone-ATS produit environ 750 dépêches sur Fribourg, en abordant notamment l'actualité politique et institutionnelle, mais également l'économie, la culture, le sport et les thèmes de société. Par rapport à l'actualité fribourgeoise, le rôle principal de l'agence consiste à produire des contenus susceptibles d'intéresser les médias de toute la Suisse. En complément, Keystone-ATS dispose dans la plupart des régions également d'un service régional dont les dépêches sont principalement destinées aux médias locaux, tant imprimés qu'audiovisuels. L'agence de presse évalue actuellement la possibilité d'introduire ce même modèle pour le périmètre régional dont fait partie le canton de Fribourg.

Tableau récapitulatif: presse quotidienne et hebdomadaire fribourgeoise

Titre	Périodicité	Lieu de parution	Tirage*	Propriétaire
La Liberté	Quotidien	Fribourg	37 153	Groupe Saint-Paul SA
Freiburger Nachrichten	Quotidien	Freiburg	16 242	Freiburger Nachrichten AG
La Gruyère	3x/semaine	Bulle	13 016	Groupe Saint-Paul SA
La Broye	Hebdomadaire	Payerne	8 479	Groupe Saint-Paul SA
Le Messenger	Hebdomadaire	Châtel-Saint-Denis	2 839	Groupe Saint-Paul SA
Le Républicain	Hebdomadaire	Estavayer-le-Lac	2 455	Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl
Murtenbieter	2x/semaine	Murten	4 108	Freiburger Nachrichten AG
Anzeiger von Kerzers	Hebdomadaire	Kerzers	1 514	Freiburger Nachrichten AG

* Tirage 2021 selon REMP Bulletin des tirages

2.3. Evolution de la situation économique

Dans le cadre du postulat, la situation économique des médias fribourgeois a été documentée à l'aide d'un questionnaire et d'entretiens. Il ressort de l'analyse que les grandes tendances évoquées plus haut, en particulier la baisse des rentrées publicitaires, affectent également le paysage médiatique fribourgeois. Globalement, la situation des médias fribourgeois peut aujourd'hui être qualifiée de fragile. Elle se présente de façon différente selon le type de médias et la structure économique.

2.3.1. Presse écrite

Au niveau des recettes publicitaires de la presse écrite, on constate pour l'ensemble des titres du Groupe Saint-Paul et de Freiburger Nachrichten AG une baisse globale de l'ordre de 20% pour la période de 2013 à 2021. Pour certains titres, la diminution des rentrées est plus importante et atteint environ un tiers pour la même période. Les recettes publicitaires provenant des annonces en ligne restent actuellement très marginales et ne permettent pas de compenser la baisse de la publicité sur papier. En raison de la crise du Covid-19, la chute des recettes publicitaires a été particulièrement importante en 2020. Une partie de ces pertes a toutefois pu être

compensée grâce à l'aide aux médias mise en place par l'Etat de Fribourg¹.

Au niveau du tirage, la situation varie selon les titres. De manière générale, on observe une stagnation, voire un léger recul des tirages diffusés au cours des derniers 10 années, à l'opposé de l'évolution démographique du canton. Une tendance négative est également perceptible au niveau du nombre d'abonnés et du chiffre d'affaires lié aux abonnements, même si l'évolution n'est pas uniforme. Indépendamment des titres, le journal papier reste aujourd'hui la principale source de revenu des éditeurs, alors que l'apport du numérique continue d'être marginal. En raison de la baisse des recettes publicitaires, le chiffre d'affaires généré par les abonnements est même devenu encore plus important pour maintenir l'équilibre financier des journaux et réaliser des investissements.

Malgré la situation difficile au niveau des revenus, ni le Groupe Saint-Paul, ni la Freiburger Nachrichten AG n'ont enregistré des pertes opérationnelles au cours des derniers 5 ans, et cela même pendant la crise du Covid-19. Dans les deux cas, le maintien de l'équilibre financier s'explique notamment par des restructurations et des mesures d'économies.

Le Groupe Saint-Paul a fermé dès 2014 la rotative de l'Imprimerie Saint-Paul et transféré l'impression des journaux au centre d'impression de Berne du groupe Tamedia. De plus, des synergies entre les titres du Groupe Saint-Paul ont été exploitées de manière plus systématique. Au niveau des collaborations rédactionnelles, La Liberté s'est associée avec les titres d'ESH médias (éditeur d'ArcInfo, Le Nouvelliste, La Côte) ainsi qu'avec Le Quotidien Jurassien et Le Courrier afin de ne pas assumer seul la prise en charge salariale des journalistes en poste à Berne. Cependant, ESH médias a annoncé début 2022 vouloir mettre un terme au partenariat avec le Groupe Saint-Paul. Jusqu'ici, les rédactions des titres du groupe ont été largement préservées des mesures d'économies. Les restructurations se sont limitées à certaines baisses de taux non compensées et de départs compensés par l'engagement de stagiaires pour contenir la hausse de la masse salariale.

L'entreprise Freiburger Nachrichten AG est également arrivée à réaliser des économies au niveau de la production du journal, grâce notamment à l'impression des titres par Tamedia. Dès 2007, les coûts de production ont ainsi baissé de 3.4 millions de francs par an. L'équilibre financier a également pu être maintenu grâce à une exploitation plus conséquente des synergies entre les titres et une augmentation des prix d'abonnements. Le nombre d'EPT au sein des rédactions est resté stable entre 2010 et 2021. En 2022, les Freiburger Nachrichten se proposent de créer 5 postes supplémentaires au sein de la

rédaction pour développer de manière plus conséquente les contenus numériques.

2.3.2. Médias audiovisuels

Dans le cas de RadioFr, les recettes publicitaires sont restées relativement stables jusqu'en 2019, avant de connaître une chute importante en raison de la pandémie. Globalement, les postes de travail dans les rédactions de RadioFr ont augmenté au cours des derniers dix ans. Il convient toutefois de signaler que la crise du Covid-19 a considérablement fragilisé la situation financière de l'entreprise.

La Télé VD-FR a été confronté au cours des derniers 5 ans à l'effritement des annonceurs nationaux dans les blocs de publicité en raison de la concurrence des chaînes étrangères. De plus, la crise du Covid-19 a entraîné une baisse importante au niveau des recettes générées par les annonceurs locaux. A ce stade, l'entreprise n'a pas été en mesure d'atteindre le niveau d'avant la pandémie pour ce qui est des rentrées publicitaires. Pour compenser les pertes enregistrées, La Télé VD-FR a introduit de nouveaux formats de sponsoring. Des mesures d'économies, portant sur la technique d'acheminement du signal auprès des opérateurs et sur la sous-traitance de production et réalisation, ont par ailleurs été réalisées. Dans le contexte de la crise du Covid-19, 3 postes de travail ont été supprimés.

Depuis son lancement en décembre 2020, le média en ligne Frapp connaît un développement globalement positif qui dépasse l'attente de ses initiateurs.

2.4. Perspectives

La transformation numérique continuera d'affecter profondément les médias fribourgeois à court et à moyen terme.

2.4.1. Presse écrite

Pour la presse écrite généraliste, le principal défi consiste à maintenir une information régionale de qualité tout en l'adaptant aux nouvelles habitudes en matière d'usage des médias. Cette adaptation comprend des difficultés. D'une part, même si la situation financière générale des éditeurs peut aujourd'hui être qualifiée de saine, la baisse des flux de revenus issus de la publicité et la stagnation des abonnements continueront de mettre sous pression la structure des coûts. D'autre part, la monétisation difficile des contenus en ligne compliquera le développement de nouveaux modèles économiques rentables. Dans ce contexte, la marge de manœuvre de la presse imprimée reste relativement limitée, d'autant plus que le développement plus conséquent de l'offre numérique est susceptible de générer des coûts supplémentaires.

¹ Voir le chapitre correspondant, 3.3.2.

Au niveau des abonnements, les désabonnements dus au vieillissement ou aux difficultés économiques doivent être compensés par l'acquisition de nouveaux abonnés. Cependant, celle-ci est rendue difficile en raison de l'information abondante disponible gratuitement sur internet et de l'usage de plus en plus individualisé des médias, en particulier chez les jeunes adultes, qui ne sont plus attachés à un produit spécifique. Pour ce qui est des rentrées publicitaires, il semble difficile d'assister au cours des prochaines années à une inversion de tendance, en raison de la concurrence des plateformes en ligne et des réseaux sociaux.

Enfin, le potentiel de la presse écrite fribourgeoise en matière de réduction des coûts est désormais limité car des économies importantes ont déjà été réalisées. Une détérioration de la situation financière conduirait à une pression accrue sur les coûts, affectant également les rédactions.

2.4.2. Médias audiovisuels

La situation des médias audiovisuels est étroitement liée à l'évolution du cadre politique fédéral. Si l'augmentation de la quote-part de la redevance de 6 à 8% a été rejetée en votation populaire, elle fera de nouveau l'objet de discussions au niveau parlementaire. Une initiative populaire visant à abaisser la redevance RTV d'actuellement 365 à 200 francs par an a été lancée en mars 2022. Au niveau de l'OFCOM, des réflexions sont par ailleurs en cours sur une adaptation en profondeur du système actuel des concessions (révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision: zones de desserte des radios locales et des TV régionales).

Ces différents éléments créent un cadre global actuellement peu prévisible pour les médias audiovisuels fribourgeois titulaires d'une concession. Pour ce qui est de l'évolution des recettes publicitaires au cours des prochaines années, la concurrence des réseaux sociaux et stations étrangères rendent une inversion de la tendance baissière peu probable. Dans ce contexte, la réalisation de marges bénéficiaires suffisantes pour poursuivre les développements nécessaires à la branche continuera de représenter un défi majeur. Enfin, les médias audiovisuels fribourgeois devront fidéliser leur public dans un contexte de déclin de la consommation linéaire des contenus.

2.4.3. Synthèse

En conclusion, tant les médias imprimés que les médias audiovisuels fribourgeois sont actuellement confrontés à une forte pression économique. De plus, le basculement des contenus médiatiques sur internet est susceptible d'augmenter la concurrence entre l'ensemble des acteurs médiatiques régionaux. A ce stade, il est difficile d'évaluer avec précision l'impact de ces développements sur le paysage médiatique du canton. Néanmoins, la pression sur les coûts, l'érosion

des marges et l'absence de modèle économique rentable en ligne risquent d'affecter à terme la diversité de l'information régionale, d'autant plus que la production de contenus journalistiques coûte cher, et ceci indépendamment du canal de diffusion.

Par rapport à une éventuelle disparition de médias, il convient de signaler que la réflexion ne peut se baser sur des éléments exclusivement économiques ou technologiques. Étant donné son statut spécial dans l'espace public, l'information n'est pas un produit ordinaire. Une forte demande d'information continuera d'exister même si les modalités d'utilisation et les canaux de diffusion des contenus évoluent¹.

3. Politique des médias

3.1. Situation sur le plan fédéral

A l'instar de la plupart des pays démocratiques, la Suisse dispose de réglementations spécifiques concernant les médias. Cela confirme l'intérêt public majeur que les médias revêtent pour la société, en favorisant notamment la participation au débat démocratique et la pluralité des opinions. Dans le cas suisse, l'intervention étatique repose également sur la volonté de prendre en compte les minorités linguistiques et culturelles. Sur le plan fédéral, l'aide aux médias consiste aujourd'hui principalement dans le financement du service public à la radio et à la télévision ainsi que dans une aide indirecte à la presse écrite.

3.1.1. Aides directes et indirectes

Le soutien à la radio et à la télévision s'appuie sur une disposition constitutionnelle (Cst.; RS 101; art. 93) qui confère à la Confédération la compétence d'organiser un service public audiovisuel. En Suisse, comme dans la majorité des pays européens, les diffuseurs de radio et télévision fournissent un mandat de prestations en contrepartie d'une indemnisation. Les recettes de la redevance, à hauteur d'environ 1,37 milliard de francs par année, servent principalement à financer les programmes de radio et de télévision de la SSR dans toutes les régions linguistiques, mais les radios locales et les télévisions privées en reçoivent également une part. Depuis 2019, la quote-part correspondante s'élève à 6%. A ce titre, les radios locales et télévisions régionales reçoivent 81 millions de francs par an au total.

Contrairement aux médias audiovisuels, aucune aide directe n'existe sur le plan fédéral pour la presse écrite. Afin d'assurer la diversité de la presse et des opinions, la Confédération accorde toutefois, sur la base d'une disposition dans la Loi sur la poste (LPO; RS 783.0), une subvention annuelle de 50 millions de francs pour la distribution de journaux par la

¹ Objectif web. La situation médiatique en Suisse romande. Medi@LAB, Université de Genève, 2018, p. 9.

poste à un prix réduit. 30 millions de francs sont attribués à la presse régionale et locale, 20 millions à la presse associative et des fondations. Le dispositif de soutien est prioritairement orienté vers les titres régionaux indépendants. Pour bénéficier des rabais sur les tarifs postaux, le tirage total maximum du titre ne doit pas dépasser 40 000. Une limite est également fixée concernant la proportion de publicité et de publiereportages. Les rabais sur les tarifs d'acheminement ont été adaptés pour la dernière fois en 2020. Pour les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale, l'aide octroyée se monte à 29 centimes par exemplaire, pour les titres de la presse associative et des fondations à 18 centimes par exemplaire. De plus, les journaux bénéficient d'un taux réduit de TVA de 2,5%.

Sur la base d'un accord de prestations, la Confédération apporte en outre un soutien aux offres des services de texte de base de l'agence de presse Keystone-ATS en allemand, français et italien. Ces prestations incluent des annonces provenant des régions et de la centrale destinées au service national. Il s'agit notamment d'informations politiques, culturelles, économiques et sportives, ainsi que de nouvelles régionales diverses. L'accord de prestations est conclu sur demande de l'agence de presse. Le montant maximal alloué par année s'élève à 4 millions de francs.

De manière plus ponctuelle, les médias peuvent solliciter des fonds dans le cadre du soutien à l'innovation (Innosuisse), pour des projets de recherche et de développement répondant aux besoins du marché, le développement de start-ups ainsi que le transfert de connaissances et de technologies. Enfin, il existe un soutien à la formation et à la formation continue des professionnels des médias, destiné essentiellement au secteur de la radio-télévision.

3.1.2. Evolution du dispositif des aides fédérales

En lien avec la transformation numérique des médias, le Conseil fédéral a mis en consultation en 2018 un avant-projet de loi sur les médias électroniques. L'intention était d'introduire la possibilité pour les médias en ligne de bénéficier d'un financement, au même titre que les médias audiovisuels. Négligeant les besoins de la presse écrite, le projet a toutefois été abandonné après la consultation. En lieu et en place, le Conseil fédéral a proposé au Parlement en avril 2020 des mesures d'aide aux médias rapidement réalisables. Visant à maintenir une offre de médias diversifiée et de qualité, ce train de mesures en faveur des médias comportait principalement trois éléments:

- > Modification de la Loi sur la poste: Augmentation des aides indirectes à la presse écrite afin de soulager financièrement les éditeurs et libérer des fonds pour la transformation numérique.

- > Modification de la Loi sur la radio et la télévision: Développement des mesures générales d'aide aux médias, en particulier dans les domaines de la formation et formation continue, de l'aide aux agences de presse et des investissements dans les technologies de l'information.
- > Nouvelle loi fédérale sur l'aide aux médias en ligne: Contribution aux médias en ligne afin de leur permettre d'atteindre le public avec des contenus diversifiés et de qualité.

Le Parlement a ajouté au train de mesures l'augmentation de 6 à 8% de la quote-part de la redevance RTV destinée aux radios et télévisions privées qui disposent d'une concession. Le train de mesures a été adopté par le Parlement en juin 2021, mais rejeté en votation populaire en février 2022. A ce stade, le Conseil fédéral n'a pas précisé comment il entend procéder après cet échec.

Indépendamment du train de mesures en faveur des médias, le Conseil fédéral a décidé en décembre 2021 d'élaborer une réglementation permettant de mieux protéger les publications journalistiques lors de la distribution via les réseaux sociaux (droit voisin en faveur des médias journalistiques). Cette décision correspond à l'évolution du cadre juridique sur le plan international, en particulier dans l'UE. Grâce au droit voisin, l'on peut s'attendre à ce que les médias journalistiques soient à terme davantage dédommagés pour leurs prestations. L'apport financier de ce nouveau mécanisme devrait toutefois être très limité, notamment en ce qui concerne les médias régionaux.

A la suite de l'échec en votation du train de mesures, de nombreux instruments parlementaires ont été déposés sur le plan fédéral afin de relancer l'idée d'une extension ou d'une adaptation du dispositif des aides fédérales. Par rapport aux perspectives de la politique des médias sur le plan fédéral, il convient enfin de rappeler que certaines propositions du train de mesures n'étaient pas ou peu contestées pendant les délibérations parlementaires et la campagne. Tel est notamment le cas de l'augmentation de la quote-part de la redevance RTV pour les radio et télévisions privées et le renforcement de l'aide à la distribution (rabais postaux).

3.1.3. Aides fédérales en lien avec le Covid-19

Dans le contexte de la crise du Covid-19, les autorités fédérales ont adopté dès mai 2020 des mesures spécifiques pour soutenir les médias. Conçues comme un soutien transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur du train de mesures en faveur des médias, celles-ci ont consisté en une aide à la distribution des quotidiens et hebdomadaires et en une prise en charge des coûts d'abonnement des médias électroniques aux services de base de l'agence Keystone-ATS. Une partie des pertes de revenus publicitaires et de sponsoring des radios et télévisions privées avec concession a par ailleurs été compensée.

Basée sur la loi Covid-19, ces aides exceptionnelles ont pris fin en décembre 2021.

3.2. Approches des cantons et des villes

Au cours des dernières années, la situation difficile des médias dans le contexte de la transformation numérique a fait l'objet de discussions politiques dans plusieurs cantons. Dans l'attente des mesures fédérales, peu de mesures concrètes ont cependant été adoptées jusqu'ici à cet échelon du fédéralisme.

3.2.1. Vaud

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a adopté en janvier 2020 un plan d'action en faveur de la diversité des médias vaudois. Le plan cumule des mesures diverses avec, en priorité, un volet de sensibilisation, d'éducation et d'accès aux médias payants pour les jeunes, moyennant des tarifs d'abonnement préférentiels. Sur le plan économique, les mesures du Conseil d'Etat comprennent une augmentation régulière des dépenses publicitaires cantonales et la prise en charge des coûts d'un ETP de journaliste au sein de l'agence Keystone-ATS afin de couvrir l'actualité vaudoise. Enfin, une couverture des frais d'écologie des journalistes stagiaires a été proposée. Les besoins financiers du plan d'action ont été évalués à 6.2 millions de francs, sur une période limitée à 5 ans. Le plan d'action a été accepté par le Grand Conseil en mars 2021. Le plan vaudois est considéré comme novateur car les médias ne font habituellement pas l'objet de politiques publiques cantonales. Néanmoins, il est prématuré à ce stade de se prononcer sur son efficacité.

3.2.2. Berne

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a élaboré en 2019 un rapport sur une éventuelle aide cantonale aux médias, en se focalisant sur les aides indirectes. Sur cette base, le Grand Conseil a pris la décision, en novembre 2019, de mettre en œuvre une politique cantonale des médias, en retenant les mesures suivantes: renforcement des bureaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne; promotion des compétences médiatiques dans les écoles; développement d'une plateforme en ligne. Afin de créer une base légale pour ces mesures, un projet de modification de la loi sur l'information a été soumis au Grand Conseil fin 2021. Pour des raisons budgétaires, le Conseil-exécutif n'a toutefois pas prévu à ce stade de financement spécifique pour soutenir les médias. Une réévaluation a été annoncée à la suite du rejet du train de mesures fédéral. Enfin, la loi sur le statut particulier du Jura bernois et la minorité francophone du district bilingue de Bienne ouvre au canton de Berne la possibilité d'octroyer une aide financière à des diffuseurs locaux dans ces régions.

3.2.3. Saint-Gall

En Suisse orientale, le Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall a donné mandat en 2019 à l'Université de Saint-Gall d'élaborer un rapport sur les options du canton en matière de soutien aux médias. Parmi les options analysées dans le rapport figuraient l'encouragement de l'innovation, le renforcement des compétences médiatiques et la mise à disposition d'infrastructures. La création d'un organe cantonal chargé de coordonner les mesures en matière de diversité médiatique a été recommandée. En août 2020, le Conseil d'Etat a toutefois renoncé à donner suite à ces recommandations, préférant attendre la mise en œuvre des mesures fédérales.

3.2.4. Grisons

Dans le canton des Grisons existe depuis 2020 la fondation Medias Rumantschas. Disposant d'une rédaction, elle met ses articles gratuitement à disposition des journaux rhétoromanches. Un développement orienté vers les contenus audiovisuels est prévu. Le canton des Grisons et la Confédération participent au financement de la fondation.

3.2.5. Lucerne

Le canton de Lucerne soutient à raison d'une subvention annuelle le Medienausbildungszentrum (MAZ), basé à Lucerne et proposant des formations au journalisme.

3.2.6. Niveau communal

Sur le plan communal, la ville de Genève a adopté en février 2020 un plan d'aide aux médias prévoyant notamment l'élaboration d'une charte des médias, le financement de projets innovants sur le rôle d'information des médias, des actions focalisées sur l'éducation aux médias, avec à la clé la mise à disposition d'abonnements numériques à des prix préférentiels, ainsi que l'évaluation des achats de prestations médiatiques à l'échelle de la ville de Genève. Dès 2019, la ville de Lausanne a créé une enveloppe budgétaire spécifique pour des insertions publicitaires dans des médias imprimés couvrant l'actualité lausannoise.

3.3. Situation dans le canton de Fribourg

Le canton de Fribourg n'a pas déployé jusqu'ici une politique sectorielle spécifique relative aux médias. Néanmoins, un soutien temporaire a été accordé durant la crise du Covid-19, de manière inédite en Suisse. Des initiatives existent par ailleurs en matière de formation et de sensibilisation aux médias.

3.3.1. Aspects juridiques

La Constitution fribourgeoise (Cst; RSF 10.1), à l'image de celle de la plupart des autres cantons, ne comporte pas de disposition relative à une politique spécifique de l'Etat en matière de médias. Le rôle des médias n'est thématiquement qu'à l'art. 20, qui se réfère au cadre général d'évolution des médias. Repris de la Constitution fédérale, cet article garantit la liberté des médias et le secret de rédaction, et interdit la censure. De manière générale, la question de l'information est abordée dans la Constitution sous deux angles complémentaires. D'une part, le droit à l'information fixée à l'art. 19 prévoit que «toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose». D'autre part, le devoir d'information oblige l'Etat et les communes à informer le public sur leurs activités, selon le principe de la transparence. Le rôle des médias par rapport à ce devoir d'information n'est pas précisé. Les dispositions constitutionnelles relatives aux langues ne se réfèrent pas non plus à l'offre médiatique dans les deux régions linguistiques du canton.

Pour ce qui est du cadre légal cantonal, la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf; RSF 17.5) règle l'information du public sur les activités étatiques et le droit des personnes d'accéder aux documents officiels, en concrétisant les normes constitutionnelles relatives à ces aspects. Elle a pour but principal de contribuer à la transparence des activités étatiques. Les médias sont évoqués à l'art. 17, qui définit les principes de collaboration des entités publiques avec les médias pour faciliter la diffusion de l'information. Le texte légal ne fait pas allusion à la diversité médiatique.

Concernant enfin la politique économique, le canton ne connaît pas de politique sectorielle, à part pour l'agriculture, comme cela est aussi le cas au niveau fédéral, et le tourisme, qui dispose d'une loi propre. Les instruments de soutien prévus dans la Loi sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1) sont accessibles à tout acteur économique, et donc également aux entreprises de médias, à condition que les critères s'appliquant aux mesures soient remplis.

3.3.2. Mesures de soutien aux médias

L'absence de bases constitutionnelles et légales spécifiques n'a pas empêché l'Etat d'intervenir ponctuellement pour soutenir les médias fribourgeois dans des situations exceptionnelles. Le plan de soutien adopté par le Conseil d'Etat en 2009 dans le contexte de la crise financière mondiale comportait un volet de communication. Dans ce cadre, un montant de 450 000 francs a été destiné au placement d'annonces dans la presse écrite du canton.

De façon analogue, le Conseil d'Etat a décidé en mai 2020 de soutenir les médias affectés par la crise du Covid-19. Cette aide cantonale, destinée tant à la presse écrite qu'aux

médias radio- et télédiffusés, a consisté en une prise en charge de la moitié des pertes publicitaires par rapport à l'exercice 2019. Initialement limité à 2020, le soutien a été prolongé en mars 2021, pour couvrir également l'année 2021. Sur les 5,34 millions de francs alloués par le Conseil d'Etat à cette aide, 2,5 millions ont été versés aux médias à ce stade, dont 2,3 millions à la presse écrite, et 0,2 millions aux médias audiovisuels. Par rapport à ces mesures exceptionnelles et temporaires prises en lien avec la crise du Covid-19, il convient de signaler que l'intention du Conseil d'Etat était d'atténuer les effets de la crise sur le service public médiatique au niveau cantonal, et non de créer une aide structurelle.

A côté de ces aides exceptionnelles, l'Etat publie régulièrement ses offres d'emploi dans la presse régionale et collabore avec les médias pour ses campagnes de communication, par exemple dans le domaine énergétique.

3.3.3. Activité d'information des autorités cantonales

Au sein de l'administration cantonale, la thématique de l'information et de la transparence est rattachée à la Chancellerie d'Etat. Conformément aux principes établis dans la LInf, celle-ci s'efforce d'offrir une information large et précise sur les décisions du Conseil d'Etat et de manière générale sur le travail de l'administration. Parmi les moyens utilisés figurent notamment les communiqués et les conférences de presse. L'information est également relayée sur internet. Une séance annuelle d'information réunissant la chancellerie, les responsables de communication des directions et les représentants des médias est en outre organisée. La rencontre permet d'aborder les grands axes de travail de l'administration au cours de l'année. De manière générale, l'activité d'information des autorités cantonales est développée dans un esprit de partenariat avec les médias.

3.3.4. Niveau communal

Au même titre que le canton, les communes fribourgeoises sont tenues d'informer le public sur leurs activités, en vertu de l'art. 88 Cst. Habituellement, cette obligation se décline sous la forme d'un «journal» communal ou d'un site internet. La périodicité des journaux communaux varie fortement, de publications semestrielles à mensuelles, voire davantage en fonction des besoins. Selon les contextes et l'importance qui lui est attribuée, l'information communale peut aussi prendre la forme de tout-ménages ou encore s'appuyer sur les réseaux sociaux. Ces différents canaux permettent aux communes de diffuser les informations communales en tant qu'autorité et de répondre à leurs obligations en matière de transparence. Par exemple, les sites internet ne sont pas uniquement utilisés pour relayer des informations, mais également pour publier

les règlements communaux de portée générale, conformément aux prescriptions légales.

Selon les stratégies de communication adoptées par les communes, les supports d'information ouvrent l'espace à des initiatives privées qui ont une portée publique ou privée, notamment en présentant des associations diverses, ou encore à des commerces et entreprises, de manière à faire connaître le tissu économique, culturel et social de la commune, voire de la région. Ce sont aussi des canaux intéressants pour donner parole aux citoyennes et citoyens en promouvant la cohésion sociale et l'engagement civique. Quelques communes allouent une aide financière à bien plaisir aux médias fribourgeois, le plus souvent de manière symbolique. En juin 2022, le Conseil général de la Ville de Fribourg a validé un soutien financier à Journafonds, une initiative de l'association Pacte de l'Enquête et du Reportage qui vise à stimuler les projets d'enquête et de reportage journalistique sur des sujets d'intérêt public.

3.3.5. Formation et sensibilisation aux médias

La formation et la sensibilisation aux médias constitue un enjeu essentiel du point de vue sociétal. Il s'agit notamment de promouvoir les compétences médiatiques des jeunes dans un contexte où les sources d'information et les contenus se multiplient. L'école fribourgeoise a déjà entrepris des efforts dans ce sens. La formation aux médias figure dans les programmes d'études des degrés secondaires I et II ainsi que des écoles professionnelles.

Conformément au plan d'études romand, un axe médias a été intégré à l'enseignement obligatoire de langue française dès 2011. Les médias sont étudiés quel que soit le format et le support de diffusion. L'objectif est de favoriser la capacité des élèves à s'informer de manière éclairée, en distinguant informations vérifiées, informations officielles, fausses informations, rumeurs et mensonges. De façon analogue, le plan d'études Lehrplan 21, en vigueur dans la partie germanophone du canton, comporte un module consacré à la formation aux médias. Son objectif est notamment de permettre aux élèves de traiter les informations de manière critique et responsable. Au niveau du secondaire II, la formation et la sensibilisation aux médias constitue également un élément important. Enfin, des collaborations à vocation pédagogique existent entre les écoles fribourgeoises et les médias dans le cadre de différents projets.

Les écoles professionnelles abordent la thématique des médias dans le cadre des cours de culture générale et de maturité. L'enseignement se fait principalement lors de l'élaboration de travaux personnels. Les élèves apprennent notamment à vérifier leurs sources et la pertinence des informations trouvées. Certains cours sont focalisés sur les faits d'actualité. Les écoles fournissent les articles de journaux en différents formats, à travers des abonnements aux médias régionaux ou des achats ponctuels.

Favorisant un traitement critique de l'information et sensibilisant les jeunes aux différents types de contenus, la formation aux médias revêtent une importance cruciale sous l'angle de l'éducation citoyenne. Cependant, elle n'a pas forcément d'impact sur l'utilisation des médias par les jeunes, qui sont généralement peu attirés par les formats médiatiques classiques. Par rapport à la sensibilisation aux médias, il convient enfin de rappeler que celle-ci devrait également aider la vieille génération à s'intéresser et à utiliser de nouveaux formats technologiques, afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique dans le domaine de l'information.

3.4. Initiatives privées

De nombreuses initiatives émanant des milieux professionnels et du secteur privé existent en Suisse en faveur des médias. On peut citer par exemple la Stiftung für Medienvielfalt, à Bâle, ainsi que la Fondation Aventinus, à Genève. Sur le plan associatif, l'Association pour le financement du journalisme (FIJOU) et Nouvelle Presse s'engagent en Suisse romande pour soutenir les produits médiatiques de qualité. En 2021, ces deux acteurs ont créé le Pacte de l'Enquête et du Reportage, une association qui réunit des financements publics et privés afin de soutenir la réalisation de projets d'enquêtes journalistiques par des journalistes indépendants. Dans ce cadre, des efforts sont également consentis pour le public jeune.

4. Position du Conseil d'état

4.1. Appréciation globale

Le Conseil d'Etat saisit l'opportunité de ce rapport sur postulat pour affirmer son attachement à la diversité médiatique dans le canton de Fribourg. Il estime que les médias locaux et régionaux apportent une contribution indispensable à l'animation du débat démographique dans le canton. Contrairement à d'autres cantons et régions de Suisse, Fribourg a la chance aujourd'hui de disposer de médias riches et pluriels qui portent des regards à la fois divers et complémentaires sur l'actualité du canton. Disposant d'un ancrage territorial fort, ces médias continuent d'accorder une importance prioritaire à l'information régionale. De plus, une offre médiatique régionale existe dans les deux zones linguistiques qui composent le canton de Fribourg. Il s'agit là d'un élément essentiel en ce qui concerne la participation au débat public dans un canton bilingue. En complément de l'offre des acteurs médiatiques locaux, la SSR et Keystone-ATS contribuent à la diffusion de l'actualité fribourgeoise aux niveaux suprarégional et national.

Le Conseil d'Etat est entièrement conscient du contexte de transition difficile dans lequel se trouvent les médias fribourgeois en raison de la transformation numérique du secteur. Si la baisse des recettes publicitaires semble actuellement encore

moins prononcée que dans d'autres régions de Suisse, elle est néanmoins continue et met sous forte pression les modèles d'affaires classiques. La crise du Covid-19 a encore fragilisé certains médias fribourgeois à un moment où ils doivent adapter de manière conséquente les modalités de production et de diffusion des contenus. En l'absence de modèle économique rentable en ligne, la pression sur les coûts va continuer d'augmenter au cours des prochaines années, avec à terme probablement aussi un effet négatif sur la densité et la qualité de la couverture médiatique régionale. Une telle détérioration constituerait un scénario extrêmement négatif du point de vue de la vie démocratique et institutionnelle dans le canton de Fribourg. L'avenir des médias fribourgeois représente donc sans conteste un enjeu public.

Face cette situation, le Conseil d'Etat entend contribuer, en complément des instruments politiques fédéraux et de la responsabilité entrepreneuriale, au maintien d'un paysage médiatique fribourgeois diversifié et de qualité. Ce choix politique est parfaitement en ligne avec les actions déjà mises en œuvre en matière de politique des médias. Le Conseil d'Etat rappelle ainsi qu'il a apporté un soutien aux médias durant la crise du Covid-19, en reconnaissant la mission de service public endossée par ceux-ci. De plus, il soutient le principe d'un renforcement de la politique des médias et de ses instruments auprès des autorités fédérales. Dans ce sens, il a notamment recommandé aux citoyennes et citoyens d'adopter le train de mesures fédérales en faveur des médias lors de la votation de février 2022. Le traitement critique de l'information et la sensibilisation aux différents types de contenus médiatiques fait partie depuis plusieurs années des programmes d'enseignement des écoles obligatoires et post-obligatoires du canton.

Pour ce qui est des instruments de soutien directs et indirectes, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer en matière sur une politique d'aide structurelle en faveur des médias fribourgeois. Il estime en effet que le niveau fédéral constitue le cadre adéquat pour ce type de mesures et n'entend pas se substituer aux organes fédéraux. Les aides directes et indirectes mises en œuvre sur la base de la LPO et de la LRTV, même si elles ne répondent qu'imparfaitement aux défis de la transition numérique, constituent à l'heure actuelle les principaux instruments de la politique des médias en Suisse. Malgré le rejet du train de mesures en faveur des médias, ces instruments relèvent prioritairement d'une compétence fédérale et ils sont appelés à se développer au cours des prochaines années, selon l'issue des délibérations parlementaires en cours. Tel est également le cas d'autres mesures structurelles, comme le soutien fédéral plus conséquent à la distribution de la presse régionale ainsi qu'aux institutions de formation de journalistes.

Le Conseil d'Etat estime par ailleurs qu'une politique structurelle en faveur des médias sur le plan cantonal pourrait être problématique en raison de la proximité des acteurs, dans le

sens où elle porte-trait potentiellement préjudice à la liberté rédactionnelle. En outre, l'action étatique étant par définition limitée, elle ne pourra pas résoudre à elle seule la transition difficile des médias, qui représente un défi global.

Partant de ces considérations générales, le Conseil d'Etat a néanmoins analysé une série d'instruments dans le cadre du présent rapport et souhaite approfondir certaines pistes d'action.

4.2. Analyse des pistes d'action

Afin de contribuer au maintien d'un paysage médiatique fribourgeois diversifié, le Conseil d'Etat souhaite mettre en œuvre les démarches suivantes:

4.2.1. Promotion de l'innovation

La transition numérique constitue un défi transversal des médias fribourgeois. La politique du canton en matière de promotion de l'innovation dispose d'instruments pour soutenir ce type de processus, tels que le coaching ou le financement de projets innovants. Les instruments déjà existants permettent notamment de stimuler le développement de nouvelles approches entrepreneuriales et de libérer des ressources pour engager des processus d'innovation. Une réflexion est en cours au niveau de la DEEF sur un renforcement de la politique d'innovation et une révision des dispositifs la concernant. Dans ce cadre, une analyse sera menée afin d'évaluer dans quelle mesure les instruments disponibles pourraient soutenir des processus d'innovation au sein des médias. Pour ce qui est d'une éventuelle adaptation du cadre réglementaire, les principes de base de la politique d'innovation, à savoir l'approche non-sectorielle et la non-distorsion de la concurrence, devront toutefois être respectés.

4.2.2. Médias et citoyenneté

Dans une perspective de citoyenneté et de participation aux affaires publiques, la qualité et l'accessibilité de l'information sur l'actualité régionale constitue un enjeu crucial. Il existe donc un intérêt public évident à ce que les jeunes, à travers les technologies et formats qu'ils privilégient, puissent avoir accès à l'information régionale. L'école fribourgeoise joue un rôle essentiel en thématissant auprès des jeunes le traitement critique de l'information. De nombreuses collaborations existent déjà, comme la Semaine des médias sous l'égide de la RTS, le projet Zeitung in der Schule ou encore le support Journal à l'école développé par La Liberté. Le Conseil d'Etat se demande si d'autres formats pourraient être mis à disposition par les acteurs médiatiques fribourgeois afin que l'information régionale atteigne aussi la jeune génération. Il est prêt à engager un dialogue avec les acteurs médiatiques fribourgeois sur cette question, ceci dans le but de contribuer

à la formation de l'opinion des jeunes citoyennes et citoyens et de promouvoir l'intérêt pour les affaires publiques.

4.2.3. Table ronde des médias

Etant donné la situation complexe et les nombreux défis des médias fribourgeois, le Conseil d'Etat souhaite accorder une attention particulière à leur évolution. Dans ce but, il propose d'instaurer une table ronde des médias composée d'une délégation du gouvernement ainsi que des représentantes et représentants des entreprises de médias fribourgeoises. D'un côté, la table ronde permettra au Conseil d'Etat de mener un dialogue plus étroit avec les acteurs du paysage médiatique fribourgeois et de disposer d'informations régulières sur leur évolution. De l'autre, elle sera destinée à analyser les enjeux de la politique des médias, tant au niveau fédéral que cantonal. Le Conseil d'Etat est de l'avis qu'un tel échange structuré constituerait un atout précieux dans la perspective de maintenir un paysage médiatique riche et diversifié. Par ailleurs, le dialogue permettrait au Conseil d'Etat de défendre de manière plus conséquente les intérêts des médias fribourgeois au niveau fédéral.

4.2.4. Cadre politique fédéral

L'évolution du cadre politique fédéral est d'une importance primordiale pour les médias fribourgeois tant audiovisuels qu'imprimés. À la suite du rejet du train de mesures en faveur des médias, le Conseil d'Etat entend intensifier ses efforts pour faire avancer les discussions sur le plan fédéral sur l'aide aux médias régionaux. Dans cette perspective, il accordera à la politique des médias une importance prioritaire lors du suivi des objets fédéraux et réalisera régulièrement un point de situation avec la députation fribourgeoise. Sur le plan intercantonal, le Conseil d'Etat s'engagera avec détermination pour que la politique des médias figure à l'agenda des conférences concernées, en particulier de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO). Enfin, le Conseil d'Etat abordera la politique des médias lors de ses rencontres régulières avec les gouvernements d'autres cantons.

Dans le cadre du présent rapport, d'autres instruments ont été analysés. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas approfondir les réflexions sur les mesures de soutien suivantes:

4.2.5. Abonnements gratuits ou à prix réduits pour les jeunes citoyennes et citoyens

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'Etat considère l'éducation citoyenne ainsi que la formation aux médias comme un enjeu essentiel du point de vue de la vie institutionnelle et démocratique du canton. De plus, sous l'angle de la diversité

médiatique dans le canton, il est fondamental de promouvoir l'intérêt des jeunes pour les informations régionales de qualité. Dans ce contexte, l'idée d'offrir aux jeunes des abonnements à des tarifs préférentiels a souvent été évoquée sur le plan politique, tant au niveau fédéral que cantonal. Même si le Conseil d'Etat partage entièrement le souci de promouvoir les médias régionaux et plus largement l'information sur l'actualité du canton auprès des jeunes, il estime que les abonnements gratuits ou à prix réduits ne sont pas une mesure efficace.

De manière générale, comme le montrent des enquêtes récentes, une proportion très faible des jeunes de 12 à 19 ans lisent régulièrement des journaux, que ce soit au format papier ou numérique¹. Le caractère payant de l'offre ne semble pas constituer le principal obstacle car le nombre de jeunes qui consultent les journaux gratuits n'est pas plus élevé. De plus, la plupart des jeunes potentiellement concernés par les abonnements gratuits ou à prix réduits vit encore chez ses parents. Dans de nombreux cas, un abonnement est disponible au foyer et les jeunes peuvent consulter le journal s'ils le souhaitent². De ce fait, une réduction du prix de l'abonnement n'est pas susceptible de modifier fondamentalement les activités médias des jeunes. On leur offrirait en effet un produit qu'ils n'ont pas l'habitude d'utiliser et qui ne correspond pas à leurs activités de loisirs en lien avec les contenus médiatiques. Du point de vue de la politique des médias, l'enjeu ne consiste pas en premier lieu à promouvoir les abonnements auprès des jeunes, mais plutôt à développer des contenus médiatiques de qualité dans les formats utilisés par cette catégorie d'âge.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que pour avoir des effets durables, les initiatives visant à intéresser les jeunes aux contenus médiatiques de qualité doivent être encadrées. Sans dispositif d'accompagnement, une mesure telle que la réduction des prix d'abonnements pour les jeunes ne produira très probablement pas de résultats tangibles. Pour cette raison, la priorité doit être donnée aux efforts qui sont déjà entrepris à l'heure actuelle au niveau des programmes scolaires.

4.2.6. Soutien à une agence de presse (Keystone-ATS SA)

L'agence de presse nationale Keystone-ATS contribue à la couverture de l'actualité fribourgeoise et à sa diffusion au-delà des frontières du canton. Elle représente de plus un partenaire important des médias fribourgeois, en leur permettant notamment d'enrichir leurs contenus en ligne et d'assurer une information rapide sur des événements internationaux, nationaux et régionaux. Dans le cadre du présent postulat, le

¹ ZHAW, rapport enquête Jeunes activités médias (JAMES) 2020, p. 20.

² Selon le statut socioéconomique des familles, la proportion de foyers qui disposent d'un abonnement à un quotidien varie de 30 à 64 pour cent. Voir enquête JAMES, 2020.

Conseil d'Etat a analysé l'opportunité de soutenir l'agence de presse afin de lui permettre de développer son offre régionale, comme elle le fait déjà dans d'autres régions de Suisse. S'il ne doute pas de l'intérêt de l'offre de Keystone-ATS pour couvrir l'actualité du canton, il estime cependant qu'un tel soutien ne correspondrait pas aux objectifs formulés dans le postulat. La reprise de dépêches par les médias fribourgeois risque en effet plutôt de contribuer à l'uniformisation des contenus qu'à leur diversification. De plus, le Conseil d'Etat estime que la couverture de l'actualité fribourgeoise est en premier lieu du ressort des médias fribourgeois, qui doivent continuer à développer ce secteur en tant que point fort de leur offre.

4.2.7. Mesures fiscales

Des mesures fiscales pour soutenir les médias dans le contexte de transformation ont été analysées à différents niveaux au cours des dernières années. Dans certains pays, il existe des systèmes d'aide aux médias fondés sur des incitations fiscales. En Suisse, la possibilité d'introduire des déductions fiscales de l'abonnement à un journal a été évoquée sur le plan politique. A ce stade, la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts (LHID; RS 642.14) empêche toutefois les cantons d'introduire une telle mesure. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas approfondir l'analyse des mesures fiscales. D'une grande complexité, ce type de mesures se heurterait à de très nombreux obstacles et déploierait des effets incertains. En effet, une mesure telle que la déduction fiscale des prix d'abonnements, en plus d'être essentiellement symbolique, ne répond pas aux défis structurels rencontrés par les médias.

4.2.8. Fondation

L'intérêt d'une Fondation pour mettre en œuvre la politique d'aide aux médias réside aux yeux du Conseil d'Etat principalement dans la distance qu'une telle institution introduit entre les collectivités publiques et les bénéficiaires des aides, à savoir les entreprises des médias. Au niveau cantonal, une fondation pourrait ainsi revêtir une fonction tampon et garantir l'indépendance des médias lorsque des aides étatiques directes sont allouées. Comme précisé plus haut, le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas entrer en matière sur une aide structurelle aux médias. La création d'une fondation n'est donc pas prioritaire pour lui, d'autant plus que plusieurs fondations qui soutiennent des projets médiatiques existent déjà sur le plan romand et suisse.

5. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2022-DEE-51

5. September 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-16 Grégoire Kubski/Benoît Rey – Aktuelle Lage,
Finanzierung und Zukunft der Freiburger Medien**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat 2021-GC-16 über die aktuelle Lage, Finanzierung und Zukunft der Freiburger Medien.

1. Einleitung	16
2. Bestandesaufnahme	16
2.1. Entwicklung der Medien und Medienkonsum in der Schweiz	16
2.1.1. Einnahmerückgang und weniger Medienvielfalt	16
2.1.2. Entwicklung der Geschäftsmodelle	17
2.1.3. Neue Vertriebskanäle	17
2.2. Die Medien im Kanton Freiburg	17
2.2.1. Saint-Paul-Gruppe (St-Paul Holding SA)	17
2.2.2. Freiburger Nachrichten AG	17
2.2.3. Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl	18
2.2.4. Radio Fribourg-Freiburg AG	18
2.2.5. Frapp	18
2.2.6. La Télé VD-FR SA	18
2.2.7. Sept.info	18
2.2.8. SRG-SSR	18
2.2.9. Keystone-SDA-ATS AG	19
2.3. Entwicklung der wirtschaftlichen Situation	19
2.3.1. Printmedien	19
2.3.2. Audiovisuelle Medien	20
2.4. Ausblick	20
2.4.1. Printmedien	20
2.4.2. Audiovisuelle Medien	21
2.4.3. Zusammenfassung	21
3. Medienpolitik	21
3.1. Situation auf Bundesebene	21
3.1.1. Direkte und indirekte Förderung	21
3.1.2. Entwicklung der Bundeshilfen	22
3.1.3. Covid-19-Bundeshilfen	22
3.2. Vorgehen der Kantone und Städte	23
3.2.1. Waadt	23
3.2.2. Bern	23
3.2.3. St. Gallen	23
3.2.4. Graubünden	23
3.2.5. Luzern	23
3.2.6. Kommunale Ebene	23
3.3. Situation im Kanton Freiburg	24
3.3.1. Rechtliche Aspekte	24
3.3.2. Unterstützungsmassnahme für die Medien	24
3.3.3. Informationstätigkeit der kantonalen Behörden	24

3.3.4. Kommunale Ebene	25
3.3.5. Medienerziehung und -sensibilisierung	25
3.4. Private Projekte	25
<hr/>	
4. Position des Staatsrats	26
4.1. Allgemeine Einschätzung	26
4.2. Analyse der Handlungsmöglichkeiten	26
4.2.1. Innovationsförderung	26
4.2.2. Medien und Bürgerrechte	27
4.2.3. Runder Tisch der Medien	27
4.2.4. Politischer Rahmen auf Bundesebene	27
4.2.5. Kostenlose oder vergünstigte Abonnemente für die jungen Bürgerinnen und Bürger	27
4.2.6. Unterstützung einer Nachrichtenagentur (Keystone-SDA-ATS AG)	28
4.2.7. Steuerliche Massnahmen	28
4.2.8. Stiftung	28
<hr/>	
5. Schluss	28

1. Einleitung

Mit ihrem Postulat verlangen die Grossräte Grégoire Kubski und Benoît Rey vom Staatsrat, dass er dem Grossen Rat einen Bericht vorlegt, der es ermöglicht, ein Inventar der Freiburger Medien aufzustellen, das ihre Finanzierungsquellen und ihr Geschäftsmodell nennt. Ausserdem soll der Bericht die verschiedenen Möglichkeiten aufzeigen, wie das vielfältige und qualitativ hochstehende lokale Medienangebot langfristig erhalten werden kann. Die Verfasser des Postulats erwähnen nämlich, dass die in den Jahren 2020 und 2021 gewährten Soforthilfen des Kantons und des Bundes zwar eine gewisse finanzielle Stabilisierung der Freiburger Medien ermöglicht haben, dass damit aber strukturelle Schwierigkeiten, namentlich infolge der rückläufigen Werbeeinnahmen, noch nicht abgewendet sind, was die Vielfalt und die Qualität des lokalen Medienangebots bedroht.

2. Bestandesaufnahme

2.1. Entwicklung der Medien und Medienkonsum in der Schweiz

Der digitale Wandel führt zu tiefgreifenden Veränderungen in der Schweizer Medienlandschaft. Er wirkt sich besonders auf die wirtschaftliche Lage der Medien, die Medienvielfalt und den Medienkonsum aus.

2.1.1. Einnahmerückgang und weniger Medienvielfalt

In den meisten Fällen können die Medien ihre Finanzierung nicht oder nicht vollständig mit dem Verkauf von journalistischen Inhalten sicherstellen. Bisher diente die Werbung besonders bei den Printmedien als zusätzliche Einnahmequelle. Der Aufstieg des Internets hat jedoch zu einer Ver-

lagerung der Werbeausgaben auf soziale Medien, Suchmaschinen und Online-Portale geführt. Gleichzeitig hat das Aufkommen von Gratiszeitungen, die von Inserenten sehr geschätzt werden, dazu geführt, dass weniger Werbefläche in den kostenpflichtigen Tageszeitungen gekauft wird. Als Folge davon sind die Werbeeinnahmen der «klassischen» Medien und besonders der Zeitungen in den letzten Jahren eingebrochen. Der Stiftung Werbestatistik Schweiz zufolge sind die Einnahmen der Tages- und Wochenzeitungen aus Printwerbung von 1342 Millionen Franken im Jahr 2010 auf 432 Millionen Franken im Jahr 2020 gesunken, was einer Abnahme um knapp 70% entspricht.¹ Auch bei den Radio- und Fernsehsendern nehmen die Werbeeinnahmen ab. Die finanzielle Basis des Journalismus ist während der Covid-19-Krise noch schneller erodiert.²

Der Einbruch der Werbeeinnahmen geht mit einem Rückgang der Leserschaft und einer Abnahme der Zeitungsauflagen einher. In der Westschweiz verzeichneten die 50 Nachrichtenzeitungen zwischen 2005 und 2017 eine Auflageneinbusse von knapp 700 000 Exemplaren.³ Der Verkauf neuer Abonnemente wird besonders bei den jungen Erwachsenen durch die Verfügbarkeit von Gratisinformationen über das Internet und die sozialen Medien erschwert. Die Werbeeinnahmen, die die Medien über die Online-Portale generieren, reichen nicht aus, um die andernorts rückläufigen Einnahmen zu kompensieren. Zahlreiche regionale und überregionale Abonnementszeitungen sind mit finanziellen Schwierigkeiten konfrontiert. Aufgrund dieser Entwicklung nimmt die Medienvielfalt landesweit ab und die Inhalte werden einheitlicher. Seit 2003 sind über 70 einheimische Titel

¹ Stiftung Werbestatistik Schweiz. Jahresstatistik erhältlich unter <https://werbestatistik.ch>.

² Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft, Jahrbuch Qualität der Medien 21, Schwabe Verlag 2021, S. 9.

³ Objectif web. La situation médiatique en Suisse romande. Medi@LAB, Universität Genf, 2018, S. 54.

eingestellt oder mit anderen Titeln fusioniert worden. Dies geht aus einer Statistik des Bundesamts für Kommunikation (BAKOM) hervor.¹ Gleichzeitig hat die Digitalisierung neue Online-Medien hervorgebracht, die aber in den meisten Fällen kaum regionale Nachrichten bieten. Auch neue Anbieter publizistischer Inhalte haben zunehmend Probleme, ihre journalistischen Angebote auf dem Markt zu refinanzieren.²

2.1.2. Entwicklung der Geschäftsmodelle

Mit der rasch fortschreitenden Digitalisierung sind die Medien gezwungen, ihr Geschäftsmodell anzupassen und ihre Präsenz im Internet und in den sozialen Medien auszubauen. Allerdings wird heute über die Strategien, die auf das Internet ausgerichtet sind, oft eine ernüchternde Bilanz gezogen. Die Online-Abonnemente nehmen nur langsam zu und kompensieren nicht die Verluste in den traditionellen Sektoren. Deshalb haben viele Verleger versucht, rentable Tätigkeitsgebiete ausserhalb des eigentlichen Journalismus zu entwickeln. Auch Massnahmen zur Stabilisierung der finanziellen Lage der Medienunternehmen wurden getroffen, wie etwa die Erhöhung der Abonnementspreise, die Zusammenlegung von Redaktionen, ein Stellenabbau bei den Medienschaffenden, die Einstellung des Rotationsdrucks oder der Kauf von Artikeln und Bildern von Agenturen. Die Möglichkeiten zur Kostenreduktion sind jedoch begrenzt, denn trotz der Digitalisierung und der dadurch ermöglichten Effizienzgewinne bleibt die Produktion publizistischer Inhalte teuer. Die Fixkosten in der Medienbranche sind traditionell hoch und weitgehend unabhängig von der Zahl der Nutzerinnen und Nutzer.³

2.1.3. Neue Vertriebskanäle

Der digitale Wandel hat auch den Medienkonsum verändert und in den letzten zehn Jahren namentlich dazu geführt, dass die traditionellen Medien stark an Reichweite verlieren. Gleichzeitig ist der Nachrichtenkonsum über digitale Kanäle zur Regel geworden.⁴ Diese Entwicklung ist bei der jungen Bevölkerung besonders markant. Die Internetdienste und sozialen Medien werden in der Schweiz von über 90% der 12- bis 19-Jährigen genutzt, während nur 11% von ihnen regelmässig eine Zeitung in gedruckter Form liest.⁵ Die sozialen Medien gewinnen ebenfalls an Bedeutung für die

Bildung der öffentlichen Meinung und dies auf Kosten der traditionellen Nachrichtenformate.⁶

2.2. Die Medien im Kanton Freiburg

Die Freiburger Medienlandschaft zeichnet sich durch viele lokale und regionale Zeitungen sowie Radio- und Fernsehstationen aus. Sie ist sehr vielfältig und in den letzten Jahren weitgehend intakt geblieben, obwohl die Branche einen tiefgreifenden Wandel durchmacht. Die Zweisprachigkeit und die Tatsache, dass die Printmedien und die Radio- und Fernsehsender – anders als in anderen Regionen der Schweiz – nicht den gleichen Unternehmen angehören, tragen zur Vielfalt der Medienlandschaft bei. Eine Freiburger Besonderheit liegt zudem darin, dass die Medien stark regional verankert sind und ihre Unabhängigkeit bewahren konnten, da sie keinen Konzernen angehören. So befinden sich die Entscheidungszentren immer noch im Kanton.

Im Folgenden werden die wichtigsten Akteure und einige Strukturen der Freiburger Medienlandschaft vorgestellt:

2.2.1. Saint-Paul-Gruppe (St-Paul Holding SA)

Die Saint-Paul-Gruppe geht auf die Kongregation der Paulusschwester zurück und ist aus der Paulusdruckerei AG hervorgegangen. Sie war schon immer die Herausgeberin der Tageszeitung La Liberté. Heute hat sie die Form einer Holding, die drei Aktiengesellschaften mit je einem eigenen Verwaltungsrat sowie eine Dienstleistungsgesellschaft unter sich vereint. Neben der Zeitung La Liberté besitzt die Gruppe noch die Zeitung La Gruyère, die dreimal wöchentlich erscheint, sowie die beiden Wochenzeitungen La Broye und Le Messenger. Die Kongregation der Paulusschwester, die bis 2014 Alleinaktionärin der Saint-Paul-Gruppe war, hat einen Drittel ihrer Aktien zu gleichen Teilen an die Groupe E und die Freiburger Kantonalbank verkauft. Diese Beteiligung von staatsnahen Unternehmen an einem Verlag stellt in der Schweizer Medienlandschaft ein Novum dar. Gemäss der geltenden Bundesgesetzgebung profitieren die Zeitungen der Saint-Paul-Gruppe von einer Zustellermässigung für die Postzustellung sowie von einem reduzierten Mehrwertsteuersatz. Die Saint-Paul-Gruppe beschäftigt derzeit 132 Mitarbeitende (116,55 VZÄ), davon 93 in den Redaktionen (77,2 VZÄ).

2.2.2. Freiburger Nachrichten AG

Die Gesellschaft gibt die Freiburger Nachrichten heraus, die deutschsprachige regionale Tageszeitung des Kantons Freiburg. Im Jahr 2010 hat sie von der Espace Media AG die

¹ BAKOM, Eingestellte einheimische Zeitungstitel, 15.12.2021. <https://www.uvek.admin.ch/uvek/de/home/uvek/abstimmungen/medienpaket.html>.

² Besonderheiten von Medien im digitalen Zeitalter: Gestaltungsoptionen für eine leistungsfähige Medienlandschaft aus ökonomischer und gesellschaftlicher Perspektive, EMEK, 22.01.2018, S. 4.

³ Besonderheiten von Medien im digitalen Zeitalter: Gestaltungsoptionen für eine leistungsfähige Medienlandschaft aus ökonomischer und gesellschaftlicher Perspektive, EMEK, 22.01.2018, S. 7.

⁴ Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft, Jahrbuch Qualität der Medien 21, Schwabe Verlag 2021, S. 17–18.

⁵ ZHAW, Bericht Jugend Aktivitäten Medien (JAMES) 2020, S. 20.

⁶ BAKOM, Medienmonitor Schweiz 2020. Online verfügbar unter: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/de/home/elektronische-medien/studien/medienmonitor-schweiz.html>.

beiden Lokalzeitungen Der Murtenbieter und Anzeiger von Kerzers gekauft, um ihr Informationsangebot zu konsolidieren. Auf struktureller Ebene ist die Freiburger Nachrichten AG durch die breite Streuung der Aktien ein Unternehmen, an dem sich jede und jeder beteiligen kann. Viele Privatpersonen sowie gewisse öffentlich-rechtliche Körperschaften, insbesondere im deutschsprachigen Kantonsteil, beteiligen sich an der Gesellschaft, wodurch sie sehr stark in der Region verankert ist. Wie die Zeitungen der Saint-Paul-Gruppe erhalten diejenigen der Freiburger Nachrichten AG indirekte Bundeshilfen. Im Jahr 2021 zählte das Unternehmen 45 VZÄ, wobei 25 VZÄ auf Journalistinnen und Journalisten entfielen.

2.2.3. Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl

In Estavayer-le-Lac erscheint die Wochenzeitung Le Républicain, die Lokalzeitung des Broyebezirks. Sie gehört der Firma Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl und berichtet über die Ereignisse in der Freiburger Broyeregion. Zurzeit arbeiten 4 Teilzeitbeschäftigte für die Zeitung.

2.2.4. Radio Fribourg-Freiburg AG

Radio Fribourg-Freiburg wurde 1988 gegründet und ist eine zweisprachige Radiostation, die sich an die gesamte Freiburger Bevölkerung richtet. Seit 2009 verfügt sie über eine RTV-Konzession und erfüllt also die Kriterien des BAKOM hinsichtlich der Berichterstattung in ihrem Versorgungsgebiet. Im Jahr 2019 ist RadioFr Eigentümerin des MEDIAParc in Villars-sur-Glâne geworden, in dem sich ihre neuen Räumlichkeiten befinden. Sie verfolgte damit das Ziel, enger mit den Partnern zusammenzuarbeiten, die im gleichen Gebäude untergebracht sind, insbesondere mit La Télé VD-FR. Was die Redaktion betrifft, wird mit den Westschweizer Regionalradios zusammengearbeitet, namentlich für die Berichterstattung über grosse Sportereignisse und die Nachrichten auf Bundesebene. Im Jahr 2020 wurde die App Frapp entwickelt, um namentlich die Inhalte von RadioFr und La Télé VD-FR über das Internet und die sozialen Medien zu verbreiten. Um ein junges Publikum anzusprechen, hat RadioFR im selben Jahr den Musiksender Fresh geschaffen, der über das Internet und DAB+ ausgestrahlt wird. Der gesamte Personalbestand von RadioFr, der bis zur Covid-19-Krise konstant zugenommen hatte, belief sich im Jahr 2021 auf 45,2 VZÄ.

2.2.5. Frapp

Frapp wurde 2020 geschaffen und ist ein Online-Gratismedium, das hauptsächlich als Plattform für die Präsentation und nicht lineare Verbreitung der Inhalte von RadioFr und La Télé VD-FR dient. Frapp ist ein Produkt der Firma Média-parc SA, deren Hauptaktionär RadioFr ist.

2.2.6. La Télé VD-FR SA

La Télé VD-FR verfügt über eine Konzession gemäss dem Bundesgesetz über Radio und Fernsehen (RTVG; SR 784.40) und ist ein regionaler Nachrichtensender, der das gesamte Gebiet der Kantone Waadt und Freiburg abdeckt. Das Programm des Senders besteht aus live ausgestrahlten Nachrichten- und Unterhaltungssendungen mit regionalem Bezug. Zusätzlich zur herkömmlichen Ausstrahlung der Sendeinhalte über Fernsehgeräte, können die Sendeinhalte über die Website live oder im Replay angesehen werden. La Télé wird zu etwa 70% über den Abgabenanteil für regionale Radio- und Fernsehveranstalter finanziert. Der Sender ist im Eigentum von privaten, halbprivaten und öffentlichen Aktionären. Zurzeit arbeiten 56 Mitarbeitende mit 50 VZÄ bei La Télé VD-FR. Zwölf der Mitarbeitenden sind fest am Standort Freiburg beschäftigt. Für gewisse Aufgaben werden die Mitarbeitenden vom Standort Lausanne im Kanton Freiburg eingesetzt.

2.2.7. Sept.info

Sept.info ist ein Medium für nicht tagesaktuelle Informationen, das allgemeine Themen ohne besonderen Bezug zu Freiburg behandelt. Es wurde 2014 geschaffen, nachdem die Freiburger Monatszeitung L'Objectif ihre Tätigkeit eingestellt hatte. Die Website von Sept.info bietet langformatige Reportagen, Feuilletonromane und Hintergrundberichte und räumt dabei Illustrationen und Fotos einen hohen Stellenwert ein. Die Reportagen werden auch in einem Heft und in Form von Podcasts veröffentlicht. Über seine Informationsstätigkeit hinaus positioniert sich Sept.info als Medienlabor und erbringt als solches Leistungen für Dritte. Sept.info beschäftigt derzeit 2,4 VZÄ. Die Inhalte werden im Wesentlichen von Personen produziert, die auf Auftragsbasis arbeiten. Das Medium gehört mehrheitlich Damien Piller, einem Freiburger Geschäftsmann, der auch Präsident von RadioFr und Aktionär von La Télé ist.

2.2.8. SRG-SSR

Das RTS verfügt über ein Regionalbüro in Freiburg, das TV-, Radio- und Online-Inhalte produziert. Das Büro hat den doppelten Auftrag, sowohl über das aktuelle Geschehen im Kanton zu berichten als auch Themen von nationaler Bedeutung in Freiburg zu beleuchten. Die Redaktion ist überregional ausgerichtet, d.h. die Freiburger Themen, die behandelt werden, müssen für die ganze Westschweiz von Interesse sein. Die Redaktion konzentriert sich hauptsächlich auf die Themen Politik, Wirtschaft und Gesellschaft. Die Beiträge werden in den wichtigsten News-Formaten des RTS gesendet, und zwar in den TV-Sendungen Le 12h45, Couleur locale und Le 19h30 sowie in den Radio-Sendungen La Matinale, Le 12h30 und Forum. In der Saison 2020/2021 hat das RTS 1060 Beiträge über Ereignisse in Freiburg gesendet,

was 13% der Berichterstattung über die Romandie entspricht. Die Zahl der Beiträge steht im Einklang mit der demografischen Bedeutung des Kantons Freiburg in der Westschweiz. Derzeit besteht das Regionalbüro des RTS in Freiburg aus 14 Personen (11,5 VZÄ). Das RTS plant, seine Präsenz in den Regionen im Laufe der kommenden Jahre auszubauen und hauptsächlich auf Reportagen zu setzen.

Was den deutschsprachigen Kantonsteil betrifft, so strahlt das SRF fünf Mal pro Tag ein Regionaljournal aus, in dem das aktuelle Geschehen in den Kantonen Bern, Freiburg und Wallis abgedeckt wird. Die Redaktion legt den Schwerpunkt auf Beiträge mit kantonaler oder gar überkantonaler Bedeutung. Das Programm soll auch die Zuhörerinnen und Zuhörer anderer Regionen der Schweiz über die Ereignisse in den drei Kantonen informieren. Über die Website wird eine weitere Verbreitung der Inhalte sichergestellt. Für die Berichterstattung über den Kanton Freiburg verfügt die Redaktion über 1 VZÄ. Dieser Personalbestand ist in den letzten Jahren stabil geblieben. Im Deutschschweizer Fernsehen der SRG berichtet die Sendung Schweiz aktuell täglich über das kantonale, regionale und lokale Geschehen.

2.2.9. Keystone-SDA-ATS AG

Keystone-SDA ist die grösste Nachrichtenagentur der Schweiz und berichtet in Form von Depeschen und Multimedia-Inhalten über allgemeine regionale, nationale und internationale Themen. Bis 2010 verfügte die Nachrichtenagentur über ein Regionalbüro in Freiburg. Heute ist der Kanton Freiburg Teil des Regionalpools Arc jurassien/Freiburg, der insgesamt über 2,4 VZÄ verfügt. Der Korrespondent für den Kanton Freiburg ist physisch in der Hauptredaktion von Keystone-SDA in Bern-Wankdorf untergebracht. Jedes Jahr gibt Keystone-SDA rund 750 Depeschen zum Kanton Freiburg heraus, die namentlich über das politische und institutionelle Geschehen sowie über Wirtschaft, Kultur, Sport und Gesellschaft berichten. Was das Geschehen im Kanton Freiburg betrifft, so besteht die Hauptaufgabe der Nachrichtenagentur darin, Inhalte zu produzieren, die das Interesse der Medien der ganzen Schweiz wecken könnten. Ergänzend dazu verfügt Keystone-SDA in den meisten Regionen auch über einen Regionaldienst, dessen Depeschen hauptsächlich für die lokalen Print- und audiovisuellen Medien bestimmt sind. Die Nachrichtenagentur prüft derzeit die Möglichkeit, dieses Modell für das Gebiet einzuführen, zu dem der Kanton Freiburg gehört.

Übersicht: Freiburger Tages- und Wochenpresse

Titel	Periodizität	Erscheinungsort	Auflage*	Besitzer
La Liberté	Täglich	Freiburg	37 153	Saint-Paul-Gruppe
Freiburger Nachrichten	Täglich	Freiburg	16 242	Freiburger Nachrichten AG
La Gruyère	3x/Woche	Bulle	13 016	Saint-Paul-Gruppe
La Broye	Wöchentlich	Payerne	8 479	Saint-Paul-Gruppe
Le Messenger	Wöchentlich	Châtel-Saint-Denis	2 839	Saint-Paul-Gruppe
Le Républicain	Wöchentlich	Estavayer-le-Lac	2 455	Journal indépendant de la Broye et Imprimerie Borcard Sàrl
Der Murtenbieter	2x/Woche	Murten	4 108	Freiburger Nachrichten AG
Anzeiger von Kerzers	Wöchentlich	Kerzers	1 514	Freiburger Nachrichten AG

* Auflage 2021 gemäss WEMF Auflagebulletin

2.3. Entwicklung der wirtschaftlichen Situation

Im Rahmen des Postulats wurde die wirtschaftliche Situation der Freiburger Medien mithilfe von Gesprächen und einem Fragebogen dokumentiert. Die Analyse ergab, dass sich die weiter oben erwähnten Trends, insbesondere der Rückgang der Werbeeinnahmen, auch auf die Freiburger Medienlandschaft auswirken. Insgesamt kann die Situation der Freiburger Medien heute als fragil bezeichnet werden. Sie stellt sich je nach Art des Mediums und der Wirtschaftsstruktur unterschiedlich dar.

2.3.1. Printmedien

Bei den Werbeeinnahmen der Printmedien wurde für alle Titel der Saint-Paul-Gruppe und der Freiburger Nachrichten AG im Zeitraum von 2013 bis 2021 ein Gesamtrückgang von rund 20% verzeichnet. Bei gewissen Titeln ist der Einnahmerückgang grösser und beträgt für denselben Zeitraum etwa einen Drittel. Die Werbeeinnahmen aus Online-Anzeigen sind derzeit noch sehr gering und können den Rückgang bei der Printwerbung nicht kompensieren. Aufgrund der Covid-19-Krise sind die Werbeeinnahmen im Jahr 2020 besonders stark zurückgegangen. Ein Teil dieses Rückgangs konnte

dank der Gewährung eines Beitrags durch den Staat Freiburg an die Medien kompensiert werden.¹

Was die Auflage betrifft, sieht die Situation je nach Titel unterschiedlich aus. Im Allgemeinen ist in den letzten zehn Jahren eine Stagnation oder gar ein leichter Rückgang der Auflagen zu beobachten, was im Gegensatz zur demografischen Entwicklung des Kantons steht. Ein Negativ-Trend ist auch bei der Abonnentenzahl und beim Umsatz aus Abonnements zu erkennen, auch wenn die Entwicklung nicht einheitlich ist. Unabhängig von den Titeln ist die gedruckte Zeitung auch heute noch die Haupteinnahmequelle der Verleger, während der Beitrag der digitalen Medien weiterhin unbedeutend ist. Aufgrund der sinkenden Werbeeinnahmen ist der Umsatz aus Abonnements sogar noch wichtiger geworden, um das finanzielle Gleichgewicht der Zeitungen aufrechtzuerhalten und Investitionen zu tätigen.

Trotz der schwierigen Situation bei den Einnahmen haben weder die Saint-Paul-Gruppe noch die Freiburger Nachrichten AG in den letzten fünf Jahren operative Verluste erlitten, und dies trotz der Covid-19-Krise. In beiden Fällen konnte das finanzielle Gleichgewicht vor allem dank Umstrukturierungen und Sparmassnahmen gewahrt werden.

Die Saint-Paul-Gruppe hat im Jahr 2014 den Rotationsdruck der Paulusdruckerei geschlossen und den Zeitungsdruck an das Druckzentrum Bern der Tamedia-Gruppe ausgelagert. Zudem wurden die Synergien zwischen den Titeln der Saint-Paul-Gruppe systematischer genutzt. Im Bereich der redaktionellen Zusammenarbeit hat sich La Liberté mit den Titeln der ESH-Médias-Gruppe (Herausgeberin von ArcInfo, Le Nouvelliste und La Côte) sowie mit den Tageszeitungen Le Quotidien Jurassien und Le Courrier zusammengeschlossen, um die Lohnkosten für die in Bern tätigen Journalisten nicht allein tragen zu müssen. Die ESH-Médias-Gruppe hat Anfang 2022 jedoch verkündet, dass sie die Partnerschaft mit der Saint-Paul-Gruppe beenden will. Bisher blieben die Redaktionen der Titel der Saint-Paul-Gruppe von Sparmassnahmen weitgehend verschont. Die Umstrukturierungen beschränkten sich auf einige nicht kompensierte Senkungen des Arbeitspensums sowie auf Abgänge, die durch die Einstellung von Praktikantinnen und Praktikanten kompensiert wurden, um den Anstieg der Lohnsumme einzudämmen.

Auch die Freiburger Nachrichten AG konnte bei der Zeitungsproduktion Einsparungen erzielen, insbesondere durch den Druck der Titel durch die Tamedia. Seit 2007 sanken die Produktionskosten dadurch um 3,4 Millionen Franken pro Jahr. Das finanzielle Gleichgewicht konnte auch durch eine konsequentere Nutzung der Synergien zwischen den Titeln und eine Erhöhung der Abonnementspreise aufrechterhalten werden. Die Zahl der VZÄ in den Redaktionen ist zwischen 2010 und 2021 stabil geblieben. Die Freiburger Nachrichten

beabsichtigen, im Jahr 2022 fünf zusätzliche Stellen in der Redaktion zu schaffen, um die digitalen Inhalte konsequenter auszubauen.

2.3.2. Audiovisuelle Medien

Im Fall von RadioFr blieben die Werbeeinnahmen bis 2019 relativ stabil, bevor sie aufgrund der Pandemie stark eingebrochen sind. Insgesamt haben die Stellen in den Redaktionen von RadioFr in den letzten zehn Jahren zugenommen. Allerdings hat die Covid-19-Krise die finanzielle Situation des Unternehmens erheblich geschwächt hat.

Die Fernsehstation La Télé VD-FR hatte in den letzten fünf Jahren aufgrund der Konkurrenz durch ausländische Sender damit zu kämpfen, dass ihr die Werbekunden für die Werblöcke wegbrachen. Zudem führte die Covid-19-Krise zu einem deutlichen Rückgang der Einnahmen, die durch lokale Inserenten generiert werden. Das Unternehmen schaffte es bei den Werbeeinnahmen bisher nicht mehr auf das Niveau von vor der Pandemie. Um die Verluste zu kompensieren, hat La Télé VD-FR neue Sponsoringformate eingeführt. Zudem wurden Kosten im Bereich der Technik der Signalübertragung an die Netzbetreiber und durch die Auslagerung von Produktion und Regie eingespart. Im Zusammenhang mit der Covid-19-Krise wurden drei Stellen gestrichen.

Die Online-Newsplattform Frapp hat sich seit ihrer Lancierung im Dezember 2020 im Grossen und Ganzen positiv entwickelt und die Erwartungen ihrer Initiatoren übertroffen.

2.4. Ausblick

Der digitale Wandel wird die Freiburger Medien kurz- und mittelfristig weiterhin tiefgreifend beeinflussen.

2.4.1. Printmedien

Für die gedruckten Publikumsmedien besteht die grösste Herausforderung darin, weiterhin qualitativ hochwertige regionale Informationen zu bieten und sie gleichzeitig an die neuen Gewohnheiten bei der Mediennutzung anzupassen. Diese Anpassung bringt Schwierigkeiten mit sich. Zum einen werden die sinkenden Werbeeinnahmen und die stagnierenden Abonnentenzahlen die Kostenstruktur weiter unter Druck setzen, auch wenn die allgemeine finanzielle Situation der Herausgeber heute als gesund eingestuft werden kann. Zum anderen wird die Entwicklung von neuen profitablen Geschäftsmodellen dadurch erschwert, dass mit Online-Inhalten kaum Geld zu machen ist. Vor diesem Hintergrund bleibt der Handlungsspielraum der Printmedien relativ begrenzt, zumal eine konsequentere Entwicklung des digitalen Angebots vermutlich zusätzliche Kosten verursachen wird.

¹ Siehe dazu Punkt 3.3.2.

Was die Abonnemente betrifft, so muss der Wegfall bisheriger Abonnenten infolge der Alterung der Bevölkerung oder aus finanziellen Gründen durch die Gewinnung neuer Abonnenten ausgeglichen werden. Diese wird jedoch dadurch erschwert, dass sehr viele Informationen kostenlos im Internet verfügbar sind und dass die Medien zunehmend individualisiert genutzt werden, insbesondere von den jungen Erwachsenen, die sich nicht mehr an ein bestimmtes Produkt binden. Bei den Werbeeinnahmen scheint es in den nächsten Jahren aufgrund der Konkurrenz durch Online-Plattformen und soziale Medien kaum eine Trendwende zu geben.

Das Kostensenkungspotenzial der Freiburger Printmedien ist nunmehr begrenzt, da bereits erhebliche Einsparungen erzielt wurden. Eine Verschlechterung der finanziellen Situation würde zu einem erhöhten Kostendruck führen, der sich auch auf die Redaktionen auswirkt.

2.4.2. Audiovisuelle Medien

Die Situation der audiovisuellen Medien ist eng mit der Entwicklung des politischen Rahmens auf Bundesebene verknüpft. Die Erhöhung des Anteils der Radio- und Fernsehgebühr von 6 auf 8% wurde zwar an der Volksabstimmung abgelehnt, sie wird aber erneut Gegenstand von Diskussionen auf parlamentarischer Ebene sein. Im März 2022 wurde eine Volksinitiative zur Senkung der Abgabe für Radio und Fernsehen von derzeit 365 auf 200 Franken pro Jahr lanciert. Beim BAKOM finden zudem Überlegungen zu einer grundlegenden Anpassung des aktuellen Konzessionssystems statt (Teilrevision der Radio- und Fernsehverordnung: Versorgungsgebiete für Lokalradios und Regional-TV).

Aufgrund dieser Punkte sind die allgemeinen Rahmenbedingungen für die konzessionierten audiovisuellen Medien in Freiburg derzeit kaum vorhersehbar. Was die Entwicklung der Werbeeinnahmen in den nächsten Jahren angeht, so ist eine Umkehr des rückläufigen Trends aufgrund der Konkurrenz durch soziale Medien und ausländische Sender nicht sehr wahrscheinlich. Vor diesem Hintergrund wird es weiterhin eine grosse Herausforderung sein, ausreichende Gewinnmargen zu erzielen, um die notwendigen Entwicklungen in der Branche fortsetzen zu können. Die audiovisuellen Medien in Freiburg müssen also ihr Publikum an sich binden, obwohl die lineare Mediennutzung stetig zurückgeht.

2.4.3. Zusammenfassung

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass sowohl die Printmedien als auch die audiovisuellen Medien im Kanton Freiburg derzeit einem starken wirtschaftlichen Druck ausgesetzt sind. Darüber hinaus dürfte die Verlagerung von Medieninhalten ins Internet den Wettbewerb zwischen allen regionalen Medienakteuren erhöhen. Zum jetzigen Zeitpunkt ist es schwierig, die Auswirkungen dieser Entwicklungen

auf die Medienlandschaft des Kantons genau zu beurteilen. Nichtsdestoweniger könnten Kostendruck, sinkende Margen und das Fehlen eines rentablen Online-Geschäftsmodells langfristig die Vielfalt der regionalen Berichterstattung beeinträchtigen, zumal die Produktion von journalistischen Inhalten teuer ist, und zwar unabhängig davon, über welchen Kanal sie verbreitet werden.

Ob oder wie weit ein mögliches Mediensterben in Kauf genommen werden kann, darf nicht allein von wirtschaftlichen oder technologischen Faktoren abhängen. Die Information nimmt im öffentlichen Raum einen besonderen Status ein und ist somit kein gewöhnliches Produkt. Es wird weiterhin eine starke Nachfrage nach Informationen geben, auch wenn sich die Art, wie die Inhalte genutzt werden, und die Kanäle, über die sie verbreitet werden, ändern.¹

3. Medienpolitik

3.1. Situation auf Bundesebene

Wie die meisten demokratischen Länder verfügt auch die Schweiz über spezifische Regelungen bezüglich der Medien. Dies bestätigt, welches grosses öffentliches Interesse die Medien für die Gesellschaft haben. Denn sie fördern namentlich die Teilnahme an der demokratischen Debatte und die Meinungsvielfalt. Im Fall der Schweiz beruht die staatliche Intervention auch auf dem Willen, die sprachlichen und kulturellen Minderheiten zu berücksichtigen. Auf Bundesebene besteht die Medienförderung heute hauptsächlich aus der Finanzierung des Service public bei Radio und Fernsehen und einer indirekten Förderung der Printmedien.

3.1.1. Direkte und indirekte Förderung

Die Unterstützung von Radio und Fernsehen stützt sich auf eine Bestimmung der Bundesverfassung (BV; SR 101; Art. 93), die dem Bund die Zuständigkeit für die Organisation eines audiovisuellen Service public überträgt. In der Schweiz, wie auch in den meisten europäischen Ländern, erfüllen die Radio- und Fernsehveranstalter einen Leistungsauftrag und erhalten dafür eine Entschädigung. Die Einnahmen aus der Radio- und Fernsehgebühr in der Höhe von etwa 1,37 Milliarden Franken pro Jahr werden hauptsächlich zur Finanzierung der Radio- und Fernsehprogramme der SRG in allen Sprachregionen verwendet. Aber auch Lokalradios und Privatfernsehen erhalten einen Anteil. Seit 2019 beträgt dieser Anteil 6% der Abgabe. So erhalten Lokalradios und Regionalfernsehen insgesamt 81 Millionen Franken pro Jahr.

Im Gegensatz zu den audiovisuellen Medien gibt es auf Bundesebene keine direkte Förderung für die Printmedien. Um die Medien- und Meinungsvielfalt zu erhalten, leistet der

¹ Objectif web. La situation médiatique en Suisse romande. Medi@LAB, Universität Genf, 2018, S. 9.

Bund gestützt auf eine Bestimmung im Postgesetz (PG, SR 783.0) jedoch jährlich einen Beitrag von 50 Millionen Franken für die ermässigte Zustellung von Zeitungen durch die Post. Davon profitieren die Regional- und Lokalpresse mit 30 Millionen Franken und die Mitgliedschafts- und Stiftungspresse mit 20 Millionen Franken. Die Unterstützung richtet sich vorrangig an unabhängige regionale Titel. Subventioniert werden nur Titel mit einer Auflage von höchstens 40 000 Exemplaren. Für den Anteil an Werbung und Publi-reportagen ist ebenfalls eine Grenze gesetzt. Die Höhe der Zustellermässigung wurde im Jahr 2020 zum letzten Mal angepasst. Für die Tages- und Wochenzeitungen der Regional- und Lokalpresse beträgt die Ermässigung 29 Rappen pro Exemplar. Die Titel der Mitgliedschafts- und Stiftungspresse erhalten 18 Rappen pro Exemplar. Zudem profitieren die Zeitungen vom reduzierten Mehrwertsteuersatz von 2,5%.

Ferner unterstützt der Bund gestützt auf eine Leistungsvereinbarung Angebote der Text-Basisdienste von Keystone-SDA in Deutsch, Französisch und Italienisch. Diese Nachrichtendienste umfassen Meldungen aus den Regionen und der Zentrale für den nationalen Dienst. Dabei handelt es sich namentlich um die regionale Berichterstattung über Politik, Kultur, Wirtschaft und Sport sowie um vermischte Meldungen aus den Regionen. Die Leistungsvereinbarung wird auf Gesuch der Nachrichtenagentur hin abgeschlossen. Die Finanzhilfe beläuft sich auf maximal 4 Millionen Franken pro Jahr.

Im Rahmen der Innovationsförderung (Innosuisse) können die Medien punktuell Mittel für Forschungs- und Entwicklungsprojekte, die auf Bedürfnisse des Markts eingehen, für die Entwicklung von Start-ups sowie für den Wissens- und Technologietransfer beantragen. Ferner gibt es eine Unterstützung der Aus- und Weiterbildung von Medienschaffenden, die sich vor allem an den Radio- und Fernseh-Sektor richtet.

3.1.2. Entwicklung der Bundeshilfen

Im Zusammenhang mit der Digitalisierung im Bereich der Medien hat der Bundesrat im Jahr 2018 einen Vorentwurf für ein Bundesgesetz über elektronische Medien in die Vernehmlassung geschickt. Die Absicht bestand darin, die Möglichkeit einzuführen, dass Online-Medien wie die audiovisuellen Medien eine Finanzierung erhalten können. Da der Entwurf die Bedürfnisse der Printmedien ausser Acht liess, wurde das Projekt nach der Vernehmlassung jedoch wieder fallen gelassen. Stattdessen schlug der Bundesrat dem Parlament im April 2020 schnell umsetzbare Massnahmen zur Unterstützung der Medien vor. Das Massnahmenpaket zugunsten der Medien, mit dem ein vielfältiges und qualitativ hochwertiges Medienangebot erhalten werden sollte, umfasste im Wesentlichen drei Punkte:

- > Änderung des Postgesetzes: Ausbau der indirekten Presseförderung, um die Verlage finanziell zu entlasten, damit Mittel für die digitale Transformation frei werden.
- > Änderung des Radio- und Fernsehgesetzes: Erweiterung der allgemeinen Massnahmen zur Medienförderung, namentlich im Bereich der Aus- und Weiterbildungseinrichtungen, der Nachrichtenagenturen und der Investition in die Informationstechnologien.
- > Neues Bundesgesetz über die Förderung von Online-Medien: Beitrag an die Online-Medien, damit sie das Publikum mit vielfältigen, relevanten Medieninhalten erreichen.

Das Parlament fügte dem Massnahmenpaket die Erhöhung des Anteils der Radio- und Fernsehgebühr für die konzessionierten privaten Radio- und Fernsehsender von 6 auf 8% hinzu. Das Massnahmenpaket wurde im Juni 2021 vom Parlament verabschiedet, aber an der Volksabstimmung im Februar 2022 abgelehnt. Der Bundesrat hat bisher nicht mitgeteilt, wie er nach diesem Rückschlag weiter vorgehen will.

Unabhängig vom Medienpaket hat der Bundesrat im Dezember 2021 beschlossen, eine Regelung auszuarbeiten, die journalistische Publikationen bei der Verbreitung über soziale Medien besser schützt (Leistungsschutzrecht für journalistische Medien). Dieser Entscheid entspricht der Entwicklung des rechtlichen Rahmens auf internationaler Ebene, insbesondere in der EU. Das Leistungsschutzrecht dürfte dazu führen, dass journalistische Medien langfristig besser für ihre Leistungen entschädigt werden. Der finanzielle Zustupf aus dieser neuen Regelung dürfte jedoch sehr begrenzt sein, insbesondere was die regionalen Medien betrifft.

Nach dem Scheitern des Massnahmenpakets an der Urne wurden auf Bundesebene zahlreiche parlamentarische Vorstösse eingereicht, um die Idee einer Ausweitung oder Anpassung der Bundeshilfen neu zu lancieren. Hinsichtlich der Perspektiven der Medienpolitik auf Bundesebene sei daran erinnert, dass einige Vorschläge des Massnahmenpakets während der parlamentarischen Beratung und der Abstimmungskampagne nicht oder kaum umstritten waren. Dies gilt insbesondere für die Erhöhung des Abgabenanteils für die privaten Radio- und Fernsehsender sowie für den Ausbau der verbilligten Postzustellung.

3.1.3. Covid-19-Bundeshilfen

Im Zusammenhang mit der Covid-19-Krise haben die Bundesbehörden ab Mai 2020 spezifische Massnahmen zur Unterstützung der Medien verabschiedet. Diese waren als Übergangshilfe bis zum Inkrafttreten des Medienpakets gedacht und bestanden aus einer Zustellermässigung für Tages- und Wochenzeitungen und der Übernahme der Abonnementskosten der elektronischen Medien für die Basisdienste der Nachrichtenagentur Keystone-SDA. Zudem

wurde der Rückgang der Einnahmen von konzessionierten privaten Radio- und Fernsehunternehmen aus Werbung und Sponsoring teilweise kompensiert. Diese ausserordentlichen Bundeshilfen, die sich auf das Covid-19-Gesetz stützten, sind im Dezember 2021 ausgelaufen.

3.2. Vorgehen der Kantone und Städte

In den letzten Jahren war die schwierige Lage der Medien vor dem Hintergrund des digitalen Wandels in mehreren Kantonen Gegenstand politischer Diskussionen. In Erwartung von Massnahmen auf Bundesebene haben die Kantone und Gemeinden jedoch nur wenige konkrete Massnahmen ergriffen.

3.2.1. Waadt

Der Staatsrat des Kantons Waadt hat im Januar 2020 einen Aktionsplan zugunsten der Waadtländer Medienvielfalt verabschiedet. Der Plan umfasst verschiedene Massnahmen, wobei der Schwerpunkt auf Sensibilisierung, Bildung und Zugang zu kostenpflichtigen Medien für Jugendliche durch vergünstigte Abonnementspreise liegt. Auf wirtschaftlicher Ebene umfassen die Massnahmen des Staatsrats eine stetige Erhöhung der kantonalen Werbeausgaben und die Übernahme der Kosten für ein VZÄ für eine Journalistin oder einen Journalisten bei der Nachrichtenagentur Keystone-SDA, um über das aktuelle Geschehen im Kanton Waadt zu berichten. Zudem sollen die Studiengebühren für angehende Journalistinnen und Journalisten übernommen werden. Die Kosten für den auf fünf Jahre beschränkten Aktionsplan wurden mit 6,2 Millionen Franken veranschlagt. Der Grosse Rat hat den Aktionsplan im März 2021 verabschiedet. Der Waadtländer Plan gilt als innovativ, da die Medien normalerweise nicht Gegenstand der öffentlichen Politik der Kantone sind. Zum jetzigen Zeitpunkt wäre es jedoch verfrüht, sich über seine Wirksamkeit zu äussern.

3.2.2. Bern

Der Berner Regierungsrat hat im Jahr 2019 einen Bericht über die Möglichkeiten der Medienförderung durch den Kanton Bern ausgearbeitet, in dem er sich auf die indirekte Förderung konzentrierte. Auf dieser Grundlage hat der Grosse Rat im November 2019 den Beschluss gefasst, eine kantonale Medienpolitik umzusetzen und dabei folgende Massnahmen zu berücksichtigen: Stärkung der Regionalbüros von Keystone-SDA in Bern und Biel, Förderung der Medienkompetenz in den Schulen und Aufbau einer Online-Plattform. Um eine Gesetzesgrundlage für diese Massnahmen zu schaffen, wurde dem Grossen Rat Ende 2021 ein Entwurf zur Änderung des Informationsgesetzes vorgelegt. Aus Budgetgründen hat der Regierungsrat zum jetzigen Zeitpunkt allerdings keine spezifischen Mittel zur Unterstützung der Medien

vorgesehen. Nach der Ablehnung des Massnahmenpakets des Bundes wurde jedoch eine Neubeurteilung angekündigt. Das Gesetz über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel bietet dem Kanton Bern die Möglichkeit, den lokalen Veranstaltern von Radioprogrammen in diesen Regionen eine Finanzhilfe zu gewähren.

3.2.3. St. Gallen

In der Ostschweiz hat die St. Galler Regierung im Jahr 2019 die Universität St. Gallen damit beauftragt, einen Bericht über die Möglichkeiten einer Medienförderung zu erarbeiten. Zu den im Bericht analysierten Optionen gehörten die Innovationsförderung, die Stärkung der Medienkompetenz und die Bereitstellung von Infrastruktur. Es wurde empfohlen, ein kantonales Organ zu schaffen, das die Massnahmen im Bereich der Medienvielfalt koordiniert. Im August 2020 hat die St. Galler Regierung jedoch entschieden, diese Empfehlungen nicht weiterzuverfolgen und die Umsetzung der Massnahmen des Bundes abzuwarten.

3.2.4. Graubünden

Im Kanton Graubünden gibt es seit 2020 die Stiftung Medias Rumantschas. Diese verfügt über eine Redaktion und stellt ihre Artikel kostenlos den rätoromanischen Zeitungen zur Verfügung. Eine Weiterentwicklung in Richtung audiovisueller Inhalte ist in Planung. Der Kanton Graubünden und der Bund beteiligen sich an der Finanzierung der Stiftung.

3.2.5. Luzern

Der Kanton Luzern unterstützt mit einem jährlichen Förderbeitrag das Medienausbildungszentrum (MAZ) mit Sitz in Luzern, das Aus- und Weiterbildungen im Bereich Journalismus anbietet.

3.2.6. Kommunale Ebene

Auf Gemeindeebene hat die Stadt Genf im Februar 2020 einen Plan zur Förderung der Medien verabschiedet, der namentlich die Ausarbeitung einer Mediencharta, die Finanzierung innovativer Projekte zur Informationsfunktion der Medien, Massnahmen zur Förderung der Medienkompetenz wie die Bereitstellung von Digital-Abos zu vergünstigten Preisen sowie die Evaluierung des Erwerbs von Medienleistungen durch die Stadt Genf vorsieht. Seit 2019 verfügt die Stadt Lausanne über ein Budget, um Werbeanzeigen in Printmedien zu schalten, die über das aktuelle Geschehen in Lausanne berichten.

3.3. Situation im Kanton Freiburg

Der Kanton Freiburg hat bisher keine spezifische Medienpolitik aufgestellt. Während der Covid-19-Krise hat er den Medien dennoch eine befristete Unterstützung gewährt, was es in der Schweiz so noch nicht gegeben hatte. Zudem laufen Initiativen zur Medienerziehung und -sensibilisierung.

3.3.1. Rechtliche Aspekte

Wie bei den meisten anderen Kantonen enthält auch die Verfassung des Kantons Freiburg (KV; SGF 10.1) keine Bestimmung zu einer spezifischen Medienpolitik des Staates. Die Rolle der Medien wird nur in Artikel 20 thematisiert, der den allgemeinen Rahmen für die Entwicklung der Medien vorgibt. Dieser Artikel, der aus der Bundesverfassung übernommen wurde, gewährleistet die Medienfreiheit sowie das Redaktionsgeheimnis und verbietet jegliche Zensur. Im Wesentlichen wird die Frage der Information in der Verfassung unter zwei sich ergänzenden Gesichtspunkten behandelt. Einerseits sieht das Recht auf Information in Artikel 19 vor, dass jede Person amtliche Dokumente einsehen kann, sofern dem kein überwiegendes öffentliches oder privates Interesse entgegensteht. Andererseits zwingt die Informationspflicht den Staat und die Gemeinden dazu, die Bevölkerung nach dem Grundsatz der Transparenz über ihre Tätigkeit zu informieren. Die Rolle der Medien in Bezug auf diese Informationspflicht ist nicht festgelegt. Die Verfassungsbestimmungen zu den Sprachen nehmen ebenfalls keinen Bezug auf das Medienangebot in den beiden Sprachregionen des Kantons.

Was den kantonalen gesetzlichen Rahmen betrifft, so regelt das Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG; SGF 17.5) die Information der Öffentlichkeit über die staatliche Tätigkeit und das Zugangsrecht jeder Person zu amtlichen Dokumenten, indem es die diesbezüglichen Verfassungsnormen konkretisiert. Das wichtigste Ziel des Gesetzes ist es, zur Transparenz der staatlichen Tätigkeit beizutragen. Die Medien werden in Artikel 17 erwähnt, der die Grundsätze für die Zusammenarbeit der öffentlichen Einrichtungen mit den Medien festlegt, um die Verbreitung von Informationen zu erleichtern. Die Medienvielfalt wird im Gesetz nicht behandelt.

Was schliesslich die Wirtschaftspolitik betrifft, so kennt der Kanton keine Sektoralpolitik, ausser für die Landwirtschaft, wie dies auch auf Bundesebene der Fall ist, und den Tourismus, der über ein eigenes Gesetz verfügt. Die im Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1) vorgesehenen Förderinstrumente stehen allen Wirtschaftsakteuren, also auch Medienunternehmen, zur Verfügung, sofern die für die Massnahmen geltenden Kriterien erfüllt sind.

3.3.2. Unterstützungsmassnahme für die Medien

Das Fehlen spezifischer verfassungsrechtlicher und gesetzlicher Grundlagen hat den Staat nicht daran gehindert, die Freiburger Medien in Ausnahmefällen punktuell zu unterstützen. Der Plan zur Stützung der Wirtschaft, den der Staatsrat 2009 im Zuge der globalen Finanzkrise verabschiedet hatte, enthielt einen Abschnitt zur Kommunikation. In Rahmen dieses Plans wurde ein Betrag von 450 000 Franken für die Platzierung von Anzeigen in den Printmedien des Kantons bereitgestellt.

In ähnlicher Weise beschloss der Staatsrat im Mai 2020, die von der Covid-19-Krise betroffenen Medien zu unterstützen. Diese kantonale Unterstützung, die sowohl für die Printmedien als auch für die Radio- und Fernsehveranstalter bestimmt war, bestand darin, dass der Staat die Hälfte der gegenüber dem Jahr 2019 eingebüsstes Werbeeinnahmen finanzierte. Diese Unterstützung war zunächst auf das Jahr 2020 beschränkt, wurde im März 2021 aber verlängert, um auch das Jahr 2021 abzudecken. Von den 5,34 Millionen Franken, die der Staatsrat für diese Unterstützung bereitgestellt hatte, wurden bisher 2,5 Millionen an die Medien ausgezahlt, davon erhielten die Printmedien 2,3 Millionen und die audiovisuellen Medien 0,2 Millionen. In Bezug auf diese ausserordentlichen und zeitlich begrenzten Massnahmen, die im Zusammenhang mit der Covid-19-Krise ergriffen wurden, ist darauf hinzuweisen, dass der Staatsrat damit keine strukturelle Hilfe schaffen, sondern einzig die Auswirkungen der Krise auf den medialen Service public auf kantonaler Ebene abmildern wollte.

Neben diesen ausserordentlichen Hilfsmassnahmen veröffentlicht der Staat regelmässig seine Stellenangebote in den regionalen Medien und arbeitet bei seinen Kommunikationskampagnen, z. B. im Energiebereich, mit den Medien zusammen.

3.3.3. Informationstätigkeit der kantonalen Behörden

Bei der Kantonsverwaltung sind die Aufgabenbereiche Information und Transparenz der Staatskanzlei zugeordnet. Gemäss den im InfoG festgelegten Grundsätzen bemüht sich die Staatskanzlei, ausführlich und genau über die Entscheide des Staatsrats und allgemein über die Arbeit der Verwaltung zu informieren. Zu ihren Kommunikationsmitteln gehören namentlich Medienmitteilungen und Medienkonferenzen. Die Informationen werden auch über das Internet verbreitet. Zudem wird jährlich eine Informationssitzung organisiert, an der die Staatskanzlei, die Kommunikationsverantwortlichen der Direktionen und die Medienvertreterinnen und -vertreter teilnehmen. Dabei werden die Schwerpunkte der Arbeit der Verwaltung während des Jahres besprochen. Allgemein

baut die Informationstätigkeit der kantonalen Behörden auf ein partnerschaftliches Verhältnis mit den Medien.

3.3.4. Kommunale Ebene

Wie der Kanton müssen auch die Freiburger Gemeinden gestützt auf Artikel 88 KV die Öffentlichkeit über ihre Tätigkeit informieren. Für gewöhnlich setzen sie diese Pflicht mit einem Mitteilungsblatt oder einer Website um. Die Periodizität dieser Mitteilungsblätter der Gemeinden ist sehr unterschiedlich. Sie werden halbjährlich bis monatlich oder je nach Bedarf auch häufiger herausgegeben. Je nach Kontext und Bedeutung, die ihr beigemessen wird, kann die Gemeindeformation auch in Form von Hauswurfsendungen oder über soziale Medien erfolgen. Diese verschiedenen Kanäle ermöglichen es den Gemeinden, die Informationen der Gemeinde als Behörde zu verbreiten und ihren Pflichten in Sachen Transparenz nachzukommen. So werden beispielsweise die Websites nicht nur zur Verbreitung von Informationen genutzt, sondern entsprechend der gesetzlichen Vorgaben auch zur Veröffentlichung von allgemein verbindlichen Gemeindeformen.

Je nach Kommunikationsstrategie, die von der Gemeinde verfolgt wird, bieten die Informationsträger Raum für private Mitteilungen, die von öffentlichem oder privatem Interesse sind, z.B. die Vorstellung von Vereinen oder auch von Geschäften und Unternehmen, um das wirtschaftliche, kulturelle und soziale Leben der Gemeinde oder sogar der Region bekannt zu machen. Sie bieten auch eine interessante Möglichkeit, um den Bürgerinnen und Bürgern das Wort zu geben, und fördern so den sozialen Zusammenhalt und das bürgerschaftliche Engagement. Einige Gemeinden gewähren den Freiburger Medien auf freiwilliger Basis eine – meist symbolische – finanzielle Unterstützung. Im Juni 2022 hat der Generalrat der Stadt Freiburg eine finanzielle Unterstützung für Journafonds genehmigt. Dabei handelt es sich um eine Initiative des Vereins Pacte de l'Enquête et du Reportage, die zum Ziel hat, Projekte journalistischer Recherchen und Reportagen zu Themen von öffentlichem Interesse anzulegen.

3.3.5. Medienerziehung und -sensibilisierung

Medienerziehung und -sensibilisierung sind aus gesellschaftlicher Sicht eine zentrale Herausforderung. Es geht namentlich darum, die Medienkompetenz der Jugendlichen zu fördern, da die Informationsquellen und Inhalte immer zahlreicher werden. Die Freiburger Schulen haben bereits Anstrengungen in diese Richtung unternommen. Die Medienerziehung steht in den Lehrplänen der Sekundarstufen I und II und der Berufsfachschulen.

In Übereinstimmung mit dem Westschweizer Lehrplan wird seit 2011 ein Kompetenzbereich «Medien» in den franzö-

sichsprachigen obligatorischen Unterricht integriert. Die Medien werden unabhängig von ihrem Format und ihrem Verbreitungskanal studiert. Ziel ist es, die Fähigkeit der Schülerinnen und Schüler zu fördern, sich bewusst zu informieren und dabei zwischen überprüften Informationen, offiziellen Informationen, falschen Informationen, Gerüchten und Lügen zu unterscheiden. Der Lehrplan 21, der im deutschsprachigen Teil des Kantons gilt, enthält ebenfalls ein Modul zur Medienerziehung. Dabei sollen die Schülerinnen und Schüler namentlich lernen, kritisch und verantwortungsvoll mit den Informationen umzugehen. Auch auf der Sekundarstufe II stellt die Medienerziehung und -sensibilisierung ein wichtiges Element dar. Des Weiteren gibt es im Rahmen verschiedener Projekte eine pädagogisch ausgerichtete Zusammenarbeit zwischen den Freiburger Schulen und den Medien.

In den Berufsfachschulen wird das Thema Medien im allgemeinbildenden Unterricht und im Berufsmaturitätsunterricht behandelt. Die Medienerziehung erfolgt hauptsächlich im Rahmen von persönlichen Arbeiten. Die Schülerinnen und Schüler lernen insbesondere, ihre Quellen und die Richtigkeit der gefundenen Informationen zu überprüfen. Gewisse Unterrichtsstunden konzentrieren sich auf das aktuelle Geschehen. Die Schulen stellen über Abonnemente bei den regionalen Medien oder einmalige Käufe Zeitungsartikel in unterschiedlichen Formaten bereit.

Die Medienerziehung ist für die politische Bildung von entscheidender Bedeutung, da sie einen kritischen Umgang mit Informationen fördert und die Jugendlichen für verschiedene Arten von Inhalten sensibilisiert. Sie wirkt sich jedoch nicht unbedingt auf die Mediennutzung der Jugendlichen aus, die sich im Allgemeinen wenig für die klassischen Medienformate interessieren. In Bezug auf die Mediensensibilisierung sei daran erinnert, dass diese auch der älteren Generation helfen sollte, sich für neue technologische Formate zu interessieren und diese zu nutzen, um das Entstehen einer digitalen Informationskluft zu verhindern.

3.4. Private Projekte

In der Schweiz gibt es zahlreiche Projekte von Fachkreisen und dem Privatsektor zur Förderung der Medien, wie z.B. die Stiftung für Medienvielfalt in Basel oder die Fondation Aventinus in Genf. Die Vereine FIJOU (Verein zur Finanzierung von Journalismus) und Nouvelle Presse setzen sich in der Westschweiz für die Unterstützung qualitativ hochwertiger Medienprodukte ein. Im Jahr 2021 gründeten diese beiden Vereine den Pacte de l'enquête et du Reportage. Im Rahmen dieses Pakts werden öffentliche und private Gelder gesammelt, um die Durchführung von journalistischen Investigativprojekten durch unabhängige Journalistinnen und Journalisten zu unterstützen. In diesem Rahmen werden auch Anstrengungen unternommen, die sich an das junge Publikum richten.

4. Position des Staatsrats

4.1. Allgemeine Einschätzung

Der Staatsrat nutzt die Gelegenheit dieses Postulatsberichts, um sich für die Medienvielfalt im Kanton Freiburg auszusprechen. Er ist der Ansicht, dass die lokalen und regionalen Medien einen unverzichtbaren Beitrag zur Belebung der öffentlichen Debatte im Kanton leisten. Im Gegensatz zu anderen Kantonen und Regionen der Schweiz hat Freiburg heute das Glück, über reichhaltige und vielfältige Medien zu verfügen, die einen unterschiedlichen und zugleich komplementären Blick auf das aktuelle Geschehen im Kanton werfen. Dank ihrer starken regionalen Verankerung räumen diese Medien den regionalen Informationen immer noch eine hohe Priorität ein. Zudem gibt es in den beiden Sprachregionen des Kantons Freiburg ein regionales Medienangebot. Dies ist für die Teilnahme an der öffentlichen Debatte in einem zweisprachigen Kanton besonders wichtig. Ergänzend zum Angebot der lokalen Medienakteure tragen die SRG und Keystone-SDA zur Berichterstattung über den Kanton auf überregionaler und nationaler Ebene bei.

Der Staatsrat ist sich des schwierigen Übergangsprozesses, in dem sich die Freiburger Medien aufgrund der digitalen Transformation des Sektors befinden, voll und ganz bewusst. Der Rückgang der Werbeeinnahmen scheint zwar derzeit noch weniger ausgeprägt zu sein als in anderen Regionen der Schweiz, doch er dauert an und setzt die klassischen Geschäftsmodelle stark unter Druck. Die Covid-19-Krise hat einige Freiburger Medien zusätzlich geschwächt, und dies zu einem Zeitpunkt, in dem sie die Modalitäten der Produktion und Verbreitung von Inhalten konsequent anpassen müssen. Ohne rentables Online-Geschäftsmodell wird der Kostendruck in den kommenden Jahren weiter zunehmen, was sich langfristig wahrscheinlich auch negativ auf die Dichte und Qualität der regionalen Medienberichterstattung auswirken wird. Eine derartige Verschlechterung wäre im Hinblick auf das demokratische und institutionelle Leben im Kanton Freiburg ein äusserst negatives Szenario. Die Zukunft der Freiburger Medien stellt daher zweifellos ein öffentliches Anliegen dar.

Angesichts dieser Situation will der Staatsrat in Ergänzung zu den politischen Instrumenten des Bundes und zur unternehmerischen Verantwortung dazu beitragen, eine vielfältige und qualitativ hochwertige Medienlandschaft in Freiburg zu erhalten. Diese politische Entscheidung steht voll und ganz im Einklang mit den bereits ergriffenen Massnahmen im Bereich der Medienpolitik. Der Staatsrat erinnert daran, dass er die Medien während der Covid-19-Krise unterstützt hat, weil er sich ihres Service-public-Auftrags bewusst ist. Zudem unterstützt er den Grundsatz, dass die Medienpolitik und ihre Instrumente bei den Bundesbehörden gestärkt werden müssen. In diesem Sinne empfahl er den Bürgerinnen und Bürgern unter anderem, das Medienpaket des Bundes an der

Volksabstimmung im Februar 2022 anzunehmen. Der kritische Umgang mit Informationen und die Sensibilisierung für verschiedene Arten von Medieninhalten ist seit mehreren Jahren Teil der Lehrpläne der obligatorischen und post-obligatorischen Schulen des Kantons.

Was die direkten und indirekten Förderinstrumente betrifft, so möchte der Staatsrat nicht auf eine Politik der Strukturhilfe für die Freiburger Medien eingehen. Er ist nämlich der Ansicht, dass diese Art von Massnahmen auf Bundesebene getroffen werden müssen, und will nicht an die Stelle der Bundesorgane treten. Die auf der Grundlage des Postgesetzes und des RTVG umgesetzten direkten und indirekten Hilfen sind derzeit die wichtigsten Instrumente der Medienpolitik in der Schweiz, auch wenn sie den Herausforderungen des digitalen Wandels nur unzureichend gerecht werden. Trotz der Ablehnung des Medienpakets liegen diese Instrumente in erster Linie in der Zuständigkeit des Bundes und werden in den nächsten Jahren je nach Ausgang der laufenden parlamentarischen Beratung weiterentwickelt. Dies gilt ebenfalls für andere strukturelle Massnahmen wie die stärkere Unterstützung durch den Bund für die Zustellung der Regionalpresse und für Einrichtungen zur Ausbildung von Medienschaaffenden.

Der Staatsrat ist zudem der Ansicht, dass eine Strukturpolitik für die Medien auf kantonaler Ebene aufgrund der Nähe der Akteure problematisch sein könnte, da sie die redaktionelle Freiheit beeinträchtigen könnte. Da der Staat per Definition nur begrenzt eingreifen kann, wird er den Medien die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit dem Strukturwandel, der eine allgemeine Herausforderung darstellt, nicht komplett abnehmen können.

Ausgehend von diesen allgemeinen Überlegungen hat der Staatsrat im Rahmen des vorliegenden Berichts dennoch eine Reihe von Instrumenten analysiert und möchte einige Handlungsmöglichkeiten vertiefen.

4.2. Analyse der Handlungsmöglichkeiten

Um zum Erhalt einer vielfältigen Freiburger Medienlandschaft beizutragen, möchte der Staatsrat folgende Schritte umsetzen:

4.2.1. Innovationsförderung

Der digitale Wandel ist eine transversale Herausforderung für die Freiburger Medien. Die kantonale Innovationsförderungs politik verfügt über Instrumente zur Unterstützung solcher Prozesse, wie z.B. das Coaching oder die Finanzierung von innovativen Projekten. Die bereits vorhandenen Instrumente ermöglichen es insbesondere, die Entwicklung neuer unternehmerischer Ansätze zu fördern und Ressourcen für die Einleitung von Innovationsprozessen freizusetzen. Die

Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) stellt zurzeit Überlegungen zur Stärkung der Innovationspolitik und zur Überarbeitung ihrer Instrumente an. In diesem Rahmen wird eine Analyse durchgeführt, um zu beurteilen, inwieweit die verfügbaren Instrumente die Innovationsprozesse bei den Medien unterstützen könnten. Was eine allfällige Anpassung des gesetzlichen Rahmens betrifft, bleiben die Grundprinzipien der Innovationspolitik unantastbar, das heisst allfällige Massnahmen dürfen weder branchenspezifisch sein noch den Wettbewerb verzerren.

4.2.2. Medien und Bürgerrechte

Im Hinblick auf die Wahrnehmung der Bürgerrechte und die Mitwirkung an den öffentlichen Angelegenheiten ist die Qualität und Zugänglichkeit von Informationen über das aktuelle regionale Geschehen von grosser Bedeutung. Es besteht also ein klares öffentliches Interesse daran, dass die Jugendlichen über die von ihnen bevorzugten Technologien und Formate Zugang zu regionalen Informationen haben. Die Freiburger Schulen spielen dabei eine wesentliche Rolle, indem sie bei den Jugendlichen den kritischen Umgang mit Informationen thematisieren. Es gibt bereits zahlreiche Kooperationen, wie die *Semaine des médias* unter der Schirmherrschaft der RTS, das Projekt *Zeitung in der Schule* oder das von *La Liberté* entwickelte Heft *Journal à l'école*. Der Staatsrat stellt sich die Frage, ob die Freiburger Medienakteure weitere Formate bereitstellen könnten, damit die regionalen Informationen auch die jüngere Generation erreichen. Er ist bereit, mit den Freiburger Medienakteuren Gespräche darüber aufzunehmen. Dies mit dem Ziel, zur Meinungsbildung der jungen Bürgerinnen und Bürger beizutragen und das Interesse an den öffentlichen Angelegenheiten zu fördern.

4.2.3. Runder Tisch der Medien

Angesichts der komplexen Situation und der zahlreichen Herausforderungen der Freiburger Medien möchte der Staatsrat ihrer Entwicklung besondere Aufmerksamkeit widmen. Zu diesem Zweck schlägt er vor, einen runden Tisch der Medien ins Leben zu rufen, der sich aus einer Vertretung der Regierung und einer Vertretung der Freiburger Medienunternehmen zusammensetzt. Zum einen wird es der runde Tisch dem Staatsrat ermöglichen, einen engeren Dialog mit den Akteuren der Freiburger Medienlandschaft zu führen und regelmässig Informationen über deren Entwicklung zu erhalten. Und zum anderen wird er dazu dienen, die Herausforderungen der Medienpolitik auf Bundes- und Kantonsebene zu analysieren. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass ein solcher strukturierter Austausch mit Blick auf die Erhaltung einer reichen und vielfältigen Medienlandschaft sehr wertvoll sein könnte. Der Dialog würde es dem Staatsrat ausserdem erlauben, die Interessen der Freiburger Medien auf Bundesebene konsequenter zu vertreten.

4.2.4. Politischer Rahmen auf Bundesebene

Die Entwicklung des politischen Rahmens auf Bundesebene ist für die Freiburger Medien sowohl im audiovisuellen als auch im Printbereich von grösster Bedeutung. Nach der Ablehnung des Massnahmenpakets zugunsten der Medien will der Staatsrat seine Bemühungen verstärken, um die Gespräche auf Bundesebene über eine Unterstützung der regionalen Medien voranzutreiben. In diesem Sinne wird er der Medienpolitik im Rahmen der eidgenössischen Vorlagen besonders Beachtung schenken und regelmässig eine Lagebeurteilung mit der Freiburger Vertretung im National- und Ständerat durchführen. Auf interkantonaler Ebene wird sich der Staatsrat mit Nachdruck dafür einsetzen, dass die Medienpolitik auf die Agenda der zuständigen Konferenzen, insbesondere der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) und der Westschweizer Regierungskonferenz (WRK), gesetzt wird. Zudem wird er die Medienpolitik bei seinen regelmässigen Treffen mit den Regierungen anderer Kantone thematisieren.

Im Rahmen dieses Berichts wurden auch andere Instrumente analysiert. Der Staatsrat möchte die Überlegungen zu den folgenden Unterstützungsmassnahmen nicht vertiefen:

4.2.5. Kostenlose oder vergünstigte Abonnemente für die jungen Bürgerinnen und Bürger

Wie weiter oben erwähnt, sind die politische Bildung und die Medienerziehung nach Ansicht des Staatsrats im Hinblick auf das institutionelle und demokratische Leben des Kantons von wesentlicher Bedeutung. Darüber hinaus ist es unter dem Gesichtspunkt der Medienvielfalt im Kanton von grundlegender Bedeutung, das Interesse der Jugendlichen an qualitativ hochwertigen regionalen Nachrichten zu fördern. In diesem Zusammenhang wurde sowohl auf Bundes- als auch auf Kantonsebene häufig die Idee diskutiert, Jugendlichen Abonnemente zu ermässigten Preisen anzubieten. Auch wenn der Staatsrat das Anliegen, die regionalen Medien und im weiteren Sinne die Information über das aktuelle Geschehen im Kanton bei den Jugendlichen zu fördern, voll und ganz teilt, so ist er dennoch der Ansicht, dass kostenlose oder vergünstigte Abonnemente keine wirksame Massnahme darstellen.

Wie aktuelle Umfragen zeigen, lesen generell nur wenige der 12- bis 19-Jährigen regelmässig Zeitungen, sei es in gedruckter oder digitaler Form.¹ Dabei scheinen die Kosten für das Angebot nicht das Haupthindernis zu sein. Denn die Zahl der Jugendlichen, die Gratiszeitungen lesen, ist nicht höher. Zudem leben die meisten Jugendlichen, die von diesen kostenlosen oder vergünstigten Abonnements profitieren könnten, noch bei ihren Eltern. In vielen Fällen ist im

¹ ZHAW, Bericht Jugend Aktivitäten Medien (JAMES) 2020, S. 20.

Haushalt ein Abonnement vorhanden und die Jugendlichen können die Zeitung lesen, wenn sie dies möchten.¹ Daher dürfte eine Senkung des Preises für das Abonnement die Medienaktivitäten der Jugendlichen nicht grundlegend verändern. Ihnen würde nämlich ein Produkt angeboten, das weder ihren Gewohnheiten noch ihren Freizeitaktivitäten im Zusammenhang mit Medieninhalten entspricht. Aus medienpolitischer Sicht geht es nicht in erster Linie darum, Abonnemente bei den Jugendlichen zu fördern, vielmehr sollten qualitativ hochwertige Medieninhalte in den von dieser Altersgruppe genutzten Formaten entwickelt werden.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass Initiativen, die darauf abzielen, die Jugendlichen für hochwertige Medieninhalte zu interessieren, begleitet werden müssen, um einen nachhaltigen Effekt zu erzielen. Ohne begleitende Massnahmen wird eine Aktion wie die Senkung der Abonnementspreise für Jugendliche höchstwahrscheinlich keine greifbaren Ergebnisse zeigen. Aus diesem Grund sollte die Priorität auf die Bemühungen gelegt werden, die bereits jetzt im Rahmen der Lehrpläne laufen.

4.2.6. Unterstützung einer Nachrichtenagentur (Keystone-SDA-ATS AG)

Die nationale Nachrichtenagentur Keystone-SDA trägt zur Berichterstattung über die Ereignisse in Freiburg und zu deren Verbreitung über die Kantonsgrenzen hinaus bei. Darüber hinaus ist sie ein wichtiger Partner der Freiburger Medien, indem sie ihnen insbesondere ermöglicht, ihre Online-Inhalte zu ergänzen und eine schnelle Information über internationale, nationale und regionale Ereignisse zu gewährleisten. Im Rahmen dieses Postulats hat der Staatsrat die Möglichkeit analysiert, die Nachrichtenagentur zu unterstützen, damit sie ihr regionales Angebot ausbauen kann, wie sie es bereits in anderen Regionen der Schweiz tut. Er bezweifelt zwar nicht, dass das Angebot von Keystone-SDA für die Berichterstattung über das aktuelle Geschehen im Kanton interessant ist, allerdings ist er der Ansicht, dass eine derartige Unterstützung nicht den im Postulat formulierten Zielen entsprechen würde. Die Übernahme von Depeschen durch die Freiburger Medien könnte nämlich eher zu einer Vereinheitlichung der Inhalte als zu deren Diversifizierung beitragen. Ausserdem ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Berichterstattung über das aktuelle Geschehen in Freiburg in erster Linie Aufgabe der Freiburger Medien ist, die diesen Bereich als Schwerpunkt ihres Angebots weiter ausbauen müssen.

4.2.7. Steuerliche Massnahmen

In den letzten Jahren wurden auf verschiedenen Ebenen steuerliche Massnahmen zur Unterstützung der Medien im Zusammenhang mit dem digitalen Wandel analysiert. In einigen Ländern gibt es Systeme zur Medienförderung, die auf steuerlichen Anreizen beruhen. In der Schweiz wurde auf politischer Ebene die Möglichkeit diskutiert, Steuerabzüge für Zeitungsabonnemente einzuführen. Zum jetzigen Zeitpunkt hindert das Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (Steuerharmonisierungsgesetz, StHG; SR 642.14) die Kantone jedoch daran, eine derartige Massnahme einzuführen. Der Staatsrat möchte die Analyse der steuerlichen Massnahmen nicht vertiefen. Diese Art von Massnahmen ist sehr komplex und würde auf sehr viele Hindernisse stossen, wobei ihre Wirkung ungewiss wäre. Denn eine Massnahme wie die steuerliche Abzugsfähigkeit von Kosten für Zeitungsabos, die im Wesentlichen nur einen symbolischen Charakter hätte, wird es den Medien nicht ermöglichen, die strukturellen Herausforderungen zu bewältigen, mit denen sie konfrontiert sind.

4.2.8. Stiftung

Die Schaffung einer Stiftung für die Umsetzung der Medienförderungspolitik bietet in den Augen des Staatsrats vor allem den Vorteil, dass sie Distanz zwischen den öffentlichen Körperschaften und den Empfängern der Fördermittel, d.h. den Medienunternehmen, schafft. Auf kantonaler Ebene könnte eine Stiftung somit als ein Puffer fungieren und die Unabhängigkeit der Medien gewährleisten, wenn direkte staatliche Beihilfen gewährt werden. Wie weiter oben erwähnt, will der Staatsrat jedoch keine Strukturhilfe für die Medien einführen. Die Gründung einer Stiftung hat für ihn daher keine Priorität, zumal es auf Westschweizer und Schweizer Ebene bereits mehrere Stiftungen gibt, die Medienprojekte unterstützen.

5. Schluss

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

¹ Je nach sozioökonomischem Status der Familie liegt der Anteil der Haushalte, die über ein Tageszeitungsabo verfügen, zwischen 30 und 64%. Siehe JAMES-Studie 2020.

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 22 septembre 2022 – session 10.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	3
Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	3
1 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (réf. 5041)	4
1.1 Démissionnaire	4
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable	4
2 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (réf. 4891)	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
2.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	6
3 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine (réf. 4548)	7
3.1 Démissionnaire	7
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	7
3.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	8
4 Assesseur-e (comptabilité) auprès de la Justice de paix de la Sarine (réf. 4503)	9
4.1 Démissionnaire	9
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	9
4.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	9
4.4 Eligible	10

5	Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation (réf. 4480/4940)	11
5.1	Démissionnaire	11
5.2	Particularités	11
5.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
5.4	Préavis favorable (avec ordre de priorité)	12
6	Membres de l'Autorité de surveillance du Registre foncier (4 postes) (réf. 4727/4939)	13
6.1	Démissionnaires	13
6.2	Particularités	13
6.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	13
6.4	Préavis favorable pour un membre ordinaire	14
6.5	Préavis favorable pour un membre suppléant	14
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	15

Préambule

Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (référence 5041) (FO du 26.08.2022)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (référence 4891) (FO du 12.08.2022)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine (référence 4548) (FO du 24.06.2022)
- > Assesseur-e (comptabilité) auprès de la Justice de paix de la Sarine (référence 4503) (FO du 24.06.2022)
- > Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation (référence 4480/4940) (FO 24.06./26.08.2022)
- > Membres de l'Autorité de surveillance du Registre foncier (4 postes) (référence 4727/4939) (FO 08.07./26.08.2022)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
Vom 22. September 2022 – Session 10.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	3
1 Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane (Ref. 5041)	4
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	4
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme	4
2 Beisitzer/in beim Bezirksgericht Vivisbach (Ref. 4891)	5
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
2.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	6
3 Beisitzer/in beim Bezirksgericht Sense (Ref. 4548)	7
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin	7
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
3.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	7
3.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	8
4 Beisitzer/in (Buchhaltung) beim Friedensgericht Saane (Ref. 4503)	9
4.1 Zurücktretender Amtsträger	9
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	9
4.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	9
4.4 Wählbar	10

5	Beisitzer/in (Bauingenieur/in und/oder Raumplaner/in) bei der Enteignungskommission (Ref. 4480/4940)	11
5.1	Zurücktretender Amtsträger	11
5.2	Besonderheiten	11
5.3	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
5.4	Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	12
6	Mitglieder der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch (4 Ämter) (Ref. 4727/4939)	13
6.1	Zurücktretende Amtsträgerinnen	13
6.2	Besonderheiten	13
6.3	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	13
6.4	Positive Stellungnahme für ein ordentliches Mitglied	14
6.5	Positive Stellungnahme für ein Ersatzmitglied	14
	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	15

Einleitung

Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane (Referenz 5041) (AB vom 26.08.2022)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Vivisbach (Referenz 4891) (AB vom 12.08.2022)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Sense (Referenz 4548) (AB vom 24.06.2022)
- > Beisitzer/in (Buchhaltung) beim Friedensgericht Saane (Referenz 4503) (AB vom 24.06.2022)
- > Beisitzer/in (Bauingenieur/in und/oder Raumplaner/in) bei der Enteignungskommission (Referenz 4480/4940) (AB vom 24.06./26.08.2022)
- > Mitglieder der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch (4 Ämter) (Referenz 4727/4939) (AB vom 08.07./26.08.2022)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Réponses

Postulat 2020-GC-179 Anne Meyer Loetscher Gestion intercantonale des crises sanitaires¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations soulevées par le présent postulat. Afin d'obtenir l'adhésion de la population, il est important que l'application, l'utilité et la proportionnalité de toute mesure populationnelle – à savoir les mesures visant à déterminer un comportement par le biais de recommandations, d'obligations ou d'interdiction – soient comprises par celle-ci.

En préambule, il s'agit de rappeler que l'objectif d'un Etat fédéraliste basé sur le principe de subsidiarité est d'assurer une répartition adéquate des tâches et compétences entre les différents échelons institutionnels conformément aux principes fixés dans la Constitution. Cela vaut également en temps de crise comme celle liée au COVID-19. Dans un tel contexte, une coordination institutionnelle horizontale et verticale optimale dans la mise en œuvre des mesures ainsi qu'une communication la plus claire et homogène possible constituent des enjeux centraux.

Dès le début de la pandémie, les cantons ont pris conscience de ces enjeux et renforcé la coordination au travers des conférences et des organismes intercantonaux. De même, tant les autorités fédérales que cantonales ont travaillé dès le départ à la mise en place d'un cadre de mesures cohérentes et proportionnées afin de limiter les conséquences du virus sur le système hospitalier, l'économie ainsi que sur la vie sociale et culturelle. Chaque mesure populationnelle, aussi urgente soit-elle, résulte ainsi d'une pondération complexe entre de multiples intérêts et doit être respectueuse de l'état de droit.

1. Coordination durant la deuxième vague

Le présent postulat a été déposé durant la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19, à un moment où les cantons conservaient la compétence principale pour prendre les mesures jugées nécessaires à l'échelle de leur territoire. La fulgurance de cette vague a contraint les gouvernements cantonaux de prendre des décisions dans des délais extrêmement courts afin de freiner au plus vite la progression rapide des nouvelles infections. En 2020, sans la protection conférée par la vaccination, il y avait encore de nombreuses hospitalisations

aux soins intensifs et de nombreux décès liés au COVID-19. Dans ce contexte sanitaire, qui différait d'un canton à l'autre, les cantons ont proposé des mesures en lien avec leur propre situation. La forte pression temporelle due à cette situation a fortement complexifié la coordination entre cantons.

Malgré ce contexte d'urgence, les efforts de coordination intercantonale se sont poursuivis et ont donné lieu, en date du 22 octobre 2020, à la publication d'une liste de recommandations de mesures émises par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS). Ces mesures ont été reprises de manière quasi intégrale par l'ensemble des cantons romands dans les quelques jours qui ont suivi.

Par la suite, la Confédération a – en application au principe de subsidiarité – repris la main, dès lors que l'ampleur de cette seconde vague frappait l'ensemble du territoire Suisse. Les décisions alors prises par le Conseil fédéral rejoignaient dans les grandes lignes les mesures déjà mises en place dans les cantons romands.

Le présent postulat demande d'évaluer la gestion de la crise sur le plan intercantonal en proposant une centralisation des décisions et de la communication au niveau des conférences intercantionales. Le Conseil d'Etat remarque l'intérêt d'une telle évaluation. En revanche, il ne serait ni opportun ni pertinent qu'une telle analyse soit réalisée à l'échelle d'un seul canton. Par ailleurs, il ne ferait pas de sens, tant en termes d'efficacité que de cohérence, que chaque canton analyse seul une problématique qui relève de leur structure organisationnelle commune.

2. Un réseau intense de conférences intercantionales et d'organes spécialisés

Pour rappel, les cantons se sont organisés en conférences, notamment afin de créer des centres de compétence pour la coopération intercantonale. Sur le plan politique, ces conférences réunissent les chef-fe-s des différents départements cantonaux, l'un des objectifs premiers étant de coordonner les activités relevant de leurs domaines de compétence.

Pour le domaine de la santé, il existe les conférences intercantionales sur le plan national, telles que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), et les conférences régionales, telle que la CLASS évoquée plus haut. A noter que les dossiers interdisciplinaires importants de politique nationale et les dossiers de politique extérieure, dont se chargent les gouvernements cantonaux parce qu'ils

¹ Déposé et développé le 17 novembre 2022, BGC p. 3920.

concernent les rapports qu'ils entretiennent avec la Confédération, sont en principe du ressort de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Ces conférences compétentes pour les prises de décision politique sont appuyées par de multiples organes de coordination intercantonaux spécialisés qui se réunissent également régulièrement. Sont, entre autres, à relever dans le cadre de la crise sanitaire l'Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS), l'Association des pharmaciens cantonaux (APC), le Groupe romand des services de santé publique (GRSP), etc.

En regard de la structure institutionnelle existante pour la coordination intercantonale, l'évaluation proposée par le présent postulat relève ainsi naturellement des conférences intercantionales.

3. Un premier rapport sur la collaboration intercantonale durant l'épidémie

Ainsi, la CdC a publié en date du 29 avril 2022 le rapport «*Collaboration Confédération-cantons durant l'épidémie de COVID-19: conclusions et recommandation*». Comme indiqué en résumé de ce rapport, son objectif était d'analyser «*la collaboration entre les échelons étatiques (verticale) et sur la collaboration entre les cantons et les conférences intercantionales (horizontale)*». Ce rapport a été élaboré avec le concours des autres conférences intercantionales concernées et mis en consultation auprès des cantons avant sa publication finale. Il analyse les différentes phases de la crise sanitaire jusqu'à présent et est assorti de recommandations. Il sera transmis au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales puis sera intégré aux futures réflexions visant à améliorer la gestion de crise.

Dans ses recommandations, ce rapport relève notamment que les incertitudes liées au passage d'une situation à une autre (particulière à extraordinaire) et à la répartition des compétences selon la situation en vigueur a compliqué la gestion de la crise, en particulier à l'automne 2020, soit durant le dépôt du présent postulat.

En lien avec le présent postulat, figurent notamment parmi les recommandations:

- > La modification de la loi fédérale sur les épidémies (LEp) afin de formuler la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons pendant la situation particulière avec davantage de précision (extrait de la recommandation 1).
- > La création d'un État-major de crise de la Confédération, permanent et transdépartemental, institué en association avec les représentants cantonaux, veillant à la bonne préparation des bases de décisions politiques à l'échelon fédéral (extrait de la recommandation 8).

- > En cas de crise, la mise en place par les conférences intercantionales d'un organe de coordination permanent à l'échelon technique, qui soutient l'échange d'informations et la coordination entre les conférences et entre les conférences et les cantons, afin de gérer la crise de manière globale. Si besoin, les conférences nationales associent leurs conférences techniques régionales (extrait de la recommandation 10).
- > Les gouvernements cantonaux passent par les conférences régionales gouvernementales et techniques dès lors qu'une région spécifique est concernée, afin d'appuyer les échanges et la coordination dans les régions. Si la nécessité de se coordonner à l'échelle régionale se fait jour, les gouvernements cantonaux tiendront compte dans leurs décisions des efforts de coordination consentis par les conférences régionales (extrait de la recommandation 11).
- > En temps de crise, la Confédération, les cantons et les communes communiquent autant que possible en se fondant sur des éléments de langage similaires. L'objectif de la Confédération et des cantons est de mettre au point une stratégie, de formuler ensemble des messages clés et d'arrêter conjointement des mesures de communication, auxquels les communes se réfèrent. La Confédération et les cantons examinent ensemble comment transposer les bases conceptuelles de la lutte contre les pandémies dans la communication de crise (rôles et tâches des différents échelons institutionnels) et quelle forme donner à leurs interactions. Les conférences intercantionales complètent la réglementation-cadre sur la collaboration entre la CdC, les conférences des directeurs et la Conférence des chanceliers d'État par des directives visant à assurer une communication cohérente (extrait de la recommandation 12).

Le Conseil d'Etat soutient les recommandations prévues dans ce rapport. La mise en œuvre de celles-ci devra s'effectuer au niveau des conférences nationales, en collaboration avec la Confédération.

Enfin, dans le cadre de son assemblée plénière annuelle du 20 mai 2022, la CDS a également traité de manière approfondie des enseignements tirés de la crise sanitaire jusqu'à présent et adopté un *processus de coordination des mesures cantonales*. Ce processus est prévu en cas de péjoration de la situation épidémiologique et tant que le régime institutionnel reste en situation normale, soit tant qu'il appartient aux cantons d'appliquer la loi sur les épidémies (LEp) ainsi que l'ordonnance correspondante (OEp), et donc d'édicter les mesures visant à prévenir et combattre les maladies transmissibles.

Conclusion

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat considère qu'il ne revient pas à un canton isolé d'évaluer la

structure d'organisation et de communication intercantonale en cas de crise sanitaire, mais aux conférences intercantionales. Il soutient le rapport de la CdC du 29 avril 2022 qui répond en majeure partie aux demandes de l'auteure du postulat.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser le postulat.

Le 4 juillet 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2753ss.

Annexe

2020-GC-179: Proposition de la Commission des affaires extérieures

**Postulat 2020-GC-179 Anne Meyer Loetscher
Interkantonale Bewältigung von Gesundheitskrisen¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die im Postulat geäusserten Besorgnisse. Damit die Bevölkerung Entscheide mitträgt, muss sie Anwendung, Nutzen und Verhältnismässigkeit jeder bevölkerungsbezogenen Massnahme – sprich der Massnahmen zur Beeinflussung des Verhaltens durch Empfehlungen, Verpflichtungen oder Verbote – unbedingt verstehen.

Vorgängig ist daran zu erinnern, dass das Ziel eines föderalistischen Staates, der auf dem Grundsatz der Subsidiarität basiert, das Sicherstellen einer angemessenen Aufgaben- und Kompetenzverteilung zwischen den verschiedenen institutionellen Ebenen gemäss den Verfassungsgrundsätzen ist. Dies gilt auch für Krisenzeiten wie während COVID-19. Vor diesem Hintergrund sind die horizontale und vertikale institutionelle Koordination bei der Umsetzung von Massnahmen sowie eine möglichst klare und homogene Kommunikation zentrale Herausforderungen.

Die Kantone sind sich dieser Herausforderungen seit Beginn der Pandemie bewusst und haben die Koordination durch interkantonale Konferenzen und Gremien verstärkt. Gleichermassen engagieren sich die Bundes- und Kantonsbehörden seit Pandemiebeginn für die Umsetzung eines kohärenten und verhältnismässigen Massnahmenrahmens, um die Auswirkungen des Virus auf das Spitalsystem, die Wirtschaft sowie das soziale und kulturelle Leben zu begrenzen. Jede bevölkerungsbezogene Massnahme, so dringlich sie auch ist, ist das Ergebnis einer komplexen Abwägung vielschichtiger Interessen, und muss im Einklang mit der Rechtsstaatlichkeit stehen.

1. Koordination während der 2. Welle

Dieses Postulat wurde während der zweiten Welle der COVID-19-Pandemie eingereicht, zu einem Zeitpunkt, an dem die Kantone dafür zuständig waren, auf ihrem Kantonsgebiet die als notwendig erachteten Massnahmen zu ergreifen. Durch die Heftigkeit dieser Welle mussten die Kantonsregierungen in extrem kurzen Fristen Entscheide treffen, um die rasche Ausbreitung von Neuinfektionen zu bremsen. Im 2020 gab es – ohne den Schutz durch die Impfung – noch viele Hospitalisierungen in den Notaufnahmen und zahlreiche Todesfälle. In diesem gesundheitlichen Umfeld, in jedem Kanton anders, ergriffen die Kantone Massnahmen, die ihrer eigenen Situation entsprachen. Der grosse Zeitdruck dieser Situation gestaltete die Koordination zwischen den Kantonen noch komplexer.

Trotz dieser Dringlichkeit gab es weitere Bemühungen für die interkantonale Koordination, die am 22. Oktober 2020 in der Veröffentlichung einer Liste von Massnahmenempfehlungen der Gesundheits- und Sozialdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz (CLASS) mündeten. In den Tagen nach der Veröffentlichung übernahmen alle Westschweizer Kantone die Massnahmen quasi vollständig.

Daraufhin und als die zweite Welle die gesamte Schweiz überrollte, übernahm der Bund – in Anwendung des Subsidiaritätsgrundsatzes – wieder den Lead. Die Beschlüsse des Bundesrats deckten sich weitgehend mit den bereits bestehenden Massnahmen in den Westschweizer Kantonen.

Dieses Postulat verlangt die Evaluation des interkantonalen Krisenmanagements und schlägt eine Zentralisierung der Entscheide und Kommunikation bei interkantonalen Konferenzen vor. Der Staatsrat anerkennt das Interesse einer solchen Evaluation. Hingegen wäre es weder angemessen noch zielführend, eine solche Analyse für nur einen Kanton durchzuführen. Weiter wäre es hinsichtlich Effizienz als auch Kohärenz wenig sinnvoll, würde jeder Kanton einzeln eine Problemstellung analysieren, die auf der gemeinsamen Organisationsstruktur basiert.

2. Dichtes Netz an interkantonalen Konferenzen und Fachgremien

Die Kantone haben sich in Konferenzen organisiert, um insbesondere Kompetenzzentren für die interkantonale Zusammenarbeit zu schaffen. Auf politischer Ebene vereinen diese Konferenzen die Vorsteher/innen der verschiedenen kantonalen Departemente, deren oberstes Ziel unter anderem die Koordination der Tätigkeiten aus ihren Kompetenzbereichen ist.

Für den Gesundheitsbereich gibt es auf nationaler Ebene interkantonale Konferenzen, wie die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) und die Regionalkonferenzen wie die weiter oben erwähnte

¹ Eingereicht und begründet am 17. November 2020, TGR S. 3920.

CLASS. Wichtige bereichsübergreifende Dossiers der Innenpolitik und Dossiers der Aussenpolitik, für welche die Kantonsregierungen zuständig sind, da sie ihre Beziehungen zum Bund betreffen, fallen grundsätzlich in die Zuständigkeit der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK).

Mehrere interkantonale, spezialisierte Koordinationsgremien, die sich ebenfalls regelmässig treffen, unterstützen diese Konferenzen bei ihren politischen Entscheidungen. Bei der Gesundheitskrise zu erwähnen gilt es unter anderem die Vereinigung der Kantonsärzte und Kantonsärztinnen der Schweiz (VKS), die Kantonsapothekervereinigung (KAV) oder das *Groupe-ment romand des services de santé publique* (GRSP).

Angesichts der bestehenden institutionellen Struktur für die interkantonale Koordination fällt die in diesem Postulat vorgeschlagene Evaluation natürlicherweise den interkantonalen Konferenzen zu.

3. Erster Bericht zur interkantonalen Zusammenarbeit während der Epidemie

Aus diesem Grund veröffentlichte die KdK am 29. April 2022 den Bericht «*Zusammenarbeit von Bund und Kantonen in der Covid-19-Epidemie: Schlussfolgerungen und Empfehlungen*». Wie die Zusammenfassung des Berichts präzisiert, konzentrierte sich die Analyse auf die «*vertikale Zusammenarbeit zwischen den Staatsebenen und die horizontale Zusammenarbeit zwischen den Kantonen und den interkantonalen Konferenzen*.» Der Bericht wurde in enger Abstimmung mit den primär betroffenen Direktorenkonferenzen erarbeitet und vor seiner Veröffentlichung bei den Kantonen in Vernehmlassung geschickt. Er analysiert die unterschiedlichen Phasen der Gesundheitskrise bis heute und formuliert Empfehlungen. Der Bericht wird dem Bundesrat und den eidgenössischen Räten weitergeleitet und bei künftigen Überlegungen zur Verbesserung des Krisenmanagements berücksichtigt.

In seinen Empfehlungen betont der Bericht insbesondere, dass die Unsicherheiten beim Wechsel der Lage (besondere Lage zu ausserordentlicher Lage) und damit verbunden die Rollen und Verantwortlichkeiten gemäss der geltenden Lage zu einer Erschwerung des Krisenmanagements geführt haben, allen voran im Herbst 2020, sprich bei Einreichen dieses Postulats.

In Zusammenhang mit diesem Postulat gibt der Bericht insbesondere folgende Empfehlungen:

- > Änderung des Epidemiegengesetzes (EpG), um Aufgaben und Kompetenzverteilung von Bund und Kantonen in der besonderen Lage präziser zu fassen (Auszug aus Empfehlung 1).
- > Schaffung eines permanenten und departementsübergreifenden Krisenstabs des Bundes auf operativer Ebene und unter Einbezug von Kantonsvertretungen, um die Vorbereitung von Grundlagen für politische Entscheide auf Bundesebene sicherzustellen (Auszug aus Empfehlung 8).

- > Die gesamtschweizerischen interkantonalen Konferenzen richten in der Krise auf Fachebene ein ständiges Koordinationsgremium ein, das den Informationsaustausch und die Abstimmung unter den Konferenzen sowie zwischen den Konferenzen und den Kantonen unterstützt und zu einer ganzheitlichen Krisenbewältigung beiträgt. Bei Bedarf beziehen die gesamtschweizerischen Konferenzen ihre regionalen Fachkonferenzen ein (Auszug aus Empfehlung 10).
- > Die Kantone nutzen die regionalen Regierungs- und Direktorenkonferenzen bei einer spezifischen regionalen Betroffenheit, um den Austausch und die Koordination in den Regionen zu unterstützen. Zeichnet sich ein regionaler Koordinationsbedarf ab, berücksichtigen die Kantonsregierungen bei ihren Entscheidungen die Koordinationsbemühungen der regionalen Konferenzen (Auszug aus Empfehlung 11).
- > Bund, Kantone und Gemeinden kommunizieren in der Krise so weit als möglich auf der Grundlage gemeinsamer Sprachregelungen. Bund und Kantone streben eine gemeinsame Kommunikationsstrategie an, einigen sich auf Kernbotschaften und gemeinsame Kommunikationsmassnahmen. Die Gemeinden stützen sich darauf ab. Bund und Kantone prüfen gemeinsam, wie die konzeptuellen Grundlagen der Pandemiebekämpfung in Bezug auf die Rollen und Aufgaben der staatlichen Ebenen in der Krisenkommunikation sowie das Zusammenspiel der staatlichen Ebenen konkreter gefasst werden können. Die interkantonalen Konferenzen ergänzen die Rahmenordnung «Zusammenarbeit zwischen der KdK, den Direktorenkonferenzen und der Staatsschreiber-Konferenz» mit Vorgaben zur (Krisen-)Kommunikation. Namentlich werden Leitlinien für eine kohärente Kommunikation ins Auge gefasst (Auszug aus Empfehlung 12).

Der Staatsrat unterstützt die Empfehlungen dieses Berichts. Die Umsetzung der Empfehlungen muss auf Ebene der nationalen Konferenzen, in Zusammenarbeit mit dem Bund, stattfinden.

Schliesslich diskutierte die GDK an ihrer jährlichen Plenarversammlung vom 20. Mai 2022 die Erkenntnisse aus der Gesundheitskrise und definierte einen *Koordinationsprozess kantonomer Massnahmen*. Der Prozess ist bei einer Zuspitzung der epidemiologischen Lage in der normalen Lage vorgesehen, sprich wenn die Kantone für die Anwendung des Epidemiegengesetzes (EpG) sowie der entsprechenden Verordnung (EpV) zuständig sind, und folglich die Massnahmen zur Vermeidung und Bekämpfung übertragbarer Krankheiten treffen müssen.

Schlussfolgerung

Angesichts der genannten Punkte ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht einem einzelnen Kanton obliegen soll, die interkantonale Organisations- und Kommunikationsstruktur bei

Gesundheitskrisen zu bewerten, sondern den interkantonalen Konferenzen. Er unterstützt den Bericht der KdK vom 29. April 2022, welcher die Anfragen der Postulatsurheberin grösstenteils beantwortet.

Der Staatsrat schlägt deshalb dem Grossen Rat vor, das Postulat abzulehnen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 2753ff.

Anhang

—

2020-GC-179: Antrag der Kommission für auswärtige
Angelegenheiten

Postulat 2021-GC-150 Benoît Rey/ Muriel Besson Gumy LATEC durée des mises à l'enquête¹

Réponse du Conseil d'Etat

A teneur de l'art. 140 al. 1 LATEC, le délai de mise à l'enquête lors d'une procédure ordinaire est de quatorze jours. Ce délai peut être porté à trente jours lorsque la demande de permis de construire nécessite simultanément la mise à l'enquête d'un plan, d'un règlement ou d'une demande de défrichement, l'octroi d'une dérogation à une mesure de protection de la nature et du paysage ou la mise en consultation d'un rapport d'impact sur l'environnement (art. 140 al. 1 *in fine* et 3 al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions – ReLATEC).

Selon la jurisprudence fédérale (ATF 135 II 78), un délai de mise à l'enquête en lien avec la LPN ou la LPE de quatorze jours serait contraire au droit supérieur. Le Tribunal fédéral a en effet précisé que la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) interdisent les délais cantonaux et que le législateur fédéral a explicitement voulu interdire les délais de mise à l'enquête inférieur à vingt jours.

Le système dual comprenant un délai «court» de quatorze jours pour l'octroi des permis de construire lorsque ceux-ci n'appellent pas un besoin particulier de coordination et un deuxième délai de mise à l'enquête, plus long, de trente jours, apparait respecter les exigences du droit fédéral dans la mesure où il tient compte des impératifs de procédure découlant de la législation spéciale en matière de protection de la nature, du paysage et de l'environnement pour les projets présentant des

liens avec ces domaines. Au surplus, un délai de 30 jours est également exigé pour la mise à l'enquête de projet de construction dont la réalisation est étroitement liée à la modification d'un plan ou règlement. On pense ici en particulier aux exploitations de matériaux (art. 154 LATEC), et aux projets nécessitant la création d'une zone spéciale (p. ex. zone de loisir et de tourisme), mais aussi, en vertu du plan directeur cantonal, aux projets d'extension des zones d'activités (autres que cantonales ou régionales) qui nécessitent le dépôt simultané d'une demande de permis. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève que la plupart des projets ayant un fort impact territorial sont d'ores et déjà soumis à un délai d'enquête de 30 jours. Il est exact cependant qu'en milieu urbain, d'importants projets immobiliers ne tombent pas dans le champ d'application de cette disposition et sont valablement mis à l'enquête pendant une durée de 14 jours, alors que leur impact sur le milieu bâti, l'environnement et le voisinage peut être important.

S'agissant du délai ordinaire de 14 jours, le Conseil d'Etat relève qu'à l'instar de Fribourg, seuls quatre cantons suisses ont des délais de mise à l'enquête concernant l'octroi de permis de construire de moins de vingt jours, soit Saint Gall, Soleure, Bâle-Campagne et le Tessin. Il est exact que bon nombre de cantons prévoient un délai d'enquête de trente jours ou au minimum de 20 jours, avec un délai différencié, plus long, pour certains projets.

Il semble toutefois utile de rappeler le contexte général dans lequel s'inscrivent les discussions au sujet du processus des demandes de permis, en soulignant qu'une prolongation de ces délais d'enquête serait difficilement conciliable avec les attentes des milieux de la construction et des députés qui interviennent régulièrement auprès du gouvernement en lui demandant de trouver des solutions pour accélérer la procédure d'autorisation.

Nonobstant, le Conseil d'Etat reconnaît l'intérêt de faire un état de la situation dans ce domaine et d'examiner l'opportunité d'adapter les délais d'enquête publique pour les demandes de permis au vu de la complexité grandissante du cadre légal, des enjeux liés à la densification et à la réalisation de grands projets, notamment en milieu urbain. La nécessité de garantir une information transparente et complète ainsi que le correct exercice du droit d'être entendu des administrés et des associations demeure à cet égard primordial.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

Le 23 août 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2810ss.

—

¹ Déposé et développé le 6 octobre 2022, BGC p. 3910.

Postulat 2021-GC-150 Benoît Rey/ Muriel Besson Gummy RPBG – Dauer der öffentlichen Auflagen¹

Antwort des Staatsrats

Nach Artikel 140 Abs. 1 RPBG beträgt die Auflagefrist in einem ordentlichen Verfahren vierzehn Tage. Diese Frist kann auf 30 Tage verlängert werden, wenn das Baubewilligungsgesuch gleichzeitig die Auflage eines Plans, eines Reglements oder eines Rodungsgesuchs, die Gewährung einer die Natur- und Landschaftsschutzmassnahmen betreffenden Ausnahme oder die Vernehmlassung eines Umweltverträglichkeitsberichts erfordert (Art. 140 Abs. 1 *in fine* RPBG und 3 Abs. 2 des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz [RPBR]).

Gemäss der bundesgerichtlichen Rechtsprechung (BGE 135 II 78) würde eine Auflagefrist von 14 Tagen im Zusammenhang mit dem Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz (NHG) oder dem Bundesgesetz über den Umweltschutz (USG) gegen übergeordnetes Recht verstossen. So hat das Bundesgericht klargestellt, dass das NHG und das USG kantonale Fristen untersagen und dass der Bundesgesetzgeber explizit Auflagefristen von weniger als zwanzig Tagen verbieten wollte.

Das duale System mit einer «kurzen» Frist von 14 Tagen für die Erteilung von Baubewilligungen, wenn diese keinen besonderen Koordinationsbedarf erfordern, und einer zweiten, längeren Auflagefrist von 30 Tagen scheint den Anforderungen des Bundesrechts insofern zu genügen, als es den Verfahrensanforderungen Rechnung trägt, die sich aus der Spezialgesetzgebung im Bereich des Natur-, Landschafts- und Umweltschutzes für Projekte ergeben, die einen Bezug zu diesen Bereichen aufweisen. Darüber hinaus ist eine Frist von 30 Tagen auch für die öffentliche Auflage von Bauprojekten erforderlich, deren Realisierung eng mit der Änderung eines Plans oder Reglements verbunden ist. Zu denken ist hier insbesondere an Materialabbau (Art. 154 RPBG) und an Projekte, die die Schaffung einer Sonderzone erfordern (z. B. Freizeit- und Tourismuszone), aber auch, gemäss dem kantonalen Richtplan, an Projekte zur Erweiterung von (nicht kantonalen oder regionalen) Arbeitszonen, die die gleichzeitige Einreichung eines Baubewilligungsgesuchs erfordern. In Anbetracht der obigen Ausführungen stellt der Staatsrat fest, dass die meisten Projekte mit starken räumlichen Auswirkungen bereits jetzt einer 30-tägigen Auflagefrist unterliegen. Es ist jedoch richtig, dass in städtischen Gebieten wichtige Immobilienprojekte nicht in den Anwendungsbereich dieser Bestimmung fallen und rechtsgültig während einer Dauer von 14 Tagen öffentlich aufgelegt werden, obwohl ihre Auswirkungen auf die bestehende Bebauung, die Umwelt und die Nachbarschaft erheblich sein können.

In Bezug auf die ordentliche Frist von 14 Tagen hält der Staatsrat fest, dass nur vier Schweizer Kantone wie Freiburg eine Auflagefrist für die Erteilung von Baubewilligungen von weniger als 20 Tagen kennen, nämlich St. Gallen, Solothurn, Basel-Landschaft und Tessin. Es stimmt, dass viele Kantone eine Auflagefrist von 30 Tagen oder mindestens 20 Tagen vorsehen, mit einer differenzierten, längeren Frist für bestimmte Projekte.

Es scheint jedoch sinnvoll, auf den allgemeinen Kontext hinzuweisen, in dem die Diskussionen über das Bewilligungsverfahren stattfinden, und zu betonen, dass eine Verlängerung der Auflagefristen nur schwer mit den Erwartungen der Baubranche und der Grossrätinnen und Grossräten in Einklang zu bringen wäre, die regelmässig bei der Regierung vorstellig werden und sie auffordern, Lösungen zur Beschleunigung des Bewilligungsverfahrens zu finden.

Dessen ungeachtet räumt der Staatsrat ein, dass es sinnvoll ist, eine Bestandesaufnahme der Situation in diesem Bereich vorzunehmen und zu prüfen, ob die Fristen für die öffentliche Auflage von Bewilligungsgesuchen angesichts der zunehmenden Komplexität des gesetzlichen Rahmens, der Herausforderungen im Zusammenhang mit der Verdichtung und der Realisierung von Grossprojekten, insbesondere im städtischen Umfeld, angepasst werden müssen. Die Notwendigkeit, eine transparente und vollständige Information sowie die korrekte Ausübung des Anhörungsrechts von Bürgerinnen und Bürgern sowie von Verbänden zu gewährleisten, bleibt in dieser Hinsicht von zentraler Bedeutung.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen.

Den 23. August 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 2810ff.

Postulat 2021-GC-165 Rose-Marie Rodriguez/David Bonny Une banque alimentaire à créer!²

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le contexte de la crise du Covid-19, les organisations fribourgeoises actives dans le domaine social se sont regroupées sous l'appellation *Collectif dignité Fribourg*. Au sein du Collectif, plusieurs groupes de travail ont été constitués afin de développer des projets ou des idées. La banque alimentaire fribourgeoise est l'un des premiers chantiers auquel se sont attelées certaines associations réunies en sous-groupe.

¹ Eingereicht und begründet am 6. Oktober 2022, TGR S. 3910.

² Déposé et développé le 3 novembre 2022, BGC p. 4705.

En 2021, le Collectif dignité Fribourg a engagé un coordinateur et une coordinatrice chargés de mettre en œuvre la banque alimentaire fribourgeoise. La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a été informée en continu de l'avancement du projet.

Il est important pour le Conseil d'Etat de tirer les enseignements de la crise et de mettre en place des structures adéquates à l'avenir. C'est pourquoi, dans une optique de développement durable, plusieurs Directions (DSAS, DIAF, DIME, DEEF) ainsi que le Service de l'aide sociale de la Ville de Fribourg ont participé à des séances d'échanges avec les responsables du projet de la Banque alimentaire. Différentes opportunités de collaboration ont été évoquées, notamment au niveau de l'approvisionnement ou de la création de places d'insertion professionnelle.

En septembre 2021, l'association «Banque alimentaire fribourgeoise» a été créée. L'Etat de Fribourg lui a apporté un soutien financier pour 2022. Durant cette année, l'association prévoit de consolider ses bases (financement, fonctionnement et logistique, locaux, collaborations, identité visuelle, etc.).

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

Tout d'abord, la crise sanitaire a montré la fragilité de certains ménages qui peuvent basculer très rapidement dans la pauvreté et dont l'accès aux biens de première nécessité peut être mis à mal. Ensuite, en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, les mesures de réinsertion professionnelle sont primordiales. Enfin, les paysans et les paysannes de notre canton éprouvent parfois des difficultés à écouler leurs stocks de produits frais. Ces trois défis correspondent aux objectifs que s'est fixés la Banque alimentaire fribourgeoise ainsi qu'à différentes politiques poursuivies par le Conseil fédéral respectivement le canton de Fribourg. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir le démarrage du projet et de suivre son développement afin d'examiner la possibilité d'un financement pérenne.

Le 23 août 2022

> Le Bureau du Grand Conseil ayant accepté la suite directe, il est renoncé à un débat de prise en considération.

Annexe

—

Rapport 2022-DSAS-57 du 23 août 2022

—

Postulat 2021-GC-165 Rose-Marie Rodriguez/David Bonny Schaffen einer Lebensmittelbank!

Antwort des Staatsrats

In Zusammenhang mit der Coronakrise haben sich die sozial tätigen Freiburger Organisationen unter der Bezeichnung *Kollektiv MenschenWürdeFreiburg* zusammengeschlossen. Innerhalb des Kollektivs wurden mehrere Arbeitsgruppen gebildet, um Projekte und Ideen zu entwickeln. Die Freiburger Lebensmittelbank ist eine der ersten Baustellen, die einige in einer Untergruppe zusammengeschlossenen Vereine in Angriff genommen haben.

2021 stellte das *Kollektiv MenschenWürdeFreiburg* eine Koordinatorin und einen Koordinator für die Umsetzung der Freiburger Lebensmittelbank ein. Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) wurde laufend über den Fortschritt des Projekts informiert.

Für den Staatsrat ist es wichtig, Lehren aus der Krise zu ziehen und geeignete Strukturen für die Zukunft umzusetzen. Deshalb haben sich mehrere Direktionen (GSD, ILFD, RIMU, VWBD) sowie der Sozialdienst der Stadt Freiburg im Hinblick auf eine nachhaltige Entwicklung an Austauschsitzen mit den Projektleitenden der Lebensmittelbank beteiligt. Es wurden verschiedene Möglichkeiten der Zusammenarbeit zur Sprache gebracht, namentlich für die Versorgung oder die Schaffung von Plätzen für die berufliche Eingliederung.

Im September 2021 wurde der Verein «Freiburger Lebensmittelbank» gegründet. Der Staat Freiburg unterstützte ihn 2022 finanziell. Der Verein plant, während diesem Jahr seine Grundlagen (Finanzierung, Funktionsweise und Logistik, Räumlichkeiten, Zusammenarbeit, *Corporate Design* usw.) zu konsolidieren.

Da die Arbeit an dieser Antwort auf das Postulat eine umfassende Analyse der Situation ermöglichte, hat der Staatsrat beschlossen, dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Er schlägt somit vor, das Postulat anzunehmen und vom Bericht im Anhang Kenntnis zu nehmen, der zu folgenden Schlüssen kommt:

Erstens hat die Gesundheitskrise die Verletzlichkeit bestimmter Haushalte aufgezeigt; diese können sehr schnell in die Armut abrutschen und ihr Zugang zu lebensnotwendigen Gütern kann gefährdet sein. Zweitens sind die Massnahmen der beruflichen Wiedereingliederung für die Prävention und die Bekämpfung der Armut grundlegend. Drittens haben die Landwirtinnen und Landwirte unseres Kantons manchmal Schwierigkeiten, ihre Frischproduktelager abzusetzen. Diese drei Herausforderungen entsprechen den Zielen, die sich die Freiburger Lebensmittelbank gesetzt hat, wie auch den verschiedenen Strategien des Bundesrats beziehungsweise des Kantons Freiburg. Vor diesem Hintergrund hat der Staats-

rat décidé, den Start des Projekts zu unterstützen und seine Weiterentwicklung zu verfolgen, um die Möglichkeit einer langfristigen Finanzierung zu prüfen.

Den 23. August 2022

- > Da das Ratsbüro die direkte Folge gutgeheissen hat, wird auf eine Debatte zur Erheblicherklärung verzichtet.

Beilage

—

Bericht 2022-DSAS-57 vom 23. August 2022

Mandat 2021-GC-209 François Ingold/ Sébastien Dorthe/Antoinette de Weck/ Hubert Dafflon/Daniel Bürdel/David Bonny/Julien Vuilleumier/Benoît Rey/ Nicolas Kolly/Christel Berset Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50%) pour les rénovations énergétiques¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à relever qu'avant la mise en œuvre du plan de relance, et ce depuis 2017, l'Etat subventionnait par le Programme Bâtiments 13 mesures d'encouragement concernant l'enveloppe thermique et les installations techniques du bâtiment pour un montant annuel d'environ 20 millions de francs, ce qui a généré un investissement total évalué à 115 millions de francs par an. En outre, pour un franc d'encouragement du canton, la Confédération octroie 2 francs supplémentaires, ce qui crée un effet de levier relativement conséquent.

Objectif et résultat du plan de relance

En décidant de renforcer en 2020, le Programme Bâtiments avec une augmentation de 50% des taux sur 12 des 13 mesures, le but était de motiver les propriétaires à continuer d'investir malgré la crise sanitaire dans la rénovation des bâtiments, et ainsi d'éviter une baisse d'activités dans le domaine de la construction et du second œuvre. Il était prévu également que cette mesure se déroule sur une période de 2 ans, mais au plus tard jusqu'au moment où les moyens à disposition seraient épuisés.

Le succès de cette mesure a été impressionnant puisque durant l'année 2021 le nombre de demandes de subventionnement a plus que doublé, passant de 1231 dossiers en 2020 à près de 2500 dossiers en 2021. Le Service de l'énergie a éga-

lement octroyé pour environ 49 millions de francs de promesses rien qu'en 2021. Cette mesure du plan de relance a dès lors largement dépassé l'objectif attendu.

Ce succès a aussi eu comme effet d'utiliser de manière accélérée les moyens disponibles dans le Fonds cantonal de l'énergie, celui-ci devant initialement permettre la mise en œuvre du Programme Bâtiments jusqu'en 2025. Toutefois, sans alimentation supplémentaire à celle effectuée à ce jour et sans adaptation des mesures en vigueur, il ne pourra désormais en couvrir le fonctionnement que jusqu'en fin 2023, au plus tard.

Enfin, depuis le 10 décembre 2021, avec l'arrêt de la mesure 1 du plan de relance, le taux de subventionnement est redescendu à celui appliqué avant le plan de relance. Durant les 4 premiers mois de l'année 2022, ce sont 710 projets qui ont reçu une promesse de subventionnement, contre 666 projets en 2021 et 429 projets en 2020 pour la même période. Ceci peut en partie démontrer que l'arrêt du plan de relance n'a pas d'influence majeure sur l'engouement des propriétaires à rénover leurs bâtiments. L'évolution des coûts de l'énergie depuis la fin de l'année dernière contribue certainement à motiver encore davantage les propriétaires immobiliers à consentir aux investissements permettant de réduire les consommations énergétiques. En outre, plusieurs établissements bancaires proposent des taux préférentiels aux propriétaires de bâtiments dans le cadre de leurs projets de rénovation.

Situation du marché

Le plan de relance a motivé beaucoup de propriétaires à entreprendre des mesures d'assainissement de l'enveloppes thermiques et des installations de chauffage de leurs bâtiments.

De leur côté, les corps de métiers du bâtiment n'ont pas vraiment ressenti les effets de la crise, bien au contraire. Cette mesure a même généré une «surchauffe» dans leurs activités et les carnets de commandes des entreprises étaient déjà bien remplis à fin 2021 pour une grande partie de l'année 2022, ce qui est somme toute très réjouissant.

Néanmoins, le succès du plan de relance présente un revers à la médaille. En effet, les entreprises peinent aujourd'hui à trouver suffisamment de main d'œuvre qualifiée pour réaliser les travaux et doivent même renoncer à offrir leurs services pour de nouveaux projets. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas nouveau puisque le Grand Conseil a récemment adopté un postulat pour étudier la possibilité de renforcer la formation dans le domaine de l'énergie afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de politique énergétique. Mais il faudra de nombreuses années pour former en nombre suffisant du personnel qualifié.

De plus, sur le plan mondial, la crise sanitaire a ralenti le rythme de production dans de nombreux pays, et la guerre en Ukraine a encore accentué le phénomène. Dès lors, la

¹ Déposé et développé le 17 décembre 2022, BGC p. 511.

fourniture d'installations de chauffage et de matériaux de construction est devenue problématique. A ce jour, il n'est pas rare qu'un propriétaire doive patienter de nombreux mois avant de pouvoir, par exemple, se faire livrer et installer une pompe à chaleur.

Pertinence d'un prolongement du plan de relance

Considérant ce qui précède, différents points doivent être considérés en vue d'une éventuelle prolongation du plan de relance.

- > Grâce à la combinaison entre les mesures contraignantes inscrites au règlement sur l'énergie (REn; RSF 770.11) (notamment obligation de 20% d'énergie renouvelable) et les mesures incitatives (Programme Bâtiments), le remplacement des installations de chauffage à énergies fossiles se fait déjà essentiellement par des énergies renouvelables, qui les remplacent déjà dans 97% des cas depuis 2020. La tendance est également perçue pour le début de l'année 2022, et ce «modèle fribourgeois», a en outre été cité en référence et repris dans plusieurs cantons. Il n'y aura dès lors pratiquement plus de remplacement d'installations à énergies fossiles par du fossile, même sans prolongement du plan de relance.
- > Le Programme Bâtiments, dans sa version «non renforcée», est à nouveau en vigueur depuis le 10 décembre 2021. Dès lors, le prolongement du plan de relance pourrait créer une grande incompréhension, voire un traitement inéquitable, pour les centaines de propriétaires ayant déposé un dossier après le plan de relance et avant la prolongation éventuelle.
- > Le plan de relance a eu un tel succès vraisemblablement parce qu'il a été mis en place pour une période limitée, à une période bien particulière. Considérant le nombre de demandes de subventions qui continuent d'être déposées, malgré l'arrêt du plan de relance, il n'est de loin pas certain qu'une prolongation du plan de relance soit réellement un «moteur à la décision» pour les propriétaires, d'autant que la crise en Ukraine influence aussi les propriétaires à porter leur choix sur des ressources renouvelables et accélère le remplacement.
- > Les taux pratiqués à ce jour dans le cadre du Programme Bâtiments sont clairement incitatifs, et les mesures d'encouragement couvrent l'ensemble du domaine de l'énergie dans le bâtiment. De plus, il ne faut pas négliger les effets incitatifs des déductions fiscales dont peuvent bénéficier les propriétaires et dont les montants viennent s'ajouter à ceux du Programme Bâtiments. Ainsi la part d'encouragement étatique peut atteindre actuellement jusqu'à 40% des investissements, ce qui est loin d'être négligeable.

> La qualité des travaux risque de se détériorer sensiblement si la main d'œuvre n'est plus suffisante et que les entreprises doivent engager du personnel non qualifié. Dans ce sens, si le renouvellement naturel des installations de chauffage à énergie fossile se déroule sur une période de 15 ans, les objectifs de la stratégie énergétique seront atteints en tenant compte de la capacité du marché d'absorber les travaux à court et moyen termes.

- > Le Fonds cantonal de l'énergie n'est plus suffisamment doté pour poursuivre en l'état les mesures du Programme Bâtiments bien au-delà de 2022. Dès lors, si un prolongement de la mesure issue du plan de relance devait être mis en œuvre sur une période d'une année, avec à nouveau un montant de 5 millions de francs alloué par le canton pour l'augmentation des taux de 50%, un apport financier supplémentaire de l'Etat pour la base du programme d'environ 12 millions de francs serait nécessaire. Par conséquent, le coût de cette mesure pour l'Etat serait alors de 17 millions de francs.

En résumé et considérant ce qui précède, un prolongement du plan de relance pour la mesure n°1 reviendrait à créer un effet d'aubaine inacceptable au sens d'un emploi judicieux et parcimonieux des deniers publics. Il en résulterait manifestement un réel gaspillage de l'argent public. De plus, le marché n'a clairement pas besoin de mesures de relance dans un domaine qui peine déjà à répondre à la demande. Finalement, il serait préférable de pérenniser le Programme Bâtiments sur la durée car il a démontré son efficacité dans sa version actuellement en vigueur. Et pour encore mieux accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a d'ailleurs créé le Centre de compétence en rénovation des bâtiments (CCRB), en faveur duquel il a prévu de mettre à disposition 361 000 francs dès 2022 pour son fonctionnement. Le CCRB va d'ailleurs prochainement se constituer en association regroupant l'ensemble des acteurs concernés.

Proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que les instruments en place dans le canton pour soutenir les propriétaires dans l'assainissement énergétique de leurs biens immobiliers sont adaptés à la situation actuelle. Dans ce sens, il entend poursuivre la mise en œuvre du Programme Bâtiments si possible jusqu'en 2030, en tenant compte des conditions actuelles du marché et dans la mesure où la législation fédérale continue d'allouer aux cantons les contributions globales par la redistribution de la taxe sur le CO₂ telle que prévue par la loi fédérale sur le CO₂ (RS 641.71).

Pour ce faire, le Conseil d'Etat entend revoir l'alimentation du fonds de l'énergie. Un montant supplémentaire de 3,4 millions de francs, pour un total de 5,32 millions de francs représentant la part de l'Etat, sera déjà engagé en 2023 pour maintenir un montant total destiné au Programme bâtiments,

y compris les contributions globales de la confédération, d'environ 20 millions de francs. Par ailleurs, pour pérenniser le programme, quelques adaptations seront apportées, notamment en introduisant un montant maximum pouvant être attribué à des projets, et en prévoyant l'arrêt du soutien aux nouvelles constructions, lesquelles bénéficient déjà d'un bonus à l'indice d'utilisation du sol si elles respectent des exigences énergétiques élevées.

Toutefois, si la situation devait évoluer défavorablement, respectivement que la tendance à la rénovation des bâtiments et à la substitution des énergies fossiles devait fléchir, et que le marché dispose de la main d'œuvre suffisante pour accélérer la transition énergétique, alors le Conseil d'Etat estime qu'il faudra à ce moment réévaluer les mesures. Dans ce sens, une analyse de la situation sera réalisée à la fin de chaque année, et ce dès 2023.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat partant que les mesures en cours sont suffisantes, que le Programme Bâtiments devrait se poursuivre jusqu'en 2030 et que le marché semble difficilement en mesure d'absorber un nouvel afflux de projets généré par une prolongation du plan de relance.

Le 13 septembre 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2716ss.

—

**Auftrag 2021-GC-209 François Ingold/
Sébastien Dorthe/Antoinette de Weck/
Hubert Dafflon/Daniel Bürdel/David
Bonny/Julien Vuilleumier/Benoît Rey/
Nicolas Kolly/Christel Berset
Verlängerung der Beitragszuschlags von
50% für energetische Sanierungen¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Staat vor der Umsetzung des Wiederankurbelungsplans, d.h. ab 2017, im Rahmen des Gebäudeprogramms 13 Massnahmen im Bereich der Gebäudehülle und der Gebäudetechnik finanziell unterstützte und dafür jährlich etwa 20 Millionen Franken zusicherte, was Investitionen über einen Gesamtbetrag von etwa 115 Millionen Franken pro Jahr generierte. Pro Förderfranken des Kantons leistet der Bund einen zusätzlichen Beitrag von zwei Franken, so dass die eingesetzten Mittel einen recht starken Hebeleffekt erzielen.

Zweck und Resultat des Wiederankurbelungsplans

Als im Jahr 2020 beschlossen wurde, das Gebäudeprogramm zu verstärken, indem die Beiträge für 12 von 13 Massnahmen um 50% erhöht wurden, war es das Ziel, die Eigentümerinnen und Eigentümer trotz der Gesundheitskrise dazu zu animieren, weiter in die Gebäudesanierung zu investieren und so eine Abnahme der Tätigkeit im Bauhaupt- und Bauneben-gewerbe zu vermeiden. Zudem war vorgesehen, dass diese Massnahme zwei Jahre lang gilt, aber spätestens eingestellt wird, wenn die bereitgestellten Mittel aufgebraucht sind.

Der Erfolg dieser Massnahme war eindrucklich, denn im Jahr 2021 hat sich die Zahl der Fördergesuche mehr als verdoppelt und ist von 1231 Dossiers im Vorjahr auf knapp 2500 Dossiers im Jahr 2021 angestiegen. Das Amt für Energie hat infolgedessen allein im Jahr 2021 Beiträge in der Höhe von etwa 49 Millionen Franken zugesichert. Diese Massnahme des Wiederankurbelungsplans hat somit das erwartete Ziel deutlich übertroffen.

Der Erfolg führte auch dazu, dass die im kantonalen Energiefonds verfügbaren Mittel schneller als geplant aufgebraucht wurden, da der Fonds ursprünglich die Umsetzung des Gebäudeprogramms bis 2025 hätte gewährleisten sollen. Falls dem Fonds neben seinen aktuellen Finanzierungsquellen keine zusätzlichen Mittel zugeführt und die heute geltenden Massnahmen nicht angepasst werden, reichen seine Mittel maximal bis Ende 2023.

Seit die Massnahme Nr. 1 des Wiederankurbelungsplans am 10. Dezember 2021 eingestellt wurde, entsprechen die Förderbeiträge wieder den Tarifen, die vor dem Wiederankurbelungsplan galten. In den ersten vier Monaten des Jahres 2022 wurden Beiträge für 710 Projekte zugesichert. 2021 waren es im gleichen Zeitraum 666 Projekte und 2019 waren es 429 Projekte. Das Ende der Massnahme des Wiederankurbelungsplans hatte also bisher keinen grossen Einfluss auf die Motivation der Eigentümerinnen und Eigentümer zur Sanierung ihrer Gebäude. Die Entwicklung der Energiekosten seit Ende des vergangenen Jahres ist gewiss ein Grund dafür, dass die Grundstückseigentümerinnen und -eigentümer vermehrt Investitionen zur Senkung des Energieverbrauchs tätigen. Ausserdem bieten ihnen mehrere Kreditinstitute Vorzugszinsen für ihre Sanierungsprojekte.

Marktlage

Der Wiederankurbelungsplan hat viele Eigentümerinnen und Eigentümer dazu animiert, Sanierungsmassnahmen an der Hülle und der Heizanlage ihres Gebäudes vorzunehmen.

Die Gebäudebranche hat dadurch die Auswirkungen der Krise kaum gespürt oder hatte sogar noch mehr Arbeit als vorher. Diese Massnahme hat eine «Überhitzung» ihrer Tätigkeit verursacht. Als Folge davon waren die Auftragsbücher der Unternehmen Ende 2021 für einen Grossteil des

¹ Eingereicht und begründet am 17. Dezember 2022, TGR S. 511.

Jahres 2022 bereits gut gefüllt, was im Grunde natürlich erfreulich ist.

Der Erfolg des Wiederankurbelungsplans hat aber auch eine Schattenseite. Die Unternehmen haben zurzeit Mühe, ausreichend qualifizierte Arbeitskräfte zu finden, um die Arbeiten auszuführen, und können ihre Dienste nicht für neue Projekte anbieten. Die Problematik ist aber schon länger bekannt, denn der Grosse Rat hat kürzlich ein Postulat angenommen, damit die Möglichkeit geprüft wird, die Ausbildung im Energiebereich zu verstärken, um sich die nötigen Mittel zu geben, die energiepolitischen Ziele zu erreichen. Die Ausbildung einer ausreichenden Zahl von qualifizierten Personen wird aber Jahre brauchen.

Ausserdem hat die globale Gesundheitskrise die Produktion in vielen Ländern verlangsamt und der Ukraine-Krieg hat diese Situation noch verschlimmert. Deshalb ist die Versorgung mit Heizanlagen und Baumaterial schwierig geworden. Nicht selten muss derzeit eine Hauseigentümerin oder ein Hauseigentümer viele Monate warten, bevor ihm beispielsweise eine Wärmepumpe geliefert wird.

Nutzen einer Verlängerung des Wiederankurbelungsplans

Aufgrund der oben aufgeführten Darlegungen sind im Hinblick auf eine allfällige Verlängerung des Wiederankurbelungsplans verschiedene Punkte zu berücksichtigen.

- > Da das Energiereglement (EnR; SGF 770.11) zwingende Massnahmen (namentlich die Pflicht zur Deckung von 20% des Energiebedarfs mit erneuerbaren Energien) und Anreizmassnahmen (Gebäudeprogramm) kombiniert, wird bereits seit 2020 beim Ersatz einer fossil betriebenen Heizung in 97% der Fälle ein erneuerbares Heizsystem gewählt. Dieser Trend setzte sich auch Anfang 2022 fort und das «Freiburger Modell» wird in mehreren Kantonen zum Vorbild genommen. Somit wird es auch ohne Verlängerung des Wiederankurbelungsplans praktisch keinen Ersatz einer fossil betriebenen Heizung durch eine ebenfalls fossil betriebene Heizung mehr geben.
- > Das Gebäudeprogramm ist seit dem 10. Dezember 2021 wieder ohne erhöhte Beiträge in Kraft. Eine Verlängerung des Wiederankurbelungsplans könnte auf grosses Unverständnis stossen und sogar zu einer Ungleichbehandlung von Hunderten von Eigentümerinnen und Eigentümern führen, die ein Fördergesuch nach Ablauf der Beitragserhöhung gemäss Wiederankurbelungsplan und vor der allfälligen Verlängerung gestellt haben.
- > Der grosse Erfolg des Wiederankurbelungsplans liegt wahrscheinlich darin, dass er befristet war und zu einem besonderen Zeitpunkt aufgestellt wurde. Angesichts der Zahl der Fördergesuche, die trotz dem Ende des Wiederankurbelungsplans weiter eingereicht werden, ist es höchst ungewiss, ob eine Verlängerung des Plans die

Eigentümerinnen und Eigentümer zu mehr Sanierungen animieren würde. Die Ukraine-Krise ist ein weiterer Ansporn, sich für erneuerbare Energiequellen zu entscheiden, und beschleunigt den Wechsel.

- > Die derzeit mit dem Gebäudeprogramm angewendeten Beitragssätze bieten einen klaren Anreiz und die geförderten Massnahmen decken den gesamten Bereich der Gebäudeenergie ab. Ebenfalls nicht zu vernachlässigen sind die Anreize, die durch die Steuerabzüge geschaffen werden, von denen die Eigentümerinnen und Eigentümer profitieren. Die steuerlichen Einsparungen müssen also zu den Förderbeiträgen des Gebäudeprogramms hinzugerechnet werden. Die staatliche Förderung kann also bis zu 40% der Investitionen decken, was nicht wenig ist.
- > Die Qualität der Arbeiten könnte stark leiden, wenn es nicht mehr genügend Arbeitskräfte gibt und die Unternehmen nicht qualifiziertes Personal anstellen müssen. Falls ein normaler Ersatz von fossil betriebenen Heizungen in einem Zeitraum von 15 Jahren stattfindet, werden die Ziele der Energiestrategie erreicht, und auch der Markt wird in der Lage sein, die Arbeiten kurz- und mittelfristig auszuführen.
- > Die aktuell dem kantonalen Energiefonds zur Verfügung stehenden Mittel werden es nicht erlauben, das Gebäudeprogramm weit über das Jahr 2022 hinaus fortzusetzen. Falls also die Massnahme des Wiederankurbelungsplans um ein weiteres Jahr verlängert werden sollte und der Kanton für die Erhöhung des Beitragssatzes um 50% erneut einen Betrag von 5 Millionen Franken bereitstellen würde, müsste er für das zugrundeliegende Programm einen zusätzlichen Betrag von 12 Millionen Franken vorsehen. Folglich würde diese Massnahme den Staat 17 Millionen Franken kosten.

Aufgrund dieser Darlegungen würde eine Verlängerung der Massnahme Nr. 1 des Wiederankurbelungsplans einen Mitnahmeeffekt erzeugen, der nicht dem Grundsatz einer sinnvollen und sparsamen Verwendung öffentlicher Gelder entspräche, sondern vielmehr einer Verschwendung öffentlicher Gelder gleichkäme. Zudem benötigt der Markt keine Ankurbelungsmassnahme in einem Bereich, der bereits jetzt Mühe hat, die Nachfrage zu befriedigen. Es wäre hingegen angezeigt, das Gebäudeprogramm auf lange Frist zu sichern, denn es hat seine Effizienz in seiner aktuellen Form bewiesen. Ausserdem ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass er ein Kompetenzzentrum für Gebäudesanierung (KGS) geschaffen hat, um die Eigentümerinnen und Eigentümer noch besser bei ihren Sanierungsvorhaben zu begleiten. Er hat bereits 361 000 Franken ab 2022 für dessen Betrieb vorgesehen. Das KGS wird übrigens demnächst als Verein errichtet, der alle betroffenen Akteure zusammenführt.

Vorschlag des Staatsrats

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die bestehenden Instrumente zur Unterstützung der Eigentümerinnen und Eigentümer bei der energetischen Sanierung ihrer Gebäude in der aktuellen Situation angemessen sind. Er beabsichtigt deshalb, die Umsetzung des Gebäudeprogramms möglichst bis 2030 unter Beachtung der aktuellen Marktbedingungen fortzusetzen, sofern die Bundesgesetzgebung vorsieht, dass die Kantone auch in Zukunft Globalbeiträge des Bundes im Rahmen der Rückverteilung der CO₂-Abgabe gemäss CO₂-Gesetz (SR 641.71) erhalten.

Zu diesem Zweck will der Staatsrat die Speisung des Energiefonds überarbeiten. Bereits für 2023 wird ein zusätzlicher Betrag von 3,4 Millionen Franken bereitgestellt, so dass sich der gesamte Beitrag des Staats auf 5,32 Millionen Franken beläuft. Auf diese Weise wird dem Gebäudeprogramm unter Einbezug der Globalbeiträge des Bundes weiterhin etwa 20 Millionen Franken zur Verfügung stehen. Ausserdem werden zur Fortsetzung des Gebäudeprogramms einige Anpassungen vorgenommen, wie etwa die Einführung eines Höchstbetrags, der für ein Projekt gewährt werden kann, oder die Einstellung der Förderbeiträge für Neubauten, die bereits von einem Bonus auf der Geschossflächenziffer profitieren, wenn sie hohen energetischen Anforderungen genügen.

Der Staatsrat hält es erst dann für angezeigt, die Massnahmen zu überprüfen, wenn sich die Lage ungünstig entwickelt, das heisst, falls der Trend zur Gebäudesanierung und zum Ersatz von fossilen Energien abnimmt und falls der Markt über die nötigen Kapazitäten verfügt, um die Energiewende zu beschleunigen. Ab 2023 wird deshalb die Lage jeweils auf Ende Jahr in diesem Sinne überprüft.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat, den Auftrag abzulehnen, da die laufenden Massnahmen ausreichen, das Gebäudeprogramm voraussichtlich bis 2030 fortgesetzt wird und da es nicht so aussieht, als ob der Markt noch freie Kapazitäten für einen neuen Zustrom von Projekte aufgrund einer Verlängerung des Wiederankurbelungsplans hat.

Den 13. September 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 2716ff.

Initiative parlementaire 2022-GC-49 Bernadette Mäder-Brühlhart/Benoît Rey Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles

Comme les auteur-e-s de l'initiative parlementaire le soulignent à juste titre, le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles est en suspens depuis un certain temps. Un avant-projet existe depuis 2010, mais les réflexions liées au plan financier ont toujours conduit à reporter le projet. Enfin, en 2021, le Conseil d'Etat a autorisé la DSAS à effectuer une consultation.

Les résultats de la consultation montrent que l'introduction des prestations complémentaires pour les familles n'est pas contestée sur le fond. Toutefois, le cercle des personnes y ayant droit ainsi que l'étendue de la prise en charge ont été jugés très diversement.

La DSAS a donc mandaté par la suite la société Interface pour réaliser une étude sur le cercle des ayants droit. Cette étude est désormais disponible depuis le mois de juin 2022. Elle a été discutée une première fois début juillet avec l'Association des communes fribourgeoises (ACF). En effet, dans le cadre de la consultation, l'ACF s'est prononcée en faveur d'une limitation du cercle des ayants droit et contre un droit général aux PC pour les familles. Une deuxième série d'entretiens avec l'ACF est agendée pour septembre 2022.

Le concept d'accompagnement social et d'intégration professionnelle esquissé par la DSAS et la DEEF sera également abordé de manière plus détaillée lors de cette deuxième ronde de discussions.

Il est important pour le Conseil d'Etat qu'une discussion approfondie ait lieu avec les communes fribourgeoises et que, si possible, un consensus soit obtenu en ce domaine. Cela n'inclut pas seulement une composante politique, mais aussi une influence très concrète sur l'office ou le service qui sera chargé de l'exécution des PC pour les familles.

Les résultats de la première série de discussions permettent d'espérer qu'une solution commune et viable peut être trouvée. Comme il fallait s'y attendre, la question du financement a constitué la divergence la plus importante.

Le calendrier présenté à l'ACF se présente comme suit:

- > 2^e semestre 2022: série de discussions avec l'ACF; clarification avec les autorités de surveillance de la Confédéra-

¹ Déposée et développée le 7 mars 2022, BGC p. 1102.

tion sur la possible autorisation de ces nouvelles tâches déléguées, et remaniement du projet de loi.

- > 1^{er} semestre 2023: discussion du projet remanié avec les milieux intéressés, en particulier avec l'ACF, et adoption du projet par le Conseil d'Etat.
- > 2^e semestre 2023: débats au Grand Conseil.
- > 1^{er} semestre 2024: élaboration du règlement d'exécution et début du développement de l'application informatique.
- > 2^e semestre 2024: engagement et formation du personnel, tests d'application du programme informatique.
- > Entrée en vigueur le 1.1.2025.

2. L'initiative parlementaire

Sur la base des articles 81 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (RSF 121.1), une initiative parlementaire prévoit de charger un organe du Grand Conseil d'élaborer une loi. En cas de prise en considération de l'initiative parlementaire, une commission est chargée d'élaborer une loi dans le délai d'un an. Cette loi sera soumise ensuite à consultation et adaptée subséquemment en conséquence.

Le calendrier dépendra fortement du mode de fonctionnement choisi par la commission parlementaire et du degré d'approfondissement des différentes variantes étudiées. La feuille de route pourrait ressembler à ce qui suit:

- > Session d'octobre 2022: prise en considération de l'initiative parlementaire.
- > Session de novembre 2022: nomination d'une commission parlementaire.
- > Décembre 2023 à mars 2024: consultation du projet de loi.
- > Avril 2024 à octobre 2024: analyse des résultats de la consultation et adaptation du projet de loi.
- > 1^{er} semestre 2025: délibérations au Grand Conseil.
- > 2^e semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026: élaboration du règlement d'exécution et de l'application informatique, engagement du personnel et mise en place de l'infrastructure.
- > Entrée en vigueur: 1.1.2027.

La commission parlementaire pourrait évidemment s'appuyer sur les documents de la consultation de 2021. Mais il y a lieu de relever que le projet date en grande partie de 2010 et que la consultation a montré qu'il devait encore faire l'objet d'une importante adaptation. Par ailleurs, certaines décisions de principe doivent être prises, comme le cercle des ayants droit, l'encadrement social, le financement, etc. Ces décisions de principe auront également une grande influence sur l'organisation et le service spécialisé approprié chargé de la mise en œuvre.

C'est pourquoi se posera aussi la question de la nécessité pour la commission parlementaire de disposer d'un secrétariat permanent pour la soutenir dans son travail.

Enfin, il convient de se demander si la commission sera responsable ou non de l'élaboration du règlement d'exécution.

La commission parlementaire devrait ainsi relever un défi de taille, tant sur le plan technique qu'au niveau du calendrier. La feuille de route figurant ci-dessus doit donc être considérée comme très optimiste.

Conclusions

Le Conseil d'Etat a déjà autorisé des dépenses pour l'année 2022 afin de poursuivre l'élaboration du projet de loi. Dans son programme gouvernemental de la législature 2022–2026, il s'est également prononcé clairement en faveur de l'introduction des PC pour les familles. Au stade actuel des connaissances, une acceptation de la présente initiative parlementaire retarderait l'entrée en vigueur. Le Conseil d'Etat recommande donc de rejeter l'initiative parlementaire.

Le 23 août 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2753ss.

Parlamentarische Initiative 2022-GC-49 Bernadette Mäder-Brühlhart/Benoît Rey Einführung der Familien- Ergänzungsleistungen im Laufe des Jahres 2023¹

Antwort des Staatsrats

1. Der Entwurf des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen für Familien

Wie die Initiatorin und der Initiator der parlamentarischen Initiative richtig festhalten, ist der Entwurf für ein Gesetz über die Ergänzungsleistungen für Familien seit längerer Zeit pendent. Ein Vorentwurf existiert seit dem Jahr 2010, jedoch haben die Überlegungen im Zusammenhang mit dem Finanzplan immer wieder dazu geführt, dass das Vorhaben zeitlich nach hinten verschoben wurde. Schliesslich hat der Staatsrat im Jahr 2021 die GSD ermächtigt, eine Vernehmlassung durchzuführen.

Das Resultat der Vernehmlassung zeigt, dass die Einführung der Ergänzungsleistungen für Familien nicht grundsätzlich bestritten wird. Allerdings wurden der Kreis der anspruchsberechtigten Personen sowie der Umfang der Betreuung sehr unterschiedlich beurteilt.

Die GSD hat in der Folge das Unternehmen Interface mit einer Studie zum Kreis der Anspruchsberechtigten beauftragt. Diese Studie liegt seit Juni 2022 vor und wurde anfangs Juli mit dem Freiburger Gemeindeverband erstmalig besprochen. In der Tat hat sich der Gemeindeverband in der Vernehmlassung

¹ Eingereicht und begründet am 7. März 2022, TGR S. 1102

dafür ausgesprochen, den Kreis der anspruchsberechtigten Personen zu beschränken und keinen generellen Anspruch auf EL für Familien zu schaffen. Im September 2022 ist eine zweite Gesprächsrunde mit dem Gemeindeverband terminiert.

In dieser zweiten Gesprächsrunde wird ausserdem das Konzept der sozialen Betreuung und der beruflichen Integration, welches von der GSD und der VWBD skizziert wurde, vertieft behandelt.

Es ist für den Staatsrat wichtig, dass zusammen mit den freiburgischen Gemeinden eine vertiefte Diskussion stattfindet und wenn möglich ein Konsens in diesem Bereich erreicht wird. Dies hat nicht nur eine politische Komponente, sondern auch einen ganz konkreten Einfluss darauf, welches Amt oder welcher Dienst mit der Durchführung der EL für Familien betraut werden wird.

Die erste Gesprächsrunde gibt Anlass zur Hoffnung, dass eine gemeinsame und tragbare Lösung gefunden werden kann. Wie zu erwarten war, gibt es bei der Frage der Finanzierung die grössten Divergenzen.

Der dem Gemeindeverband präsentierte Zeitplan sieht wie folgt aus:

- > 2. Halbjahr 2022: 2 Gesprächsrunde mit dem Gemeindeverband; Abklärung mit den Aufsichtsbehörden des Bundes, ob die neuen delegierten Aufgaben bewilligt werden, und Überarbeitung des Gesetzesentwurfs.
- > 1. Halbjahr 2023: Diskussion des überarbeiteten Entwurfs mit den interessierten Kreisen, insbesondere dem Gemeindeverband, und Verabschiedung des Entwurfs durch den Staatsrat.
- > 2. Halbjahr 2023: Beratungen im Grossen Rat.
- > 1. Halbjahr 2024: Ausarbeitung des Ausführungsreglements und Entwicklungsstart der Informatikanwendung.
- > 2. Halbjahr 2024: Anstellung und Ausbildung des Personals, Anwendungstests der Informatik.
- > Inkrafttreten am 1. Januar 2025.

2. Die parlamentarische Initiative

Gemäss Artikel 81ff des Grossratsgesetzes (SGF 121.1) ist eine parlamentarische Initiative der Antrag, ein Organ des Grossen Rates zu beauftragen, einen Erlassentwurf auszuarbeiten. Bei einer Erheblicherklärung der parlamentarischen Initiative wird eine Kommission beauftragt, innert einem Jahr ein Gesetz zu erarbeiten. Dieses Gesetz wird dann in die Vernehmlassung gegeben und später entsprechend angepasst.

Die Planung wird stark von der von der Parlamentskommission ausgewählten Funktionsweise abhängen sowie davon, wie vertieft die verschiedenen untersuchten Varianten betrachtet werden.

Die Planung könnte in etwa so aussehen:

- > Oktobersession 2022: Erheblicherklärung der parlamentarischen Initiative.
- > Novembersession 2022: Ernennung einer parlamentarischen Kommission.
- > Dezember 2023 bis März 2024: Vernehmlassung.
- > April 2024 bis Oktober 2024: Analyse der Vernehmlassung und Anpassungen des Gesetzesentwurfes.
- > 1. Halbjahr 2025: Beratungen im Grossen Rat.
- > 2. Halbjahr 2025 und 1. Halbjahr 2026: Ausarbeitung des Ausführungsreglements und der Informatikanwendung, Anstellung des Personals und Aufbau der Infrastruktur.
- > Inkrafttreten: 1. Januar 2027.

Die parlamentarische Kommission könnte sich auf die Vernehmlassungsunterlagen aus dem Jahr 2021 stützen. Dazu gilt anzumerken, dass der Grossteil des Entwurfs aus dem Jahr 2010 stammt, und die Vernehmlassung aufgezeigt hat, dass der Entwurf in bedeutendem Umfang angepasst werden muss. Ausserdem sind einige Grundsatzentscheide zu fällen, wie zum Beispiel der Kreis der Anspruchsberechtigten, die soziale Betreuung, die Finanzierung usw. Diese Grundsatzentscheide werden einen grossen Einfluss auf die Organisation und die geeignete Dienststelle für die Durchführung haben.

Daher wird auch die Frage auftauchen, ob die parlamentarische Kommission nicht ein ständiges Sekretariat haben sollte, das sie bei ihrer Arbeit unterstützt.

Schliesslich drängt sich die Frage auf, ob die Kommission für die Erarbeitung des Ausführungsreglements verantwortlich sein wird oder nicht.

Die parlamentarische Kommission müsste sich also einer grossen fachlichen wie auch zeitlichen Herausforderung stellen. Die oben genannte Planung ist daher eher optimistisch.

Schlussfolgerungen

Für das Jahr 2022 hat der Staatsrat bereits Ausgaben für die weitere Erarbeitung des Gesetzesentwurfs bewilligt. In seinem Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2022–2026 hat er sich zudem klar zu einer Einführung der EL für Familien bekannt. Eine Annahme der vorliegenden parlamentarischen Initiative würde das Inkrafttreten nach dem heutigen Wissensstand verzögern. Der Staatsrat empfiehlt daher, die parlamentarische Initiative abzulehnen.

Den 23. August 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2753ff.

Motion 2022-GC-60 Marie Levrat/ Brice Repond Une année d'abonnement à un journal pour tous les nouveaux citoyens du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat souhaite rappeler son attachement à la diversité médiatique dans le canton de Fribourg. Il estime que les médias locaux et régionaux apportent une contribution indispensable à la vie institutionnelle et démocratique. Au-delà de sa seule dimension économique, les difficultés actuelles des médias dans le contexte de la transformation numérique représentent donc également un enjeu d'intérêt public. Partant de ce constat, le Conseil d'Etat a analysé dans le détail la situation actuelle et les perspectives des médias fribourgeois dans son rapport répondant au postulat «Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir» (2021-GC-16). Dans ce cadre, il s'est également penché sur les questions évoquées dans la présente motion, à savoir le soutien à la presse et la sensibilisation et formation aux médias. A partir de ces réflexions, le Conseil d'Etat répond comme suit à la proposition formulée par les députés Levrat et Repond.

1. Médias et citoyenneté

Le Conseil d'Etat partage l'analyse des députés selon laquelle l'éducation citoyenne et la formation aux médias constituent des enjeux essentiels du point de vue de la vie démocratique. Concernant la nécessité d'agir sur le plan politique, il souhaite rappeler que le thème des médias est abordé dans le cadre scolaire à différents niveaux et selon divers canaux.

Au niveau de la scolarité obligatoire, plusieurs domaines des plans d'études germanophone et francophone sont consacrés à la thématique des médias, comme pour le Lehrplan 21, les modules intitulés «Informationen nutzen»; «Medien und Informatik». Le thème des médias est également abordé dans d'autres disciplines, comme le français ou la citoyenneté. Dans le plan d'études romands PER par exemple, la séquence sur le débat et l'argumentation en 11H des cours de français s'intéresse à la question des sources dans les articles de journaux. Les journaux sont d'ailleurs utilisés dès le plus jeune âge dans l'apprentissage de la lecture. En citoyenneté, les élèves sont sensibilisés à utiliser les médias établis comme source d'information sûre, par opposition aux réseaux sociaux.

Certains projets spécifiques viennent s'ajouter aux programmes scolaires. Dans les écoles francophones, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) organise chaque année la

semaine des médias à l'école à laquelle participent les écoles fribourgeoises. De nombreuses activités sont proposées avec la participation de plusieurs médias romands, dont la RTS. Cet événement s'inscrit dans une volonté de stimuler l'éducation numérique et l'éducation aux médias en particulier, à tous les degrés de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Enfin, dans un souci de promotion de son offre d'information auprès des jeunes, La Liberté donne aux étudiants un accès préférentiel à son site internet, avec le soutien de la Banque cantonale fribourgeoise (BCF).

Du côté germanophone, le projet «Zeitung in der Schule» est organisé par les Freiburger Nachrichten et offre aux élèves et au corps enseignant des classes participant un abonnement personnel durant 14 semaines consécutives, 6 jours par semaine. Durant cette période, chaque classe fait en outre l'objet d'une publication sous forme d'article sur un thème choisi et recherché. L'institut de formation IZOP à Aachen en Allemagne assure l'encadrement pédagogique, respectivement la mise à disposition de matériel pédagogique, ainsi que l'encadrement des enseignants et enseignantes sur ce projet.

Au niveau du secondaire deux (S2) académique, l'éducation aux médias est dispensée dans différentes matières, avec des références concrètes notamment dans les programmes de langues, d'histoire et d'informatique. L'éducation aux médias doit permettre aux élèves d'acquérir de l'assurance dans l'utilisation des médias, de savoir les utiliser à bon escient et de connaître leurs dangers. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir des connaissances sur les médias connus et les nouvelles technologies, mais également d'encourager l'esprit critique ainsi que de renforcer les capacités de réflexion et les compétences sociales. L'éducation aux médias englobe donc l'apprentissage avec et par les médias. En outre, il n'est pas rare que des élèves choisissent un thème en lien avec les médias pour leur travail de maturité. Ces travaux personnels sont l'occasion d'aborder ce thème avec le reste de la classe.

En parallèle des programmes scolaires, des projets sont également menés dans les établissements du S2 académique, comme celui intitulé «ZIG (Zeitung im Gymnasium)» par le média régional Freiburger Nachrichten. Outre la promotion des compétences en lecture et en écriture, ce projet vise également à utiliser activement les médias et à communiquer ses propres points de vue et opinions, afin de participer au débat social. Pendant la durée du projet, tous les élèves du gymnase reçoivent un exemplaire gratuit des Freiburger Nachrichten. A noter également qu'un choix de journaux régionaux et nationaux est mis à disposition dans les cafétérias et les bibliothèques des établissements du S2 académique.

Dans les écoles spécialisées, les enseignants et enseignantes travaillent également sur le thème de l'information avec les élèves ayant les compétences pour lire un journal. Ces apprentissages se font plus particulièrement sur la compréhension du sens des contenus. Le langage simplifié n'étant

¹ Déposée et développée le 23 mars 2022, BGC p. 1596.

pas d'actualité dans la presse, les articles sélectionnés pour ces exercices doivent être simples à comprendre. Enfin, les écoles professionnelles abordent la thématique des médias dans le cadre des cours de culture générale et de maturité. L'enseignement se fait principalement lors de l'élaboration de travaux personnels. Les élèves apprennent notamment à vérifier leurs sources et la pertinence des informations trouvées. Certains cours sont focalisés sur les faits d'actualité. Les écoles fournissent les articles de journaux en différents formats, à travers des abonnements aux médias régionaux ou des achats ponctuels.

2. Politique des médias aux niveaux fédéral et cantonal

Pour ce qui est du deuxième volet de la motion, à savoir l'aide à la presse écrite, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la politique des médias relève en Suisse prioritairement d'une compétence fédérale. Un dispositif d'aides directes et indirectes en faveur des médias audiovisuels et de la presse existe ainsi sur le plan fédéral. Concrétisant une disposition constitutionnelle, le service public audiovisuel est financé via les recettes de la redevance de radio-télévision et mis en œuvre sur la base de mandats de prestation. Les recettes de la redevance servent principalement à financer les programmes de radio et de télévision de la SSR. Les radios locales et télévisions privées régionales qui ont une fonction de service public en bénéficient également, selon les modalités définies dans la Loi sur la radio et la télévision. Quant à la presse écrite, la Confédération ne connaît pas d'aides directes. Sur la base de la Loi sur la poste, elle subventionne toutefois la distribution par la Poste des titres de presse remplissant certains critères. Cette aide indirecte est aujourd'hui principalement orientée vers les titres régionaux. D'autres soutiens indirects existent sur le plan fédéral, notamment au niveau de la formation et formation continue des journalistes et de l'encouragement de l'innovation.

Au niveau des cantons, les médias ne font pas habituellement l'objet de politiques publiques. Evoqué par les motionnaires, le canton de Vaud a néanmoins adopté en janvier 2020 un plan d'action en faveur de la diversité des médias vaudois. Le plan cumule des mesures diverses avec, en priorité, un volet de sensibilisation, d'éducation et d'accès aux médias payants pour les jeunes, moyennant des tarifs d'abonnement préférentiels. Des réflexions sont également en cours dans le canton de Berne pour soutenir les médias, en particulier par le biais d'un soutien aux bureaux régionaux de l'agence de presse Keystone-ATS.

La Constitution fribourgeoise, à l'image de celle de la plupart des autres cantons, ne comporte pas de disposition relative à une politique spécifique de l'Etat en matière de médias. L'absence de bases constitutionnelles et légales spécifiques n'a pas empêché l'Etat d'intervenir ponctuellement pour soutenir les médias fribourgeois dans des situations exceptionnelles. Le

plan de soutien adopté par le Conseil d'Etat en 2009 dans le contexte de la crise financière mondiale comportait ainsi un volet de communication. De façon analogue, le Conseil d'Etat a décidé en mai 2020 de soutenir les médias affectés par la crise du Covid-19. A côté de ces aides exceptionnelles, l'Etat publie régulièrement ses offres d'emploi dans la presse régionale et collabore avec les médias pour ses campagnes de communication, par exemple dans le domaine énergétique.

Au niveau de la politique économique, le canton ne connaît pas de politique sectorielle, à part pour l'agriculture, comme cela est aussi le cas au niveau fédéral, et le tourisme, qui dispose d'une loi propre. Les instruments de soutien prévus dans la Loi sur la promotion économique sont accessibles à tout acteur économique, et donc également aux entreprises de médias, à condition que les critères s'appliquant aux mesures soient remplis. Il convient cependant de signaler que les instruments de la promotion économique visent essentiellement à favoriser le développement économique du canton, alors qu'une politique de soutien en faveur des médias répond plutôt à des réflexions d'ordre démocratique et institutionnel.

3. Abonnements gratuits pour les jeunes citoyennes et citoyens

Au cours des dernières années, l'idée d'offrir aux jeunes des abonnements à des tarifs préférentiels pour soutenir la presse a souvent été évoquée sur le plan politique, tant au niveau fédéral que cantonal. Même si le Conseil d'Etat partage entièrement le souci de promouvoir les médias régionaux et plus largement l'information sur l'actualité du canton auprès des jeunes citoyennes et citoyens, il doute de l'efficacité de la mesure proposée.

De manière générale, comme le montrent des enquêtes récentes, une proportion très faible des jeunes de 12 à 19 ans lisent régulièrement des journaux, que ce soit au format papier ou numérique (voir JAMES – Jeunes activités médias, enquête de la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften, 2020). Le caractère payant de l'offre ne semble pas constituer le principal obstacle car le nombre de jeunes qui consultent les journaux gratuits n'est pas plus élevé. De plus, la plupart des jeunes potentiellement concernés par les abonnements gratuits vit encore chez ses parents. Dans de nombreux cas, un abonnement est disponible au foyer et les jeunes peuvent consulter le journal s'ils le souhaitent. De ce fait, un bon couvrant les frais de l'abonnement n'est pas susceptible de modifier fondamentalement les activités médias des jeunes. On leur offrirait en effet un produit qu'ils n'ont pas l'habitude d'utiliser et qui ne correspond pas à leurs activités de loisirs en lien avec les contenus médiatiques. Du point de vue de la politique des médias, le Conseil d'Etat estime que l'enjeu ne consiste pas en premier lieu à promouvoir les abonnements auprès des jeunes, mais plutôt à développer des contenus médiatiques de qualité dans les formats utilisés par cette catégorie d'âge. Il s'agit là surtout d'une responsabilité

des médias. L'Etat peut soutenir des innovations de ce type par le biais de sa politique de promotion de l'innovation, à condition que les critères s'appliquant aux instruments soient remplis.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que pour avoir des effets durables, les initiatives visant à intéresser les jeunes aux contenus médiatiques de qualité doivent être encadrées. Sans dispositif d'accompagnement, une mesure telle que la gratuité d'un abonnement pour les jeunes ne produira très probablement pas de résultats tangibles. Pour cette raison, le Conseil d'Etat est d'avis que la priorité doit être donnée aux efforts qui sont déjà entrepris à l'heure actuelle au niveau des programmes scolaires.

Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Le 5 septembre 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2787ss.

Motion 2022-GC-60 Marie Levrat/ Brice Repond Ein Zeitungs-Jahresabonnement für alle neuen Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Vorab möchte der Staatsrat unterstreichen, dass er die Medienvielfalt im Kanton Freiburg für wichtig hält. Er ist der Meinung, dass die lokalen und regionalen Medien einen wichtigen Beitrag an das institutionelle und demokratische Leben leisten. Die aktuellen Schwierigkeiten der Medien im Zusammenhang mit dem digitalen Wandel haben deshalb nicht nur eine wirtschaftliche Dimension, sondern stellen auch eine Herausforderung von öffentlichem Interesse dar. Deshalb hat der Staatsrat die aktuelle Lage und die Zukunftsaussichten der Freiburger Medien im Detail geprüft und in seinem Bericht zum Postulat «Aktuelle Lage, Finanzierung und Zukunft der Freiburger Medien» (2021-GC-16) dargelegt. In diesem Rahmen hat er sich auch mit der Frage befasst, die in der vorliegenden Motion angesprochen wird, nämlich die Unterstützung der Printmedien in Verbindung mit der Medienerziehung und -sensibilisierung. Aufgrund dieser Überlegungen nimmt der Staatsrat wie folgt zu den Vorschlägen von Grossrätin Levrat und Grossrat Repond Stellung:

1. Medien und Bürgerrechte

Der Staatsrat teilt die Analyse der Verfasser der Motion, dass die politische Bildung und die Förderung der Medienkompetenz für das demokratische Leben von zentraler Bedeutung sind. Um auf die Frage einzugehen, ob Handlungsbedarf auf politischer Ebene besteht, weist er darauf hin, dass das Thema Medien an der Schule auf verschiedenen Schulstufen und über verschiedene Kanäle behandelt wird.

Im Laufe der obligatorischen Schulzeit sehen die deutsch- und französischsprachigen Lehrpläne an mehreren Stellen die Behandlung des Themas Medien vor, wie etwa im Lehrplan 21 in den Modulen «Informationen nutzen» und «Medien und Informatik». Das Thema Medien wird auch in anderen Fächern wie Französisch oder politische Bildung aufgegriffen. Im «Plan d'études romand» (PER) wird beispielsweise in der 11H im Französischunterricht, wenn Debatte und Argumentation durchgenommen werden, das Thema der Quellen von Zeitungsartikeln besprochen. Zeitungen werden übrigens von Beginn an zum Lesenlernen eingesetzt. In der politischen Bildung werden die Schülerinnen und Schüler dafür sensibilisiert, etablierte Medien als sichere Informationsquelle anstelle von sozialen Medien zu nutzen.

Das Schulprogramm wird zudem durch spezifische Projekte ergänzt. Für die französischsprachigen Schulen organisiert die Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) alljährlich die «Semaine des médias à l'école», an der die Freiburger Schulen teilnehmen. Unter der Mitwirkung mehrerer Westschweizer Medien wie dem RTS werden zahlreiche Aktivitäten angeboten. Diese Aktion soll die digitalen Kompetenzen und insbesondere die Medienkompetenz auf allen Stufen der obligatorischen und nachobligatorischen Schule steigern. Schliesslich gewährt La Liberté mit Unterstützung der Freiburger Kantonalbank (FKB) Studentinnen und Studenten einen privilegierten Zugang auf ihre Internetseite, um das Informationsangebot bei Jugendlichen stärker bekannt zu machen.

Für die Deutschsprachigen gibt es das Projekt «Zeitung in der Schule», das von den Freiburger Nachrichten (FN) getragen wird. Im Rahmen dieses Projekts erhalten die Schülerinnen und Schüler sowie die Lehrpersonen der teilnehmenden Klassen ein persönliches Abonnement für 14 Wochen, in denen sie die FN an 6 Tagen pro Woche erhalten. In dieser Zeit darf jede Klasse einen Artikel über ein Thema schreiben, das sie selber ausgewählt und recherchiert hat. Der Artikel erscheint anschliessend in der Zeitung. Das Institut zur Objektivierung von Lern- und Prüfungsverfahren (IZOP) in Aachen, Deutschland, sorgt für den pädagogischen Rahmen, beziehungsweise für die Bereitstellung des pädagogischen Materials und die Begleitung der Lehrpersonen bei diesem Projekt.

Auf der Gymnasialstufe wird Medienkompetenz in verschiedenen Fächern vermittelt, wobei insbesondere das Pro-

¹ Eingereicht und begründet am 23. März 2022, TGR S. 1596.

gramm für die Sprachfächer, für Geschichte und für Informatik konkrete Inhalte im Zusammenhang mit den Medien vorsieht. Die Medienerziehung soll es den Schülerinnen und Schülern ermöglichen, im Umgang mit Medien Erfahrung zu sammeln, sie sinnvoll zu nutzen und ihre Gefahren zu kennen. Dabei geht es nicht allein darum, Kenntnisse zu den bekannten Medien und den neuen Technologien zu erlangen, sondern auch kritisches Denken zu fördern und so die Reflexionsfähigkeit und Sozialkompetenz zu stärken. Die Medienerziehung umfasst also das Lernen mit den und durch die Medien. Im Übrigen kommt es nicht selten vor, dass Schülerinnen und Schüler für ihre Maturaarbeit ein Thema in Verbindung mit den Medien wählen. Diese persönlichen Arbeiten bieten die Gelegenheit, das Thema auch mit dem Rest der Klasse zu behandeln.

Zusätzlich zum Schulprogramm werden an den Schulen auf Gymnasialstufe auch Projekte durchgeführt, wie etwa das Projekt «ZiG – Zeitung im Gymnasium» der Freiburger Nachrichten. Dieses Projekt fördert nicht nur die Lese- und Schreibkompetenz, sondern zielt auch darauf ab, die Medien aktiv zu nutzen und eigene Ansichten und Meinungen darzulegen, um an der gesellschaftlichen Debatte teilzunehmen. Für die Dauer des Projekts erhalten alle Gymnasiastinnen und Gymnasiasten ein Gratisexemplar der Freiburger Nachrichten. Erwähnenswert ist ausserdem, dass an den Schulen auf Gymnasialstufe eine Auswahl an regionalen und nationalen Zeitungen in den Cafeterien und Bibliotheken aufliegen.

In den Sonderschulen behandeln die Lehrpersonen mit den Schülerinnen und Schülern, die über die Kompetenz zum Zeitunglesen verfügen, ebenfalls das Thema Information. Hier geht vorrangig darum, die Bedeutung der Inhalte zu verstehen. Einfache Sprache ist in den Medien kein Thema, weshalb die für diese Übungen ausgewählten Artikel leicht verständlich sein müssen. In den Berufsfachschulen wird das Thema Medien im allgemeinbildenden Unterricht und im Berufsmaturitätunterricht behandelt und zwar hauptsächlich im Rahmen von persönlichen Arbeiten. Die Schülerinnen und Schüler lernen insbesondere, ihre Quellen und die Richtigkeit der gefundenen Informationen zu überprüfen. Gewisse Unterrichtsstunden konzentrieren sich auf das aktuelle Geschehen. Die Schulen stellen über Abonnemente bei den regionalen Medien oder einmalige Käufe Zeitungsartikel in unterschiedlichen Formaten bereit.

2. Medienpolitik auf Ebene des Kantons und des Bundes

In Bezug auf den zweiten Teil der Motion, das heisst die Unterstützung der Printmedien, ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die Medienpolitik in der Schweiz vorrangig Sache des Bundes ist. Auf Bundesebene gibt es bereits ein System für direkte und indirekte Hilfen zugunsten der audiovisuel-

len und Printmedien. Gemäss Verfassungsauftrag wird der Service Public, den das Radio und Fernsehen über Leistungsaufträge erfüllt, mit der Radio- und Fernsehgebühr finanziert. Die Einnahmen aus der Radio- und Fernsehgebühr werden hauptsächlich zur Finanzierung der Radio- und Fernsehprogramme der SR verwendet. Aber auch Lokalradios und regionale Privatfernsehstationen, die einen Service public leisten, erhalten einen Anteil, der sich nach dem Bundesgesetz über Radio und Fernsehen richtet. Für die Printmedien gibt es auf Bundesebene hingegen keine direkte Förderung. Der Bund subventioniert einzig die Postzustellung von Zeitungen, die gewisse Kriterien gemäss dem Postgesetz erfüllen. Von dieser indirekten Hilfe profitiert heute hauptsächlich die Regionalpresse. Es gibt darüber hinaus noch weitere indirekte Unterstützungsangebote auf Bundesebene. Diese betreffen insbesondere die journalistische Bildung und Weiterbildung und die Innovationsförderung.

Auf Kantonsebene sind die Medien gewöhnlich nicht Gegenstand der öffentlichen Politik. Der Kanton Waadt, der von den Verfassern der Motion erwähnt wird, hat allerdings im Januar 2020 einen Aktionsplan zugunsten der Waadtländer Medienvielfalt verabschiedet. Der Plan umfasst verschiedene Massnahmen, wobei der Schwerpunkt auf Sensibilisierung, Bildung und Zugang zu kostenpflichtigen Medien für Jugendliche durch vergünstigte Abonnementspreise liegt. Auch im Kanton Bern werden Überlegungen angestellt, um die Medien zu unterstützen und zwar insbesondere durch die Stärkung der Regionalbüros der Nachrichtenagentur Keystone-SDA.

Wie bei den meisten anderen Kantonen hat auch die Verfassung des Kantons Freiburg keine Bestimmung zu einer spezifischen Medienpolitik des Staates. Das Fehlen spezifischer verfassungsrechtlicher und gesetzlicher Grundlagen hat den Staat aber nicht daran gehindert, die Freiburger Medien in Ausnahmefällen punktuell zu unterstützen. Der Plan zur Stützung der Wirtschaft, den der Staatsrat 2009 im Zuge der globalen Finanzkrise verabschiedet hatte, enthielt beispielsweise einen Abschnitt zur Kommunikation. In ähnlicher Weise beschloss der Staatsrat auch im Mai 2020 eine Unterstützung der von der Covid-19-Krise betroffenen Medien. Neben diesen ausserordentlichen Unterstützungsmassnahmen veröffentlicht der Staat regelmässig seine Stellenangebote in den regionalen Medien und arbeitet bei seinen Kommunikationskampagnen, z. B. im Energiebereich, mit den Medien zusammen.

Was die Wirtschaftspolitik betrifft, so kennt der Kanton keine Sektoralpolitik, ausser für die Landwirtschaft, wie dies auch auf Bundesebene der Fall ist, und den Tourismus, der über ein eigenes Gesetz verfügt. Die im Gesetz über die Wirtschaftsförderung vorgesehenen Förderinstrumente stehen allen Wirtschaftsakteuren, also auch Medienunternehmen, zur Verfügung, sofern die für die Massnahmen geltenden Kriterien erfüllt sind. Allerdings sind die Instrumente der

Wirtschaftsförderung in erster Linie auf die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons ausgerichtet, während eine Förderpolitik zugunsten der Medien eher von demokratischen und institutionellen Überlegungen geleitet wird.

3. Gratisabonnemente für junge Bürgerinnen und Bürger

In den letzten Jahren wurde sowohl auf Bundes- als auch auf Kantonsebene häufig die Idee diskutiert, zur Unterstützung der Printmedien den Jugendlichen Abonnemente zu ermässigten Preisen anzubieten. Auch wenn der Staatsrat das Anliegen, die regionalen Medien und im weiteren Sinne die Information über das aktuelle Geschehen im Kanton bei den Jugendlichen zu fördern, voll und ganz teilt, so zweifelt er an der Effizienz der vorgeschlagenen Massnahme.

Wie aktuelle Umfragen zeigen, lesen generell nur wenige der 12- bis 19-Jährigen regelmässig Zeitungen, sei es in gedruckter oder digitaler Form (vgl. JAMES – Jugend Aktivitäten Medien, Bericht der Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften, 2020). Dabei scheinen die Kosten für das Angebot nicht das Haupthindernis zu sein. Denn die Zahl der Jugendlichen, die Gratiszeitungen lesen, ist nicht höher. Zudem leben die meisten Jugendlichen, die von diesen kostenlosen Abonnements profitieren könnten, noch bei ihren Eltern. In vielen Fällen ist im Haushalt ein Abonnement vorhanden und die Jugendlichen können die Zeitung lesen, wenn sie dies möchten. Daher dürfte ein Gutschein für ein Zeitungsabonnement die Medienaktivitäten der Jugendlichen nicht grundlegend verändern. Ihnen würde nämlich ein Produkt angeboten, das weder ihren Gewohnheiten noch ihren Freizeitaktivitäten im Zusammenhang mit Medieninhalten entspricht. Aus medienpolitischer Sicht geht es nach Meinung des Staatsrats nicht in erster Linie darum, Abonnemente bei den Jugendlichen zu fördern. Vielmehr sollten qualitativ hochwertige Medieninhalte in den von dieser Altersgruppe genutzten Formaten entwickelt werden. Dafür sind vor allem die Medien zuständig. Der Staat kann derartige Innovationen über seine Innovationsförderpolitik unterstützen, sofern die Kriterien für die entsprechenden Fördermassnahmen erfüllt sind.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass Initiativen, die darauf abzielen, die Jugendlichen für hochwertige Medieninhalte zu interessieren, begleitet werden müssen, um einen nachhaltigen Effekt zu erzielen. Ohne begleitende Massnahmen wird eine Aktion wie ein Gratisabonnement für Jugendliche höchstwahrscheinlich keine greifbaren Ergebnisse hervorbringen. Aus diesem Grund sollte nach Meinung des Staatsrats die Priorität auf die Bemühungen gelegt werden, die bereits jetzt im Rahmen der Lehrpläne laufen.

Schluss

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

Den 5. September 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2787ff.

Motion 2022-GC-61 Hubert Dafflon/ Christian Clément Fribourg sans «blackout» électrique¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler quelques éléments importants en lien avec la sécurité d'approvisionnement en énergie électrique:

1. Il y a lieu de bien différencier le «blackout» électrique de la «pénurie» électrique. Le blackout représente un effondrement du réseau d'électricité, plus ou moins étendu, principalement provoqué par un problème technique imprévu. Le retour à une situation normale peut durer plusieurs heures, voire plusieurs jours, selon l'ampleur de la situation. La «pénurie» électrique est la conséquence d'un manque de fourniture d'énergie sur le réseau, avec la conséquence de devoir diminuer plus ou moins fortement la consommation d'électricité. Un blackout peut aussi survenir à la suite d'une pénurie qui se serait aggravée.
2. Il découle des dispositions légales fédérales (art. 6 de la loi fédérale sur l'énergie; LEne; RS 730.0) que l'approvisionnement en électricité relève de la branche énergétique et qu'il revient à la Confédération et aux cantons de créer les conditions générales nécessaires pour que la branche énergétique puisse remplir les tâches qui lui sont conférées dans ce contexte. En outre, s'il apparaît que l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'est pas suffisamment assuré à long terme, la Confédération et les cantons créent à temps, et dans le cadre de leurs compétences respectives, les conditions permettant d'assurer les capacités voulues de production, de réseau et de stockage (art. 8 LEne).
3. Il ressort de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, adoptée en votation populaire en mai 2017, que pour assurer l'approvisionnement en électricité de la Suisse, il sera nécessaire de valoriser l'essentiel des ressources indigènes et renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse, géothermie, etc.), d'utiliser l'énergie de

¹ Déposée et développée le 23 mars 2022, BGC p. 1597.

manière plus efficace, avec notamment la mise en place de réseaux intelligents (smart grids) associés à des systèmes de mesure intelligents (smart metering).

4. La question relative au système de mesure et au processus d'information est régie par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7; art. 17a et suivants) et son ordonnance d'application (OApEl; RS 734.71; art. 8a et suivants). Celle-ci précise notamment que les gestionnaires du réseau de distribution (GRD) répondent du système de mesure et des processus d'information, qu'il convient d'utiliser des systèmes de mesure intelligents installés chez les consommateurs finaux. Ainsi, les GRD ont jusqu'en 2027 pour mettre en place des systèmes de mesures intelligents pour au moins 80% de leurs zones de desserte respectives.

S'agissant des réseaux intelligents et au sens des dispositions légales en vigueur, les GRD ont l'obligation d'adapter leurs réseaux afin de suivre l'évolution technologique et la situation du marché. Ainsi, avec une gestion sûre, efficace et fiable des systèmes, les réseaux intelligents contribuent à relever le défi lié à la part croissante de la production décentralisée, à la nécessité d'augmenter l'efficacité énergétique ainsi qu'à une diminution des besoins de développement du réseau, comme cela est en outre relevé par l'Office fédéral de l'énergie.

Dans le canton, les GRD procèdent déjà depuis quelques années à ces adaptations. A titre d'exemple, Groupe E a notamment remplacé une grande partie de ses anciens transformateurs par des transformateurs variables afin de mieux absorber les fluctuations sur le réseau, en particulier tenant compte du nombre croissant de producteurs décentralisés, comme les installations solaires photovoltaïques (Fribourg dispose d'une des plus grandes densités de PV en Suisse), et de l'intermittence des productions d'énergie. Groupe E peut également piloter les installations solaires et certains groupes de consommateurs (par ex. pompes à chaleur, boilers électriques), ce qui permet une certaine flexibilité dans l'exploitation du réseau afin d'éviter de trop grosses fluctuations non contrôlées qui pourraient, dans le pire des cas, générer une situation de blackout.

A l'avenir, l'installation des systèmes de mesure intelligents va encore améliorer l'exploitation et la gestion des réseaux. A titre d'information, Groupe E s'est déjà organisé pour remplacer les compteurs existants par des «smart meters» dès 2023. Les «smart meters» permettront le développement de nouveaux tarifs incitant les consommateurs à limiter leur consommation durant les heures de pointes pendant l'année.

Proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que tout ce qui concerne la mise en œuvre de «smart meters» et du «smart grid» ne relève pas de la compétence du canton, mais bien de la Confédération.

Par ailleurs, les GRD du canton ont pris les mesures nécessaires dans ce contexte, permettant ainsi au canton de Fribourg de disposer d'une infrastructure adaptée à la concrétisation de la stratégie énergétique et à l'évolution du marché. Dès lors, un éventuel «blackout» ou une éventuelle «pénurie» électrique ne serait vraisemblablement pas à mettre sur le compte d'une mauvaise planification et/ou gestion des réseaux électriques. Par contre, une telle situation serait très certainement imputable au manque de production indigène, auquel la Suisse doit faire face, surtout en hiver, et aux problèmes d'importation de courant étranger durant cette période.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 30 août 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2720ss.

—

Motion 2022-GC-61 Hubert Dafflon/ Christian Clément Freiburg ohne «Strom-Blackout»¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat möchte auf einige wichtige Punkte im Zusammenhang mit der Stromversorgungssicherheit hinweisen:

1. Ein «Strom-Blackout» ist nicht mit einer «Strommangelage» gleichzusetzen. Bei einem Blackout bricht das Stromnetz in einem mehr oder weniger grossen Umkreis zusammen. Meist ist ein unvorhergesehenes technisches Problem dafür verantwortlich. Bis zu einer Normalisierung der Lage können mehrere Stunden oder gar Tage vergehen, je nachdem, wie gross der Ausfall ist. Ein «Strommangel» entsteht, wenn zu wenig Strom ins Netz eingespeist wird, was eine mehr oder weniger starke Senkung des Stromverbrauchs nötig macht. Zu einem Blackout kann es auch kommen, wenn sich eine Mangelage verschlimmert.
2. Gemäss Bundesgesetzgebung (Art. 6 des Energiegesetzes des Bundes; EnG; SR 730.0) ist die Stromversorgung Sache der Energiewirtschaft. Bund und Kantone sorgen für die Rahmenbedingungen, die erforderlich sind, damit die Energiewirtschaft ihre damit verbundenen Aufgaben erfüllen kann. Zudem schreibt Artikel 8 EnG Folgendes vor: Zeichnet sich ab, dass die Energieversorgung der Schweiz längerfristig nicht genügend gesichert ist, so schaffen Bund und Kantone im Rahmen ihrer Zuständigkeiten rechtzeitig die Voraussetzungen, damit

¹ Eingereicht und begründet am 23 mars 2022, TGR S. 1597.

Produktions-, Netz- und Speicherkapazitäten bereitgestellt werden können.

3. Die Energiestrategie 2050 des Bundes, die an der Volksabstimmung im Jahr 2017 angenommen wurde, sieht vor, dass zur Gewährleistung der Stromversorgung der Schweiz die wichtigsten einheimischen erneuerbaren Energiequellen (Wasserkraft, Sonnenenergie, Windenergie, Biomasse, Geothermie usw.) zur Stromproduktion genutzt werden, dass die Energieeffizienz gesteigert wird und dass insbesondere intelligente Netze (Smart Grids) in Verbindung mit intelligenten Messsystemen (Smart Meter) aufgebaut werden.
4. Die Frage der intelligenten Messsysteme und der Informationsprozesse wird durch das Bundesgesetz über die Stromversorgung (StromVG; SR 734.7; Art. 17a ff.) und seine Ausführungsverordnung (StromVV; SR 734.71; Art. 8a ff.) geregelt. Die Verordnung sieht namentlich vor, dass die Verteilnetzbetreiber (VNB) für die Messsysteme und die Informationsprozesse verantwortlich sind und dass sie bei den Endverbrauchern intelligente Messsysteme einsetzen. Die VNB müssen somit bis 2027 mindestens 80% der Messeinrichtungen auf ihrem Netzgebiet mit intelligenten Messsystemen ausstatten.

Was die intelligenten Netze im Sinne der geltenden Gesetzgebung betrifft, sind die VNB verpflichtet, ihre Netze anzupassen, um mit dem technologischen Fortschritt und der Marktlage Schritt zu halten. Smart Grids gewährleisten einen sicheren, effizienten und zuverlässigen System- und Netzbetrieb und tragen dazu bei, die Herausforderungen im Zusammenhang mit dem steigenden Anteil an dezentraler Stromerzeugung und der Notwendigkeit zur Steigerung der Energieeffizienz zu meistern und den Netzausbaubedarf zu verringern, wie dies das Bundesamt für Energie darlegt.

Im Kanton Freiburg arbeiten die VNB bereits seit einigen Jahren an diesen Anpassungen. So hat Groupe E beispielsweise einen Grossteil ihrer alten Transformatoren durch regelbare Transformatoren ersetzt, um die Spannungsschwankungen im Netz besser auszugleichen. Diese Schwankungen nehmen zu, je mehr dezentrale Stromerzeuger wie Fotovoltaikanlagen (Freiburg gehört zu den Kantonen mit der grössten Fotovoltaik-Dichte) mit unsteter Stromerzeugung am Netz angeschlossen sind. Groupe E kann auch die Solaranlagen und bestimmte Verbrauchergruppen (z.B. Wärmepumpen und Elektroboiler) steuern, was einen flexibleren Netzbetrieb ermöglicht, um allzu grosse unkontrollierte Schwankungen zu vermeiden, die im Extremfall zu einem Blackout führen könnten.

In Zukunft wird der Einbau intelligenter Messsysteme den Betrieb und die Steuerung der Stromnetze weiter verbessern. Zur Information: Groupe E hat bereits Vorkehrungen getroffen, um ab 2023 die bestehenden Stromzähler durch «Smart Meter» zu ersetzen. Die «Smart Meter» werden es ermögli-

chen, neue Tarife einzuführen, die den Verbrauchern einen Anreiz bieten, im Jahresverlauf ihren Stromverbrauch zu Spitzenzeiten zu reduzieren.

Vorschlag des Staatsrats

Der Staatsrat stellt fest, dass nicht der Kanton, sondern der Bund für die Einführung des «Smart Metering» und des «Smart Grids» verantwortlich ist.

Im Übrigen haben die VNB des Kantons die erforderlichen Massnahmen in diesem Zusammenhang getroffen, damit der Kanton Freiburg über die nötige Infrastruktur verfügt, um mit der Umsetzung der Energiestrategie und der Marktentwicklung Schritt zu halten. Folglich werden die Gründe für ein allfälliges «Blackout» oder eine allfällige «Strommangellage» kaum in einer schlechten Planung und/oder einer schlechten Steuerung der Stromnetze zu suchen sein. Eine derartige Situation wäre hingegen vielmehr auf eine unzureichende inländische Stromproduktion zurückzuführen, was in der Schweiz insbesondere im Winter der Fall ist, sowie auf Importprobleme von ausländischem Strom in dieser Jahreszeit.

Aufgrund dieser Darlegungen lädt Sie der Staatsrat ein, diese Motion abzulehnen.

Den 30. August 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2720ff.

Motion 2022-GC-62 Nicolas Kolly/ Bertrand Morel Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le texte de la motion a été soumis pour avis aux autorités du Pouvoir judiciaire, à la Police cantonale, au Service du logement.

De l'avis des instances consultées, la nécessité de doter le canton de Fribourg de dispositions légales précisant les modalités d'expulsion est justifiée.

Une telle réglementation permettrait de pallier les difficultés auxquelles la Police cantonale se trouve régulièrement confrontée lors de la mise en œuvre des décisions d'expulsion et d'instaurer une pratique cantonale uniforme.

¹ Déposée et développée le 24 mars 2022, BGC p. 1597.

Le Conseil d'Etat soutient cette motion, estimant qu'il serait opportun de définir la/les entité/s en charge de l'organisation et de la coordination de l'expulsion. A l'instar de la loi d'application du canton de Berne, plusieurs questions pratiques pourraient être clarifiées, telles que l'évacuation, l'entreposage, la restitution, la réalisation, respectivement l'élimination des biens et effets personnels du locataire expulsé ainsi que la prise en charge des frais y relatifs. Il en va de même des questions liées à la prise en charge des animaux ainsi que des objets nécessitant un traitement particulier (tels que les objets périssables, les armes, munitions et objets dangereux, les explosifs et engins pyrotechniques, les stupéfiants, les produits chimiques et substances dangereuses, les espèces, titres et objets de valeurs, les coffres-forts et les supports de données électroniques). Une législation d'application devrait également permettre d'assurer la protection et le relogement du locataire expulsé, libérant ainsi la Police de tâches et de responsabilités qu'elle effectue actuellement sans que celles-ci ne lui incombent formellement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter la motion.

Le 5 septembre 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2754ss.

Motion 2022-GC-62 Nicolas Kolly/ Bertrand Morel Totalrevision des Ausführungsgesetzes über den Mietvertrag und den nichtlandwirtschaftlichen Pachtvertrag (MPVG), insbesondere in Bezug auf Exmissionen¹

Antwort des Staatsrats

Der Motionstext wurde den Gerichtsbehörden, der Kantonspolizei und dem Wohnungsamt zur Stellungnahme vorgelegt.

Nach Ansicht der konsultierten Stellen ist der Wunsch, im Kanton Freiburg gesetzliche Bestimmungen über das genaue Vorgehen bei Exmissionen einzuführen, gerechtfertigt.

Mit einer solchen Regelung könnten die häufigen Schwierigkeiten der Kantonspolizei beim Vollzug von Exmissionsentscheiden verringert und eine einheitliche kantonale Praxis eingeführt werden.

Der Staatsrat unterstützt die Motion und hält es für angebracht, die für die Organisation und Koordination der Exmissionen zuständige/n Stelle/n zu bestimmen. Nach dem

Beispiel des Ausführungsgesetzes des Kantons Bern könnten zudem mehrere praktische Fragen wie die Räumung, die Einlagerung, die Rückgabe und die Verwertung bzw. Entsorgung der persönlichen Güter und Effekten des ausgewiesenen Mieters oder der ausgewiesenen Mieterin sowie die Übernahme der entsprechenden Kosten geklärt werden. Dies gilt auch für Fragen in Bezug auf die Versorgung von Tieren und auf Gegenstände, die eine besondere Behandlung erfordern (z. B. verderbliche Gegenstände, Waffen, Munition und gefährliche Gegenstände, Sprengstoffe und pyrotechnische Gegenstände, Betäubungsmittel, Chemikalien und gefährliche Stoffe, Bargeld, Wertpapiere und sehr wertvolle Gegenstände, Tresore und elektronische Datenträger). Mit der Ausführungsgesetzgebung müsste auch der Schutz und die Neuunterbringung des ausgewiesenen Mieters oder der ausgewiesenen Mieterin sichergestellt werden, damit die Kantonspolizei von dieser Aufgabe und Verantwortung, die sie derzeit ohne formellen Auftrag wahrnimmt, entlastet wird.

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die vorliegende Motion anzunehmen.

Den 5. September 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2754ff.

Motion 2022-GC-66 Jacques Morand/ Nicolas Pasquier Modification de la LATeC: contribution de remplacement des jardins potagers²

Réponse du Conseil d'Etat

Situation actuelle et proposition

L'art. 61 LATeC permet aux communes de prélever des taxes causales de remplacement qui sont prévues dans les cas où la commune dispense un propriétaire d'aménager des places de stationnement ou des places de jeux sur son fonds privé. Cette disposition permet à l'autorité de prélever une taxe compensatoire afin d'en aménager à sa place (Arrêt du TC 604 2019 9 du 29 août 2019, consid. 2.2.).

Cette possibilité de prélèvement ne peut toutefois porter que sur des constructions ou des installations explicitement prévues par une loi formelle en vertu du principe de la légalité, qui revêt une importance particulière en droit fiscal au point de constituer un droit constitutionnel indépendant (art. 127 al. 1 Cst). Le Tribunal fédéral a, de jurisprudence constante, rappelé l'importance pour les citoyens de pouvoir discerner

¹ Eingereicht und begründet am 24. März 2022, TGR S. 1597.

² Déposée et développée le 25 mars 2022, BGC p. 1600.

les contours de la contribution qui leur est prélevée (Arrêt du TF 2C_609/2010 du 18 juin 2011 consid. 3.1).

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'objectif recherché par les motionnaires est judicieux dans le contexte, toujours plus important, de la densification du territoire et du développement de l'urbanisation vers l'intérieur. La présence de jardins potagers en milieu urbain sert une composante à la fois sociale, éducative mais aussi durable et permet une amélioration qualitative du milieu bâti. Il constate cependant qu'il n'existe en l'état aucune base légale permettant le prélèvement d'une contribution équitable pour cet objet. Il se justifie par conséquent de modifier la législation par le biais d'une adaptation de la LATeC.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.

Le 30 août 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2805ss.

—

**Motion 2022-GC-66 Jacques Morand/
Nicolas Pasquier
Änderung des RPBG: Ersatzbeitrag für
Gemüseärten¹**

Antwort des Staatsrats

Aktuelle Situation und Vorschlag

Artikel 61 RPBG erlaubt der Gemeinde die Erhebung einer Kausalabgabe in Form eines Ersatzbeitrags, wenn sie eine Eigentümerin oder einen Eigentümer von der Pflicht befreit, auf ihrem bzw. seinem Privatgrundstück einen Park- oder Spielplatz zu errichten. Damit kann die Behörde einen Ersatzbeitrag erheben, um an Stelle der Eigentümerschaft einen solchen Platz einzurichten (KG-Urteil 604 2019 9 vom 29. August 2019, E. 2.2.).

Dieser Ersatzbeitrag kann jedoch nur für Anlagen erhoben werden, die ausdrücklich in einem formellen Gesetz erwähnt sind. Dies verlangt das Legalitätsprinzip, das im Steuerrecht von besonderer Bedeutung ist und deshalb ein eigenständiges Verfassungsrecht darstellt (Art. 127 Abs. 1 BV). Das Bundesgericht hat in ständiger Rechtsprechung darauf hingewiesen, wie wichtig es für die Bürgerinnen und Bürger ist, die Konturen des erhobenen Beitrags erkennen zu können (BGer-Urteil 2C_609/2010 vom 18. Juni 2011, E. 3.1).

Der Staatsrat anerkennt, dass das von den Motionären angestrebte Ziel vor dem Hintergrund der immer wichtiger werdenden Verdichtung des Raums und der Siedlungsentwicklung nach innen sinnvoll ist. Gemüseärten im städtischen

Umfeld dienen sozialen und erzieherischen Zielen, sind positiv für die nachhaltige Entwicklung und ermöglichen eine qualitative Verbesserung der bebauten Umgebung. Derzeit gibt es indes keine gesetzliche Grundlage für die Erhebung eines angemessenen Beitrags für diesen Zweck. Daher ist es gerechtfertigt, das Freiburger Recht durch eine Änderung des RPBG anzupassen.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion anzunehmen.

Den 30. August 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 2805ff.

**Motion 2022-GC-69 Nicolas Kolly/
Sébastien Dorthe
Décret d'étude pour la prospection
préalable à la géothermie profonde²**

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat confirme que la géothermie fait partie des ressources à développer afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique, définis à ce jour par la stratégie énergétique 2050 acceptée en votation populaire en 2017. Cette stratégie vise essentiellement la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, une réduction sensible de la consommation d'énergie ainsi que la sortie du nucléaire.

Par ailleurs, en 2009, le Conseil d'Etat adoptait une stratégie énergétique visant à atteindre la «Société à 4000 Watts» d'ici à 2030. Celle-ci prévoyait déjà la valorisation de la géothermie à moyenne et à grande profondeur dans le mix énergétique renouvelable à concrétiser, prioritairement pour la fourniture de chaleur et, dans une moindre mesure, pour de la production d'électricité. Sur cette base, plusieurs études ont été menées par le Service de l'énergie afin d'analyser le sous-sol fribourgeois sous cet angle, d'établir le potentiel de valorisation de la géothermie, et de cibler les zones favorables à son développement.

Quelques principes fondamentaux ont aussi été pris en considération dans les études, notamment le fait que les installations devront se situer à l'intérieur ou à proximité de zones urbanisées relativement importantes afin de pouvoir valoriser la chaleur pour le chauffage des bâtiments, et ce indépendamment qu'une production d'électricité soit envisagée ou possible. A relever également que pour produire de l'électricité, la chaleur soutirée du sol doit être supérieure à 100°C,

¹ Eingereicht und begründet am 25. März 2022, TGR S. 1600.

² Déposée et développée le 1er avril 2022, BGC p. 1602.

ce qui nécessite un forage atteignant une profondeur se situant entre 3000 et 3500 mètres.

Les études réalisées jusqu'à ce jour ont mis en évidence que le sous-sol fribourgeois présente des caractéristiques intéressantes pour valoriser la géothermie. Il ressort que les zones de l'agglomération de Fribourg, de la ville de Bulle, et éventuellement de la ville de Morat pourraient se prêter à une telle réalisation. Par ailleurs, le sous-sol de l'agglomération de Fribourg est aussi la zone parmi les trois précitées la mieux documentée.

Finalement, sur la base des résultats des études, le thème «Géothermie» a été introduit dans le plan directeur cantonal, avec l'inscription d'une fiche de projet au stade de coordination «Information préalable» pour un périmètre impliquant plusieurs communes de l'agglomération de Fribourg. En outre, ladite fiche précise notamment: «*Sur la base des connaissances géologiques actuelles, la réalisation d'une installation de géothermie profonde se prêterait avantageusement au site de blueFACTORY (anciennement la brasserie Cardinal), situé proche du centre de la ville de Fribourg. Des études complémentaires devront toutefois encore le confirmer. Au stade actuel, on ne peut toutefois pas exclure la réalisation de cette installation à un autre endroit de l'agglomération fribourgeoise, éventuellement mieux situé par rapport aux zones de failles, ce d'autant plus que la chaleur pourrait être valorisée par un réseau de chauffage existant (par exemple Fricad).*» Dès lors, le site de blueFACTORY demeure un des endroits où il serait possible d'implanter des forages. Néanmoins, toutes les pistes sont encore ouvertes, et la localisation d'une centrale géothermique dépendra finalement des résultats de la campagne sismique à réaliser, prochaine étape du projet dans l'agglomération de Fribourg.

Rôle de l'Etat dans la concrétisation de la politique énergétique

Pour le Conseil d'Etat, il ne revient pas clairement à l'Etat de concurrencer le marché privé et d'investir dans des projets de production de chaleur et/ou d'électricité qui ne concernent pas ses propres bâtiments et ses infrastructures.

Par contre, l'Etat doit faire en sorte de poser les conditions cadres permettant à des développeurs et à des investisseurs d'engager des projets dans le canton afin d'atteindre les objectifs fixés. Pour ce faire, son rôle consiste à mener les études suffisantes afin de démontrer l'intérêt et le potentiel de développement par ressources énergétiques, de mettre en place un cadre légal qui ne freine pas inutilement le processus de réalisation, et de soutenir au besoin le marché pour que la transition énergétique s'opère à un rythme satisfaisant.

S'agissant spécifiquement du thème «géothermie», les études engagées par l'Etat ont permis d'aboutir à la définition de zones potentiellement intéressantes pour la réalisation de projets. La phase suivante consiste à procéder à une campagne

sismique spécifique, à l'échelle d'un projet, qui permettra d'obtenir une échographie du sous-sol ciblant précisément les zones de failles dans lesquelles il serait envisageable d'aller puiser de l'énergie. Ensuite, un forage de reconnaissance sera réalisé et confirmera la présence d'un débit d'eau suffisant et les températures soutirées. Le cas échéant, un second forage d'injection sera réalisé afin de finaliser le projet. Dans le cas contraire, si le débit souhaité ne devait être atteint, le développeur devrait réévaluer la valorisation de son projet.

Rôle de la Confédération dans le développement des projets géothermiques

Les investissements à consentir pour la réalisation d'une installation de géothermie profonde sont conséquents. Ils peuvent être évalués entre 60 et 80 millions de francs avec, rien que pour la campagne sismique, un coût estimé entre 8 et 10 millions de francs. Ces montants représentent manifestement un sérieux frein au développement des projets, sachant qu'il existe un risque non négligeable que les résultats de la campagne sismique aboutissent au renoncement d'un projet.

Pour encourager les développeurs à s'engager dans les projets, la Confédération contribue jusqu'à hauteur de 60% des coûts à la prospection et à l'exploration du sous-sol dans le but de détecter un réservoir géothermique. Toutefois, un dossier complet de demande de subventionnement doit être soumis à la Confédération par une organisation de projet qui apportera les garanties de financement nécessaires pour le projet. Ce dossier ne peut être établi par le canton partant du fait que la Confédération ne subventionne pas un canton.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil d'Etat avait approché Groupe E SA en 2019, afin de collaborer à la création de la société gpfr SA dont l'objectif est de développer la géothermie profonde, à commencer par le projet dans l'agglomération de Fribourg. En l'état, Groupe E SA est actionnaire de la société à raison de 70%, et l'Etat pour 30%. En outre, il a été convenu entre les deux parties que l'Etat quittera l'actionariat de gpfr SA lorsque le projet aura été lancé.

Ainsi, pour le financement de la phase «campagne sismique», la Confédération contribuerait à la financer à hauteur d'env. 6 millions de francs, ce qui laisserait un solde à financer par gpfr SA de 4 millions de francs.

Rôle des développeurs

Pour gpfr SA, Groupe E SA serait disposé à apporter la somme de 4 millions de francs pour réaliser la campagne sismique, mais entend demander un cautionnement de la part de l'Etat pour l'intégralité de ce montant. L'entreprise estime que le risque est très important durant cette phase de projet, et ce malgré un apport subséquent de la Confédération. A ce jour gpfr SA n'a déposé aucun dossier auprès de la Confédération pour le projet de l'agglomération de Fribourg.

Bien qu'il soit dans l'attente d'une demande formelle de la part de Groupe E pour la demande de cautionnement, le Conseil d'Etat est de l'avis que ce n'est pas à l'Etat et aux citoyens-ennes fribourgeois-es d'assumer ce risque financier. Dans le cas d'espèce, il revient à une entreprise privée de porter ce projet. Notons encore que la géothermie fait partie des ressources à développer par Groupe E au sens de la stratégie du propriétaire. Par ailleurs, la somme de 4 millions de francs reste relativement modeste en regard des montants totaux à investir pour un projet de cette ampleur, dès lors également que l'entreprise disposera de données du sous-sol qui lui permettront vraisemblablement de déployer des projets de géothermie à moyenne profondeur dans cette zone, si la grande profondeur ne devait pas être réalisable.

S'agissant d'autres projets en cours en Suisse, et en particulier en Suisse romande, tous sont actuellement portés financièrement par les développeurs, en principe des sociétés d'électricité, par exemple par Romande Energie SA, les Services industriels de Genève, etc. Dans notre canton, Gruyère Energie SA a communiqué tout récemment (5 juillet 2022) qu'elle a créé la société Géothermie Préalpes SA, laquelle va prochainement déposer un dossier auprès de la Confédération pour une demande de subventionnement pour une campagne sismique dans la région de Bulle.

Analyse de la demande des motionnaires

Le Conseil d'Etat rejoint la volonté des motionnaires de vouloir accélérer le développement de la géothermie dans le canton. Toutefois, considérant ce qui précède, un financement de la phase de prospection par l'Etat, et en particulier de la campagne sismique, présente les inconvénients majeurs suivants:

- > En finançant spécifiquement une partie d'un projet géothermique, l'Etat risquerait de créer de la concurrence déloyale;
- > La phase de prospection est liée à un projet et représente la suite des premières études/analyses menées par l'Etat ayant démontré un intérêt certain à sa réalisation. Dès lors, celle-ci doit être menée par un porteur de projet;
- > La Confédération soutient financièrement à hauteur de 60% les investissements pour cette étape et, par conséquent, limite déjà fortement le risque pour le porteur de projet. En outre, un tel soutien n'est pas possible si le financement est réalisé par le canton.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait pas judicieux que le financement des coûts de prospection soient pris en charge par l'Etat.

Proposition du Conseil d'Etat

S'agissant spécifiquement du financement de la phase de prospection pour le projet de géothermie dans l'agglomération fribourgeoise et dans son rôle d'actionnaire majoritaire

de Groupe E SA, le Conseil d'Etat va reprendre les discussions avec Groupe E SA, en se référant notamment à la stratégie du propriétaire ainsi qu'aux objectifs de politique énergétique de la Confédération et du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion partant que le financement des phases de prospection pour les projets géothermiques actuellement à l'étude dans le canton devrait être assuré par des porteurs de projets de l'économie privée.

Le 5 septembre 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Motion 2022-GC-69 Nicolas Kolly/ Sébastien Dorthe Dekret für eine Studie zur Vorerkundung tiefengeothermischer Ressourcen¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend bestätigt der Staatsrat, dass die Geothermie zu den Energiequellen gehört, die genutzt werden müssen, um die energiepolitischen Ziele zu erreichen, die die an der Volksabstimmung 2017 angenommene Energiestrategie 2050 vorsieht. Diese Strategie zielt hauptsächlich darauf ab, die fossilen Energieträger durch erneuerbare Energien zu ersetzen, den Energieverbrauch deutlich zu senken und aus der Kernenergie auszusteigen.

Im Jahr 2009 hat der Staatsrat übrigens eine eigene Energiestrategie verabschiedet, mit der er die «4000-Watt-Gesellschaft» bis 2030 anstrebte. Schon diese Strategie zählte die Nutzung der Geothermie in mittlerer und grosser Tiefe zum erneuerbaren Energiemix, den es auszubauen galt, und zwar vorrangig für die Wärmeproduktion und in geringerem Masse für die Stromproduktion. Auf dieser Grundlage hat das Amt für Energie mehrere Studien durchgeführt, um den Freiburger Untergrund auf seine Eignung hin zu prüfen, das Nutzungspotenzial von Geothermie zu bestimmen und die für ihre Entwicklung geeigneten Zonen festzulegen.

Einige Grundprinzipien wurden in den Studien ebenfalls berücksichtigt, namentlich die Tatsache, dass die Anlagen in oder nahe von relativ grossen städtischen Gebieten liegen müssen, damit die Wärme für die Gebäudeheizung genutzt werden kann und dies ungeachtet dessen, ob eine Stromproduktion vorgesehen bzw. überhaupt möglich ist. Übrigens muss die dem Untergrund entzogene Wärme über 100°C betragen, damit Strom produziert werden kann, was eine Bohrung bis zu einer Tiefe von 3000 bis 3500 Metern voraussetzt.

¹ Eingereicht und begründet am 1. April 2022, TGR S. 1602.

Die bis heute durchgeführten Studien haben gezeigt, dass der Freiburger Untergrund interessante Eigenschaften für die Nutzung von Geothermie aufweist. Aus den Studien geht hervor, dass sich die Gebiete der Agglomeration Freiburg, der Stadt Bulle und vielleicht auch der Stadt Murten für den Bau einer Geothermieanlage eignen könnten. Von den drei Gebieten ist der Untergrund der Agglomeration Freiburg im Übrigen derjenige, der am besten dokumentiert ist.

Gestützt auf die Resultate dieser Studien wurde das Thema «Geothermie» in den kantonalen Richtplan aufgenommen und ein Projektblatt aufgestellt, dessen Koordinationsstand auf «Vororientierung» eingestuft wurde und dessen Gebiet mehrere Gemeinden der Agglomeration Freiburg umfasst. Das Projektblatt präzisiert namentlich Folgendes: *«Basierend auf dem derzeitigen geologischen Wissensstand würde sich der Standort blueFACTORY (ehemalige Cardinal-Brauerei) nahe dem Stadtzentrum von Freiburg für den Bau einer Tiefengeothermieanlage gut eignen. Zusätzliche Studien müssen dies jedoch noch bestätigen. Gegenwärtig kann die Realisation dieser Anlage an einem anderen Standort der Freiburger Agglomeration, der möglicherweise in Bezug auf die Verwerfungszonen besser gelegen ist, indes nicht ausgeschlossen werden, zumal die Wärme durch ein bestehendes Wärmenetz (z.B. Fricad) verwertet werden könnte.»* Folglich stellt das blueFACTORY-Gelände einen möglichen Standort für Bohrungen dar. Alles ist jedoch noch offen und der Standort einer Geothermiezentrale wird letztlich von der seismischen Messkampagne abhängen, die es durchzuführen gilt. Diese stellt den nächsten Schritt des Projekts in der Agglomeration Freiburg dar.

Rolle des Staats bei der Umsetzung der Energiepolitik

Nach Meinung des Staatsrats ist es nicht Aufgabe des Staats, der Privatwirtschaft Konkurrenz zu machen und in Projekte zur Erzeugung von Wärme und/oder Strom zu investieren, die nicht seine eigenen Gebäude und Infrastrukturen betreffen.

Der Staat muss vielmehr für geeignete Rahmenbedingungen sorgen, die es den Projektträgern und Investoren ermöglichen, Projekte im Kanton umzusetzen, damit die gesetzten Ziele erreicht werden können. Seine Rolle besteht also darin, ausreichend Studien durchzuführen, um das Interesse und das Entwicklungspotenzial von Energieressourcen aufzuzeigen. Zudem muss er einen gesetzlichen Rahmen aufstellen, der den Realisierungsprozess nicht unnötig behindert, und gegebenenfalls den Markt unterstützen, damit die Energiewende in angemessener Frist gemeistert werden kann.

Was insbesondere die Geothermie betrifft, haben die vom Staat veranlassten Studien die Festlegung von potenziell interessanten Zonen für den Bau von Projekten ermöglicht. Der nächste Schritt besteht in einer seismischen Messkampagne im Hinblick auf ein konkretes Projekt. Diese wird es ermög-

lichen, eine Echografie des Untergrunds zu erhalten, mit der die Verwerfungszonen, die sich für eine Energiegewinnung eignen könnten, genau lokalisiert werden können. Danach wird mit einer Probebohrung geprüft, ob ein ausreichender Wasserabfluss vorhanden ist und wie hoch die Temperaturen sind. Gegebenenfalls wird anschliessend eine Injektionsbohrung vorgenommen, um das Projekt abzuschliessen. Falls jedoch der gewünschte Abfluss nicht erreicht wird, muss der Projektträger den Nutzen seines Projekts neu bewerten.

Rolle des Bundes bei der Entwicklung von Geothermieprojekten

Für den Bau einer Tiefengeothermieanlage sind bedeutende Investitionen erforderlich. Der Finanzierungsbedarf kann auf 60 bis 80 Millionen Franken geschätzt werden, wobei allein die seismische Messkampagne 8 bis 10 Millionen Franken kosten kann. Diese Summen stellen ein klares Hindernis für die Entwicklung von Projekten dar, da ein nicht unbeachtendes Risiko besteht, dass die Resultate der seismischen Messkampagne zum Abbruch des Projekts führen.

Um die Entwickler zur Durchführung von Projekten zu animieren, leistet der Bund einen Beitrag von bis zu 60% der Kosten für die Erkundung und Erforschung des Untergrunds, um ein geothermisches Reservoir aufzuspüren. Allerdings muss die Projektorganisation ein vollständiges Fördergesuch beim Bund einreichen und die nötigen Finanzierungsgarantien für das Projekt liefern. Dieses Gesuch kann nicht vom Kanton gestellt werden, da der Bund keine Förderbeiträge an Kantone zahlt.

Dies ist im Übrigen der Grund, weshalb der Staatsrat im Jahr 2019 die Groupe E AG kontaktiert und mit ihr bei der Gründung der gpfr SA zusammengearbeitet hat. Diese hat zum Ziel, die Tiefengeothermie zu entwickeln, und zwar mit einem ersten Projekt in der Agglomeration Freiburg. Aktuell sind die Groupe E AG zu 70% und der Staat zu 30% an den Aktien dieser Gesellschaft beteiligt. Die beiden Parteien haben zudem vereinbart, dass der Staat seine Aktien der gpfr SA veräussert, sobald das Projekt lanciert ist.

Somit würde der Bund einen Beitrag von etwa 6 Millionen Franken zur Finanzierung der seismischen Messkampagne leisten, so dass die gpfr SA noch für 4 Millionen Franken selber aufkommen müsste.

Rolle der Projektträger

Die Groupe E AG wäre bereit, der gpfr SA einen Betrag von 4 Millionen Franken für die seismische Messkampagne zur Verfügung zu stellen, verlangt aber eine Bürgschaft des Staats für den gesamten Betrag. Trotz einem bedeutenden Beitrag des Bundes schätzt das Unternehmen das Risiko als sehr hoch ein. Die gpfr SA hat dem Bund bisher noch kein Dossier für das Projekt der Agglomeration Freiburg vorgelegt.

Der Staatsrat erwartet zwar ein formelles Bürgschaftsgesuch der Groupe E, ist aber der Meinung, dass es nicht Sache des Staats und der Freiburger Bürgerinnen und Bürger ist, das finanzielle Risiko zu tragen. Das Projekt muss von einem Privatunternehmen getragen werden. Im Übrigen gehört die Geothermie gemäss der Eigentümerstrategie des Staats zu den Ressourcen, die von der Groupe E entwickelt werden sollen. Angesichts der Gesamtinvestitionen, die für ein Projekt dieser Grösse erforderlich sind, ist ein Betrag von 4 Millionen Franken relativ bescheiden. Schliesslich wird das Unternehmen dadurch wertvolle Daten zur Beschaffenheit des Untergrunds erhalten, die es ihm wahrscheinlich erlauben werden, mitteltiefe Geothermieprojekte in dieser Zone umzusetzen, falls sich ein Tiefengeothermieprojekt als nicht realisierbar erweist.

Alle anderen zurzeit laufenden Projekte in der Schweiz und insbesondere in der Westschweiz werden heute von privaten Projektträgern finanziert. Meist sind dies Elektrizitätsunternehmen wie etwa die Romande Energie SA oder die Services industriels de Genève. Im Kanton Freiburg hat kürzlich (5. Juli 2022) die Gruyère Energie SA mitgeteilt, dass sie die Firma Géothermie Préalpes SA gegründet hat. Diese Firma wird dem Bund demnächst ein Dossier vorlegen, um einen Beitrag an eine seismische Messkampagne in der Region Bulle zu beantragen.

Prüfung des Antrags der Verfasser der Motion

Ganz wie die Verfasser der Motion möchte auch der Staatsrat die Entwicklung der Geothermie im Kanton beschleunigen. Doch aufgrund der oben aufgeführten Darlegungen wäre eine Finanzierung der Erkundungsphase und insbesondere der Messkampagne durch den Staat mit den folgenden grossen Nachteilen verbunden:

- > Durch die spezifische Finanzierung eines Teils eines Geothermieprojekts besteht das Risiko, dass der Staat eine Wettbewerbsverzerrung erzeugt.
- > Die Erkundungsphase steht in Verbindung mit einem Projekt und folgt auf die ersten vom Staat durchgeführten Studien und Analysen, die gezeigt haben, dass die Umsetzung eines Projekts gewisse Erfolgschancen hat. Für die Erkundungsphase braucht es also einen Projektträger.
- > Der Bund leistet einen Beitrag von 60% an die Investitionen für diese Phase und senkt damit das Risiko für den Projektträger bereits um ein Vielfaches. Die Unterstützung des Bundes fällt jedoch dahin, wenn der Kanton für die Finanzierung aufkommt.

Deshalb hält es der Staatsrat nicht für angezeigt, dass der Staat für die Erkundungskosten aufkommt.

Vorschlag des Staatsrats

Was die Finanzierung der Erkundungsphase für das Geothermieprojekt in der Agglomeration Freiburg betrifft, wird der Staatsrat als Mehrheitsaktionär der Groupe E AG Gespräche mit der Firma aufnehmen und sich dabei auf seine Eigentümerstrategie und die energiepolitischen Ziele des Bundes und des Kantons berufen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat die Ablehnung der Motion, da die Erkundungsphase für die Geothermieprojekte, die zurzeit im Kanton geprüft werden, durch die privatwirtschaftlichen Projektträger finanziert werden sollte.

Den 5. September 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2020-GC-179

Postulat :**Gestion intercantonale des crises sanitaires***Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE*

*Présidence : Pasquier Nicolas**Vice-Présidence : Altermatt Bernhard**Membres : Aebischer Susanne, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubski Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Riedo Bruno, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.*Avis de la Commission

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 3 membres sont absents), la commission recommande au Grand Conseil de refuser ce postulat.

Le 16 septembre 2022

GROSSER RAT

2020-GC-179

Postulat:**Interkantonale Bewältigung von Gesundheitskrisen***Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA*

*Präsidium: Pasquier Nicolas**Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard**Mitglieder: Aebischer Susanne, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubski Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Riedo Bruno, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.*Stellungnahme der Kommission

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (Einstimmigkeit, 3 Mitglieder sind abwesend) empfiehlt die Kommission dem Grossen Rat, dieses Postulat abzulehnen.

Den 16. September 2022

Dépôts

Motion 2022-GC-149 Catherine Esseiva Vers une Autonomie minimale électrique pour tous

Dépôt et Développement

Si le Conseil d'Etat a bien prévu des mesures d'interventions dédiées aux énergies par le biais du Plan Climat Cantonal (PCC), ces dernières se révèlent être aujourd'hui insuffisantes dans le contexte géopolitique actuel, notamment sur l'autonomie énergétique minimale:

En effet, les conséquences climatiques dues aux Gaz à Effets de Serre (GES) ont des effets exponentiels. Il en résulte que les énergies électriques notamment vont se substituer aux énergies fossiles et les installations électriques seront donc toujours plus nombreuses et nécessaires, alors que les besoins en électricité de la population ne cesseront d'augmenter. En outre, le blackout annoncé pour 2030 est en réalité «à nos portes» et impose des réflexions débouchant sur des actions concrètes et plus drastiques.

La diversité des solutions énergétiques ainsi que l'innovation s'avèrent aujourd'hui essentielles pour relever le défi de l'approvisionnement. Si des mesures fortes doivent être entreprises par l'Etat, il est également impératif de pouvoir «gagner du terrain» sur le calendrier climatique en adaptant nos comportements quotidiens en ces temps de crise écologique.

Dans ce contexte, cette motion propose un plan d'urgence en vue de la transition énergétique via:

«L'instauration d'un plan d'actions, ciblé vers une autonomie minimale électrique pour tous, particuliers et entreprises, par l'installation de panneaux photovoltaïques et facilitée par une convention étatique».

L'objectif vise, à terme, une autonomie minimale électrique pour chacun, pour chaque habitation, exploitation et situation possible, par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques, qui permettent déjà une part d'autonomie non négligeable au vu des technologies possibles.

A ce jour, ce sont quelques particuliers qui s'activent dans la mise en place de panneaux photovoltaïques. Il faut étendre ces actions en facilitant l'installation de panneaux photovoltaïques à tous les propriétaires et pour chaque projet, techniquement et judicieusement possible.

Il convient de débiter avec la mise en place systématique de panneaux photovoltaïques et d'uniformiser cette action avec pour objectif ultime d'utiliser le maximum de surfaces privées comme surface de production d'énergie autonome ou quasi autonome. Cette démarche apporte une solution d'approvisionnement minimale dès que les conditions de saisons le permettent.

La motion propose ainsi un plan d'actions en 3 phases:

Action 1 – Etablissement de la convention:

Il s'agit de mettre en place une convention détaillant le concept, le fonctionnement, la prise en charge et la gestion de l'approvisionnement énergétique au moyen de panneaux photovoltaïques. Cette convention est gérée par l'Etat et l'exploitant (fournisseur d'électricité), pour les propriétaires.

Celle-ci doit préciser les aspects administratifs et juridiques, mais également les informations liées à la technique, aux conditions géographiques et saisonnières ainsi que le planning d'intention.

En outre, il convient d'y instaurer un outil financier, permettant à tous les propriétaires de financer leur projet au moyen d'un crédit facilité par l'Etat. Cet outil devrait proposer des variantes d'exploitations quant aux surfaces concernées. Selon le projet des propriétaires, les surfaces d'exploitations pourraient être «vendues, louées, rachetées, etc...», à définir selon les conditions techniques de l'exploitant et selon l'approvisionnement et le modèle de financement projeté par le propriétaire.

Ainsi, la facilité et la flexibilité d'installer des panneaux photovoltaïques dans le but d'un approvisionnement minimal ou plus et autonome sont données à chaque propriétaire.

A noter que dans la prise en considération des projets, une aide et un support technique seront automatiquement apportés, en coordination avec l'exploitant (fournisseur d'électricité).

Outre la facilité d'accéder à un approvisionnement minimal et autonome, cette action permet une gestion optimale et profitable du réseau d'exploitation, géré par l'Etat et son exploitant principal (Groupe E), pour les propriétaires.

Action 2 – Autonomie minimale des particuliers:

Pour chaque nouvelle demande de permis de construire ou pour une demande d'enquête restreinte, la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques, ayant pour objectif une autonomie minimale électrique, sera la règle, que ce soit pour une construction neuve ou pour une rénovation.

Le financement s'effectuera:

- > soit directement par le propriétaire et, dans ce cas, les conditions actuelles de réglementations, de subventions et de fiscalités seront appliquées;
- > soit par un financement à crédit, facilité par l'Etat, aux conditions de la convention incluant l'Etat, l'exploitant (le fournisseur d'électricité) et le propriétaire.

Ainsi, les nouvelles constructions auront systématiquement leur autonomie électrique minimale (selon les technologies possibles), alors que pour les constructions existantes, les propriétaires pourront mettre en place de nouvelles installations, aux conditions de la convention.

Action 3 – Autonomie minimale des entreprises:

Dans la mesure où les entreprises ont des besoins énergétiques plus importants que les particuliers et qu'elles sont prioritaires dans notre économie, cette motion propose la mise en place d'un groupe de travail pour établir un rapport quant aux surfaces d'exploitations possibles au sein des entreprises et ainsi de faire activer les projets de pose de panneaux photovoltaïques. L'objectif est, d'une part, une campagne incitative d'autonomie minimale électrique via l'installation de panneaux photovoltaïques (selon les possibilités techniques) et, d'autre part, une aide et un support technique dans les études de faisabilité, en coordination avec l'exploitant.

Un rapport et une liste exhaustive pourront ainsi être établis, permettant d'activer l'exécution des projets, selon leur opportunité et leur priorité au sein des entreprises du canton.

Ces éléments permettront également de définir la stratégie, de mettre en réseau la «perspective électrique» des entreprises et d'anticiper la gestion des besoins, dans les périodes critiques notamment (blackout).

La coordination du réseau avec les particuliers devra également être prise en compte par l'exploitant. En outre, le financement proposé aux particuliers devra également être accessible aux entreprises.

Sur ces considérations, il est évident que les installations de panneaux photovoltaïques ne suffiront pas à couvrir l'ensemble de nos besoins électriques. Néanmoins, l'acceptation de cette motion permettrait de contribuer à la mise en œuvre et à l'application accélérée de solutions énergétiques, pour faire face aux conséquences climatiques et dans l'attente d'une diversification de solutions énergétiques notamment. Elle don-

nerait le signe fort d'une concrétisation active pour la pose de panneaux photovoltaïques, gérée par l'Etat et son exploitant, pour faciliter la situation énergétique des propriétaires.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2022-GC-150 Christian Clément/ Hubert Dafflon

Promotion du photovoltaïque par le soutien aux regroupements de consommation propre – Modification de la LEn ainsi que du règlement d'exécution

Dépôt et développement

L'installation de panneaux photovoltaïques est surtout intéressante, économiquement et énergiquement, dans le cadre d'une autoconsommation. Cela permet d'éviter les coûts de transport du courant mais également de délester le réseau électrique.

La question de l'autoconsommation est un frein à une utilisation optimale et maximale des toitures à disposition. Une meilleure rétribution du surplus d'électricité généré par les installations photovoltaïques pourrait inciter à plus d'investissement mais ne résout pas la question du transport du courant.

Depuis 2018, la loi fédérale sur l'énergie (LEne) ainsi que son ordonnance (OEne), révisée par la suite, définissent et réglementent d'un point de vue légal les regroupements de consommation propre (ci-après: RCP). Si plusieurs propriétaires fonciers ayant qualité de consommateur final se partagent un même lieu de production, ceux-ci peuvent se regrouper dans la perspective d'une consommation propre commune. Les terrains doivent être contigus et sont considérés comme tels, même s'ils sont séparés par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau. De plus, la production de l'installation ou des installations doit être au moins de 10% de la puissance de raccordement du regroupement. D'autres conditions mineures se trouvent également dans l'ordonnance (OEne). L'ordonnance spécifie également le partage des bénéfices des RCP entre bailleurs et locataires.

Les regroupements ont un grand intérêt. Les toits de fermes, d'usines, de centres commerciaux ou de halles de sport pourraient faire profiter les immeubles voisins de l'énergie solaire, de même pour des immeubles administratifs, non occupés le week-end, faisant profiter des immeubles d'habitations.

Pour devenir un RCP, les bâtiments doivent être raccordés derrière un seul et même point de raccordement électrique. Si tous les bâtiments participant au regroupement sont des nouvelles constructions, les investissements supplémentaires sont limités. A l'inverse, les coûts de transformation pour

intégrer des bâtiments existant dans de tels projets peuvent être importants. La Confédération ne verse une subvention qu'en fonction de l'installation photovoltaïque elle-même.

Modifications légales

La transition énergétique et la garantie de l'approvisionnement sont non seulement l'un des objectifs stratégiques du Conseil d'Etat et de notre canton mais également un souci pour tous les citoyens. Une exploitation maximale du potentiel énergétique doit être assurée non seulement sur les nouveaux bâtiments mais également sur les bâtiments existants.

Par notre motion, nous demandons que les dispositions légales cantonales soit adaptées afin de soutenir, par des aides financières versées aux propriétaires fonciers, les travaux permettant à des bâtiments existants d'intégrer un regroupement de consommation propre (RCP).

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2022-GC-151 Hubert Dafflon/ Christian Clément Inciter à la rénovation des bâtiments par le biais d'une augmentation de l'aide financière cantonale – Modification de la Loi sur l'énergie et de son Règlement d'exécution

Dépôt et développement

Point de la situation

Selon l'Office fédéral de l'énergie, le parc immobilier suisse utilise annuellement quelque 100 TWh, soit 45% de l'énergie consommée dans notre pays. Le chauffage des bâtiments est aussi à la base d'environ un tiers des émissions de CO₂. La Constitution fédérale prévoit que les mesures relatives à la consommation d'énergie des bâtiments est du ressort des cantons.

Le Canton de Fribourg soutient aujourd'hui les propriétaires assainissant l'enveloppe thermique de leur propriété. Pour obtenir une aide financière, la rénovation thermique doit améliorer au moins de deux classes le certificat d'efficacité CECB. Un simple changement de fenêtres ne donne en revanche pas droit à une aide financière du canton et ne peut être combiné avec d'autres mesures visant à une enveloppe thermique du bâtiment plus performante.

Chaque franc investi dans l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation est un investissement pour le futur. Il est évident que les propriétaires planifient leurs investissements en fonction de leurs disponibilités financières et des aides étatiques. Lorsque le budget suffit pour une nouvelle

cuisine ou de nouvelles fenêtres, la cuisine sera choisie en priorité au détriment des fenêtres et de l'enveloppe thermique. De plus, le système n'incite pas à améliorer les bâtiments de la classe B du CECB car l'amélioration en classe A n'est que d'une classe, donc pas considérée.

Modifications légales

Le Canton de Fribourg doit soutenir financièrement toutes les mesures visant à une amélioration de l'efficacité énergétique, respectivement de la diminution de la consommation d'énergie pour les bâtiments. Dans ce sens, il est indispensable que l'aide financière soit augmentée lorsque de telles mesures sont mises en œuvre.

Par notre motion, nous demandons que les dispositions légales soient adaptées dans le sens suivant:

- > Toute nouvelle construction doit répondre aux exigences de la classe A du certificat CECB.
- > Pour les bâtiments construits après l'entrée en vigueur de cette modification légale, une mise à niveau en classe A est exigée lors de chaque aliénation. Ne sont pas considérés comme une aliénation un transfert entre héritiers légaux pour cause de mort ou entre vifs, ou d'une liquidation du régime matrimonial, ainsi qu'un transfert à un propriétaire commun ou copropriétaire.
- > Un changement de fenêtres et de portes donne droit à une aide financière.
- > Tout changement de classe au niveau du certificat CECB donne droit à une aide financière.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Requête 2022-GC-152 Simon Zurich/ Alizée Rey Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-148 «Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique»

Dépôt

Nous demandons la procédure accélérée (art. 174 LGC) pour le mandat intitulé «Garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique» afin que la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat soit rendue suffisamment tôt pour que celui-ci puisse être traité au plus tard lors de la session d'octobre 2022 du Grand Conseil.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2022-GC-153 Alizée Rey/David Bonny/Simon Zurich/Elias Moussa/Françoise Savoy/Armand Jaquier/Grégoire Kubski/Pierre Mauron/Marie Levrat/Chantal Müller

Folie des prix de l'électricité: soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise!

Dépôt et Développement

Les fournisseurs de courant du canton ont annoncé des augmentations conséquentes des prix de l'électricité: près de 20% pour Groupe E, plus de 50% pour IBM et plus de 45% pour Gruyère Energie. Pour un ménage moyen client de Groupe E, cela représente une augmentation d'environ 180 francs par an. Combinées à l'inflation et à la hausse énorme des primes maladie, les dépenses supplémentaires pour l'électricité représenteront des charges difficiles à supporter pour de nombreux ménages fribourgeois.

Le Conseil d'Etat est donc chargé d'élaborer un «chèque électricité» visant à compenser la hausse des coûts de l'électricité pour les ménages à bas et moyens revenus. Un tel chèque permettra de soulager efficacement les ménages qui en ont le plus besoin afin de ne pas aggraver davantage les situations de précarité que le Covid a créée ou empirées. Ce soutien permettra également de préserver le pouvoir d'achat de la population fribourgeoise afin d'éviter un recul des dépenses auprès des entreprises du canton qui se remettent justement de la période de pandémie.

Le Conseil d'Etat est en outre chargé de prévoir un financement indirect de cette mesure en augmentant les dividendes versés à l'Etat de Fribourg par les entreprises électriques dans lesquelles il est actionnaire majoritaire et en cas de bénéfices futurs de ces dernières.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Requête 2022-GC-154 Alizée Rey/Simon Zurich

Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-153 «Folie des prix de l'électricité: soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise!»

Dépôt

Nous demandons la procédure accélérée (art. 174 LGC) pour le mandat 2022-GC-153 intitulé «Folie des prix de l'électricité: soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise!» afin que la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat soit

rendue suffisamment tôt pour que celui-ci puisse être traité au plus tard lors de la session d'octobre 2022 du Grand Conseil.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2022-GC-155 David Bonny/Urs Hauswirth
Favoriser le développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat

Dépôt et développement

Hormis les critères architecturaux et esthétiques pour les constructions, une plus grande végétalisation de l'enveloppe des bâtiments permet d'offrir une meilleure qualité de l'air et de renforcer la biodiversité. Il est reconnu que les toitures végétalisées retiennent les eaux pluviales, jouent le rôle de régulateur de l'humidité, améliorent l'isolation et l'inertie thermique, augmentent l'isolation phonique, diminuent la chaleur réfléchie, améliorent la qualité de l'air et renforcent la biodiversité... La végétalisation des façades avec l'aménagement d'orifices ou de cavités ou encore d'angles aident la faune à s'abriter ou à nidifier.

Cette végétalisation architecturale correspond à des préoccupations écologiques et de développement durable. Elle compense la perte végétale induite par toute nouvelle construction. En ville, la végétalisation des bâtiments permet d'augmenter la biomasse tout en colonisant des espaces difficilement utilisables par l'Homme, de créer une nouvelle typologie d'espaces verts et d'offrir des niches écologiques spécifiques.

Ces espaces architecturaux végétalisés contribuent aussi à fixer, temporairement, les poussières et à réduire la pollution. Les plantes absorbent certains polluants, dont le dioxyde de carbone produit notamment par les transports et le chauffage urbain, qu'elles transforment en hydrates de carbone et en oxygène. Par l'absorption du rayonnement solaire et l'évapotranspiration, les végétaux jouent, également, un rôle de régulateur thermique en milieu urbain.

Afin de favoriser le développement de la nature, d'augmenter le bien-être des personnes et la biodiversité, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'améliorer la végétalisation de l'enveloppe des bâtiments de l'Etat, nouveaux et anciens, par la mise en place de toitures, de façades et de murs végétalisés en présentant un rapport circonstancié au Grand Conseil.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2022-GC-156 Sébastien Dorthe/ Hubert Dafflon

Création d'une loi cantonale sur la politique en matière d'innovation

Dépôt et développement

Dans le cadre de la réponse à la question 2022-CE-129 déposée par les députés Kolly et Dorthe, le Conseil d'Etat indique en substance que la société BFF SA a été constituée principalement dans le cadre d'une stratégie immobilière. Qu'en est-il dès lors de la stratégie sur l'innovation?

S'il existe une loi cantonale sur la promotion économique (RSF 900.1) et un règlement y relatif (RSF 900.12), il apparaît que ces textes légaux ne traitent pas de manière suffisamment structurée et élaborée la question de la politique concrète que doit mener le canton en matière d'innovation, cela notamment sous l'angle des responsabilités, des objectifs et des moyens pour y parvenir. Aussi, il n'y a aucune volonté d'écarter la promotion économique, au contraire, le souci des motionnaires étant de donner une articulation claire et précise entre les missions de la promotion économique et la politique cantonale en matière d'innovation, car les objectifs de la promotion économique ne trouvent pas obligatoirement un écho avec des enjeux en matière d'innovation, ce d'autant plus lorsqu'on y intègre la recherche.

En outre, il semble que ce ne soit pas les mesures prévues par l'accompagnement à l'innovation dans le cadre du plan de relance du canton qui pallie cela de manière suffisamment efficace.

Cela étant, il est utile de relever que la recherche universitaire et la recherche appliquée dépendent de deux directions, à savoir la DFAC et la DEEF. Ce premier constat mérite déjà qu'une analyse circonstanciée soit opérée sur la pertinence de ce partage. En effet, il apparaît judicieux de créer des conditions cadres fixant les contours de la recherche, notamment en termes d'objectifs.

L'exemple du SICHH en est la parfaite illustration, puisque ses objectifs sont notamment de promouvoir l'innovation et de faciliter le transfert de savoir et de technologie.

A cet égard, la Confédération, à travers le Secrétariat d'Etat à l'économie, a jugé de manière relativement critique, la façon fribourgeoise de gérer sa politique en matière d'innovation. En effet, l'une de ces critiques concernait l'absence d'une loi cantonale cadre sur l'innovation.

D'une part, il serait utile de reconnaître et de catégoriser les différents centres technologiques et d'innovations existants sur le territoire fribourgeois, notamment le «Marly Innovation Center (MIC)», le «Vivier» à Villaz-st-Pierre et encore «Bluefactory». Aussi, une nouvelle loi aurait le mérite de cla-

rifier la fonction et la structure des uns et des autres dans le but d'améliorer les synergies.

D'autre part, l'écosystème des différents organes existants en matière d'encouragement à l'entrepreneuriat apparaît comme particulièrement éclaté. La création d'un office unique (*single point of entry*) pour l'innovation, sorte de guichet, pourrait significativement simplifier et coordonner les efforts entre les différents acteurs: Innosuisse, Canton, entrepreneurs, financiers, acteurs académiques, etc. Ce constat résulte de retours émanant d'entrepreneurs ne sachant parfois pas où s'adresser pour avoir accès aux ressources requises. Ce guichet unique serait rattaché à la direction de l'Economie.

Enfin, la création d'un fonds à l'innovation permettrait de renforcer l'attractivité du Canton de Fribourg sous l'angle du financement des PME innovantes et attirerait l'attention d'acteurs privés du *corporate funding* (*venture capital funds*, *private equity funds*, etc.). Il en résulterait une amélioration nécessaire et pertinente facilitant l'accès crucial aux capitaux dont chaque entreprise a besoin.

Par conséquent, les motionnaires demandent la création d'une loi cantonale sur l'innovation, laquelle aurait le mérite de donner un cadre légal permettant d'intégrer une stratégie globale et concrète sur cette importante thématique.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2022-GC-157 Christel Berset/ Antoinette de Weck

Demande d'une enquête administrative concernant le mandat octroyé par l'Etat à la société ennova SA

Dépôt et développement

Dans ses réponses aux questions 2021-CE-115 et 2021-CE-475, le Conseil d'Etat déclare clairement que la société ennova SA, choisie pour élaborer le chapitre éolien du PDCant, remplissait toutes les conditions de compétence et d'indépendance:

S'agissant spécifiquement du bureau d'études ennova SA, celui-ci était libre de tout mandat et tout engagement dans le canton au moment où son mandat pour le PDCant a débuté, à l'exception d'un ultime mandat qui prenait fin sur la commune du Châtelard avec le démontage d'un mât de mesures, comme cela a déjà été communiqué. La société ennova œuvre en tant que bureau d'études depuis 2014...

...avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les

Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur.

Considérant ce qui précède, il ne fait aucun doute pour le Conseil d'Etat que le thème éolien inscrit au PDCant a été élaboré dans les règles de l'art, à savoir en conformité avec la procédure établie, ainsi qu'en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de futurs projets.

Dans l'attribution d'un mandat par un service de l'Etat, il revient à ce dernier de s'assurer des compétences du mandataire et de sa capacité à fournir un travail de qualité, respectueux des principes éthiques et déontologiques imposés par la situation, en conformité avec la législation en vigueur.

Ces déclarations sont contredites par les faits.

1. ennova SA a été créée en 2011 à Chiasso par M. Claudio Zanini (REInvest SA). Un contrat de partenariat a été signé le 31 mai 2011 avec les Services industriels de Genève (ci-après SIG) (contrat JUEL III). Ce partenariat s'est achevé par le rachat d'ennova par SIG en mai 2014, le canton de Genève ayant dû éprouver 46 millions de perte. Tous les journaux suisses ont fait état de ce fiasco.
2. La Tribune de Genève des 26 et 27 octobre 2013 fait état d'un rapport technique élaboré par la société anglaise GL Garrad Hassan pour qui les évaluations des rendements des sites par ennova «manquent du niveau de détails, de la traçabilité et de l'exactitude qu'on trouve normalement dans les estimations des plus grands consultants indépendants». Cette société critique les mesures de vents sur les sites: essais trop brefs, mâts trop courts.
3. Comme le relèvent les SIG dans leur décision sur la recommandation de la préposée à la transparence, à la suite de son rachat par SIG en 2014, ennova a continué à agir en tant qu'acteur économique indépendant, en qualité de mandataire externe pour ses clients institutionnels et/ou privés et soumis à un régime de pleine concurrence (*Décision des SIG du 15 juillet 2022 conc. Demande d'accès, p.3*). Par son rachat par les SIG en 2014, ennova n'est donc pas devenu un simple bureau d'études comme veut le faire croire le Conseil d'Etat dans la réponse susmentionnée.
4. *Les procédures ouvertes devant les Autorités à la transparence tant fribourgeoise que genevoise* ont produit des documents qui démontrent les faits suivants:
 - a. ennova a rencontré le chef de section de l'énergie du Service des Transports et de l'énergie, M. Serge Boschung, le 6 décembre 2011. Une rencontre avec les services de l'Etat (le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de l'environnement, le Bureau PNA et le Service des forêts et de la faune, actuellement le Service des forêts et de la nature) a eu lieu le 2 février 2012. Le but de ces rencontres était de définir les sites éoliens retenus comme susceptibles d'être développés techniquement et économiquement.
 - b. Entre décembre 2012 et août 2013, ennova a signé pas moins de 13 promesses de constituer des droits de superficie avec des propriétaires fribourgeois, dans le Lac et en Sarine, d'une durée de 30 ans. Ces conventions sont accompagnées de 25 contrats de servitude d'une durée de 10 ans et cela grâce à une stratégie méthodique de prises d'influence avec l'aide de «facilitateurs» locaux, pour reprendre les termes d'ennova. Ces conventions foncières sont toujours en vigueur.
 - c. ennova a signé, en avril 2013, une convention de collaboration avec la commune de Misery-Courtion. Cette convention a été signée par le directeur d'ennova, à l'époque, Jean-Luc Juvet, à qui le Service de l'énergie (SdE) confiera en 2016 l'élaboration du Plan sectoriel de l'énergie. En 2015, ennova signait une convention avec la commune du Châtelard. ennova était donc directement intéressée à ce que ces sites se retrouvent dans le PDCant puisque, grâce à ces conventions, elle s'en assurait le développement tout en pouvant les céder à des tiers comme Groupe E. Les deux sites du Gibloux et de la Sonnaz se retrouvent bien dans le PDCant en coordination réglée.
 - d. Entre 2015 et 2020, ennova a participé au projet des Quatre bornes (NE/BE) et à celui de l'Entlebuch (LU) pour Greenwatt Groupe E en 2016 ainsi qu'à celui de la Montagne de Buttes (NE), entre 2015 et 2016. Ce dernier projet a été développé en partenariat entre Greenwatt Groupe E et SIG. Ces informations ne pouvaient être ignorées du directeur de la DEEF puisque tant celui de 2015 que l'actuel ont un siège au Conseil d'administration du Groupe E.

Tous ces faits démontrent qu'ennova a poursuivi ses activités de développeur de l'éolien pendant qu'il remplissait le mandat confié par la DEEF et a continué à le faire par la suite. Cette société n'était donc pas devenue subitement un simple bureau d'études comme le prétend le Conseil d'Etat. Cette société avait des intérêts financiers dans le développement d'au moins deux sites puisqu'elle était liée par des dizaines de contrats à des propriétaires privés ainsi que par des conventions avec les communes du Châtelard et de Misery-Courtion, conventions qui lui assuraient la mainmise sur le développement de ces sites. Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, ennova était donc directement impliquée dans le développement de ces sites. Ainsi, elle avait intérêt à profiter de son mandat d'expert pour influencer les critères et leur pondération afin que les sites prospectés par elle se retrouvent dans le PDCant. En outre, pendant cette période, ennova remplissait des mandats pour le Groupe E et les SIG, certes sur des sites en dehors du canton, mais ces liens entamaient fortement son impartialité quant aux choix des sites pour le PDCant fribourgeois. Le résultat du PDCant le confirme: sur quatre sites en coordination réglée parmi les 59 de départ, deux sont ceux où ennova a signé ces conventions de 30 ans (Gibloux/Sonnaz), le troisième concerne un partenariat SIG/Groupe E

(Glâne) et le dernier a, comme les trois autres, la particularité d'avoir été prospecté par les deux promoteurs (Vuisternens-dvt-Romont). Ennova ne répondait donc pas aux exigences minimales d'indépendance que l'on peut attendre d'un expert en charge du choix des sites supposés être objectivement les meilleurs pour accueillir des éoliennes.

Ce manque d'examen quant à l'indépendance d'ennova suscite légitimement des interrogations sur la manière dont ce mandat a été attribué. Il apparaît indispensable qu'**une enquête administrative soit confiée à un expert indépendant externe choisi par le Conseil d'Etat sans l'aval de la DEEF, cette direction étant directement concernée.** L'enquête devra répondre aux questions suivantes:

1. *Quelle est la procédure établie par la DEEF pour examiner l'indépendance d'un expert externe? Quels sont les critères appliqués?*
2. *Comment cette procédure a-t-elle été appliquée dans le cas présent?*
3. *Quelles démarches ont été accomplies auprès de tiers pour savoir si ennova était vraiment libre de tout mandat auprès de développeurs éoliens?*
4. *Pourquoi la DEEF n'a-t-elle pas tenu compte du rapport effectué par la société Garrad Hassan qui juge très sévèrement la manière de travailler d'ennova?*
5. *Est-ce que ce mandat n'était pas soumis aux règles de l'attribution de marchés publics vu les montants totaux payés à l'ensemble des mandataires chargés du volet éolien du PDCant?*
6. *Quelle est l'indépendance de la DEEF face à Groupe E étant donné que cette société a alimenté le Fonds de l'énergie, fonds qui a, semble-t-il, servi à payer les mandataires du volet éolien, dont ennova? Quels sont les critères pour l'utilisation de ce fonds?*

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2022-GC-158 Elias Moussa/ Marie Levrat Introduction d'un examen préalable contraignant de la validité des initiatives populaires cantonales

Dépôt et développement

Le 20 mai 2022, le Grand Conseil a pris la décision d'invalider l'initiative constitutionnelle déposée notamment par la Jeunesse socialiste et les Jeunes Vert-e-x-s «*Pour la gratuité des transports publics*». Le 18 mars 2016 déjà, le Grand Conseil

avait également invalidé l'initiative constitutionnelle de l'UDC «*Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams*».

Dans les deux cas, les votes du Grand Conseil ont créé une très grande frustration chez les initiants, lesquels ont déployé durant des mois une très grande énergie pour récolter les signatures nécessaires, finalement en vain. La situation actuelle est également très frustrante pour toutes les personnes ayant signé une initiative qui est invalidée après coup.

Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Constitution fribourgeoise et/ou de la loi sur l'exercice des droits politiques afin d'introduire un examen préliminaire contraignant de la validité des initiatives populaires. Cela devrait permettre aux initiants d'être fixés sur le sort juridique de leur initiative avant de débiter la récolte des signatures. Cela permettra également aux personnes qui signent une initiative de s'assurer qu'en cas d'aboutissement, un vote populaire aura bien lieu.

Nous sommes conscients que le Grand Conseil avait refusé le 21 mars 2017 la motion 2016-GC-76 demandant un examen préalable non-contraignant, ce qui est la preuve que, d'une part, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et, d'autre part, qu'un examen préalable non-contraignant n'est pas suffisant pour remédier aux lacunes actuelles.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2022-GC-160 Nicolas Pasquier/ Daniel Bürdel/Solange Berset/ Catherine Esseiva/Savio Michellod/ Liliane Galley/Lucas Dupré/Sophie Tritten/ Julia Senti/Chantal Müller Fonds de promotion et de développement du bilinguisme dans les HES fribourgeoises

Dépôt et développement

Suite au dépôt du postulat 2019-GC-129 Daniel Bürdel/Nicolas Pasquier – Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises, le Conseil d'Etat a rédigé le rapport 2022-DEE-31. Les postulants tiennent à remercier le Conseil d'Etat pour les informations et les explications détaillées de ce rapport qui permettent d'avoir une vue d'ensemble des engagements des HES du canton dans le bilinguisme.

Cependant, les postulants ne partagent pas entièrement les conclusions du Conseil d'Etat et estiment qu'il est possible de renforcer l'attractivité des HES du canton en offrant encore davantage de marge de manœuvre aux écoles qui souhaitent

développer des projets encourageant la pratique du bilinguisme des corps enseignant et étudiant et en faire la promotion.

Ainsi, les HES disposent de nombreux outils pour améliorer la promotion du bilinguisme. Elles ont, par ailleurs, mis en place un groupe de travail dédié au bilinguisme, groupe qui a déterminé un certain nombre d'actions. Mais disposent-elles des moyens financiers adéquats pour mener à bien l'ensemble des actions?

Depuis 2011, sur les 945 702 francs demandés, seuls 393 720 francs d'aides financières ont été obtenus de la part de la Confédération. Les montants obtenus ne suffisent ainsi pas à la réalisation de l'ensemble des projets de développement et de l'ensemble des actions préconisées par le groupe de travail pour développer le bilinguisme au sein des HES.

Le présent mandat a ainsi pour but d'augmenter les moyens financiers à disposition des HES fribourgeoises pour les projets de promotion et de développement du bilinguisme en créant un fonds alimenté de 100 000 francs par an.

C'est ainsi l'occasion de concrétiser le fonds mentionné dans le rapport (2022-DEE-31, point 3.6, action 6). Les effets recherchés par les projets financés par le fonds s'appuieront certes sur la stratégie développée mais doivent être plus ambitieux que ceux inscrits dans le rapport. En effet, en développant le bilinguisme et en le promouvant activement, les actions et les projets financés par ce fonds devront contribuer, à terme, à augmenter le nombre de classes bilingues, à étoffer l'offre des filières bilingues et à renforcer les effectifs étudiants inscrits dans une classe ou une filière bilingue.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2022-GC-161 Julien Vuilleumier/ Ralph Alexander Schmid Pour un plan urgent d'économie d'énergie contribuant aux objectifs climatiques

Dépôt et développement

Actuellement, la guerre en Ukraine et ses conséquences géopolitiques menacent de provoquer une crise de l'approvisionnement énergétique qui n'est pas encore bien évaluée, mais qui nécessitera très probablement des mesures importantes d'économie d'énergie. A cette situation instable s'ajoute un contexte national et international tendu sur le plan des ressources énergétiques et de leur disponibilité, faisant craindre des risques de coupures d'approvisionnement voire de pénuries et nécessitant des mesures urgentes.

Parallèlement, il est nécessaire, pour des raisons écologiques et climatiques, de prendre des mesures d'économie d'énergie – en particulier issue de ressources fossiles – qui permettent de limiter les émissions de CO₂ et ainsi s'orienter vers les objectifs définis dans la Plan climat cantonal (PCC).

De ce fait, un potentiel important existe dans une planification de mesures d'économie d'énergie qui pourrait apporter, à court et long termes, des réponses à une double crise, énergétique et climatique. Ce potentiel de réduction peut s'appliquer à différents secteurs comme l'éclairage public et privé (lutte contre la pollution lumineuse), chauffage (baisse de température, assainissement et isolation, production thermique), transports (promotion des transports publics, réduction du trafic individuel motorisé), alimentation (réduction du gaspillage, mode de production sobre), etc.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de:

- > définir un plan cantonal de mesures d'économie permettant de réduire rapidement la consommation énergie pour faire face à une situation de crise. Ce plan doit inclure des critères et objectifs, une priorisation et un échéancier des mesures;
- > faire coïncider ce plan avec les objectifs du plan climat cantonal et de la stratégie de développement durable. En d'autres termes, il s'agirait d'accélérer et de renforcer les mesures de protection du climat et non de les atténuer en raison de la potentielle crise énergétique;
- > mettre en œuvre au plus vite des mesures de politique énergétique permettant de répondre à une potentielle crise, de renforcer la résilience du canton et de contribuer aux objectifs climatiques.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2022-GC-161 Julien Vuilleumier/ Ralph Alexander Schmid Energiesparplan und Klimaziele

Begehren und Begründung

Aktuell droht aufgrund des Kriegsgeschehen in Osteuropa eine Energieversorgungskrise, die noch nicht richtig abschätzbar ist und jedoch mit grosser Wahrscheinlichkeit Einsparungen im Energieverbrauch bedingen wird.

Parallel dazu besteht aus ökologischen Gründen die Notwendigkeit zu haushälterischen Massnahmen im Umgang mit Energie, die in die gleiche Richtung zielen. Beispiele gibt es unzählige: ÖV statt Privatverkehr, Reduktion von Lichtverschmutzung, CO₂ neutrale Heizung, Sanierung von Gebäudewänden, ökologische Landwirtschaft anstelle Dünger auf

fossiler Basis, lokale, dezentrale Produktion erneuerbarer Energien, Begrünung von Städten, Ausstieg aus Elektro- und Ölheizungen usw.

Die Fragen an den Staatsrat lauten:

- > Besteht ein kantonaler Notfall-Energiesparplan? Auf welchen Grundlagen und welchen Prioritäten würde dieser ausgearbeitet und verfügt? Zudem besteht die Frage, wann solche Massnahmen eingeleitet würden?
 - > Die Aufforderung an den Staatsrat wäre es nun, den Plan für die notwendigen Energiesparmassnahmen in Übereinstimmung mit den ökologischen Zielen des Klimaplanes zu bringen. Anders ausgedrückt ginge es darum, die Massnahmen zum Klimaschutz zu beschleunigen und zu verstärken und nicht aufgrund der aktuellen Energieproblematik rückgängig zu machen.
 - > Die Regierung wird aufgefordert, die eventuell anstehenden energiepolitischen Massnahmen in diesem Sinne ökologisch umzusetzen.

 - > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.
-

Questions

Question 2022-CE-13 Brice Repond Quelle est la vision du Conseil d'Etat à long terme concernant la gestion des pandémies?

Question

D'après Simon Sinek, les défis du monde qui nous entoure peuvent être appréhendés d'un point de vue fini ou infini.

Dans un scénario fini, nous définissons un cadre limité dans lequel les règles sont fixées et immuables. Il y a un début et une fin, un gagnant et un perdant.

Dans un scénario infini, le cadre est plus souple, les règles évoluent, il n'y a ni perdants ni gagnants, il n'y a jamais de fin.

La gestion de la crise de la Covid-19 peut être appréhendée selon ces deux scénarii:

- > le scénario fini consiste à penser que nous pourrions éradiquer le virus dans un laps de temps plus ou moins court;
- > le scénario infini intègre une réflexion sur le long terme.

La nature humaine fait que nous sommes généralement formés à appréhender les défis à partir de la notion finie. Nous devons performer et satisfaire des objectifs à court terme. Toutefois, c'est bien en considérant les choses d'un point de vue infini que nous pourrions prospérer sur le long terme.

En l'état, depuis deux ans que dure la pandémie Covid-19, les autorités, qu'elles soient fédérales ou cantonales, imposent des mesures contraignantes telles que la mise en quarantaine, le port du masque obligatoire ou encore la fermeture périodique de certains milieux culturels ou sportifs. Elles injectent par ailleurs des milliards de francs dans certains secteurs de l'économie particulièrement touchés. Toutes ces mesures sont appliquées et acceptables dans un scénario fini.

Si l'on en croit les experts de l'OMS, il est impossible de déterminer si la Covid-19 disparaîtra un jour. S'ajoute à ce constat la crise climatique qui donne à penser que virus et bactéries émergeront dans les prochaines décennies. Aujourd'hui, le scénario infini justifie un positionnement déterminé des autorités.

Le Conseil d'Etat l'aura compris, les questions que je lui adresse visent à comprendre sa vision de la gestion de la situation à long terme et bien sûr dans le cas où des crises

comparables surviendraient. A ce sujet, nous posons les questions suivantes:

1. *Qu'on soit favorables ou non à la vaccination, les chiffres sont éloquentes, cette mesure permet de réduire le risque d'être hospitalisés d'un facteur d'au moins 10, indépendamment de la tranche d'âge. De plus, le nombre de patients hospitalisés évolue de manière exponentielle selon l'âge. Si donc le système hospitalier connaît une surcharge, elle provient essentiellement des personnes non vaccinées d'un certain âge. Dès lors, le Conseil d'Etat a-t-il établi des projections hypothétiques de ce que représenterait la charge des hôpitaux en tenant compte des différents scénarii de vaccination de la population? Si oui, peut-il communiquer le résultat de son analyse? Si non, peut-il prévoir rapidement de faire une telle analyse?*
2. *Dans la mesure où la vaccination n'est pas obligatoire, le Conseil d'Etat prévoit-il de débattre sur la question des priorités à prévoir dans la prise en charge des malades en cas de surcharge des hôpitaux? De manière plus générale, le Conseil d'Etat prévoit-il un tel débat afin de prévenir d'autres crises?*
3. *Tenant compte des nombreuses incertitudes et de la probabilité importante que la question des pandémies reste actuelle dans les décennies à venir, quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat considère comme durables? Quelles sont celles qui ne sont que temporaires? Pour ce qui concerne les mesures temporaires, quels sont les critères qui permettront au Conseil d'Etat d'y mettre fin ou de se positionner dans ce sens s'il est consulté par la Confédération?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il fait estimer l'impact quantitatif de chaque mesure prise pour diminuer la surcharge des hôpitaux? L'impact est-il significatif? Si oui, peut-il informer des résultats? Si non, pourquoi n'y a-t-il pas d'analyses engagées?*
5. *Sachant que d'autres crises sanitaires pourraient bien survenir dans le futur, le Conseil d'Etat est-il en mesure d'estimer les coûts qu'occasionnerait un renforcement adéquat de son système hospitalier dont les capacités d'accueil ont été fragilisées durant la présente pandémie? Prévoit-il une réflexion autour du développement d'un centre spécialisé dans la gestion de crises sanitaires par exemple?*

6. *Connaître le profil type des patients admis en soins intensifs semble capital afin de cibler et prioriser les mesures à prendre. Le Conseil d'Etat n'a pas fourni à ce jour des données permettant l'élaboration de tels profils selon l'âge, le statut vaccinal, la présence de maladies préexistantes, etc. Comment envisage-t-il de rendre accessible ces données en vue de leur exploitation?*

Le 11 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation du dépositaire de la présente question concernant la nécessité de bénéficier d'une vision large et précise sur la gestion de la situation pandémique actuelle et les éventuelles crises futures.

Tous les acteurs et toutes les actrices concernés par la gestion de la pandémie ont le devoir de prendre, respectivement d'appliquer, les mesures jugées les plus efficaces et proportionnées pour limiter les effets du virus sur la santé de la population et sur les différents secteurs d'activités sociales et économiques. Dans ce cadre, les cantons et la Confédération travaillent conjointement.

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions de la manière qui suit:

1. *Qu'on soit favorables ou non à la vaccination, les chiffres sont éloquentes, cette mesure permet de réduire le risque d'être hospitalisés d'un facteur d'au moins 10, indépendamment de la tranche d'âge. De plus, le nombre de patients hospitalisés évolue de manière exponentielle selon l'âge. Si donc le système hospitalier connaît une surcharge, elle provient essentiellement des personnes non vaccinées d'un certain âge. Dès lors, le Conseil d'Etat a-t-il établi des projections hypothétiques de ce que représenterait la charge des hôpitaux en tenant compte des différents scénarii de vaccination de la population? Si oui, peut-il communiquer le résultat de son analyse? Si non, peut-il prévoir rapidement de faire une telle analyse?*

La vaccination étant une mesure efficace pour limiter les effets graves d'une infection au coronavirus, elle permet de diminuer la pression sur le système hospitalier. Dans ce sens, la Confédération a émis une recommandation de vaccination et donné pour mission aux cantons d'organiser la vaccination de masse et de la rendre accessible facilement. L'objectif est de vacciner toutes personnes pouvant et souhaitant choisir la vaccination et de rassurer, par une information objective commune de la Confédération et des cantons, les personnes indécises.

La situation épidémiologique et la couverture vaccinale des cantons sont incluses dans les hypothèses de travail de la Confédération afin que les recommandations de l'OFSP soient prises à la suite d'une analyse concrète et valables sur

l'ensemble du territoire suisse. La Task Force scientifique fédérale a également tenu compte de la situation internationale et de l'expérience d'autres pays à des stades épidémiologiques différents, ce qui permet à la Commission fédérale sur les vaccinations (CFV) et à l'OFSP d'émettre des hypothèses d'évolution et d'adapter ses recommandations.

La crise du coronavirus est une pandémie mondiale et le canton n'a pas de particularités qui nécessiteraient des projections propres à la situation fribourgeoise.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler que la charge hospitalière ne dépend pas uniquement de la couverture vaccinale. La virulence du virus en question est un facteur important, comme on peut le constater avec le variant Omicron, très transmissible mais moins virulent que le variant Delta.

Considérant ce qui précède, il n'apparaît pas utile, à l'échelle cantonale, de faire une analyse hypothétique de la charge hospitalière selon différents scénarii de vaccination.

2. *Dans la mesure où la vaccination n'est pas obligatoire, le Conseil d'Etat prévoit-il de débattre sur la question des priorités à prévoir dans la prise en charge des malades en cas de surcharge des hôpitaux? De manière plus générale, le Conseil d'Etat prévoit-il un tel débat afin de prévenir d'autres crises?*

Concernant les soins intensifs, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) a publié en 2013 des directives médico-éthiques sur les mesures de soins intensifs. Le chapitre 9.3 de ces directives, intitulé «Ressources limitées et triage», aborde le sujet du triage de patients lorsqu'aucune mesure préalable n'est suffisante pour permettre de prodiguer des soins intensifs à toutes et tous.

En mars 2020, dans la perspective de goulets d'étranglements dans les unités de soins intensifs en lien avec le coronavirus, l'ASSM et la Société suisse de médecine intensive (SSMI) ont publié les «Directives de triage» mettant en œuvre les principes mentionnés dans le chapitre 9.3 des directives de 2013. Ces directives de mises en œuvre ont été adaptées plusieurs fois en fonction des expériences pratiques et des nouvelles connaissances scientifiques.

Les autorités fédérales et cantonales compétentes travaillent dans le but d'éviter une situation où le triage de patients au sens strict est nécessaire, à savoir la non-admission dans une unité de soins intensifs. Dans le cas où une telle situation se présente, considérant l'importance de la coordination intercantonale en matière hospitalière, particulièrement en période de crise pandémique, le Conseil d'Etat partage l'avis de l'ASSM selon lequel il est essentiel de bénéficier de critères d'admission et de maintien aux soins intensifs harmonisés à l'échelle nationale.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat ne prévoit pas de débattre de la question à l'heure actuelle.

3. *Tenant compte des nombreuses incertitudes et de la probabilité importante que la question des pandémies reste actuelle dans les décennies à venir, quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat considère comme durables? Quelles sont celles qui ne sont que temporaires? Pour ce qui concerne les mesures temporaires, quels sont les critères qui permettront au Conseil d'Etat d'y mettre fin ou de se positionner dans ce sens s'il est consulté par la Confédération?*

Les mesures prises dans cadre de la pandémie ont pour but de limiter ses effets sur la santé de la population et le fonctionnement de la société. Elles sont prises dans le cadre de procédures établies, au niveau cantonal en situation normale et au niveau fédéral en situation extraordinaire ou particulière au sens de la loi sur les épidémies.

Le Conseil d'Etat tient à délimiter deux types de mesures. Les mesures organisationnelles, qui concernent les structures étatiques mises en place pour gérer les différentes conséquences de la pandémie et les mesures populationnelles, qui visent à déterminer un comportement à tenir par le biais de recommandations, d'obligations ou d'interdictions.

Concernant les mesures populationnelles, les autorités cantonales et fédérales ont analysé minutieusement l'évolution de la pandémie afin de proposer ou se positionner, respectivement de prendre, les mesures les plus adaptées à la situation. La proportionnalité d'une mesure ne peut pas se déterminer de manière abstraite mais doit faire l'objet d'une analyse concrète et détaillée. L'analyse porte sur la situation épidémiologique et hospitalière ainsi que sur des aspects économiques et sociaux. Dès lors, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer de manière précise sur la pertinence de mesures pour les décennies à venir.

Cependant, des mesures comme la désinfection fréquente des mains, la distanciation sociale et le port du masque se sont imposées rapidement du fait de leur efficacité reconnue pour limiter la propagation de virus se transmettant par gouttelettes. Dès lors, en cas de résurgence de la pandémie ou de l'apparition de virus aux caractéristiques similaires, il est fort probable que ces mesures soient réintroduites. Certaines de ces mesures, notamment la désinfection des mains, sont d'ailleurs conseillées également actuellement, car des contaminations sont toujours constatées.

Concernant les mesures organisationnelles, le Conseil d'Etat suit attentivement l'évolution de la situation épidémiologique et les préoccupations de la population afin d'organiser la gestion de la crise au niveau cantonal de manière efficace et économique. Les structures existantes seront maintenues aussi longtemps que nécessaire et améliorées en continu afin

de pouvoir monter en puissance rapidement et réagir à une éventuelle prochaine vague pandémique grave.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il fait estimer l'impact quantitatif de chaque mesure prise pour diminuer la surcharge des hôpitaux? L'impact est-il significatif? Si oui, peut-il informer des résultats? Si non, pourquoi n'y a-t-il pas d'analyses engagées?*

Déterminer l'efficacité des mesures pour diminuer la charge hospitalière relève d'une analyse complexe qui doit être menée au niveau national. La plupart des mesures de lutte contre le coronavirus ayant été prises en situation extraordinaire ou particulière par la Confédération, une étude de l'impact de celles-ci à l'échelle nationale se révélerait certainement plus complète et instructive que des analyses cantonales éparses. Les recherches scientifiques sur le plan international sont également déterminantes en la matière.

De plus, «estimer l'impact quantitatif de chaque mesure prise» ne semble pas réaliste et, cas échéant, les résultats pourraient amener à des interprétations hasardeuses au regard de la complexité contextuelle et multifactorielle avec laquelle il faudrait composer. En effet, les mesures destinées à limiter la propagation et les effets du coronavirus sur le système hospitalier ont été prises par «paquet» dans des contextes et des moments particuliers, de sorte qu'une étude de l'impact d'une mesure individualisée ne semble ni réalisable ni probante. Afin de réaliser une telle étude, il faudrait pouvoir comparer les situations de deux populations mises dans des circonstances identiques; l'une avec une mesure particulière et l'autre sans, ce qui serait méthodologiquement impossible et non-éthique.

Concernant l'efficacité des mesures populationnelles prises, par exemple le port du masque, la vaccination ou la fermeture temporaire de certains lieux à haute fréquentation dans lesquels les mesures de protections sont difficilement applicables, il est observable qu'elles ont eu un effet protecteur sur les structures sanitaires. De fait, force est toutefois de constater que durant la première vague, les mesures mises en place par la Confédération et par le canton ont permis de ralentir la courbe épidémiologique et ainsi de d'atténuer les impacts de la pandémie sur la santé de la population et, par voie de conséquences, sur les hôpitaux. Il en va de même, pour la 4^e et la 5^e vague durant laquelle les cas graves se sont principalement concentrés sur une population non-vaccinée, attestant ainsi l'efficacité des mesures prises.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'entreprendre de telles analyses.

5. *Sachant que d'autres crises sanitaires pourraient bien survenir dans le futur, le Conseil d'Etat est-il en mesure d'estimer les coûts qu'occasionnerait un renforcement adéquat de son système hospitalier dont les capacités d'accueil ont été fragilisées durant la présente pandémie?*

Prévoit-il une réflexion autour du développement d'un centre spécialisé dans la gestion de crises sanitaires par exemple?

Il est effectivement probable que l'avenir plus ou moins lointain connaisse d'autres crises sanitaires, de plus ou moins grande ampleur. L'impact d'une éventuelle crise sanitaire future dépendra de l'agent causal (micro-organismes, pollution atmosphérique, autres agents pathogènes, etc.) et, selon sa nature, son impact sur le système sanitaire pourrait être très différent de celui du coronavirus.

Il est donc très difficile de mettre en place des structures qui permettent de répondre à tous les cas de figure imaginables tout en respectant le principe d'économicité. Les fonds à disposition de la Confédération ont permis l'achat de matériel et des commandes de vaccins rapides. Face à une crise concrète, il est important de bénéficier de structures dynamiques et flexibles, prêtes à s'adapter.

Malgré la surcharge hospitalière en 2020, la Suisse a pu faire face à la situation en adaptant le fonctionnement de ses institutions hospitalières et en accentuant la coopération intercantonale et internationale, particulièrement avec les pays frontaliers. Les hôpitaux ont ainsi pu réagir adéquatement en ouvrant des places supplémentaires notamment aux soins intensifs et en se réorganisant temporairement.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les structures mises en place par le canton pour faire face à la pandémie, notamment la Task Force sanitaire cantonale (TFSan) et la Cellule de Coordination Cantonale (CCC) ont permis une gestion pragmatique et proportionnée de la crise. En collaboration étroite avec les différents offices de la Confédération et avec les autres cantons par le biais de différents instruments de coordination, notamment la Conférence suisse des directrices et directeurs de la Santé (CDS) ou la Conférence Latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), les autorités cantonales ont travaillé à la gestion quotidienne de la pandémie et de ses conséquences, tout en visant constamment l'amélioration continue des processus existants.

A l'heure actuelle et dans le but d'anticiper les besoins en cas de reprise de la pandémie, des réflexions afin de pérenniser les processus considérés comme satisfaisants sont menées par les différents acteurs cantonaux.

Le Conseil d'Etat souhaite également souligner que la structure actuelle de l'administration cantonale permet une mobilisation rapide de différents services potentiellement concernés par les éléments d'une crise, que celle-ci soit sanitaire ou autre. Au vu des nombreux domaines que peut toucher une situation de crise, il est cohérent de modeler les structures de gestion en fonction des besoins concrets, s'assurant ainsi le suivi de personnes professionnelles expérimentées dans la thématique concernée. Il ne semble ainsi pas utile, et encore moins économique, de créer une structure rigide, qui devra

en tous les cas s'adapter et être remaniée en fonction de la situation concrète qui pourrait se présenter. La structure actuelle prévue pour la gestion des crises – avec ses possibilités de changement de régime institutionnel selon la situation – offre cette flexibilité nécessaire.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de réflexions autour du développement d'un «centre spécialisé dans la gestion de crise sanitaire».

6. *Connaître le profil type des patients admis en soins intensifs semble capital afin de cibler et prioriser les mesures à prendre. Le Conseil d'Etat n'a pas fourni à ce jour des données permettant l'élaboration de tels profils selon l'âge, le statut vaccinal, la présence de maladies préexistantes, etc. Comment envisage-t-il de rendre accessible ces données en vue de leur exploitation?*

Le Conseil d'Etat n'a pas demandé l'élaboration de profils des patient-e-s admis en soins intensifs du fait qu'il n'y a pas de profils de patients spécifiques au canton de Fribourg. Les données nationales et internationales sont suffisantes pour déterminer le type de personnes considérées comme vulnérables aux différents stades de la pandémie. Le service des soins intensifs de l'HFR a scrupuleusement rempli les formulaires de déclaration fédéraux pour tous les malades admis aux soins intensifs. Sur ces formulaires figurent par ailleurs tous les renseignements évoqués dans la question du député.

Comme il a été indiqué plus haut, la pandémie étant mondiale, il n'y a pas d'intérêt à tenir des statistiques particulières à l'échelle du canton.

Enfin, le Conseil tient à rappeler que les impacts d'une telle pandémie ne se limitent pas aux aspects sanitaires mais touchent une multitude de domaines socio-économiques sur différents horizons temporels. Le Conseil d'Etat a rapidement pris la mesure de ces enjeux et mis en œuvre plusieurs actions afin d'y faire face. De manière non exhaustive, sont par exemple à relever le «Plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au COVID-19 dans le canton de Fribourg», la mise en place et l'application du dispositif d'aides aux cas de rigueur ou encore l'adoption du «Plan de soutien jeunesse Fribourg». Il s'agit également de relever les adaptations et efforts constants réalisés dans le domaine de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire afin que les enfants et les jeunes de ce canton puissent poursuivre leur formation dans les meilleures conditions possibles. Ce faisant, le Conseil d'Etat s'est inscrit dans une logique globale de gestion de crise à court, moyen et long terme, et ce afin de préserver autant que possible la population et l'économie fribourgeoise des multiples effets de la pandémie.

Le 23 août 2022

—

Anfrage 2022-CE-13 Brice Repond Wie sieht die langfristige Vision des Staatsrats in Bezug auf die Bewältigung von Pandemien aus?

Anfrage

Laut Simon Sinek können die Herausforderungen der Welt um uns herum aus einer endlichen oder unendlichen Perspektive betrachtet werden.

In einem endlichen Szenario definieren wir einen begrenzten Rahmen, in dem die Regeln festgelegt und unveränderlich sind. Es gibt einen Anfang und ein Ende, einen Gewinner und einen Verlierer.

In einem unendlichen Szenario ist der Rahmen flexibler, die Regeln ändern sich, es gibt keine Verlierer oder Gewinner, und es gibt nie ein Ende.

Das COVID-19-Krisenmanagement kann nach diesen beiden Szenarien aufgegriffen werden:

- > das endliche Szenario besteht in der Annahme, dass wir das Virus in einem mehr oder weniger kurzen Zeitraum ausrotten können;
- > das unendliche Szenario schliesst langfristiges Denken mit ein.

Es liegt in der Natur des Menschen, dass wir in der Regel darauf trainiert sind, Herausforderungen von einem endlichen Begriff aus anzugehen. Wir müssen Leistungen erbringen und kurzfristige Ziele erfüllen. Doch nur wenn wir die Dinge aus einer unendlichen Perspektive betrachten, können wir langfristig gedeihen.

In den zwei Jahren, welche die Corona-Pandemie nun schon andauert, haben die Behörden auf Bundes- und Kantonsebene verbindliche Massnahmen wie Quarantäneanordnung, Maskenpflicht oder vorübergehende Schliessungen bestimmter Kultur- und Sportstätten verhängt. Darüber hinaus pumpen sie Milliarden von Franken in bestimmte, besonders betroffene Wirtschaftssektoren hinein. All diese Massnahmen werden in einem endlichen Szenario angewendet und sind in einem solchen akzeptabel.

Glaut man den Fachpersonen der WHO, ist es unmöglich zu sagen, ob COVID-19 jemals verschwinden wird. Hinzu kommt die Klimakrise, die darauf hindeutet, dass in den nächsten Jahrzehnten Viren und Bakterien auftauchen werden. Heute rechtfertigt das unendliche Szenario eine entschlossene Positionierung der Behörden.

Der Staatsrat wird es verstanden haben: Mit meinen Fragen möchte ich seine Vorstellung von der Bewältigung der Situation auf lange Sicht und natürlich für den Fall, dass in Zukunft vergleichbare Krisen auftreten, verstehen. Hier also meine Fragen:

1. *Unabhängig davon, ob man für die Impfung ist oder dagegen, sprechen die Zahlen eine deutliche Sprache: Diese Massnahme senkt das Risiko einer Hospitalisierung mindestens um den Faktor 10, unabhängig von der Altersgruppe. Darüber hinaus steigt die Zahl der hospitalisierten Patientinnen und Patienten mit zunehmendem Alter exponentiell an. Wenn es also zu einer Überlastung der Spitäler kommt, dann vor allem durch ungeimpfte ältere Menschen. Hat der Staatsrat hypothetische Hochrechnungen erstellt, wie hoch die Belastung der Spitäler unter Berücksichtigung der verschiedenen Impfszenarien der Bevölkerung sein würde? Wenn ja, kann er das Ergebnis seiner Analyse mitteilen? Wenn nein, kann er möglichst bald die Durchführung einer solchen Analyse in die Wege leiten?*
2. *Insofern als die Impfung nicht obligatorisch ist, plant der Staatsrat eine Debatte über die Frage, welche Prioritäten bei der Versorgung von Kranken im Falle einer Überlastung der Spitäler vorzusehen sind? Oder allgemeiner gefragt: Plant der Staatsrat eine solche Debatte, um weitere Krisen zu verhindern?*
3. *Welche Massnahmen hält der Staatsrat für nachhaltig, angesichts der vielen Unwägbarkeiten und der hohen Wahrscheinlichkeit, dass das Thema Pandemien auch in den kommenden Jahrzehnten aktuell bleibt? Welche sind nur befristet? Was die befristeten Massnahmen betrifft: Welche Kriterien werden es dem Staatsrat ermöglichen, diese zu beenden oder sich dahingehend zu positionieren, wenn er vom Bund konsultiert wird?*
4. *Hat der Staatsrat die quantitativen Auswirkungen jeder Massnahme, die zur Verringerung der Überlastung der Spitäler ergriffen wurde, schätzen lassen? Sind die Auswirkungen von Bedeutung? Wenn ja, kann er über die Ergebnisse informieren? Wenn nein, warum wurden keine Analysen in Auftrag gegeben?*
5. *Kann der Staatsrat angesichts der Tatsache, dass in Zukunft weitere Gesundheitskrisen auftreten könnten, die Kosten einer angemessenen Stärkung des Spitalsystems abschätzen, dessen Aufnahmekapazitäten während der aktuellen Pandemie geschwächt wurden? Sieht er Überlegungen zur Entwicklung eines Zentrums vor, das z. B. auf die Bewältigung von Gesundheitskrisen spezialisiert ist?*
6. *Das typische Profil von potentiellen Intensivpflegepatientinnen und -patienten zu kennen, scheint von entscheidender Bedeutung zu sein, um die zu ergreifenden Massnahmen festzulegen und zu priorisieren; der Staatsrat hat bislang keine Daten geliefert, welche die Erstellung solcher Profile nach Alter, Impfstatus, Vorerkrankungen usw. ermöglichen würden. Wie gedenkt er, diese Daten für die Auswertung zugänglich zu machen?*

Den 11. Januar 2022

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt das Anliegen des Urhebers der vorliegenden Anfrage bzgl. Notwendigkeit eines umfassenden und genauen Überblicks über die Handhabung der aktuellen Pandemiesituation und möglicher zukünftiger Krisen.

Alle vom Pandemiemanagement betroffenen Akteurinnen und Akteure sind verpflichtet, die Massnahmen zu ergreifen beziehungsweise anzuwenden, die als wirksamste und verhältnismässigste eingestuft werden, um die Auswirkungen des Virus auf die Gesundheit der Bevölkerung und die verschiedenen sozialen und wirtschaftlichen Tätigkeitsbereiche zu beschränken. In diesem Rahmen arbeiten Kantone und Bund zusammen.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen wie folgt:

1. *Unabhängig davon, ob man für die Impfung ist oder dagegen, sprechen die Zahlen eine deutliche Sprache: Diese Massnahme senkt das Risiko einer Hospitalisierung mindestens um den Faktor 10, unabhängig von der Altersgruppe. Darüber hinaus steigt die Zahl der hospitalisierten Patientinnen und Patienten mit zunehmendem Alter exponentiell an. Wenn es also zu einer Überlastung der Spitäler kommt, dann vor allem durch ungeimpfte ältere Menschen. Hat der Staatsrat hypothetische Hochrechnungen erstellt, wie hoch die Belastung der Spitäler unter Berücksichtigung der verschiedenen Impfszenarien der Bevölkerung sein würde? Wenn ja, kann er das Ergebnis seiner Analyse mitteilen? Wenn nein, kann er möglichst bald die Durchführung einer solchen Analyse in die Wege leiten?*

Die Impfung ist eine wirksame Massnahme für die Abschwächung der schweren Folgen einer Coronaviruserkrankung und ermöglicht somit, den Druck auf das Spitalsystem zu senken. In diesem Sinn hat der Bund eine Impfempfehlung abgegeben und die Kantone beauftragt, Massenimpfungen zu organisieren und den Zugang zur Impfung zu erleichtern. Das Ziel besteht darin, alle Personen zu impfen, die dies können und wünschen, und unentschlossene Personen mit einer objektiven, dem Bund und den Kantonen gemeinsamen Information zu überzeugen.

Die epidemiologische Lage und die Impfrate der Kantone sind Teil der Arbeitshypothesen des Bundes, damit die Empfehlungen des Bundesamtes für Gesundheit (BAG) aufgrund einer konkreten Analyse erlassen werden und für die ganze Schweiz gültig sind. Die *Swiss National COVID-19 Science Task Force* berücksichtigte zudem die internationale Lage und die Erfahrungen von anderen Ländern in verschiedenen epidemiologischen Stadien, was der Eidgenössischen Kommission für Impffragen (EKIF) und dem BAG ermöglichte, Hypothesen zur Entwicklung abzugeben und ihre Empfehlungen anzupassen.

Die Coronakrise ist eine weltweite Pandemie; im Kanton liegen keine Besonderheiten vor, die eigene Prognosen für die Situation in Freiburg erfordern würden.

Der Staatsrat möchte zudem daran erinnern, dass die Auslastung der Spitäler nicht nur von der Impfrate abhängt. Die Virulenz des entsprechenden Virus ist ein wichtiger Faktor, wie dies die Omikron-Variante zeigte, die zwar sehr ansteckend ist, aber milder verläuft als die Delta-Variante.

In Anbetracht der vorangehenden Ausführungen scheint es nicht sinnvoll, auf kantonaler Ebene eine hypothetische Analyse der Auslastung der Spitäler abhängig von verschiedenen Impfszenarien durchzuführen.

2. *Insofern als die Impfung nicht obligatorisch ist, plant der Staatsrat eine Debatte über die Frage, welche Prioritäten bei der Versorgung von Kranken im Falle einer Überlastung der Spitäler vorzusehen sind? Oder allgemeiner gefragt: Plant der Staatsrat eine solche Debatte, um weitere Krisen zu verhindern?*

Die Schweizerische Akademie der Medizinischen Wissenschaften (SAMW) veröffentlichte 2013 medizin-ethische Richtlinien zu den intensivmedizinischen Massnahmen. Kapitel 9.3 dieser Richtlinien trägt den Namen «Ressourcenknappheit und Triage» und behandelt die Patiententriage, wenn die vorgängigen Massnahmen nicht ausreichen, um für alle eine intensivmedizinische Betreuung sicherzustellen.

Im März 2020 veröffentlichten die SAMW und die Schweizerische Gesellschaft für Intensivmedizin (SGI) in Anbetracht der Engpässe in den Intensivpflegestationen in Zusammenhang mit dem Coronavirus die «Richtlinien für die Triage» für die Umsetzung der Grundsätze des Kapitels 9.3 der Richtlinien von 2013. Diese Umsetzungsrichtlinien wurden mehrmals den praktischen Erfahrungen und den neuen wissenschaftlichen Erkenntnissen angepasst.

Die zuständigen nationalen und kantonalen Behörden arbeiten mit dem Ziel, eine Situation zu verhindern, in der die Triage der Patientinnen und Patienten im engeren Sinn notwendig wird, soll heissen: die Nichtaufnahme in eine Intensivpflegestation. Sollte eine solche Situation entstehen, so teilt der Staatsrat unter Berücksichtigung der Bedeutung der kantonsübergreifenden Spitalkoordination namentlich während Pandemiezeiten die Ansicht der SAMW, dass es grundlegend ist, dass gesamtschweizerisch vergleichbare Kriterien für die Aufnahme und den Verbleib auf der Intensivstation zur Anwendung kommen.

In Anbetracht dieser Ausführungen plant der Staatsrat aktuell keine Debatte zu dieser Frage.

3. *Welche Massnahmen hält der Staatsrat für nachhaltig, angesichts der vielen Unwägbarkeiten und der hohen Wahrscheinlichkeit, dass das Thema Pandemien auch in den kommenden Jahrzehnten aktuell bleibt? Welche sind*

nur befristet? Was die befristeten Massnahmen betrifft: Welche Kriterien werden es dem Staatsrat ermöglichen, diese zu beenden oder sich dahingehend zu positionieren, wenn er vom Bund konsultiert wird?

Die während der Pandemie ergriffenen Massnahmen haben zum Ziel, ihre Auswirkungen auf die Gesundheit der Bevölkerung und das Funktionieren der Gesellschaft abzuschwächen. Sie werden im Rahmen von festgelegten Verfahren ergriffen, auf kantonaler Ebene in der normalen Lage und auf Bundesebene gemäss Epidemienengesetz in der ausserordentlichen oder in der besonderen Lage.

Der Staatsrat unterscheidet zwei Massnahmenarten: Die organisatorischen Massnahmen, welche die staatlichen Strukturen betreffen und zur Bewältigung der verschiedenen Pandemiefolgen umgesetzt werden, und die bevölkerungsbezogenen Massnahmen, die das Verhalten durch Empfehlungen, Verpflichtungen oder Verbote beeinflussen sollen.

Was die bevölkerungsbezogenen Massnahmen betrifft, so haben die Kantons- und Bundesbehörden die Entwicklung der Pandemie gründlich analysiert, um Stellung zu nehmen oder die Massnahmen vorzuschlagen beziehungsweise zu ergreifen, die der Situation am besten entsprechen. Die Verhältnismässigkeit einer Massnahme kann nicht abstrakt festgelegt werden, sondern muss konkret und detailliert analysiert werden. Die Analyse bezieht sich auf die epidemiologische und die Spitalsituation sowie auf wirtschaftliche und soziale Aspekte. Deshalb kann sich der Staatsrat nicht klar zur Sachdienlichkeit von Massnahmen für die nächsten Jahrzehnte äussern.

Massnahmen wie häufiges Händedesinfizieren, *Social Distancing* und Maskentragen setzten sich allerdings rasch durch, dies aufgrund ihrer anerkannten Wirksamkeit für die Einschränkung der Ausbreitung des Virus, das über Tröpfchen übertragen wird. Deshalb ist es sehr wahrscheinlich, dass diese Massnahmen bei einem Wiedererstarken der Pandemie oder beim Auftauchen eines Virus mit ähnlichen Merkmalen wieder eingeführt werden. Einige Massnahmen, wie das Desinfizieren der Hände, werden ausserdem auch aktuell empfohlen, da nach wie vor Ansteckungen festgestellt werden.

Bei den organisatorischen Massnahmen verfolgt der Staatsrat die Entwicklung der epidemiologischen Situation und die Anliegen der Bevölkerung aufmerksam, um das Krisenmanagement auf kantonaler Ebene wirksam und wirtschaftlich zu organisieren. Die bestehenden Strukturen werden so lange wie notwendig aufrechterhalten und laufend verbessert, um rasch wieder heraufgefahren werden und auf eine mögliche nächste schwere Pandemiewelle reagieren zu können.

4. *Hat der Staatsrat die quantitativen Auswirkungen jeder Massnahme, die zur Verringerung der Überlastung der Spitäler ergriffen wurde, schätzen lassen? Sind die Aus-*

wirkungen von Bedeutung? Wenn ja, kann er über die Ergebnisse informieren? Wenn nein, warum wurden keine Analysen in Auftrag gegeben?

Die Beurteilung der Wirksamkeit der Massnahmen für die Verringerung der Überlastung der Spitäler ist eine komplexe Analyse, die auf nationaler Ebene durchgeführt werden muss. Der Grossteil der Massnahmen für die Bekämpfung des Coronavirus wurde in der ausserordentlichen oder besonderen Lage des Bundes ergriffen, weshalb eine Untersuchung ihrer Auswirkungen auf nationaler Ebene zweifellos vollständiger und lehrreicher ist, als unzusammenhängende kantonale Analysen. Ausserdem ist auch die internationale wissenschaftliche Forschung in diesem Bereich entscheidend.

Die «Schätzung der quantitativen Auswirkungen jeder Massnahme» erscheint nicht realistisch und die Ergebnisse könnten in Anbetracht der Komplexität des Umfelds und der vielfältigen Faktoren, die miteinzubeziehen wären, zu riskanten Auslegungen führen. Tatsächlich wurden die Massnahmen zur Einschränkung der Ausbreitung und der Folgen des Coronavirus auf das Spitalsystem «paketweise» unter besonderen Umständen und Zeitpunkten ergriffen, so dass eine Untersuchung der Auswirkung einer einzelnen Massnahme weder durchführbar noch aussagekräftig wäre. Für die Durchführung einer solchen Studie müsste die Situation von zwei Populationen verglichen werden können, welche die gleichen Bedingungen haben; die eine mit einer besonderen Massnahme und die andere ohne, was methodologisch unmöglich und unethisch ist.

Was die Wirksamkeit der bevölkerungsbezogenen Massnahmen betrifft, wie z. B. das Maskentragen, die Impfung oder die vorübergehende Schliessung von bestimmten, viel frequentierten Orten, in denen Schutzmassnahmen nur schwer durchsetzbar sind, kann beobachtet werden, dass sich diese schützend auf die Gesundheitseinrichtungen auswirkten. Man muss indes feststellen, dass es die von Bund und Kanton während der ersten Welle eingeführten Massnahmen ermöglicht haben, die epidemiologische Kurve abzuschwächen und so die Auswirkungen der Pandemie auf die Gesundheit der Bevölkerung und folglich auf die Spitäler einzudämmen. Das gleiche gilt für die 4. und 5. Welle, während denen die schweren Fälle vornehmlich die nichtgeimpfte Bevölkerung betrafen, was die Wirksamkeit der ergriffenen Massnahmen bezeugt.

Aus diesen Gründen plant der Staatsrat keine solche Analysen.

5. *Kann der Staatsrat angesichts der Tatsache, dass in Zukunft weitere Gesundheitskrisen auftreten könnten, die Kosten einer angemessenen Stärkung des Spitalsystems abschätzen, dessen Aufnahmekapazitäten während der aktuellen Pandemie geschwächt wurden? Sieht er Überlegungen zur Entwicklung eines Zentrums vor, das z. B. auf die Bewältigung von Gesundheitskrisen spezialisiert ist?*

Es ist in der Tat wahrscheinlich, dass die nähere oder fernere Zukunft weitere grössere oder kleinere Gesundheitskrisen mit sich bringt. Die Folgen einer möglichen zukünftigen Gesundheitskrise wird vom Erreger (Mikroorganismen, Luftverunreinigung, andere Krankheitserreger usw.) abhängen, und je nach Art können sich seine Folgen für das Gesundheitssystem von jenen des Coronavirus unterscheiden.

Es ist folglich sehr schwierig, Strukturen zu schaffen, die allen vorstellbaren Fällen entsprechen und gleichzeitig den Grundsatz der Wirtschaftlichkeit einhalten. Die dem Bund zur Verfügung stehenden Mittel ermöglichten den raschen Kauf von Material und die schnelle Bestellung von Impfstoffen. Im Angesicht einer konkreten Krise ist es wichtig, über dynamische und flexible Strukturen zu verfügen, die angepasst werden können.

Trotz der Überlastung der Spitäler im Jahr 2020 war die Schweiz in der Lage, die Situation zu bewältigen, indem sie die Funktionsweise ihrer Spitaleinrichtungen anpasste und die interkantonale und internationale Zusammenarbeit verstärkte, insbesondere mit den Nachbarländern. So konnten die Spitäler angemessen reagieren, indem sie insbesondere in der Intensivpflege zusätzliche Plätze eröffneten und sich zeitweise umorganisierten.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die vom Kanton zur Bewältigung der Pandemie geschaffenen Strukturen, insbesondere die kantonale Gesundheits-Taskforce und die kantonale Koordinationsstelle, eine pragmatische und verhältnismässige Krisenbewältigung ermöglicht haben. In enger Zusammenarbeit mit den verschiedenen Ämtern des Bundes und mit den anderen Kantonen über verschiedene Koordinationsinstrumente, namentlich die Schweizerische Konferenz der Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) oder die *Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales* (CLASS), arbeiteten die kantonalen Behörden an der täglichen Bewältigung der Pandemie und ihrer Folgen, wobei sie stets auf eine kontinuierliche Verbesserung der bestehenden Prozesse abzielten.

Derzeit und mit dem Ziel, den Bedürfnissen im Falle eines erneuten Ausbruchs der Pandemie vorzugreifen, werden von den verschiedenen kantonalen Akteurinnen und Akteuren Überlegungen angestellt, um die als zufriedenstellend erachteten Prozesse dauerhaft zu erhalten.

Der Staatsrat möchte auch betonen, dass die derzeitige Struktur der kantonalen Verwaltung eine schnelle Mobilisierung verschiedener Dienststellen und Ämter ermöglicht, die potenziell von den Elementen einer Krise betroffen sind, sei es im Gesundheitsbereich oder in anderen Bereichen. Angesichts der vielen Bereiche, die von einer Krisensituation betroffen sein können, ist es konsequent, die Managementstrukturen nach den konkreten Bedürfnissen zu gestalten

und sich so die Begleitung durch Fachpersonen mit Erfahrung in der jeweiligen Thematik zu sichern. Es erscheint somit nicht sinnvoll und noch weniger wirtschaftlich, eine starre Struktur zu schaffen, die sich in jedem Fall an die konkrete Situation, die sich ergeben könnte, anpassen und überarbeitet werden müsste. Die derzeit für die Krisenbewältigung vorgesehene Struktur – mit ihren Möglichkeiten, das institutionelle Regime je nach Situation zu ändern – bietet diese notwendige Flexibilität.

In Anbetracht der vorstehenden Ausführungen sieht der Staatsrat derzeit keine Überlegungen zur Entwicklung eines «Fachzentrums für die Bewältigung von Gesundheitskrisen» vor.

6. *Das typische Profil von potentiellen Intensivpflegepatientinnen und -patienten zu kennen, scheint von entscheidender Bedeutung zu sein, um die zu ergreifenden Massnahmen festzulegen und zu priorisieren; der Staatsrat hat bislang keine Daten geliefert, welche die Erstellung solcher Profile nach Alter, Impfstatus, Vorerkrankungen usw. ermöglichen würden. Wie gedenkt er, diese Daten für die Auswertung zugänglich zu machen?*

Der Staatsrat hat die Erstellung von Profilen der Intensivpflegepatientinnen und -patienten deshalb nicht verlangt, weil es im Kanton Freiburg keine spezifischen Patientenprofile gibt. Es liegen genügend nationale und internationale Daten vor, um zu bestimmen, welche Personen in den verschiedenen Stadien der Pandemie als gefährdet gelten. Die Intensivstation des HFR hat die eidgenössischen Meldeformulare für alle auf der Intensivstation aufgenommenen Kranken gewissenhaft ausgefüllt. Diesen Formularen sind ausserdem alle in der Frage des Grossrats angesprochenen Informationen zu entnehmen.

Wie bereits erwähnt, besteht kein Interesse daran, besondere Statistiken auf kantonaler Ebene zu führen, da es sich um eine weltweite Pandemie handelt.

Schliesslich möchte der Staatsrat daran erinnern, dass sich die Auswirkungen einer solchen Pandemie nicht nur auf die gesundheitlichen Aspekte beschränken, sondern eine Vielzahl von sozioökonomischen Bereichen über verschiedene Zeithorizonte hinweg betreffen. Der Staatsrat hat das Ausmass dieser Herausforderungen rasch erkannt und mehrere Massnahmen eingeleitet, um sie zu bewältigen, darunter z. B. den *Wiederankurbelungsplan zur Bewältigung der Gesundheits- und Wirtschaftskrise infolge des Coronavirus im Kanton Freiburg*, die Einführung und Anwendung des *Systems für Härtefälle* oder die Verabschiedung des *Unterstützungsplans für die Jugend Freiburg*. Hervorzuheben sind auch die ständigen Anpassungen und Bemühungen im Bildungswesen auf Primar- Sekundar- und Tertiärstufe, damit die Kinder und Jugendlichen im Kanton ihre Ausbildung unter den bestmöglichen Bedingungen fortsetzen können. Damit

folgte der Staatsrat einer umfassenden Logik des kurz-, mittel- und langfristigen Krisenmanagements, und zwar mit dem Ziel, die Freiburger Bevölkerung und Wirtschaft so weit wie möglich vor den zahlreichen Auswirkungen der Pandemie zu bewahren.

Den 23. August 2022

**Question 2022-GC-40 Christian Clément/
Charly Cotting
Piscines (démontables ou gonflables) avec
circuit de traitement d'eau non couvertes
et non chauffées; quelle pratique dans
les demandes et dispenses de permis de
construire?**

Question

Le ReLATEc définit les conditions de dispense de permis de construire notamment (art. 87 al. 1 let. b) pour «les petites installations annexes telles qu'antennes paraboliques, terrasses de jardin non couvertes, cheminées de jardin privées, installations privées de jeux pour enfants, piscines (démontables ou gonflables) sans circuit de traitement d'eau non couvertes et non chauffées».

Or, la plupart des piscines, même de petit volume et à partir d'une valeur de 100 francs ont déjà un système de filtration considéré comme circuit de traitement d'eau. Les conditions permettant la dispense d'une demande de permis de construire ne sont ainsi pas remplies.

Même si la procédure simplifiée peut être utilisée dans le cas d'une installation sans système de chauffage, celle-ci est à notre connaissance peu appliquée pour les piscines (démontables ou gonflables) avec un système de filtre. Si toutes les petites piscines en question devaient être mises en conformité, il suffirait aux propriétaires de renoncer à la filtration et de compenser soit par un supplément de traitement chimique soit par un renouvellement régulier de l'eau. Les deux mesures ont un impact environnemental négatif.

En prévoyant la dispense de permis de construire aux piscines (démontables ou gonflables) non couvertes et non chauffées, démontées une fois par année, le règlement serait plus efficace et proche de la réalité d'exécution.

Les exécutifs communaux peuvent avoir d'autres priorités que de surveiller et demander la mise en conformité de toutes les piscines démontables dont ils auraient la connaissance.

Nous nous permettons de poser les questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des pratiques des exécutifs communaux et de la préfecture pour l'installation des piscines démontables et démontées?*
2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il une adaptation du règlement afin de trouver une norme plus adaptée et pragmatique?*

Le 3 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Situation actuelle et proposition

L'assujettissement au permis de construire est régi en premier lieu par l'article 22 LAT, lequel dispose qu'aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans autorisation de l'autorité compétente (al. 1). La jurisprudence relative à l'article 22 LAT sur la libération de l'obligation d'obtenir une autorisation est à cet égard particulièrement restrictive: à titre d'exemple, un tonneau en bois comme objet de jeu dans le jardin d'un centre pour jeunes est obligatoirement soumis à permis à teneur de la jurisprudence fédérale (ATF 118 Ib 590).

Cette disposition de droit fédéral peut-être complétée par une disposition de droit cantonal, pour autant que celle-ci ne lui soit pas contraire (art. 49 Cst). Le législateur fribourgeois a exercé sa compétence en approuvant l'article 135 LATEc, à teneur duquel les constructions ou installations conçues pour durer, qui ont un lien étroit avec le sol et sont propres à influencer le régime d'affectation de celui-ci, en apportant une modification sensible à l'aspect du terrain, en chargeant les réseaux d'équipement ou en étant susceptibles de porter atteinte à l'environnement (al. 1).

Interpellée sur la présente question, la Conférence des Préfets du canton de Fribourg s'est déterminée en date du 7 avril 2022 sur les différentes pratiques préfectorales. Il ressort de cette réponse que les piscines (démontables ou gonflables) non couvertes et non chauffées mais disposant d'un circuit de traitement d'eau sont susceptibles de provoquer des nuisances, nécessitant ainsi un contrôle de l'Etat. L'assujettissement à un permis par le biais d'une procédure simplifiée permet un contrôle standard de ces immissions.

Comme le relèvent les députés dans leur question, les piscines sans circuit de traitement d'eau, non couvertes et non chauffées, sont dispensées de permis à teneur de l'article 87 al. 1 let. b ReLATEc. Au vu de ces caractéristiques, ces piscines s'apparentent, de prime abord, davantage à des pataugeoires qu'à des piscines. Cette disposition légale semble de prime abord être compatible avec l'article 22 LAT.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des pratiques des exécutifs communaux et de la préfecture pour l'installation des piscines démontables et démontées?*

Dans la pratique, les piscines avec traitement d'eau mais démontables ne font pas toujours l'objet d'une demande de permis de construire en procédure simplifiée. Sauf dénonciation, les Préfectures ne poussent pas les communes à exiger une mise en conformité par le biais d'une procédure d'autorisation. Il peut découler de ces différentes pratiques une inégalité de traitement pour les administrés qui se verraient systématiquement imposer une demande de procédure simplifiée en fonction de la pratique communale. Il convient toutefois de rappeler ici que les communes sont les premières responsables des constructions et installations réalisées sur le territoire et de la correcte application de la loi (art. 165 al. 1 LATeC). En cas de travaux illégaux, elles en informent le préfet, lequel s'assure de la bonne exécution par les communes de leurs tâches de contrôle (al. 3 de cette même disposition).

Si le Conseil d'Etat constate que le cadre légal relatif aux piscines sans circuit de traitement d'eau est clairement défini et permettrait théoriquement une application uniforme de la loi dans le canton, il apparaît que les pratiques varient d'une commune à l'autre, avec comme conséquences des inégalités de traitement entre les administré-e-s.

2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il une adaptation du règlement afin de trouver une norme plus adaptée et pragmatique?*

Se ralliant à la proposition de la Conférence des préfets, le Conseil d'Etat envisage une modification de l'article 87 al. 1 let. b ReLATeC permettant un assouplissement des procédures visant l'installation de piscines démontables qui sont non couvertes, non chauffées et disposant d'un circuit de traitement de l'eau. Dans ce contexte, il examinera si de telles installations, ainsi que d'autres ne présentant elles aussi que peu d'importance, peuvent être dispensées de permis de construire ou faire l'objet d'une annonce auprès de la commune, comme c'est le cas, à certaines conditions, pour les installations solaires (art. 87 al. 3 ReLATeC). Il vérifiera à cet effet la compatibilité des assouplissements envisagés par rapport à l'article 22 LAT, lequel pose le principe de l'obligation d'autorisation de construire.

Le 23 août 2022

—

**Anfrage 2022-GC-40 Christian Clément/
Charly Cotting
Schwimmbäder (zerlegbar oder
aufblasbar) ohne Wasseraufbereitungs-
system, die nicht überdeckt und nicht
beheizt sind: Wie wird die Frage der
Baubewilligungsgesuche und der
Befreiung von der Baubewilligungspflicht
gehandhabt?**

Anfrage

Das Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) definiert die Bedingungen für die Befreiung von der Baubewilligungspflicht. So ist etwa nach Artikel 87 Abs. 1 Bst. b RPBR keine Bewilligung nötig für «kleinere Nebenanlagen wie Parabolantennen, nicht überdachte Gartenterrassen, private Gartenkamme, private Kinderspielplätze, Schwimmbäder (zerlegbar oder aufblasbar) ohne Wasseraufbereitungssystem, die nicht überdeckt und nicht beheizt sind».

Die meisten Schwimmbäder – selbst solche mit kleinem Volumen und einem Verkaufspreis von lediglich 100 Franken – haben jedoch ein Filtersystem, das als Wasseraufbereitungssystem gilt. Die Bedingungen für eine Befreiung von der Baubewilligungspflicht sind somit nicht erfüllt.

Auch wenn das vereinfachte Verfahren bei einer Anlage ohne Heizsystem angewendet werden kann, wird es bei (zerlegbaren oder aufblasbaren) Schwimmbädern mit einem Filtersystem unseres Wissens kaum angewendet. Um zu erreichen, dass diese kleinen Schwimmbäder die Bedingungen erfüllen, könnten die Besitzerinnen und Besitzer einfach auf die Filterung verzichten und dies entweder durch eine zusätzliche chemische Behandlung oder einen regelmässigen Wasserwechsel kompensieren. Beide Massnahmen haben indes negative Auswirkungen auf die Umwelt.

Indem nicht überdeckte und nicht beheizte (zerlegbare oder aufblasbare) Schwimmbäder, die einmal im Jahr abgebaut werden, von der Bewilligung befreit würden, erhielte man ein Ausführungsreglement, das wirksamer und näher an der Umsetzungsrealität ist.

Die Gemeindeexekutiven könnten sich auf andere Probleme fokussieren, statt alle zerlegbaren Schwimmbäder, von denen sie Kenntnis haben, zu überwachen und deren Anpassung an die rechtlichen Vorschriften zu verlangen.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Ist dem Staatsrat die Praxis der Gemeindeexekutiven und der Oberämter in Bezug auf die Installation von zerlegbaren und zerlegten Schwimmbädern bekannt?*

2. *Sieht der Staatsrat eine Anpassung des Ausführungsreglements für angemessenere und pragmatischere Bestimmungen vor?*

Den 3. Februar 2022

Antwort des Staatsrats

Aktuelle Situation und Vorschlag

Die Baubewilligungspflicht ist in erster Linie in Artikel 22 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) geregelt, der besagt, dass Bauten und Anlagen nur mit behördlicher Bewilligung errichtet oder geändert werden dürfen (Abs. 1). Die Rechtsprechung über die Befreiung von der Bewilligungspflicht nach Artikel 22 RPG ist besonders restriktiv: Beispielsweise ist ein im Garten erstelltes Holzfass, das Jugendlichen als Aufenthaltsraum dienen soll, nach der Rechtsprechung des Bundesgerichts zwingend bewilligungspflichtig (BGE 118 Ib 590).

Die bundesrechtliche Bestimmung kann durch eine kantonale Bestimmung ergänzt werden, sofern diese nicht im Widerspruch zu ihr steht (Art. 49 der Bundesverfassung). Der Freiburger Gesetzgeber hat davon Gebrauch gemacht und in Artikel 135 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) Folgendes festgelegt: «Eine Bewilligung ist erforderlich für alle auf Dauer angelegten Bauten und Anlagen, die in bestimmter fester Beziehung zum Erdboden stehen und geeignet sind, die Vorstellung über die Nutzungsordnung zu beeinflussen, sei es, dass sie den Raum äusserlich erheblich verändern, die Erschliessung belasten oder die Umwelt beeinträchtigen.»

Auf die vorliegende Anfrage angesprochen, hat die Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg am 7. April 2022 Stellung zu den verschiedenen Praktiken der Oberämter genommen. Aus diesem Schreiben geht hervor, dass (zerlegbare oder aufblasbare) Schwimmbäder, die nicht überdacht und nicht beheizt sind, aber über ein Wasseraufbereitungssystem verfügen, Belästigungen verursachen können und somit eine staatliche Kontrolle erforderten. Die Bewilligungspflicht durch ein vereinfachtes Verfahren ermögliche eine Standardkontrolle dieser Immissionen.

Wie die Grossräte in ihrer Anfrage festhalten, sind Schwimmbäder ohne Wasseraufbereitung, die nicht überdacht und nicht beheizt sind, nach Artikel 87 Abs. 1 Bst. b des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) von der Bewilligungspflicht befreit. Solche Einrichtungen ähneln nämlich auf den ersten Blick eher Planschbecken als Schwimmbädern. Diese gesetzliche Bestimmung scheint a priori mit Artikel 22 RPG vereinbar zu sein.

1. *Ist dem Staatsrat die Praxis der Gemeindeexekutiven und der Oberämter in Bezug auf die Installation von zerlegbaren und zerlegten Schwimmbädern bekannt?*

In der Praxis wird für Schwimmbäder mit Wasseraufbereitung, die zerlegbar sind, nicht immer eine Baubewilligung im vereinfachten Verfahren beantragt. Die Oberämter drängen die Gemeinden nicht dazu, die Herstellung der Konformität mittels Baubewilligungsverfahren zu fordern, wenn keine Anzeige eingereicht wird. Dies kann zu einer Ungleichbehandlung von Bürgerinnen und Bürgern führen, wenn von Eigentümerinnen und Eigentümern in gewissen Gemeinden systematisch ein Baubewilligungsgesuch im vereinfachten Verfahren verlangt wird, in anderen aber nicht. An dieser Stelle muss jedoch daran erinnert werden, dass als erste die Gemeinden für die auf ihrem Gebiet errichteten Bauten und Anlagen sowie für die korrekte Anwendung des geltenden Rechts verantwortlich sind (Art. 165 Abs. 1 RPBG). Im Falle illegaler Arbeiten informieren sie die Oberamtsperson, die sich vergewissert, dass die Gemeinden ihre Kontrollpflicht sorgfältig ausüben (Abs. 3 desselben Artikels).

Der Staatsrat stellt fest, dass zwar der gesetzliche Rahmen für Schwimmbäder ohne Wasseraufbereitungssystem klar definiert ist und theoretisch eine einheitliche Anwendung des Gesetzes im ganzen Kanton ermöglichen würde, doch scheint die Praxis von Gemeinde zu Gemeinde unterschiedlich zu sein, was zu einer Ungleichbehandlung der Bürgerinnen und Bürger führt.

2. *Sieht der Staatsrat eine Anpassung des Ausführungsreglements für angemessenere und pragmatischere Bestimmungen vor?*

Der Staatsrat schliesst sich dem Vorschlag der Oberamtmännerkonferenz an und plant eine Änderung von Artikel 87 Abs. 1 Bst. b RPBR, die eine Lockerung der Verfahren für die Installation von zerlegbaren Schwimmbädern ermöglicht, die nicht überdacht und nicht beheizt sind, aber über ein Wasseraufbereitungssystem verfügen. In diesem Zusammenhang wird er prüfen, ob solche und andere geringfügige Anlagen von der Baubewilligung befreit werden können oder der Gemeinde gemeldet werden müssen, wie dies unter bestimmten Bedingungen bei Solaranlagen der Fall ist (Art. 87 Abs. 3 RPBR). Zu diesem Zweck wird er die Vereinbarkeit der geplanten Lockerungen mit Artikel 22 RPG prüfen, der den Grundsatz der Baubewilligungspflicht festlegt.

Den 23. August 2022

Question 2022-CE-43 David Papaux Mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)

Question

Le 20 janvier dernier, le journal Le Républicain d'Estavayer-le-Lac et du district de la Broye faisait état de l'important retard récemment annoncé par les CFF, dans ses travaux de modernisation des lignes ferroviaires du district, ainsi que de la mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac avec la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand).

La LHand est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 pour créer «des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle» (art.1 al. 2 LHand).

Le champ d'application de la LHand est très vaste. Il inclut notamment les transports: accessibilité des véhicules, systèmes de communication et d'émission de billets. Etant donné le nombre de mesures à prendre pour se conformer à la LHand par les entreprises de transports, les cantons et les communes, le délai de mise en œuvre a été fixé à fin 2023, donc 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Il est inadmissible que ce délai déjà passablement long soit prolongé de 7 années encore, sans tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap. En tant qu'entreprise de transports publics, les CFF sont donc tenus «d'assurer aux personnes handicapées des transports publics adaptés à leurs besoins» (art. 15 al. 1 LHand) d'ici fin 2023.

Au vu de ce qui précède, voici mes questions au Conseil d'Etat:

1. *Le Gouvernement cantonal pense-t-il intervenir auprès des CFF pour leur rappeler leur obligation de se mettre en conformité avec la LHand jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux personnes handicapées habitant le district de la Broye de pouvoir se déplacer de manière autonome?*
2. *Le Gouvernement cantonal pense-t-il, sur la base de la loi cantonale sur la personne en situation de handicap, accorder une aide financière (art. 9 al. 2 LPSH) pour permettre une accélération des travaux de mise en œuvre de la LHand à la gare d'Estavayer-le-Lac?*

Le 3 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés; LHand), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. En ce qui concerne plus spécifiquement les transports publics, les constructions, installations et véhicules déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 31 décembre 2023. Une telle adaptation, qui profite à tout un chacun (personnes à mobilité réduite, seniors, personnes avec des bagages ou des poussettes, voyageuses et voyageurs avec des béquilles, etc.), concerne donc également les haltes ferroviaires. Les entreprises de transport gestionnaires de l'infrastructure sont responsables de leur mise aux normes. Le financement est assuré via le fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF), alimenté par diverses sources, notamment la Confédération et les cantons¹.

2. Haltes ferroviaires aux normes LHand: état de la situation

Dans son dernier rapport sur l'avancement des travaux en matière de «Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés dans les gares et arrêts ferroviaires» publié le 16 décembre 2021, l'Office fédéral des transports (OFT) dénombrait, sur 1804 haltes ferroviaire,

- > 908 haltes ferroviaires répondant déjà aux exigences de la LHand,
- > 7% de haltes pour lesquelles une mise en conformité est jugée disproportionnée (LHand art. 11)²,
- > 386 projets, soit 22% des haltes, qui ne seront vraisemblablement pas mises aux normes dans le délai d'adaptation réglementaire de fin 2023³.

Les entreprises de transport concernées justifient généralement ce retard par un manque de ressources en matière de planification et en personnel.

¹ Les autres sources sont la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), la TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt sur les huiles. Les cantons versent chaque année un montant forfaitaire de 500 millions de francs au FIF.

² Il est stipulé à l'article 11 de la LHand qu'il est possible de renoncer à la mise en conformité d'un arrêt de transports publics lorsqu'il y a «disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et notamment la dépense qui en résulterait, l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine et l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.» Des mesures de compensation doivent alors être proposées au plus tard à partir de la fin de l'année 2023 (art. 12 LHand), généralement il s'agit de l'assistance du personnel de l'entreprise.

³ Les travaux de 83 de ces haltes débuteront avant fin 2023 et ceux de 135 haltes entre 2024 et 2025.

L'entreprise de transport CFF indiquait en février 2022 que sur les 763 haltes ferroviaires dont elle est propriétaire, 521 seront aux normes LHand d'ici fin 2023¹ et 30 ne seront pas transformées pour des raisons de proportionnalité². 212 haltes ferroviaires CFF ne seront donc pas aux normes LHand le 31 décembre 2023, notamment celle d'Estavayer-le-Lac.

A noter que le «programme de mise en œuvre LHand», qui concerne uniquement les haltes ferroviaires, a été lancé environ 10 ans après l'entrée en vigueur de la LHand par l'OFT. Cet office, constatant que les objectifs de la loi ne seraient pas atteints si la pratique ne changeait pas, a lancé ce programme afin d'accélérer cette mise en œuvre.

3. Gare ferroviaire d'Estavayer-le-Lac

Les travaux d'adaptation aux normes LHand de la gare d'Estavayer-le-Lac, estimés à 3,2 millions de francs et prévus initialement en 2023, ont été retardés par CFF en raison notamment d'un manque de ressources humaines mais aussi du fait qu'ils sont liés à d'autres projets dans la Broye, ce qui rend l'ensemble relativement complexe. CFF prévoit actuellement de débiter les travaux en gare d'Estavayer-le-Lac une fois la décision d'approbation des plans (DAP) effective, soit au printemps 2024 et pour autant qu'il n'y ait pas de recours au Tribunal administratif fédéral. Une DAP fait partie de la procédure d'approbation des plans (PAP) et est rendue par l'OFT³. Actuellement cet office contrôle les documents de planification relatifs à la mise aux normes LHand de la gare d'Estavayer-le-Lac ainsi qu'à d'autres travaux de modernisation. La mise à l'enquête publique débutera cet automne. Sous réserve de l'issue de la procédure, la gare d'Estavayer-le-Lac devrait être en conformité avec la LHand fin 2024/début 2025. Dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à cette mise en conformité, CFF y proposera une aide à l'embarquement et au débarquement au moyen d'un élévateur (Mobilift) et sur annonce préalable dans un délai de 2 heures, comme cela se fait déjà dans les grandes gares suisses.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du Député David Papaux.

1. *Le Gouvernement cantonal pense-t-il intervenir auprès des CFF pour leur rappeler leur obligation de se mettre en conformité avec la LHand jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux personnes handicapées habitant le district de la Broye de pouvoir se déplacer de manière autonome?*

Le retard pris dans l'adaptation aux normes LHand de la gare d'Estavayer-le-Lac a déjà été thématiqué dans le cadre des

entretiens réguliers entre CFF et les représentants du canton. Il est aujourd'hui prévu que la gare d'Estavayer soit en conformité avec la LHand fin 2024/début 2025. Sous réserve de l'issue de la procédure, le retard par rapport à la date butoir fixée par cette loi est donc d'une année, voire d'une année et demie, et non de sept ans. Si ce retard est regrettable, l'Etat de Fribourg estime qu'à ce stade, une intervention formelle complémentaire après les entretiens déjà menés ne permettrait pas d'accélérer les procédures déjà en cours par rapport au délai déjà évoqué.

2. *Le Gouvernement cantonal pense-t-il, sur la base de la loi cantonale sur la personne en situation de handicap, accorder une aide financière (art. 9 al. 2 LPSH) pour permettre une accélération des travaux de mise en œuvre de la LHand à la gare d'Estavayer-le-Lac?*

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'accorder une aide financière sur la base de la loi LPSH. La compétence et la responsabilité des travaux de mises aux normes LHand des haltes ferroviaires incombent à la Confédération. Leur financement se fait via le FIF auquel le canton verse environ 16 millions de francs chaque année (16,8 millions en 2021).

Le 30 août 2022

—

Anfrage 2022-CE-43 David Papaux Anpassung des Bahnhofs von Estavayer-le-Lac an das Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG)

Anfrage

Am 20. Januar berichtete die Zeitung *Le Républicain d'Estavayer-le-Lac et du district de la Broye* über die kürzlich von den SBB angekündigte erhebliche Verzögerung bei den Modernisierungsarbeiten auf den Bahnlinien des Bezirks sowie bei der Anpassung des Bahnhofs von Estavayer-le-Lac an das Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG).

Das BehiG trat am 1. Januar 2004 in Kraft und will Rahmenbedingungen setzen, «die es Menschen mit Behinderungen erleichtern, am gesellschaftlichen Leben teilzunehmen und insbesondere selbstständig soziale Kontakte zu pflegen, sich aus- und weiterzubilden und eine Erwerbstätigkeit auszuüben» (Art.1 Abs. 2 BehiG).

Der Geltungsbereich des BehiG ist weit gefasst. Es umfasst insbesondere den Bereich Verkehr und verlangt in diesem Zusammenhang zugängliche Fahrzeuge, Kommunikations- und Billettbezugssysteme. Angesichts der zahlreichen Massnahmen, die von den Verkehrsunternehmen, Kantonen und Gemeinden zur Einhaltung des BehiG ergriffen werden

¹ Sur ces 521 haltes, 414 sont déjà aux normes LHand.

² <https://www.sbb.ch/fr/horaire/conseils-voyageurs/voyageurs-avec-un-handicap/lhand.html>.

³ Une PAP est une procédure d'autorisation de construire dirigée par l'OFT. Elle dure entre 12 et 24 mois.

müssen, wurde die Umsetzungsfrist auf Ende 2023 festgelegt, also 20 Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes.

Es ist nicht hinnehmbar, dass diese grosszügige Frist um weitere sieben Jahre verlängert werden soll, ohne die Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen zu berücksichtigen. Als Unternehmen des öffentlichen Verkehrs sind die SBB daher gehalten, bis Ende 2023 «ein behindertengerechtes öffentliches Verkehrssystem sicherzustellen» (Art. 15 Abs. 1 BehiG).

Ich stelle dem Staatsrat somit folgende Fragen:

1. *Beabsichtigt die Kantonsregierung, die SBB an ihre Pflicht zu erinnern, bis zum 31. Dezember 2023 die BehiG-Vorgaben einzuhalten, damit Menschen mit Behinderungen, die im Broyebezirk wohnen, selbstständig reisen können?*
2. *Beabsichtigt die Kantonsregierung, auf der Grundlage des kantonalen Gesetzes über Menschen mit Behinderungen eine Finanzhilfe zu gewähren (Art. 9 Abs. 2 BehG), um eine Beschleunigung der Arbeiten zur Umsetzung des BehiG beim Bahnhof Estavayer-le-Lac zu ermöglichen?*

Den 3. Februar 2022

Antwort des Staatsrats

1. Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG)

Das Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz; BehiG), das am 1. Januar 2004 in Kraft getreten ist, hat zum Zweck, Benachteiligungen zu verhindern, zu verringern oder zu beseitigen, denen Menschen mit Behinderungen ausgesetzt sind. Im Bereich des öffentlichen Verkehrs legt das Gesetz fest, dass bestehende Bauten und Anlagen sowie Fahrzeuge für den öffentlichen Verkehr spätestens 20 Jahre nach dem Inkrafttreten des Gesetzes, d. h. bis zum 31. Dezember 2023, behindertengerecht sein müssen. Dem ist anzufügen, dass solche Anpassungen allen zugutekommen (Personen mit eingeschränkter Mobilität, Senioren, Personen mit Gepäck oder Kinderwagen, Reisende mit Krücken usw.) und dass diese Pflicht auch für Bahnhaltstellen gilt. Weiter gilt, dass die Verkehrsunternehmen, die die Infrastruktur betreiben, dafür verantwortlich sind, dass diese den Normen entspricht. Die Finanzierung erfolgt über den Bahninfrastrukturfonds des Bundes (BIF), der aus verschiedenen Quellen gespeist wird, unter anderem von Bund und Kantonen.¹

¹ Die weiteren Quellen sind die leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe (LSVA), die Mehrwertsteuer, die direkte Bundessteuer und die Mineralölsteuer. Die Kantone zahlen einen pauschalen Beitrag von rund 500 Millionen Franken jährlich in den BIF ein.

2. Konformität der Bahnhaltstellen: Bestandsaufnahme

In seinem letzten Standbericht «Umsetzung des Behindertengleichstellungsgesetzes an Bahnhöfen und Eisenbahnhaltstellen» vom 16. Dezember 2021 zählte das Bundesamt für Verkehr (BAV) 1804 Bahnhaltstellen.

- > 908 dieser Haltstellen entsprechen bereits den Vorgaben des BehiG.
- > In 7% der Fälle ist eine bauliche Anpassung unverhältnismässig (Art. 11 BehiG²).
- > 386 Projekte bzw. 22% der Haltstellen, werden voraussichtlich nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von Ende 2023³ angepasst werden können.

Die betroffenen Verkehrsunternehmen begründen die Verzögerung hauptsächlich mit fehlenden Ressourcen bei Planung und Personal.

Die SBB gaben im Februar 2022 an, dass von den 763 Bahnhaltstellen, die sich in ihrem Besitz befinden, 521 bis Ende 2023 den BehiG-Vorgaben entsprechen werden⁴ und 30 aus Gründen der Verhältnismässigkeit⁵ nicht angepasst werden. 212 SBB-Haltstellen werden mit anderen Worten am 31. Dezember 2023 nicht BehiG-konform sein, darunter auch der Bahnhof von Estavayer-le-Lac.

Es ist anzumerken, dass das BAV das «Umsetzungsprogramm BehiG» für die Eisenbahn-Infrastruktur rund 10 Jahre nach dem Inkrafttreten des BehiG startete, nachdem es festgestellt hatte, dass die Ziele des Gesetzes nicht erreicht werden würden, wenn sich die Praxis nicht ändert und die Umsetzung nicht beschleunigt wird.

3. Bahnhof Estavayer-le-Lac

Die Arbeiten zur Anpassung des Bahnhofs von Estavayer-le-Lac an die BehiG-Vorgaben, deren Kosten auf 3,2 Millionen Franken geschätzt werden und die ursprünglich für 2023 vorgesehen waren, wurden von den SBB zeitlich verschoben – vor allem wegen fehlender personeller Ressourcen, aber auch weil sie mit anderen Projekten in der Broye verbunden sind, was die Komplexität erhöht. Laut aktueller Planung der SBB sollen die Arbeiten am Bahnhof von Estavayer-le-Lac beginnen, sobald die Plangenehmigungsverfügung rechtskräftig ist (wird für Frühjahr 2024 erwartet) und sofern keine

² Nach Artikel 11 BehiG wird die Beseitigung der Benachteiligung nicht angeordnet, «wenn der für Behinderte zu erwartende Nutzen in einem Missverhältnis steht, insbesondere: a. zum wirtschaftlichen Aufwand; b. zu Interessen des Umweltschutzes sowie des Natur- und Heimatschutzes; c. zu Anliegen der Verkehrs- und Betriebssicherheit.» In solchen Fällen müssen spätestens ab Ende 2023 Ersatzlösungen angeboten werden (Art. 12 BehiG). Diese bestehen in der Regel in der Hilfestellung durch Personal des Unternehmens.

³ Bei 83 dieser Haltstellen ist der Baubeginn vor Ende 2023 und bei deren 135 zwischen 2024 und 2025 vorgesehen.

⁴ Von diesen 521 Haltstellen sind 414 bereits hindernisfrei.

⁵ <https://www.sbb.ch/de/fahrplan/reisehinweise/reisende-mit-handicap/behig.html>.

Beschwerde beim Bundesverwaltungsgericht eingereicht wird. Die Verfügung ist Teil des Plangenehmigungsverfahrens und wird vom BAV erlassen¹. Zurzeit prüft das Bundesamt die Planungsunterlagen für die Anpassung des Bahnhofs von Estavayer-le-Lac an das BehiG sowie für andere Modernisierungsarbeiten. Die öffentliche Auflage wird diesen Herbst beginnen. Vorbehaltlich des Ausgangs des Verfahrens sollte der Bahnhof von Estavayer-le-Lac Ende 2024/Anfang 2025 BehiG-konform sein. Vom 1. Januar 2024 bis zur baulichen Anpassung werden die SBB eine Ein- und Ausstiegshilfe mittels einer Hebebühne (Mobilift), die 2 Stunden vorher reserviert werden muss, anbieten, wie dies bereits in den grossen Schweizer Bahnhöfen der Fall ist.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Beabsichtigt die Kantonsregierung, die SBB an ihre Pflicht zu erinnern, bis zum 31. Dezember 2023 die Vorgaben des BehiG einzuhalten, damit Menschen mit Behinderungen, die im Broyebezirk wohnen, selbstständig reisen können?*

Die Verzögerung bei der Herstellung der Konformität des Bahnhofs von Estavayer-le-Lac wurde bereits im Rahmen der regelmässigen Gespräche zwischen SBB und Kanton thematisiert. Die heutige Planung sieht vor, dass der Bahnhof von Estavayer-le-Lac Ende 2024/Anfang 2025 dem BehiG entsprechen wird. Vorbehaltlich des Ausgangs des Verfahrens beträgt die Verspätung gegenüber der in diesem Gesetz festgelegten Frist also ein Jahr oder eineinhalb Jahre und nicht sieben Jahre. Diese Verzögerung ist zwar bedauerlich, doch ist der Staat Freiburg der Ansicht, dass eine zusätzliche formelle Intervention nach den bereits geführten Gesprächen zum jetzigen Zeitpunkt keine Beschleunigung der bereits laufenden Verfahren ermöglichen würde.

2. *Beabsichtigt die Kantonsregierung, auf der Grundlage des kantonalen Gesetzes über Menschen mit Behinderungen eine Finanzhilfe zu gewähren (Art. 9 Abs. 2 BehG), um eine Beschleunigung der Arbeiten zur Umsetzung des BehiG beim Bahnhof Estavayer-le-Lac zu ermöglichen?*

Der Staatsrat hat nicht vor, eine Finanzhilfe auf der Grundlage des BehG zu gewähren. Zuständigkeit und Verantwortung für die Arbeiten zur Anpassung der Bahnhaltestellen an die BehiG-Vorgaben liegen beim Bund. Ihre Finanzierung erfolgt über den BIF, in den der Kanton Freiburg jährlich rund 16 Millionen Franken einzahlt (16,8 Millionen Franken im Jahr 2021).

Den 30. August 2022

Question 2022-CE-61 Marie Levrat/ Pierre Vial Pollution aux dioxines: quel est l'état des analyses dans le canton de Fribourg?

Question

Nous avons appris récemment, grâce à des tests effectués par des émissions de la RTS, que des taux de contamination problématiques de pollution des sols ont été découverts dans la région lausannoise mais aussi dans plusieurs autres régions romandes, notamment à Fribourg. Ces tests concernaient tout particulièrement la pollution aux dioxines, substance dangereuse pour la santé. La pollution aux dioxines touche les sols et donc de nombreux aliments provenant de jardins privés en Suisse romande, spécialement les œufs et les cucurbitacées.

La pollution aux dioxines est très néfaste pour la santé, avec des effets sur la fertilité, sur le système immunitaire et peut même parfois provoquer des cancers. Selon l'OMS, ce sont les nouveau-nés qui seraient les plus vulnérables à certains effets des dioxines, et certaines personnes seraient spécialement exposées à des risques en raison de leur régime alimentaire.

Cette substance toxique est présente en Suisse romande et parfois dans des quantités non soupçonnées, ce que révèlent les tests de la RTS. Certains aliments provenant de jardins privés de la région lausannoise ont même été considérés comme impropres à la consommation. Le canton a déconseillé de consommer les œufs pondus dans les jardins problématiques, notamment à Epalinges.

Dans le canton de Vaud le problème semble bien présent, c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions connaître la situation dans le canton de Fribourg, où certains tests se sont aussi révélés être problématiques. L'ensemble de ces informations nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelles sont les mesures prises pour détecter les dioxines dans le sol dans le canton de Fribourg (ou tout autre polluant dans les sols)? Depuis quand le canton analyse-t-il la présence de dioxines dans le sol?*
2. *Est-ce que, suite aux tests réalisés par la RTS, le canton a prévu des tests supplémentaires ou de nouvelles campagnes d'analyses?*
3. *Où ont été menées des analyses en lien avec les dioxines dans le canton de Fribourg? A quelle fréquence?*
4. *Quel est l'état des analyses dans le canton de Fribourg?*
5. *Y a-t-il des régions plus touchées par la pollution aux dioxines que d'autres dans le canton de Fribourg? Si oui, quelles sont-elles?*

¹ Plangenehmigungsverfahren sind vom BAV geleitete Baubewilligungsverfahren und dauern zwischen 12 und 24 Monaten.

6. *Quel est le taux de présence des dioxines dans les différents endroits testés du canton?*
7. *Quelles sont les infrastructures qui sont susceptibles d'avoir émis/d'émettre des dioxines dans le canton?*
8. *Quelles mesures d'information ont été prises auprès de la population vivant dans des lieux avec un taux de dioxines inquiétant?*
9. *Y a-t-il des mesures des dioxines aux alentours de toutes les usines d'incinération du canton? Si non, pourquoi?*

Le 16 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Les dioxines se forment lors de processus de combustion. Elles sont principalement issues des activités humaines, mais peuvent aussi être formées lors de processus naturels tels que les incendies de forêt. Ces substances sont donc présentes partout dans l'environnement et ne se dégradent que très lentement.

En raison de leur grande stabilité physique et chimique, de leur faible biodégradabilité et de leur forte solubilité dans les graisses, les dioxines s'accumulent dans les tissus graisseux des animaux et ce, tout au long de la chaîne alimentaire jusqu'à l'être humain. On les retrouve particulièrement dans les aliments riches en graisses tels que poissons, crustacés, lait et produits laitiers, œufs. Les dioxines peuvent également s'accumuler dans le sol, sur le site de la combustion à l'origine de ces substances, ou à proximité.

Par rapport à la thématique des dioxines et aux questions posées ci-dessous, deux services cantonaux sont concernés: d'une part le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), pour les aspects de contrôle des denrées alimentaires produites et/ou commercialisées dans le canton de Fribourg, étant donné que des dioxines peuvent se retrouver dans certaines denrées. D'autre part, le Service de l'environnement (SEn) assure la mise en œuvre de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) en zone à bâtir, dans le cadre de laquelle il mène des campagnes d'analyses de sols urbains afin d'en connaître l'état, en particulier dans les régions où il suspecte une pollution (art. 4 OSol).

1. *Quelles sont les mesures prises pour détecter les dioxines dans le sol dans le canton de Fribourg (ou tout autre polluant dans les sols)? Depuis quand le canton analyse-t-il la présence de dioxines dans le sol?*

Le canton de Fribourg a effectué plusieurs campagnes d'analyses de sols:

Analyses à proximité des usines d'incinération des ordures ménagères

Ancienne UIOM des Neigles à Fribourg

Au cours de ses presque 16 années d'exploitation entre 1968 et 1983, l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Fribourg a incinéré 264 736 tonnes d'ordures, soit environ 17 000 tonnes par an.

En 2011, des prélèvements de sols ont été effectués sur 13 sites à proximité de l'UIOM des Neigles à Fribourg.

Les sites ont été choisis en fonction des potentielles retombées de polluants sur les sols liées aux panaches de fumée que dégageait l'ancienne usine.

Tous les échantillons analysés dans le cadre de cette étude ont montré des concentrations en polluants organiques (PCB, dioxines et furanes, hydrocarbures aromatiques polycycliques) largement inférieures au seuil d'investigation de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), qui représente le niveau de pollution à partir duquel la santé de l'humain, des animaux ou des plantes peut être menacée.

Entre 2012 et 2014, des analyses de dioxines ont été effectuées sur 39 sites supplémentaires en ville de Fribourg. 2 parcelles ont des teneurs en dioxines ou en PCB au-dessus du seuil d'investigation. La pollution de ces parcelles n'est pas due à l'ancienne UIOM des Neigles, mais probablement à d'anciennes incinérations de déchets en plein air par des privés.

Pour en savoir plus: *Analyses de sols en ville de Fribourg – Synthèse des résultats 2011–2016*

Ancienne UIOM d'Estavayer-le-Lac

En service de 1973 à 1979, cette UIOM se trouvait sur l'emplacement de l'actuel restoroute Rose de la Broye (Lully). On peut estimer que l'UIOM d'Estavayer-le-Lac a incinéré de 12 000 à 15 000 tonnes d'ordures au cours de ses six années et demie d'exploitation. En comparaison, l'UIOM de la SAIDEF incinère annuellement près de 100 000 tonnes des déchets.

Aucune analyse des sols n'avait été effectuée jusqu'à cette année en lien avec l'ancienne UIOM d'Estavayer-le-Lac, au vu des faibles quantités incinérées, du fait qu'il n'y a pas de places de jeux et de jardins potagers directement à proximité, et des travaux réalisés lors de la construction de l'autoroute A1.

A la suite de la découverte de la pollution aux dioxines en ville de Lausanne en lien avec une ancienne usine d'incinération, le Service de l'environnement a tout de même analysé les sols autour de l'ancienne UIOM d'Estavayer-le-Lac au printemps 2022. Les concentrations en dioxines, furanes et PCB sont en-dessous de la valeur indicative dans tous les échantillons analysés. Des cPCB (PCB coplanaires) ont été détectés dans un seul prélèvement, mais sans risque pour la santé et sans lien avec l'ancienne UIOM.

SAIDEF

Une surveillance (monitoring) est assurée depuis la mise en service de l'usine d'incinération SAIDEF en 2002. Des analyses de sols sont effectuées régulièrement à proximité de l'UIOM. Les valeurs de dioxines et furanes sont très nettement inférieures à la valeur indicative de l'OSol. Globalement, aucune augmentation significative des teneurs en polluants dans les sols à proximité de l'usine n'a été mesurée.

Les équipements de dépollution des usines modernes, comme c'est le cas pour SAIDEF, permettent de réduire les charges polluantes; celles-ci se situent donc nettement en dessous des valeurs limites légales.

Autres analyses de sols urbains

Réseau d'observation des sols FRIBO

Le Réseau fribourgeois d'observation des sols agricoles (FRIBO) compte 250 sites. Il a été complété entre 2004 et 2006 avec 53 sites urbains et 14 sites forestiers. Les 53 sites urbains comprennent des jardins familiaux, des places de jeux et des sites de référence comme les espaces verts et les prairies permanentes qui sont des indicateurs de la pollution diffuse à l'intérieur de l'agglomération.

Les PCB ont été analysés en 2010 sur 49 sites urbains du FRIBO. Toutes les valeurs mesurées se trouvent nettement en dessous du seuil d'investigation OSol de 0.1 ppm. Ces résultats sont présentés dans le *rapport FRIBO 2011*.

Les dioxines n'ont pas été analysées parce qu'il n'y a pas de source de pollution (d'émetteur) connue à proximité des sites du FRIBO.

Pour en savoir plus: *Réseau fribourgeois d'observation des sols FRIBO – Rapport 1987–2016*

Investigation de la qualité des sols dans les zones d'habitation – Campagne d'analyses 2018

Le SEN a étudié les sols de plusieurs agglomérations fribourgeoises en 2018. Suite aux campagnes d'analyses des sols en ville de Fribourg de 2011 à 2016 ayant montré des pollutions fréquentes des sols principalement avec des métaux lourds, l'objectif de cette campagne 2018 était d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité chimique des sols urbains du canton. Les résultats confirment que l'âge des jardins est bien un facteur de risque parce que les polluants s'accumulent dans les sols au fil du temps. Les dioxines et les PCB n'ont pas été analysés.

Pour en savoir plus: <https://www.fr.ch/daec/sol/actualites/lage-des-jardins-est-bien-un-facteur-de-risque-de-pollution-des-sols>

Investigation de la qualité des sols en lien avec des sites pollués

Les sols des sites inscrits au cadastre des sites pollués (par ex. buttes de tir, décharges, aires d'exploitation) font l'objet d'investigations et de suivi dans le cadre de l'application de l'ordonnance sur les sites contaminées (OSites).

2. *Est-ce que, suite aux tests réalisés par la RTS, le canton a prévu des tests supplémentaires ou de nouvelles campagnes d'analyses?*

Sols

Une campagne d'analyses des sols a été menée au printemps 2022 dans le secteur de l'ancienne usine d'incinération d'Estavayer-le-Lac (voir question 1).

Denrées alimentaires

Le SAAV va poursuivre les analyses effectuées en routine depuis plusieurs années (voir ci-après). Ces contrôles, pour ce qui est de leur fréquence et de leur ampleur, sont effectués sur la base du risque représenté par les aliments potentiellement contaminés pour les consommatrices et consommateurs du canton de Fribourg. À noter que le SAAV n'analyse pas les denrées alimentaires qui sont destinées à l'usage domestique privé (denrées cultivées (p.ex. végétaux) ou produites (p.ex. œufs) par le ménage qui les consomme dans le cadre familial), ce type d'analyses devant être effectué auprès de laboratoires privés.

3. *Où ont été menées des analyses en lien avec les dioxines dans le canton de Fribourg? A quelle fréquence?*

Concernant les sols, nous renvoyons à la réponse de la question 1.

Denrées alimentaires

Le SAAV effectue régulièrement, depuis plusieurs années, des campagnes d'analyse des teneurs en dioxines et en PCB dans les denrées alimentaires qui sont soumises au contrôle officiel (ce qui n'était pas le cas des denrées analysées par l'émission de la RTS, s'agissant d'œufs et de cucurbitacées destinés à une consommation au sein du ménage ayant produit et récolté ces denrées).

Pour les œufs analysés dans le cadre du contrôle officiel des denrées alimentaires (œufs provenant de magasins ou de marchés à la ferme), les dernières analyses effectuées dans le canton de Fribourg datent de 2019 (10 œufs analysés, tous conformes); pour les produits laitiers, elles datent de 2021 (11 fromages, tous conformes) et 2020 (18 fromages, tous conformes).

4. *Quel est l'état des analyses dans le canton de Fribourg?*

Concernant les sols, nous renvoyons à la réponse de la question 1.

Concernant les denrées alimentaires, nous renvoyons à la réponse de la question 3.

5. *Y a-t-il des régions plus touchées par la pollution aux dioxines que d'autres dans le canton de Fribourg? Si oui, quelles sont-elles?*

Dans le canton de Fribourg, le SEN n'a détecté aucune pollution des sols aux dioxines s'étendant sur une surface importante. Les pollutions détectées étaient des pollutions très localisées.

6. *Quel est le taux de présence des dioxines dans les différents endroits testés du canton?*

Nous renvoyons à la réponse de la question 1.

7. *Quelles sont les infrastructures qui sont susceptibles d'avoir émis/d'émettre des dioxines dans le canton?*

Les dioxines et furanes (PCDD/F) se forment lors de tout processus de combustion. Ils sont principalement issus des activités humaines, mais peuvent aussi être formés lors de processus naturels, par ex. lors d'incendies de forêts. Les PCDD/F sont donc présents partout dans l'environnement, car ils ne se dégradent que très lentement.

Les sources principales de PCDD/F sont l'incinération de déchets contenant du chlore. Les anciennes usines d'incinération des Neigles et d'Estavayer-le-Lac sont susceptibles d'avoir émis des dioxines et furanes. Celle de la SAIDEF, mise en service en 2002, est équipée de technologies modernes permettant de minimiser des émissions de polluants atmosphériques. Ses émissions font par ailleurs l'objet d'un monitoring depuis sa mise en service.

Les incinérations illégales de déchets (en particulier s'ils contenaient des câbles et certains plastiques) peuvent avoir pollué localement les sols avec des dioxines.

Certaines installations industrielles et artisanales peuvent émettre ou avoir émis des dioxines, en particulier comme sous-produits de procédés de combustion. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que des dioxines et furanes soient formées, notamment des températures de combustion élevées, une combustion incomplète (par ex. lors de combustion non contrôlée) et la présence de chlore.

Dans une moindre mesure, les chauffages et le trafic routier sont aussi des sources potentielles émettrices de dioxines.

8. *Quelles mesures d'information ont été prises auprès de la population vivant dans des lieux avec un taux de dioxines inquiétant?*

Nous renvoyons à la réponse de la question 5. Pour les parcelles concernées par une pollution locale avec un dépassement des valeurs de références pour les PCDD/F, les propriétaires, et le cas échéant les locataires, de ces parcelles ont été informés et des recommandations d'utilisation du sol leur ont été communiquées.

9. *Y a-t-il des mesures des dioxines aux alentours de toutes les usines d'incinération du canton? Si non, pourquoi?*

Nous renvoyons à la réponse de la question 1.

Pour rappel:

- > L'ancienne usine des Neigles à Fribourg a fait l'objet d'une campagne d'analyses en 2011.
- > L'usine de la SAIDEF à Posieux fait l'objet d'un monitoring.
- > Les sols à proximité de l'ancienne usine d'incinération d'Estavayer-le-Lac ont fait l'objet d'une campagne d'analyse des sols au printemps 2022.

Comme le montrent les réponses aux différentes questions ci-dessus, les services concernés par cette thématique poursuivent leurs activités de surveillance afin d'assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes.

Le 20 septembre 2022

**Anfrage 2022-CE-61 Marie Levrat/
Pierre Vial
Dioxinbelastung: Wie ist der Stand der
Analysen im Kanton Freiburg?**

Anfrage

Vor kurzem haben wir dank Analysen für Sendungen von Radio Télévision Suisse (RTS) erfahren, dass die Belastung der Böden in der Region Lausanne, aber auch in mehreren anderen Regionen der Westschweiz, insbesondere in Freiburg, problematische Ausmasse annehmen kann. Bei diesen Analysen wurde insbesondere die Belastung mit dem gesundheitsgefährdenden Stoff Dioxin gemessen. Die Dioxinbelastung betrifft die Böden und damit auch viele Lebensmittel, speziell Eier und Kürbisgewächse, die in Privatgärten der Westschweiz herangezogen werden.

Die Dioxine sind äusserst gesundheitsschädigend, wirken sich auf die Fruchtbarkeit und das Immunsystem aus und können auch Krebs verursachen. Laut WHO sind Neugeborene am anfälligsten für bestimmte Auswirkungen von Dioxinen; andere Menschen sind aufgrund ihrer Ernährungsweise besonders gefährdet.

Feststeht, dass diese giftige Substanz in der Westschweiz vorkommt, an gewissen Orten in unvermuteten Mengen, wie

die Analysen von RTS gezeigt haben. Einige Lebensmittel aus Privatgärten in der Region Lausanne wurden sogar als ungeeignet für den Verzehr durch den Menschen eingestuft. Der Kanton riet namentlich vom Verzehr von Eiern ab, die in problematischen Gärten, insbesondere in Epalinges, gelegt wurden.

Angesichts der Resultate aus dem Kanton Waadt möchten wir wissen, wie die Situation im Kanton Freiburg aussieht, wo sich einige Analysen ebenfalls als problematisch erwiesen haben. So stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Welche Massnahmen werden im Kanton Freiburg ergriffen, um Dioxine (oder andere Schadstoffe) im Boden nachzuweisen? Seit wann untersucht der Kanton den Boden auf Dioxin?
2. Hat der Kanton nach den Analysen von RTS zusätzliche Analysen oder neue Analysekampagnen geplant?
3. Wo und wie oft wurden im Kanton Freiburg Analysen im Zusammenhang mit Dioxinen durchgeführt?
4. Wie ist der Stand der Analysen im Kanton Freiburg?
5. Gibt es im Kanton Freiburg Regionen, die stärker von der Dioxinbelastung betroffen sind als andere? Falls ja, welche?
6. Wie hoch ist die Dioxinbelastung an den verschiedenen analysierten Orten im Kanton?
7. Welche Infrastrukturen im Kanton haben Dioxine emittiert bzw. tun dies heute noch?
8. Wie wurde und wird die Bevölkerung, die an Orten mit einer besorgniserregenden Dioxinbelastung lebt, informiert?
9. Gibt es Dioxinmessungen in der Umgebung aller Verbrennungsanlagen im Kanton? Falls nicht, warum nicht?

Den 16. Februar 2022

Antwort des Staatsrats

Dioxine entstehen bei Verbrennungsprozessen. Sie sind hauptsächlich menschengemacht, können aber auch bei natürlichen Prozessen wie Waldbränden gebildet werden. Diese Stoffe sind überall in der Umwelt vorhanden und werden nur sehr langsam abgebaut.

Aufgrund ihrer hohen physikalischen und chemischen Stabilität, ihrer geringen biologischen Abbaubarkeit und ihrer hohen Fettlöslichkeit reichern sich Dioxine im Fettgewebe von Tieren an, und zwar über die gesamte Nahrungskette bis hin zum Menschen. Sie sind besonders in fettreichen Lebensmitteln wie Fisch, Schalentieren, Milch und Milchprodukten sowie Eiern zu finden. Dioxine können sich auch im Boden am Verbrennungsort oder in dessen Nähe anreichern.

Von der Dioxin-Thematik und den in der Anfrage gestellten Fragen sind zwei kantonale Dienststellen betroffen: einerseits das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) für die Aspekte der Kontrolle von Lebensmitteln, die im Kanton Freiburg produziert und/oder vermarktet werden, da Dioxine in bestimmten Lebensmitteln vorhanden sein können; andererseits das Amt für Umwelt (AfU), das für die Umsetzung der Bundesverordnung über Belastungen des Bodens (VBBo) in der Bauzone zuständig ist. Im Rahmen dieser Verordnung führt es Kampagnen zur Untersuchung des städtischen Bodens durch, um dessen Zustand zu ermitteln, insbesondere in Gebieten, in denen es eine Belastung vermutet (Art. 4 VBBo).

1. Welche Massnahmen werden im Kanton Freiburg ergriffen, um Dioxine (oder andere Schadstoffe) im Boden nachzuweisen? Seit wann untersucht der Kanton den Boden auf Dioxin?

Der Kanton Freiburg hat mehrere Bodenuntersuchungskampagnen durchgeführt:

Bodenanalysen in der Nähe der Kehrrichtverbrennungsanlagen

Ehemalige KVA Les Neigles in Freiburg

In den fast 16 Betriebsjahren zwischen 1968 und 1983 hat die Kehrrichtverbrennungsanlage (KVA) in Freiburg 264 736 Tonnen Abfall verbrannt. Das sind etwa 17 000 Tonnen pro Jahr.

Im Jahr 2011 wurden an 13 Standorten in der Nähe der KVA Les Neigles Bodenproben genommen.

Die Probenahmestandorte wurden aufgrund des potenziellen Schadstoffniederschlags durch die Rauchfahnen der ehemaligen Anlage ausgewählt.

Alle im Rahmen dieser Studie analysierten Proben wiesen Konzentrationen an organischen Schadstoffen (PCB, Dioxine und Furane, polyzyklische aromatische Kohlenwasserstoffe) auf, die weit unter dem Prüfwert nach VBBo lagen, der die Schwelle darstellt, bei deren Überschreitung nach dem Stand der Wissenschaft und der Erfahrung Menschen, Tiere oder Pflanzen konkret gefährdet werden können.

Zwischen 2012 und 2014 wurden an 39 zusätzlichen Standorten in der Stadt Freiburg Dioxinanalysen durchgeführt. 2 Parzellen wiesen Dioxin- oder PCB-Gehalte über dem Prüfwert auf. Die Belastung dieser Parzellen ist nicht auf die ehemalige KVA Les Neigles zurückzuführen, sondern wahrscheinlich auf frühere private Müllverbrennungen im Freien.

Mehr dazu: *Bodenanalysen in der Stadt Freiburg, 2011–2016 – Zusammenfassung der Ergebnisse*

Ehemalige KVA Estavayer-le-Lac

Diese KVA war von 1973 bis 1979 in Betrieb und befand sich an der Stelle, an der heute die Raststätte Rose de la Broye (Lully) steht. Man kann davon ausgehen, dass die KVA Estavayer-le-Lac in den sechseinhalb Jahren ihres Betriebs 12 000 bis 15 000 Tonnen Abfall verbrannt hat. Zum Vergleich: Die KVA der SAIDEF verbrennt jährlich fast 100 000 Tonnen Abfall.

Bis zu diesem Jahr waren im Zusammenhang mit der ehemaligen KVA Estavayer-le-Lac keine Bodenuntersuchungen durchgeführt worden. Gründe für diesen Entscheid waren die geringen Abfallmengen, die verbrannt wurden, das Fehlen von Spielplätzen und Gemüsegärten in unmittelbarer Nähe sowie die Arbeiten, die beim Bau der Autobahn A1 durchgeführt wurden.

Nach der Entdeckung der Dioxinbelastung in der Stadt Lausanne im Zusammenhang mit einer ehemaligen Verbrennungsanlage untersuchte das Amt für Umwelt im Frühjahr 2022 dennoch die Böden um die ehemalige KVA Estavayer-le-Lac. Die Konzentrationen von Dioxinen, Furanen und PCB lagen in allen analysierten Proben unterhalb des Richtwerts. In einer einzigen Probe wurden cPCB (coplanare PCB) nachgewiesen, wobei allerdings weder ein Risiko für die Gesundheit noch eine Verbindung mit der ehemaligen KVA bestand.

SAIDEF

Seit der Inbetriebnahme des Werks SAIDEF im Jahr 2002 wird ein Monitoring durchgeführt. So werden in der Umgebung der KVA regelmässig Bodenanalysen vorgenommen. Die Werte für Dioxine und Furane liegen weit unter dem Richtwert nach VBBo. Insgesamt wurde kein signifikanter Anstieg der Schadstoffgehalte in den Böden in der Nähe der Verbrennungsanlage gemessen.

In diesem Zusammenhang seien die Ausrüstungen zur Dekontaminierung moderner Anlagen, wie sie bei SAIDEF benutzt werden, erwähnt, die der Verringerung der Umweltbelastung dienen und zur Folge haben, dass die Belastung deutlich unter den gesetzlichen Grenzwerten bleibt.

Weitere Analysen von städtischen Böden

Bodenbeobachtungsnetz FRIBO

Das freiburgische Bodenbeobachtungsnetz (FRIBO) setzt sich aus 250 Standorten zusammen, die die ganze landwirtschaftliche Fläche des Kantons Freiburg abdecken. Es wurde zwischen 2004 und 2006 um 53 städtische Standorte und 14 Waldstandorte ergänzt. Die 53 städtischen Standorte umfassen Familiengärten und Spielplätze sowie Standorte (Dauerwiesen und Grünanlagen), die als Referenzflächen für die diffuse Verschmutzung in der Agglomeration dienen.

Die PCB-Konzentration wurde 2010 an 49 städtischen Standorten des FRIBO analysiert. Alle gemessenen Werte lagen deutlich unter dem Prüfwert nach VBBo von 0,1 ppm. Diese Ergebnisse sind im *FRIBO-Bericht 2011* dargelegt.

Die Dioxin-Konzentration wurde nicht analysiert, weil es in der Nähe der FRIBO-Standorte keine bekannten Schadstoffquellen (Emittenten) gibt.

Mehr dazu: FRIBO – Bodenbeobachtungsnetz des Kantons Freiburg 1987–2016

Untersuchung der Bodenqualität in Wohngebieten – Untersuchungskampagne 2018

Das AfU untersuchte 2018 die Böden mehrerer Freiburger Agglomerationen. Nachdem die Bodenuntersuchungskampagnen in der Stadt Freiburg von 2011 bis 2016 häufige Bodenbelastungen vor allem mit Schwermetallen gezeigt hatten, war das Ziel der Kampagne 2018, einen Überblick über die chemische Qualität der städtischen Böden im Kanton zu erhalten. Die Ergebnisse bestätigen, dass das Alter der Gärten tatsächlich ein Risikofaktor ist, da sich Schadstoffe mit der Zeit im Boden anreichern. Dioxine und PCB wurden nicht analysiert.

Mehr dazu: <https://www.fr.ch/de/rimu/boden/news/das-alter-eines-gartens-und-die-wahrscheinlichkeit-einer-bodenverschmutzung-haengen-zusammen>

Untersuchung der Bodenqualität in Verbindung mit belasteten Standorten

Die Böden der im Kataster der belasteten Standorte eingetragenen Standorte (z. B. Kugelfänge, Deponien, Betriebsstandorte) werden im Rahmen der Anwendung der Bundesverordnung über die Sanierung von belasteten Standorten (AltIV) untersucht und überwacht.

2. *Hat der Kanton nach den Analysen von RTS zusätzliche Analysen oder neue Analysekampagnen geplant?*

Böden

Im Frühjahr 2022 wurde eine Bodenuntersuchungskampagne im Umkreis der ehemaligen KVA Estavayer-le-Lac durchgeführt (siehe Antwort zu Frage 1).

Nahrungsmittel

Das LSVW wird die seit mehreren Jahren routinemässig durchgeführten Untersuchungen fortsetzen (siehe unten). Diese Kontrollen werden hinsichtlich ihrer Häufigkeit und ihres Umfangs auf der Grundlage des Risikos durchgeführt, das von potenziell kontaminierten Lebensmitteln für die Verbraucherinnen und Verbraucher des Kantons Frei-

burg ausgeht. Dem ist anzumerken, dass das LSVW keine Lebensmittel untersucht, die für den privaten Eigengebrauch bestimmt sind (Lebensmittel, die vom Haushalt angebaut (z. B. Pflanzen) oder produziert (z. B. Eier) werden und im Familienkreis verzehrt werden), da diese Art von Analysen in privaten Labors durchgeführt werden müssen.

3. *Wo und wie oft wurden im Kanton Freiburg Analysen im Zusammenhang mit Dioxinen durchgeführt?*

Bezüglich der Böden verweisen wir auf die Antwort zu Frage 1.

Nahrungsmittel

Das LSVW führt seit mehreren Jahren regelmässig Kampagnen zur Messung des Dioxin- und PCB-Gehalts in Lebensmitteln durch, die der amtlichen Kontrolle unterliegen (was bei den von der Sendung des Westschweizer Fernsehens analysierten Lebensmitteln nicht der Fall war, da es sich um Eier und Kürbisgewächse handelte, die für den Verzehr im Haushalt, der diese Lebensmittel produziert hatte, bestimmt waren).

Für die Eier, die im Rahmen der amtlichen Lebensmittelkontrolle analysiert werden (Eier aus Läden oder von Bauernmärkten), stammen die letzten Analysen im Kanton Freiburg aus dem Jahr 2019 (10 analysierte Eier, alle konform); für die Milchprodukte stammen sie aus den Jahren 2021 (11 Käse, alle konform) und 2020 (18 Käse, alle konform).

4. *Wie ist der Stand der Analysen im Kanton Freiburg?*

Bezüglich der Böden verweisen wir auf die Antwort zu Frage 1.

Bezüglich der Nahrungsmittel verweisen wir auf die Antwort zu Frage 3.

5. *Gibt es im Kanton Freiburg Regionen, die stärker von der Dioxinbelastung betroffen sind als andere? Falls ja, welche?*

Im Kanton Freiburg stellte das AfU keine grossflächige Bodenbelastung durch Dioxin fest. Die festgestellten Belastungen waren lokal begrenzt.

6. *Wie hoch ist die Dioxinbelastung an den verschiedenen analysierten Orten im Kanton?*

Wir verweisen auf die Antwort zu Frage 1.

7. *Welche Infrastrukturen im Kanton haben Dioxine emittiert bzw. tun dies heute noch?*

Dioxine und Furane (PCDD/F) entstehen bei Verbrennungsprozessen. Sie sind hauptsächlich menschgemacht, können aber auch bei natürlichen Prozessen wie Waldbränden gebildet werden. PCDD/F sind überall in der Umwelt vorhanden, da sie nur sehr langsam abgebaut werden.

Die Hauptquelle von PCDD/F ist die Verbrennung von chlorhaltigen Abfällen. Die ehemaligen KVA Les Neigles und Estavayer-le-Lac haben wahrscheinlich Dioxine und Furane freigesetzt. Die Verbrennungsanlage von SAIDEF, die 2002 in Betrieb genommen wurde, ist mit moderner Technologie ausgestattet, die die Emissionen von Luftschadstoffen minimiert. Weiter werden die Emissionen der Anlage seit ihrer Inbetriebnahme überwacht.

Das illegale Verbrennen von Abfällen (vor allem, wenn sie Kabel und bestimmte Kunststoffe enthielten) könnten den Boden lokal mit Dioxinen belastet haben.

Einige Industrie- und Gewerbeanlagen können Dioxine freisetzen oder freigesetzt haben, insbesondere als unerwünschte Nebenprodukte von Verbrennungsprozessen. Für die Bildung von Dioxinen und Furanen müssen mehrere Bedingungen erfüllt sein, darunter hohe Verbrennungstemperaturen, eine unvollständige Verbrennung (z. B. bei unkontrollierter Verbrennung) und das Vorhandensein von Chlor.

In geringerem Mass sind auch Heizungen und der Strassenverkehr potenzielle Dioxin-Emittenten.

8. *Wie wurde und wird die Bevölkerung, die an Orten mit einer besorgniserregenden Dioxinbelastung lebt, informiert?*

Wir verweisen auf die Antwort zu Frage 5. Bei Grundstücken, die von einer lokalen Belastung mit Überschreitung der Referenzwerte für PCDD/F betroffen sind, wurden die Eigentümerinnen und Eigentümer dieser Grundstücke und gegebenenfalls die Mieterinnen und Mieter informiert. Zudem erhielten sie Empfehlungen für die Bodennutzung.

9. *Gibt es Dioxinmessungen in der Umgebung aller Verbrennungsanlagen im Kanton? Falls nicht, warum nicht?*

Wir verweisen auf die Antwort zu Frage 1.

Zur Erinnerung:

- > Die ehemalige KVA Les Neigles in Freiburg wurde 2011 einer Analysekampagne unterzogen.
- > Das Werk SAIDEF in Posieux wird überwacht.
- > Die Böden in der Nähe der ehemaligen KVA Estavayer-le-Lac wurden im Frühjahr 2022 im Rahmen einer Kampagne untersucht.

Wie aus den Antworten auf die verschiedenen Fragen hervorgeht, setzen die mit diesem Thema befassten Ämter ihre Überwachungsaktivitäten fort, um den Schutz der Umwelt und die Gesundheit der Menschen zu gewährleisten.

Den 20. September 2022

Question 2022-CE-100 Rudolf Herren-Rutschi

Virus rugueux brun de la tomate – notre canton est-il préparé?

Question

Le «Tomato Brown Rugose Fruit Virus», appelé également Virus rugueux brun de la tomate, inquiète beaucoup les producteurs et productrices de tomates, d'aubergines et de poivrons. Le virus est déjà largement répandu dans les autres pays européens. Il est considéré comme très dangereux. Une transmission rapide et facile ainsi qu'une grande agressivité peuvent provoquer des pertes importantes, voir une perte totale de la production des exploitations. En Suisse, il y a eu un cas en 2021 dans le canton de Thurgovie. La Confédération règlemente le virus en tant qu'organisme de quarantaine. Un plan d'urgence est en cours d'élaboration par la Confédération. La propagation peut se faire à partir des exploitations professionnelles, mais également à partir de jardins privés, jardins familiaux ou encore à partir de fruits et plantes importés qui n'ont pas été testés. Pour les productrices et producteurs du canton de Fribourg certaines questions restent ouvertes.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:

1. *Comment est réglée la procédure à partir de la constatation ou de l'annonce d'une contamination dans le canton de Fribourg?*
2. *Quel est le plan mis en œuvre après une décision de quarantaine: en ce qui concerne la vente des produits, en ce qui concerne l'indemnisation du producteur ou de la productrice concernée, en ce qui concerne la communication vers les clients, le public et les collaborateurs?*
3. *Quels sont les frais indemnisés par les cantons aux producteurs à partir de l'ordonnance de quarantaine?*
4. *Comment se déroule la mise en œuvre concrète de perception des indemnités et les évaluations?*
5. *Comment les exploitations, notamment les exploitations biologiques pratiquant les cultures au sol, dans lesquels il n'est plus possible de produire pendant plusieurs années, seront-elles indemnisées les années suivantes?*
6. *Quelle est la procédure prévue pour les jardins privés et les jardins familiaux?*

Comme de nombreuses cultures de tomates sont déjà actuellement en production, l'urgence est grande. Un foyer ou la découverte du virus rugueux brun de la tomate peut survenir à tout moment. Les productrices et les producteurs doivent maintenant connaître d'urgence la procédure à suivre.

Le 16 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le virus rugueux brun de la tomate (Tomato Brown Rugose Fruit Virus, ToBRFV) fait partie des organismes nuisibles particulièrement dangereux, également appelés organismes de quarantaine. La prévention des dommages causés par de tels organismes nuisibles aux végétaux, avec des mesures de précaution et de lutte, est régie par le droit fédéral (y compris les directives de l'OFAG):

- > Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (Loi sur l'agriculture, LAgr, RS 910.1);
- > Ordonnance sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux du 31 octobre 2018 (Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé, RS 916.20);
- > Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux du 14 novembre 2019 (OSaVé-DEFR-DETEC, RS 916.201);
- > Ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice du 29 novembre 2019 (OMP-OFAG, SR 916.202.1);
- > Directive N° 10 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 1^{er} septembre 2021: Contributions fédérales octroyées aux cantons pour les mesures de surveillance et de lutte;
- > Plan d'urgence concernant le virus du fruit rugueux brun de la tomate ToBRFV (Tomato Brown Rugose Fruit Virus) du service phytosanitaire fédéral (SPF) du 1^{er} septembre 2022
- > Règlement cantonal du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri, RSF 910.1).

Dans le cadre de la surveillance du territoire, le Service phytosanitaire fédéral (SPF) donne aux services phytosanitaires cantonaux (SPC) le mandat de contrôler chaque année un certain nombre d'unités en fonction de leur surface de production de tomates. Pour ce faire, des échantillons de plants de tomates sont prélevés et envoyés au laboratoire d'Agroscope pour analyse. Cette surveillance du territoire a pour but de détecter à temps l'apparition du virus ToBRFV en Suisse, afin que des mesures phytosanitaires puissent être prises immédiatement en cas de contamination.

Entre le 1^{er} mars et le 15 septembre 2022, au moins 50 échantillons de routine seront prélevés dans le canton de Fribourg dans au moins huit exploitations en fonction de leurs surfaces de tomates cultivées. De plus, des échantillons d'eau non filtrée provenant des eaux de drainage seront prélevés à trois reprises dans une exploitation pratiquant la production hors-sol (les dates seront fixées par le service phytosanitaire). Tous les échantillons de laboratoire sont analysés dans le laboratoire de diagnostic d'Agroscope à Changins. Les résultats sont immédiatement communiqués au canton de Fribourg. En cas de résultat positif, le service phytosanitaire cantonal (section agriculture-Grangeneuve) prend des mesures conformément aux directives fédérales.

1. *Comment est réglée la procédure à partir de la constatation ou de l'annonce d'une contamination dans le canton de Fribourg?*

En cas de suspicion de contamination ou en cas de contamination, les prescriptions légales selon l'annexe 3, chiffre 5, de l'ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice s'appliquent. En outre, les directives du SPF s'appliquent conformément au plan d'urgence concernant le ToBRFV du 1^{er} septembre 2022. Ce plan d'urgence spécifique à cet organisme décrit en détail comment les services compétents, les entreprises concernées ou les particuliers concernés en Suisse doivent réagir en cas de suspicion ou de contamination par le ToBRFV. Il règle les compétences et énumère les mesures et les instruments nécessaires à une lutte efficace. Le service phytosanitaire cantonal agit conformément à ces directives et ordonne des mesures d'éradication par voie de décision (décision de quarantaine) en cas de suspicion ou de contamination. Lors de la phase de lutte, le foyer infecté ou une zone délimitée ainsi que des mesures d'assainissement sont ordonnés conformément au schéma auxiliaire de délimitation des zones figurant à l'annexe 2 du plan d'urgence.

2. *Quel est le plan mis en œuvre après une décision de quarantaine: en ce qui concerne la vente des produits, en ce qui concerne l'indemnisation du producteur ou de la productrice concernée, en ce qui concerne la communication vers les clients, le public et les collaborateurs?*

La décision de quarantaine règle les mesures de lutte et d'assainissement face à la contamination. En règle générale, les mesures suivantes sont ordonnées:

- > Destruction de tous les végétaux atteints par le ToBRFV ou dont on peut supposer qu'ils sont atteints. Les fruits qui sont mis sur le marché peuvent encore être vendus. Il faut veiller à ce qu'ils soient emballés sur le lieu de la récolte. Ils ne doivent pas entrer en contact avec des plantes hôtes.
- > Désinfection du site et désinfection des équipements et objets ayant été en contact avec du matériel végétal infecté.
- > Interdiction de cultiver ou de planter des tomates ou des poivrons sur les surfaces touchées tant que celles-ci ne sont pas considérées comme assainies. Si, dans les trois ans suivant l'apparition du foyer, des plantes hôtes sont à nouveau cultivées sur les surfaces concernées, le SPC doit contrôler ces cultures.

La communication vis-à-vis de la clientèle et des collaborateurs est l'affaire de l'entreprise concernée. Le cas échéant, l'information publique est effectuée par le canton.

3. *Quels sont les frais indemnisés par les cantons aux producteurs à partir de l'ordonnance de quarantaine?*

Le canton prend en charge les coûts de la lutte, comme par exemple l'élimination et la destruction en bonne et due forme

de la culture concernée ainsi que la désinfection des serres (cf. articles 96 et 97 OSaVé, articles 20 à 22 OSaVé-DEFR-DETEC). Aucun dommage consécutif n'est pris en charge.

4. *Comment se déroule la mise en œuvre concrète de perception des indemnités et les évaluations?*

Si le canton ordonne des mesures, il peut, sur la base de l'art. 156 LAgr, indemniser équitablement le dommage causé, y compris les frais de lutte (cf. articles 96 et 97 OSaVé, articles 20 à 22 OSaVé-DEFR-DETEC). Le canton fixe l'indemnité selon une procédure aussi simple que possible et gratuite pour l'entreprise concernée. Par équité on entend que les circonstances individuelles sont prises en compte dans l'application du droit par les autorités compétentes afin de rendre justice aux dispositions légales dans un cas particulier. La «responsabilité équitable» est comprise comme le fait que l'État n'indemnise que la part du dommage qu'il n'est pas raisonnable de faire supporter à la personne lésée. La part acceptable ou non est évaluée au cas par cas. Il est tenu compte du fait que les entreprises assument également un risque d'entrepreneur. Le canton doit communiquer à la Confédération sa justification quant à l'acceptabilité des indemnisations, afin que la Confédération participe financièrement aux indemnisations. La valeur marchande des plantes et des fruits au moment du blocage est déterminante pour le calcul du montant du dommage. Les dommages consécutifs, tels que les pertes de récolte de la culture suivante, ne sont pas pris en charge. Les indemnisations ne sont versées que si l'exploitation sinistrée a respecté les dispositions légales, y compris l'obligation de déclaration en cas de suspicion de ToBRFV.

5. *Comment les exploitations, notamment les exploitations biologiques pratiquant les cultures au sol, dans lesquels il n'est plus possible de produire pendant plusieurs années, seront-elles indemnisées les années suivantes?*

Si des plantes contaminées ont été cultivées dans un sol qui ne peut pas être isolé, une période sans plantes hôtes d'au moins un an est décrétée. Ce délai d'attente est nécessaire parce que le ToBRFV peut survivre dans le sol pendant une période prolongée. Il n'y a toutefois pas d'interdiction générale de culture, mais uniquement une interdiction de culture pour les plantes hôtes concernées. Il est donc possible de cultiver d'autres cultures. Pour cette raison, aucune indemnité n'est versée pour les années suivantes.

6. *Quelle est la procédure prévue pour les jardins privés et les jardins collectifs?*

La procédure dans les jardins privés et familiaux est identique à celle des exploitations professionnelles. Les propriétaires des jardins doivent s'annoncer au service phytosanitaire cantonal s'ils soupçonnent une contamination.

Le 20 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-100 Rudolf Herren-Rutschi

Jordan Virus – Ist unser Kanton darauf vorbereitet?

Anfrage

Das «Tomato Brown Rugose Fruit Virus ToBRFV», abgekürzt Jordan-Virus genannt, bereitet den Produzentinnen und Produzenten von Tomaten, Auberginen und Peperoni grosse Sorgen. Im europäischen Ausland ist das Virus bereits weit verbreitet. Er gilt als sehr gefährlich. Schnelle und leichte Übertragbarkeit und hohe Aggressivität können hohe Verluste bis zum Totalausfall in Produktionsbetrieben verursachen. In der Schweiz gab es 2021 ein Fall im Kanton Thurgau. Der Bund regelt das Virus als Quarantäneorganismus. Ein Notfallplan ist vom Bund in Erarbeitung. Die Verbreitung kann von Produktionsbetrieben, aber auch von Privat- und Schrebergärten wie auch von importierten, ungetesteten Pflanzen und Früchten aus erfolgen. Für die Produzentinnen und Produzenten im Kanton Freiburg sind einige Fragen nicht geklärt.

Der Staatsrat wird um Beantwortung folgender Fragen gebeten:

1. *Wie ist das Verfahren ab der Feststellung oder der Meldung eines Befalls im Kanton Freiburg geregelt?*
2. *Wie ist der konkrete Plan nach einer Quarantäneverfügung: In Bezug auf den Verkauf der Produkte, in Bezug auf die Entschädigung der betroffenen Produzentin oder des betroffenen Produzenten, in Bezug auf die Kommunikation gegenüber den Kunden, der Öffentlichkeit und den Mitarbeitenden?*
3. *Welche Kosten werden den Produzenten ab Verordnung der Quarantäne durch den Kanton abgegolten?*
4. *Wie verläuft das konkrete Verfahren zur Erhebung der Entschädigungen und der Ansätze?*
5. *Wie werden die Betriebe, insbesondere Biobetriebe mit Bodenkulturen, in denen mehrere Jahre nicht mehr produziert werden kann, in den Folgejahren entschädigt?*
6. *Was für ein Verfahren ist für Privat- und Schrebergärten vorgesehen?*

Da viele Tomatenkulturen aktuell bereits in der Produktion stehen, besteht eine grosse Dringlichkeit. Ein Ausbruch oder das Feststellen des Jordan Virus kann jederzeit erfolgen. Die Produzentinnen und Produzenten müssen jetzt dringend wissen, wie der Ablauf ist.

Den 16. März 2022

Antwort des Staatsrats

Das Jordan-Virus (Tomato Brown Rugose Fruit Virus ToBRFV) gehört zu den besonders gefährlichen Schadorganismen, die auch als Quarantäneorganismen bezeichnet werden. Die Verhinderung von Schäden durch solche Pflanzenschadorganismen mit Vorsorge- und Bekämpfungsmassnahmen wird im Bundesrecht (inkl. Weisungen des BLW) geregelt:

- > Bundesgesetz über die Landwirtschaft vom 29. April 1998 (Landwirtschaftsgesetz, LwG, SR 910.1);
- > Verordnung über den Schutz von Pflanzen vor besonders gefährlichen Schadorganismen vom 31. Oktober 2018 (Pflanzengesundheitsverordnung, PGesV, SR 916.20);
- > Verordnung des WBF und des UVEK zur Pflanzengesundheitsverordnung vom 14. November 2019 (PGesV-WBF-UVEK, SR 916.201);
- > Verordnung des BLW über phytosanitäre Massnahmen für die Landwirtschaft und den produzierenden Gartenbau vom 29. November 2019 (VpM-BLW, SR 916.202.1);
- > Richtlinie Nr. 10 des Bundesamtes für Landwirtschaft (BLW) vom 1. September 2021: Bundesbeiträge für Überwachungs- und Bekämpfungsmassnahmen an die Kantone;
- > Notfallplan für das Tomato Brown Rugose Fruit Virus ToBRFV (Jordan-Virus) des Eidgenössischen Pflanzenschutzdienstes EPSD vom 1. September 2022.
- > Kantonales Landwirtschaftsreglement vom 27. März 2007 (LandwR, SGF 910.1).

Im Rahmen der Gebietsüberwachung gibt der Eidgenössische Pflanzenschutzdienst (EPSD) den Kantonalen Pflanzenschutzdiensten (KPSD) den Auftrag, gemäss ihrer Tomatenproduktionsfläche jährlich eine Anzahl von Einheiten zu kontrollieren. Dabei werden Proben von Tomatenpflanzen entnommen und ins Labor von Agroscope zur Analyse gesendet. Diese Gebietsüberwachung bezweckt die frühzeitige Erkennung des Auftretens des ToBRFV in der Schweiz, damit bei einem Befall sofort phytosanitäre Massnahmen ergriffen werden können.

Zwischen dem 1. März und dem 15. September 2022 werden im Kanton Freiburg bei mindestens acht Betrieben entsprechend deren angebauten Tomatenflächen mindestens 50 Routineproben entnommen. Zusätzlich werden bei einem Betrieb mit Hors-Sol-Produktion dreimal nicht filtriertes Wasser aus dem Drainagewasser beprobt (Termine werden vom EPSD vorgegeben). Alle Laborproben werden im Diagnoselabor von Agroscope in Changins untersucht. Die Resultate werden dem Kanton Freiburg umgehend mitgeteilt. Bei einem positiven Befund ergreift der kantonale Pflanzenschutzdienst (Sektion Landwirtschaft – Grangeneuve) Massnahmen gemäss den Bundesvorgaben.

1. *Wie ist das Verfahren ab der Feststellung oder der Meldung eines Befalls im Kanton Freiburg geregelt?*

Bei einem Verdacht auf einen Befall oder bei einem Befall gelten die rechtlichen Vorgaben gemäss Anhang 3 Ziffer 5 der Verordnung des BLW über phytosanitäre Massnahmen für die Landwirtschaft und den produzierenden Gartenbau. Zudem gelten die Vorgaben des EPSD gemäss Notfallplan für das Jordan-Virus vom 1. September 2022. In diesem organismenspezifischen Notfallplan ist detailliert beschrieben, wie die zuständigen Dienste, die betroffenen Betriebe oder die betroffenen Privatpersonen in der Schweiz auf einen Verdacht oder Befall mit dem ToBRFV reagieren müssen. Er regelt die Zuständigkeiten und listet Massnahmen und Instrumente zu einer erfolgreichen Bekämpfung auf. Der kantonale Pflanzenschutzdienst handelt entsprechend dieser Vorgaben und ordnet bei einem Verdacht oder einem Befall Tilgungsmassnahmen auf dem Verfügungsweg (Quarantäneverfügung) an. In der Bekämpfungsphase werden gemäss dem Hilfsschema zur Gebietsabgrenzung in Anhang 2 des Notfallplans der Befallsherd oder ein abgegrenztes Gebiet sowie Massnahmen zur Sanierung verfügt.

2. *Wie ist der konkrete Plan nach einer Quarantäneverfügung: In Bezug auf den Verkauf der Produkte, in Bezug auf die Entschädigung der betroffenen Produzentin oder des betroffenen Produzenten, in Bezug auf die Kommunikation gegenüber den Kunden, der Öffentlichkeit und den Mitarbeitenden?*

In der Quarantäneverfügung werden Massnahmen zur Bekämpfung und zur Sanierung des Befalls geregelt. Folgende Massnahmen werden in der Regel verfügt:

- > Vernichtung aller Pflanzen, die vom Jordan-Virus befallen sind oder bei denen davon auszugehen ist, dass sie befallen sind. Früchte, die in den Handel gehen, dürfen noch verkauft werden. Es muss darauf geachtet werden, dass sie am Ort der Ernte verpackt werden. Sie dürfen nicht in Kontakt mit Wirtspflanzen kommen.
- > Desinfektion des Standorts sowie Desinfektion von Geräten und Gegenständen, die mit infiziertem Pflanzenmaterial in Kontakt gekommen sind.
- > Verbot des Anbaus oder Anpflanzens von Tomaten oder Paprika auf den betroffenen Flächen, solange diese nicht als saniert gelten. Werden innerhalb von drei Jahren nach Ausbruch auf den betroffenen Flächen wieder Wirtspflanzen angebaut, so muss der KPSD diese Kulturen kontrollieren.

Die Kommunikation gegenüber der Kundschaft und den Mitarbeitenden ist Sache des betroffenen Betriebs. Die Information der Öffentlichkeit wird gegebenenfalls durch den Kanton vorgenommen.

3. *Welche Kosten werden den Produzenten ab Verordnung der Quarantäne durch den Kanton abgegolten?*

Der Kanton übernimmt die Kosten der Bekämpfung, wie zum Beispiel die Entsorgung und die fachgerechte Vernichtung der betroffenen Kultur sowie die Desinfizierung der Gewächshausanlagen (vgl. Artikel 96 und 97 PGesV, Artikel 20 bis 22 PGesV-WBF-UVEK). Es werden keine Kosten für Folgeschäden übernommen.

4. *Wie verläuft das konkrete Verfahren zur Erhebung der Entschädigungen und der Ansätze?*

Ordnet der Kanton Massnahmen an, so kann er gestützt auf Artikel 156 LwG dadurch entstandene Schäden inkl. Bekämpfungskosten nach Billigkeit entschädigen (vgl. Artikel 96 und 97 PGesV, Artikel 20 bis 22 PGesV-WBF-UVEK). Der Kanton legt die Abfindung in einem möglichst einfachen Verfahren fest, das für den betroffenen Betrieb kostenlos ist. Nach Billigkeit bedeutet, dass die individuellen Umstände in der Rechtsanwendung durch die zuständigen Behörden einbezogen werden, um den gesetzlichen Bestimmungen im Einzelfall gerecht zu werden. Die «Billigkeitshaftung» wird so verstanden, dass der Staat lediglich den Anteil des Schadens entschädigt, dessen Tragung der geschädigten Person nicht zumutbar ist. Welcher Anteil zumutbar ist oder nicht, wird im Einzelfall beurteilt. Dabei wird berücksichtigt, dass Betriebe auch ein Unternehmerrisiko tragen. Der Kanton muss seine Begründung zur Zumutbarkeit der Entschädigungen dem Bund mitteilen, damit sich der Bund finanziell an den Abfindungen beteiligt. Für die Berechnung der Höhe des Schadens ist der Marktwert der Pflanzen und Früchte zum Zeitpunkt der Sperrung massgebend. Folgeschäden, wie beispielsweise Ernteeinbussen der Folgekultur, werden nicht übernommen. Entschädigungen werden nur ausbezahlt, wenn sich der geschädigte Betrieb an die rechtlichen Bestimmungen gehalten hat, einschliesslich der Meldepflicht bei Verdacht auf das Jordan-Virus.

5. *Wie werden die Betriebe, insbesondere Biobetriebe mit Bodenkulturen, in denen mehrere Jahre nicht mehr produziert werden kann, in den Folgejahren entschädigt?*

Wurden infizierte Pflanzen in Erde angebaut, die nicht entfernt werden kann, so wird eine wirtspflanzenfreie Periode von mindestens einem Jahr verfügt. Diese Karenzfrist ist erforderlich, weil das ToBRFV über längere Zeit im Boden überleben kann. Es gibt jedoch kein generelles Anbauverbot, sondern nur ein Anbauverbot für betroffene Wirtspflanzen. Es können deshalb andere Kulturen angebaut werden. Aus diesem Grund werden auch keine Entschädigungen für die Folgejahre ausgerichtet.

6. Was für ein Verfahren ist für Privat- und Schrebergärten vorgesehen?

Das Verfahren in Privat- und Schrebergärten ist identisch mit dem Verfahren bei professionellen Betrieben. Privat- und Schrebergartenbesitzer/innen müssen sich beim kantonalen Pflanzenschutzdienst melden, wenn ein Verdacht auf Befall besteht.

Den 20. September 2022

Question 2022-CE-105 Grégoire Kubski/ Urs Hauswirth Pollution au plomb et protection des rapaces dans le canton de Fribourg

Question

La RTS¹ ainsi que d'autres médias² ont révélé qu'une équipe de recherche de l'université de Cambridge, dirigée par le professeur Rhys Green, a récemment publié une étude³ attestant l'impact de l'empoisonnement au plomb des rapaces à travers l'Europe. Elle a analysé les concentrations de plomb dans le foie de 3000 rapaces de 22 espèces retrouvés morts ou mourants dans treize pays européens (Suisse, France, Allemagne, Autriche, Hongrie, Espagne, Portugal, Italie, Pologne, Suède, Danemark, Royaume-Uni et Grèce). Pour dix espèces de ces oiseaux qui se nourrissent de proies vivantes et de charognes, l'empoisonnement de l'alimentation par le plomb des munitions de la chasse entraîne une réduction de leur population de 55 000 individus adultes dans le ciel européen par rapport à ce que serait leur nombre sans cet empoisonnement. Selon cette étude, la prévalence de l'empoisonnement au plomb comme cause de décès des rapaces variait considérablement d'un pays européen à l'autre et était positivement corrélée d'un pays à l'autre selon le nombre déclaré de chasseurs par unité de surface.

Le fait qu'aucun rapace empoisonné au plomb n'ait été trouvé au Danemark après que le pays a interdit en 1996 les munitions au plomb indique que le plomb à l'origine du problème vient des munitions des chasseurs et qu'une interdiction des munitions au plomb a un réel effet. L'étude a en outre démontré que les populations européennes de rapaces adultes des

dix espèces examinées étaient en moyenne 6% plus petites qu'elles ne le seraient sans les effets de l'empoisonnement au plomb. La chasse est tenue pour responsable de la dissémination d'environ 14 000 tonnes de plomb chaque année dans l'Union européenne, rappelle l'étude, alors qu'il existe à l'heure actuelle des substituts au plomb tout aussi efficaces pour les munitions (acier, bismuth, étain, alliages de tungstène) qui ne nécessitent pas de modifier ou de changer d'armes.

Le Danemark et les Pays-Bas ont interdit la grenaille de plomb. L'UE et le Royaume-Uni prévoient en outre l'interdiction de toutes les munitions au plomb. En Suisse, les cantons du Valais (art. 30 al. 1 let. d et al. 2 let. c RexChP; RS-VS 922.100) et des Grisons ont interdit l'entier des munitions avec projectiles en plomb. Actuellement dans le canton de Fribourg, seule la grenaille en plomb destinée à la chasse aux oiseaux d'eau est interdite au sens de l'art. 35 al. 3 de l'ordonnance concernant la chasse (OCha).

Il y a également lieu de s'interroger sur la présence de plomb dans notre canton du fait des activités de l'armée, dans la mesure où la munition GP90, à savoir la munition réglementaire du SIG-550 utilisée par l'armée suisse, est composée à près de 95% de plomb. Il est enfin opportun que la population ait connaissance en toute transparence des contrôles effectués sur les stands de tir pour éviter la pollution des sols et des eaux.

Au vu de ce qui précède, les soussignés déposent les questions suivantes:

1. *Au vu des dégâts conséquents révélés par l'étude précitée sur les rapaces fribourgeois, le Conseil d'Etat entend-il modifier l'OCha et interdire en général l'usage de la grenaille en plomb?*
2. *Est-ce que le Conseil d'Etat souhaite interdire l'usage de toutes les munitions à base de plomb pour la chasse, dans la mesure où la teneur en plomb n'apporte pas de plus-value aux munitions, cause des dégâts conséquents à la nature et qu'il existe des substituts au plomb tout aussi efficaces?*
3. *Quelles sont les autres mesures qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour protéger les rapaces sur le territoire fribourgeois?*
4. *Quelles sont les mesures prises par l'Etat sur les stands de tir, notamment de l'armée, pour évaluer et éviter les pollutions des eaux et des sols?*
5. *Y a-t-il une analyse périodique de la pollution des sols et des eaux des stands de tir? Si oui, pouvez-vous publier une carte/liste détaillée des sites dans la réponse? Si non, pourquoi?*

¹ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/12943610-le-plomb-a-lorigine-dune-diminution-de-la-population-des-rapaces.html>

² <https://science.orf.at/stories/3212000/?msclkid=e4406c34a62d11eca30c32b0a3680f5d>; https://de.nachrichten.yahoo.com/studie-greifvogelbest%C3%A4nde-europaeihaltige-jagdmunition-120336042.html?msclkid=e4402c58a62d11ecb14e4f962f3c3dbf&gucounter=1&guce_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuYmluZy5jb20v&guce_referrer_sig=AQAAAKwtcNXBXPtByBEYRgJrocyJIQkxT9S7BlGUWpX4Cg-GbyYi14ytX-B1dKhhuZlAGZ9voDXtS0byrgV5nmdqI9wPozIvtqiOFKzngBnSiGDhZlMK9Dx1JT98sOCSVgIUg_-un8r0fwrg1LvcLCTnt0gf9YKaHH-RKkrGKZ7LSvs

³ Etude accessible ici: <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0048969722011093?via%3Dihub>

6. *Quels sont les sites du canton où une pollution au plomb ou aux métaux lourds a été attestée et qu'il faut ou faudra assainir?*
7. *Quelle quantité de munition environ l'armée utilise-t-elle sur le sol fribourgeois?*

Le 21 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent à juste titre les auteurs de la question, ces dernières années, plusieurs publications scientifiques ont montré que le plomb utilisé dans la munition pouvait poser des problèmes aux rapaces ainsi qu'aux charognards. Certaines de ces études ont été réalisées en Suisse. Le problème est réel et d'actualité, entre autres pour l'aigle royal, le gypaète barbu et le milan royal (*Madry, M. M. (2015). Environmental research letters 10: 034003; Ganz, K. et al. (2018). Archives of Environmental Contamination and Toxicology 75: 566–575*). Des études européennes ont montré que de nombreuses autres espèces de rapaces étaient concernées (*Monclus, L. et al. (2020). Science of total environment 748: 141437; Green, R.E. et al. (2022). Science of total environment 823: 154017*).

1. *Au vu des dégâts conséquents révélés par l'étude précitée sur les rapaces fribourgeois, le Conseil d'Etat entend-il modifier l'OCha et interdire en général l'usage de la grenaille en plomb?*
2. *Est-ce que le Conseil d'Etat souhaite interdire l'usage de toutes les munitions à base de plomb pour la chasse, dans la mesure où la teneur en plomb n'apporte pas de plus-value aux munitions, cause des dégâts conséquents à la nature et qu'il existe des substituts au plomb tout aussi efficaces?*

En application des dispositions fédérales et cantonales en la matière (art. 1 al. 1 let. a de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922.0) et art. 1 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha, RSF 922.1)), la conservation de la diversité des mammifères et des oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage ainsi que de leurs biotopes, est un devoir du canton. Ce dernier doit, pour garantir cette conservation, prendre en compte les connaissances scientifiques en la matière et adapter, à chaque fois que cela est possible, les dispositions légales afin d'atteindre de manière plus efficace les buts de conservation.

Au vu des résultats obtenus par les études mentionnées, le Conseil d'Etat a modifié le 28 juin 2022, après consultation de la commission consultative sur la chasse, l'OCha en y ajoutant l'interdiction de l'utilisation de plomb dans les munitions de chasse:

- > article 34: interdiction d'utiliser des munitions (balle) avec du plomb à la chasse;
- > article 35: interdiction d'utiliser des munitions (grenaille) avec du plomb à la chasse.

Une disposition transitoire permet l'adaptation nécessaire pour les milieux de la chasse. Cette restriction est déjà en vigueur dans les cantons des Grisons et du Valais, et la munition sans plomb s'est avérée aussi efficace que la munition traditionnelle selon les expériences menées.

Il est également précisé que dans les stands de tir de chasse, dont les buttes peuvent être considérés comme des sites pollués¹, il est déjà demandé que les munitions utilisées soient exemptes de plomb.

3. *Quelles sont les autres mesures qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour protéger les rapaces sur le territoire fribourgeois?*

Toutes les espèces de rapaces diurnes et nocturnes du canton de Fribourg sont déjà protégées. Les mesures mises en place actuellement permettent une bonne conservation de la plupart des rapaces. Différentes mesures proposées dans la Stratégie cantonale biodiversité, en cours d'élaboration, vont aussi favoriser les populations de rapaces.

4. *Quelles sont les mesures prises par l'Etat sur les stands de tir, notamment de l'armée, pour évaluer et éviter les pollutions des eaux et des sols?*

L'armée dispose de son propre cadastre des sites contaminés pour lequel le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) agit en tant qu'autorité d'exécution., en conséquence l'évaluation de la pollution des places d'armes et de tir militaires et la mise en œuvre des assainissements nécessaires est de la compétence dudit département. Le DDPS a mené une investigation historique pour toutes les places de tir qui ont été ou qui sont encore utilisées par l'armée. C'est sur cette base que des inscriptions ont été faites dans le cadastre des sites pollués du DDPS. Ces sites ont fait ou feront encore l'objet d'investigations techniques pour évaluer le danger pour l'environnement et le besoin d'assainissement.

Les réponses ci-dessous concernent par contre uniquement les stands qui ne sont pas militaires.

Ces stands de tir ont été inscrits au cadastre cantonal des sites pollués dès 2008. Selon le degré d'urgence (zone S de protection des eaux, stands hors service en zone agricole), ceux-ci ont été investigués ou vont encore l'être. Les investigations consistent principalement à mesurer les quantités de plomb et d'antimoine présentes dans la terre.

¹ On entend par site pollué les emplacements d'une étendue limitée pollués par des déchets (art. 2 de l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur les sites contaminés (OSites, RS 814.680)).

Lorsqu'une pollution dépasse 2000 mg de plomb par kg (ppm) de sol pour les stands de tir en zone agricole, le besoin d'assainissement est avéré. Ces stands de tir seront assainis au plus tard lors de l'arrêt de l'activité de tir. Si l'activité de tir se poursuit, ces stands sont équipés de récupérateurs de balles.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les stands de tir en service (25–50m et 300m) sont équipés de pare-balles artificiels. Les balles sont collectées dans des caissons et n'atterrissent donc plus dans la nature. Ces récupérateurs doivent être régulièrement vidés et entretenus. De plus une clôture délimite la butte de tir pour empêcher le bétail d'y pénétrer.

Pour les stands de tir de chasse, de la munition sans plomb est utilisée ainsi que des «pigeons d'argile écologiques». Pour ces stands, une réflexion sur la possibilité d'installer des pare-balles est en cours.

5. *Y a-t-il une analyse périodique de la pollution des sols et des eaux des stands de tir? Si oui, pouvez-vous publier une carte/liste détaillée des sites dans la réponse? Si non, pourquoi?*

L'ordonnance fédérale sur les sites pollués (OSites) ne prévoit pas d'analyse périodique des stands de tir. Les stands qui ne sont plus actifs ont fait ou feront l'objet d'investigations selon un ordre de priorité. Les mesures d'assainissement, y compris définition de l'objectif et de l'urgence, sont définies dans ce cadre. L'ensemble des stands de tir de compétence cantonale sont inscrits au cadastre cantonal des sites pollués, consultable sur le portail cartographique <https://map.geo.fr.ch/>. Les stands en zone S de protection des eaux ont tous été assainis (sauf un qui est dans une zone provisoire).

6. *Quels sont les sites du canton où une pollution au plomb ou aux métaux lourds a été attestée et qu'il faut ou faudra assainir?*

Tous les stands de tir utilisés sont pollués au plomb et à l'antimoine (stands de tir de chasse, stands de tir 25–50 m ou 300 m). Pour l'exemple, on considère qu'un stand de tir 300 m de 6 cibles dans le canton de Fribourg peut contenir en moyenne 6 tonnes de plomb.

A ce jour, 85 stands de tir ont été assainis dans le canton de Fribourg. Deux variantes sont possibles:

- > soit un assainissement «minimal», c'est-à-dire que la dépollution du sol est limitée jusqu'à 1000 ppm de plomb résiduel. Si tel est le cas, alors des restrictions d'utilisation agricole sont mises en place après assainissement du site et doivent être contrôlées par la commune.
- > soit un assainissement «classique», c'est-à-dire qu'il y a dépollution jusqu'à hauteur de 200 ppm de plomb résiduel. Il n'y a alors pas de restriction d'utilisation et le site est retiré du cadastre (raison pour laquelle certains stands de tir ne figurent plus au cadastre cantonal des sites pollués).

Fin 2021, on comptait 46 stands classés comme «sans risques d'atteinte à l'environnement» (il peut s'agir de stands assainis à 1000 ppm, de stands en activité en zone agricole non encore investigués ou de stands en forêt), 48 stands classés comme «à investiguer ou en cours d'investigation» et 23 stands qui sont d'ores et déjà classés comme «à assainir». Ces données sont consultables sur le guichet cartographique du canton de Fribourg et peuvent varier, le cadastre reste évolutif.

7. *Quelle quantité de munition environ l'armée utilise-t-elle sur le sol fribourgeois?*

Pour l'année 2021, qui représente une année standard, l'armée a utilisé les places de tirs de:

- > Schiffenen
- > Montagne de Lussy
- > Geissalp
- > Chésopelloz
- > Forel

Les armes suivantes ont été utilisées:

- > Fusil d'assaut 90 (5,6 mm GwPat90): 1 154 603 coups
- > Fusil-mitrailleur 51 (7,5 mm GP11): 587 coups
- > Fusil d'assaut 57 (7,5 mm GP11): 200 coups
- > Pistolet 75 (9 mm PistPat41): 58 174 coups
- > Aviation (U-Pat): 1 260 coups

Le 30 août 2022

Anfrage 2022-CE-105 Grégoire Kubski/ Urs Hauswirth Schutz der Greifvögel vor Bleivergiftung im Kanton Freiburg

Anfrage

Das Westschweizer Fernsehen RTS¹ und andere Medien² enthüllten, dass ein Forschungsteam der Universität Cambridge unter der Leitung von Professor Rhys Green kürzlich eine Studie³ veröffentlicht hat, welche die Auswirkungen der Bleivergiftung von Greifvögeln in ganz Europa belegt. In diesem Rahmen wurden die Bleikonzentrationen in der Leber von 3000 Greifvögeln von 22 Arten analysiert, die in 13 europäischen Ländern (Schweiz, Frankreich, Deutsch-

¹ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/12943610-le-plomb-a-lorigine-dune-diminution-de-la-population-des-rapaces.html>

² <https://science.orf.at/stories/3212000/?msclid=e4406c34a62d11eca30c32b0a3680f5d;> https://de.nachrichten.yahoo.com/studie-greifvogelbest%C3%A4nde-europableihaltige-jagdmunition-120336042.html?msclid=e4402c58a62d11ecb14e4f962f3c3dbf&guccounter=1&guce_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuYmluZy5jb20v&guce_referrer_sig=AQAAAKwtcdNXBXPtByBEYRgJrocyJIQkxT9S7BIGUWpX4CgGbyYi-14ytX-B1dKhhuZIAGZ9voDXtS0byrgV5nmdqI9wPozIvtqiOFKknzgBnSiGDhzLMK9Dx1JT98sOCSVg1Ug_-un8r0fwrg1LvcLCTnt0gf9YKaHH-RKkrGKZ7LSvs

³ Link zur Studie: <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0048969722011093?via%3Dihub>

land, Österreich, Ungarn, Spanien, Portugal, Italien, Polen, Schweden, Dänemark, Grossbritannien und Griechenland) tot oder sterbend aufgefunden wurden. Bei zehn Greifvogelarten, die sich von lebender Beute und Aas ernähren, führt die Vergiftung der Nahrung mit Blei aus Jagdmunition dazu, dass rund 55 000 erwachsene Vögel am Himmel fehlen. Laut dieser Studie variierte die Häufigkeitsrate der Bleivergiftung als Todesursache bei Greifvögeln in den europäischen Ländern erheblich und war positiv korreliert mit der gemeldeten Anzahl Jägerinnen und Jäger pro Fläche.

Die Tatsache, dass in Dänemark keine mit Blei vergifteten Raubvögel mehr gefunden wurden, nachdem das Land 1996 Bleimunition verboten hatte, deutet darauf hin, dass das für die Vergiftung verantwortliche Blei aus der Munition von Jägerinnen und Jägern stammt und dass ein Verbot von Bleimunition äusserst wirksam ist. Die Studie ergab ausserdem, dass die europäischen Populationen erwachsener Greifvögel der zehn untersuchten Arten im Durchschnitt um 6% kleiner waren, als sie es ohne die Auswirkungen der Bleivergiftung wären. Die Jagd ist laut Studie für die Verbreitung von jährlich etwa 14 000 Tonnen Blei in der Europäischen Union verantwortlich, obwohl es heute wirksame Ersatzstoffe für Munition gibt (Stahl, Wismut, Zinn, Wolframlegierungen), die keine Änderung oder Umrüstung der Waffen erfordern.

Dänemark und die Niederlande haben Bleischrot verboten. Die EU und das Vereinigte Königreich planen darüber hinaus ein Verbot aller bleihaltigen Munition. In der Schweiz haben die Kantone Wallis (Art. 30 Abs. 1 Bst. d und Abs. 2 Bst. c ReKJSG; SGS-VS 922.100) und Graubünden sämtliche Munition mit Blei verboten. Im Kanton Freiburg ist derzeit laut Artikel 35 Abs. 3 der Jagdverordnung (JaV) die Verwendung von Bleischrot lediglich für die Jagd auf Wasservögel verboten.

Es stellt sich auch die Frage nach dem Vorhandensein von Blei in unserem Kanton aufgrund der Aktivitäten der Armee, da die Patrone GP 90, d. h. die von der Schweizer Armee verwendete Munition für das Sturmgewehr SIG 550, zu fast 95% aus Blei besteht. Schliesslich ist es angebracht, dass die Bevölkerung in transparenter Weise über die Kontrollen informiert wird, die auf Schiessanlagen durchgeführt werden, um die Verschmutzung von Böden und Gewässern zu verhindern.

So stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Beabsichtigt der Staatsrat im Lichte der in der erwähnten Studie zu den Freiburger Greifvögeln dargelegten verheerenden Schäden, die JaV zu ändern und die Verwendung von Bleischrot generell zu verbieten?*
2. *Hat der Staatsrat vor, die Verwendung aller bleihaltigen Munition für die Jagd zu verbieten, da das Blei für die Munition keinen Mehrwert bringt, der Natur erheblichen Schaden zufügt und es genauso wirksame Bleiersatzstoffe gibt?*

3. *Welche weiteren Massnahmen will der Staatsrat ergreifen, um die Greifvögel auf Freiburger Gebiet zu schützen?*
4. *Welche Massnahmen ergreift der Staat auf Schiessanlagen, insbesondere auf denen der Armee, um Gewässer- und Bodenverschmutzungen zu erheben und zu vermeiden?*
5. *Gibt es regelmässige Analysen der von den Schiessanlagen verursachten Boden- und Gewässerverschmutzung? Falls ja, kann der Staatsrat eine detaillierte Karte/Liste der Standorte in der Antwort veröffentlichen? Falls nicht, warum nicht?*
6. *An welchen Standorten im Kanton wurde eine Blei- oder Schwermetallbelastung nachgewiesen, die eine Sanierung erforderlich macht?*
7. *Wie viel Munition verschießt die Armee auf Freiburger Boden?*

Den 21. März 2022

Antwort des Staatsrats

Wie die Verfasser der Anfrage zu Recht anmerken, haben in den letzten Jahren mehrere wissenschaftliche Publikationen gezeigt, dass das in der Munition verwendete Blei sowohl für Greifvögel als auch für Aasfresser problematisch sein kann. Einige dieser Studien wurden in der Schweiz durchgeführt. Das Problem ist real und aktuell, namentlich für den Steinadler, Bartgeier und Rotmilan (*Madry, M. M. [2015]. Environmental research letters 10: 034003; Ganz, K. et al. [2018]. Archives of Environmental Contamination and Toxicology 75: 566–575*). Europäische Studien haben gezeigt, dass viele andere Greifvogelarten ebenfalls betroffen sind (*Monclus, L. et al. [2020]. Science of total environment 748: 141437; Green, R.E. et al. [2022]. Science of total environment 823: 154017*).

1. *Beabsichtigt der Staatsrat im Lichte der in der erwähnten Studie zu den Freiburger Greifvögeln dargelegten verheerenden Schäden, die JaV zu ändern und die Verwendung von Bleischrot generell zu verbieten?*
2. *Hat der Staatsrat vor, die Verwendung aller bleihaltigen Munition für die Jagd zu verbieten, da das Blei für die Munition keinen Mehrwert bringt, der Natur erheblichen Schaden zufügt und es genauso wirksame Bleiersatzstoffe gibt?*

In Anwendung des nationalen und kantonalen Rechts (Art. 1 Abs. 1 Bst. a des Bundesgesetzes über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel [JSG, SR 922.0] und Art. 1 Abs. 1 Bst. a Ziff. 4 des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume [JaG, SGF 922.1]) hat der Kanton die Aufgabe, die Artenvielfalt der einheimischen und ziehenden wildlebenden Säugetiere und Vögel zu erhalten und zu schützen und

die Lebensräume dieser Tiere zu fördern. Der Kanton muss hierfür die einschlägigen wissenschaftlichen Erkenntnisse berücksichtigen und, wo immer möglich, die gesetzlichen Bestimmungen anpassen, um die Erhaltungsziele effektiver zu erreichen.

Angesichts der Ergebnisse der erwähnten Studien änderte der Staatsrat am 28. Juni 2022 nach Anhörung der Konsultativkommission für die Jagd die Jagdverordnung (JaV, SGF 922.11) und fügte das Verbot der Verwendung von Blei in Jagdmunition hinzu:

- > Artikel 34: Verbot der Verwendung von bleihaltigen Kugelpatronen bei der Jagd;
- > Artikel 35: Verbot der Verwendung von bleihaltigen Schrotpatronen bei der Jagd;

Eine Übergangsbestimmung gibt den Jägerinnen und Jägern Zeit für die notwendige Anpassung. Eine solche Einschränkung gilt bereits in den Kantonen Graubünden und Wallis. Auch hat sich die bleifreie Munition laut Experimenten als ebenso wirksam erwiesen wie die herkömmliche Munition.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die Kugelfänge von Jagdschiessanlagen als belastete Standorte¹ betrachtet werden können und dass heute schon verlangt wird, dass die in diesen Schiessanlagen verwendete Munition bleifrei ist.

3. *Welche weiteren Massnahmen will der Staatsrat ergreifen, um die Greifvögel auf Freiburger Gebiet zu schützen?*

Alle im Kanton Freiburg heimischen Tag- und Nachtgreifvogelarten sind bereits geschützt. Die eingeführten Massnahmen ermöglichen eine gute Erhaltung der meisten Greifvögel. Verschiedene Massnahmen der kantonalen Biodiversitätsstrategie, die derzeit erarbeitet wird, werden die Greifvogelpopulationen ebenfalls fördern.

4. *Welche Massnahmen ergreift der Staat auf Schiessanlagen, insbesondere auf denen der Armee, um Gewässer- und Bodenverschmutzungen zu erheben und zu vermeiden?*

Die Armee verfügt über einen eigenen Kataster der belasteten Standorte, für den das Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) Vollzugsbehörde ist. Dementsprechend fällt die Beurteilung der Belastung auf militärischen Waffen- und Schiessplätzen und die Durchführung der notwendigen Sanierungsmassnahmen in den Zuständigkeitsbereich dieses Departements. Das VBS hat eine historische Untersuchung für alle Schiessplätze durchgeführt, die von der Armee genutzt wurden oder noch genutzt werden. Auf dieser Grundlage wurden Einträge in das Kataster der belasteten Standorte des VBS vorgenommen. Diese Standorte wurden oder werden noch technisch unter-

sucht, um die Umweltgefährdung und den Sanierungsbedarf zu evaluieren.

Die nachfolgenden Antworten beziehen sich deshalb einzig auf zivile Schiessanlagen.

Die zivilen Schiessanlagen wurden bereits 2008 in den kantonalen Kataster der belasteten Standorte aufgenommen. In Abhängigkeit von der Dringlichkeit (Gewässerschutzzone S, ausgediente Schiessanlagen in der Landwirtschaftszone) wurden diese bereits untersucht oder werden noch untersucht. Die Untersuchungen bestehen hauptsächlich darin, die Blei- und Antimonkonzentration im Boden zu messen.

Wenn die Belastung bei Schiessanlagen in landwirtschaftlichen Zonen 2000 mg Blei pro kg Boden (ppm) überschreitet, ist der Sanierungsbedarf gegeben. Diese Schiessanlagen werden spätestens bei der Einstellung des Schiessbetriebs saniert. Geht der Schiessbetrieb weiter, so werden diese Stände mit Kugelfängen ausgestattet.

Seit dem 1. Januar 2021 sind alle in Betrieb befindlichen Schiessanlagen (25/50 m- wie auch 300 m-Anlagen) mit künstlichen Kugelfängen ausgestattet. Damit werden die Kugeln in Kästen eingefangen und landen nicht mehr in der Natur. Diese Kästen müssen regelmässig geleert und unterhalten werden. Ausserdem wurden Zäune errichtet, um zu verhindern, dass Vieh zu den Kugelfängen gelangen kann.

Auf Jagdschiessanlagen werden bleifreie Munition und Ökowerkscheiben verwendet. Für diese Stände werden derzeit Überlegungen zur Zweckmässigkeit und Machbarkeit von Kugelfängen angestellt.

5. *Gibt es regelmässige Analysen der von den Schiessanlagen verursachten Boden- und Gewässerverschmutzung? Falls ja, kann der Staatsrat eine detaillierte Karte/Liste der Standorte in der Antwort veröffentlichen? Falls nicht, warum nicht?*

Die Bundesverordnung über die Sanierung von belasteten Standorten (Altlasten-Verordnung, AltIV) sieht keine periodische Untersuchung von Schiessanlagen vor. Die Schiessanlagen, die nicht mehr in Betrieb sind, wurden oder werden nach einer Prioritätenordnung untersucht. Dabei werden die Sanierungsmassnahmen sowie deren Ziel und Dringlichkeit festgelegt. Alle Schiessanlagen in kantonaler Zuständigkeit sind im kantonalen Kataster der belasteten Standorte eingetragen, der auf den Online-Karten (<https://map.geo.fr.ch>) eingesehen werden kann. Die Anlagen in der Gewässerschutzzone S wurden alle saniert (ausser einer, die sich in einer provisorischen Zone befindet).

6. *An welchen Standorten im Kanton wurde eine Blei- oder Schwermetallbelastung nachgewiesen, die eine Sanierung erforderlich macht?*

¹ Belastete Standorte sind Orte, deren Belastung von Abfällen stammt und die eine beschränkte Ausdehnung aufweisen (Art. 2 der Bundesverordnung vom 26. August 1998 über die Sanierung von belasteten Standorten [AltIV, SR 814.680]).

Alle benutzten Schiessanlagen (Jagdschiessanlagen, 25/50 m- wie auch 300 m-Anlagen) sind mit Blei und Antimon belastet. So kann beispielsweise davon ausgegangen werden, dass eine 300m-Schiessanlage mit 6 Scheiben im Kanton Freiburg im Durchschnitt mit 6 Tonnen Blei belastet ist.

Bis heute wurden im Kanton Freiburg 85 Schiessanlagen saniert, wobei eine der beiden folgenden Varianten zur Anwendung gelang:

- > eine «minimale» Sanierung, die darin besteht, den Boden bis auf eine Restbelastung von 1000 ppm Blei zu sanieren; in einem solchen Fall werden nach der Sanierung des Standorts Beschränkungen für die landwirtschaftliche Nutzung verordnet, die von der Gemeinde kontrolliert werden müssen;
- > eine «klassische» Sanierung, bei der der Standort bis auf eine Restbelastung von 200 ppm Blei saniert wird; in einem solchen Fall gibt es keine Nutzungseinschränkung und der Standort wird aus dem Kataster entfernt (weshalb einige Schiessanlagen nicht mehr im kantonalen Kataster der belasteten Standorte aufgeführt sind).

Ende 2021 gab es 46 Schiessanlagen, von denen keine lästigen Einwirkungen zu erwarten sind (dies können auf 1000 ppm sanierte Anlagen, aktive Anlagen in landwirtschaftlichen Zonen, die noch nicht untersucht wurden, oder Anlagen im Wald sein), 48 Anlagen, die untersucht werden müssen oder in Untersuchung sind, und 23 Anlagen, die bereits als sanierungsbedürftig eingestuft wurden. Diese Daten sind auf den Online-Karten des Kantons Freiburg abrufbar und können im Verlauf der Zeit variieren, weil der Kataster ständig an die neue Situation vor Ort angepasst wird.

7. *Wie viel Munition verschießt die Armee auf Freiburger Boden?*

2021, einem typischen Jahr, nutzte die Armee die Schiessplätze von:

- > Schiffenen
- > Montagne de Lussy
- > Geissalp
- > Chésopelloz
- > Forel

Dabei wurden folgenden Waffen eingesetzt:

- > Sturmgewehr 90 (5,6 mm GwPat90): 1 154 603 Schuss
- > Maschinengewehr 51 (7,5 mm GP11): 587 Schuss
- > Sturmgewehr 57 (7,5 mm GP11): 200 Schuss
- > Pistole 75 (9 mm PistPat41): 58 174 Schuss
- > Luftwaffe (U-Pat): 1 260 Schuss

Den 30. August 2022

Question 2022-CE-108 Chantal Pythoud-Gaillard/Erika Schnyder **Quelle prise en charge pour les victimes de la guerre en Ukraine?**

Question

Fuyant l'horreur de la guerre, des millions d'Ukrainien-ne-s quittent leur pays. La Suisse et le canton de Fribourg doivent également faire preuve de solidarité face à ce drame humain. L'un des principaux enjeux concerne la prise en charge des personnes traumatisées par la guerre. Ces personnes ont besoin de prestations médicales de qualité, notamment en matière de santé mentale.

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelles prestations médicales le canton de Fribourg assurera-t-il pour les réfugié-e-s ukrainien-ne-s?*
2. *Face à une pénurie de personnel et des listes d'attente extrêmement longues, notamment en psychiatrie pédiatrique, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'accès aux prestations pour les personnes qui en ont besoin? Comment le Conseil d'Etat entend-il informer les personnes concernées des prestations dont elles peuvent bénéficier?*
3. *Le Conseil fédéral a annoncé le vendredi 4 mars 2022 que la Confédération octroierait un forfait aux cantons couvrant notamment la prime-maladie. Ce forfait est-il suffisant pour couvrir entièrement la prime-maladie? Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'affiliation effective à la LAMal des réfugié-e-s ukrainien-ne-s?*

Le 22 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le conflit armé en Ukraine entraîne un mouvement migratoire d'une ampleur inégalée depuis la Seconde Guerre mondiale. Selon l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés UNHCR, plus de 6 millions de personnes ont déjà fui l'Ukraine. Plus de 61 000 d'entre elles, à ce jour, ont trouvé refuge en Suisse.

Plus de 2100 personnes en provenance d'Ukraine se sont déjà installées dans le canton de Fribourg, lequel se voit attribuer selon la clé de répartition fédérale 3,8% des arrivées. Les prévisions du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) indiquent qu'il faut s'attendre à l'arrivée de plusieurs milliers de personnes d'ici la fin de l'année.

Face à cette évolution, le Conseil d'Etat a décidé au début mars 2022 de mettre sur pied immédiatement l'Organe cantonal de conduite (OCC). Celui-ci se compose de deux états-majors. L'un est destiné à la protection de la population (EM Pallas) et l'autre vise à assurer l'accueil, l'hébergement, l'encadrement des réfugié-e-s ainsi que la coordination de tous les acteurs concernés (EM Ulysse). Ce dernier a été organisé

en 8 cellules regroupant des partenaires internes et externes à l'administration cantonale, qui couvrent les domaines tels que la santé, l'hébergement, les prestations d'aide, l'école et la formation, la sécurité et la coordination avec les communes et les associations.

Le Conseil fédéral a confirmé le 11 mars dernier l'octroi du «statut de protection S» pour les personnes en provenance d'Ukraine. Ce permis leur permet ainsi d'obtenir rapidement une protection en Suisse. Le dispositif d'accueil pour ces personnes relève du domaine de l'asile, raison pour laquelle la société ORS, mandatée par le canton, s'occupe de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des personnes à protéger au bénéfice d'un permis S.

Au départ de la crise, certain-e-s ressortissant-e-s ukrainien-ne-s sont arrivés par leurs propres moyens et ont été logés chez des proches, certain-e-s sont arrivés via des personnes ou organisations privées et ont été logés dans des familles et d'autres sont attribuées via le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à partir d'un Centre fédéral pour requérants d'asile CFA. Selon la procédure contraignante définie depuis le 25 avril dernier par la Confédération, les personnes doivent se rendre en premier lieu dans un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) puis elles sont réparties entre les cantons selon une clé proportionnelle à la population. Dans le canton de Fribourg, ces personnes sont enregistrées au centre d'accueil géré par ORS situé aux Grand-Places.

1. *Quelles prestations médicales le canton de Fribourg assurera-t-il pour les réfugié-e-s ukrainien-ne-s?*
2. *Face à une pénurie de personnel et des listes d'attente extrêmement longues, notamment en psychiatrie pédiatrique, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'accès aux prestations pour les personnes qui en ont besoin? Comment le Conseil d'Etat entend-il informer les personnes concernées des prestations dont elles peuvent bénéficier?*

La procédure d'asile fixée par la Confédération comprend, sur le plan sanitaire, une «évaluation sanitaire succincte». Dans le cadre de l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine, cette évaluation est réalisée dès leur arrivée dans les cantons. La société ORS effectue cette évaluation succincte au centre d'accueil situé aux Grand-Places, qui consiste en un tri médical et, si nécessaire, à adresser celles qui le nécessitent à un médecin ou à un centre d'urgence en cas de problèmes de santé urgents.

Un centre de consultation pour une anamnèse détaillée

Après l'installation des ressortissant-e-s ukrainien-ne-s, un bilan de santé plus approfondi est réalisé. Il s'agit d'une anamnèse structurée qui permet de documenter l'état de santé somatique et mentale, identifiant notamment le risque de tuberculose et des maladies chroniques, ainsi que le statut vaccinal des

personnes. Ce bilan de santé permet de détecter les personnes qui nécessitent un suivi médical et de les référer auprès d'un médecin. Une vaccination contre le Covid-19 est proposée sur place à cette occasion. Les autres vaccinations de rattrapage, selon plan vaccinal suisse (p.ex. polio, rougeole, tétanos) sont administrées plus tard par les médecins de premier recours. Cette précaution relève d'une exigence de santé publique. L'ordonnance cantonale sur l'asile (OAS) donne la compétence au Service du médecin cantonal (SMC) d'organiser ce contrôle sanitaire des requérant-e-s et des personnes à protéger (art. 9 OAS). Afin d'assurer cette prise en charge médicale, la cellule Santé de l'EM Ulysse, menée par le Service du médecin cantonal, a mis sur pied un centre de consultation situé dans les locaux du centre commercial «Granges-Paccot Centre») dans lequel les bilans de santé sont réalisés.

La prise en charge ultérieure des problèmes de santé se déroule dans le système de santé ordinaire. Les personnes qui relèvent du domaine de l'asile sont au bénéfice d'une couverture LAMal.

Une attention particulière pour les problématiques de santé mentale

En matière de santé mentale, le RFSM (Réseau fribourgeois de santé mentale) est le centre de référence au niveau cantonal pour la prise en charge des personnes souffrants de traumatismes psychiques.

Les constats des professionnel-le-s des mouvements migratoires indiquent que la population ukrainienne adulte, même traumatisée, peut présenter des réticences à consulter d'emblée en psychiatrie. Les premières demandes de prise en charge ont été formulées pour des enfants ou sous forme de demandes de prise en charge somatiques. La question de la prise en charge des traumatismes vicariants est également à considérer (l'entourage ou les professionnel-le-s sont à leur tour traumatisés par l'expérience traumatique de la personne réfugiée lorsqu'elle évoque son vécu traumatique).

Dans les bilans de santé réalisés lors de l'accueil, les personnes nécessitant une prise en charge psychologique sont référées au RFSM afin d'évaluer la situation et de proposer des psychothérapies individuelles, en famille ou en groupes. En cas d'urgences psychique, l'EMUPS (équipe mobile d'urgences psychosociales Fribourg) peut être mobilisée.

Le RFSM a élaboré un concept de prise en charge adapté aux différentes situations pouvant se présenter. Il tient à jour une liste de disponibilité des psychologues formés en psychotraumatologie en interne et aussi externe à l'institution. Il a sollicité pour ce faire l'institut suisse de psychotraumatologie qui a déjà formé de nombreux collaborateurs et collaboratrices internes au RFSM.

Le canton de Fribourg compte 69 psychothérapeutes formés à la psychotraumatologie (13 pour les enfants, 56 pour les

adultes) et environ 20 collaborateurs et collaboratrices du RFSM formés dans le domaine. Des formations internes supplémentaires sont prévues également. En fonction de l'évolution des demandes le dispositif de soutien du canton sera adapté.

Actuellement, les demandes de soins pour la population adulte arrivent essentiellement pour des troubles psychiques existants préalablement (45 personnes). Les demandes de prise en charge pour des psychotraumatismes sont minoritaires parmi la population adulte réfugiée en provenance d'Ukraine. Ainsi 9 patients ont été référés depuis les urgences psychiatriques auprès de spécialistes en psychotraumatologie en interne au RFSM. Les hospitalisations psychiatriques de patients ukrainiens sont au nombre de 12 actuellement depuis le début avril. Ce sont ainsi une septantaine de personnes adultes qui ont été prises en charge par le RFSM.

En outre, comme pour les autres personnes du domaine de l'asile, le RFSM peut déployer, si nécessaire et sur demande d'ORS, une activité de liaison psychiatrique au sein des foyers hébergeant des réfugié-e-s (la Rosière à Grolley, Ste Elisabeth et la Poya à Fribourg, les Passereaux à Broc, la Maison de formation et d'intégration de Caritas à Matran). Cas échéant, des thérapies groupales ou familiales pourront être proposées au vu de l'homogénéité de la langue des personnes réfugiées.

Afin de permettre au plus grand nombre un accès aux prestations, les psychothérapies en famille ou en groupes seront privilégiées. En outre, le centre de pédopsychiatrie du RFSM est préparé à recevoir les demandes concernant les enfants ukrainiens traumatisés. Il mobilise aussi ses partenaires externes et se dote de ressources en interprétariat.

36 enfants et jeunes ukrainiens ont été attribués au secteur ambulatoire de pédopsychiatrie depuis avril 2022. Le RFSM a également engagé une médecin ukrainienne à 20%.

Adaptation de la prise en charge sanitaire

Les bénéficiaires ukrainiens potentiels sont informés des prestations dont ils et elles peuvent bénéficier dans le cadre de l'évaluation sanitaire succincte (si urgent) et lors du bilan de santé approfondi au centre de consultation qui peut effectuer un maximum de 60 consultations par jour. Toutes et tous les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s ayant pu être contactés et souhaitant un rendez-vous au centre de consultation ont été pris en charge à ce jour (plus de 900 personnes).

Ultérieurement au passage au centre de consultation, pour toutes questions médicales, un suivi est assuré par le réseau de santé d'ORS qui oriente cas échéant les personnes dans notre système de santé et organise l'interprétariat.

En raison du nombre très faible d'arrivées en août, le centre de consultation a été fermé temporairement, la prise en charge

sanitaire pouvant se faire à l'arrivée via le personnel infirmier d'ORS. Il pourra être réactivé selon le nombre d'arrivées en automne.

3. *Le Conseil fédéral a annoncé le vendredi 4 mars 2022 que la Confédération octroierait un forfait aux cantons couvrant notamment la prime-maladie. Ce forfait est-il suffisant pour couvrir entièrement la prime-maladie? Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'affiliation effective à la LAMal des réfugié-e-s ukrainien-ne-s?*

Le forfait prévu par la Confédération le 4 mars dernier se monte à 1500 francs par personne et par mois. Une part de ce forfait est prévue pour couvrir la prime d'assurance maladie. L'affiliation à la LAMal des réfugié-e-s ukrainien-ne-s est assurée par ORS avec effet rétroactif à la date d'entrée en Suisse. Cette information est largement relayée par les organisations partenaires et dans les médias.

Le 23 août 2022

Anfrage 2022-CE-108 Chantal Pythoud-Gaillard/Erika Schnyder Welche Behandlungen für die Opfer des Ukraine-Krieges?

Anfrage

Auf der Flucht vor den Schrecken des Krieges verlassen Millionen von Ukrainerinnen und Ukrainern ihr Land. Auch die Schweiz und der Kanton Freiburg müssen angesichts dieser menschlichen Tragödie Solidarität zeigen. Eine Hauptherausforderung ist die Behandlung kriegstraumatisierter Personen. Sie brauchen hochwertige medizinische Leistungen, allen voran im Bereich der geistigen Gesundheit.

Somit stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Welche medizinischen Leistungen wird der Kanton Freiburg für die ukrainischen Flüchtlinge sicherstellen?*
2. *Wie gedenkt der Staatsrat angesichts der extrem langen Wartelisten, insbesondere in der Kinder- und Jugendpsychiatrie, Betroffenen den Leistungszugang zu gewährleisten? Wie wird der Staatsrat die Betroffenen über die Leistungen informieren, die ihnen zur Verfügung stehen?*
3. *Der Bundesrat hat am Freitag, 4. März 2022 angekündigt, die Kantone mit einer Pauschale zu entschädigen, die insbesondere die Krankenversicherungsprämien decken soll. Reicht diese Pauschale zur vollständigen Deckung der Krankenversicherungsprämien aus? Wie will der Staatsrat die tatsächliche Aufnahme der ukrainischen Flüchtlinge in die OKP sicherstellen?*

Den 22. März 2022

Antwort des Staatsrats

Der bewaffnete Konflikt in der Ukraine hat die grösste Fluchtbewegung seit dem Zweiten Weltkrieg ausgelöst. Laut Flüchtlingshochkommissariat der Vereinten Nationen (UNHCR) haben bereits mehr als sechs Millionen Personen die Ukraine verlassen, über 61 000 von ihnen haben bisher in der Schweiz Schutz gefunden.

Bislang sind mehr als 2100 Menschen aus der Ukraine im Kanton Freiburg eingetroffen, dem gemäss Verteilschlüssel des Bundes 3,8% der Geflüchteten zugewiesen werden. Das Staatssekretariat für Migration (SEM) geht davon aus, dass bis Ende des Jahres mehrere Tausend Personen in der Schweiz ankommen werden.

Angesichts dieser Entwicklung hat der Staatsrat Anfang März 2022 beschlossen, das Kantonale Führungsorgan (KFO) aufzubieten. Es umfasst zwei Krisenstäbe: Der Stab *Pallas* befasst sich mit dem Bevölkerungsschutz, der Stab *Ulysse* mit Aufnahme, Unterbringung, Betreuung von Flüchtlingen sowie Koordination aller betroffener Akteurinnen und Akteure. Der Stab *Ulysse* umfasst acht Einheiten, in denen interne und externe Partner/innen der Kantonsverwaltung vertreten sind, welche Bereiche wie Gesundheit, Unterbringung, Hilfeleistungen, Schule und Bildung, Sicherheit sowie Koordination mit den Gemeinden und Organisationen abdecken.

Der Bundesrat hat am 11. März 2022 den «Schutzstatus S» für ukrainische Geflüchtete aktiviert. Mit diesem Status erhalten die Geflüchteten rasch ein Aufenthaltsrecht in der Schweiz. Das Aufnahmedispositiv für diese Personen fällt in den Asylbereich; somit ist die vom Kanton beauftragte Gesellschaft ORS für Aufnahme, Unterbringung und Betreuung von Personen mit Schutzstatus S zuständig.

Zu Beginn der Krise flüchteten einige Ukrainerinnen und Ukrainer auf eigene Faust und wurden bei Verwandten untergebracht; andere kamen über Privatpersonen oder -organisationen in die Schweiz und wurden in Familien beherbergt, wieder andere wurden vom Staatssekretariat für Migration (SEM) ab einem Bundesasylzentrum zugewiesen. Am 25. April 2022 hat der Bund ein verbindliches Verfahren festgelegt, gemäss welchem sich Geflüchtete zuerst in einem Bundesasylzentrum melden müssen, bevor sie entsprechend dem bevölkerungsproportionalen Verteilschlüssel den Kantonen zugewiesen werden. Im Kanton Freiburg werden die Geflüchteten im ORS-Aufnahmezentrum Grand-Places registriert.

1. Welche medizinischen Leistungen wird der Kanton Freiburg für die ukrainischen Flüchtlinge sicherstellen?
2. Wie gedenkt der Staatsrat angesichts der extrem langen Wartelisten, insbesondere in der Kinder- und Jugendpsychiatrie, Betroffenen den Leistungszugang zu gewährleisten? Wie wird der Staatsrat die Betroffenen über die Leistungen, die ihnen zur Verfügung stehen, informieren?

Das vom Bund festgelegte Asylverfahren beinhaltet in Sachen Gesundheit eine «kurze Gesundheitsbewertung». Bei Personen aus der Ukraine findet diese Abklärung bei ihrer Ankunft in den Kantonen statt. Die Gesellschaft ORS führt die kurze Gesundheitsbewertung im Aufnahmezentrum Grand-Places durch. Die Bewertung umfasst eine medizinische Triage und, falls erforderlich, eine Überweisung an eine Ärztin/einen Arzt oder bei dringlichen Gesundheitsproblemen an ein Notfallzentrum.

Ein Beratungszentrum für eine detaillierte Anamnese

Nach ihrer Aufnahme durchlaufen die ukrainischen Geflüchteten einen umfassenderen Gesundheitscheck. Dieser beinhaltet eine strukturierte Anamnese, die den physischen und psychischen Gesundheitszustand dokumentiert und insbesondere das Risiko für Tuberkulose und chronische Krankheiten ermittelt, sowie den Impfstatus abklärt. Dank dem Gesundheitscheck können Personen, die medizinische Versorgung benötigen, identifiziert und an eine Ärztin oder einen Arzt weitergeleitet werden. Bei dieser Gelegenheit wird vor Ort eine COVID-19-Impfung angeboten. Die weiteren Auffrischimpfungen gemäss Schweizerischem Impfplan (z. B. Kinderlähmung, Masern, Tetanus) werden später von den ärztlichen Grundversorgerinnen und -versorgern verabreicht. Diese Vorsichtsmassnahme ist ein Erfordernis der öffentlichen Gesundheit. Die kantonale Asylverordnung (AsV) gibt dem Kantonsarztamt die Zuständigkeit, die Gesundheitskontrolle der Gesuchsteller und der Schutzbedürftigen zu organisieren (Art. 9). Zur Sicherstellung dieser medizinischen Betreuung hat die Einheit Gesundheit des Stabs *Ulysse* des kantonalen Kantonsarztamtes in den Räumlichkeiten des Einkaufszentrums «Granges-Paccot Centre» ein Beratungszentrum eingerichtet, in dem die Gesundheitschecks durchgeführt werden.

Die spätere Behandlung von Gesundheitsproblemen findet innerhalb des normalen Gesundheitssystems statt. Personen aus dem Asylbereich sind in der OKP versichert.

Besonderes Augenmerk auf psychische Gesundheitsprobleme

Das FNPG (Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit) ist das kantonale Kompetenzzentrum für die Behandlung von Personen mit psychischen Traumata.

Laut Fachpersonen für Migrationsbewegungen könnten erwachsene Ukrainerinnen und Ukrainer trotz Traumatisierung Vorbehalte gegenüber einer umgehenden psychischen Konsultation haben. Die ersten Behandlungsanfragen wurden für Kinder formuliert oder in Form von Anträgen für somatische Behandlungen eingereicht. Das Thema der indirekten Traumatisierung gilt es zusätzlich zu berücksichtigen (das Umfeld oder Fachpersonen werden durch die traumati-

schen Erlebnisse der geflüchteten Person traumatisiert, wenn sie die Geschehnisse schildert).

In den Kurzchecks bei der Aufnahme werden Personen, die psychologische Betreuung benötigen, an das FNPG verwiesen. Dort wird ihr Fall beurteilt und eine individuelle Psychotherapie, in Familien oder Gruppen, vorgeschlagen. Bei psychiatrischen Notfällen kann das EMUPS (mobiles Team für psychosoziale Notfälle Freiburg) aktiviert werden.

Das FNPG hat für die verschiedenen Fälle ein Behandlungskonzept erarbeitet. Es unterhält eine aktuelle Liste der intern sowie extern zur Verfügung stehenden Psychologinnen und -psychologen mit Fachausbildung für Psychotraumatologie. Dafür hat sich das FNPG an das Schweizer Institut für Psychotraumatologie gewandt, das bereits zahlreiche interne FNPG-Mitarbeitende ausgebildet hat.

Im Kanton Freiburg sind rund 69 Psychologinnen und Psychologen auf Psychotraumatologie spezialisiert (13 für Kinder, 56 für Erwachsene), sowie rund 20 interne Mitarbeitende des FNPG. Ausserdem sind zusätzliche interne Weiterbildungen geplant. Das Unterstützungsdispositiv des Kantons wird der Entwicklung der Nachfrage angepasst.

Aktuell gehen für Erwachsene hauptsächlich Behandlungsanfragen für bereits bestehende psychische Störungen ein (45 Personen). Behandlungsanfragen für Psychotraumata sind bei den erwachsenen Geflüchteten aus der Ukraine noch die Minderheit. So wurden 9 Patienten aus der psychiatrischen Notaufnahme an interne Spezialisten für Psychotraumatologie im FNPG überwiesen. Seit Anfang April wurden 12 ukrainische Patienten für eine Hospitalisierung überwiesen. Somit wurden rund 70 Erwachsene vom FNPG betreut.

Daneben kann das FNPG, wie bei den anderen Personen aus dem Asylbereich, falls erforderlich und auf Anfrage der ORS liaison-psychiatrische Aktivitäten durchführen in Heimen, in denen Personen aus dem Asylbereich untergebracht sind (*La Rosière* in Grolley, *Ste Elisabeth* und *La Poya* in Freiburg, *Les Passereaux* in Broc, Ausbildungs- und Integrationshaus der Caritas in Matran). Gegebenenfalls können Gruppen- oder Familientherapien angeboten werden, sofern alle Geflüchteten die gleiche Sprache sprechen.

Damit möglichst viele Personen Zugang zu Leistungen erhalten, werden Psychotherapien in Familien oder Gruppen den Vorzug gegeben. Weiter ist das Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG auf Anfragen für traumatisierte ukrainische Kinder vorbereitet; es mobilisiert externe Partnerinnen und Partner und schafft Dolmetschleistungen.

36 ukrainische Kinder und Jugendliche wurden seit April 2022 dem ambulanten Sektor zugewiesen. Das FNPG hat zudem eine ukrainische Ärztin zu 20% angestellt.

Gesundheitsversorgung wird angepasst

Im Rahmen des Kurzchecks (wenn dringlich) und beim umfassenden Gesundheitscheck im Beratungszentrum, welches täglich höchstens 60 Konsultationen durchführen kann, werden die Ukrainerinnen und Ukrainer darüber informiert, welche Leistungen sie in Anspruch nehmen können. Alle ukrainischen Geflüchteten, die kontaktiert werden konnten und die sich im Beratungszentrum behandeln lassen wollten, wurden behandelt (rund 900 Personen).

Nach dem Termin im Beratungszentrum stellt das Gesundheitsnetz der ORS eine Nachbetreuung für sämtliche medizinischen Fragen sicher und leitet die Personen gegebenenfalls an unser Gesundheitssystem weiter und organisiert die Verdolmetschung.

Aufgrund der sehr geringen Zahl an Ankünften im August wurde das Beratungszentrum vorübergehend geschlossen, da die Gesundheitsversorgung bei der Ankunft über das Pflegepersonal von ORS erfolgen kann. Je nach Anzahl der Ankünfte im Herbst kann es wieder aktiviert werden.

3. *Der Bundesrat hat am Freitag, 4. März 2022 angekündigt, die Kantone mit einer Pauschale zu entschädigen, die insbesondere die Krankenversicherungsprämien decken soll. Reicht diese Pauschale zur vollständigen Deckung der Krankenversicherungsprämien aus? Wie will der Staatsrat die tatsächliche Aufnahme der ukrainischen Flüchtlinge in die OKP sicherstellen?*

Die vom Bundesrat am 4. März 2022 angekündigte Pauschale beträgt 1500 Franken pro Person und Monat. Ein Teil der Pauschale ist zur Deckung der Krankenversicherungsprämien vorgesehen. Die ORS stellt die OKP-Aufnahme der ukrainischen Flüchtlinge rückwirkend per Ankunftsdatum in der Schweiz sicher. Diese Information wurde von den Partnerorganisationen und in den Medien breit gestreut.

Den 23. August 2022

Question 2022-CE-110 David Bonny/ Julia Senti

Quelle politique énergétique avons-nous besoin au regard de la crise en Ukraine?

Question

La récente guerre en Ukraine nous rappelle notre dépendance des énergies fossiles de manière dramatique. Les prix de l'énergie augmentent et nous montrent à quel point ils sont sensibles aux événements mondiaux. Notre canton n'est pas non plus épargné par les effets de cette situation. La crise en Ukraine nous montre qu'il est urgent d'investir dans la

transition climatique pour être moins dépendants de régimes autocrates.

Nous sommes conscients qu'avec la loi sur le climat en préparation, les mesures dans les domaines de l'agriculture et de la mobilité, le récent rapport sur l'énergie durable, les Climat Lunchs et le plan climat, beaucoup est déjà fait actuellement dans le canton de Fribourg en faveur du climat, de la durabilité et de l'approvisionnement en énergie, ce que nous saluons.

Pour mettre au point une stratégie claire par rapport à notre avenir énergétique, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quels investissements ont été consentis au cours des dix dernières années dans le développement et la promotion des énergies renouvelables dans le canton?*
2. *Quels investissements sont prévus pour les dix prochaines années?*
3. *Quels investissements les entreprises d'approvisionnement en énergie du canton ont-elles réalisés au cours des dix dernières années en matière d'énergies renouvelables, combien à l'étranger et combien dans d'autres cantons? Qu'est-ce qui est planifié en Suisse et à l'étranger pour les prochaines années?*
4. *Comment les investissements prévus se répartissent-ils entre la production hydroélectrique, éolienne, solaire et d'autres domaines de l'approvisionnement énergétique?*
5. *Compte tenu de la situation actuelle et du débat sur la sécurité d'approvisionnement, est-il prévu de mettre l'accent davantage sur le développement en Suisse respectivement est-il prévu d'adapter la stratégie actuelle?*
6. *Combien de bâtiments dans le canton sont encore chauffés à l'énergie fossile et combien avec des chauffages à résistance électrique? Quels programmes le canton envisage-t-il pour le remplacement des chauffages et comment accélérer le processus?*

Le 23 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'a pas attendu la crise ukrainienne pour agir en faveur de la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables et, de manière plus générale, en faveur de notre climat. La politique énergétique qu'il met en œuvre depuis de nombreuses années, laquelle est compatible avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, ainsi que la politique climatique dont les instruments de concrétisation en phase de consolidation, le démontrent clairement.

A titre d'exemple, durant les années 2020 et 2021 et lors d'assainissement d'installations de chauffage, plus de 97% des installations utilisant initialement des énergies fossiles ont été remplacées par des installations utilisant des énergies renouvelables. On doit cette situation favorable notamment à l'évolution du cadre légale et à l'effet des mesures d'encouragement, en particulier par le biais du Programme Bâtiments. De nombreuses autres mesures ont également été mises en place dans pratiquement tous les domaines touchés par les questions énergétiques et climatiques. Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que la loi cantonale sur le climat est encore en projet et sera prochainement débattue au Grand Conseil.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Quels investissements ont été consentis au cours des dix dernières années dans le développement et la promotion des énergies renouvelables dans le canton?*

De 2011 à 2021, l'Etat de Fribourg a engagé 128 millions de francs pour le Programme Bâtiments, y compris la part des contributions globales de la Confédération, lequel permet d'encourager la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables et l'assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments. A ce montant, il faut également encore ajouter quelques 3 millions de francs pour la formation continue dans le domaine de l'énergie et plus de 3 millions de francs pour l'information et la sensibilisation.

S'agissant des mesures en lien avec le Plan Climat cantonal, dont les premières actions ont débuté en 2021, un montant de 137 400 francs a été dépensé pour favoriser la production d'énergies renouvelables, notamment par le soutien et la valorisation des installations de biogaz, le soutien à la récupération de chaleur pour les séchoirs en grange et l'élaboration d'un outil d'optimisation à destination des stations d'épuration.

2. *Quels investissements sont prévus pour les dix prochaines années?*

Le Conseil d'Etat s'est fixé des objectifs de politique énergétique jusqu'à l'horizon 2030 et il s'associe à la concrétisation des objectifs de politique énergétique fédérale. Il entend dès lors poursuivre les mesures du Programme Bâtiments jusqu'en 2030, comme le prévoit également le projet de la loi fédérale sur le CO₂ qui règle notamment la question des contributions globales allouées aux cantons dans ce contexte. Au-delà, l'évolution dépendra du résultat des mesures réalisées et encore à réaliser. Toutefois, il n'est à ce jour pas possible d'évaluer les besoins à mettre en œuvre d'ici 2030.

En 2022, l'Etat engage près de 23 millions de francs pour l'ensemble des mesures énergétiques décrites dans la réponse précédente, y compris la part des contributions globales de la Confédération. Dès lors, si cet engagement devait se poursuivre jusqu'en 2030, un montant d'environ 200 millions de

francs devrait être engagé durant cette période. Ces réflexions stratégiques ont notamment été menées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration de son Programme de législature.

En complément et dans le cadre du Plan Climat cantonal 2021–2026, un investissement de 1 532 600 francs est prévu pour la recherche, l'expansion et la promotion des énergies renouvelables, notamment dans les domaines de l'énergie hydraulique, du photovoltaïque, du biogaz, du biocarburant et de l'hydrogène. Par la suite, il ne fait aucun doute que des mesures en faveur des énergies renouvelables seront également intégrées à la seconde génération du Plan Climat (2026–2031). Aucun montant n'a cependant encore été esquissé.

3. *Quels investissements les entreprises d'approvisionnement en énergie du canton ont-elles réalisés au cours des dix dernières années en matière d'énergies renouvelables, combien à l'étranger et combien dans d'autres cantons? Qu'est-ce qui est planifié en Suisse et à l'étranger pour les prochaines années?*

Tenant compte des informations obtenues de la part des entreprises d'approvisionnement d'électricité du canton (Groupe E, Gruyère Energie et IB-Murten), une synthèse des données peut être faite uniquement sur les 4 dernières années:

- > Les investissements réalisés en matière d'énergies renouvelables se montent à environ 200 millions de francs, dont 76% ont été réalisés dans le canton, 24% dans d'autres cantons et 0% à l'étranger.
- > Jusqu'en 2030, ces entreprises comptent investir environ 750 millions de francs dans le développement des énergies renouvelables, dont près de 70% dans le canton, 30% dans d'autres cantons et 0% à l'étranger.

4. *Comment les investissements se répartissent-ils entre la production hydroélectrique, éolienne, solaire et d'autres domaines de l'approvisionnement énergétique?*

Les investissements consentis depuis 2018 par les entreprises mentionnées sous point 3 se répartissent essentiellement comme suit:

- > Chauffages à distance (> 70% sources énergies renouvelables, notamment du bois local): 68%
- > Hydro-électricité: 24%
- > Solaire photovoltaïque: 6%
- > Autres (biogaz, géothermie profonde, éolien): 2%

5. *Compte tenu de la situation actuelle et du débat sur la sécurité de l'approvisionnement, est-il prévu de mettre l'accent davantage sur le développement en Suisse respectivement est-il prévu d'adapter la stratégie actuelle?*

Au sens de l'art.7 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne; RS 730.0), la compétence de l'approvisionnement énergétique du pays relève de la branche énergétique. Il revient ensuite à la Confédération et aux cantons de créer les conditions

générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général.

Par ailleurs, la stratégie énergétique de la Confédération vise la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables essentiellement indigènes. La réalisation de nouvelles capacités de production d'électricité destinées à compenser l'arrêt progressif des centrales nucléaires suisses et l'augmentation de la consommation d'électricité est également prévue en Suisse. Néanmoins, dans une phase de transition et dans une moindre mesure pour les années à venir, une part d'importation d'électricité de pays voisins devra probablement être envisagée. Dans ce contexte, la guerre en Ukraine ne remet pas fondamentalement en question les objectifs de politique énergétique, mais va certainement accélérer le processus engagé.

S'agissant spécifiquement des entreprises d'approvisionnement en énergie du canton, celles-ci œuvrent depuis de nombreuses années à la concrétisation de la stratégie énergétique de la Confédération et du canton, et le développement des moyens de production d'une énergie renouvelable et indigène est au cœur de cette stratégie. Et il en sera vraisemblablement de même, à tout le moins, au cours des dix prochaines années.

Comme cela l'a aussi été relevé par la Confédération, la mise en œuvre de cet objectif stratégique, et en particulier la réalisation d'ouvrages d'importance permettant de l'atteindre, est toutefois complexifié par des procédures qui en retardent la concrétisation. Les investissements qui ont pu être réalisés jusqu'à ce jour sont en grande partie le reflet des autorisations qui ont pu être obtenues, partant que bon nombre de projets planifiés par la branche énergétique n'ont pas encore pu voir le jour dans notre pays.

Finalement, il est important de préciser que les pays qui nous entourent et nous approvisionnent en énergie durant la période d'hiver font face aux mêmes besoins et problèmes que la Suisse en matière d'approvisionnement énergétique, voire pire. A titre d'exemple, l'Allemagne est très dépendante des importations de gaz et de pétrole provenant de la Russie et va relancer temporairement certaines centrales à charbon qui avaient été débranchées pour produire son électricité. De plus, pour satisfaire ses besoins d'électricité en hiver, le Gouvernement allemand envisage notamment de quadrupler le nombre d'installations éoliennes sur son territoire, et de mettre en place des procédures accélérées pour leur réalisation. De son côté, la France a dû mettre à l'arrêt une partie non négligeable de son parc nucléaire en raison de problèmes techniques et cherche des solutions pour augmenter sa capacité de production, au moyen des énergies renouvelables mais aussi de manière transitoire avec le charbon. De ce fait, elle ne dispose pratiquement plus de capacités d'exportation de courant, en particulier durant les périodes qui intéressent la Suisse, à savoir durant le semestre d'hiver.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'un coup d'accélérateur à la stratégie énergétique de la Suisse est nécessaire. Toutefois, pour ce qui concerne l'urgence d'assurer notre approvisionnement en énergie et de faire évoluer la vitesse de mise en œuvre de la stratégie énergétique, il revient à la Confédération de dicter la mesure de concert avec la branche énergétique et les cantons – et en concertation avec les associations environnementales.

6. *Combien de bâtiments dans le canton sont encore chauffés à l'énergie fossile et combien avec des chauffages à résistance électrique? Quels programmes le canton envisage-t-il pour le remplacement du chauffage et comment accélérer le processus?*

A fin 2020, le canton comptait encore 26 450 chaudières à mazout en fonction, 5100 chaudières à gaz et environ 8000 chauffages électriques (voir rapport stratégie énergétique 2015–2020, www.fr.ch/sde).

Partant qu'une installation de chauffage a une durée de vie estimée de 20 ans et que la grande majorité des installations à énergies fossiles sont en exploitation depuis plus de 10 ans, il est fort probable qu'au rythme actuel des assainissements des installations de chauffage la quasi-totalité d'entre-elles seront remplacées par des énergies renouvelables d'ici une dizaine d'années, soit avant 2035. En outre, pour soutenir les propriétaires à ce changement, le Programme Bâtiments est tout à fait adapté.

De plus, la situation géopolitique actuelle, ainsi que les envolées des prix des énergies fossiles, vont probablement aussi pousser les propriétaires à remplacer plus rapidement leur système de chauffage à énergie fossile. Toutefois, à ce jour, le marché peine à satisfaire la demande et les prévisions à court terme ne vont malheureusement pas vers une amélioration. La pénurie de main d'œuvre qualifiée et les retards de fourniture de matériel à l'échelle mondiale, en sont les principales causes.

Pour ce qui est de la main d'œuvre qualifiée, des réflexions commencent à être initiées en Suisse et dans le canton pour former des personnes en suffisance, mais cela va prendre du temps. Le Grand Conseil a d'ailleurs accepté récemment un postulat sur la reconversion professionnelle afin de pouvoir mieux accompagner la transition énergétique.

Le 23 août 2022

—

Anfrage 2022-CE-110 David Bonny/ Julia Senti Welche Energiepolitik brauchen wir angesichts der Ukraine-Krise?

Anfrage

Der seit kurzem ausgebrochene Ukrainekrieg führt uns die Abhängigkeit von fossiler Energie dramatisch vor Augen. Die Energiepreise verteuern sich und zeigen uns auf, wie abhängig vom Weltgeschehen sie sind. Auch unser Kanton bleibt vor den Auswirkungen der aktuellen Situation nicht verschont. Die Ukraine-Krise zeigt uns auf, dass Investitionen in die Klimawende dringend sind, damit wir unabhängiger von autokratischen Regimes sind.

In Anbetracht des erwarteten Klimagesetzes, der Massnahmen in den Bereichen Landwirtschaft und Mobilität, eines kürzlich erschienenen Berichts zur nachhaltigen Energie, von Klima-Lunches und eines Klimaplan sind wir uns bewusst, dass im Kanton Freiburg einiges zum Thema Klima, Nachhaltigkeit und Energieversorgung im Gange ist und begrüßen dies.

Vorliegend möchten wir den Staatsrat im Hinblick auf eine klare Strategie für unsere Energiezukunft um Antworten auf die nachfolgenden Fragen bitten:

1. *Welche Investitionen sind innerhalb der letzten 10 Jahre in den Ausbau und Förderung erneuerbarer Energie im Kanton getätigt worden?*
2. *Welche entsprechenden Investitionen sind in den kommenden 10 Jahren geplant?*
3. *Welche Investitionen haben die Energieversorgungsunternehmen des Kantons in den letzten 10 Jahren bezüglich erneuerbarer Energien getätigt, wieviel davon im Ausland und wie viel ausserkantonale? Was ist die nächsten Jahre im In- und Ausland geplant?*
4. *Wie verteilen sich die geplanten Investitionen auf Wasser, Wind, Solar und andere Bereiche der Energieversorgung?*
5. *Ist aufgrund der aktuellen Situation und der laufenden Debatte zur Versorgungssicherheit eine verstärkte Fokussierung auf den Zubau im Inland bzw. eine entsprechende Anpassung der bisherigen Strategie vorgesehen?*
6. *Wie viele Gebäude werden im Kanton noch fossil beheizt, wie viele mit einer Elektrowiderstandsheizung? Welche Programme sieht der Kanton für den Heizungsersatz vor und wie könnte dieser beschleunigt werden?*

Den 23. März 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass er nicht die Ukraine-Krise abgewartet hat, um sich für den Ersatz der fossilen Energien durch erneuerbare Energien und allgemein für unser Klima einzusetzen. Als Beweis dafür kann die Energiepolitik angeführt werden, die er seit vielen Jahren verfolgt und die mit der Energiestrategie 2050 des Bundes und der Klimapolitik, deren Instrumente zurzeit in der Konsolidierungsphase sind, vereinbar ist.

So wurden beispielsweise 97% der fossil betriebenen Heizungen, die in den Jahren 2020 und 2021 ausgetauscht wurden, durch Anlagen ersetzt, die erneuerbare Energien nutzen. Diese positive Entwicklung ist namentlich auf die Verbesserung des rechtlichen Rahmens und die Wirkung der Fördermassnahmen, insbesondere des Gebäudeprogramms, zurückzuführen. Es wurden aber noch viele weitere Massnahmen in praktisch allen Bereichen eingeführt, die im Zusammenhang mit der Klima- und Energiethematik stehen. Der Staatsrat weist im Übrigen darauf hin, dass das kantonale Klimagesetz erst im Entwurf vorliegt und nächstens im Grossen Rat debattiert wird.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Welche Investitionen sind innerhalb der letzten 10 Jahre in den Ausbau und Förderung erneuerbarer Energie im Kanton getätigt worden?*

Für die Jahre 2011 bis 2021 hat der Staat Freiburg 128 Millionen Franken für das Gebäudeprogramm verpflichtet, das den Ersatz von fossilen Energien durch erneuerbare Energien und die Sanierung der thermischen Gebäudehülle fördert. Dieser Betrag schliesst die dafür gewährten Globalbeiträge des Bundes ein. Darüber hinaus hat der Staat etwa 3 Millionen Franken in die Weiterbildung im Energiebereich und über 3 Millionen Franken in die Information und Sensibilisierung investiert.

Für die ersten ab 2021 getroffenen Massnahmen in Verbindung mit dem kantonalen Klimaplan wurde ein Betrag von 137 400 Franken aufgewendet, um die Erzeugung von erneuerbaren Energien zu fördern. Unterstützt wurden namentlich Biogasanlagen, Systeme zur Wärmerückgewinnung für die Heutrocknung und die Ausarbeitung eines Optimierungstools für Kläranlagen.

2. *Welche entsprechenden Investitionen sind in den kommenden 10 Jahren geplant?*

Der Staatsrat hat sich energiepolitische Ziele bis 2030 gesetzt und leistet einen Beitrag an die Umsetzung der energiepolitischen Ziele des Bundes. Er möchte deshalb die Massnahmen des Gebäudeprogramms bis 2030 fortsetzen, wie dies auch der Entwurf des CO₂-Gesetzes des Bundes vorsieht, das namentlich die Frage der entsprechenden Globalbeiträge

für die Kantone regelt. Die weitere Entwicklung über diesen Zeithorizont hinaus hängt von den Resultaten der bis dann durchgeführten Massnahmen ab. Derzeit ist es somit nicht möglich, eine zuverlässige Schätzung der bis 2030 benötigten Mittel aufzustellen.

Im Jahr 2022 setzt der Staat knapp 23 Millionen Franken für alle oben beschriebenen energetischen Massnahmen ein. Die Globalbeiträge des Bundes sind darin enthalten. Falls bis 2030 gleich viel Mittel eingesetzt werden, muss bis dann mit einer Investition von etwa 200 Millionen Franken gerechnet werden. Der Staatsrat hat namentlich bei der Ausarbeitung des Regierungsprogramms strategische Überlegungen dazu angestellt.

Zusätzlich ist im Rahmen des kantonalen Klimaplan 2021–2026 eine Investition von 1 532 600 Franken für die Forschung sowie für den Ausbau und die Förderung von erneuerbaren Energien vorgesehen und zwar insbesondere in den Bereichen Wasserkraft, Fotovoltaik, Biogas, Biotreibstoffe und Wasserstoff. Massnahmen zugunsten der erneuerbaren Energien werden zweifellos auch in die Fortsetzung des Klimaplan (2026–2031) integriert. Es wurde dafür aber noch kein Betrag genannt.

3. *Welche Investitionen haben die Energieversorgungsunternehmen des Kantons in den letzten 10 Jahren bezüglich erneuerbarer Energien getätigt, wieviel davon im Ausland und wie viel ausserkantonale? Was ist die nächsten Jahre im In- und Ausland geplant?*

Aufgrund der Auskünfte der Elektrizitätsversorgungsunternehmen des Kantons (Groupe E, Gruyère Energie und IB-Murten) können nur Angaben zu den letzten vier Jahren gemacht werden:

- > Die Investitionen im Bereich der erneuerbaren Energien belaufen sich auf etwa 200 Millionen Franken, von denen 76% auf den Kanton, 24% auf andere Kantone und 0% auf das Ausland entfallen.
- > Bis 2030 wollen diese Unternehmen etwa 750 Millionen Franken in den Ausbau der erneuerbaren Energien investieren, davon knapp 70% im Kanton Freiburg, 30% in anderen Kantonen und 0% im Ausland.

4. *Wie verteilen sich die geplanten Investitionen auf Wasser, Wind, Solar und andere Bereiche der Energieversorgung?*

Die seit 2018 getätigten Investitionen der in Punkt 3 erwähnten Unternehmen verteilen sich wie folgt:

- > Fernheizungen (> 70% erneuerbare Energien, vor allem Holz aus der Region): 68%
- > Wasserkraft: 24%
- > Fotovoltaik: 6%
- > Andere (Biogas, Tiefengeothermie, Windenergie): 2%

5. *Ist aufgrund der aktuellen Situation und der laufenden Debatte zur Versorgungssicherheit eine verstärkte Fokussierung auf den Zubau im Inland bzw. eine entsprechende Anpassung der bisherigen Strategie vorgesehen?*

Gemäss Artikel 6 des Energiegesetzes des Bundes (EnG; SR 730.0) ist die Energiewirtschaft für die Energieversorgung der Schweiz zuständig. Bund und Kantone sorgen ihrerseits für die Rahmenbedingungen, die erforderlich sind, damit die Energiewirtschaft diese Aufgabe im Gesamtinteresse optimal erfüllen kann.

Im Übrigen sieht die Energiestrategie des Bundes vor, die fossilen Energien durch einheimische erneuerbare Energien zu ersetzen. Es ist ausserdem geplant, in der Schweiz neue Stromerzeugungsanlagen zu bauen, um die schrittweise Stilllegung der Schweizer Kernkraftwerke und den zunehmenden Stromverbrauch zu kompensieren. Während der Übergangszeit und – wenn auch in etwas geringerem Ausmass – in den darauf folgenden Jahren muss jedoch voraussichtlich ein Teil des Stroms aus den Nachbarländern importiert werden. In diesem Zusammenhang stellt der Ukraine-Krieg die energiepolitischen Ziele nicht grundlegend in Frage, sondern dürfte die Entwicklung vielmehr beschleunigen.

Die Energieversorgungsunternehmen des Kantons arbeiten bereits seit vielen Jahren an der Umsetzung der Energiestrategie des Bundes und des Kantons. Der Ausbau der Erzeugungskapazität von einheimischen erneuerbaren Energien steht im Zentrum dieser Strategie. Dies wird voraussichtlich auch mindestens in den kommenden zehn Jahren der Fall sein.

Der Bund hat bereits darauf hingewiesen, dass die Umsetzung dieses strategischen Ziels komplexer geworden ist. Dies gilt insbesondere für den Bau von grossen Stromerzeugungsanlagen aufgrund von Einsparungen, die ihre Realisierung verzögern. Die Investitionen, die bis heute getätigt wurden, widerspiegeln weitgehend die erhaltenen Baubewilligungen. Es gibt in der Tat noch viele weitere Projekte, die die Energiewirtschaft geplant hat, aber bisher nicht umsetzen konnte.

Dem ist anzufügen, dass unsere Nachbarländer, die uns im Winter mit Energie beliefern, die gleichen, wenn nicht die noch grösseren Bedürfnisse und Probleme bei der Energieversorgung haben als die Schweiz. Deutschland beispielsweise ist sehr abhängig von Gas- und Erdölimporten aus Russland und wird vorübergehend gewisse Kohlekraftwerke wieder in Betrieb nehmen, um Strom zu produzieren. Zur Deckung des winterlichen Strombedarfs plant die deutsche Bundesregierung namentlich, die Zahl der Windkraftwerke auf ihrem Hoheitsgebiet zu vervierfachen und beschleunigte Verfahren für ihren Bau einzuführen. Frankreich musste einen nicht unbedeutenden Teil ihrer Kernkraftwerke aufgrund von technischen Problemen herunterfahren und sucht nun nach Lösungen, um seine Produktionskapazität mit

erneuerbaren Energien, vorübergehend aber auch mit Kohle, zu steigern. Das Land verfügt deshalb kaum noch über Kapazitäten für den Stromexport, insbesondere zu den Zeiten, zu denen die Schweiz an französischem Strom interessiert ist, nämlich im Winterhalbjahr.

Angesichts dieser Darlegungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nötig ist, die Energiestrategie der Schweiz zügiger umzusetzen. Es ist jedoch der Bund, der dafür zuständig ist, die Prioritäten für eine sichere Energieversorgung zu setzen und die Umsetzungsgeschwindigkeit der Energiestrategie anzupassen. Er muss also das Vorgehen zusammen mit der Energiebranche und den Kantonen sowie im Gespräch mit den Umweltverbänden festlegen.

7. *Wie viele Gebäude werden im Kanton noch fossil beheizt, wie viele mit einer Elektrowiderstandsheizung? Welche Programme sieht der Kanton für den Heizungsersatz vor und wie könnte dieser beschleunigt werden?*

Ende 2020 waren im Kanton noch 26 450 Ölheizkessel, 5100 Gasheizkessel und etwa 8000 elektrische Widerstandsheizungen in Betrieb (vgl. Bericht 2015–2020 zur Energiestrategie, www.fr.ch/afe).

Geht man davon aus, dass eine Heizanlage eine Lebensdauer von etwa 20 Jahren hat und dass die meisten mit fossilen Energien betriebenen Heizungen seit über zehn Jahren in Betrieb sind, ist es angesichts der aktuellen Sanierungsgeschwindigkeit sehr wahrscheinlich, dass in rund zehn Jahren, d.h. vor 2035, fast alle diese Heizungen durch Anlagen ersetzt sein werden, die erneuerbare Energien nutzen. Das Gebäudeprogramm ist im Übrigen bestens geeignet, um die Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer bei diesem Wechsel zu unterstützen.

Die aktuelle geopolitische Lage und die hohen Preise von fossilen Energien bieten den Eigentümerinnen und Eigentümern einen zusätzlichen Anreiz, ihr mit fossilen Energien betriebenes Heizsystem schneller zu ersetzen. Aktuell hat der Markt jedoch Mühe, die Nachfrage zu befriedigen und kurzfristig scheint sich die Lage nicht zu entspannen. Der Fachkräftemangel und die globalen Lieferverzögerungen sind die Hauptgründe dafür.

Was die Fachkräfte betrifft, werden zurzeit in der Schweiz und im Kanton Überlegungen angestellt, um ausreichend Personen auszubilden. Dies wird jedoch Zeit erfordern. Der Grosse Rat hat im Übrigen kürzlich ein Postulat über die berufliche Umschulung angenommen, damit die Energiewende besser gemeistert werden kann.

Den 23. August 2022

Question 2022-CE-114 Estelle Zermatten/ Sophie Tritten

Quelles mesures pour améliorer la conciliation entre famille et travail pour le personnel médico-soignant de l'HFR?

Question

Le 29 novembre dernier, le peuple fribourgeois acceptait à 61% l'initiative pour des soins infirmiers forts.

Les débats autour de ce texte ont montré une fuite du personnel médico-soignant important et rapide par rapport à l'entrée sur le marché du travail. De quoi se questionner sur les motifs de ce désintérêt pour la profession. Un aspect évoqué par le personnel engagé à l'HFR est la difficulté de concilier vie professionnelle et familiale. En effet, il est connu de longue date que les horaires de la crèche de l'hôpital ne sont pas conciliables avec ceux du personnel médico-soignant. La privatisation de la crèche n'a d'ailleurs rien changé à la situation, à notre connaissance. Alors qu'une garde se termine à 19h30, théoriquement, la crèche, elle, ferme ses portes à 18h30.

De plus, nous avons pu voir que certains hôpitaux comme les HUG, proposent des horaires adaptés à la profession en étendant la fermeture à 20h00.

L'ASI Fribourg a mis en ligne récemment un sondage afin de mieux cerner les attentes et les besoins du personnel autour de cette question de conciliation entre le travail et la famille. Dans ce contexte, les soussignées posent les questions suivantes:

1. *La direction de l'HFR est-elle consciente que les horaires de la crèche sont incompatibles avec les horaires d'une garde d'infirmier-ère?*
2. *La direction de l'HFR a-t-elle déjà pris contact avec la crèche pour étendre les horaires de celle-ci avant sa privatisation et depuis sa privatisation?*
3. *Vu les montants conséquents que l'Etat investit chaque année dans l'HFR peut-il et veut-il intervenir auprès de la crèche pour faciliter la conciliation entre travail et famille du personnel médico-soignant?*
4. *L'Etat ne devrait-il pas augmenter les subventions destinées à la crèche pour étendre les horaires de celles-ci? Et pour augmenter la dotation en places de garde?*

Le 25 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint les député-e-s sur l'importance d'assurer des ressources suffisantes en personnel soignant à tous les niveaux afin de garantir la qualité des

soins et la sécurité des patients et patientes, ceci particulièrement dans le contexte actuel d'évolution démographique. L'acceptation de l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» s'inscrit dans la logique poursuivie par le canton. L'implémentation de l'initiative se fera en deux étapes. Le premier volet concerne la formation. Le canton de Fribourg suit attentivement les décisions qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat souligne que le renforcement des professions de soins ne repose pas uniquement sur la formation mais doit s'axer de manière plus large, en abordant notamment les questions de l'attractivité, de la rétention du personnel et de la promotion de la réinsertion professionnelle. Le Conseil d'Etat rappelle aussi que le canton de Fribourg porte une attention particulière à la problématique de la pénurie de personnel soignant depuis plusieurs années, notamment suite à la publication du rapport de l'OBSAN en 2016.

Plusieurs mesures cantonales ont été prises dans les domaines précités avant la votation de l'initiative populaire fédérale en novembre 2021. Ainsi, le canton participe à une étude menée par la HEDS-FR concernant les raisons des départs anticipés dans les professions du domaine des soins. Le canton soutient également la HEDS-FR pour l'identification de places de stage.

L'augmentation des places de crèches et le maintien d'une flexibilité par rapport aux journées d'accueil font certainement partie des mesures permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et privée. C'est dans cette optique que la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) contribue financièrement à la mise à disposition de places à horaire flexible dans les crèches pour les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'HFR.

Par ailleurs, il sied de préciser que l'HFR a passé plusieurs conventions avec des crèches privées¹, à proximité de ses différents sites. Les députées ne précisant pas explicitement la crèche concernée par la question, il y a lieu de supposer qu'il s'agit de celle située sur le site hospitalier de Fribourg, *pop e poppa*, au vu de son importance et du nombre de places concernées. Les réponses ont toutefois été étendues, lorsque cela était possible, à toutes les crèches ayant passé une convention avec l'HFR afin de bénéficier d'une meilleure vue d'ensemble.

1. *La direction de l'HFR est-elle consciente que les horaires de la crèche sont incompatibles avec les horaires d'une garde d'infirmier-ère?*

La direction de l'HFR est sensible au fait que les difficultés liées à l'accueil des enfants en âge préscolaire peuvent être une source importante de stress pour les parents.

¹ La liste des crèches partenaires de l'HFR est accessible sous: <https://www.h-fr.ch/emploi/travailler-lhfr/un-sain-equilibre-de-vie>

La direction de l'HFR est aussi consciente qu'il existe de nombreux horaires différents pour le personnel, notamment les infirmiers/ières, et qu'ils peuvent varier en fonction du service, ainsi qu'en raison de l'alternance entre les horaires de jour et de nuit. De ce fait, les horaires d'ouverture des crèches nécessitent effectivement parfois des arrangements au sein du couple ou avec des proches. A noter que, selon les retours de *pop e poppa* transmis à l'HFR, seulement 2 à 3 familles seraient intéressées par des horaires élargis, alors qu'il y a une liste d'attente de plusieurs mois avant d'obtenir une place.

L'augmentation du nombre de places en crèche permettrait d'améliorer la conciliation vie familiale et professionnelle de façon plus importante qu'une extension des horaires d'accueil. Pour favoriser la création de places, le Conseil d'Etat a, quant à lui, instauré deux fonds (voir réponse à la question 3 ci-dessous). A titre d'information, la crèche *pop e poppa* de Villars-sur-Glâne a augmenté de onze son nombre de places dans les cinq dernières années (3 en 2017 et 8 en 2021).

2. *La direction de l'HFR a-t-elle déjà pris contact avec la crèche pour étendre les horaires de celle-ci avant sa privatisation et depuis sa privatisation?*

L'HFR a pu négocier avec *pop e poppa* la reprise des horaires d'ouverture plus larges pratiqués du temps de la crèche de l'HFR, à savoir de 6h30 à 19 heures, tandis qu'en règle générale les horaires habituels des crèches s'étendent de 7 heures à 18h30. Selon les retours de *pop e poppa*, seulement environ 15% des familles font activement usage de ces horaires élargis et amènent ou viennent chercher leur enfant dans les tranches de 6h30 à 7 heures et de 18h30 à 19 heures.

En sus des horaires élargis, l'intervention de l'HFR a également permis que *pop e poppa* renonce à la fermeture estivale et ne ferme au total que deux vendredis par année pour la formation de son personnel, la crèche restant fermée la semaine entre Noël et Nouvel An.

De plus, l'HFR a négocié la possibilité de proposer des contrats irréguliers de crèche (sans jours fixes) à son personnel. En raison des horaires irréguliers de travail à l'HFR, environ 60% du total des contrats représentent cette option, qui offre une plus grande flexibilité au personnel de l'HFR.

3. *Vu les montants conséquents que l'Etat investit chaque année dans l'HFR, peut-il et veut-il intervenir auprès de la crèche pour faciliter la conciliation entre travail et famille du personnel médico-soignant?*

Le Conseil d'Etat rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), deux fonds cantonaux ont été créés pour soutenir la création de places en crèche et en accueil extrascolaire. Tout d'abord, un fonds cantonal d'incitation à la création de places (art. 17 LStE). Celui-ci a versé 5000 francs pour chaque place de crèche

à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Un second fonds «réforme fiscale» a ensuite été créé en 2020 (art. 10a LStE). Celui-ci soutient la création de nouvelles places à hauteur de 1 million de francs par an sur 5 ans.

Alors que le premier fonds a permis de créer 280 places de crèche, le second fonds est toujours en cours, et a déjà permis de créer 309 places de crèche depuis 2020 (état au 1^{er} septembre 2022). Parmi ces 309 places, 37 places ont ouvert dans des structures conventionnées avec l'HFR.

A noter qu'actuellement, le Service de l'enfance et de la jeunesse analyse encore des demandes pour l'augmentation de 122 places jusqu'à fin décembre 2022.

En sus de l'incitation à la création de nouvelles places, le fonds «réforme fiscale» dispose également de 230 000 francs par année pour le développement de projets innovants dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Lors de la mise en application de cette mesure de soutien cantonale, le Service de l'enfance et de la jeunesse s'est mis à disposition de toute personne, entité ou collectivité souhaitant développer des modèles de prise en charge aux horaires élargis.

Aucune demande en ce sens n'a été déposée. Selon les constatations venant du terrain, il s'avère que, bien que quelques parents en fassent la demande, le besoin tel qu'il a été évalué ne permettrait a priori pas à une telle structure d'être viable et de garantir le bien-être des enfants accueillis. Cette analyse correspond également au résultat du projet pilote lancé en 2016 par la ville et l'Université de Genève, qui proposaient aux parents d'accueillir leurs enfants de 6 heures du matin à 20 heures. L'expérience a été suspendue en 2018 faute de demande.

Il est à noter que dans le canton de Fribourg, comme à la ville de Genève, les évaluations des besoins mettent en évidence le manque de places d'accueil dans des horaires réguliers et une préférence pour l'accueil à la maison répondant plus aux besoins de l'enfant, notamment en soirée. Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime qu'un tel projet ne fonctionnerait pas mieux à Fribourg qu'à Genève et il ne va ainsi pas intervenir proactivement en ce sens.

4. *L'Etat ne devrait-il pas augmenter les subventions destinées à la crèche pour étendre les horaires de celles-ci? Et pour augmenter la dotation en places de garde?*

Comme évoqué précédemment, une des mesures introduites par la réforme fiscale est de soutenir la création de places mais également les modèles de prise en charge innovants. Ces mesures sont applicables à toutes les crèches fribourgeoises.

Ainsi, les crèches peuvent déposer une demande visant à obtenir une subvention soit pour l'extension des horaires à titre de projet innovant, soit pour la création de nouvelles places. La demande sera traitée dans le cadre de la procédure habituelle. A noter qu'une demande d'extension des horaires

est soumise à une réflexion approfondie sur le bien-être de l'enfant, la concrétisation du projet et les éventuels garde-fous à mettre en œuvre avant toute autorisation ou financement.

A relever qu'en sus de ces soutiens financiers, la LStE prévoit plusieurs mécanismes visant à diminuer le prix à charge des parents (soutien financier de l'Etat, des employeurs/euses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, du fonds «réforme fiscale» et des communes, cf. art. 9 à 11 LStE).

Ces soutiens, à l'exception de celui des communes, dépendent des heures de garde effectives. Par conséquent, plus la structure a des horaires d'ouverture étendus, plus les subventions devraient être élevées. Cette mécanique est la même pour les crèches, les assistant-e-s parentaux, et la prise en charge des élèves de 1–2 HarmoS.

Le 13 septembre 2022

Anfrage 2022-CE-114 Estelle Zermatten/ Sophie Tritten

Mit welchen Massnahmen kann die Vereinbarkeit von Beruf und Familie für das medizinisch-pflegerische Personal am HFR verbessert werden?

Anfrage

Am vergangenen 29. November nahm das Freiburger Volk die Initiative «Für eine starke Pflege (Pflegeinitiative)» mit 61% an.

Die Debatten rund um diesen Text haben eine erhebliche und schnell voranschreitende Abwanderung beim medizinisch-pflegerischen Personal im Vergleich zum Eintritt in den Arbeitsmarkt aufgezeigt. Dies wirft Fragen über die Gründe für das Desinteresse an diesem Beruf auf. Ein von den HFR-Mitarbeitenden angesprochener Aspekt ist die Schwierigkeit, Beruf und Familie zu vereinbaren. In der Tat ist seit Langem bekannt, dass sich die Öffnungszeiten des Spitals nicht mit den Arbeitszeiten des medizinisch-pflegerischen Personals vereinbaren lassen. Die Privatisierung der Kinderkrippe hat unseres Wissens nichts an dieser Situation geändert: Während der Dienst theoretisch um 19.30 Uhr endet, schliesst die Kinderkrippe um 18.30 Uhr.

Ausserdem konnten wir feststellen, dass einige Spitäler – z. B. die HUG – berufsgerechte Öffnungszeiten anbieten, indem sie erst um 20 Uhr schliessen.

Der SBK Freiburg hat kürzlich eine Umfrage online gestellt, um die Erwartungen und Bedürfnisse des Personals rund um die Frage der Vereinbarkeit von Beruf und Familie besser einzuschätzen. In diesem Zusammenhang stellen die Unterzeichnerinnen die folgenden Fragen:

1. *Ist sich die Direktion des HFR bewusst, dass die Öffnungszeiten der Kinderkrippe nicht mit den Arbeitszeiten einer Pflegefachperson vereinbar sind?*
2. *Hat die Direktion des HFR vor und seit deren Privatisierung bereits Kontakt mit der Krippe aufgenommen, um ihre Öffnungszeiten zu verlängern?*
3. *Kann und will der Staat angesichts der beträchtlichen Beträge, die er jedes Jahr in das HFR investiert, bei der Kinderkrippe intervenieren, um dem medizinisch-pflegerischen Personal die Vereinbarkeit von Beruf und Familie zu erleichtern?*
4. *Sollte der Staat die Beiträge für die Krippen nicht erhöhen, um deren Öffnungszeiten zu erweitern? Und um die Zahl der Betreuungsplätze zu erhöhen?*

Den 25. März 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend stimmt der Staatsrat mit den Grossrätinnen in der Frage der Wichtigkeit überein, dass auf allen Ebenen genügend Pflegepersonal zur Verfügung steht, um die Versorgungsqualität und die Sicherheit der Patientinnen und Patienten zu gewährleisten, insbesondere vor dem aktuellen Hintergrund der demografischen Entwicklung. Die Annahme der eidgenössischen Volksinitiative «Für eine starke Pflege (Pflegeinitiative)» entspricht den diesbezüglichen Überlegungen des Kantons. Die Umsetzung der Initiative soll in zwei Schritten erfolgen. Der erste Schritt betrifft die Ausbildung. Der Kanton Freiburg verfolgt die damit zusammenhängende Entwicklung aufmerksam.

Der Staatsrat betont, dass die Stärkung der Pflegeberufe nicht nur auf der Ausbildung beruht, sondern breiter ausgerichtet sein muss, indem namentlich die Fragen der Attraktivität, der Personalbindung und der Förderung des beruflichen Wiedereinstiegs anzugehen sind. Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass der Kanton Freiburg der Frage des Pflegepersonalmanagements seit mehreren Jahren besondere Aufmerksamkeit schenkt, insbesondere seit der Veröffentlichung des OBSAN-Berichts im Jahre 2016.

Schon vor der Abstimmung über die eidgenössische Volksinitiative im November 2021 wurden mehrere kantonale Massnahmen in den oben genannten Bereichen ergriffen. So beteiligt sich der Kanton an einer von der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) durchgeführten Studie über die Gründe für das vorzeitige Ausscheiden aus den Pflegeberufen. Der Kanton unterstützt die HfG-FR auch bei der Suche nach Praktikumsplätzen.

Der Ausbau der Krippenplätze und die Aufrechterhaltung der Flexibilität in Bezug auf die Betreuungstage gehören unbestreitbar zu den Massnahmen, die eine bessere Verein-

barkeit von Berufs- und Privatleben ermöglichen. In diesem Sinne leistet die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) für die Kinder der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des HFR einen finanziellen Beitrag an die Bereitstellung von Krippenplätzen mit flexiblen Öffnungszeiten.

Im Übrigen hat das HFR mehrere Vereinbarungen mit privaten Kinderkrippen¹ in der Nähe seiner verschiedenen Standorte abgeschlossen. Weil die Grossrätinnen die von der Frage betroffene Krippe nicht explizit nannten, ist aufgrund deren Grösse und der Anzahl der betroffenen Plätze davon auszugehen, dass es sich um die Krippe *pop e poppa* am Spitalstandort Freiburg handelt. Die nachstehenden Antworten sollen jedoch, wenn möglich, für alle Krippen gelten, die mit dem HFR eine Vereinbarung abgeschlossen haben, um einen besseren Gesamtüberblick zu erhalten.

1. *Ist sich die Direktion des HFR bewusst, dass die Öffnungszeiten der Kinderkrippe nicht mit den Arbeitszeiten einer Pflegefachperson vereinbar sind?*

Die Direktion des HFR ist sich bewusst, dass die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Betreuung von Kindern im Vorschulalter eine wesentliche Stressquelle für die Eltern sein können.

Die Direktion des HFR ist sich auch bewusst, dass für das Personal, namentlich das Pflegepersonal, zahlreiche unterschiedliche Arbeitszeiten bestehen und dass diese je nach Abteilung und aufgrund der wechselnden Tages- und Nachtschichten variieren können. Daher erfordern die Öffnungszeiten der Kinderkrippen in der Tat manchmal Absprachen innerhalb der Partnerschaft oder mit Verwandten. Zu beachten ist, dass laut Feedback von *pop e poppa* ans HFR nur zwei bis drei Familien an erweiterten Öffnungszeiten interessiert wären, wohingegen es eine Warteliste mit mehreren Monaten Wartezeit gibt.

Eine Erhöhung der Anzahl der Krippenplätze würde die Vereinbarkeit von Beruf und Familie stärker verbessern als eine Verlängerung der Öffnungszeiten. Um die Schaffung von Krippenplätzen zu fördern, hat der Staatsrat seinerseits zwei Fonds eingerichtet (s. Antwort auf Frage 3). Im Übrigen ist darauf hinzuweisen, dass die Krippe *pop e poppa* in Villars-sur-Glâne ihre Platzzahl in den letzten fünf Jahren um elf Plätze erhöht hat (3 im 2017 und 8 im 2021).

2. *Hat die Direktion des HFR vor und seit deren Privatisierung bereits Kontakt mit der Krippe aufgenommen, um ihre Öffnungszeiten zu verlängern?*

Das HFR konnte mit *pop e poppa* die Übernahme der erweiterten Öffnungszeiten aus der Zeit der HFR-Krippe aushandeln, nämlich von 6.30 bis 19 Uhr, während Krippen in der Regel von 7 bis 18.30 Uhr geöffnet sind. Den Rückmeldungen

von *pop e poppa* zufolge machen nur etwa 15% der Familien aktiv von diesen erweiterten Öffnungszeiten Gebrauch und bringen bzw. holen ihr Kind zwischen 6.30 und 7 Uhr bzw. zwischen 18.30 und 19 Uhr.

Neben den erweiterten Öffnungszeiten hat das Eingreifen des HFR auch dazu geführt, dass *pop e poppa* auf die Schliessung im Sommer verzichtet und insgesamt nur an zwei Freitagen pro Jahr für die Weiterbildung des Personals schliesst, wobei die Krippe in der Woche zwischen Weihnachten und Neujahr geschlossen bleibt.

Zudem hat das HFR die Möglichkeit ausgehandelt, seinem Personal Verträge für eine unregelmässige Benutzung der Krippe (ohne feste Tage) anzubieten. Aufgrund der unregelmässigen Arbeitszeiten am HFR beinhalten rund 60% aller Verträge diese Option, die dem HFR-Personal mehr Flexibilität bietet.

3. *Kann und will der Staat angesichts der beträchtlichen Beträge, die er jedes Jahr in das HFR investiert, bei der Kinderkrippe intervenieren, um dem medizinisch-pflegerischen Personal die Vereinbarkeit von Beruf und Familie zu erleichtern?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass seit dem Inkrafttreten des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) zwei kantonale Fonds eingerichtet wurden, um die Schaffung von Krippenplätzen und ausserschulischen Betreuungsplätzen zu fördern. Zunächst wurde ein kantonaler Fonds zur Förderung von Krippenplätzen eingerichtet (Art. 17 FBG). Dieser entrichtete 5000 Franken für jeden Vollzeit-Krippenplatz, der zwischen dem 1. Januar 2012 und dem 31. Dezember 2014 geschaffen wurde. Der zweite Fonds (Steuerreform-Fonds) wurde 2020 eingerichtet (Art. 10a FBG) und fördert die Schaffung neuer Plätze mit 1 Million Franken pro Jahr über einen Zeitraum von fünf Jahren.

Während dank des ersten Fonds 280 Krippenplätze entstanden sind, ist der zweite Fonds noch immer aktiv und hat seit 2020 die Schaffung von 309 Krippenplätzen ermöglicht (Stand 1. September 2022). Von diesen 309 Plätzen sind 37 Plätze in Einrichtungen entstanden, die mit dem HFR eine Vereinbarung eingegangen sind.

Zu beachten ist, dass das Jugendamt derzeit noch Anträge für die Anhebung um 122 Plätze bis Ende Dezember 2022 prüft.

Zusätzlich zur Förderung der Schaffung neuer Plätze verfügt der Steuerreform-Fonds auch über 230 000 Franken pro Jahr für die Entwicklung innovativer Betreuungsmodelle. Bei der Einführung dieser kantonalen Förderungs-massnahme stand das Jugendamt allen Personen, Organisationen oder Körperschaften zur Verfügung, die Betreuungsmodelle mit erweiterten Öffnungszeiten entwickeln wollten.

Es wurde jedoch kein entsprechender Antrag gestellt. Nach den Erkenntnissen aus der Praxis zeigt sich, dass zwar einige

¹ Die Liste der Partnerkrippen des HFR ist abrufbar unter: <https://www.h-fr.ch/de/stellen/am-hfr-arbeiten/eine-gesunde-work-life-balance>.

Eltern einen diesbezüglichen Antrag stellen, der Bedarf, wie er ermittelt wurde, jedoch *a priori* nicht ausreichen würde, um eine solche Einrichtung nachhaltig zu betreiben und das Wohlergehen der betreuten Kinder zu gewährleisten. Diese Analyse entspricht auch dem Ergebnis des 2016 von der Stadt und der Universität Genf gestarteten Pilotprojekts, bei dem Eltern angeboten wurde, ihre Kinder von 6 Uhr morgens bis 20 Uhr abends zu betreuen. Das Experiment wurde 2018 aufgrund mangelnder Nachfrage eingestellt.

Zu beachten ist, dass die Bedarfsabklärungen im Kanton Freiburg wie auch in der Stadt Genf einen Mangel an Betreuungsplätzen mit regelmässigen Öffnungszeiten und eine Präferenz für die Betreuung zu Hause, die den Bedürfnissen des Kindes besser entspricht, insbesondere in den Abendstunden, zutage bringen. Aus diesem Grund ist der Staatsrat der Ansicht, dass ein solches Projekt in Freiburg nicht besser funktionieren würde als in Genf, und er wird daher in dieser Richtung nicht proaktiv tätig werden.

4. *Sollte der Staat die Beiträge für die Krippen nicht erhöhen, um deren Öffnungszeiten zu erweitern? Und um die Zahl der Betreuungsplätze zu erhöhen?*

Wie bereits erwähnt, besteht eine der mit der Steuerreform eingeführten Massnahmen darin, Krippenplätze, aber auch innovative Betreuungsmodelle zu fördern. Diese Massnahmen gelten für alle Freiburger Kinderkrippen.

So können die Kinderkrippen einen Antrag stellen, um entweder für die Erweiterung der Öffnungszeiten als innovatives Projekt oder für die Schaffung neuer Plätze einen finanziellen Betrag zu erhalten. Der Antrag wird im Rahmen des üblichen Verfahrens behandelt. Dabei unterliegt ein Antrag auf Verlängerung der Öffnungszeiten vor jeder Genehmigung oder Finanzierung einer vertieften Auseinandersetzung mit Fragen des kindlichen Wohlergehens, der konkreten Umsetzung des Projekts und der Schaffung allfälliger Leitplanken.

Zusätzlich zu den finanziellen Beiträgen sieht das FBG mehrere Mechanismen vor, um die Kosten für die Eltern zu senken (finanzieller Beitrag des Staates, der Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber und der Selbständigerwerbenden, des Steuerreform-Fonds und der Gemeinden, s. Art. 9 bis 11 FBG).

Diese Beiträge hängen – mit Ausnahme der Beiträge der Gemeinden – von den tatsächlichen Betreuungszeiten ab. Je längere Öffnungszeiten also die Einrichtung hat, desto höher sollten die Beiträge sein. Dieser Mechanismus gilt sowohl für die Kinderkrippen als auch für die Tageseltern und die Betreuung von Schülerinnen und Schülern der 1. und 2. HarmoS.

Den 13. September 2022

Question 2022-CE-128 Simon Zurich/ Alizée Rey Sécurité des données des patient-e-s: mieux protéger les Fribourgeois-e-s!

Question

Des milliers de Neuchâtelois-es ont appris avec effroi que leurs données avaient été publiées sur le darknet. On peut y apprendre que son voisin est séropositif, qu'une connaissance consomme des drogues ou qu'une de ses proches a interrompu une grossesse. On y trouve les résultats des examens médicaux les plus intimes. Ce nouveau vol de données expose à la vue de toutes et tous ce que certaines personnes ne partagent parfois même pas avec leurs proches.

Les cabinets médicaux qui ont été victimes de ces attaques suivaient probablement les directives reçues de la part de leurs prestataires informatiques. Au vu de la recrudescence des attaques, les organisations sanitaires fribourgeoises et les patient-e-s qui recourent à leurs services ne sont pas à l'abri. Il devient donc urgent de prévoir des mesures de soutien efficaces.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Que le Conseil d'Etat entend-il faire pour renforcer la sécurité des données des patient-e-s fribourgeois-es?*
2. *Evalue-t-il des exigences supplémentaires liées à la planification hospitalière ou un soutien accru à certains acteurs, comme les cabinets médicaux p. ex. ? Si non, pourquoi le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas pertinent d'agir par ces biais-là? Si oui, qu'entend-il faire concrètement?*
3. *L'HFR dispose-t-il des moyens nécessaires pour assurer une sécurité suffisante des données traitées?*
4. *La Police cantonale dispose-t-elle des ressources nécessaires pour mener les enquêtes?*
5. *Que le Conseil d'Etat recommande-t-il de faire aux personnes – patient-e-s et organisations de santé – qui ont été victimes d'une attaque?*

Le 1^{er} avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la sécurité des données désigne toutes les mesures techniques et organisationnelles prises pour éviter la perte, la manipulation, l'accès non autorisé et la falsification de données et d'informations. Elle comprend la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. La protection des données garantit, quant à elle, à toute personne, le droit d'être protégée contre l'emploi abu-

sif des données qui la concernent (art. 13 al. 2 Constitution fédérale).

De façon générale, la réalisation des mesures liées à la sécurité et à la protection des données est de la responsabilité des unités ou organes qui traitent les données. Elle est régie, au niveau cantonal, par la loi sur la protection des données (LPrD) et, au niveau fédéral, par la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Les deux législations prévoient l'obligation pour les responsables du traitement (qui sont en principe les détenteurs/trices de données) d'en assurer la sécurité (art. 8, 12b–12e et 17 LPrD et art. 7 et 10a al. 2 LPD). Ainsi, la législation sur la protection des données inclut des mesures concernant la sécurité des données. Pour ce qui concerne spécifiquement les cabinets médicaux qui sont régis par la LPD, le médecin est le/la responsable du traitement, ceci même lorsqu'il/elle sous-traite tout ou une partie des prestations informatiques (art. 3 let. i LPD). Ce statut implique un certain nombre d'obligations quant à la sécurité des données, notamment la définition des droits d'accès ou le devoir d'information envers les patient-e-s en cas de menace ou d'attaque informatique. Un des enjeux principaux lié à ce devoir d'information est de permettre aux patient-e-s de se protéger des conséquences directes du piratage et de réduire le risque d'autres dommages consécutifs.

S'agissant de la surveillance, ce sont les préposé-e-s fédéral-e et cantonal-e à la protection des données qui sont chargés de surveiller l'application de la législation en vigueur et d'émettre des recommandations en la matière, en sus des conseils.

Ainsi, pour les institutions de santé publique fribourgeoises (établissements médico-sociaux et hôpitaux mandatés), le droit cantonal s'applique et c'est l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM), par le biais de sa préposée cantonale à la protection des données et de sa Commission, qui a pour tâches de conseiller les organes concernés. En particulier lors de l'étude de projets de traitement de données personnelles l'ATPrDM renseigne les personnes sur leurs droits, collabore avec les autorités cantonales de protection des données et celles de la Confédération, tient le registre des fichiers et examine l'adéquation du niveau de protection assuré à l'étranger. S'agissant de la surveillance, la préposée effectue notamment des vérifications systématiques auprès des organes concernés. A noter qu'il n'y a aucune obligation légale actuelle à ce qu'un traitement de données soit soumis à l'ATPrDM avant son déploiement. Toutefois, une fois le déploiement effectué, l'ATPrDM peut à tout moment faire un contrôle. C'est à ce moment qu'elle va notamment évaluer le concept de sûreté de l'information et protection des données (SIPD), les bases légales et les contrats, notamment ceux relatifs à la sous-traitance.

Au vu de ce qui précède, tout traitement de données personnelles effectué par un organe public est de la responsabilité du/de la responsable du traitement (à savoir la cheffe/le chef de l'entité). Il/elle a ainsi la responsabilité de mettre en œuvre les dispositions de la LPrD pour les données dont il/elle a la charge.

Pour le secteur privé dont font partie les cabinets médicaux, c'est la législation fédérale qui s'applique (LPD); l'Etat n'a pas de compétence de surveillance ou d'intervention. Comme indiqué plus haut, l'autorité compétente pour toutes les questions relatives à la protection des données dans ce domaine est le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence. De façon générale, le préposé conseille les personnes privées en matière de protection des données (art. 28 LPD).

Dans le cas où un individu suspecte que ses données personnelles aient été traitées d'une manière illicite par une autre personne (suspicion d'atteinte à la personnalité), celui-ci peut porter plainte selon l'article 15 LPD. Dans l'idéal, il cherchera au préalable le dialogue avec le/la responsable du traitement. Selon ce même article, l'individu peut requérir en particulier que le traitement des données, notamment la communication à des tiers, soit interdit ou que les données soient rectifiées ou détruites devant le tribunal. Selon l'article 29 LPD, le préposé fédéral peut aussi établir les faits lui-même d'office, s'il pense qu'une méthode de traitement est susceptible de porter atteinte à la personnalité d'un nombre important de personnes.

En conclusion, lors de cyberattaques à l'encontre de cabinets privés, comme cela fut le cas dans le canton de Neuchâtel en avril 2022, ce sont généralement des failles dans la sécurité qui sont exploitées par les pirates informatiques pour accéder aux données. Des failles au niveau technique (par exemple, logiciels pas mis à jour, pas de blocage des pièces jointes à risque dans les courriels, trop de droits sur les systèmes, filtrage réseau pas assez strict, authentification trop faible, etc.) sont ainsi la plupart du temps mis en cause et non pas le respect des mesures de protection des données. Cet aspect technique relève de la sécurité des données et donc de la responsabilité des fournisseurs et de leurs utilisateurs/trices, selon les bases contractuelles qui les lient. Dans un contexte où les menaces informatiques sont de plus en plus nombreuses et évoluent rapidement, il est du devoir du médecin, en tant que responsable du traitement, de rester à jour sur les normes et recommandations en matière de sécurité informatique pour éviter d'être une cible facile pour les pirates informatiques.

1. Que le Conseil d'Etat entend-il faire pour renforcer la sécurité des données des patient-e-s fribourgeois-es?

Comme indiqué en introduction, le Conseil d'Etat rappelle, que pour le secteur privé, l'Etat n'a pas la compétence ni la responsabilité de contrôler ou de surveiller les pratiques en

matière de sécurité et de protection des données, qui sont du ressort fédéral.

Néanmoins, à la suite des événements du 1^{er} avril 2022, le Conseil d'Etat précise que la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a adressé le jour-même (1^{er} avril 2022) une information à tous les médecins installés en cabinet dans le canton de Fribourg. L'objectif de cet envoi était de leur rappeler que la sécurité de leur système primaire était du ressort des fournisseurs et des utilisateurs/trices. La DSAS a, dans ce sens, invité les médecins à suivre les recommandations de leur fournisseur en ce qui concerne la protection et la sécurité des données.

Pour ce qui concerne le secteur public, comme précisé en introduction, ce sont les entités qui sont responsables du traitement des données et de la mise en œuvre de la LPrD. L'Autorité de surveillance en protection des données agit ici dans la limite de ses compétences, notamment via la surveillance de la protection des données, les conseils aux institutions et la sensibilisation à la population. Dans le cadre des formations continues proposées à l'Etat de Fribourg, la préposée cantonale donne par exemple un cours sur cette thématique à la Haute école de gestion Fribourg (HEG). L'Autorité intervient également lors de formations organisées par l'association fribourgeoise pour l'organisation des cours interentreprises (AFOCI) destinés aux stagiaires et apprenti-e-s de l'Etat de Fribourg. En outre, à la demande, elle peut sensibiliser et former certaines entités de manière ciblée.

Par ailleurs, pour ce qui concerne spécifiquement les hôpitaux mandatés par le canton, la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS) vient d'inclure une recommandation supplémentaire en lien avec la sécurité informatique (cf. réponse à la question 2) dans ses recommandations sur la planification hospitalière.

Finalement, il convient de rappeler que différentes actions sont également entreprises au niveau fédéral. Le Conseil fédéral a ainsi communiqué en mai 2022 que le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) deviendrait un office fédéral à part entière. Ce Centre sera doté de ressources supplémentaires, ceci principalement pour le domaine de la protection contre les cyberrisques. Le Conseil fédéral a, par ailleurs, mis en consultation en janvier 2022 un avant-projet de modification de la loi sur la sécurité de l'information relatif à l'introduction d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques. Il est prévu que le NCSC assume ici le rôle de centrale de signalement. Le projet bénéficie jusqu'à présent du soutien de la plupart des cantons, des milieux économiques et scientifiques.

2. *Evalue-t-il des exigences supplémentaires liées à la planification hospitalière ou un soutien accru à certains acteurs, comme les cabinets médicaux p. ex.? Si non, pourquoi le*

Conseil d'Etat n'estime-t-il pas pertinent d'agir par ces biais-là? Si oui, qu'entend-il faire concrètement?

Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal, art. 39) et l'ordonnance (OAMal, art. 58a-b), l'Etat doit assurer la couverture des besoins en soins hospitaliers stationnaires de sa population. C'est dans cette optique qu'il évalue périodiquement les besoins sanitaires de la population et établit, sur préavis de la Commission de planification sanitaire, la planification hospitalière cantonale qui liste les hôpitaux autorisés à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La liste est formalisée par des mandats de prestations qui sont octroyés aux différents établissements selon plusieurs critères. Le canton se base ici essentiellement sur les recommandations de la CDS.

Le problème de la sécurité des données des patient-e-s et la protection des données personnelles sur la santé est de plus en plus au centre de l'attention, notamment dans le contexte de l'introduction du dossier électronique du patient (DEP). C'est dans cette optique que la CDS a inclus une nouvelle recommandation sur la protection des données personnelles sur la santé dans ses Recommandations sur la planification hospitalière¹.

Le canton de Fribourg suit attentivement les recommandations de la CDS en matière de planification hospitalière et veillera à appliquer ces révisions dans le cadre des mandats de prestations qui seront élaborés lors de la prochaine planification.

Pour ce qui concerne le domaine des soins médicaux en ambulatoire, la loi cantonale sur la santé (LSan) précise que le traitement des données sur la santé est régi par la législation sur la protection des données, qui relève, pour ce domaine, du niveau fédéral. L'Etat veille cependant à assurer, dans les limites de ses compétences, la communication et la sensibilisation autour de la sécurité pour ce secteur.

3. *L'HFR dispose-t-il des moyens nécessaires pour assurer une sécurité suffisante des données traitées?*

Comme mentionné en introduction, tout traitement de données personnelles effectué par un organe public est de la responsabilité du/de la responsable du traitement (à savoir la cheffe/le chef de l'entité).

Les moyens nécessaires à l'assurance de la sécurité des données pour l'hôpital fribourgeois (HFR) tout comme pour le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) étaient réglés, jusqu'en 2022, au niveau cantonal, par l'ordonnance sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale.

¹ *Recommandations révisées de la CDS sur la planification hospitalière du 20 mai 2022, voir recommandation n° 16*

Cette ordonnance a été remplacée, en juillet 2021, par l'ordonnance sur la gouvernance de la digitalisation et des systèmes d'information de l'Etat (art. 2 al. 2) qui précise désormais que diverses institutions publiques fribourgeoises, dont l'HFR et le RFSM, bénéficient d'une autonomie organisationnelle. Cette autonomie les habilite à déterminer leur stratégie informatique et à gérer leurs systèmes informatiques de façon indépendante. Selon cette même ordonnance, les unités autonomes ou des tiers peuvent conclure des conventions avec le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) en vue de bénéficier des prestations de celui-ci. Les dispositions transitoires prévoient un délai de deux ans pour que les prestations informatiques actuellement fournies aux unités autonomes soient formalisées dans de nouvelles conventions. Ainsi, la résiliation de la Convention cadre liant l'HFR au SITel est intervenue en date du 31 décembre 2020 avec effet au 31 décembre 2022. Une reconduction de cette convention afin de permettre la migration dans les meilleures conditions est en cours de discussion. Néanmoins, à l'issue de cette période de prolongation, l'HFR assumera seul ses obligations en matière de sécurité des données et de protection des données, sauf Convention contraire passée entre le SITel et l'HFR en matière informatique.

En l'état actuel et au moins jusqu'à l'échéance du délai de mise en application de l'ordonnance sur la gouvernance de la digitalisation et des systèmes d'information de l'Etat (1^{er} juillet 2023), les infrastructures informatiques de l'HFR et du RFSM (le réseau, les serveurs et les backups) sont gérées par le SITel, qui est responsable de la sécurité de ces moyens informatiques. Comme évoqué en introduction, dans le cas d'une cyberattaque, ce sont ces moyens qui sont la plupart du temps susceptibles d'être ciblés.

Pour ce qui concerne la protection des données, c'est à l'HFR et au RFSM qu'il incombe de garantir un accès et une utilisation sécurisés des divers systèmes informatiques. Les données médicales des patients et des patientes ne sont accessibles qu'aux collaborateurs et collaboratrices autorisés, en fonction de leur profil (gestion et contrôle des droits d'accès). Ces accès sont nominatifs, répondent aux normes de sécurité actuelles édictées par le SITel, et sont entièrement tracées. Les accès par des partenaires externes (fournisseurs informatiques) sont strictement réglementés et ne sont possibles que via des comptes et plateformes fournis par le SITel.

Il convient ici finalement de rappeler que le NCSC encourage, par le biais de la plate-forme d'échange de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI), l'échange d'informations et de connaissances dans le secteur de la santé. Le NCSC fournit par ailleurs des outils d'évaluation de la sécurité pour les hôpitaux (cf. réponse à la question 5).

4. *La Police cantonale dispose-t-elle des ressources nécessaires pour mener les enquêtes?*

La Police cantonale fribourgeoise dispose d'inspecteurs/trices spécialisés dédiés aux enquêtes cyber, ainsi que de spécialistes en investigation numérique.

Les ressources aujourd'hui consacrées aux enquêtes cyber permettent d'apporter une réponse appropriée à ces nouveaux phénomènes criminels, mais il est vrai qu'un important potentiel de progression subsiste, s'agissant de l'exploitation et de l'identification des traces numériques au profit des enquêtes.

En 2021, dans le cadre de la demande d'augmentation du nombre de collaborateurs/trices de la Police cantonale, ce défi avait été identifié et une réponse appropriée a pu être proposée par le décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale, accepté par le Grand Conseil le 5 novembre 2021. La Police cantonale pourra ainsi, cette année encore, mettre en œuvre son dispositif et créer un commissariat spécialement dédié à la lutte contre la cybercriminalité avec une augmentation substantielle du nombre de spécialistes disposant de connaissances et compétences spécifiques en matière digitale.

Le canton disposera ainsi d'une structure renforcée en matière d'infractions cyber, de sauvegarde et d'exploitation de traces numériques ainsi que de formation, non seulement auprès des collaborateurs/trices de la Police cantonale mais aussi auprès de ses partenaires.

Bien recruter et fidéliser ces spécialistes constituent un enjeu majeur pour la police, car leurs compétences sont aujourd'hui recherchées bien au-delà du canton.

Le calendrier du renforcement de ce nouveau commissariat cyber dépend toutefois de contingences logistiques, telles que la recherche et l'équipement de places de travail physiques. La capacité des places de travail au BAPOL (bâtiment de la police de sûreté, à la Place Notre-Dame à Fribourg) a atteint aujourd'hui ses limites. La réalisation du nouveau bâtiment de police judiciaire à Granges-Paccot ne sera pas effective avant plusieurs années. Cette servitude logistique représente un obstacle au développement de la Police de sûreté et plus particulièrement, du futur commissariat cybercriminalité. La délocalisation d'une brigade de la Police de sûreté dans un autre bâtiment de l'Etat de Fribourg permettrait de résoudre cette contrainte.

5. *Que le Conseil d'Etat recommande-t-il de faire aux personnes – patient-e-s et organisations de santé – qui ont été victimes d'une attaque?*

La meilleure recommandation reste la prévention et la protection des entreprises. Pour diminuer les risques liés à des logiciels malveillants, il est notamment conseillé de:

- > Sauvegarder régulièrement les données sur un support externe et le déconnecter au terme de la sauvegarde;
- > Maintenir à jour le système d'exploitation, les logiciels et les antivirus. Lorsque cela est possible, privilégier les mises à jour automatiques;
- > Protéger toutes les ressources accessibles depuis internet (par ex. serveur de terminal, RAS, accès VPN, etc.) avec un deuxième facteur d'authentification;
- > Bloquer la réception des courriels qui contiennent des fichiers dangereux sur les messageries, en outre les fichiers Office qui contiennent des macros;
- > Utiliser des mots de passe forts (minimum 10 caractères, dont des chiffres, des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux);
- > Vérifier régulièrement que le dispositif n'a pas été infecté en procédant à un scan complet du système;
- > Former et exercer régulièrement le personnel.

Pour les victimes d'une attaque, il est recommandé de:

- > Si une attaque est en cours, déconnecter les machines infectées du réseau de l'entreprise et d'internet. Contacter tout de suite le service informatique ou le prestataire pour qu'il prenne les mesures adéquates;
- > Si le système est déjà bloqué, ne pas payer l'éventuelle rançon exigée, ne rien toucher et contacter immédiatement la Police. Si cela est possible, restaurer les données encryptées à partir des sauvegardes effectuées avec l'aide du service informatique et/ou de prestataires spécialisés;
- > Déposer une plainte pénale;
- > Chercher à identifier la faille qui a permis le piratage et prendre les mesures pour que cela ne puisse pas se reproduire.

A côté de ces recommandations, différentes actions se font au niveau national afin d'informer et de soutenir les différents acteurs et actrices du domaine sanitaire dans la sécurité et la protection des données.

Le réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK) a par exemple publié, en collaboration avec le NCSC et Swiss Cyber Experts, une check-list contenant des recommandations destinées aux responsables de la sécurité des systèmes d'information d'une organisation¹. Par ailleurs, une initiative soutenue par la Confédération suisse et la NCSC a permis la création d'un test en ligne simple et rapide qui, bien qu'il ne remplace pas un audit de sécurité, permet à toute entreprise d'identifier les faiblesses et les points d'amélioration (<https://cybero.ch/cyber-security-check/>).

D'autres organisations nationales offrent également un support en matière de sécurité informatique pour les différents acteurs et actrices du domaine sanitaire. Ainsi, dans le domaine hospitalier, un catalogue d'exigences minimales

à respecter pour l'acquisition et l'exploitation de systèmes tiers, comme des dispositifs médicaux, a été élaboré par des spécialistes de la sécurité informatique des hôpitaux en collaboration avec H+². De façon similaire, la FMH soutient ses membres dans la transformation numérique et a également publié un set d'exigences minimales pour la sécurité informatique des cabinets médicaux³. Finalement, Curaviva a publié différents documents permettant notamment aux institutions de dresser un état des lieux par rapport à la sécurité et à la protection des données mais également de consolider ou améliorer leurs dispositifs dans ces domaines⁴.

En dernier lieu, il est pertinent de relever que, pour ce qui concerne spécifiquement les cabinets médicaux, différentes pistes de réflexion concernant la sécurité des données ont été discutées suite à la cyberattaque du 1^{er} avril 2022, dans le cadre d'une Conférence sur la cybersécurité en cabinet organisée le 11 mai par la société médicale de la Suisse romande (SMSR). Parmi ces pistes figuraient notamment l'amélioration de l'information et de la communication entre cabinets et fournisseurs de prestations informatiques, une éventuelle révision des bonnes pratiques en matière de sécurité informatique, ainsi qu'un renforcement de la formation pré/post-graduée dans ce domaine.

Le 20 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-128 Simon Zurich/ Alizée Rey Sicherheit der Patientendaten: besserer Schutz für die Freiburgerinnen und Freiburger!

Anfrage

Tausende Neuenburgerinnen und Neuenburger haben entsetzt festgestellt, dass ihre medizinischen Daten auf dem Darknet veröffentlicht worden sind. So kann man erfahren, dass der Nachbar HIV-positiv ist, die Bekannte Drogen konsumiert oder eine Angehörige eine Schwangerschaft abgebrochen hat. Auch die Ergebnisse intimster medizinischer Untersuchungen sind auf dem Darknet zu finden. Durch diesen erneuten Datendiebstahl können alle sehen, worüber manche Personen selbst mit ihren engsten Angehörigen nicht sprechen.

Die Arztpraxen, die Opfer dieses Angriffs geworden sind, haben sich wahrscheinlich an die Weisungen ihrer IT-Anbieter gehalten. Solche Hackerangriffe kommen immer häufiger vor; auch die Freiburger Gesundheitsorganisationen und die Patientinnen und Patienten, welche ihre Dienste in

² Cyber Security (hplus.ch)

³ Sécurité informatique | FMH

⁴ CURAVIVA – Home

¹ Cyberattaque – que faire? Aide-mémoire à l'intention des CISO (admin.ch)

Anspruch nehmen, sind vor derartigen Angriffen nicht gefeit. Daher müssen dringend effiziente Unterstützungsmassnahmen geplant werden.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um die Datensicherheit der Freiburger Patientinnen und Patienten zu verbessern?*
2. *Prüft er zusätzliche Anforderungen hinsichtlich Spitalplanung oder mehr Unterstützung bestimmter Akteure, wie beispielsweise die Arztpraxen? Wenn nein, warum hält der Staatsrat ein solches Vorgehen für nicht relevant? Wenn ja, wie möchte er konkret vorgehen?*
3. *Verfügt das HFR über die notwendigen Mittel, um die ausreichende Sicherheit der bearbeiteten Daten sicherzustellen?*
4. *Verfügt die Kantonspolizei über die notwendigen Ressourcen zur Durchführung von Ermittlungen?*
5. *Was empfiehlt der Staatsrat Personen – Patientinnen/ Patienten und Gesundheitsorganisationen – die Opfer von Hackerangriffen geworden sind?*

Den 1. April 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass die Datensicherheit alle technischen und organisatorischen Massnahmen umfasst, um Daten und Informationen vor Verlust, Manipulation, fremdem Zugriff und Fälschung zu schützen. Dazu gehören die Vertraulichkeit, Integrität und Verfügbarkeit der Daten. Der Datenschutz garantiert seinerseits das Recht jeder Person auf Schutz vor Missbrauch ihrer persönlichen Daten (Art. 13 Abs. 2 Bundesverfassung).

Generell liegt die Durchführung von Massnahmen im Zusammenhang mit der Sicherheit und dem Schutz von Daten in der Verantwortung der Stellen oder Organe, welche die Daten verarbeiten. Auf kantonaler Ebene wird sie durch das Gesetz über den Datenschutz (DSchG) und auf Bundesebene durch das Bundesgesetz über den Datenschutz (DSG) geregelt. Beide Gesetzgebungen sehen für die Verantwortlichen der Bearbeitung (im Prinzip die Eigentümer/innen der Daten) die Verpflichtung vor, deren Sicherheit zu gewährleisten (Art. 8, 12b–12e und 17 DSchG sowie Art. 7 und 10a Abs. 2 DSG). So beinhaltet die Datenschutzgesetzgebung auch Massnahmen zur Datensicherheit. Was speziell die Arztpraxen betrifft, die dem DSG unterliegen, so ist die Ärztin oder der Arzt Verantwortliche/r der Bearbeitung, selbst wenn sie oder er die Informatikleistungen ganz oder teilweise auslagert (Art. 3 Bst. i DSG). Dieser Status bringt eine Reihe von Verpflichtungen in Bezug auf die Datensicherheit

mit sich, z. B. die Festlegung von Zugriffsrechten oder die Informationspflicht gegenüber den Patientinnen und Patienten im Falle von Cyberbedrohungen oder -angriffen. Eine der grössten Herausforderungen im Zusammenhang mit dieser Informationspflicht besteht darin, den Patientinnen und Patienten zu ermöglichen, sich vor den direkten Folgen eines unbefugten Eindringens zu schützen und das Risiko weiterer Folgeschäden zu verringern.

Was die Aufsicht betrifft, so sind die eidgenössischen und kantonalen Datenschutzbeauftragten dafür zuständig, die Anwendung der geltenden Gesetze zu überwachen und zusätzlich zur Beratung auch Empfehlungen abzugeben.

So gilt für die Freiburger Gesundheitseinrichtungen (beauftragte Pflegeheime und Spitäler) das kantonale Recht und es ist die kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation (ÖDSMB), die über ihre kantonale Datenschutzbeauftragte und ihre Kommission die Aufgabe hat, die betroffenen Organe zu beraten. Insbesondere bei der Planung der Bearbeitung von Personendaten informiert die ÖDSMB die Personen über ihre Rechte, arbeitet mit den Datenschutzbehörden des Kantons und des Bundes zusammen, führt das Register der Datensammlungen und prüft die Angemessenheit des im Ausland gewährleisteten Schutzes. In Bezug auf die Aufsicht führt die Beauftragte insbesondere systematische Überprüfungen bei den betreffenden Organen durch. Es ist zu beachten, dass es derzeit keine gesetzliche Verpflichtung gibt, wonach eine Datenverarbeitung vor ihrer Implementierung der ÖDSMB vorgelegt werden muss. Nach der Implementierung kann die ÖDSMB jedoch jederzeit eine Kontrolle durchführen. Zu diesem Zeitpunkt wird sie namentlich das Konzept der Informationssicherheit und des Datenschutzes (ISDS), die gesetzlichen Grundlagen und die Verträge, insbesondere die Verträge über die Auftragsbearbeitung, bewerten.

In Anbetracht dessen liegt jede Verarbeitung von Personendaten durch ein öffentliches Organ in der Verantwortung der für das Bearbeiten verantwortlichen Person (d. h. der Leiterin bzw. des Leiters der Stelle). Damit ist sie oder er dafür verantwortlich, die Bestimmungen des DSchG für jene Daten umzusetzen, für die sie oder er zuständig ist.

Für den privaten Sektor, zu dem auch die Arztpraxen gehören, gilt die Bundesgesetzgebung (DSG); der Staat hat keine Aufsichts- oder Eingriffskompetenz. Wie bereits erwähnt ist der Eidgenössische Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragte die zuständige Behörde für alle Datenschutzfragen in diesem Bereich. Generell berät der Beauftragte private Personen in Fragen des Datenschutzes (Art. 28 DSG).

Wenn eine Person vermutet, dass ihre Personendaten von einer anderen Person widerrechtlich bearbeitet wurden (Verdacht auf Persönlichkeitsverletzung), kann sie nach Artikel 15 DSG eine Strafklage einreichen. Im Idealfall sucht sie

vorher das Gespräch mit der oder dem Verantwortlichen der Bearbeitung. Nach demselben Artikel kann die Person vor Gericht insbesondere beantragen, dass das Bearbeiten der Daten, insbesondere die Weitergabe an Dritte, untersagt wird oder dass die Daten berichtigt oder vernichtet werden. Gemäss Artikel 29 DSGVO klärt der Beauftragte von sich aus oder auf Meldung Dritter hin den Sachverhalt näher ab, wenn Bearbeitungsmethoden die Persönlichkeit einer grösseren Anzahl von Personen verletzen könnten.

Fazit: Bei Cyberangriffen auf Privatpraxen, wie sie im April 2022 im Kanton Neuenburg stattgefunden haben, sind es in der Regel Sicherheitslücken, die von Hackern ausgenutzt werden, um an die Daten zu gelangen. Daher werden meist Schwachstellen auf technischer Ebene (z. B. nicht aktualisierte Software, kein Blockieren von riskanten E-Mail-Anhängen, zu viele Rechte auf den Systemen, nicht genügend strenge Netzwerkfilterung, zu schwache Authentifizierung usw.) als Ursache genannt und nicht die Einhaltung der Datenschutzmassnahmen. Dieser technische Aspekt fällt in den Bereich der Datensicherheit und damit in die Verantwortung der Anbieter und ihrer Nutzerinnen bzw. Nutzer, je nach den vertraglichen Grundlagen, an die sie gebunden sind. In einer Zeit, in der Cyberbedrohungen immer häufiger werden und sich immer rascher weiterentwickeln, ist es die Pflicht der Ärztin oder des Arztes als Verantwortliche/r der Bearbeitung, über die Standards und Empfehlungen zur Informatiksicherheit auf dem Laufenden zu bleiben, um zu verhindern, dass sie oder er ein leichtes Ziel für Hacker wird.

1. *Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um die Datensicherheit der Freiburger Patientinnen und Patienten zu verbessern?*

Wie bereits in der Einleitung erwähnt, erinnert der Staatsrat daran, dass der Staat im Privatsektor weder die Kompetenz noch die Verantwortung hat, die Praxis im Bereich der Datensicherheit und des Datenschutzes zu kontrollieren oder zu überwachen, da diese in den Zuständigkeitsbereich des Bundes fallen.

Dennoch hält der Staatsrat infolge der Ereignisse vom 1. April 2022 fest, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) noch am selben Tag (1. April 2022) eine Information an alle privat praktizierende Ärztinnen und Ärzte im Kanton Freiburg versandt hat. Mit dieser Information sollten sie daran erinnert werden, dass die Sicherheit ihres Primärsystems in der Verantwortung der Anbieter und der Nutzerinnen bzw. Nutzer liegt. In diesem Sinne hat die GSD die Ärztinnen und Ärzte aufgefordert, in Bezug auf Datenschutz und Datensicherheit den Empfehlungen ihres Anbieters zu folgen.

Was den öffentlichen Sektor betrifft, so sind, wie in der Einführung dargelegt, die jeweiligen Stellen für die Datenbearbeitung und die Umsetzung des DSchG verantwortlich. Die

Aufsichtsbehörde im Bereich des Datenschutzes handelt hier im Rahmen ihrer Befugnisse, insbesondere durch die Überwachung des Datenschutzes, die Beratung von Institutionen und die Sensibilisierung der Bevölkerung. Im Rahmen der beim Staat Freiburg angebotenen Weiterbildungen gibt die kantonale Beauftragte beispielsweise einen Kurs zu diesem Thema an der Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR). Die Behörde referiert auch bei Schulungen, die von der Freiburger Vereinigung zur Organisation überbetrieblicher Kurse (*Association fribourgeoise pour l'organisation des cours interentreprises* – AFOCI) für Praktikantinnen, Praktikanten und Lernende des Staates Freiburg organisiert werden. Darüber hinaus kann sie auf Anfrage bestimmte Einheiten gezielt sensibilisieren und schulen.

Was speziell die vom Kanton beauftragten Spitäler betrifft, so hat die Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) jüngst eine zusätzliche Empfehlung im Zusammenhang mit der Informatiksicherheit (s. Antwort auf Frage 2) in ihre Empfehlungen zur Spitalplanung aufgenommen.

Schliesslich sei daran erinnert, dass auch auf Bundesebene verschiedene Massnahmen ergriffen werden: Im Mai 2022 teilte der Bundesrat mit, dass das Nationale Zentrum für Cybersicherheit (NCSC) zu einem vollwertigen Bundesamt werden soll. Das Zentrum wird mit zusätzlichen Ressourcen ausgestattet, vor allem im Bereich des Schutzes vor Cyberrisiken. Des Weiteren hat der Bundesrat im Januar 2022 einen Vorentwurf zur Änderung des Informationssicherheitsgesetzes bezüglich Einführung einer Meldepflicht für Cyberangriffe bei kritischen Infrastrukturen in die Vernehmlassung geschickt. Es ist vorgesehen, dass das NCSC hier die Rolle der Meldestelle übernimmt. Bislang wird die Vorlage von den meisten Kantonen, der Wirtschaft und der Wissenschaft unterstützt.

2. *Prüft er zusätzliche Anforderungen hinsichtlich Spitalplanung oder mehr Unterstützung bestimmter Akteure, wie beispielsweise die Arztpraxen? Wenn nein, warum hält der Staatsrat ein solches Vorgehen für nicht relevant? Wenn ja, wie möchte er konkret vorgehen?*

Laut Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG, Art. 39) und einschlägiger Verordnung (KVV, Art. 58a und 58b) ist der Staat dazu verpflichtet, ein bedarfsgerechtes Angebot an stationären Spitalleistungen für seine Bevölkerung zu gewährleisten. Vor diesem Hintergrund beurteilt er regelmässig die gesundheitlichen Bedürfnisse der Bevölkerung und erstellt auf Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung die kantonale Spitalplanung, auf der die Spitäler aufgeführt sind, die zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) zugelassen sind. Die Liste wird durch Leistungsaufträge formalisiert, die den einzelnen Einrichtungen nach verschiedenen Krite-

rien erteilt werden. Der Kanton stützt sich hier vor allem auf die Empfehlungen der GDK.

Das Problem der Sicherheit der Patientendaten und der Schutz der persönlichen Gesundheitsdaten rücken immer mehr in den Mittelpunkt, insbesondere im Zusammenhang mit der Einführung des elektronischen Patientendossiers (EPD). Im Hinblick darauf hat die GDK eine neue Empfehlung zum Schutz personenbezogener Gesundheitsdaten in ihre Empfehlungen zur Spitalplanung aufgenommen.¹

Der Kanton Freiburg verfolgt die GDK-Empfehlungen zur Spitalplanung aufmerksam und wird darauf achten, dass diese Revisionen im Rahmen der Leistungsaufträge, die bei der nächsten Planung ausgearbeitet werden, umgesetzt werden.

Für den Bereich der ambulanten medizinischen Versorgung legt das kantonale Gesundheitsgesetz (GesG) fest, dass die Bearbeitung von Gesundheitsdaten der Datenschutzgesetzgebung unterliegt, die – für diesen Bereich – auf Bundesebene angesiedelt ist. Der Staat sorgt jedoch im Rahmen seiner Zuständigkeiten dafür, dass die Kommunikation und das Bewusstsein rund um das Thema Sicherheit für diesen Sektor gewährleistet sind.

3. *Verfügt das HFR über die notwendigen Mittel, um die ausreichende Sicherheit der bearbeiteten Daten sicherzustellen?*

Wie bereits erwähnt liegt jede Verarbeitung von Personendaten durch ein öffentliches Organ in der Verantwortung der für das Bearbeiten verantwortlichen Person (d. h. der Leiterin bzw. des Leiters der Stelle).

Die Mittel zur Gewährleistung der Datensicherheit für das freiburger spital (HFR) wie auch für das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) wurden bis 2022 durch die Verordnung über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung auf kantonaler Ebene geregelt.

Diese Verordnung wurde im Juli 2021 durch die Verordnung über die Governance der Digitalisierung und der Informationssysteme des Staates (Art. 2 Abs. 2) abgelöst, die präzisiert, dass gewisse öffentliche Einrichtungen Freiburgs, darunter das HFR und FNPG, organisatorisch autonome Einheiten sind. Sie können ihre Informatikstrategie selber festlegen und ihre Informationssysteme eigenständig verwalten. Laut derselben Verordnung können die autonomen Einheiten oder Dritte mit dem Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) Vereinbarungen abschliessen, um seine Leistungen in Anspruch zu nehmen. Das Übergangsrecht sieht vor, dass die aktuell für die autonomen Einheiten erbrachten Informatikdienstleistungen innerhalb von zwei Jahren in Vereinbarun-

gen formalisiert werden müssen. So erfolgte die Kündigung der Rahmenvereinbarung zwischen dem HFR und dem ITA am 31. Dezember 2020 mit Wirkung zum 31. Dezember 2022. Eine Verlängerung dieser Vereinbarung, um die Migration unter den besten Bedingungen zu ermöglichen, wird derzeit diskutiert. Nichtsdestotrotz wird das HFR nach Ablauf dieser Verlängerung seine Verpflichtungen in Bezug auf Datensicherheit und Datenschutz allein wahrnehmen, sofern zwischen dem ITA und dem HFR keine anderslautende Vereinbarung im Bereich der Informatik getroffen wird.

Aktuell und mindestens bis zum Ablauf der Frist für die Umsetzung der Verordnung über die Governance der Digitalisierung und der Informationssysteme des Staates (1. Juli 2023) werden die IT-Infrastrukturen des HFR und des FNPG (Netzwerk, Server und Backups) vom ITA verwaltet, das für die Sicherheit dieser Informatikmittel verantwortlich ist. Wie einleitend erwähnt, sind es im Falle eines Cyberangriffs meist diese Mittel, die ins Visier genommen werden.

In Bezug auf den Datenschutz sind das HFR und das FNPG dafür verantwortlich, einen sicheren Zugriff und eine sichere Nutzung der verschiedenen IT-Systeme zu gewährleisten. Auf die medizinischen Daten von Patientinnen und Patienten können nur berechtigte Mitarbeitende zugreifen, entsprechend ihrem Profil (Verwaltung und Kontrolle der Zugriffsrechte). Diese Zugriffe sind personenbezogen, entsprechen den aktuellen, vom ITA herausgegebenen Sicherheitsstandards und sind vollständig rückverfolgbar. Der Zugriff durch externe Partner (IT-Anbieter) ist streng geregelt und nur über Konten und Plattformen möglich, die vom ITA bereitgestellt werden.

An dieser Stelle sollte schliesslich daran erinnert werden, dass das NCSC über die Austauschplattform der Melde- und Analysestelle Informationssicherung (MELANI) den Informations- und Wissensaustausch im Gesundheitssektor fördert. Darüber hinaus stellt das NCSC Instrumente zur Sicherheitsbewertung für Spitäler bereit (s. Antwort auf Frage 5).

4. *Verfügt die Kantonspolizei über die notwendigen Ressourcen zur Durchführung von Ermittlungen?*

Bei der Freiburger Kantonspolizei gibt es Inspektorinnen und Inspektoren, die auf Cyber-Kriminalität spezialisiert sind, sowie Spezialistinnen und Spezialisten für digitale Ermittlungen.

Die Ressourcen, die heute für Cyber-Ermittlungen bereitgestellt werden, ermöglichen eine angemessene Reaktion auf diese neuen Kriminalitätsphänomene. In der Tat besteht aber noch viel Verbesserungspotenzial bei der Auswertung und Identifizierung digitaler Spuren für die Ermittlungen.

2021 wurde diese Herausforderung im Rahmen des Antrags auf Aufstockung der Mitarbeitenden-zahl der Kantonspolizei identifiziert. Mit dem Dekret über den Bestand der Kan-

¹ Revidierte GDK-Empfehlungen zur Spitalplanung vom 20. Mai 2022, s. Empfehlung 16.

tonspolizei wurde eine zweckdienliche Antwort vorgeschlagen, die der Grosse Rat am 5. November 2021 verabschiedete. Die Kantonspolizei wird so noch dieses Jahr in der Lage sein, ihr Dispositiv umzusetzen und ein Kommissariat schaffen, das sich auf die Bekämpfung der Cyberkriminalität spezialisiert, mit einer deutlichen Erhöhung der Zahl der Spezialistinnen und Spezialisten mit spezifischen Kenntnissen und Kompetenzen im Bereich der Digitalisierung.

Der Kanton wird so über eine verstärkte Struktur für die Bereiche Cyber-Straftaten, Datensicherung und digitale Spurenauswertung sowie für die Ausbildung verfügen. Dies nicht nur was die Mitarbeitenden der Kantonspolizei betrifft, sondern auch bei ihren Partnerinnen und Partnern.

Die richtige Rekrutierung und Bindung dieser Spezialistinnen und Spezialisten sind eine grosse Herausforderung für die Polizei, sind doch diese Kompetenzen weit über den Kanton hinaus gefragt.

Der Zeitplan für die Verstärkung dieses neuen Cyber-Kommissariats hängt aber von den logistischen Eventualitäten ab, wie der Suche und der Einrichtung von physischen Arbeitsplätzen. Die Auslastung der Arbeitsplätze im BAPOL (Gebäude der Kriminalpolizei an der Place Notre-Dame in Freiburg) hat heute ihre Grenzen erreicht. Der Bau des neuen Gebäudes der Gerichtspolizei in Granges-Paccot wird noch mehrere Jahre dauern. Diese logistische Einschränkung ist eine Hürde für den Ausbau der Kriminalpolizei und insbesondere für das zukünftige Kommissariat für Cyberkriminalität. Die Verlegung einer Brigade der Kriminalpolizei in ein anderes Gebäude des Staats Freiburg würde ermöglichen, diese Einschränkung zu überbrücken.

5. Was empfiehlt der Staatsrat Personen – Patientinnen/ Patientinnen und Gesundheitsorganisationen – die Opfer von Hackerangriffen geworden sind?

Die beste Empfehlung bleibt die Prävention und der Schutz der Unternehmen. Um die Risiken in Zusammenhang mit Schadsoftware zu senken, gelten namentlich folgende Empfehlungen:

- > Erstellen Sie regelmässig eine Sicherungskopie (Backup) Ihrer Daten auf einem externen Medium, das Sie nach dem Backup-Vorgang vom Computer trennen;
- > Halten Sie Betriebssystem, Software und Antivirenprogramme auf dem neuesten Stand. Wenn möglich sind automatische Aktualisierungen zu bevorzugen;
- > Schützen Sie alle Ressourcen, die über das Internet zugänglich sind (z. B. Terminalserver, RAS, VPN-Zugriffe usw.) mit einer Zwei-Faktor-Authentifizierung;
- > Blockieren Sie im Postfach E-Mails, die gefährliche Dateien enthalten, z. B. Office-Dateien mit Makros;
- > Verwenden Sie starke Passwörter (mindestens 10 Zeichen, darunter Zahlen, Grossschreibung, Kleinschreibung und Sonderzeichen);

- > Prüfen Sie die Geräte regelmässig mit einem vollständigen Systemscan auf Infektionen;
- > Schulen Sie die Mitarbeitenden regelmässig und führen Sie Übungen durch.

Für Opfer eines Angriffs gelten folgende Empfehlungen:

- > Die infizierten Rechner vom Firmennetzwerk und vom Internet trennen, wenn ein Angriff stattfindet. Sofort den Informatikdienst oder den Anbieter kontaktieren, damit er die notwendigen Massnahmen ergreift;
- > Wenn das System bereits blockiert ist, das möglicherweise geforderte Lösegeld nicht zahlen, nichts anfassen und sofort mit der Polizei Kontakt aufnehmen. Wenn möglich die verschlüsselten Daten mit Sicherungskopien, die mithilfe des Informatikdienstes und/oder spezialisierten Anbietern hergestellt wurden, wiederherstellen;
- > Strafanzeige erstatten;
- > Versuchen, die Sicherheitslücke, die den unerlaubten Zugriff ermöglichte, zu identifizieren und Massnahmen zu ergreifen, damit dies nicht wieder geschieht.

Neben diesen Empfehlungen laufen verschiedene Aktionen auf nationaler Ebene, um die verschiedenen Akteurinnen und Akteure des Gesundheitsbereichs über die Datensicherheit und den Datenschutz zu informieren.

Das Netzwerk digitale Ermittlungsunterstützung Internetkriminalität (NEDIK) beispielsweise hat in Zusammenarbeit mit dem NCSC und Swiss Cyber Experts eine Checkliste mit Empfehlungen an die Sicherheitsverantwortlichen der Informationssysteme einer Organisation veröffentlicht.¹ Ausserdem ermöglichte eine vom Bund und dem NCSC unterstützte Initiative die Schaffung eines einfachen und schnellen Onlinetests, der zwar kein Sicherheitsaudit ersetzt, aber allen Unternehmen ermöglicht, ihre Schwächen und ihr Verbesserungspotenzial zu erkennen (www.cybersecurity-check.ch).

Auch andere nationale Organisationen bieten den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren des Gesundheitsbereichs Unterstützung bei der Informatiksicherheit. So erarbeiteten Fachpersonen der Spitalinformatiksicherheit in Zusammenarbeit mit H+ einen Katalog mit den einzuhaltenden Mindestanforderungen für die Akquisition und den Betrieb von Fremdsystemen im Spitalbereich, zu denen die medizinischen Geräte gehören.² Auf ähnliche Weise unterstützt die FMH ihre Mitglieder beim digitalen Wandel und veröffentlichte ebenfalls eine Reihe von Minimalanforderungen an den IT-Grundschutz für Praxisärztinnen und Praxisärzte.³ Letztlich veröffentlichte Curaviva verschiedene Dokumente, mit denen insbesondere Einrichtungen eine Standortbestimmung der Sicherheit und des Schutzes ihrer Daten vornehmen und ihre

¹ Cyberattacke – was tun? Checkliste für CISOs für den Fall eines Cyberangriffs (admin.ch).

² Cyber Security (hplus.ch).

³ IT-Grundschutz | FMH.

Dispositive in diesem Bereich konsolidieren oder verbessern können.¹

Abschliessend ist zu erwähnen, dass infolge des Cyberangriffs vom 1. April 2022 spezifisch für Arztpraxen im Rahmen einer von der Medizinischen Gesellschaft der Romandie (SMSR) am 11. Mai organisierten Konferenz zur Cybersicherheit der Arztpraxen verschiedene Denkansätze zur Datensicherheit besprochen wurden. Zu diesen Ansätzen gehören namentlich die Verbesserung der Information und Kommunikation zwischen Praxen und Informatikern, eine allfällige Revision der bewährten Vorgehensweisen im Bereich der Computersicherheit sowie die Stärkung der diesbezüglichen Schulung während und nach der Ausbildung.

Den 20. September 2022

Question 2022-CE-168 Eliane Aebischer/ Laurent Baeriswyl Le bilinguisme et les deux langues à la HEP|PH FR

Question

La HEP|PH FR porte le label du bilinguisme.

Nous sommes préoccupés par le soin apporté à ce label et nous nous demandons si une attention suffisante est accordée à cette marque de qualité de la HEP|PH FR, si cette plante bénéficie d'une protection convenable et d'un entretien suffisant.

La page d'accueil du site internet de la HEP|PH FR permet d'obtenir certaines informations sur son assurance qualité: <https://hepfr.ch/institution/assurance-qualite/>

Ainsi, dans le document de stratégie qualité de la HEP|PH FR, le bilinguisme **n'est pas mentionné** une seule fois.

Dans le document sur le système d'assurance qualité, le bilinguisme n'est mentionné que **dans une seule phrase**: «D'autre part, le SAQ est pertinent pour l'institution parce qu'il lui permet non seulement d'assurer la qualité de ses activités au sens des standards d'accréditation LEHE s'appliquant à toute haute école suisse, mais aussi et surtout de veiller à la qualité des prestations liées à son statut de haute école pédagogique professionnalisante et bilingue.»

Dans les directives relatives au système d'assurance qualité, l'article 3 indique: «La mise en œuvre du SAQ repose sur une culture qualité partagée par l'ensemble de la communauté bilingue de la HEP|PH FR. Cette culture implique une communication soutenue, à l'intérieur et au-delà de l'institution,

ainsi que l'implication de tout membre de la communauté dans l'amélioration continue des activités.»

Ces belles mais trop rares paroles sont-elles suivies d'actes?

Le fait qu'il y ait de moins en moins d'étudiant-e-s germanophones à la HEP|PH FR nous inquiète, et nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *A-t-on analysé précisément/systématiquement les raisons pour lesquelles tant de Fribourgeoises et de Fribourgeois germanophones vont étudier à la HEP bernoise? Si non, est-ce que cela a été envisagé?*
2. *Existe-t-il des stratégies à court/moyen/long terme ou un concept clair sur la manière de rendre la formation à la HEP|PH FR plus attrayante pour les germanophones?*
3. *Quelles ressources seront utilisées et/ou quelles mesures seront prises pour assurer à l'avenir le maintien du bilinguisme et de la formation dans les deux langues à la HEP|PH FR?*
4. *Que fait-on pour garantir une place suffisante pour le bilinguisme et l'existence des étudiantes et étudiants germanophones après la fusion avec l'Université?*
5. *La structure de gouvernance de la HEP|PH FR prévoyait à l'origine une représentation linguistique équilibrée des doyens et doyennes.*
 - a) *Qu'en est-il de cet équilibre aujourd'hui?*
 - b) *Combien et quels postes de cadres à la HEP|PH FR sont occupés par des germanophones?*
 - c) *De quelle manière tient-on compte du label du bilinguisme dans le concept de gouvernance actuel?*
6. *Est-ce qu'un concept interne de promotion du bilinguisme a été développé à la HEP|PH FR au cours des 20 dernières années? Si oui, où peut-on le trouver? Si non, pourquoi?*

Le 9 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le bilinguisme fait partie des caractéristiques mises systématiquement en avant dans la promotion de la HEP|PH FR. Il est l'une des raisons de l'attractivité de la place de formation fribourgeoise et une composante essentielle du positionnement de ses institutions. Aussi, la promotion du bilinguisme est l'une des cinq missions principales de la HEP|PH FR, missions qui lui sont confiées par le biais de la loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF) du 21.05.2015: l'art. 3 al. 1 let. e) de ladite loi stipule que la HEP|PH FR est chargée «de veiller à l'équilibre des langues en son sein, notamment dans son organisation, de promouvoir la maîtrise de la langue partenaire et de développer le bilinguisme». Ainsi, le cursus de la HEP|PH FR est offert dans les deux langues, et il est éga-

¹ CURAVIVA.

lement possible d'obtenir un diplôme bilingue qui comprend la formation à l'enseignement dans les deux langues et selon les deux plans d'études. Ce diplôme bilingue est connu non seulement en Suisse, mais aussi au-delà des frontières nationales: il y a chaque année plusieurs étudiant-e-s étrangers à la HEP|PH FR inscrits dans ce cursus. L'offre de formation continue existe également dans les deux langues, voire en bilingue.

Pour le Conseil d'Etat, le bilinguisme, celui de la HEP|PH FR comme celui de toute autre institution du canton de Fribourg, n'est pas un but en soi. Il trouve son sens dans un contexte où il s'agit de la compréhension mutuelle, linguistique et culturelle, entre les deux communautés linguistiques du canton. Le Conseil d'Etat en tient compte dans son Programme gouvernemental 2022–2026 où il entend, à travers l'objectif 4.1.6 «*Systématiser les projets d'immersion dans la langue partenaire*», consolider les offres d'enseignement bilingue à tous les degrés de la scolarité. Il ne s'agit cependant pas de rendre le bilinguisme obligatoire pour toutes et tous, mais de rendre possible l'accès à une formation bilingue pour celles et ceux qui le souhaitent. Dans ce sens, l'objectif du programme gouvernemental précité inclut le «*développement d'une didactique de l'immersion à tous les niveaux d'enseignement*», une tâche qui incombe notamment à la HEP|PH FR. Ainsi, la notion du bilinguisme à la HEP|PH FR englobe non seulement son organisation interne, mais aussi la mission de l'institution.

L'indissociabilité et l'indispensabilité du bilinguisme de la HEP|PH FR étant ainsi répétées, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques précisions concernant la notion d'«équilibre» des langues. La répartition linguistique du canton correspond à environ trois quarts pour le français et à un quart pour l'allemand. Partant, il n'est pas réaliste d'instaurer au sein d'une institution comme la HEP|PH FR une organisation dont la moitié du personnel ou des étudiant-e-s serait germanophone. Par conséquent, dans le cadre des mesures prises pour contrer le manque d'enseignant-e-s au sein du canton, l'augmentation de 100 à 150 places d'études pour la formation à l'enseignement au primaire ne portait que sur la section francophone de la HEP|PH FR. La section germanophone, elle, a été maintenue à 50 places, ce nombre étant jugé apte à servir la partie germanophone du canton. Ainsi, les secteurs de la formation initiale de la HEP|PH FR reflètent naturellement la répartition linguistique actuelle dans le canton de Fribourg, et l'équilibre y est parfaitement garanti.

Sur la base des constatations ci-dessus, le Conseil d'Etat répond aux questions posées par les députés comme suit:

1. *A-t-on analysé précisément/systématiquement les raisons pour lesquelles tant de Fribourgeoises et de Fribourgeois germanophones vont étudier à la HEP bernoise? Si non, est-ce que cela a été envisagé?*

La question du nombre important de Fribourgeoises et Fribourgeois qui partent étudier à la HEP bernoise est suivie en permanence. D'une part, la proximité de la ville de Berne et son accessibilité par les transports publics contribue à attirer de nombreux Fribourgeois et Fribourgeoises germanophones; il est difficile d'agir contre ce phénomène. D'autre part, la PHBern offre notamment une flexibilisation maximale des programmes d'études pour les personnes souhaitant effectuer leurs études à temps partiel, respectivement en cours d'emploi, et il y existe plusieurs offres transversales que la HEP|PH FR n'est actuellement pas en mesure d'offrir. À ce sujet, la prochaine révision du plan d'études de la HEP|PH FR permettra de tenir compte de ces éléments et, dans la mesure du possible, de les inclure afin d'étoffer l'offre à Fribourg.

2. *Existe-t-il des stratégies à court/moyen/long terme ou un concept clair sur la manière de rendre la formation à la HEP|PH FR plus attrayante pour les germanophones?*

Une mesure à court terme a été de renforcer la communication autour de l'attractivité de HEP|PH FR en ciblant directement les élèves germanophones. En outre, le délai d'inscription pour les candidat-e-s germanophones a été prolongé afin de remplir les places d'études disponibles au maximum.

Le conseil de direction de la HEP|PH FR a également décidé de nommer un bureau du bilinguisme et de l'immersion qui aura pour tâche de penser des actions pour renforcer le bilinguisme et l'immersion à la HEP|PH FR. La question de l'attractivité de la HEP|PH FR pour les étudiant-e-s germanophones en particulier fera également partie des réflexions à mener par ce nouveau bureau.

Comme mentionné plus haut, la HEP|PH FR se prépare en outre à une révision de son plan d'études et à renforcer à cette occasion son offre de formation bilingue. Le *diplôme bilingue* déjà existant consiste à former les étudiant-e-s selon les deux plans d'études (Plan d'études romand PER et Lehrplan 21); l'objectif de la nouvelle *filière bilingue* est de préparer les futur-e-s enseignant-e-s à déployer des pratiques et des dispositifs d'enseignement spécifiques aux situations scolaires bilingues, telles que le canton souhaite les encourager dans le cadre de son programme gouvernemental. Cette nouvelle offre est susceptible d'attirer non seulement plus d'étudiant-e-s germanophones fribourgeois-e-s, mais également des candidat-e-s germanophones issu-e-s d'autres cantons.

3. *Quelles ressources seront utilisées et/ou quelles mesures seront prises pour assurer à l'avenir le maintien du bilinguisme et de la formation dans les deux langues à la HEP|PH FR?*

Le bilinguisme et le maintien de la formation dans les deux langues à la HEP|PH FR ne sont aucunement remis en question. Le canton de Fribourg a besoin d'enseignant-e-s germanophones et souhaite pouvoir offrir leur formation sur son propre territoire. Une formation à l'enseignement dispensée

à Fribourg peut tenir compte des particularités de notre système scolaire et mérite à ce titre d'être maintenue et garantie également pour les générations futures.

Le fait que la HEP|PH FR reste une institution bilingue fait également pleinement partie de sa planification stratégique 2022–2030. Aussi, cette planification inclut, comme le précise la réponse à la question 2, la création d'une filière bilingue.

4. *Que fait-on pour garantir une place suffisante pour le bilinguisme et l'existence des étudiants germanophones après la fusion avec l'Université?*

La planification stratégique de la HEP|PH FR court jusqu'en 2030, alors que l'intégration à l'Université est prévue pour 2025–2026. L'Institut de formation à l'enseignement au secondaire (IFE) de l'UniFR a par ailleurs des préoccupations similaires à celles de la HEP|PH FR. La HEP|PH FR va se réunir avec l'IFE pour penser ensemble le bilinguisme dans le futur centre de formation à l'enseignement et définir des mesures d'action concrètes. Avec la réunion institutionnelle, les institutions de formation à l'enseignement uniront leurs efforts pour maintenir une identité bilingue forte.

5. *La structure de gouvernance de la HEP|PH FR prévoyait à l'origine une représentation linguistique équilibrée des doyens et doyennes.*

a) *Qu'en est-il de cet équilibre aujourd'hui?*

L'équilibre entre sections linguistiques a porté, depuis les débuts de la HEP|PH FR, sur la formation initiale (1 doyen germanophone et 1 doyen-ne francophone). Les décanats de la recherche et prestations aux tiers, respectivement de la formation continue, sont occupés par une seule personne représentant les deux communautés linguistiques.

b) *Combien et quels postes de cadres à la HEP|PH FR sont occupés par des germanophones?*

Actuellement, une doyenne germanophone s'occupe du décanat de la formation initiale alémanique. Le doyen de la formation continue qui quittait son poste au 30 juin 2022 était également germanophone. Les autres membres du conseil de direction sont francophones. Lors de chaque engagement d'un poste cadre, il est veillé au fait que les membres du conseil de direction puissent comprendre et interagir avec leur personnel également dans la langue partenaire.

c) *De quelle manière tient-on compte du label du bilinguisme dans le concept de gouvernance actuel?*

Une attention soutenue est portée au bilinguisme lors du recrutement de nouvelles personnes, même si le nombre de dossiers est généralement moins nombreux du côté germanophone que francophone. Le conseil de direction réfléchit, notamment par la création du bureau du bilinguisme (qui sera occupé par une personne francophone et une personne germanophone), à renforcer l'attractivité de l'institution en tant

qu'employeur bilingue, tant au niveau du personnel enseignant qu'au niveau du personnel administratif et technique.

1. *Est-ce qu'un concept interne de promotion du bilinguisme a été développé à la HEP|PH FR au cours des 20 dernières années? Si oui, où peut-on le trouver? Si non, pourquoi?*

Un concept avait été développé dans les premières années de la HEP|PH FR autour de l'immersion et des cours en immersion comme moyen pour progresser dans la langue partenaire pour les étudiant-e-s. Ce concept a été réactualisé régulièrement. Un concept sur la gestion du bilinguisme à l'interne, pour le personnel, n'a pas été systématiquement formalisé. Des mesures dans ce sens pourront à l'avenir être pensées et proposées par le bureau du bilinguisme et de l'immersion.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que la HEP|PH FR apporte beaucoup d'attention et de soin à sa communauté germanophone et au bilinguisme en général, de manière pertinente et pragmatique, tant au niveau de son organisation qu'au niveau de ses missions de formation. Le Conseil d'Etat souhaite en outre rendre attentifs les député-e-s au fait que cette thématique est à considérer dans un cadre plus large: le nombre d'étudiant-e-s germanophones est également une préoccupation des HES fribourgeoises, et le recrutement de personnel qualifié germanophone ou bilingue se révèle compliqué pour de nombreux secteurs de notre marché de travail, dont les institutions de formation. Des réflexions sont en cours au sein de l'administration cantonale afin de déterminer la meilleure manière de se saisir de ce phénomène, permettant de mettre en place des mesures coordonnées, ciblées et avec une efficacité durable.

Le 23 août 2022

**Anfrage 2022-CE-168 Eliane Aebischer/
Laurent Baeriswyl
Zweisprachigkeit und zwei Sprachen
an der PH Freiburg**

Anfrage

Die PH Freiburg trägt das Label der Zweisprachigkeit.

Wir machen uns Sorgen zum Umgang mit diesem Label und fragen uns, ob diesem Qualitätsmerkmal genügend Beachtung geschenkt wird, ob diese Pflanze mit der notwendigen Sorgfalt genügend Schutz und vor allem genügend Pflege erhält.

Auf der Homepage der PH erfahren wir einiges über die Qualitätssicherung: <https://hepfr.ch/de/startseite/institution/qualitaetssicherung/>

Im Papier der Qualitätsstrategie der PH Freiburg steht jedoch **kein einziges Wort** über die Zweisprachigkeit.

Im Papier zum Qualitätssicherungssystem wird die Zweisprachigkeit **in einem Satz** erwähnt: *«Andererseits ist das QSS für die Institution zweckmässig, weil es ihr nicht nur erlaubt, die Qualität ihrer Aktivitäten im Sinne der für alle Schweizer Hochschulen geltenden HFKG-Akkreditierungsstandards zu sichern, sondern auch und vor allem die Qualität der Leistungen sicherzustellen, die mit ihrem Status als berufsqualifizierende und zweisprachige Pädagogische Hochschule zusammen-hängen.»*

In den Weisungen zum Qualitätssicherungssystem steht im Artikel 3: *«Die Umsetzung des QSS stützt sich auf eine von der ganzen zweisprachigen Community der HEP|PH FR mitgetragenen Qualitätskultur. Dies bedingt eine sorgfältige Kommunikation der Institution gegen innen und aussen sowie das Engagement aller Mitglieder für die kontinuierliche Verbesserung der Aktivitäten.»*

Gibt es zu diesen, wenn auch raren, so doch schön klingenden Worten auch Taten?

Die Tatsache, dass es an der PH immer weniger deutschsprachige Studierende gibt, beunruhigt uns, und wir danken dem Staatsrat für die Beantwortung folgender Fragen:

1. *Wurde genau/systematisch analysiert, warum viele Deutschfreiburger Studentinnen und Studenten die PH in Bern absolvieren? Falls nein, wird dies in Betracht gezogen?*
2. *Gibt es kurz-/mittel-/langfristige Strategien oder ein klares Konzept, wie die Ausbildung an der PH Freiburg für die Deutschsprachigen wieder attraktiver gestaltet werden könnte?*
3. *Mit welchen Ressourcen und/oder Massnahmen wird gewährleistet, dass die PH Freiburg auch in Zukunft zweisprachig ist und die Ausbildung in beiden Sprachen angeboten wird?*
4. *Wie wird sichergestellt, dass nach der Fusion mit der Universität sowohl die Zweisprachigkeit als auch die Existenz der Deutschsprachigen entsprechend gewichtet werden?*
5. *Die Leitungsstruktur der PH sah ursprünglich sprachlich ausgeglichene Abteilungsleitungen vor.*
 - a) *Wie sieht es bezüglich dieser Ausgeglichenheit heute aus?*
 - b) *Wie viele und welche Kaderpositionen an der PH Freiburg sind von Deutschsprachigen besetzt?*
 - c) *Wie wird das aktuelle Leitungskonzept dem Label der Zweisprachigkeit gerecht?*
6. *Wurde in den vergangenen 20 Jahren an der PH ein internes Konzept zum Umgang mit der Zweisprachigkeit entwickelt? Wenn ja, wo ist das zu finden? Wenn nein, weshalb nicht?*

Den 9. Mai 2022

Antwort des Staatsrats

Die Zweisprachigkeit ist eines der Merkmale, die in der Promotion der HEP|PH FR gezielt hervorgehoben werden. Sie gehört zu den Faktoren, welche die Attraktivität des Freiburger Bildungssystems ausmachen, und spielt für die Positionierung der Institutionen des Kantons eine wesentliche Rolle. Die Förderung der Zweisprachigkeit ist eine der fünf Hauptaufgaben der HEP|PH FR, die ihr im Gesetz vom 21. Mai 2015 über die Pädagogische Hochschule Freiburg (PHFG) übertragen werden: Gemäss Artikel 3 Abs. 1 Bst. e dieses Gesetzes hat die HEP|PH FR die Aufgabe, *«für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution, insbesondere innerhalb ihrer Organisation»* zu sorgen und *«das Beherrschen der Partnersprache und die Zweisprachigkeit»* zu fördern. So wird die Ausbildung an der HEP|PH FR in beiden Sprachen angeboten, und zusätzlich besteht die Möglichkeit, ein zweisprachiges Diplom zu erwerben, das eine Lehrerinnen- und Lehrerausbildung in beiden Sprachen und entsprechend der beiden Lehrpläne beinhaltet. Dieses zweisprachige Diplom ist nicht nur in der Schweiz, sondern auch über die Landesgrenzen hinaus bekannt: So schreiben sich jedes Jahr ausländische Studierende an der HEP|PH FR für diesen Studiengang ein. Auch das Weiterbildungsangebot besteht in beiden Sprachen oder ist sogar zweisprachig.

Für den Staatsrat ist die Zweisprachigkeit, die der HEP|PH FR wie auch die jeder anderen Institution im Kanton Freiburg, kein Ziel an sich. Sie macht Sinn in einem Kontext, in dem es um das gegenseitige sprachliche und kulturelle Verständnis zwischen den beiden Sprachgemeinschaften des Kantons geht. Der Staatsrat trägt dem in seinem Regierungsprogramm 2022–2026 Rechnung, wo er mit dem Ziel 4.1.6 *«Systematisch Immersionsprojekte in der Partnersprache anbieten»* das Angebot an zweisprachigem Unterricht auf allen Schulstufen stärken will. Es geht jedoch nicht darum, die Zweisprachigkeit für alle obligatorisch zu machen, sondern darum, denjenigen, die dies wünschen, den Zugang zu einer zweisprachigen Ausbildung zu ermöglichen. So ist unter diesem Ziel des oben genannten Regierungsprogramms unter anderem die *«Entwicklung einer Immersionsdidaktik für alle Unterrichtsstufen»* geplant, eine Aufgabe, die insbesondere der HEP|PH FR obliegt. Der Begriff der Zweisprachigkeit an der HEP|PH FR umfasst somit nicht nur ihre interne Organisation, sondern auch den Auftrag der Hochschule.

Nach dieser Bekräftigung, dass die Zweisprachigkeit für die HEP|PH FR unverzichtbar und untrennbar mit ihr verbunden ist, möchte der Staatsrat den Begriff *«Gleichgewicht der Sprachen»* präzisieren. Die Sprachenverteilung im Kanton sieht wie folgt aus: Etwa drei Viertel der Bevölkerung ist französisch- und ein Viertel deutschsprachig. Daher ist es nicht realistisch, eine Institution wie die HEP|PH FR so zu organisieren, dass die Hälfte des Personals oder der Studierenden deutschsprachig ist. So bezog sich die Erhöhung von 100 auf 150 Studienplätze für die Ausbildung zur Primarschullehr-

person im Rahmen der Massnahmen zur Bekämpfung des Lehrpersonenmangels im Kanton nur auf die französischsprachige Abteilung der HEP|PH FR. Die deutschsprachige Abteilung hingegen wurde bei 50 Plätzen belassen, da diese Anzahl als ausreichend erachtet wird, um den deutschsprachigen Teil des Kantons zu versorgen. So spiegeln die Abteilungen für die Grundausbildung an der HEP|PH FR die Sprachenverteilung im Kanton Freiburg wider, und das Gleichgewicht der Sprachen ist gewährleistet.

Auf der Grundlage der obigen Feststellungen beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossrätin und des Grossrats wie folgt:

1. *Wurde genau/systematisch analysiert, warum viele Deutschfreiburger Studentinnen und Studenten die PH in Bern absolvieren? Falls nein, wird dies in Betracht gezogen?*

Die Frage, weshalb zahlreiche Freiburgerinnen und Freiburger zum Studium an die Pädagogische Hochschule Bern gehen, wird laufend untersucht. Einerseits trägt die Nähe zur Stadt Bern und deren Erreichbarkeit mit öffentlichen Verkehrsmitteln dazu bei, dass es viele deutschsprachige Freiburgerinnen und Freiburger dorthin zieht. Es ist schwierig, etwas gegen dieses Phänomen zu unternehmen. Andererseits bietet die PH Bern insbesondere eine maximale Flexibilisierung der Studienprogramme für Personen an, die ihr Studium in Teilzeit bzw. berufsbegleitend absolvieren möchten, und es gibt mehrere übergreifende Studienangebote, die die HEP|PH FR derzeit nicht anbieten kann. Bei der nächsten Revision des Studienplans der HEP|PH FR sollen diese Elemente berücksichtigt und nach Möglichkeit einbezogen werden, um das Angebot in Freiburg zu erweitern.

2. *Gibt es kurz-/mittel-/langfristige Strategien oder ein klares Konzept, wie die Ausbildung an der PH Freiburg für die Deutschsprachigen wieder attraktiver gestaltet werden könnte?*

Eine kurzfristige Massnahme bestand darin, die Kommunikation über die Attraktivität der HEP|PH FR zu verstärken und sie direkt an die deutschsprachigen Schülerinnen und Schüler zu richten. Zudem wurde die Anmeldefrist für deutschsprachige Bewerberinnen und Bewerber verlängert, um nach Möglichkeit alle verfügbaren Studienplätze zu vergeben.

Der Direktionsrat der HEP|PH FR hat zudem beschlossen, ein Büro für Zweisprachigkeit und Immersion zu schaffen, deren Aufgabe es sein wird, Aktionen zur Stärkung der Zweisprachigkeit und der Immersion an der HEP|PH FR zu planen. Die Frage der Attraktivität der HEP|PH FR insbesondere für deutschsprachige Studierende wird ebenfalls Teil der Überlegungen sein, die von diesem neuen Büro angestellt werden sollen.

Wie bereits erwähnt, bereitet sich die HEP|PH FR zudem auf eine Revision ihres Studienplans vor und will bei dieser

Gelegenheit ihr zweisprachiges Ausbildungsangebot ausbauen. Das bereits bestehende zweisprachige *Diplom* besteht darin, dass die Studierenden nach den beiden Lehrplänen (Plan d'études romand PER und Lehrplan 21) ausgebildet werden. Ziel des neuen zweisprachigen *Studiengangs* wird es sein, die künftigen Lehrpersonen darauf vorzubereiten, spezifische Unterrichtspraktiken und -konzepte für zweisprachige Schulsituationen einzusetzen, wie sie der Kanton im Rahmen seines Regierungsprogramms fördern möchte. Dieses neue Angebot dürfte nicht nur mehr deutschsprachige Studierende aus Freiburg, sondern auch deutschsprachige Bewerberinnen und Bewerber aus anderen Kantonen anziehen.

3. *Mit welchen Ressourcen und/oder Massnahmen wird gewährleistet, dass die PH Freiburg auch in Zukunft zweisprachig ist und die Ausbildung in beiden Sprachen angeboten wird?*

Die Zweisprachigkeit und die Beibehaltung der Ausbildung in beiden Sprachen an der HEP|PH FR werden in keiner Weise in Frage gestellt. Der Kanton Freiburg braucht deutschsprachige Lehrpersonen und möchte deren Ausbildung auf seinem eigenen Gebiet anbieten können. Eine in Freiburg erteilte Lehrpersonenausbildung kann den Besonderheiten unseres Schulsystems Rechnung tragen und verdient es daher, auch für künftige Generationen erhalten und gesichert zu werden.

Die Tatsache, dass die HEP|PH FR eine zweisprachige Institution ist, ist zudem fester Bestandteil ihrer strategischen Planung 2022–2030. Auch ist in dieser Planung, wie in der Antwort auf Frage 2 dargelegt, die Einrichtung eines zweisprachigen Studiengangs vorgesehen.

4. *Wie wird sichergestellt, dass nach der Fusion mit der Universität sowohl die Zweisprachigkeit als auch die Existenz der Deutschsprachigen entsprechend gewichtet werden?*

Die strategische Planung der HEP|PH FR läuft bis 2030, wohingegen die Einbindung in die Universität für 2025–2026 vorgesehen ist. Das Institut für Lehrerinnen- und Lehrerbildung der Universität (ILLB) der UniFR hat im Übrigen ähnliche Anliegen wie die HEP|PH FR. Die HEP|PH FR wird sich zusammen mit dem ILLB Gedanken machen über die Zweisprachigkeit im künftigen Zentrum für die Lehrerinnen- und Lehrerausbildung und konkrete Handlungsmassnahmen erarbeiten. Mit der institutionellen Zusammenführung werden die Institutionen der Lehrerinnen- und Lehrerbildung ihre Anstrengungen bündeln, um eine starke zweisprachige Identität aufrechtzu-erhalten.

5. *Die Leitungsstruktur der PH sah ursprünglich sprachlich ausgeglichene Abteilungsleitungen vor.*
 - a) *Wie sieht es bezüglich dieser Ausgeglichenheit heute aus?*

Die sprachliche Ausgeglichenheit der Abteilungsleitungen der HEP|PH FR betraf von Anfang an die Grundausbildung (1 deutschsprachige/r Abteilungsleiter/in und 1 französischsprachige/r Abteilungsleiter/in). Die Abteilungen für Forschung und Dienstleistungen für Dritte bzw. für Weiterbildung werden von einer einzigen Person geleitet, die beide Sprachgemeinschaften vertritt.

b) Wie viele und welche Kaderpositionen an der PH Freiburg sind von Deutschsprachigen besetzt?

Derzeit ist eine deutschsprachige Abteilungsleiterin für die Leitung der deutschsprachigen Grundausbildung zuständig. Der Abteilungsleiter für die Weiterbildung, der sein Amt am 30. Juni 2022 niedergelegt hat, war ebenfalls deutschsprachig. Die übrigen Mitglieder des Direktionsrats sind französischsprachig. Bei jeder Besetzung einer Führungsposition wird darauf geachtet, dass die Mitglieder des Direktionsrats ihre Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auch in der Partnersprache verstehen und sich mit ihnen austauschen können.

c) Wie wird das aktuelle Leitungs-konzept dem Label der Zweisprachigkeit gerecht?

Bei der Rekrutierung neuer Personen wird der Zweisprachigkeit grosse Aufmerksamkeit geschenkt, auch wenn die Anzahl der Dossiers auf deutschsprachiger Seite in der Regel geringer ist als auf der französischsprachigen. Der Direktionsrat stellt Überlegungen an, wie die Attraktivität der Hochschule als zweisprachige Arbeitgeberin sowohl für das Lehrpersonal wie auch für das Verwaltungs- und technische Personal gesteigert werden kann. Bei dieser Art von Überlegungen soll insbesondere das neu zu schaffende Büro für Zweisprachigkeit (bestehend aus einer französischsprachigen und einer deutschsprachigen Person) zum Zuge kommen.

1. Wurde in den vergangenen 20 Jahren an der PH ein internes Konzept zum Umgang mit der Zweisprachigkeit entwickelt? Wenn ja, wo ist das zu finden? Wenn nein, weshalb nicht?

In den ersten Jahren der HEP|PH FR wurde ein Konzept rund um die Immersion und den Immersionsunterricht ausgearbeitet, dank dem die Studierenden Fortschritte in der Partnersprache machen sollten. Dieses Konzept wurde in der Folge regelmässig aktualisiert. Ein Konzept über den internen Umgang mit der Zweisprachigkeit für das Personal wurde nicht systematisch formalisiert. Massnahmen in dieser Richtung können in Zukunft vom Büro für Zweisprachigkeit und Immersion durchdacht und vorgeschlagen werden.

Abschliessend stellt der Staatsrat fest, dass die HEP|PH FR ihrer deutschsprachigen Gemeinschaft und der Zweisprachigkeit im Allgemeinen auf sachdienliche und pragmatische Weise viel Aufmerksamkeit und Sorgfalt widmet, und zwar sowohl auf organisatorischer Ebene als auch in der Ausführung ihrer Bildungsaufträge. Der Staatsrat möchte die Gross-

rätinnen und Grossräte zudem darauf aufmerksam machen, dass dieses Thema in einem grösseren Rahmen betrachtet werden sollte. Auch für die Freiburger Fachhochschulen ist die Zahl der deutschsprachigen Studierenden ein wichtiges Anliegen, und die Rekrutierung von deutschsprachigem oder zweisprachigem Fachpersonal erweist sich für viele Bereiche unseres Arbeitsmarktes, darunter auch die Bildungsinstitutionen, als kompliziert. In der Kantonsverwaltung wird die Frage geprüft, wie dieses Phänomen am besten angegangen werden kann, um koordinierte, gezielte und nachhaltig wirksame Massnahmen zu ergreifen.

Den 23. August 2022

**Question 2022-CE-177 Armand Jaquier/
David Fattebert**
**Le fonds de l'emploi est-il financé pour
aider les chômeurs en fin de droits
ou pour suppléer le canton dans son
obligation de versement au fonds de
l'assurance-chômage?**

Question

Dans la deuxième moitié des années 90, suite à la crise, le fonds de l'emploi a été mis sur pied afin d'apporter une aide spécifique aux chômeurs en fin de droits.

Le financement était défini de la manière suivante, à savoir: un montant fixe par habitant pour les communes et le même montant à charge du canton, ce système évolutif en fonction des besoins assure une équité entre les communes et le canton.

Au 1^{er} juillet 2003, la loi sur le chômage (LACI) a imposé aux cantons de participer au coût du service de l'emploi et aux mesures relatives au marché du travail. Au début, ce financement semblait supportable par le fonds de l'emploi et il a été mis à sa charge. Actuellement, cette charge représente près de 70% du montant versé au fonds de l'emploi, soit une somme approchant 8 millions; les communes contribuent pour un montant de plus de 5,5 millions.

Il paraît incongru que les communes participent d'une manière aussi importante au financement d'une charge qui incombe au canton. Ce d'autant que le fonds de compensation de l'assurance-chômage verse à son tour une somme de plus de 20 millions au canton pour le financement du fonctionnement des ORP et des mesures relatives au marché du travail.

Avec cette évolution, il apparaît que les montants disponibles pour les buts premiers du fonds de l'emploi, à savoir aider les

chômeurs en fin de droits et les jeunes en recherche d'emploi, ne semblent plus pouvoir être atteints.

Un montant de 600 000 francs a été attribué au fonds de l'emploi suite à la réforme fiscale des entreprises. Il devrait servir à soutenir l'intégration des jeunes dans le monde du travail, ce qui semble ne pas être le cas.

Afin d'avoir une vision objective de l'évolution du fonds de l'emploi, nous prions le conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des contributions des communes au fonds de l'emploi?*
2. *Quelle est l'évolution du montant par habitant payé par les communes et le canton?*
3. *Quelle est l'évolution nominale et en pour cent de la contribution du canton au fonds de compensation de l'assurance-chômage à charge du fonds d'emploi?*
4. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des programmes d'emploi qualifiant?*
5. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des mesures préformation?*
6. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des autres mesures en faveur des jeunes?*
7. *Quelle est l'évolution du nombre de chômeurs en fin de droits ainsi que du nombre de chômeurs en fin de droits éligibles aux mesures proposées par le fonds de l'emploi?*
8. *Quelle mesure spécifique a été attribuée le montant découlant du produit de la taxe sociale?*

Nous souhaitons que, pour l'examen de l'évolution, la période 2000–2021 soit prise en compte, ceci afin de visualiser la charge en faveur du fonds de l'assurance-chômage (LACI)

Le 17 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

La référence au Fonds cantonal de l'emploi du canton de Fribourg (FCE) figure dans le règlement d'exécution de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs du 29 juin 1993 renvoyant à la loi du même nom du 7 octobre 1992. La loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs de 1996 (LEAC; RSF 866.1.1; art. 39), devenue l'actuelle loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1) te qui a abrogé la loi de 1992, décrit le FCE de manière détaillée (missions, organisation, etc.). Le capital et le revenu dudit fonds sont, selon la LEAC, affectés au financement des mesures cantonales dédiées à la recherche d'un emploi, à la participation cantonale aux mesures fédérales relatives au marché du travail ou, sous réserve des subventions fédérales, au financement des frais d'investissements et de gestion des

offices régionaux, du Service public de l'emploi (SPE) et de la caisse publique. Cette liste n'est pas exhaustive.

Evolution des mesures cantonales de lutte contre le chômage

Aujourd'hui, l'utilisation du FCE couvre toujours de nombreux domaines, notamment le financement de mesures cantonales complémentaires à celles de la Confédération pour trouver ou retrouver un emploi (art. 103, al. 1 let a LEMT). Elles concernent entre autres les demandeuses et demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus ainsi que les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (art. 103, al. 1 let h LEMT) ou encore les demandeuses et demandeurs d'emploi bénéficiant ou ayant bénéficié d'autres prestations sociales cantonales ou communales (art. 103, al. 1 let g LEMT).

Des affectations à des structures et projets précis ne sont volontairement pas prévues dans la loi, afin de garder la souplesse nécessaire pour s'adapter au contexte économique et proposer des solutions en adéquation avec les besoins émergents. Au fil des ans, différents instruments de lutte contre le chômage ont de ce fait été soutenus financièrement. Entre autres exemples, on peut citer la prise en charge, dès 2019, des mesures offertes par le Centre de préformation de Grolley (art. 103, al. 1 let i LEMT), ou, moins récemment, la création des Pôles Insertion+ en 2013 (art. 79 LEMT). Cette structure innovante propose des mesures d'insertion sociale et professionnelle aux demandeuses et demandeurs d'emploi en fin de droit ou sans droit aux indemnités de chômage et qui bénéficient ou ont bénéficié de l'aide sociale durant les 12 derniers mois. Il peut également être fait référence au financement de la mesure temporaire AIPJ (Allocation d'insertion professionnelle des jeunes ayant achevé leur formation) ou le projet Tri-care jobs au début des années 2010.

Depuis 2003, le FCE sert également au financement de la part du canton au fonds de compensation de l'assurance-chômage et ce, conformément à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI; RS 837.0; art. 92, al. 7^{bis}, entré en vigueur en juillet 2003). La contribution du canton va croissant au fil du temps: elle est, d'année en année, calculée sur la base des salaires de l'ensemble de la population active suisse rapportée au nombre d'indemnités versées aux demandeuses et demandeurs d'emploi dans le canton, soit deux variables en constante augmentation.

Comme le prévoit l'art. 103 al. 1 LEMT, d'autres missions relèvent également du FCE, comme le financement des organes de médiation en matière de LACI, ainsi que le financement ou cofinancement de projets de recherche relatifs au marché de l'emploi. A nouveau, la liste n'est pas exhaustive.

Financement du Fonds

Le Fonds, dont la gestion est assurée par le SPE, est alimenté par différentes sources. Parmi elles, une contribution des communes fixée actuellement à 17 francs par habitant et un montant versé par l'Etat correspondant au moins à celui des communes. Depuis 2020, une partie de la taxe sociale instituée dans le cadre de la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'imposition des entreprises (RSF 631.2) augmente les liquidités du FCE. Fixé à 300 000 francs en 2020, ce montant a été augmenté à 600 000 francs en 2021. Il est destiné à financer des mesures en faveur des demandeuses et demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ainsi que des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (art. 3, al. 1 let b). Le financement issu de la taxe sociale n'est pas non plus affecté à des rubriques précises afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins du marché du travail.

En résumé, le Fonds cantonal de l'emploi vise notamment à soutenir les catégories de travailleuses et travailleurs vulnérables en proposant des mesures au cas par cas complémentaires aux mesures fédérales du marché du travail, et ce, selon les dispositions légales prévues la LEMT (qui comprend, entre autres, la participation du canton au fonds de compensation de l'assurance-chômage).

Ces éléments posés, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Armand Jaquier et David Fattebert:

1. Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des contributions des communes au fonds de l'emploi?

Le tableau suivant répertorie le total de la contribution des communes, en francs et par année, ainsi que la variation en pourcent d'une année à l'autre. Les fortes variations de 2006 et 2010 sont inhérentes aux dispositions légales de l'époque. Quant à celle de 2018, elle est le résultat de l'augmentation de la contribution de 15 à 17 francs (cf. tableau sous question 2):

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent
2000	3 475 110.00 CHF	-
2001	2 805 840.00 CHF	-19,3%
2002	1 414 542.00 CHF	-49,6%
2003	726 810.00 CHF	-48,6%
2004	739 968.00 CHF	1,8%
2005	751 131.00 CHF	1,5%
2006	5 079 080.00 CHF	576,2%
2007	3 873 435.00 CHF	-23,7%
2008	3 685 374.00 CHF	-4,9%
2009	3 222 444.00 CHF	-12,6%
2010	4 097 385.00 CHF	27,2%
2011	4 177 395.00 CHF	2,0%

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent
2012	4 270 020.00 CHF	2,2%
2013	4 370 925.00 CHF	2,4%
2014	4 464 330.00 CHF	2,1%
2015	4 550 655.00 CHF	1,9%
2016	4 611 915.00 CHF	1,3%
2017	4 678 710.00 CHF	1,4%
2018	5 352 382.00 CHF	14,4%
2019	5 414 738.00 CHF	1,2%
2020	5 466 095.00 CHF	0,9%
2021	5 530 406.00 CHF	1,2%

2. Quelle est l'évolution du montant par habitant payé par les communes et le canton?

Le tableau suivant répertorie le montant de la participation des communes, en francs et par habitant. Le canton participe à l'alimentation du fonds, pour le même montant que le total de la participation des communes. En séance du 7 décembre 2021 le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter la participation des communes et du canton à 18.50 francs par habitant à partir de 2023. Dans le cadre du bouclage des comptes 2021 de l'Etat une attribution unique au FCE de 500 000 francs a été effectuée.

	Evolution en CHF
2000	15.00 CHF
2001	12.00 CHF
2002	6.00 CHF
2003	3.00 CHF
2004	3.00 CHF
2005	3.00 CHF
2006	20.00 CHF
2007	15.00 CHF
2008	14.00 CHF
2009	12.00 CHF
2010	15.00 CHF
2011	15.00 CHF
2012	15.00 CHF
2013	15.00 CHF
2014	15.00 CHF
2015	15.00 CHF
2016	15.00 CHF
2017	15.00 CHF
2018	17.00 CHF
2019	17.00 CHF
2020	17.00 CHF
2021	17.00 CHF

3. *Quelle est l'évolution nominale et en pour cent de la contribution du canton au fonds de compensation de l'assurance-chômage à charge du fonds d'emploi?*

Le tableau suivant répertorie le total de la contribution du FCE aux mesures fédérales relatives au marché du travail (cf. LEAC 1992) et celle relative au financement du fonds de compensation de l'assurance-chômage (cf. LACI 2003), en francs et par année, ainsi que la variation en pourcent d'une année à l'autre:

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent	Charge sur le fonds en pourcent
2000	3 184 323.00 CHF	-	34,9%
2001	1 425 385.00 CHF	-55,2%	32,6%
2002	1 235 117.00 CHF	-13,3%	31,5%
2003	1 488 652.00 CHF	20,5%	38,3%
2004	1 298 649.00 CHF	-12,8%	17,2%
2005	2 389 115.00 CHF	84,0%	33,2%
2006	2 529 145.00 CHF	5,9%	39,7%
2007	2 747 937.00 CHF	8,7%	50,9%
2008	3 147 481.00 CHF	14,5%	69,7%
2009	4 601 934.00 CHF	46,2%	69,6%
2010	4 523 417.00 CHF	-1,7%	61,8%
2011	4 055 140.00 CHF	-10,4%	58,2%
2012	4 779 647.00 CHF	17,9%	59,2%
2013	5 866 942.00 CHF	22,7%	54,3%
2014	6 190 470.00 CHF	5,5%	52,3%
2015	6 619 663.00 CHF	6,9%	58,5%
2016	6 878 810.00 CHF	3,9%	57,0%
2017	7 225 040.00 CHF	5,0%	58,3%
2018	7 498 716.00 CHF	3,8%	63,4%
2019	7 806 035.00 CHF	4,1%	62,5%
2020	7 907 459.00 CHF	1,3%	66,1%
2021	7 688 469.00 CHF	-2,8%	67,6%

4. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des programmes d'emploi qualifiant?*

Le tableau suivant répertorie le total des montants consacrés aux programmes d'emploi qualifiant, en francs et par année, ainsi que la variation en pourcent d'une année à l'autre:

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent	Charge sur le fonds en pourcent
2000	5 704 692.00 CHF	-	62,5%
2001	2 798 938.00 CHF	-50,9%	64,0%
2002	2 649 370.00 CHF	-5,3%	67,6%
2003	2 368 876.00 CHF	-10,6%	60,9%
2004	6 233 633.00 CHF	163,1%	82,4%
2005	4 685 601.00 CHF	-24,8%	65,1%

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent	Charge sur le fonds en pourcent
2006	3 787 674.00 CHF	-19,2%	59,4%
2007	2 328 530.00 CHF	-38,5%	43,2%
2008	1 283 950.00 CHF	-44,9%	28,4%
2009	1 299 635.00 CHF	1,2%	19,6%
2010	1 471 848.00 CHF	13,3%	20,1%
2011	1 228 324.00 CHF	-16,5%	17,6%
2012	1 435 110.00 CHF	16,8%	17,8%
2013	1 783 775.00 CHF	24,3%	16,5%
2014	2 400 315.00 CHF	34,6%	20,3%
2015	1 682 201.00 CHF	-29,9%	14,9%
2016	2 216 656.00 CHF	31,8%	18,4%
2017	1 967 520.00 CHF	-11,2%	15,9%
2018	1 094 096.00 CHF	-44,4%	9,3%
2019	1 488 063.00 CHF	36,0%	11,9%
2020	842 831.00 CHF	-43,4%	7,0%
2021	602 917.00 CHF	-28,5%	5,3%

5. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des mesures préformation?*

Le tableau suivant répertorie le total des montants consacrés aux mesures de préformation, en francs et par année, ainsi que la variation en pourcent d'une année à l'autre:

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent	Charge sur le fonds en pourcent
2000	0.00 CHF	-	-
2001	0.00 CHF	-	-
2002	0.00 CHF	-	-
2003	0.00 CHF	-	-
2004	0.00 CHF	-	-
2005	0.00 CHF	-	-
2006	0.00 CHF	-	-
2007	0.00 CHF	-	-
2008	0.00 CHF	-	-
2009	0.00 CHF	-	-
2010	0.00 CHF	-	-
2011	450 000.00 CHF	-	6,5%
2012	598 920.00 CHF	33,1%	7,4%
2013	1 494 000.00 CHF	149,4%	13,8%
2014	1 698 341.00 CHF	13,7%	14,3%
2015	1 637 786.00 CHF	-3,6%	14,5%
2016	1 672 517.00 CHF	2,1%	13,9%
2017	1 687 116.00 CHF	0,9%	13,6%
2018	1 677 563.00 CHF	-0,6%	14,2%
2019	1 687 248.00 CHF	0,6%	13,5%
2020	1 652 389.00 CHF	-2,1%	13,8%
2021	1 604 355.00 CHF	-2,9%	14,1%

6. *Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des autres mesures en faveur des jeunes?*

Le tableau suivant répertorie le total des montants consacrés aux autres mesures en faveur des jeunes, en francs et par année, ainsi que la variation en pourcent d'une année à l'autre:

	Evolution en CHF	Evolution en pourcent	Charge sur le fonds en pourcent
2000	200 000.00 CHF	-	2,2%
2001	114 854.00 CHF	-42,6%	2,6%
2002	0.00 CHF	-100,0%	
2003	0.00 CHF	-	
2004	0.00 CHF	-	
2005	0.00 CHF	-	
2006	0.00 CHF	-	
2007	0.00 CHF	-	
2008	0.00 CHF	-	
2009	306 286.00 CHF	-	4,6%
2010	973 218.00 CHF	217,7%	13,3%
2011	744 216.00 CHF	-23,5%	10,7%
2012	942 924.00 CHF	21,8%	11,2%
2013	663 082.00 CHF	-26,9%	6,1%
2014	599 043.00 CHF	-9,7%	5,1%
2015	400 142.00 CHF	-33,2%	3,5%
2016	354 276.00 CHF	-11,5%	2,9%
2017	443 826.00 CHF	25,3%	3,6%
2018	572 327.00 CHF	29,0%	4,8%
2019	618 631.00 CHF	8,1%	5,0%
2020	497 127.00 CHF	-19,6%	4,2%
2021	386 858.00 CHF	-22,2%	3,4%

7. *Quelle est l'évolution du nombre de chômeurs en fin de droits ainsi que du nombre de chômeurs en fin de droits éligibles aux mesures proposées par le fonds de l'emploi?*

L'ensemble des chômeurs/euses en fin de droits peut bénéficier des mesures proposées par le Fonds cantonal de l'emploi. Les chiffres ne sont disponibles que depuis l'année 2004.

	Nombre de chômeurs en fin de droits
2000	-
2001	-
2002	-
2003	-
2004	1 042
2005	974
2006	876
2007	766

	Nombre de chômeurs en fin de droits
2008	665
2009	754
2010	966
2011	1 395
2012	1 107
2013	1 253
2014	1 258
2015	1 330
2016	1 388
2017	1 467
2018	1 281
2019	1 159
2020	523
2021	806

8. *A quelle mesure spécifique a été attribué le montant découlant du produit de la taxe sociale?*

La taxe sociale augmente le disponible du Fonds cantonal de l'emploi. Elle n'est pas affectée à des rubriques précises afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins du marché du travail. Actuellement, différentes mesures, telles que les Préfo Reper et Grolley, le Plate-forme Jeunes et Last Minute, sont partiellement financées par ce biais.

Conclusion

Pour répondre à l'interrogation formulée par les députés Jaquier et Fattebert, le Conseil d'Etat confirme que le Fonds cantonal de l'emploi sert bien les intérêts des personnes pouvant bénéficier des mesures prévues dans les dispositions légales. Il confirme également qu'en vertu des mêmes dispositions légales, le Fonds cantonal de l'emploi permet de répondre à l'obligation du canton de contribuer au Fonds fédéral de l'assurance-chômage.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat relève que durant ces quinze dernières années les conditions-cadre ont évolué et les dispositions légales ont été adaptées en conséquence. Néanmoins et contrairement à ce que le texte des députés laisse entendre, le Fonds cantonal de l'emploi remplit pleinement sa fonction puisque aucun programme d'emploi n'a été refusé à un bénéficiaire potentiel, durant ce laps de temps, en raison de contingences financières.

Le 5 septembre 2022

—

**Anfrage 2022-CE-177 Armand Jaquier/
David Fattebert
Wird der Beschäftigungsfonds
gespeist, um den ausgesteuerten
Arbeitslosen zu helfen oder um
die vom Kanton geschuldeten
Beiträge an den Ausgleichsfonds der
Arbeitslosenversicherung zu finanzieren?**

Anfrage

Der Beschäftigungsfonds wurde in der zweiten Hälfte der 90er-Jahre infolge der Krise geschaffen, um eine spezifische Hilfe für ausgesteuerte Arbeitslose zu bieten.

Die Finanzierung wurde wie folgt festgelegt: Die Gemeinden zahlen einen Festbetrag pro Einwohner und der Kanton zahlt einen Betrag, der gleich hoch ist wie der Beitrag der Gemeinden. So passt sich die Finanzierung an den Bedarf an und es werden gleiche Bedingungen für die Gemeinden und den Kanton geschaffen.

Am 1. Juli 2003 verpflichtete das Arbeitslosenversicherungsgesetz (AVIG) die Kantone, sich an den Kosten für die Durchführung der öffentlichen Arbeitsvermittlung und der arbeitsmarktlichen Massnahmen zu beteiligen. Zu Beginn schien die Finanzierung dieser Ausgabe für den Beschäftigungsfonds tragbar und so wurde er damit belastet. Im Moment beträgt diese Ausgabe fast 8 Millionen Franken, was 70% des Betrags entspricht, der in den Beschäftigungsfonds eingezahlt wird. Die Gemeinden zahlen über 5,5 Millionen Franken in den Beschäftigungsfonds ein.

Es erscheint ungebührlich, dass die Gemeinden sich so stark an der Finanzierung einer Ausgabe beteiligen, die vom Kanton zu tragen ist, zumal der Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung wiederum 20 Millionen Franken zur Finanzierung des Betriebs der RAV und der arbeitsmarktlichen Massnahmen an den Kanton zahlt.

Bei dieser Entwicklung scheint es, als ob die Mittel des Beschäftigungsfonds nicht mehr ausreichend für seine primären Ziele, also für die Unterstützung der ausgesteuerten Arbeitslosen und der jungen Stellensuchenden, zur Verfügung stehen.

Infolge der Unternehmenssteuerreform wurde ein Betrag in der Höhe von 600 000 Franken dem Beschäftigungsfonds zugewiesen. Dieser Betrag sollte dazu genutzt werden, um die Eingliederung der Jugendlichen und jungen Erwachsenen in die Arbeitswelt zu unterstützen. Dies scheint jedoch nicht der Fall zu sein.

Damit wir uns ein objektives Bild über die Entwicklung des Beschäftigungsfonds machen können, bitten wir den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Wie haben sich die Beiträge der Gemeinden an den Beschäftigungsfonds entwickelt (in Franken und in Prozent)?*
2. *Wie hat sich der von den Gemeinden und vom Kanton gezahlte Betrag pro Einwohner entwickelt?*
3. *Wie hat sich der über den Beschäftigungsfonds finanzierte Beitrag des Kantons an den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung entwickelt (in Franken und in Prozent)?*
4. *Wie hat sich der für die Finanzierung der Qualifizierungsprogramme aufgewendete Betrag entwickelt (in Franken und in Prozent)?*
5. *Wie hat sich der für die Finanzierung der Berufsvorbereitungsmassnahmen aufgewendete Betrag entwickelt (in Franken und in Prozent)?*
6. *Wie hat sich der für die Finanzierung der anderen Massnahmen für die Jugendlichen aufgewendete Betrag entwickelt (in Franken und in Prozent)?*
7. *Wie haben sich die Zahl der Ausgesteuerten und die Zahl der Ausgesteuerten, die an den vom Beschäftigungsfonds angebotenen Massnahmen teilnehmen können, entwickelt?*
8. *Welcher spezifischen Massnahme wurde der Beitrag aus der Sozialabgabe zugewiesen?*

Wir möchten, dass für die Analyse dieser Entwicklung der Zeitraum von 2000 bis 2021 berücksichtigt wird, damit die Ausgaben zugunsten des Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung (AVIG) ersichtlich werden.

Den 17. Mai 2022

Antwort des Staatsrats

Der kantonale Beschäftigungsfonds (KBF) wird im Ausführungsreglement vom 29. Juni 1993 zum Gesetz über die Beschäftigung und die Arbeitslosenhilfe erwähnt, das auf das gleichnamige Gesetz vom 7. Oktober 1992 verweist. Im Gesetz über die Beschäftigung und die Arbeitslosenhilfe von 1996 (BAHG; SGF 866.1.1; Art. 39), das das Gesetz von 1992 ersetzt hat und schliesslich durch das Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) abgelöst wurde, wird der KBF ausführlich beschrieben (Auftrag, Organisation usw.). So schrieb das BAHG vor, dass das Kapital und die Erträge des Fonds für die Finanzierung der kantonalen Massnahmen, die für die Stellensuche bestimmt sind, für die Finanzierung der kantonalen Beteiligung an den arbeitsmarktlichen Massnahmen oder, unter Vorbehalt der Bundesbeiträge, für die Finanzierung der Investitions- und Verwaltungskosten der regionalen Zentren und des Amtes sowie der Öffentlichen Kasse verwendet werden. Diese Liste ist nicht abschliessend.

Entwicklung der kantonalen Massnahmen zur Bekämpfung der Arbeitslosigkeit

Der KBF deckt auch heute noch ein breites Spektrum an Finanzierungsbedürfnissen ab. Er finanziert namentlich zusätzliche kantonale Massnahmen zur Stellensuche, die das Angebot des Bundes ergänzen (Art. 103 Abs. 1 Bst. a BAMG). Diese Massnahmen richten sich u.a. an Stellensuchende ab 50 Jahren sowie an Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (Art. 103 Abs. 1 Bst. h BAMG) oder auch an die Stellensuchenden, die andere Sozialleistungen des Kantons oder der Gemeinden beziehen oder bezogen haben (Art. 103 Abs. 1 Bst. g BAMG).

Die Finanzierung von klar bezeichneten Einrichtungen oder Projekten sieht das Gesetz bewusst nicht vor, damit die nötige Flexibilität bleibt, um sich an die wirtschaftliche Lage anzupassen und Lösungen anzubieten, die den neu aufkommenden Bedürfnissen entsprechen. Im Laufe der Jahre wurden daher verschiedene Instrumente für die Bekämpfung der Arbeitslosigkeit finanziell unterstützt. Beispiele sind die Berufsvorbereitungsmassnahmen des Centre de préformation in Grolley (Art. 103 Abs. 1 Bst. i BAMG) seit 2019 oder die Schaffung der Integrationspools+ im Jahr 2013 (Art. 79 BAMG). Diese innovative Einrichtung bietet soziale und berufliche Eingliederungsmassnahmen für Stellensuchende, die keinen Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung haben oder ausgesetzt wurden und materielle Sozialhilfe beziehen bzw. während den vergangenen zwölf Monaten bezogen haben. Weitere Beispiele sind die Finanzierung der vorübergehend eingeführten Massnahme ZbEJ (Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen nach der Ausbildung) oder das Projekt «tri-care jobs» zu Beginn der 2010er-Jahre.

Seit Juli 2003 dient der KBF entsprechend dem Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG; SR 837.0; Art. 92 Abs. 7^{bis}) auch der Finanzierung des kantonalen Beitrags an den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung. Der Beitrag des Kantons hat im Laufe der Zeit zugenommen. Denn er wird jedes Jahr anhand der Löhne der gesamten Schweizer Erwerbsbevölkerung im Verhältnis zur Zahl der von Freiburger Stellensuchenden bezogenen Taggelder berechnet. Und diese beiden Variablen wachsen stetig.

Gemäss Artikel 103 Abs. 1 BAMG hat der KBF noch andere Aufgaben, wie z.B. die Finanzierung der Mediationsstelle für Streitigkeiten im Zusammenhang mit dem AVIG und die Finanzierung oder Mitfinanzierung von Forschungsprojekten über den Arbeitsmarkt. Auch diese Liste ist nicht abschliessend.

Finanzierung des Fonds

Der kantonale Beschäftigungsfonds, der vom AMA verwaltet wird, wird aus verschiedenen Quellen gespeist. Dazu gehören ein Beitrag der Gemeinden von derzeit 17 Franken pro

Einwohner und ein Beitrag des Staats, der mindestens gleich hoch ist wie der Beitrag der Gemeinden. Seit 2020 erhöht ein Teil der Sozialabgabe, die im Rahmen des Gesetzes über die Umsetzung der Steuerreform (SGF 631.2) eingeführt wurde, die Mittel des KBF. Der Betrag, der dem KBF zugewiesen wurde, belief sich im Jahr 2020 auf 300 000 Franken und wurde im Jahr 2021 auf 600 000 Franken erhöht. Er ist für die Finanzierung der Massnahmen zugunsten der Stellensuchenden ab 50 Jahren und der Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung bestimmt (Art. 3 Abs. 1 Bst. b). Auch die Finanzierung aus der Sozialabgabe ist keinem bestimmten Bereich zugewiesen, damit auf die Bedürfnisse des Markts reagiert werden kann.

Der kantonale Beschäftigungsfonds hat also namentlich zum Ziel, die gefährdeten Arbeitnehmenden zu unterstützen, indem ihnen gestützt auf die Bestimmungen des BAMG (das u.a. den finanziellen Beitrag des Kantons an den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung vorsieht) fallweise Massnahmen angeboten werden, die die arbeitsmarktlichen Massnahmen des Bundes ergänzen.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Armand Jaquier und David Fattebert wie folgt:

1. Wie haben sich die Beiträge der Gemeinden an den Beschäftigungsfonds entwickelt (in Franken und in Prozent)?

Die folgende Tabelle zeigt den Gesamtbetrag in Franken der von den Gemeinden pro Jahr geleisteten Beiträgen sowie die prozentuale Veränderung dieses Betrags gegenüber dem Vorjahr. Die grossen Abweichungen in den Jahren 2006 und 2010 sind auf die damaligen gesetzlichen Bestimmungen zurückzuführen. Jene vom Jahr 2018 lässt sich mit der Erhöhung des Beitrags von 15 auf 17 Franken erklären (siehe Tabelle zur Frage 2):

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent
2000	3 475 110.00 CHF	-
2001	2 805 840.00 CHF	-19,3%
2002	1 414 542.00 CHF	-49,6%
2003	726 810.00 CHF	-48,6%
2004	739 968.00 CHF	1,8%
2005	751 131.00 CHF	1,5%
2006	5 079 080.00 CHF	576,2%
2007	3 873 435.00 CHF	-23,7%
2008	3 685 374.00 CHF	-4,9%
2009	3 222 444.00 CHF	-12,6%
2010	4 097 385.00 CHF	27,2%
2011	4 177 395.00 CHF	2,0%
2012	4 270 020.00 CHF	2,2%
2013	4 370 925.00 CHF	2,4%

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent
2014	4 464 330.00 CHF	2,1%
2015	4 550 655.00 CHF	1,9%
2016	4 611 915.00 CHF	1,3%
2017	4 678 710.00 CHF	1,4%
2018	5 352 382.00 CHF	14,4%
2019	5 414 738.00 CHF	1,2%
2020	5 466 095.00 CHF	0,9%
2021	5 530 406.00 CHF	1,2%

2. *Wie hat sich der von den Gemeinden und vom Kanton gezahlte Betrag pro Einwohner entwickelt?*

Die folgende Tabelle zeigt die Höhe des jährlichen Beitrags der Gemeinden in Franken pro Einwohner. Der Kanton beteiligt sich an der Speisung des Fonds mit einem Beitrag, der gleich hoch ist wie der Beitrag der Gemeinden. An seiner Sitzung vom 7. Dezember 2021 hat der Staatsrat beschlossen, den Beitrag der Gemeinden und des Kantons ab 2023 auf 18.50 Franken zu erhöhen. Im Rahmen des Abschlusses der Staatsrechnung 2021 erfolgte eine einmalige Zuweisung von 500 000 Franken an den KBF.

	Entwicklung in CHF
2000	15.00 CHF
2001	12.00 CHF
2002	6.00 CHF
2003	3.00 CHF
2004	3.00 CHF
2005	3.00 CHF
2006	20.00 CHF
2007	15.00 CHF
2008	14.00 CHF
2009	12.00 CHF
2010	15.00 CHF
2011	15.00 CHF
2012	15.00 CHF
2013	15.00 CHF
2014	15.00 CHF
2015	15.00 CHF
2016	15.00 CHF
2017	15.00 CHF
2018	17.00 CHF
2019	17.00 CHF
2020	17.00 CHF
2021	17.00 CHF

3. *Wie hat sich der über den Beschäftigungsfonds finanzierte Beitrag des Kantons an den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung entwickelt (in Franken und in Prozent)?*

Die folgende Tabelle zeigt den Gesamtbetrag in Franken, der pro Jahr aus dem KBF an die arbeitsmarktlichen Massnahmen des Bundes (siehe BAHG 1992) und an die Finanzierung des Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung (siehe AVIG 2003) geleistet wurde, sowie die prozentuale Veränderung dieses Betrags gegenüber dem Vorjahr:

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent	Belastung des Fonds in Prozent
2000	3 184 323.00 CHF	-	34,9%
2001	1 425 385.00 CHF	-55,2%	32,6%
2002	1 235 117.00 CHF	-13,3%	31,5%
2003	1 488 652.00 CHF	20,5%	38,3%
2004	1 298 649.00 CHF	-12,8%	17,2%
2005	2 389 115.00 CHF	84,0%	33,2%
2006	2 529 145.00 CHF	5,9%	39,7%
2007	2 747 937.00 CHF	8,7%	50,9%
2008	3 147 481.00 CHF	14,5%	69,7%
2009	4 601 934.00 CHF	46,2%	69,6%
2010	4 523 417.00 CHF	-1,7%	61,8%
2011	4 055 140.00 CHF	-10,4%	58,2%
2012	4 779 647.00 CHF	17,9%	59,2%
2013	5 866 942.00 CHF	22,7%	54,3%
2014	6 190 470.00 CHF	5,5%	52,3%
2015	6 619 663.00 CHF	6,9%	58,5%
2016	6 878 810.00 CHF	3,9%	57,0%
2017	7 225 040.00 CHF	5,0%	58,3%
2018	7 498 716.00 CHF	3,8%	63,4%
2019	7 806 035.00 CHF	4,1%	62,5%
2020	7 907 459.00 CHF	1,3%	66,1%
2021	7 688 469.00 CHF	-2,8%	67,6%

4. *Wie hat sich der für die Finanzierung der Qualifizierungsprogramme aufgewendete Betrag entwickelt (in Franken und in Prozent)?*

Die folgende Tabelle zeigt den Gesamtbetrag in Franken, der pro Jahr für die Qualifizierungsprogramme aufgewendet wurde, sowie die prozentuale Veränderung dieses Betrags gegenüber dem Vorjahr.

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent	Belastung des Fonds in Prozent
2000	5 704 692.00 CHF	-	62,5%
2001	2 798 938.00 CHF	-50,9%	64,0%
2002	2 649 370.00 CHF	-5,3%	67,6%
2003	2 368 876.00 CHF	-10,6%	60,9%

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent	Belastung des Fonds in Prozent
2004	6 233 633.00 CHF	163,1%	82,4%
2005	4 685 601.00 CHF	-24,8%	65,1%
2006	3 787 674.00 CHF	-19,2%	59,4%
2007	2 328 530.00 CHF	-38,5%	43,2%
2008	1 283 950.00 CHF	-44,9%	28,4%
2009	1 299 635.00 CHF	1,2%	19,6%
2010	1 471 848.00 CHF	13,3%	20,1%
2011	1 228 324.00 CHF	-16,5%	17,6%
2012	1 435 110.00 CHF	16,8%	17,8%
2013	1 783 775.00 CHF	24,3%	16,5%
2014	2 400 315.00 CHF	34,6%	20,3%
2015	1 682 201.00 CHF	-29,9%	14,9%
2016	2 216 656.00 CHF	31,8%	18,4%
2017	1 967 520.00 CHF	-11,2%	15,9%
2018	1 094 096.00 CHF	-44,4%	9,3%
2019	1 488 063.00 CHF	36,0%	11,9%
2020	842 831.00 CHF	-43,4%	7,0%
2021	602 917.00 CHF	-28,5%	5,3%

5. *Wie hat sich der für die Finanzierung der Berufsvorbereitungsmassnahmen aufgewendete Betrag entwickelt (in Franken und in Prozent)?*

Die folgende Tabelle zeigt den Gesamtbetrag in Franken, der pro Jahr für die Berufsvorbereitungsmassnahmen aufgewendet wurde, sowie die prozentuale Veränderung dieses Betrags gegenüber dem Vorjahr.

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent	Belastung des Fonds in Prozent
2000	0.00 CHF	-	-
2001	0.00 CHF	-	-
2002	0.00 CHF	-	-
2003	0.00 CHF	-	-
2004	0.00 CHF	-	-
2005	0.00 CHF	-	-
2006	0.00 CHF	-	-
2007	0.00 CHF	-	-
2008	0.00 CHF	-	-
2009	0.00 CHF	-	-
2010	0.00 CHF	-	-
2011	450 000.00 CHF	-	6,5%
2012	598 920.00 CHF	33,1%	7,4%
2013	1 494 000.00 CHF	149,4%	13,8%
2014	1 698 341.00 CHF	13,7%	14,3%
2015	1 637 786.00 CHF	-3,6%	14,5%
2016	1 672 517.00 CHF	2,1%	13,9%
2017	1 687 116.00 CHF	0,9%	13,6%

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent	Belastung des Fonds in Prozent
2018	1 677 563.00 CHF	-0,6%	14,2%
2019	1 687 248.00 CHF	0,6%	13,5%
2020	1 652 389.00 CHF	-2,1%	13,8%
2021	1 604 355.00 CHF	-2,9%	14,1%

6. *Wie hat sich der für die Finanzierung der anderen Massnahmen für die Jugendlichen aufgewendete Betrag entwickelt (in Franken und in Prozent)?*

Die folgende Tabelle zeigt den Gesamtbetrag in Franken, der pro Jahr für die anderen Massnahmen für die Jugendlichen aufgewendet wurde, sowie die prozentuale Veränderung dieses Betrags gegenüber dem Vorjahr.

	Entwicklung in CHF	Entwicklung in Prozent	Belastung des Fonds in Prozent
2000	200 000.00 CHF	-	2,2%
2001	114 854.00 CHF	-42,6%	2,6%
2002	0.00 CHF	-100,0%	-
2003	0.00 CHF	-	-
2004	0.00 CHF	-	-
2005	0.00 CHF	-	-
2006	0.00 CHF	-	-
2007	0.00 CHF	-	-
2008	0.00 CHF	-	-
2009	306 286.00 CHF	-	4,6%
2010	973 218.00 CHF	217,7%	13,3%
2011	744 216.00 CHF	-23,5%	10,7%
2012	942 924.00 CHF	21,8%	11,2%
2013	663 082.00 CHF	-26,9%	6,1%
2014	599 043.00 CHF	-9,7%	5,1%
2015	400 142.00 CHF	-33,2%	3,5%
2016	354 276.00 CHF	-11,5%	2,9%
2017	443 826.00 CHF	25,3%	3,6%
2018	572 327.00 CHF	29,0%	4,8%
2019	618 631.00 CHF	8,1%	5,0%
2020	497 127.00 CHF	-19,6%	4,2%
2021	386 858.00 CHF	-22,2%	3,4%

7. *Wie haben sich die Zahl der Ausgesteuerten und die Zahl der Ausgesteuerten, die an den vom Beschäftigungsfonds angebotenen Massnahmen teilnehmen können, entwickelt?*

Alle ausgesteuerten Arbeitslosen können die über den kantonalen Beschäftigungsfonds angebotenen Massnahmen in Anspruch nehmen. Die Zahlen sind erst für die Jahre ab 2004 verfügbar.

	Anzahl der Ausgesteuerten
2000	-
2001	-
2002	-
2003	-
2004	1 042
2005	974
2006	876
2007	766
2008	665
2009	754
2010	966
2011	1 395
2012	1 107
2013	1 253
2014	1 258
2015	1 330
2016	1 388
2017	1 467
2018	1 281
2019	1 159
2020	523
2021	806

8. *Welcher spezifischen Massnahme wurde der Beitrag aus der Sozialabgabe zugewiesen?*

Die Sozialabgabe erhöht die verfügbaren Mittel des kantonalen Beschäftigungsfonds. Sie ist keinem bestimmten Bereich zugewiesen, damit auf die Bedürfnisse des Markts reagiert werden kann. Derzeit werden verschiedene Massnahmen wie die Berufsvorbereitungsmassnahmen Reper und Grolley, die Plattform Jugendliche und Last Minute damit teilweise finanziert.

Schluss

Um auf die von den Grossräten Jaquier und Fattebert im Titel gestellte Frage zurückzukommen: Der Staatsrat bestätigt, dass der kantonale Beschäftigungsfonds sehr wohl den Interessen der Personen dient, die die in den gesetzlichen Bestimmungen vorgesehenen Massnahmen in Anspruch nehmen können. Er bestätigt ferner, dass der kantonale Beschäftigungsfonds gestützt auf dieselben gesetzlichen Bestimmungen auch dazu bestimmt ist, den Kantonsbeitrag an den eidgenössischen Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung zu finanzieren.

Dies vorausgeschickt, hält der Staatsrat fest, dass sich die Rahmenbedingungen in den vergangenen 15 Jahren verändert haben und die gesetzlichen Bestimmungen entsprechend angepasst wurden. Dennoch und im Gegensatz zu

dem, was der Text der Grossräte suggeriert, erfüllt der kantonale Beschäftigungsfonds seine Funktion voll und ganz, da in diesem Zeitraum kein Beschäftigungsprogramm aufgrund finanzieller Engpässe einer potenziell begünstigten Person verweigert werden musste.

Den 5. September 2022

**Question 2022-CE-186 Alexandre Berset/
Sandra Lepori
Pour une cohabitation apaisée avec
les grands prédateurs**

**Question 2022-CE-251 Eric Barras
L'expansion illimitée du loup est-
elle plus importante que l'agriculture et
le tourisme?**

**Question 2022-CE-186 Alexandre Berset/
Sandra Lepori**

Le nombre de loups présents en Suisse n'a cessé de croître ces dernières années. Après une période d'absence induite par son éradication, des individus puis des groupes ont migré naturellement depuis l'Italie et la France. Depuis dix ans, les loups se reproduisent annuellement en Suisse. Eradiqué du canton de Fribourg en 1937, le loup a fait son retour dans nos régions en 2007.

Le Plan Loup, élaboré par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons et autres parties concernées, rappelle que le loup appartient à la faune indigène et qu'il dispose d'une protection en vertu de la Convention de Berne. Des autorisations de tir ne pouvant être délivrées qu'à titre exceptionnel, il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une solution durable. D'une part, le loup a des effets positifs sur la biodiversité (dont il fait partie) et d'autre part, le fait d'abattre des individus tend généralement à créer un appel d'air pour d'autres individus. En parallèle, indemniser les animaux tués ou blessés ne constitue selon nous pas une solution sur le long terme; en effet, il est toujours douloureux pour un-e agriculteur-trice de perdre un animal. Ainsi, la prévention des conflits serait plus utile.

Si la gestion des grands prédateurs ne s'effectue pas au niveau cantonal, la loi sur la chasse (LChP) dispose que la Confédération encourage et soutient les mesures de prévention des dégâts induits sur des animaux de rentes mise en œuvre par les cantons.

Les dépositaires de cette question sont par ailleurs convaincu-e-s qu'il en va de notre devoir moral de réapprendre à cohabiter avec les espèces animales.

Pour donner suite aux constats exposés ci-dessus, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *En plus des actions du groupe de travail mis en place en 2015 par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) afin de thématiser la présence du loup (conseils aux agriculteurs-trices et bergers-ères et visites d'alpage), existe-t-il d'autres mesures préventives supplémentaires ainsi qu'une stratégie fribourgeoise globale afin d'éviter les conflits entre loups et élevage et visant plus généralement la meilleure cohabitation possible entre les grands prédateurs et les activités humaines à long terme?*
2. *Le kit d'urgence de protection et l'intervention des gardes-faunes ainsi que le SMS de prévention aux agriculteurs-trices sont des moyens mis en place en cas d'attaque de loup ou de lynx. Ces mesures sont-elles suffisantes à la protection des troupeaux face à d'éventuelles attaques de loup ou de lynx?*
3. *Si non, quelles sont les lacunes existantes?*
4. *Le conseil et les visites aux agriculteurs-trices et aux bergers-ères du canton par les spécialistes du groupe de travail répond-il suffisamment aux besoins dans la mise en œuvre de ces mesures?*
5. *Est-ce que le canton de Fribourg dispose de suffisamment de moyens (instruments législatifs, ressources financières et en personnel) pour garantir la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux efficaces?*
6. *Si non, quels sont les besoins supplémentaires nécessaires pour répondre aux lacunes existantes?*

Le 19 mai 2022

Question 2022-CE-251 Eric Barras

Le 6 mars 2022, le Parlement fédéral a donné mandat au Conseil fédéral, par l'adoption d'un crédit supplémentaire de 5,7 millions de francs, de permettre des mesures d'urgence dans le cadre de l'OChP.

Le 9 mai 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a présenté un catalogue de mesures temporaires ayant pour but de soutenir, par des aides supplémentaires, les détenteurs d'animaux de pâturage sur les surfaces agricoles utiles (SAU) et dans la région d'estivage pour protéger les animaux de pâturage. Le 19 mai 2022, l'OFEV a informé le public et les cantons par communiqué de presse.

L'analyse de la première ébauche des mesures temporaires proposées par l'OFEV a montré qu'il fallait soutenir en premier lieu les alpages qui ont déjà pris des mesures de protection des troupeaux et qui sont considérés comme des exploitations d'estivage dont la protection est raisonnablement possible. Dans la version finale, l'OFEV renvoie à la compé-

tence des cantons de déclarer comme protégées les zones de pâturage avec des mesures de protection installées de l'annexe 3 de l'aide à l'exécution pour la protection des troupeaux et les mesures temporaires. La Confédération délègue ainsi la responsabilité aux services cantonaux de l'agriculture. Ceux-ci sont tenus d'évaluer leurs zones de pâturage pour l'été 2022 en fonction de leur caractère protégeable/non protégeable et de définir des mesures en conséquence.

L'enchevêtrement des compétences entre les autorités est parfait, les mesures temporaires annoncées arrivent très tard, juste avant la saison d'alpage. Les cantons ne sont guère équipés pour répondre aux exigences de l'OFEV.

L'objectif de l'initiatrice des mesures d'urgence, la conseillère nationale Monika Rüeegg, pour l'été 2022, était de venir en aide aux exploitations d'alpage qui ne peuvent pas ou difficilement être protégées.

Ces mesures temporaires devaient permettre de renforcer les alpages dont l'existence est menacée et qui ne peuvent être protégés, dans l'espoir qu'une future loi efficace sur la chasse permette d'orienter la propagation des grands prédateurs de manière ordonnée. Les cantons auraient dû être informés dès le début de leur mission et de l'orientation des mesures supplémentaires.

Les mesures ont été convenues avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans le présent paquet agricole 2022, l'OFAG indique clairement que les zones de pâturage non protégeables doivent faire l'objet d'une pression pour une réflexion sur l'utilisation future de ces zones (rapport sur le paquet d'ordonnances agricoles, p.18).

Il semble y avoir un consensus entre l'OFEV et l'OFAG sur le fait que les zones de pâturage difficiles à protéger n'ont pas de raison d'exister à moyen terme et doivent être contraintes à l'abandon.

Cela va à l'encontre de la mission constitutionnelle de l'agriculture avec l'entretien du paysage et l'occupation décentralisée du territoire, cela nuit à la stratégie d'utilisation des ressources régionales pour assurer l'autonomie alimentaire et cela contredit les objectifs des régions touristiques de faire la promotion de paysages culturels intacts et de produits locaux. L'enfrichement et l'embroussaillage vont de pair avec la perte de biodiversité et l'augmentation des risques de coulées de boue et de glissements de terrain.

L'expansion illimitée de la population de loups provoque des effets négatifs de grande portée sur l'agriculture, le tourisme, l'environnement et les conditions économiques des régions de montagne. Il en résulte des questions urgentes et importantes.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes du Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à laisser à la politique fédérale le soin de décider des alpages qui ne pourront pas être raisonnablement protégés à l'avenir ou s'engagera-t-il sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre indigènes?*
2. *Les aspects positifs d'une exploitation généralisée jusque dans les régions de montagne les plus reculées doivent-ils être sacrifiés au profit d'une expansion illimitée de la population de loups?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entamer un dialogue sur une future stratégie en matière de politique des grands prédateurs avec toutes les parties concernées, composées de représentants du tourisme, de l'agriculture et des chasseurs?*
4. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires pour l'élevage d'animaux de pâturage, qui pourrait être intégrée dans l'élaboration de la loi révisée sur la chasse actuellement en cours de discussion?*
5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, à mettre au premier plan la rentabilité qui en découle et à donner la priorité à la protection de l'homme?*

Le 29 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat à la Question 2022-CE-186

Les questions des députés Alexandre Berset, Sandra Lepori et Eric Barras portant sur la même thématique, le Conseil d'Etat a décidé d'y répondre dans le même document. Le Conseil d'Etat renvoie en outre à sa réponse à la question 2022-CE-33 des députés Yvan Thévoz et Jean-Daniel Chardonnens concernant l'attaque du loup dans la Broye, protection des habitants et des animaux de rente du 3 mai 2022.

Depuis 2007, le loup est de retour sur le territoire fribourgeois. En 2008, le groupe de coordination «loup» du canton de Fribourg a été instauré afin de discuter la thématique avec les différentes parties prenantes. Depuis 2015, un groupe de travail composé des représentants de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et du tourisme est chargé de la mise en œuvre des mesures fédérales. Des sujets comme le périmètre de prévention, la situation des alpages protégés par les chiens de protections de troupeaux, les mesures à mettre en œuvre sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et d'autres sont discutés au sein de ce groupe. La communication envers les détenteurs d'ovins et caprins et les alertes SMS en cas d'attaque ont été notamment mis sur pied à l'initiative de ce groupe.

La procédure actuelle dans le canton de Fribourg se base essentiellement sur la présence d'individus seuls, sachant que

la situation pourrait évoluer rapidement, si des couples ou des meutes s'installent dans la région. Avec les attaques sur du bétail bovin ces dernières années dans certains cantons, les dégâts ont pris une autre ampleur. Le canton de Fribourg a été relativement bien épargné jusqu'à ce jour. La gestion de ce dossier pourrait néanmoins nécessiter des engagements plus conséquents en termes financiers et de main d'œuvre dans le futur.

1. *En plus des actions du groupe de travail mis en place en 2015 par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) afin de thématiser la présence du loup (conseils aux agriculteurs-trices et bergers-ères et visites d'alpage), existe-t-il d'autres mesures préventives supplémentaires ainsi qu'une stratégie fribourgeoise globale afin d'éviter les conflits entre loups et élevage et visant plus généralement la meilleure cohabitation possible entre les grands prédateurs et les activités humaines à long terme?*

Le groupe de coordination «loup» du canton de Fribourg a tenu sa première séance le 10 mars 2008 sous la présidence de M. Maurice Ropraz. En 2018 le groupe a été renommé en groupe de coordination «Grands prédateurs» afin d'élargir la thématique. Ce groupe, présidé par Monsieur Nicolas Lauper, réunit des représentants des services de la DIAF, des associations d'élevage ovin et caprin, de l'économie alpestre, du tourisme et des organisations non gouvernementales. Par ce groupe, les parties prenantes sont informés de l'évolution du dossier.

Les services de la DIAF appliquent les tâches définies dans le «Plan Loup Suisse 2016» et définissent le périmètre de prévention. Il n'y a pas de mesures préventives supplémentaires (fribourgeoises). Concernant les mesures préventives mises en place, Grangeneuve est à disposition pour conseiller les agriculteurs et les agricultrices qui souhaitent protéger leurs troupeaux avec des mesures reconnues par les services fédéraux. En outre, les gardes-faune peuvent également effectuer des tirs d'effarouchement (munitions en caoutchouc) dans des situations particulièrement délicates.

2. *Le kit d'urgence de protection et l'intervention des gardes-faunes ainsi que le SMS de prévention aux agriculteurs-trices sont des moyens mis en place en cas d'attaque de loup ou de lynx. Ces mesures sont-elles suffisantes à la protection des troupeaux face à d'éventuelles attaques de loup ou de lynx?*

Les mesures mentionnées sont des mesures d'urgence à la suite de soupçons d'attaques de grands prédateurs (par ailleurs, les statistiques cantonales montrent que le lynx n'est pas un problème pour les animaux de rente). Elles permettent de renforcer rapidement les mesures déjà prises par les exploitants et d'avertir les exploitants à proximité du lieu d'attaque. Etant donné qu'un loup peut se déplacer de plus de 50 km par jour, la question de l'efficacité de ces mesures est justifiée, c'est pourquoi il convient de privilégier les mesures

de prévention des attaques. Les mesures d'information et de conseil sont des éléments clés dans ces démarches.

Ces mesures seules ne sont pas suffisantes, les exploitants doivent également prendre des mesures de protection en amont. La vulgarisation se tient à disposition et les contributions de l'OFEV pour les clôtures et les chiens de protection servent à cet effet. Les mesures énoncées ont permis de contenir les dégâts, le canton de Fribourg ayant connu peu d'attaques de prédateur sur les animaux de rente.

3. *Si non, quelles sont les lacunes existantes?*

La situation est actuellement sous contrôle dans le canton de Fribourg. Les exemples d'autres cantons comme les Grisons, le Valais ou Vaud ont démontré que la situation n'est pas similaire si des loups transitent, résident ou si des meutes s'installent dans une région. La procédure fribourgeoise est adaptée aux risques et se base essentiellement sur la présence d'individus seuls, sachant que la situation pourrait évoluer rapidement. Il est donc très important d'une part de continuer à surveiller la population des grands prédateurs et d'autre part de poursuivre les actions de conseils aux agriculteurs et agricultrices.

4. *Le conseil et les visites aux agriculteurs-trices et aux bergers-ères du canton par les spécialistes du groupe de travail répond-il suffisamment aux besoins dans la mise en œuvre de ces mesures?*

Les visites favorisent les échanges entre les personnes de terrain et l'administration. Elles sont un bon outil de sensibilisation des détenteurs d'ovins et de prise de connaissance des difficultés rencontrées sur le terrain. Les mesures mises en place sont présentées par le berger aux membres du groupe «Protection des troupeaux». Une bonne connaissance du terrain par les services cantonaux leur permet de réagir rapidement et efficacement en cas de présence des grands prédateurs. Avec l'augmentation probable des grands prédateurs ces prochaines années, il sera vraisemblablement nécessaire d'augmenter l'offre.

5. *Est-ce que le canton de Fribourg dispose de suffisamment de moyens (instruments législatifs, ressources financières et en personnel) pour garantir la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux efficaces?*

Ce dossier a pris beaucoup d'ampleur depuis le retour du loup dans le canton en 2007. Les exigences de la Confédération sont devenues plus complexes et les tâches effectuées initialement par la Confédération ou Agridea ont été reprises par l'administration cantonale. Comme la population de loups en Suisse évolue rapidement, l'adéquation entre les missions et les ressources devrait faire l'objet d'une analyse.

6. *Si non, quels sont les besoins supplémentaires nécessaires pour répondre aux lacunes existantes?*

La cohabitation entre les chiens de protection de troupeaux, qui sont dans beaucoup de régions d'estivage les seuls moyens de protection raisonnable, et le tourisme n'est pas facile. Le grand public ne sait généralement pas comment se comporter face à ces chiens. Les bergers vivent dans leur quotidien entre la peur de perdre leurs animaux à la suite d'attaques des grands prédateurs et la stigmatisation du côté des touristes. La sensibilisation des différentes parties prenantes est nécessaire, mais pas toujours évidente. Des progrès ont cependant été réalisés, à titre d'exemple nous pouvons citer la pose de panneaux dans les endroits sensibles. Les rares incidents sont toujours très médiatisés, ce qui permet de thématiser la question de la cohabitation entre agriculture d'alpage et tourisme.

Avec l'augmentation probable du nombre de loups dans notre canton ces prochaines années, il est important de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais lors de problèmes et de pouvoir garantir un suivi de qualité par les gardes-faunes notamment. Comme démontré dans d'autres cantons, et comme relevé par la Confédération lors de la présentation du projet de révision de la loi fédérale sur la chasse en 2020, le retour naturel des grands prédateurs constitue une augmentation de travail dans les services de la faune.

Il est également important de pouvoir assurer les ressources suffisantes à la préposée cantonale à la protection des troupeaux (actuellement 0.1 EPT).

Réponse du Conseil d'Etat à la Question 2022-CE-251

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à laisser à la politique fédérale le soin de décider des alpages qui ne pourront pas être raisonnablement protégés à l'avenir ou s'engagera-t-il sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre indigènes?*

A ce jour, les mesures mises en place ont permis de contenir les attaques de prédateur dans notre canton, cela étant démontré par un niveau de dégâts très faible sur Fribourg en comparaison intercantonal. Il ne faut donc pas tirer de parallèles erronés avec la situation connue dans d'autres cantons alpins. Conformément aux dispositions légales en vigueur (art. 10^{ter}, art. 10^{quater} OChP), les alpages présents dans le canton de Fribourg peuvent tous être protégés avec des mesures efficaces contre d'éventuelles attaques du loup. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que le canton de Fribourg n'a pas connu d'attaque d'animaux de rente sur les alpages protégés par des mesures mises en place conformément aux directives fédérales. Les seules attaques à déplorer sur certains alpages étaient dirigées soit sur des animaux non-protégés, soit sur des animaux qui s'étaient échappés du troupeau principal.

Le loup est une espèce protégée par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), et la protection des troupeaux est réglée dans l'ordonnance

fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP). Le canton applique de manière très stricte les différents critères en vigueur afin de pouvoir atteindre les deux buts principaux de la gestion de la faune sauvage: la durabilité écologique (préserver et promouvoir la durabilité et la biodiversité de la faune sauvage indigène, le loup en faisant partie) et la durabilité économique (limiter les conflits, par exemple faune – agriculture). Pour ce faire le SFN, en collaboration avec les autres acteurs concernés, s'appuie sur les connaissances et les suivis scientifiques.

L'agriculture et l'économie alpestre n'ont pas été mises en danger à cause du retour naturel du loup à ce jour. Grâce à la mise en place des mesures de protection efficaces, la situation dans le canton de Fribourg ne s'est pas détériorée malgré une augmentation des indices de présence du loup.

2. *Les aspects positifs d'une exploitation généralisée jusque dans les régions de montagne les plus reculées doivent-ils être sacrifiés au profit d'une expansion illimitée de la population de loups?*

En premier lieu il convient de constater que, dans le canton de Fribourg, aucune «explosion» de la population de loups n'a été observée et très peu de dégâts constatés. Depuis son retour naturel dans le canton en 2007, pas plus de 3 loups en transit n'ont jamais été observés en même temps sur le territoire cantonal.

Il convient en outre de noter qu'une «expansion illimitée de la population de loups» est scientifiquement et biologiquement impossible à cause des limites de la capacité de l'habitat (cycle proie-prédateur, territoire favorable, etc.). Enfin, comme mentionné dans la réponse à la question «Attaque du loup dans la Broye, protection des habitants et des animaux de rente (2022-CE-33)» En cas de problème et dans la mesure des dispositions fédérales, le Conseil d'Etat n'hésitera pas à mettre en œuvre les mesures de régulation nécessaires pour protéger l'agriculture.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entamer un dialogue sur une future stratégie en matière de politique des grands prédateurs avec toutes les parties concernées, composées de représentants du tourisme, de l'agriculture et des chasseurs?*

Le dialogue a été créé en 2008 déjà avec la création d'un groupe «loup» dans le canton de Fribourg, moins d'un an après son retour dans le canton. Ce groupe est composé de tous les acteurs concernés. Afin de ne pas limiter les discussions autour du loup mais pouvoir élargir ces dernières aux autres prédateurs présents dans le canton de Fribourg (p. ex. lynx), il a été décidé en 2018 une nouvelle composition de ce même groupe. Le nouveau groupe appelé «Groupe de coordination Grands prédateurs Fribourg», qui est chargé de donner son avis aux autorités d'exécution notamment sur la gestion du loup, du lynx, de l'ours et du chacal doré ainsi que de favoriser l'information y relative, est composé par les

représentants des organisations d'élevage et d'alpages, des organisations de protection de la nature, des chasseurs, ainsi que des administrations cantonales. Ce groupe n'a aucun pouvoir de décision mais joue un rôle très important dans l'information, le dialogue et le conseil.

En outre, comme déjà répondu dans la question «Attaque du loup dans la Broye, protection des habitants et des animaux de rente (2022-CE-33)» un groupe de travail regroupant les spécialistes du SFN, de Grangeneuve, du SAAV et du tourisme, a été mis sur pied en 2015 afin de thématiser la présence du loup et surtout la mise en place des mesures de protection des troupeaux. Ce groupe effectue également des visites d'alpages afin d'adapter au mieux les prescriptions et mesures aux nécessités du terrain.

4. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires pour l'élevage d'animaux de pâturage, qui pourrait être intégrée dans l'élaboration de la loi révisée sur la chasse actuellement en cours de discussion?*

Il convient de rappeler que, si la gestion de la faune sauvage est régie par la loi sur la chasse et ses ordonnances, la thématique de l'élevage d'animaux de pâturage est réglée dans la législation sur l'agriculture. Une révision de la loi sur la chasse n'est donc pas adaptée pour traiter cette question.

Par ailleurs, la création de zones uniquement aptes à la pâture, dans lesquelles serait éliminée toute présence de faune sauvage, serait une approche allant à l'encontre les dispositions légales en vigueur (art. 1 LCha).

5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, à mettre au premier plan la rentabilité qui en découle et à donner la priorité à la protection de l'homme?*

Comme déjà répondu dans la question «Attaque du loup dans la Broye, protection des habitants et des animaux de rente (2022-CE-33)», le Conseil d'Etat tient à rappeler que le loup n'est pas une menace pour l'être humain, qu'il considère comme un prédateur et non comme une proie. La peur du loup est due principalement à des mythes et des croyances, qui ne sont pas soutenues par les données scientifiques. Ces dernières confirment que, malgré l'augmentation générale des populations de loups en Europe, les cas d'attaques sur les êtres humains n'ont pas augmenté et sont extrêmement rares. Afin de pouvoir tenir compte de leurs besoins, les acteurs du tourisme sont représentés dans le «Groupe de coordination Grands prédateurs Fribourg», ce qui démontre que tous les intérêts (conservation des espèces, gestion de la faune sauvage, agriculture, tourisme, etc.) sont pris en considération par le Conseil d'Etat.

Le 20 septembre 2022

—

**Anfrage 2022-CE-186 Alexandre Berset/
Sandra Lepori
Für ein friedliches Zusammenleben mit
Grossraubtieren**

**Anfrage 2022-CE-251 Eric Barras
Ist die unbeschränkte Ausbreitung
des Wolfes wichtiger als die
Landwirtschaft und der Tourismus?**

**Anfrage 2022-CE-186 Alexandre Berset/
Sandra Lepori**

Die Zahl der Wölfe in der Schweiz hat in den letzten Jahren stetig zugenommen. Nach seiner Ausrottung gab es für eine gewisse Zeit keine Wölfe mehr, bevor zunächst Einzeltiere und später Gruppen auf natürliche Weise aus Italien und Frankreich einwanderten. Seit zehn Jahren vermehren sich Wölfe jährlich in der Schweiz. Im Kanton Freiburg wurde der Wolf 1937 ausgerottet und kehrte 2007 in unser Gebiet zurück.

Das Konzept Wolf, das vom Bundesamt für Umwelt in Zusammenarbeit mit den Kantonen und anderen betroffenen Parteien ausgearbeitet wurde, erinnert daran, dass der Wolf zur einheimischen Fauna gehört und nach der Berner Konvention unter Schutz steht. Da Wölfe nur in Ausnahmefällen zum Abschuss freigegeben werden können, muss daran erinnert werden, dass dies keine dauerhafte Lösung ist. Einerseits hat der Wolf positive Auswirkungen auf die Biodiversität (von der er ein Bestandteil ist), andererseits hat das Töten von Individuen im Allgemeinen die Tendenz, etwas Platz für andere Tiere zu schaffen. Gleichzeitig stellt die Entschädigung für getötete oder verletzte Tiere unserer Meinung nach keine langfristige Lösung dar. Der Verlust eines Tieres ist für eine Landwirtin oder einen Landwirt immer schmerzhaft. Deshalb wäre die Konfliktprevention sinnvoller.

Auch wenn das Management von Grossraubtieren nicht auf kantonaler Ebene erfolgt, sieht das Jagdgesetz (JSG) doch vor, dass der Bund Massnahmen zur Verhütung von Schäden an Nutztieren fördert und unterstützt, die von den Kantonen durchgeführt werden.

Die Verfasser dieser Anfrage sind ausserdem davon überzeugt, dass es unsere moralische Pflicht ist, das Zusammenleben mit den Tierarten neu zu erlernen.

Aufgrund der oben dargelegten Feststellungen stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Neben den Aktionen der 2015 von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) gebildeten Arbeitsgruppe zur Thematisierung der Präsenz des Wolfs (Beratung von Landwirtinnen und Landwirten sowie Hirtinnen und Hirten und Besuche auf Alpen): Gibt es weitere zusätzliche Präventivmassnahmen bzw. eine*

umfassende freiburgische Strategie, um Konflikte zwischen Wolf und Viehzucht zu verhindern und die allgemein auf lange Sicht das bestmögliche Nebeneinander von Grossraubtieren und menschlichen Tätigkeiten anstrebt?

2. *Das Herdenschutz-Notfallset und die Eingriffe der Wildhüter-Fischereiaufseher sowie die Präventions-SMS an die Landwirtinnen und Landwirte sind Mittel, die für den Fall von Wolfs- oder Luchsangriffen eingerichtet wurden. Reichen diese Massnahmen aus, um die Herden bei allfälligen Wolfs- oder Luchsangriffen zu schützen?*
3. *Wenn nicht, wo bestehen Lücken?*
4. *Werden die Beratung von und die Alpbesuche bei Landwirtinnen und Landwirten sowie Hirtinnen und Hirten des Kantons durch Spezialisten der Arbeitsgruppe den Bedürfnissen bei der Umsetzung dieser Massnahmen in ausreichendem Masse gerecht?*
5. *Verfügt der Kanton Freiburg über ausreichende Mittel (gesetzliche Instrumente, finanzielle und personelle Ressourcen), um die Umsetzung von effizienten Herdenschutzmassnahmen sicherzustellen?*
6. *Wenn nicht, welcher zusätzliche Bedarf ist nötig, um die bestehenden Lücken zu füllen?*

Den 19. Mai 2022

Anfrage 2022-CE-251 Eric Barras

Am 6. März 2022 hat das Bundesparlament den Bundesrat mit der Annahme eines Nachtragskredits von 5,7 Millionen Franken damit beauftragt, Sofortmassnahmen im Rahmen der JSV zu ermöglichen.

Am 9. Mai 2022 stellte das Bundesamt für Umwelt (BAFU) einen Katalog von befristeten Massnahmen vor, mit dem Ziel, die Halterinnen und Halter von Weidetieren auf landwirtschaftlichen Nutzflächen (LN) und im Sömmerungsgebiet mit zusätzlichen Hilfen zu unterstützen, um die Weidetiere zu schützen. Am 19. Mai 2022 informierte das BAFU die Öffentlichkeit und die Kantone per Medienmitteilung.

Die Analyse des ersten Entwurfs der vom BAFU vorgeschlagenen Sofortmassnahmen hat ergeben, dass in erster Linie Alpen unterstützt werden müssen, die bereits Herdenschutzmassnahmen ergriffen haben und als Sömmerungsbetriebe gelten, deren Schutz auf zumutbare Weise gewährleistet werden kann. In der definitiven Version verweist das BAFU auf die Zuständigkeit der Kantone, jene Weidegebiete als schützenswert zu erklären, auf denen die Herdenschutzmassnahmen nach Anhang 3 der Vollzugshilfe Herdenschutz ergänzt mit den Sofortmassnahmen umgesetzt werden. Der Bund delegiert die Verantwortung somit an die kantonalen Landwirtschaftsämter. Diese müssen ihre Weidegebiete für den Som-

mer 2022 als schützenswert oder nicht-schützenswert einstufen und entsprechende Massnahmen festlegen.

Die Verflechtung der Zuständigkeiten der verschiedenen Behörden ist somit komplett, die angekündigten Sofortmassnahmen kommen sehr spät, kurz vor der Alpsaison. Die Kantone sind kaum dafür gerüstet, den Anforderungen des BAFU nachzukommen.

Das Ziel von Nationalrätin Monika Rüeegg, der Initiatorin der Sofortmassnahmen für den Sommer 2022, war es, den Alpbetrieben zu helfen, die nicht oder nur schwer geschützt werden können.

Mit diesen Sofortmassnahmen sollten Alpen gestärkt werden, deren Existenz bedroht ist und die nicht geschützt werden können, in der Hoffnung, dass ein zukünftiges wirksames Jagdgesetz die Ausbreitung der Grossraubtiere in geordnete Bahnen lenken würde. Die Kantone hätten von Anfang an über ihren Auftrag und die Ausrichtung der zusätzlichen Massnahmen informiert werden müssen.

Die Massnahmen wurden mit dem Bundesamt für Landwirtschaft (BLW) vereinbart. Im aktuellen landwirtschaftlichen Verordnungspaket 2022 hält das BLW klar fest, dass bei nicht-schützenswerten Weidegebieten Druck ausgeübt werden muss, um über die zukünftige Nutzung dieser Gebiete nachzudenken (Bericht zum landwirtschaftlichen Verordnungspaket, S.18).

Zwischen dem BAFU und dem BLW scheint ein Konsens darüber zu bestehen, dass schwer zu schützende Weidegebiete mittelfristig keine Existenzberechtigung haben und zur Aufgabe gezwungen werden sollten.

Dies widerspricht dem Verfassungsauftrag der Landwirtschaft – der Pflege der Kulturlandschaft und der dezentralen Besiedlung des Landes –, es untergräbt die Strategie der Nutzung regionaler Ressourcen zur Sicherung der Selbstversorgung und es widerspricht den Bestrebungen der Tourismusregionen, für intakte Kulturlandschaften und lokale Produkte zu werben. Verbrachung und Verbuschung gehen mit Biodiversitätsverlust und einer erhöhten Gefahr von Hangmuren und Rutschungen einher.

Die unbegrenzte Ausbreitung der Wolfspopulation hat weitreichende negative Auswirkungen auf die Landwirtschaft, den Tourismus, die Umwelt und die wirtschaftlichen Bedingungen im Berggebiet. Daraus ergeben sich dringende und wichtige Fragen.

Angesichts dessen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Ist der Staatsrat bereit, die Bundespolitik über die Alpen entscheiden zu lassen, deren Schutz in Zukunft nicht auf zumutbare Weise gewährleistet werden kann, oder setzt er sich bedingungslos für die einheimische Land- und Alpwirtschaft ein?*

2. *Müssen die positiven Aspekte einer umfassenden Bewirtschaftung bis in die entlegensten Berggebiete zugunsten einer unbegrenzten Ausbreitung der Wolfspopulation geopfert werden?*

3. *Ist der Staatsrat bereit, mit allen betroffenen Parteien, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern des Tourismus, der Landwirtschaft und der Jagd, einen Dialog über eine zukünftige Strategie im Bereich der Grossraubtierpolitik zu führen?*

4. *Ist der Staatsrat bereit, auf den Antrag zur Schaffung von Vorranggebieten für die Viehhaltung einzutreten, welcher in die Ausarbeitung der derzeit diskutierten Revision des Jagdgesetzes einfließen könnte?*

5. *Ist der Staatsrat bereit, dem lokalen Tourismus und den Freizeitaktivitäten ausreichend Beachtung zu schenken, die damit einhergehende Rentabilität in den Vordergrund zu stellen und dem Schutz des Menschen den Vorrang einzuräumen?*

Den 29. Juni 2022

Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2022-CE-186

Da die Anfragen von Grossrat Alexandre Berset, Grossrätin Sandra Lepori und Grossrat Eric Barras dasselbe Thema betreffen, hat der Staatsrat beschlossen, sie im gleichen Dokument zu beantworten. Der Staatsrat verweist zudem auf seine Antwort auf die Anfrage 2022-CE-33 der Grossräte Yvan Thévoz und Jean-Daniel Chardonnens betreffend Wolfsangriff in der Broye, Schutz der Einwohner und der Nutztiere, vom 3. Mai 2022.

Seit 2007 ist der Wolf wieder zurück auf Freiburger Boden. 2008 wurde die Koordinationsgruppe «Wolf» des Kantons Freiburg ins Leben gerufen, um das Thema mit den verschiedenen Interessengruppen zu diskutieren. Seit 2015 ist eine Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und der Tourismusbranche mit der Umsetzung der Bundesmassnahmen betraut. In dieser Gruppe werden Themen wie der Präventionsperimeter, die Situation der durch Herdenschutz Hunde geschützten Alpen, die im Auftrag des Bundesamts für Umwelt (BAFU) umzusetzenden Massnahmen und weitere Themen diskutiert. Auf Initiative dieser Gruppe wurden unter anderem die Kommunikation mit Schaf- und Ziegenhaltern und SMS-Benachrichtigungen im Falle eines Angriffs eingerichtet.

Das aktuelle Verfahren im Kanton Freiburg basiert hauptsächlich auf der Anwesenheit von einzelnen Tieren, im Bewusstsein, dass sich die Situation schnell ändern könnte, falls sich Paare oder Rudel in der Region niederlassen. Durch die Angriffe auf Rindtiere, die sich in den vergangenen Jah-

ren in bestimmten Kantonen ereigneten, haben die Schäden ein anderes Ausmass angenommen. Der Kanton Freiburg blieb bislang relativ gut verschont. Die Behandlung dieses Dossiers könnte jedoch in Zukunft grössere finanzielle und personelle Verpflichtungen erfordern.

1. *Neben den Aktionen der 2015 von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) gebildeten Arbeitsgruppe zur Thematisierung der Präsenz des Wolfs (Beratung von Landwirtinnen und Landwirten sowie Hirtinnen und Hirten und Besuche auf Alpen): Gibt es weitere zusätzliche Präventivmassnahmen bzw. eine umfassende freiburgische Strategie, um Konflikte zwischen Wolf und Viehzucht zu verhindern und die allgemein auf lange Sicht das bestmögliche Nebeneinander von Grossraubtieren und menschlichen Tätigkeiten anstrebt?*

Die Koordinationsgruppe «Wolf» des Kantons Freiburg hielt ihre erste Sitzung am 10. März 2008 unter dem Vorsitz von Maurice Ropraz ab. Im Jahr 2018 wurde die Gruppe in Koordinierungsgruppe «Grossraubtiere» umbenannt, um das Thema zu erweitern. Diese Gruppe unter dem Vorsitz von Nicolas Lauper setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern der Ämter der ILFD, der Schaf- und Ziegenzuchtverbände, der Alpwirtschaft, der Tourismusbranche und von Nichtregierungsorganisationen zusammen. Die Gruppe informiert die Betroffenen über die Entwicklung des Dossiers.

Die Ämter der ILFD wenden die im «Konzept Wolf Schweiz 2016» definierten Aufgaben an und legen den Präventionsperimeter fest. Es gibt keine zusätzlichen (freiburgischen) Präventivmassnahmen. Was die eingeführten Präventivmassnahmen betrifft, steht Grangeneuve zur Verfügung, um Landwirtinnen und Landwirte zu beraten, die ihre Herden mit von den Bundesämtern anerkannten Massnahmen schützen möchten. Darüber hinaus können die Wildhüter-Fischereiaufseher in besonders heiklen Situationen auch Vergärungsschüsse (Gummischrot) abgeben.

2. *Das Herdenschutz-Notfallset und die Eingriffe der Wildhüter-Fischereiaufseher sowie die Präventions-SMS an die Landwirtinnen und Landwirte sind Mittel, die für den Fall von Wolfs- oder Luchsangriffen eingerichtet wurden. Reichen diese Massnahmen aus, um die Herden bei allfälligen Wolfs- oder Luchsangriffen zu schützen?*

Bei den genannten Massnahmen handelt es sich um Sofortmassnahmen aufgrund des Verdachts auf Angriffe durch Grossraubtiere (die kantonalen Statistiken zeigen übrigens, dass der Luchs kein Problem für Nutztiere darstellt). Sie ermöglichen eine schnelle Verstärkung der von den Landwirtinnen und Landwirten bereits ergriffenen Massnahmen und die Benachrichtigung von Bewirtschafterinnen und Bewirtschaftern in der Nähe des Angriffsortes. Da sich ein Wolf pro Tag über 50 km fortbewegen kann, ist die Frage nach der Wirksamkeit dieser Massnahmen berechtigt. Daher

muss den Massnahmen zur Prävention von Angriffen der Vorzug gegeben werden. Dabei spielen Informations- und Beratungsmassnahmen eine zentrale Rolle.

Diese Massnahmen allein reichen nicht aus, die Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter müssen zudem bereits im Vorfeld Schutzmassnahmen ergreifen. Dazu dienen die Beiträge des BAFU für Zäune und Herdenschutzhunde und die landwirtschaftliche Beratung steht zur Verfügung. Anhand der aufgeführten Massnahmen konnten die Schäden im Zaum gehalten werden, zumal es im Kanton Freiburg nur wenige Angriffe von Raubtieren auf Nutztiere gab.

3. *Wenn nicht, wo bestehen Lücken?*

Die Situation ist im Kanton Freiburg derzeit unter Kontrolle. Beispiele aus anderen Kantonen wie Graubünden, Wallis oder Waadt haben gezeigt, dass die Situationen unterschiedlich sind, je nachdem ob die Wölfe eine Region durchqueren, sich dort aufhalten oder sich in Rudeln ansiedeln. Das Verfahren im Kanton Freiburg ist risikogerecht und basiert hauptsächlich auf der Anwesenheit von einzelnen Tieren, im Bewusstsein, dass sich die Situation schnell ändern könnte. Es ist daher sehr wichtig, dass zum einen der Bestand der Grossraubtiere weiterhin überwacht wird, und zum anderen die Beratung für Landwirtinnen und Landwirte fortgesetzt wird.

4. *Werden die Beratung von und die Alpbesuche bei Landwirtinnen und Landwirten sowie Hirtinnen und Hirten des Kantons durch Spezialisten der Arbeitsgruppe den Bedürfnissen bei der Umsetzung dieser Massnahmen in ausreichendem Masse gerecht?*

Die Besuche fördern den Austausch zwischen den Personen vor Ort und der Verwaltung. Sie dienen der Sensibilisierung der Schafhalterinnen und -halter und dem Bewusstsein für die alltäglichen Schwierigkeiten vor Ort. Die Hirtinnen und Hirte stellen den Mitgliedern der Gruppe «Herdenschutz», die Massnahmen vor, die sie ergriffen haben. Gute Ortskenntnisse erlauben es den kantonalen Ämtern, schnell und effizient auf die Anwesenheit von Grossraubtieren zu reagieren. Da in den kommenden Jahren mit einer Zunahme der Grossraubtiere zu rechnen ist, wird es wahrscheinlich notwendig sein, das Angebot zu erhöhen.

5. *Verfügt der Kanton Freiburg über ausreichende Mittel (gesetzliche Instrumente, finanzielle und personelle Ressourcen), um die Umsetzung von effizienten Herdenschutzmassnahmen sicherzustellen?*

Dieses Dossier hat seit der Rückkehr des Wolfs in den Kanton im Jahr 2007 stark an Bedeutung gewonnen. Die Anforderungen des Bundes sind komplexer geworden und ursprünglich vom Bund oder von Agridea wahrgenommene Aufgaben wurden von der Kantonsverwaltung übernommen. Da die Wolfspopulation in der Schweiz rasch zunimmt, sollte untersucht werden, ob die Ressourcen den Aufträgen angemessen sind.

6. *Wenn nicht, welcher zusätzliche Bedarf ist nötig, um die bestehenden Lücken zu füllen?*

Das Zusammenleben zwischen Herdenschutzhunden, die in vielen Sömmerungsgebieten die einzigen zumutbaren Schutzmöglichkeiten sind, und dem Tourismus ist nicht einfach. Die breite Öffentlichkeit weiss in der Regel nicht, wie sie sich gegenüber diesen Hunden verhalten soll. Die Hirtinnen und Hirten leben in ihrem Alltag zwischen der Angst, ihre Tiere durch Angriffe von Grossraubtieren zu verlieren, und der Stigmatisierung durch die Touristen. Die Sensibilisierung der verschiedenen Interessengruppen ist notwendig, aber nicht immer einfach. Es wurden jedoch Fortschritte gemacht, z. B. durch das Anbringen von Schildern an heiklen Standorten. Die seltenen Vorfälle finden immer viel Beachtung in den Medien, sodass das Zusammenleben von Alpwirtschaft und Tourismus thematisiert werden kann.

Da die Zahl der Wölfe in unserem Kanton in den nächsten Jahren wahrscheinlich zunehmen wird, ist es wichtig, bei Problemen so schnell wie möglich eingreifen zu können und eine qualitativ hochwertige Betreuung insbesondere durch die Wildhüter-Fischereiaufseher zu gewährleisten. Wie in anderen Kantonen aufgezeigt wurde und der Bund bei der Vorlage des Revisionsentwurfs zum Bundesgesetz über die Jagd im Jahr 2020 festgehalten hat, stellt die natürliche Rückkehr der Grossraubtiere eine Zunahme der Arbeit für die Wildhut dar.

Wichtig ist auch, dass ausreichende Ressourcen für die kantonale Herdenschutzbeauftragte (derzeit 0,1 VZÄ) sichergestellt werden können.

**Antwort des Staatsrats auf die Anfrage
2022-CE-251**

1. *Ist der Staatsrat bereit, die Bundespolitik über die Alpen entscheiden zu lassen, deren Schutz in Zukunft nicht auf zumutbare Weise gewährleistet werden kann, oder setzt er sich bedingungslos für die einheimische Land- und Alpwirtschaft ein?*

Bis heute konnten die eingeführten Massnahmen die Raubtierangriffe in unserem Kanton in Schach halten. Das zeigen die im interkantonalen Vergleich sehr geringen Schäden in Freiburg. Es sollten daher keine falschen Parallelen zur Situation in anderen Bergkantonen gezogen werden. Nach den geltenden Gesetzesbestimmungen (Art. 10^{ter}, Art. 10^{quater} JSV) können alle Alpen im Kanton Freiburg mit wirksamen Massnahmen gegen allfällige Wolfsangriffe geschützt werden. Der Staatsrat weist zudem darauf hin, dass es im Kanton Freiburg keine Angriffe auf Nutztiere auf Alpen gab, die durch Massnahmen nach den Bundesrichtlinien geschützt sind. Die einzigen Angriffe, die auf einigen Alpen zu beklagen waren, richteten sich entweder gegen ungeschützte Tiere oder gegen Tiere, die sich von der Hauptherde entfernt hatten.

Der Wolf ist eine durch das Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG) geschützte Tierart, und der Herdenschutz ist in der Bundesverordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV) geregelt. Der Kanton setzt die verschiedenen geltenden Kriterien sehr streng um, um die beiden Hauptziele des Wildtiermanagements erreichen zu können: Ökologische Nachhaltigkeit (Schutz und Förderung der Nachhaltigkeit und Artenvielfalt der einheimischen Wildtiere, zu denen auch der Wolf gehört) und ökonomische Nachhaltigkeit (Begrenzung von Konflikten, z. B. Wildtiere – Landwirtschaft). Hierzu stützt sich das WNA in Zusammenarbeit mit weiteren betroffenen Akteuren auf wissenschaftliche Erkenntnisse und Beobachtungen.

Die Land- und die Alpwirtschaft wurden durch die natürliche Rückkehr des Wolfs bis jetzt nicht gefährdet. Dank der Einführung wirksamer Schutzmassnahmen hat sich die Situation im Kanton Freiburg trotz einer Zunahme der Hinweise auf die Anwesenheit des Wolfs nicht verschlechtert.

2. *Müssen die positiven Aspekte einer umfassenden Bewirtschaftung bis in die entlegensten Berggebiete zugunsten einer unbegrenzten Ausbreitung der Wolfspopulation geopfert werden?*

Zunächst ist festzustellen, dass im Kanton Freiburg kein explosionsartiger Anstieg der Wolfspopulation beobachtet und nur sehr wenige Schäden festgestellt wurden. Seit seiner natürlichen Rückkehr in den Kanton im Jahr 2007 wurden nie mehr als drei durchziehende Wölfe gleichzeitig auf dem Kantonsgebiet beobachtet.

Darüber hinaus ist anzumerken, dass eine «unbegrenzte Ausbreitung der Wolfspopulation» aufgrund der begrenzten Lebensraumkapazität (Beute-Räuber-Zyklus, günstiges Territorium usw.) wissenschaftlich und biologisch unmöglich ist. Wie in der Antwort auf die Anfrage «Wolfsangriff in der Broye, Schutz der Einwohner und der Nutztiere (2022-CE-33)» erwähnt, wird der Staatsrat bei Problemen und im Rahmen der Bestimmungen des Bundes nicht zögern, die notwendigen Regulierungsmassnahmen zum Schutz der Landwirtschaft umzusetzen.

3. *Ist der Staatsrat bereit, mit allen betroffenen Parteien, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern des Tourismus, der Landwirtschaft und der Jagd, einen Dialog über eine zukünftige Strategie im Bereich der Grossraubtierpolitik zu führen?*

Der Dialog wurde bereits 2008 mit der Bildung einer Gruppe «Wolf» im Kanton Freiburg ins Leben gerufen, weniger als ein Jahr nach der Rückkehr des Wolfs in den Kanton. Diese Gruppe setzt sich aus allen betroffenen Akteuren zusammen. Um die Diskussionen nicht auf den Wolf zu beschränken, sondern diese auch auf andere im Kanton Freiburg vorkommende Raubtiere (z. B. Luchs) ausweiten zu können, wurde

2018 eine neue Zusammensetzung der Gruppe beschlossen. Die neue Gruppe mit dem Namen «Koordinationsgruppe Grossraubtiere Freiburg» hat den Auftrag, zuhanden der Vollzugsbehörden insbesondere zum Management von Wolf, Luchs, Bär und Goldschakal Stellung zu nehmen sowie die diesbezügliche Information zu fördern. Sie setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern der Viehzucht- und Alporganisationen, der Naturschutzorganisationen, der Jäger sowie der kantonalen Verwaltung zusammen. Diese Gruppe hat keine Entscheidungsbefugnis, spielt aber eine sehr wichtige Rolle bei der Information, dem Dialog und der Beratung.

Zudem wurde, wie bereits in der Anfrage «Wolfsangriff in der Broye, Schutz der Einwohner und der Nutztiere (2022-CE-33)» erwähnt, 2015 eine Arbeitsgruppe mit Spezialisten des WNA, von Grangeneuve, des LSVW und der Tourismusbranche gebildet, um die Präsenz des Wolfs und vor allem die Umsetzung von Herdenschutzmassnahmen zu thematisieren. Diese Gruppe führt auch Besuche auf Alpen durch, um die Vorschriften und Massnahmen so gut wie möglich an die Bedürfnisse vor Ort anzupassen.

4. *Ist der Staatsrat bereit, auf den Antrag zur Schaffung von Vorranggebieten für die Viehhaltung einzutreten, welcher in die Ausarbeitung der derzeit diskutierten Revision des Jagdgesetzes einfließen könnte?*

Es sei daran erinnert, dass das Wildtiermanagement im Jagdgesetz und seinen Verordnungen geregelt ist, während die Thematik der Weidetierhaltung in der Landwirtschaftsgesetzgebung geregelt ist. Eine Revision des Jagdgesetzes ist daher nicht geeignet, um diese Frage zu behandeln.

Darüber hinaus wäre die Schaffung von reinen Weidegebieten, in denen jegliche Wildtiere eliminiert werden, ein Ansatz, der gegen die geltenden gesetzlichen Bestimmungen verstösst (Art. 1 JaG).

5. *Ist der Staatsrat bereit, dem lokalen Tourismus und den Freizeitaktivitäten ausreichend Beachtung zu schenken, die damit einhergehende Rentabilität in den Vordergrund zu stellen und dem Schutz des Menschen den Vorrang einzuräumen?*

Wie bereits in der Anfrage «Wolfsangriff in der Broye, Schutz der Einwohner und der Nutztiere (2022-CE-33)» erwähnt, möchte der Staatsrat daran erinnern, dass der Wolf keine Bedrohung für den Menschen darstellt, da er ihn als Raubtier, und nicht als Beute betrachtet. Die Angst vor dem Wolf beruht hauptsächlich auf Mythen und Glaubensvorstellungen, die durch wissenschaftliche Erkenntnisse nicht belegt sind. Diese bestätigen, dass trotz der allgemeinen Zunahme des Wolfsbestands in Europa die Fälle von Angriffen auf Menschen nicht zugenommen haben und äusserst selten sind. Um ihre Bedürfnisse berücksichtigen zu können, sind die Akteure der Tourismusbranche in der «Koordinationsgruppe Grossraubtiere Freiburg» vertreten. Dies zeigt, dass

der Staatsrat alle Interessen (Artenschutz, Wildtiermanagement, Landwirtschaft, Tourismus usw.) berücksichtigt.

Den 20. September 2022

Question 2022-CE-190 Sophie Tritten/ Christel Berset Route Jo Siffert – Usage de la chaussée par les vélos

Question

Depuis quelques mois, une nouvelle voie de bus en site propre a vu le jour sur la route Jo-Siffert, entre Corminboeuf et Givisiez. Parallèlement, la vitesse a été réduite de 80 à 60 km/h. Une bonne chose sur le principe, les bus pouvant maintenant dépasser aisément le flux de voitures qui se rend en direction de Fribourg ou de l'autoroute. Mais il y a un bémol: les cyclistes en direction de Fribourg n'ont pas le droit d'emprunter la nouvelle voie de bus. Ils doivent emprunter la voie cyclable, ce qui implique de traverser plusieurs passages piétons – à pied – au niveau des routes de desserte, soit de rester sur la route. Dans ce dernier cas, les cyclistes se font souvent frôler de près par les automobilistes en raison de la largeur restreinte de la route et du fort trafic dans les deux sens, ce qui rend impossible de dépasser en respectant une distance suffisante.

En direction de Corminboeuf, le problème est plus aigu: les vélos se retrouvent coincés entre les automobilistes et le bord de la chaussée. Certaines personnes, plus respectueuses des règles de circulation que d'autres, préfèrent ne pas dépasser, mais alors là où le cycliste fait office de régulateur de vitesse sur toute la longueur du tronçon mentionné. Certes, les vélos pourraient emprunter la piste cyclable de l'autre côté de la route sur laquelle on peut circuler dans les deux sens, mais cela implique de traverser deux fois la route principale qui est fortement fréquentée et de s'arrêter aux passages piétons mentionnés auparavant – une alternative pas vraiment concluante.

Le tronçon de route cantonale Jo Siffert est concerné par deux mesures du programme d'agglomération PA4 dont la réalisation est prévue en 2024.

Dans ces circonstances, nous demandons:

1. *Quel est le calendrier effectif de réalisation de ces mesures?*
2. *En attendant ces réalisations, quels aménagements à court terme, le canton va-t-il mettre en œuvre afin de faciliter et de sécuriser le transit des cyclistes sur cet axe important d'entrée d'agglomération?*

3. *Les aménagements prévus par les mesures du programme PA4 prévoient-ils une voie cyclable continue sur les deux côtés de la chaussée concernée?*

Le 20 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Comme indiqués par les auteures de la question parlementaire, les aménagements provisoires récemment mis en place sur la route de Jo Siffert à Givisiez l'ont été pour améliorer la qualité de la liaison des transports en commun entre Givisiez (lieu du nouveau dépôt tpf) et la capitale. La voie bus ainsi marquée n'est pas pour le moment ouverte à la circulation des vélos puisque ces derniers disposent déjà d'une voie cyclable parallèle à la chaussée, même si cette dernière présente des inconvénients tels que ceux évoquée par les auteures de la question parlementaire.

Il convient aussi de rappeler que pour transiter entre Fribourg et Belfaux via Givisiez et Corminboeuf, deux tronçons attrayants pour les cyclistes existent déjà:

- > Itinéraire via la passerelle de mobilité douce sur les voies CFF au droit de la nouvelle gare de Givisiez;
- > Itinéraire via la route du Château d'Affry entre les centres de Givisiez et de Corminboeuf, en impasse pour le trafic individuel motorisé.

1. *Quel est le calendrier effectif de réalisation de ces mesures?*

Les mesures mentionnées par les auteures de la question parlementaire concernent l'Aménagement de la TransAgglo Marly-Belfaux-Corminboeuf (Givisiez-Corminboeuf), mesures 4M.06.06b et 4M.06.06c (reprise de la mesure 11.15 du PA2) inscrites en priorité A dans le PA4 validé en 2021.

Les objectifs de ces mesures sont:

- > Créer une liaison continue structurante de mobilité douce entre le sud-est et le nord-ouest de l'agglomération;
- > Améliorer le confort et la sécurité de la mobilité douce.

La fiche de ces deux mesures indique que «la requalification des routes Jo Siffert et des Taconnets constitue l'opportunité d'aménager la TransAgglo le long de ces routes structurantes de l'axe fonctionnel Belfaux–Givisiez».

Le concept prévoit une bande cyclable dans le sens Fribourg-Belfaux, alors que dans le sens opposé, la piste cyclable existante est adaptée, notamment au droit des traversées des routes de raccordement.

Bien que partiellement situé sur une route cantonale, le concept de requalification de la route Jo Siffert est de la responsabilité des communes concernées (travaux éditaires), soit Givisiez et Corminboeuf. Un mandat d'étude pour les

phases d'études et de réalisation pourra être lancé en étroite collaboration avec le service des ponts et chaussées lorsque la typologie du carrefour «Glasson», de statut communal, sera définitivement arrêtée.

A ce jour, un calendrier optimiste permet de prévoir le début des travaux en 2024.

2. *En attendant ces réalisations, quels aménagements à court terme, le canton va-t-il mettre en œuvre afin de faciliter et de sécuriser le transit des cyclistes sur cet axe important d'entrée d'agglomération?*

Le canton, en étroite collaboration avec la commune pour les questions de circulation piétonne, va proposer des aménagements provisoires permettant de faciliter les traversées difficiles mentionnées dans la question parlementaire et améliorer certaines traversées piétonnes.

Dans ce contexte, le canton peut envisager d'autoriser temporairement l'utilisation de la piste de bus d'ici la réalisation des améliorations évoquées.

3. *Les aménagements prévus par les mesures du programme PA4 prévoient-ils une voie cyclable continue sur les deux côtés de la chaussée concernée?*

Voir réponse à la question n° 1.

Le 13 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-190 Sophie Tritten/ Christel Berset Route Jo Siffert – Nutzung der Fahrbahn durch Velos

Anfrage

Seit einigen Monaten gibt es auf der Route Jo Siffert zwischen Corminboeuf und Givisiez eine neue Busspur in Eigentrassee. Gleichzeitig wurde die Höchstgeschwindigkeit von 80 auf 60 km/h gesenkt. Dies ist grundsätzlich eine gute Sache, da die Busse nun die Autokolonnen in Richtung Freiburg oder Autobahn leicht überholen können. Es gibt jedoch einen Wermutstropfen: Velofahrerinnen und -fahrer, die in Richtung Freiburg fahren, dürfen die neue Busspur nicht benutzen. Sie müssen den Radstreifen benutzen, was bedeutet, dass sie bei den Einmündungen von Erschliessungsstrassen – zu Fuss – mehrere Fussgängerstreifen queren oder auf der Strasse bleiben müssen. Wenn die Velofahrerinnen und -fahrer auf der Strasse bleiben, werden sie oft dicht von den Autos gestreift, weil die Strassenbreite gering und das Verkehrsaufkommen in beide Richtungen hoch ist, was ein Überholen mit ausreichendem Abstand unmöglich macht.

In Richtung Corminboeuf ist das Problem besonders arg: Die Velos werden zwischen den Autos und dem Fahrbahnrand richtiggehend eingeklemmt. Gewisse Fahrzeuglenkerinnen und -lenker, die sich mehr als andere an die Verkehrsregeln halten, ziehen es vor, die Velos nicht zu überholen; in einem solchen Fall bremst aber die Velofahrerin oder der Velofahrer die motorisierten Fahrzeuge auf der gesamten Länge des Strassenabschnitts ein. Zwar könnten die Velos den in beiden Richtungen befahrbaren Radweg auf der anderen Strassenseite benutzen doch müssten sie dann die stark befahrene Hauptstrasse zweimal überqueren und an den bereits erwähnten Fussgängerstreifen anhalten, sodass diese Option keine wirkliche Lösung ist.

Der Abschnitt der Kantonsstrasse Jo Siffert ist von zwei Massnahmen des Agglomerationsprogramms AP4 betroffen, dessen Umsetzung bis 2024 geplant ist.

Wir haben somit folgende Fragen:

1. *Wie sieht der tatsächliche Zeitplan für die Umsetzung dieser Massnahmen aus?*
2. *Welche kurzfristigen Verbesserungen wird der Kanton in Erwartung dieser Realisierungen umsetzen, um auf dieser wichtigen Achse am Eingang zur Agglomeration die Durchfahrt für Velofahrerinnen und -fahrer zu erleichtern und sicherer zu gestalten?*
3. *Sehen die im Rahmen der Massnahmen des AP4 geplanten Umgestaltungen einen durchgehenden Radstreifen auf beiden Seiten der Fahrbahn vor?*

Den 20. Mai 2022

Antwort des Staatsrats

Wie von den Verfasserinnen der parlamentarischen Anfrage erwähnt, wurden die kürzlich auf der Route de Jo Siffert in Givisiez durchgeführten provisorischen Verbesserungen vorgenommen, um die Qualität der öffentlichen Verkehrsverbindungen zwischen Givisiez (Ort des neuen TPF-Zentrums) und des Kantonshauptorts zu verbessern. Die markierte Busspur ist derzeit für Velos nicht zugänglich, weil die Velofahrerinnen und -fahrer bereits den parallel zur Fahrbahn verlaufenden Veloweg benutzen können, auch wenn dieser die in der Anfrage erwähnten Nachteile aufweist.

Es sei auch daran erinnert, dass es zwischen Freiburg und Belfaux via Givisiez und Corminboeuf bereits zwei attraktive Strecken für den Veloverkehr gibt:

- > die Strecke über die Überführung für die sanfte Mobilität über die SBB-Gleise beim neuen Bahnhof von Givisiez;
- > die Strecke über die Route du Château d’Affry zwischen den Zentren von Givisiez und Corminboeuf, die für den motorisierten Individualverkehr eine Sackgasse ist.

1. *Wie sieht der tatsächliche Zeitplan für die Umsetzung dieser Massnahmen aus?*

Die in der Anfrage erwähnten Massnahmen betreffen den *Ausbau der TransAgglo Marly-Belfaux-Corminboeuf (Givisiez-Corminboeuf)* mit den Massnahmen 4M.06.06b und 4M.06.06c (Übernahme der Massnahme 11.15 des AP2), die im AP4, das 2021 validiert wurde, als Priorität A eingetragen sind.

Die Ziele dieser Massnahmen sind:

- > Schaffung einer durchgängigen strukturierenden Verbindung für die sanfte Mobilität zwischen der südöstlichen und der nordwestlichen Extremität der Agglomeration;
- > Verbesserung des Komforts und der Sicherheit der Nutzerinnen und Nutzer der sanften Mobilität.

Das Massnahmenblatt zu diesen beiden Massnahmen hält fest, dass die Aufwertung der Route Jo Siffert und der Route Les Taconnets die Gelegenheit bietet, die TransAgglo entlang dieser strukturierenden Strassen der funktionalen Achse Belfaux-Givisiez einzurichten.

Das Konzept sieht einen Radweg in Richtung Freiburg-Belfaux vor, während in der Gegenrichtung der bestehende Radweg angepasst wird, insbesondere dort, wo er Anschlussstrassen quert.

Obwohl teilweise auf einer Kantonsstrasse gelegen, liegt das Konzept für die Aufwertung der Route Jo Siffert, weil es sich um städtebauliche Arbeiten handelt, in der Verantwortung der betroffenen Gemeinden Givisiez und Corminboeuf. Ein Studienauftrag für die Planungs- und Realisierungsphase wird in enger Zusammenarbeit mit dem Tiefbauamt in Auftrag gegeben werden können, sobald die Typologie der Kreuzung «Glasson», die kommunalen Status hat, endgültig festgelegt ist.

Stand heute wird bei einem optimistischen Zeitplan davon ausgegangen, dass die Bauarbeiten 2024 beginnen werden.

2. *Welche kurzfristigen Verbesserungen wird der Kanton in Erwartung dieser Realisierungen umsetzen, um auf dieser wichtigen Achse am Eingang zur Agglomeration die Durchfahrt für Velofahrerinnen und -fahrer zu erleichtern und sicherer zu gestalten?*

Der Kanton wird provisorische Einrichtungen vorschlagen, die es ermöglichen, die in der Anfrage erwähnten schwierigen Passagen zu erleichtern und einige Fussgängerübergänge zu verbessern, wobei er für Fragen des Fussgängerverkehrs eng mit der Gemeinde zusammenarbeiten wird.

In diesem Zusammenhang schliesst der Kanton auch nicht aus, die Nutzung der Busspur bis zur Realisierung der erwähnten Verbesserungen vorübergehend zu erlauben.

3. *Sehen die im Rahmen der Massnahmen des AP4 geplanten Umgestaltungen einen durchgehenden Radstreifen auf beiden Seiten der Fahrbahn vor?*

Siehe Antwort auf Frage 1.

Den 13. September 2022

Question 2022-CE-194 Eric Collomb Potentiel de l'agrovoltaïsme dans le canton de Fribourg

Question

Comme son nom l'indique, l'agrovoltaïsme est un concept alliant l'agriculture à l'utilisation de panneaux photovoltaïques. L'installation de panneaux solaires au-dessus des cultures agricoles via le modèle agrivoltaïque offre de nombreux bénéfices. Le premier est que cela permet l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques. Il s'agit en effet d'un outil de protection des cultures agricoles contre les températures extrêmes (gel et canicule) ou encore des intempéries comme la grêle qui peuvent engendrer des conséquences désastreuses sur la production. Cette nouvelle technologie permet par conséquent l'amélioration des rendements agricoles, tout en utilisant la surface disponible au profit des énergies renouvelables via la production d'électricité photovoltaïque. Par ailleurs, l'agrovoltaïsme permet aussi de faire des économies d'eau via le principe de l'évapotranspiration qui a été souligné dans des cultures agricoles comme les vignes.

De plus, la technologie progresse et s'appuie aujourd'hui sur un mécanisme dynamique qui associe des panneaux solaires mobiles à un système de pilotage intelligent permettant de s'adapter aux cultures agricoles et aux besoins de l'agriculteur. Les panneaux solaires sont installés à quatre ou cinq mètres du sol pour laisser la place aux engins agricoles de circuler, et s'inclinent automatiquement pour un ombrage optimal selon l'exposition au soleil.

Une expérimentation agrivoltaïque dans un élevage ovin de Charolles (Saône-et-Loire) est en cours. Pendant trois ans, ce projet de recherche observe les effets de différents types d'installations photovoltaïques sur la ressource fourragère et le comportement des animaux. Sur d'autres exploitations, les chercheurs constatent déjà que l'agrovoltaïsme contribue à une meilleure croissance de l'herbe et offre un abri au bétail, en cas d'intempéries.

Tout n'est pourtant pas si simple car l'installation d'une centrale agrivoltaïque est en effet assez complexe et doit prendre en compte de nombreux aspects pour être efficace dont notamment la disposition des panneaux solaires, le type de

terrain ou encore la fiabilité des dispositifs de sécurité. Enfin, l'aspect visuel des panneaux photovoltaïques au sein des cultures agricoles n'est pas du goût de tous et peut donc aussi être une contrainte supplémentaire.

Comme toute filière naissante, l'agrovoltaïsme doit se structurer pour permettre un développement pérenne et encourager les pratiques privilégiant l'amélioration et la résilience de l'agriculture. Dans ce contexte l'assouplissement du cadre légal s'avère primordial. Convaincu que cette nouvelle technologie peut soutenir l'agriculture fribourgeoise, je sou mets au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà étudié les bénéfices possibles de l'agrovoltaïsme autant pour l'agriculture que pour la production d'énergie?*
2. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà évalué, même sommairement, la production d'énergie possible issue de l'agrovoltaïsme dans le canton de Fribourg?*
3. *La législation cantonale pourrait-elle être adaptée afin de permettre le développement de l'agrovoltaïsme?*
4. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la possibilité de lancer une expérimentation agrivoltaïque dans un élevage ou en plein champ?*
5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager concrètement pour devenir pionnier de l'agrovoltaïsme en Suisse? Et si oui, comment?*

Le 24 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà étudié les bénéfices possibles de l'agrovoltaïsme autant pour l'agriculture que pour la production d'énergie?*

Aucune étude spécifique n'a été menée à ce jour dans le canton sur les bénéfices possibles de l'agrovoltaïsme.

Toutefois, s'agissant du développement du solaire, le Conseil d'Etat rappelle un principe ancré dans le plan directeur cantonal: «*Mettre en place les panneaux solaires dans l'environnement bâti moyennant une bonne intégration des installations et la prise en compte adéquate des sites et bâtiments protégés.*» Sur la base du plan sectoriel de l'énergie élaboré en 2017 par le Service de l'énergie, il relève que l'équipement d'installations solaires sur les bâtiments existants et à construire, ainsi que sur les infrastructures existantes permettrait largement d'atteindre les objectifs de politique énergétique.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà évalué, même sommairement, la production d'énergie possible issue de l'agrovoltaïsme dans le canton de Fribourg?*

Le potentiel de production d'énergie pouvant être issue de l'agrovoltaïsme n'a pas été évalué à ce jour dans le canton. Un potentiel important et intéressant existe avant tout sur les surfaces construites.

3. *La législation cantonale pourrait-elle être adaptée afin de permettre le développement de l'agrovoltaïsme?*

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions de droit matériel relatives au droit de la construction hors de la zone à bâtir relèvent exclusivement de compétences fédérales et non cantonales. En ce qui concerne les installations solaires, l'article 18a al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT: RS 700) en vigueur délimite de façon complète le champ d'application – direct – du droit fédéral et la marge de manœuvre dont dispose le législateur cantonal en la matière. Partant, il semble qu'une modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1) permettant la concrétisation de l'agrovoltaïsme en droit fribourgeois des constructions serait en l'état contraire au droit fédéral.

Toutefois, le Conseil d'Etat constate que des travaux législatifs d'une certaine ampleur en vue de développer la production énergétique photovoltaïque sont en cours.

Depuis le mois de septembre 2022, l'Office du développement territorial examine ainsi les possibilités d'élargir les possibilités d'installations solaires hors de la zone à bâtir dans le cadre, entre autres, du contre-projet à l'initiative pour les glaciers.

A ce contre-projet s'ajoutent diverses interventions parlementaires déposées ces derniers mois au Conseil national demandant un accroissement de la production énergétique solaire en Suisse telles que, à titre exemplatif, la motion Jacques Bourgeois 19.4243 intitulée «renforcement photovoltaïque» acceptée le 23 septembre 2021 par 191 voix contre 1 et 2 abstentions, ou encore la motion CEATE-N 22.3386 acceptée le 2 juin 2022 et portant sur les installations photovoltaïques posées sur les murs anti-bruit ainsi que sur les façades, toits et couvertures d'installations existante.

Partant et au vu de ces différents chantiers législatifs, il semble prématuré d'envisager une modification du régime juridique fribourgeois dès lors que les dispositions fédérales légiférant sur les installations solaires s'apprentent à subir prochainement des changements conséquents. Le Conseil d'Etat se montre cependant enclin à débiter des travaux allant dans le sens d'une plus grande production d'électricité photovoltaïque dès qu'il en aura la possibilité.

4. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la possibilité de lancer une expérimentation agrivoltaïque dans un élevage ou en plein champ?*

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat va tout d'abord devoir évaluer la faisabilité d'une expérimentation agrivoltaïque tenant compte du cadre légal en vigueur. Il va ensuite

étudier la pertinence de mener une telle expérimentation dans le canton de Fribourg, tenant compte notamment des expériences menées dans d'autres pays et dans d'autres cantons.

5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager concrètement pour devenir pionnier de l'agrovoltaïsme en Suisse? Et si oui, comment?*

Une étude a été lancée en fin d'année 2021 par le Service de l'énergie (SdE) dans le but d'élaborer une stratégie photovoltaïque pour le canton. Sur la base de cette étude, qui est en cours de finalisation, le Conseil d'Etat se déterminera dès l'automne 2022 sur les priorités qu'il entendra donner à moyen et long terme au développement du solaire photovoltaïque. La question d'un éventuel développement de l'agrovoltaïsme sera analysée dans ce contexte, sachant que celui-ci ne devrait pas péjorer le potentiel de production et de capacité d'auto-alimentation alimentaire.

Le 27 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-194 Eric Collomb Agro-Fotovoltaik-Potenzial im Kanton Freiburg

Anfrage

Wie der Name besagt, ist die Agro-Fotovoltaik ein Konzept, das Landwirtschaft mit der Nutzung von Fotovoltaik verbindet. Die Installation von Fotovoltaikanlagen über landwirtschaftlichen Nutzflächen nach dem Agro-Fotovoltaik-Modell bietet zahlreiche Vorteile. Als Erstes ermöglicht dies die Anpassung der Landwirtschaft an die Klimaerwärmung. Denn die Module schützen die Kulturen vor Extremtemperaturen (Frost und Hitze) und Unwetter wie Hagel, die verheerende Auswirkungen auf die Erträge haben können. Die neue Technologie ermöglicht also eine Steigerung der landwirtschaftlichen Erträge bei gleichzeitiger Nutzung der verfügbaren Fläche für die Erzeugung von erneuerbarem Strom dank Fotovoltaik. Übrigens ermöglicht die Agro-Fotovoltaik auch eine Reduktion des Wasserverbrauchs, da weniger Wasser verdunstet, wie dies bei landwirtschaftlichen Kulturen, etwa bei Weinreben, festgestellt wurde.

Ausserdem macht die Technologie Fortschritte und stützt sich heute auf einen dynamischen Mechanismus, der mobile Solarmodule mit einem intelligenten Steuersystem verbindet, was es ermöglicht, sich an die Bedürfnisse der Kulturen und des Landwirtschaftsbetriebs anzupassen. Die Solaranlagen werden vier bis fünf Meter über dem Boden installiert, damit die Felder weiterhin mit landwirtschaftlichen Geräten bewirtschaftet werden können, und die Module lassen sich automatisch richten, um je nach Sonnenstrahlung eine optimale Beschattung zu ermöglichen.

Ein Agro-Fotovoltaik-Versuch bei einem Schafzuchtbetrieb in Charolles (Saône-et-Loire) ist zurzeit im Gange. Während drei Jahren wird im Rahmen dieses Forschungsprojekts beobachtet, wie sich die verschiedenen Arten von Fotovoltaikanlagen auf die Futterproduktion und das Verhalten der Tiere auswirken. Auf anderen Landwirtschaftsbetrieben stellen die Forschenden bereits fest, dass die Agro-Fotovoltaik das Graswachstum begünstigt und den Tieren als Wetterschutz dient.

Die Sache ist aber nicht ganz einfach, da der Bau einer Agro-Fotovoltaik-Zentrale recht komplex ist und zahlreiche Aspekte berücksichtigt werden müssen, damit die Anlage effizient ist. So sind namentlich die Ausrichtung der Solarmodule, die Bodenbeschaffenheit und die Verlässlichkeit der Sicherheitsvorrichtungen zu beachten. Zudem ist der Anblick von Fotovoltaikanlagen auf landwirtschaftlichen Anbauflächen nicht jedermanns Sache und kann daher auf Widerstand stossen.

Wie für jeden neuen Bereich müssen auch für die Agro-Fotovoltaik Regeln aufgestellt werden, die eine nachhaltige Entwicklung ermöglichen und eine Praxis fördern, die der Landwirtschaft eine Verbesserung bringt und ihre Widerstandsfähigkeit steigert. In diesem Zusammenhang ist eine Lockerung des gesetzlichen Rahmens von zentraler Bedeutung. In der Überzeugung, dass diese neue Technologie der Freiburger Landwirtschaft förderlich sein kann, unterbreite ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Hat der Staatsrat bereits die möglichen Vorteile der Agro-Fotovoltaik für die Landwirtschaft und die Energieproduktion geprüft?*
2. *Hat der Staatsrat das Energieerzeugungspotenzial der Agro-Fotovoltaik im Kanton Freiburg zumindest schon einmal grob abgeschätzt?*
3. *Könnte die kantonale Gesetzgebung angepasst werden, um die Entwicklung der Agro-Fotovoltaik zu ermöglichen?*
4. *Wie beurteilt der Staatsrat die Möglichkeit, einen Agro-Fotovoltaik-Versuch in einem Viehzuchtbetrieb oder auf einem Feld zu lancieren?*
5. *Ist der Staatsrat bereit, sich konkret zu engagieren, um in der Schweiz eine Pionierrolle auf dem Gebiet der Agro-Fotovoltaik zu übernehmen? Und wenn ja, wie?*

Den 24. Mai 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Hat der Staatsrat bereits die möglichen Vorteile der Agro-Fotovoltaik für die Landwirtschaft und die Energieproduktion geprüft?*

Bis heute wurde im Kanton keine spezifische Studie über die möglichen Vorteile der Agro-Fotovoltaik durchgeführt.

Was den Ausbau der Solarenergie betrifft, ruft der Staatsrat jedoch einen Grundsatz in Erinnerung, der im kantonalen Richtplan verankert ist: *«Errichtung der Solarpanels in bebautem Umfeld, durch eine gute Einbettung der Anlagen und unter angemessener Berücksichtigung von geschützten Ortsbildern und Gebäuden.»* Gemäss dem Sachplan Energie, den das Amt für Energie 2017 ausgearbeitet hat, würde der Einbau von Solaranlagen auf den bestehenden und künftigen Gebäuden sowie auf den bestehenden Infrastrukturen bei Weitem ausreichen, um die Ziele der Energiepolitik zu erreichen.

2. *Hat der Staatsrat das Energieerzeugungspotenzial der Agro-Fotovoltaik im Kanton Freiburg zumindest schon einmal grob abgeschätzt?*

Das Energieerzeugungspotenzial der Agro-Fotovoltaik wurde im Kanton bisher nicht geprüft. Ein bedeutendes und interessantes Potenzial besteht vor allem auf bebauten Flächen.

3. *Könnte die kantonale Gesetzgebung angepasst werden, um die Entwicklung der Agro-Fotovoltaik zu ermöglichen?*

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass das materielle Baurecht ausserhalb der Bauzone ausschliesslich in die Zuständigkeit des Bundes und nicht des Kantons fällt. Was die Solaranlagen betrifft, legt Artikel 18a Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG; SR 700) abschliessend den direkten Anwendungsbereich des Bundesrechts und die Kompetenzen des kantonalen Gesetzgebers fest. Folglich würde eine Änderung des kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes (R PBG; SGF 710.1) zur Einführung von Regeln über die Agro-Fotovoltaik im Freiburger Baurecht aktuell gegen das Bundesrecht verstossen.

Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass zurzeit umfassende Arbeiten an der Gesetzgebung im Hinblick auf den Ausbau der Fotovoltaik vorgenommen werden.

So prüft das Bundesamt für Raumentwicklung seit September 2022 die Erweiterung der Möglichkeiten zum Bau von Solaranlagen ausserhalb der Bauzone, dies unter anderem im Rahmen des Gegenvorschlags zur Gletscherinitiative.

Neben diesem Gegenvorschlag gibt es auch verschiedene parlamentarische Vorstösse, die der Nationalrat in den letzten Monaten eingereicht hat und die eine Steigerung der Solarenergieproduktion in der Schweiz verlangen. Erwähnenswert ist beispielsweise die Motion Jacques Bourgeois 19.4243 «Ausbau der Fotovoltaik», die am 23. September 2021 mit 191 Ja-Stimmen, einer Nein-Stimme und zwei Enthaltungen angenommen wurde, oder die Motion 22.3386 der Nationalratskommission für Umwelt, Raumplanung und Energie, die am 2. Juni 2022 angenommen wurde und die sich mit Fotovoltaikanlagen auf Lärmschutzwänden, Fassaden, Dachflächen sowie Überdachungen bestehender Infrastrukturanlagen befasste.

Deshalb und aufgrund dieser verschiedenen gesetzgeberischen Baustellen scheint es verfrüht, eine Änderung der Freiburger Gesetzgebung zu planen, denn die Gesetzesgrundlagen des Bundes über die Solaranlagen werden in nächster Zeit umfassend geändert. Der Staatsrat ist jedoch bereit, die Arbeiten im Hinblick auf eine grössere Fotovoltaik-Produktion aufzunehmen, sobald er die Möglichkeit dazu hat.

4. *Wie beurteilt der Staatsrat die Möglichkeit, einen Agro-Fotovoltaik-Versuch in einem Viehzuchtbetrieb oder auf einem Feld zu lancieren?*

Aufgrund der oben stehenden Ausführungen muss der Staatsrat als Erstes die Machbarkeit eines Agro-Fotovoltaik-Versuchs innerhalb des geltenden gesetzlichen Rahmens prüfen. Anschliessend wird er prüfen, ob es angezeigt ist, einen derartigen Versuch im Kanton Freiburg durchzuführen, insbesondere da bereits Versuche in anderen Ländern und Kantonen stattfinden.

5. *Ist der Staatsrat bereit, sich konkret zu engagieren, um in der Schweiz eine Pionierrolle auf dem Gebiet der Agro-Fotovoltaik zu übernehmen? Und wenn ja, wie?*

Das Amt für Energie (AfE) hat Ende 2021 eine Studie lanciert, um eine Fotovoltaik-Strategie für den Kanton auszuarbeiten. Gestützt auf diese Studie, die kurz vor Abschluss steht, wird der Staatsrat ab Herbst 2022 die mittel- und langfristigen Prioritäten für den Ausbau der Fotovoltaik festlegen. Eine allfällige Entwicklung der Agro-Fotovoltaik wird in diesem Zusammenhang geprüft werden, da diese das Produktionspotenzial und die Fähigkeit zur Selbstversorgung mit Nahrungsmitteln nicht beeinträchtigen darf.

Den 27. September 2022

Question 2022-CE-220 David Fattebert/ Jacques Dumas Renouvellement des bulletins scolaires et développement durable

Question

Le corps enseignant a été informé dernièrement que le format des bulletins scolaires changera dès la rentrée 2022. Ces derniers seront désormais imprimés sur deux pages par semestre au lieu d'une aujourd'hui. En conséquence, les feuilles des bulletins des élèves devront être transférées dans de nouvelles fourres. Les fourres plastiques actuelles n'auront plus d'utilité et seront jetées ou éventuellement recyclées en bricolage.

Concrètement, c'est au minimum 45 000 dossiers en plastique qui seront incinérés, ceci sans tenir compte des potentiels stocks encore non utilisés.

Une introduction par étape serait possible en termes de capacité des bulletins actuels. Ainsi les élèves dès la 5H pourraient terminer leur scolarité avec lesdits bulletins. Cette proposition a été refusée par la DFAC.

En regard des enjeux climatiques que nous avons à relever et la mise en place du Plan Climat cantonal, la pertinence d'une telle action ne semble pas forcément être vérifiée.

Cette manière de faire soulève les questions suivantes que nous adressons au Conseil d'Etat:

1. *L'école ne devrait-elle pas jouer un rôle exemplaire dans la gestion durable du matériel et démontrer par la pratique que chaque action, même minime, a un impact positif pour la durabilité de notre planète?*
2. *Quelles seraient les conséquences d'une introduction en étapes en commençant par les degrés inférieurs à la 5H?*
3. *Combien de bulletins n'auront plus d'utilité?*
4. *A combien d'unités se monte le stock de bulletins au format d'aujourd'hui?*
5. *Quel est le coût pour les contribuables fribourgeois de ce changement de format?*
6. *Quel est le bilan carbone de cet exercice?*
7. *Est-ce que la numérisation des bulletins, et par exemple leur intégration dans le guichet virtuel du canton, a été envisagée?*
8. *Est-ce que le doublement des impressions liées aux bulletins à la charge des communes sera indemnisé?*

Le 14 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le bulletin scolaire est le seul document officiel de l'élève pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il est présenté pour accéder aux diverses formations subséquentes. Il doit donc être solide et durer longtemps. Par ailleurs, le choix des matériaux n'est pas très grand actuellement.

En 2019, les écoles germanophones ont renouvelé le contenu du bulletin scolaire des élèves par suite de l'entrée en vigueur du Lehrplan 21. Afin de ne pas avoir deux bulletins scolaires différents dans le canton, le service de l'enseignement obligatoire francophone (SENOF) a décidé à ce moment-là qu'il reprendrait le même contenu que celui adopté par le service de l'enseignement obligatoire germanophone (DOA) et, par conséquent, le même modèle (fourres plastiques). Le SENOF a conservé l'ancien modèle jusqu'au moment du changement du contenu du bulletin, ce qui sera le cas dès la rentrée scolaire 2022/23.

1. *L'école ne devrait-elle pas jouer un rôle exemplaire dans la gestion durable du matériel et démontrer par la pratique que chaque action, même minime, a un impact positif pour la durabilité de notre planète?*

Oui. La thématique de la durabilité est d'ailleurs bien ancrée dans les plans d'études de la scolarité obligatoire. Tant les services de l'enseignement que la DFAC portent le souci d'une gestion durable de son matériel. L'Office cantonal du matériel scolaire est aussi en recherche constante de matériel scolaire et de produits toujours plus écologiques.

Contrairement à ce qu'affirment les députés, ce ne sont pas 45 000 dossiers qui seront incinérés suite à la modification du contenu des bulletins scolaires: le stock des anciens bulletins est épuisé, le nouveau bulletin a été introduit auprès des 1H de façon anticipée dès la rentrée 2021/22 (ce qui correspond à 2800 bulletins), le stock de nouveaux bulletins portant la mention de la DICS sera utilisé, malgré la modification du nom de la Direction et les élèves du CO conservent le bulletin actuel. Par ailleurs, le document intitulé «Parcours scolaire» placé à la fin du bulletin et qui comptait cinq pages imprimées sera dorénavant remplacé par un lien Internet.

2. *Quelles seraient les conséquences d'une introduction en étapes en commençant par les degrés inférieurs à la 5H?*

L'introduction en étapes est déjà une réalité car les élèves concernés par le changement du bulletin lors de la prochaine rentrée scolaire sont les élèves de 1H et de 3H à 8H, soit 19 500 élèves environ.

Modifier ce qui a été prévu entraînerait du travail supplémentaire pour les enseignant-e-s qui, dans leur grande majorité, ont déjà procédé au changement et de l'incompréhension car les changements au niveau du contenu du bulletin scolaire étaient planifiés depuis longtemps et, de manière générale, bien perçus par les écoles.

3. *Combien de bulletins n'auront plus d'utilité?*

Le nombre de bulletins remplacés – ceux des élèves de la 3H à la 8H – s'élève environ à 16 700 pièces. Ceux qui ne seront pas réutilisés dans le cadre scolaire seront recyclés par le fabricant. Une information a été transmise dans ce sens aux directions d'école et par leur biais aux enseignant-e-s du canton. Les établissements sont invités à retourner les anciens bulletins à l'OCMS soit en les déposant directement sur place soit en les retournant lors d'une prochaine livraison dans l'école par l'OCMS.

4. *A combien d'unités se monte le stock de bulletins au format d'aujourd'hui?*

A l'OCMS, le stock des anciens bulletins neufs est de 128 exemplaires à 8.15 francs (total 1043.20 francs).

5. *Quel est le coût pour les contribuables fribourgeois de ce changement de format?*

L'OCMS a livré 17 000 exemplaires du nouveau bulletin auprès des futurs 3H à 8H. Le prix est de 9.01 francs, soit au total 153 170 francs.

6. *Quel est le bilan carbone de cet exercice?*

L'OCMS ne peut pas indiquer le bilan carbone de la fabrication des housses en plastique, car le fournisseur, la maison Herba-Plastic AG, d'ailleurs connue pour son expérience en matière de recyclage et son excellente réputation pour la qualité et le sérieux de sa fabrication, n'est pas en mesure de le communiquer. Le fournisseur a toutefois indiqué que le bilan carbone est nettement plus favorable si le produit est recyclé en fin de vie, ce qui est le cas pour ces bulletins scolaires. Le fait que la mappe en plastique résiste à l'usure durant les onze années de scolarité obligatoire – et les années suivantes – doit aussi être pris en compte.

Enfin, cette entreprise réutilise ce type de plastique notamment pour fabriquer des tuyaux de chantier. Elle compte sur le stock des housses plastiques qui ne seront plus utilisés par les élèves fribourgeois. Pour elle, il ne s'agit pas d'un déchet mais d'une matière première indispensable à son processus de fabrication.

7. *Est-ce que la numérisation des bulletins, et par exemple leur intégration dans le guichet virtuel du canton, a été envisagée?*

La possibilité de dématérialiser le bulletin scolaire a été évoquée. Toutefois, en l'état, il reste de nombreuses questions à résoudre, notamment les conditions de mise en œuvre, la protection des données, les aspects techniques et juridiques.

8. *Est-ce que le doublement des impressions liées aux bulletins à la charge des communes sera indemnisé?*

Non. Pour rappel, le papier filigrané servant de support au bulletin scolaire est fourni par le Canton.

Le 23 août 2022

—

Anfrage 2022-CE-220 David Fattebert/ Jacques Dumas Neugestaltung der Schulzeugnisse und nachhaltige Entwicklung

Anfrage

Der Lehrkörper wurde kürzlich darüber informiert, dass sich das Format der Zeugnisse ab Schuljahresbeginn 2022 ändern werde. Diese werden künftig auf zwei Seiten pro Semester gedruckt, statt wie bisher auf einer. Infolgedessen müssen die Blätter der Schulzeugnisse in neue Mappen eingelegt werden.

Die heutigen Plastikhüllen werden nicht mehr gebraucht und weggeworfen oder allenfalls im Gestalten wiederverwertet.

Konkret bedeutet dies, dass mindestens 45 000 Plastikmappen verbrannt werden, wobei darin allenfalls noch ungenutzte Bestände nicht berücksichtigt sind.

Gemessen am Bestand der heutigen Schulzeugnisse wäre eine schrittweise Einführung möglich. So könnten die Schülerinnen und Schüler ab der 5H ihre Schulzeit mit den bisherigen Schulzeugnismappen abschliessen. Dieser Vorschlag wurde von der BKAD abgelehnt.

Angesichts der klimatischen Herausforderungen, die wir zu bewältigen haben, und der Einführung des kantonalen Klimaplanes wurde offenbar die Relevanz einer solchen Aktion nicht unbedingt geprüft.

Diese Vorgehensweise wirft folgende Fragen auf, die wir an den Staatsrat richten:

1. *Sollte die Schule beim nachhaltigen Umgang mit Material nicht eine Vorbildrolle spielen und in der Praxis zeigen, dass jede noch so kleine Handlung einen positiven Einfluss auf die Nachhaltigkeit unseres Planeten hat?*
2. *Welche Auswirkungen hätte eine gestaffelte Einführung, bei der mit den Klassen unterhalb der 5H begonnen wird?*
3. *Wie viele Schulzeugnismappen werden nicht mehr gebraucht?*
4. *Wie gross ist der Bestand an Schulzeugnismappen im heutigen Format?*
5. *Welche Kosten fallen für die Freiburger Steuerzahlerinnen und Steuerzahler durch diese Umstellung an?*
6. *Wie hoch ist die CO₂-Bilanz dieser Umstellung?*
7. *Wurde eine Digitalisierung der Schulzeugnisse und z. B. ihre Integration in den Online-Schalter des Kantons in Betracht gezogen?*
8. *Wird die mit den Schulzeugnissen verbundene Verdopplung der Ausdrucke, die von den Gemeinden zu tragen sind, entschädigt?*

Den 14. Juni 2022

Antwort des Staatsrats

Das Schulzeugnis ist das einzige offizielle Dokument der Schülerin und des Schülers für die gesamte obligatorische Schulzeit. Es wird vorgelegt, um Zugang zu verschiedenen weiterführenden Bildungswegen zu erhalten. Es muss also robust sein und lange halten. Zudem ist die Auswahl an Materialien derzeit nicht sehr gross.

Nach dem Inkrafttreten des Lehrplans 21 wurde der Inhalt der Schulzeugnisse an den deutschsprachigen Schulen im Jahr 2019 überarbeitet. Damit im Kanton nicht zwei verschiedene Schulzeugnisse bestehen, beschloss damals das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SEnOF), dass es den gleichen Inhalt übernehmen werde, für den sich das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA) entschieden hat. Folglich soll auch dasselbe Modell (Plastikmappen) verwendet werden. Das SEnOF hat also das alte Modell bis zur inhaltlichen Anpassung des Schulzeugnisses beibehalten, was ab Schuljahresbeginn 2022/23 der Fall sein wird.

1. *Sollte die Schule beim nachhaltigen Umgang mit Material nicht eine Vorbildrolle spielen und in der Praxis zeigen, dass jede noch so kleine Handlung einen positiven Einfluss auf die Nachhaltigkeit unseres Planeten hat?*

Ja. Die Thematik der Nachhaltigkeit ist im Übrigen in den Lehrplänen der obligatorischen Schule fest verankert. Sowohl die Unterrichtsämter als auch die BKAD achten auf eine nachhaltige Bewirtschaftung ihres Materials. Auch die kantonale Lehrmittelverwaltung ist ständig auf der Suche nach immer umweltfreundlicheren Schulmaterialien und Produkten.

Entgegen den Behauptungen der Grossräte werden infolge der Änderung des Inhalts der Schulzeugnisse nicht 45 000 Mappen verbrannt: Der Bestand an alten Schulzeugnissen ist aufgebraucht, das neue Schulzeugnis wurde in den Klassen 1H ab Schuljahresbeginn 2021/22 frühzeitig eingeführt (was 2800 Zeugnissen entspricht), der Bestand an neuen Schulzeugnissen mit dem Namen der EKSD wird trotz der Änderung des Namens der Direktion weiterverwendet und die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschulen behalten das aktuelle Schulzeugnis. Ausserdem wird das fünf Druckseiten umfassende Dokument mit dem Titel «Parcours scolaire» am Ende des Schulzeugnisses künftig durch einen Internetlink ersetzt.

2. *Welche Auswirkungen hätte eine gestaffelte Einführung, bei der mit den Klassen unterhalb der 5H begonnen wird?*

Die gestaffelte Einführung ist bereits Realität, denn die Schülerinnen und Schüler, die auf den nächsten Schuljahresbeginn von der Änderung des Schulzeugnisses betroffen sind, sind die Schülerinnen und Schüler der Klasse 1H und der Klassen 3H bis 8H, d. h. etwa 19 500 Schülerinnen und Schüler.

Eine Änderung der geplanten Vorgehensweise würde zusätzliche Arbeit für die Lehrpersonen bedeuten, die in ihrer grossen Mehrheit die Umstellung bereits vorgenommen haben, und Unverständnis hervorrufen, da die Änderungen am Inhalt des Schulzeugnisses seit langem geplant waren und im Allgemeinen von den Schulen gut aufgenommen wurden.

3. *Wie viele Schulzeugnismappen werden nicht mehr gebraucht?*

Es sind etwa 16 700 Schulzeugnismappen – für die Schülerinnen und Schüler der Klassen 3H bis 8H – zu ersetzen. Diejenigen, die nicht wieder in der Schule verwendet werden, werden vom Hersteller recycelt. Eine entsprechende Information wurde den Schuldirektionen zugestellt und über diese den Lehrpersonen des Kantons weitergeleitet. Die Schulen werden gebeten, die alten Schulzeugnismappen an die KLV zurückzugeben, indem sie sie entweder direkt vor Ort abgeben oder bei einer der nächsten Lieferungen an die Schule durch die KLV zurückgeben.

4. *Wie gross ist der Bestand an Schulzeugnismappen im heutigen Format?*

Bei der KLV beträgt der Bestand an ungebrauchten Schulzeugnissen im alten Format 128 Exemplare zu 8.15 Franken (insgesamt 1043.20 Franken).

5. *Welche Kosten fallen für die Freiburger Steuerzahlerinnen und Steuerzahler durch diese Umstellung an?*

Die KLV hat 17 000 Exemplare der neuen Schulzeugnismappen an die künftigen Schülerinnen und Schüler der Klassen 3H bis 8H geliefert. Der Preis pro Schulzeugnismappe beträgt 9.01 Franken, insgesamt ergibt sich also einen Betrag von 153 170 Franken.

6. *Wie hoch ist die CO₂-Bilanz dieser Umstellung?*

Die KLV kann die CO₂-Bilanz der Herstellung der Plastikmappen nicht angeben, da der Lieferant, die Firma Herba-Plastic AG, die übrigens für ihre Erfahrung im Bereich Recycling und ihren ausgezeichneten Ruf für die Qualität und Seriosität ihrer Herstellung bekannt ist, nicht in der Lage ist, diese zu beziffern. Der Lieferant hat jedoch mitgeteilt, dass die CO₂-Bilanz deutlich günstiger ausfällt, wenn das Produkt am Ende seiner Lebensdauer recycelt wird, was bei diesen Schulzeugnismappen der Fall ist. Auch gilt es zu berücksichtigen, dass die Plastikmappe während der elfjährigen obligatorischen Schulzeit – und auch noch in den darauffolgenden Jahren – verschleissfest ist.

Schliesslich verwendet das betreffende Unternehmen diese Art von Kunststoff unter anderem zur Herstellung von Baustellenrohren wieder. Es rechnet mit dem Bestand an Plastikhüllen, die von den Freiburger Schülerinnen und Schülern nicht mehr verwendet werden. Für die Firma ist es kein Abfall, sondern ein Rohstoff, der für ihren Herstellungsprozess unerlässlich ist.

7. *Wurde eine Digitalisierung der Schulzeugnisse und z. B. ihre Integration in den Online-Schalter des Kantons in Betracht gezogen?*

Die Möglichkeit, das Schulzeugnis papierlos zu gestalten, wurde in Betracht gezogen. In der jetzigen Form sind jedoch noch viele Fragen zu klären, darunter die Bedingungen für

die Umsetzung, der Datenschutz sowie technische und rechtliche Aspekte.

8. *Wird die mit den Schulzeugnissen verbundene Verdopplung der Ausdrucke, die von den Gemeinden zu tragen sind, entschädigt?*

Nein. Zur Erinnerung: Das Wasserzeichenpapier, das als Trägermaterial für das Schulzeugnis dient, wird vom Kanton bereitgestellt.

Den 23. August 2022

**Question 2022-CE-227 Elias Moussa
Perception de l'aide sociale et
conséquences du droit des étrangers**

Question

Depuis l'entrée en vigueur du durcissement de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) en janvier 2019, le fait de percevoir des prestations d'aide sociale peut avoir des conséquences importantes pour les personnes sans passeport suisse. Cela peut les conduire à perdre leur permis d'établissement voire à être expulsées de Suisse, même après plus de 15 ans de séjour dans le pays.

La pandémie Covid-19 a permis de mettre en exergue les difficultés sociales et humaines liées au fait que la perception de l'aide sociale pouvait avoir ces conséquences désastreuses relevant du droit des étrangers. Ces conséquences sont certes prévues par la LEI, mais elles restent néanmoins soumises au principe de proportionnalité.

Afin d'être en mesure de connaître l'impact de ce durcissement de la LEI dans le canton de Fribourg, nous prions le Conseil d'Etat de répondre, chiffres à l'appui et pour les années 2019, 2020, 2021 et le premier semestre 2022, aux questions suivantes:

1. *Combien de personnes avec un permis B ou C vivent dans notre canton?*
2. *Combien d'entre elles ont bénéficié respectivement bénéficié de l'aide sociale (plus de 60 000 francs pour les personnes établies et plus de 25 000 francs pour les personnes en autorisation de séjour)?*
3. *Combien de décisions d'avertissement ont été prononcées principalement en raison de l'aide sociale (B et C, à l'exception des réfugié-e-s reconnus et du statut F)?*
4. *Combien de décisions de renvoi en première instance ont été rendues principalement en raison de l'aide sociale (B et C, à l'exception des réfugié-e-s reconnus et du statut F)?*

5. *Combien de décisions de rétrogradation (de C à B, à l'exception des réfugié-e-s reconnus et des statuts F) ont été rendues en première instance principalement en raison de l'aide sociale?*
6. *Dans combien de cas les autorités d'aides sociales ont-elles estimé que l'obligation de réduire le dommage était remplie, alors que le SPoMi a néanmoins considéré que le recours à l'aide sociale était en partie fautif et qu'une mesure était donc justifiée?*
7. *Dans combien de cas recensés la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision?*

Le 21 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Selon le droit précédemment en vigueur, après un délai de quinze ans, une autorisation d'établissement ne pouvait plus être révoquée au motif de la dépendance durable et marquée à l'aide sociale. Cette restriction temporelle a été abolie au 1^{er} janvier 2019 avec la nouvelle mouture de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Le message additionnel du Conseil fédéral du 4 mars 2016 expose à ce propos que les autorités compétentes demeurent libres de ne pas révoquer l'autorisation d'établissement en cas de dépendance non fautive à l'aide sociale (à la suite d'un divorce ou d'une invalidité par exemple). Le Conseil fédéral rappelle également que même si les conditions légales qui permettent de prononcer la révocation d'une autorisation d'établissement sont réunies, les autorités doivent encore respecter le principe de proportionnalité qui exige que la mesure prise soit raisonnable et nécessaire pour atteindre le but d'intérêt public ou privé poursuivi. Ce principe est exprimé de manière générale à l'art. 5 al. 2 de la Constitution fédérale et découle également des articles 96 LEI et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Lors de cet examen, les autorités doivent notamment prendre en compte la durée du séjour en Suisse de l'étranger.

Courant 2019 et 2020, le Service de la population et des migrants (SPoMi) a progressivement et systématiquement, selon ses disponibilités, procédé à un examen de toutes les situations de ressortissants étrangers titulaires de permis C et qui dépendaient de manière importante et durable de l'aide sociale tout en se trouvant dans une configuration de séjour en Suisse dépassant les quinze ans. L'examen de plus de 300 situations remplissant ces critères n'a cependant pratiquement débouché que sur des avertissements dans des cas où des reproches pouvaient être retenus (dans environ 10% des cas), voire sur l'une ou l'autre décision formelle de menace de révocation au regard d'éléments nouveaux et récents. Une seule de ces situations a conduit le SPoMi à prononcer la révocation, principalement pour le motif de la poursuite du recours à l'aide sociale alors même que des reproches actuels et importants pouvaient être adressés aux personnes concernées.

Ce constat général est cohérent eu égard au principe de proportionnalité. En effet, si aucune circonstance suffisante n'a été retenue durant 15 ans pour justifier une révocation de l'autorisation d'établissement, la possibilité d'une telle justification s'estompe encore davantage avec l'écoulement d'un temps supplémentaire.

L'intérêt de la levée de la limite des quinze ans réside finalement pour les services de migration dans la faculté de continuer à suivre des situations non encore réglées à satisfaction à l'approche des quinze ans lorsque la procédure de suivi a été engagée antérieurement à cette limite.

En outre, le contexte économique peu favorable qui a caractérisé la pandémie de Covid 19 a systématiquement été pris en compte lorsqu'il était à la source des difficultés d'intégration sur le marché du travail. Dans le cadre exceptionnel de la pandémie qui a imposé d'importantes restrictions à l'activité économique, il est en effet apparu opportun d'assouplir le critère d'aide sociale dans l'analyse du séjour des personnes en Suisse. Cet assouplissement s'est voulu conforme à la position du Secrétariat d'Etat aux migrations, qui a appelé les cantons à faire usage de leur marge de manœuvre afin que les personnes migrantes concernées ne soient pas pénalisées par la pandémie, ceci dans le sens également de la recommandation transmise aux cantons par la Conférence suisse des institutions d'aide sociale. Ainsi, l'aide financière accordée dans le cadre de l'aide sociale n'a pas eu de conséquences en termes de droit des étrangers et n'a pas porté préjudice au séjour de la personne lorsque cette aide était due au ralentissement économique lié à la pandémie.

Vu ces éléments ainsi que les chiffres rapportés ci-dessous, le Conseil d'Etat considère que le SPoMi a procédé de manière tout à fait adéquate et proportionnée dans l'application du droit des étrangers au regard des situations de dépendance de l'aide sociale.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Combien de personnes avec un permis B ou C vivent dans notre canton?*

Au 31 décembre 2019, le canton comptait 49 816 titulaires de permis C et 21 611 titulaires de permis B. Au 31 décembre 2020, le nombre des titulaires de permis C s'élevait à 51 482 et celui de permis B à 21 808. Au 31 décembre 2021, ils étaient respectivement 52 523 et 22 590, et enfin 52 937 et 22 996 au 30 juin 2022.

2. *Combien d'entre elles ont bénéficié respectivement bénéficié de l'aide sociale (plus de 60 000 francs pour les personnes établies et plus de 25 000 francs pour les personnes en autorisation de séjour)?*

Le Service de l'action sociale est en mesure de renseigner cette seconde question au moyen des données récoltées auprès des services sociaux régionaux (SSR) pour la répartition des charges d'aide matérielle et des mesures d'insertion sociale conformément aux articles 32 et 34 de la loi sur l'aide sociale. Ces données sont traitées par dossier pour chaque ménage bénéficiaire de l'aide sociale avec, pour chaque dossier, un ou une titulaire.

En 2019, parmi les personnes établies dans le canton et bénéficiaires de l'aide sociale (permis C), 2 dossiers réunissant au total 7 personnes comportent des aides matérielles accordées durant l'année dépassant le montant de 60 000 francs. En 2020, le nombre de dossiers concernés par ces situations s'élève aussi à 2 pour un total de 6 personnes.

Pour les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B), en 2019, l'aide sociale recense 69 dossiers, regroupant au total 157 personnes, pour lesquelles l'aide matérielle accordée durant l'année dépasse le montant de 25 000 francs. En 2020, le nombre de dossiers concernés par ces situations s'élève à 46 pour un total de 107 personnes.

Pour 2021 et le premier semestre 2022, cette statistique n'est pas encore disponible. En effet, les services sociaux régionaux viennent de changer leur application informatique et leur système n'est pas encore en mesure de transmettre les données correspondantes.

3. *Combien de décisions d'avertissement ont été prononcées principalement en raison de l'aide sociale (B et C, à l'exception des réfugié-e-s reconnus et du statut F)?*

Dans le cadre de ses missions de prévention des atteintes à l'ordre et à la sécurité publique, le SPoMi est fondé à adresser un simple avertissement lorsque le comportement de la personne concernée se révèle blâmable sans pour autant que les conditions d'un motif de révocation ou de non-renouvellement ne soient d'ores et déjà réunies. En considération principalement du recours à l'aide sociale, le SPoMi a rendu en 2019 et 2021 entre 20 et 30 avertissements par année (dont une bonne moitié concerne des séjours de plus de 10 ans). En 2020, il a rendu environ 45 avertissements, à l'adresse principalement de titulaires de permis C avec plus de 15 ans de séjour suite à la modification législative entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et des examens progressivement menés par la suite. Finalement, durant le premier semestre 2022, le SPoMi a rendu une quinzaine d'avertissements (autant pour des séjours de plus ou de moins de 10 ans).

Le SPoMi peut également, lorsqu'une mesure de révocation ou de non-renouvellement serait légalement justifiée, mais qu'elle n'est pas adéquate, rendre une décision formelle de menace, avec ouverture d'une voie de recours auprès du Tribunal cantonal. En 2019, le SPoMi a prononcé 3 décisions formelles de menace fondées principalement sur le recours à l'aide sociale (une fois pour un séjour de plus de 10 ans et

deux fois pour un séjour de moins de 10 ans), 4 décisions en 2020 (3 + de 10 ans et 1 - de 10 ans), 3 décisions en 2021 (2 + de 10 ans et 1 - de 10 ans) et 5 décisions pour le 1^{er} semestre 2022 (cas + 10 ans).

4. *Combien de décisions de renvoi en première instance ont été rendues principalement en raison de l'aide sociale (B et C, à l'exception des réfugié-e-s reconnus et du statut F)?*

En 2019, le SPoMi a rendu 3 décisions de renvoi essentiellement fondées sur le recours à l'aide sociale (2 + de 10 ans et 1 - de 10 ans); en 2020, aucune décision de renvoi pour le motif principal du recours à l'aide sociale; 5 cas en 2021 (2 + de 10 ans et 3 - de 10 ans) et 1 cas au 1^{er} semestre 2022 (- de 10 ans).

5. *Combien de décisions de rétrogradation (de C à B, à l'exception des réfugié-e-s reconnus et des statuts F) ont été rendues en première instance principalement en raison de l'aide sociale?*

Aucune. Un seul cas a été ordonné dans ce sens par le Tribunal cantonal en 2019 en lieu et place d'une décision de révocation du permis et renvoi de Suisse (cas + de 10 ans).

6. *Dans combien de cas les autorités d'aides sociales ont-elles estimé que l'obligation de réduire le dommage était remplie, alors que le SPoMi a néanmoins considéré que le recours à l'aide sociale était en partie fautif et qu'une mesure était donc justifiée?*

Il n'existe pas de procédure formelle d'échange d'appréciation entre un service social et le SPoMi. Le droit fédéral des étrangers se limite à prévoir une obligation de communication du versement des prestations d'aide sociale au service de migration (art. 97 al. 3 LEI et 82b de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA). L'appréciation du service cantonal de migration s'opère de manière autonome, dans le respect du cadre fixé par la jurisprudence fédérale et les directives du Secrétariat d'Etat aux migrations. En l'occurrence, la prise en compte du seul caractère fautif du comportement ne suffit pas en droit des étrangers, un pronostic quant à l'évolution de la dépendance de l'aide sociale doit aussi entrer en ligne de compte. Telles situations feront d'ailleurs majoritairement l'objet dans un premier temps d'un avertissement lorsqu'il n'est pas exclu que la personne soit en mesure de modifier favorablement son comportement à l'avenir.

7. *Dans combien de cas recensés la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision?*

Ces précisions ont été données dans les réponses aux questions précédentes.

Le 13 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-227 Elias Moussa Ausländerrechtliche Konsequenzen von Sozialhilfebezug

Anfrage

Seit Inkrafttreten des verschärften Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration (AIG) im Januar 2019 kann der Bezug von Sozialhilfeleistungen für Personen ohne Schweizer Pass schwerwiegende Folgen haben. Er kann dazu führen, dass sie ihre Niederlassungsbewilligung verlieren oder sogar aus der Schweiz ausgewiesen werden, und dies auch nach über 15 Jahren Aufenthalt in unserem Land.

Die Corona-Pandemie hat gezeigt, welche Schwierigkeiten in sozialer und menschlicher Hinsicht mit der Tatsache verbunden sind, dass ein Sozialhilfebezug katastrophale ausländerrechtliche Konsequenzen nach sich ziehen kann. Obwohl diese Konsequenzen im AIG vorgesehen sind, gilt auch für sie der Grundsatz der Verhältnismässigkeit.

Um die Auswirkungen der AIG-Verschärfungen im Kanton Freiburg abschätzen zu können, bitten wir den Staatsrat, die folgenden Fragen mit Zahlen aus den Jahren 2019, 2020, 2021 und dem ersten Halbjahr 2022 zu beantworten:

1. *Wie viele Personen mit Ausweis B oder C leben in unserem Kanton?*
2. *Wie viele von ihnen haben Sozialhilfe bezogen oder beziehen sie immer noch (über 60 000 Franken bei niedergelassenen Personen und über 25 000 Franken bei Personen mit Aufenthaltsbewilligung)?*
3. *Wie viele Verwarnungen wurden hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe ausgesprochen (Ausweis B und C, ausgenommen anerkannte Flüchtlinge und Personen mit Status F)?*
4. *Wie viele erstinstanzliche Wegweisungen wurden hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe verfügt (Ausweis B und C, ausgenommen anerkannte Flüchtlinge und Personen mit Status F)?*
5. *Wie viele erstinstanzliche Rückstufungen (von C auf B, ausgenommen anerkannte Flüchtlinge und Personen mit Status F) wurden hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe verfügt?*
6. *In wie vielen Fällen waren die Sozialhilfebehörden der Meinung, die Pflicht zur Schadensminderung sei erfüllt, während das BMA die Ansicht vertrat, der Sozialhilfebezug sei teilweise missbräuchlich und eine Massnahme deswegen gerechtfertigt?*

7. *In wie vielen Fällen hielt sich die betroffene Person zum Zeitpunkt der Verfügung seit mehr als 10 Jahren in der Schweiz auf?*

Den 21. Juni 2022

Antwort des Staatsrats

Nach altem Recht konnte eine Niederlassungsbewilligung nach 15 Jahren nicht mehr deshalb entzogen werden, weil eine Person dauerhaft und in erheblichem Mass auf Sozialhilfe angewiesen war. Diese zeitliche Beschränkung wurde per 1. Januar 2019 mit der neuen Fassung des Ausländer- und Integrationsgesetzes (AIG) abgeschafft. Der Bundesrat führt in seiner Zusatzbotschaft vom 4. März 2016 dazu aus, es bleibe den zuständigen Behörden unbenommen, bei unverschuldeter Sozialhilfeabhängigkeit (z. B. infolge Scheidung, Invalidität) auf einen Widerruf der Niederlassungsbewilligung zu verzichten. Der Bundesrat erinnert zudem daran, dass die Behörden, auch wenn die gesetzlichen Voraussetzungen für den Widerruf einer Niederlassungsbewilligung erfüllt seien, den Grundsatz der Verhältnismässigkeit beachten müssten. Dieser verlange, dass die getroffene Massnahme angemessen und notwendig sei, um das angestrebte Ziel des öffentlichen oder privaten Interesses zu erreichen. Dieser Grundsatz ist allgemein in Art. 5 Abs. 2 der Bundesverfassung festgehalten und leitet sich auch aus Art. 96 AIG und aus Art. 8 der Europäischen Menschenrechtskonvention (EMRK) ab. Bei der entsprechenden Prüfung müssten die Behörden insbesondere die Aufenthaltsdauer der ausländischen Person in der Schweiz berücksichtigen.

In den Jahren 2019 und 2020 überprüfte das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) seinen Kapazitäten entsprechend schrittweise und systematisch die Situation aller ausländischen Personen mit Ausweis C, die dauerhaft und in erheblichem Mass von Sozialhilfe abhängig waren und sich seit über 15 Jahre in der Schweiz aufhielten. Die Prüfung der über 300 Fälle, die diese Kriterien erfüllten, führte aber praktisch nur zu Verwarnungen, wenn den Betroffenen etwas vorgeworfen werden konnte (ca. 10% der Fälle), und in einzelnen Fällen zur Androhung eines Widerrufs aufgrund neuer Gegebenheiten. In einem einzigen Fall verfügte das BMA den Widerruf hauptsächlich wegen dauerhaftem Bezug von Sozialhilfe, obwohl den betroffenen Personen zudem aktuelle und schwere Vorwürfe gemacht werden konnten.

Diese allgemeine Feststellung steht im Einklang mit dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit. Wenn in 15 Jahren Aufenthalt kein Umstand ausreichte, um den Widerruf einer Niederlassungsbewilligung zu rechtfertigen, sinkt die Wahrscheinlichkeit für einen solchen Rechtfertigungsgrund nach dieser Frist umso mehr.

Für die Migrationsämter besteht das Interesse an der Aufhebung der 15-Jahres-Frist darin, dass sie Fälle, die vor Ablauf

der 15 Jahre noch nicht ganz zufriedenstellend waren, weiter beobachten können, wenn das entsprechende Verfahren schon vor Ablauf dieser Frist eingeleitet wurde.

Im Übrigen wurde die ungünstige Wirtschaftslage während der Corona-Pandemie systematisch berücksichtigt, wenn sie Ursache für Schwierigkeiten bei der Integration auf dem Arbeitsmarkt war. Demnach wurde in der Ausnahmesituation, als die Wirtschaftstätigkeit pandemiebedingten Einschränkungen unterlag, die Bedeutung des Kriteriums Sozialhilfe bei der Überprüfung des Aufenthalts ausländischer Personen in der Schweiz abgeschwächt. Diese Abschwächung entsprach der Position des Staatssekretariats für Migration, das die Kantone dazu aufgerufen hatte, ihren Handlungsspielraum zu nutzen, damit betroffene Migrantinnen und Migranten nicht wegen der Pandemie bestraft würden. Eine entsprechende Empfehlung an die Kantone hatte auch die Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe abgegeben. Die finanzielle Unterstützung durch die Sozialhilfe hatte demnach keine ausländerrechtlichen Konsequenzen und gefährdete den Aufenthalt der Betroffenen nicht, wenn sie wegen des pandemiebedingten wirtschaftlichen Abschwungs benötigt wurde.

Angesichts dieser Erläuterungen und der untenstehenden Zahlen ist der Staatsrat der Ansicht, dass das BMA das Ausländerrecht in Fällen von Sozialhilfeabhängigkeit vollkommen angemessen und verhältnismässig angewandt hat.

Gestützt auf diese Ausführungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Wie viele Personen mit Ausweis B oder C leben in unserem Kanton?*

Am 31. Dezember 2019 lebten im Kanton Freiburg 49 816 Personen mit Ausweis C und 21 611 Personen mit Ausweis B. Am 31. Dezember 2020 zählte der Kanton 51 482 Personen mit Ausweis C und 21 808 Personen mit Ausweis B. Am 31. Dezember 2021 waren es 52 523 bzw. 22 590 Personen und am 30. Juni 2022 schliesslich 52 937 bzw. 22 996 Personen.

2. *Wie viele von ihnen haben Sozialhilfe bezogen oder beziehen sie immer noch (über 60 000 Franken bei niedergelassenen Personen und über 25 000 Franken bei Personen mit Aufenthaltsbewilligung)?*

Das Kantonale Sozialamt kann diese Frage mit Hilfe der Daten zur Lastenaufteilung der materiellen Hilfe und der Massnahmen zur sozialen Eingliederung beantworten, die gemäss den Artikeln 32 und 34 des Sozialhilfegesetzes von den regionalen Sozialdiensten (SSR) gesammelt werden. Diese Daten werden pro Dossier für jeden Haushalt erhoben, der Sozialhilfe bezieht und in dem eine Person mit Ausweis B oder C wohnt.

Im Jahr 2019 gab es bei den im Kanton niedergelassenen Personen, die Sozialhilfe empfangen, (Ausweis C) 2 Dossiers mit insgesamt 7 betroffenen Personen, denen in diesem Jahr mehr als 60 000 Franken materielle Hilfe gewährt wurden.

Im Jahr 2020 waren es ebenfalls 2 Dossiers mit insgesamt 6 Betroffenen.

Bei den Personen mit Aufenthaltsbewilligung (Ausweis B) führte die Sozialhilfe 2019 69 Dossiers mit insgesamt 157 Betroffenen, denen in diesem Jahr mehr als 25 000 Franken materielle Hilfe gewährt wurden. Im Jahr 2020 waren es 46 Dossiers mit insgesamt 107 Betroffenen.

Für das Jahr 2021 und das erste Halbjahr 2022 ist die Statistik noch nicht verfügbar. Die regionalen Sozialdienste haben vor Kurzem eine neue Software eingeführt und ihr System ist noch nicht in der Lage, die entsprechenden Daten zu übermitteln.

3. *Wie viele Verwarnungen wurden hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe verfügt (Ausweis B und C, ausgenommen anerkannte Flüchtlinge und Personen mit Status F)?*

Im Rahmen seines Auftrags zur Prävention von Störungen der öffentlichen Ordnung und Sicherheit spricht das BMA eine einfache Verwarnung aus, wenn das Verhalten einer Person Anlass zu einer Beanstandung gibt, noch bevor die Bedingungen für einen Widerruf oder eine Nicht-Erneuerung erfüllt sind. 2019 und 2021 verfügte das BMA zwischen 20 und 30 Verwarnungen pro Jahr hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe (in rund der Hälfte der Fälle betrug die Aufenthaltsdauer mehr als 10 Jahre). Im Jahr 2020 verfügte das BMA nach Inkrafttreten der Gesetzesänderung am 1. Januar 2019 im Zuge der anschliessenden schrittweisen Überprüfung rund 45 Verwarnungen, die sich hauptsächlich an Personen mit Ausweis C mit einer Aufenthaltsdauer von über 15 Jahren richteten. Im ersten Halbjahr 2022 sprach das BMA rund 15 Verwarnungen aus (Aufenthaltsdauer sowohl über als auch unter 10 Jahren).

Wenn ein Widerruf oder eine Nicht-Erneuerung begründet, aber nicht angemessen ist, kann das BMA die Massnahme auch formell androhen, womit der Beschwerdeweg zum Kantonsgericht geöffnet wird. Im Jahr 2019 hat das BMA 3 solche Verfügungen hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe erlassen (eine bei einem Aufenthalt von über 10 Jahren und zwei bei einem Aufenthalt von weniger als 10 Jahren), 2020 waren es 4 (3 > 10 Jahre und 1 < 10 Jahre), 2021 waren es 3 (2 > 10 Jahre und 1 < 10 Jahre) und im ersten Halbjahr 2022 waren es 5 (> 10 Jahre).

4. *Wie viele erstinstanzliche Wegweisungen wurden hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe verfügt (Ausweis B und C, ausgenommen anerkannte Flüchtlinge und Personen mit Status F)?*

Im Jahr 2019 hat das BMA 3 Wegweisungsentscheide hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe verfügt (2 > 10 Jahre und 1 < 10 Jahre). 2020 gab es keine Wegweisung mit dem Hauptgrund des Sozialhilfebezugs. 2021 gab es 5 Fälle (2 > 10 Jahre und 3 < 10 Jahre) und im ersten Halbjahr 2022 einen Fall (< 10 Jahre).

5. *Wie viele erstinstanzliche Rückstufungen (von C auf B, ausgenommen anerkannte Flüchtlinge und Personen mit Status F) wurden hauptsächlich wegen Bezug von Sozialhilfe verfügt?*

Keine. 2019 gab es einen einzigen Fall, in dem das Kantonsgericht anstelle eines Widerrufs der Bewilligung und einer Wegweisung aus der Schweiz eine Rückstufung anordnete (Aufenthaltsdauer > 10 Jahre).

6. *In wie vielen Fällen waren die Sozialhilfebehörden der Meinung, die Pflicht zur Schadensminderung sei erfüllt, während das BMA die Ansicht vertrat, der Sozialhilfebezug sei teilweise missbräuchlich und eine Massnahme deswegen gerechtfertigt?*

Es gibt keinen formalisierten Meinungs-austausch zwischen den Sozialdiensten und dem BMA. Das Bundesausländerrecht sieht lediglich vor, dass die zuständigen Behörden der Migrationsbehörde den Bezug von Sozialhilfe durch Ausländerinnen und Ausländer melden müssen (Art. 97 Abs. 3 AIG und 82b der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit, VZAE). Das kantonale Migrationsamt fällt seinen Entscheid frei und hält sich dabei an die Rechtsprechung des Bundesgerichts und an die Richtlinien des Staatssekretariats für Migration. Demnach reicht im Ausländerrecht die Feststellung eines fehlbaren Verhaltens allein nicht aus. Es muss auch die Prognose über die Entwicklung der Sozialhilfeabhängigkeit einbezogen werden. In solchen Fällen wird mehrheitlich zuerst eine Verwarnung ausgesprochen, wenn nicht auszuschliessen ist, dass die betroffene Person ihr Verhalten in Zukunft positiv verändern kann.

7. *In wie vielen Fällen hielt sich die betroffene Person zum Zeitpunkt der Verfügung seit mehr als 10 Jahren in der Schweiz auf?*

Diese Frage wurde in den obenstehenden Ausführungen beantwortet.

Den 13. September 2022

Question 2022-CE-229 Gabriel Kolly Prison centrale, que fait le Conseil d'Etat? Nous cache-il des problèmes de gestion?

Question

La situation à la Prison centrale n'est, semble-t-il, pas idéale. Il semblerait que des tensions ainsi que des problèmes de gestion du personnel impactent le travail ainsi que l'ambiance au sein de la prison centrale. La future fermeture du site et le déplacement du personnel sur le site de Bellechasse ont certainement eu un effet néfaste pour les employés.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il existe des tensions au sein de la Prison centrale entre le personnel et le chef de division? Si oui, de quelle nature sont-elles?*
2. *Des mesures ont-elles été prises pour analyser et résoudre ces tensions et rétablir une ambiance sereine au sein du personnel? Si oui, lesquelles?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il ouvert une enquête administrative afin de faire toute la lumière sur la situation au sein de la PC? Si oui, qui a été chargé de cette enquête?*
4. *La DSJS a-t-elle établi un rapport final sur les derniers événements et la situation au sein de la prison? Si oui, va-t-il être transmis aux députés?*
5. *La future fermeture de la Prison centrale ainsi que le déplacement des collaborateurs à terme impactent-ils l'ambiance de travail?*
6. *Comment ont été informés les collaborateurs de la future fermeture?*

Le 21 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, ces dernières années, l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) a vécu des changements significatifs en termes de personnel et ce dans toutes les divisions. La gestion de ces nombreuses mutations a été un grand défi pour l'établissement. Grâce à une grande flexibilité et à un engagement sans faille à tous les niveaux, aucun déficit de prestations n'est à relever.

La gestion de la pandémie de Covid-19 dans le contexte carcéral a montré la capacité de réactivité et d'adaptation de l'organisation, des cadres et des collaborateurs et collaboratrices.

L'élaboration et la mise en œuvre du nouveau système de service démontrent que l'EDFR a le courage de s'engager dans de nouvelles voies et dispose de grandes compétences au sein de son personnel. Le maintien des tâches d'encadrement actuelles confirme que l'EDFR dispose d'un système d'exécution solide et étendu.

Enfin, il convient de signaler que l'EDFR est doté d'une commission du personnel qui sert de lien entre les collaborateurs et collaboratrices et la direction de l'établissement. Dans le rapport annuel 2021, le président de ladite commission estime que la situation est «fructueuse et empreinte de solidarité. L'EDFR trouve sa richesse dans sa force intergénérationnelle. Il est important de travailler ensemble pour le bien du personnel et avec le conseil de direction. La commission du personnel veille à maintenir la communication et à valo-

riser le dialogue car la liberté d'agir découle de la responsabilité de tous et toutes. Les rumeurs et les bruits de couloir sont contre-productifs et surtout fort malsains.»

1. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il existe des tensions au sein de la Prison centrale entre le personnel et le chef de division? Si oui, de quelle nature sont-elles?*

Il n'existe pas de tension entre l'ensemble du personnel et le chef de division. Cependant, comme dans toute organisation, il existe des tensions d'ordre managérial entre les responsables et quelques collaborateurs ou collaboratrices. Le détail est développé dans les questions suivantes.

2. *Des mesures ont-elles été prises pour analyser et résoudre ces tensions et rétablir une ambiance sereine au sein du personnel? Si oui, lesquelles?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il ouvert une enquête administrative afin de faire toute la lumière sur la situation au sein de la PC? Si oui, qui a été chargé de cette enquête?*

Plusieurs mesures ont été prises ensuite pour analyser ces situations, mais elles n'ont pas pris la forme d'une enquête administrative.

D'une part, une enquête interne à l'EDFR a été menée début 2022 à la suite de griefs formulés par plusieurs personnes du service médical de la Prison centrale et la survenue de plusieurs démissions dans ce service.

D'autre part, à la suite du courrier adressé au Directeur de l'EDFR le 12 février 2022 par le SSP-Syndicat des agents de la force publique (ci-après: SSP), faisant état d'une situation perturbée au sein du personnel de la Prison centrale, une instruction pour faire toute la lumière sur la situation a été confiée à un mandataire externe, en la personne de l'ancien juge et président de tribunal Michel Morel.

Le courrier du SSP mentionnait des plaintes d'agents de détention, notamment: épisodes de conflits entre détenus et agents lors desquels ces derniers ont été la cible d'insultes ou de menaces et n'ont pas été défendus suffisamment selon eux par le chef de division, absence de considération des demandes ou questions des agents concernant les caméras de surveillance de la Prison centrale, allusions du chef de division quant au non-respect par les agents du système de timbrage, manque de considération des agents.

L'instruction, portant sur les deux volets mentionnés ci-dessus, avait pour objectif de répondre aux questions suivantes:

- > Les allégations mentionnées contre le chef de division Prison centrale dans le courrier du SSP sont-elles avérées? Si oui, quels sont les manquements qui lui sont imputables? Peuvent-ils être qualifiés de graves?

- > Les allégations et plaintes à l'encontre du chef de division Prison centrale à l'origine de l'enquête interne diligentée par l'EDFR sur le service médical, à la suite du départ de trois infirmières, sont-elles avérées? Si oui, quels sont les manquements qui lui sont imputables? Peuvent-ils être qualifiés de graves?
- > S'il est confirmé que le climat de travail général à la Prison centrale est très détérioré, est-ce imputable au chef de division Prison centrale?

L'instruction a été menée du 24 février au 8 avril 2022, période durant laquelle le chef de division Prison centrale a été suspendu, afin de faire la lumière sur les faits.

Une dizaine de personnes ont été entendues dans le cadre de cette instruction.

Aucun élément grave n'a été identifié. Tout au plus l'instruction pointe-t-elle quelques difficultés circonstancielles dans le management du personnel.

Sur la base de ces constats et sur conseil du mandataire, la DSJS a décidé d'interrompre l'instruction en l'état et de renoncer tant à la poursuite d'auditions qu'à la rédaction d'un rapport avec un aussi maigre contenu.

Dûment identifiés, certains griefs ont été reconnus par l'intéressé, et les corrections nécessaires ont été mises en place.

Enfin, la DSJS a rencontré les représentants du SSP au début de l'été pour faire le point ensemble sur les résultats de ces démarches.

4. *La DSJS a-t-elle établi un rapport final sur les derniers événements et la situation au sein de la prison? Si oui, va-t-il être transmis aux députés?*

Comme indiqué ci-dessus, aucun rapport n'a été établi, car les éléments relevés ne le requéraient pas.

5. *La future fermeture de la Prison centrale ainsi que le déplacement des collaborateurs à terme impactent-ils l'ambiance de travail?*

Les activités de l'EDFR dans son ensemble sont influencées par les divers travaux de construction en faveur d'EDFR 2025. A côté des tâches quotidiennes à assumer, des travaux préparatoires sont en cours, non seulement en ce qui concerne l'agrandissement de Bellechasse, mais aussi en vue du déménagement de la Prison centrale.

Les collaborateurs et collaboratrices des deux sites de l'EDFR sont parties prenantes aux travaux préparatoires. Divers groupes de travail ont été créés en ce sens. Après le déménagement effectif de la Prison centrale, une période de mise en place sera nécessaire avec certainement des ajustements à faire (prise des nouveaux locaux, adaptation des fonctionnements des bâtiments, fusion des services médicaux et sociaux,

etc.). L'ensemble du personnel de l'EDFR sera informé des résultats des différents groupes de travail.

L'ambiance générale au sein du personnel est dynamique et positive. La collaboration et les échanges permettent de resserrer les liens entre les deux sites et de rechercher les opinions du personnel concerné. Les gens sont motivés à participer à l'évolution des projets.

6. *Comment ont été informés les collaborateurs de la future fermeture?*

Les informations relatives à la stratégie EDFR et l'organigramme EDFR 2025 sont transmises au personnel via le sharepoint EDFR, lors des conférences des cadres, au travers de leur chef de division et lors de l'assemblée annuelle. Des informations générales tout public, notamment la politique pénitentiaire, sont également publiées sur la page internet de l'EDFR sur le site de l'Etat de Fribourg.

Toutes les commissions, y compris la commission du personnel EDFR, ont reçu des informations sur l'évolution des projets, l'état d'avancement des projets de construction ainsi que sur les objectifs annuels de l'EDFR. Celles-ci ont confirmé le contenu qui leur a été présenté.

Le 5 septembre 2022

**Anfrage 2022-CE-229 Gabriel Kolly
Zentralgefängnis: Was tut der Staatsrat?
Verheimlicht er uns
Verwaltungsprobleme?**

Anfrage

Die Situation im Zentralgefängnis ist offenbar nicht ideal. Spannungen und Probleme beim Personalmanagement sowie die Stimmung im Zentralgefängnis scheinen die Arbeit zu beeinträchtigen. Die geplante Schliessung des Standorts und die Versetzung des Personals an den Standort Bellechasse hatten sicher ungünstige Auswirkungen auf die Angestellten.

Ich bitte den Staatsrat deshalb um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Kann der Staatsrat die Spannungen im Zentralgefängnis zwischen Personal und Abteilungsleiter bestätigen? Wenn ja, was ist der Grund dafür?*
2. *Wurden Massnahmen ergriffen, um die Spannungen zu analysieren und zu entschärfen und beim Personal wieder eine bessere Stimmung zu schaffen? Wenn ja, welche?*

3. *Hat der Staatsrat eine Administrativuntersuchung eingeleitet, um die Situation im Zentralgefängnis zu analysieren? Wenn ja, wer wurde mit der Untersuchung beauftragt?*
4. *Hat die SJSJ einen Schlussbericht über die jüngsten Ereignisse und die Situation im Zentralgefängnis verfasst? Wenn ja, werden die Grossrätinnen und Grossräte den Bericht erhalten?*
5. *Beeinflussen die geplante Schliessung des Zentralgefängnisses und die damit einhergehende Versetzung der Mitarbeitenden das Arbeitsklima?*
6. *Wie wurden die Mitarbeitenden über die geplante Schliessung informiert?*

Den 21. Juni 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass es in der Freiburger Strafanstalt (FRSA) in den letzten Jahren im Personalbereich bedeutende Veränderungen gegeben hat, und dies in allen Abteilungen. Die Handhabung dieser vielen Mutationen war für die FRSA eine grosse Herausforderung. Dank der grossen Flexibilität und dem unermüdlichen Einsatz auf allen Ebenen hatte dies jedoch keine Auswirkungen auf die Leistungen.

Im Umgang mit der Coronapandemie im Freiheitsentzug hat sich die Reaktions- und Anpassungsfähigkeit der Organisation, der Kader und der Mitarbeitenden gezeigt.

Die Erarbeitung und Umsetzung des neuen Dienstsystems beweisen, dass die FRSA den Mut hat, neue Wege zu gehen, und über sehr kompetentes Personal verfügt. Die Beibehaltung der aktuellen Betreuungsaufgaben ist ein Beleg für das solide und umfassende Vollzugssystem der FRSA.

Schliesslich ist darauf hinzuweisen, dass die FRSA über eine Personalkommission verfügt, die den Kontakt zwischen Mitarbeitenden und Anstaltsdirektion pflegt. Im Tätigkeitsbericht 2021 äussert der Präsident der Kommission die Ansicht, dass die Zusammenarbeit «fruchtbar und solidarisch» sei. Die Stärke der FRSA liege in ihrer generationenübergreifenden Kraft. Es sei wichtig, für das Wohl des Personals und mit dem Direktionsrat zusammenzuarbeiten. Die Personalkommission achte darauf, die Kommunikation aufrechtzuerhalten und den Dialog zu pflegen, da die Handlungsfreiheit in der Verantwortung jeder und jedes einzelnen liege. Gerüchte und Gespräche hinter vorgehaltener Hand seien hingegen kontraproduktiv und ungesund.

1. *Kann der Staatsrat die Spannungen im Zentralgefängnis zwischen Personal und Abteilungsleiter bestätigen? Wenn ja, was ist der Grund dafür?*

Es gibt keine Spannungen zwischen dem gesamten Personal und dem Abteilungsleiter. Allerdings gibt es wie in jeder Organisation Spannungen zwischen der Leitung und einigen Mitarbeitenden, die das Management betreffen. Einzelheiten werden in den folgenden Antworten ausgeführt.

2. *Wurden Massnahmen ergriffen, um die Spannungen zu analysieren und zu entschärfen und beim Personal wieder eine bessere Stimmung zu schaffen? Wenn ja, welche?*
3. *Hat der Staatsrat eine Administrativuntersuchung eingeleitet, um die Situation im Zentralgefängnis zu analysieren? Wenn ja, wer wurde mit der Untersuchung beauftragt?*

Es wurden verschiedene Massnahmen ergriffen, um die Beanstandungen zu untersuchen. Es wurde jedoch keine Administrativuntersuchung eröffnet.

Einerseits wurde Anfang 2022 in der FRSA eine interne Untersuchung durchgeführt, nachdem sich mehrere Personen des Gesundheitsdienstes des Zentralgefängnisses beschwert hatten und es dort zu mehreren Kündigungen gekommen war.

Andererseits hatte der Direktor der FRSA am 12. Februar 2022 einen Brief vom VPOD/Gewerkschaft der Angehörigen der Polizeikräfte (nachfolgend: VPOD) erhalten, in dem von einer gestörten Situation beim Personal des Zentralgefängnisses berichtet wurde. Daraufhin wurde der ehemalige Richter und Gerichtspräsident Michel Morel mit der Untersuchung der Situation beauftragt.

Im Brief des VPOD wurden Beanstandungen von Fachpersonen für Justizvollzug aufgeführt, namentlich: Konflikte zwischen Gefangenen und Vollzugsangestellten, bei denen letztere beschimpft und bedroht und ihrer Meinung nach vom Abteilungsleiter nicht genügend verteidigt wurden; Bitten und Fragen der Vollzugsangestellten zu den Überwachungskameras des Zentralgefängnisses, die nicht beachtet wurden; Anspielungen des Abteilungsleiters, wonach einige Vollzugsangestellten sich nicht an das Zeiterfassungssystem hielten; mangelnde Wertschätzung der Vollzugsangestellten.

Die Untersuchung befasste sich mit den beiden oben erwähnten Bereichen und sollte die folgenden Fragen beantworten:

- > Sind die Anschuldigungen gegen den Abteilungsleiter Zentralgefängnis aus dem Brief des VPOD begründet? Wenn ja, welche Verfehlungen sind ihm vorzuwerfen? Handelt es sich um schwere Verfehlungen?
- > Sind die Anschuldigungen und Klagen gegen den Abteilungsleiter Zentralgefängnis, aufgrund derer die FRSA nach dem Weggang dreier Pflegefachfrauen eine interne Untersuchung zum Gesundheitsdienst veranlasste, begründet? Wenn ja, welche Verfehlungen sind ihm vorzuwerfen? Handelt es sich um schwere Verfehlungen?

- > Wenn sich herausstellt, dass das allgemeine Arbeitsklima im Zentralgefängnis sehr schlecht ist: Ist dies dem Abteilungsleiter Zentralgefängnis anzulasten?

Die Untersuchung wurde von 24. Februar bis 8. April 2022 durchgeführt. Während dieser Zeit war der Abteilungsleiter Zentralgefängnis suspendiert.

Im Rahmen der Untersuchung wurden rund zehn Personen angehört.

Es wurden keine schweren Verfehlungen festgestellt. Im Übrigen weist die Untersuchung auf einige umstandsbedingte Schwierigkeiten im Personalmanagement hin.

Aufgrund dieser Ergebnisse und auf Rat des Untersuchungsbeauftragten beschloss die SJSD, die Untersuchung auf diesem Stand abzubrechen und auf die Weiterführung der Anhörungen und die Verfassung eines Berichts mit so magerem Inhalt zu verzichten.

Der Abteilungsleiter Zentralgefängnis hat einige hinreichend belegte Mängel anerkannt und es wurden die nötigen Korrekturen vorgenommen.

Schliesslich hat sich die SJSD Anfang Sommer mit Vertretenden des VPOD getroffen, um über die Wirksamkeit der getroffenen Massnahmen Bilanz zu ziehen.

4. *Hat die SJSD einen Schlussbericht über die jüngsten Ereignisse und die Situation im Zentralgefängnis verfasst? Wenn ja, werden die Grossrätinnen und Grossräte den Bericht erhalten?*

Wie oben erwähnt wurde kein Bericht verfasst, weil es angesichts der Untersuchungsergebnisse nicht erforderlich war.

5. *Beeinflussen die geplante Schliessung des Zentralgefängnisses und die damit einhergehende Versetzung der Mitarbeitenden das Arbeitsklima?*

Die Tätigkeit der FRSA wird als Ganzes von den verschiedenen Bauarbeiten für die FRSA 2025 beeinflusst. Neben den täglichen Aufgaben laufen Vorbereitungsarbeiten, nicht nur im Hinblick auf die Erweiterung von Bellechasse, sondern auch für den Umzug des Zentralgefängnisses.

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der beiden Standorte der FRSA sind an den Vorbereitungsarbeiten beteiligt. So wurden verschiedene Arbeitsgruppen gebildet. Nach dem tatsächlichen Umzug des Zentralgefängnisses werden eine Einrichtungsphase und sicher auch einige Anpassungen nötig sein (Bezug der neuen Räumlichkeiten, Anpassung der Gebäudefunktionen, Fusion der Gesundheits- und Sozialdienste usw.). Über die Ergebnisse aus den Arbeitsgruppen wird das gesamte Personal der FRSA informiert.

Das Arbeitsklima beim Personal ist im Allgemeinen dynamisch und positiv. Die Zusammenarbeit und der Austausch ermöglichen eine weitere Annäherung der beiden Standort und den Einbezug des betroffenen Personals. Die Mitarbeitenden sind motiviert, sich an der Entwicklung der Projekte zu beteiligen.

6. *Wie wurden die Mitarbeitenden über die geplante Schliessung informiert?*

Die Informationen zur FRSA-Strategie und das Organigramm FRSA 2025 werden dem Personal über den FRSA-Sharepoint, an Kaderkonferenzen, über ihren Abteilungsleiter und an der Jahresversammlung mitgeteilt. Allgemeine Informationen für die Öffentlichkeit wie die Strafvollzugspolitik werden auch auf der Website der FRSA auf dem Portal des Staates Freiburg veröffentlicht.

Alle Kommissionen einschliesslich der FRSA-Personalkommission haben die Informationen über die Entwicklung der Projekte, den Stand der Bauarbeiten und die Jahresziele der FRSA erhalten. Die Kommissionen haben die ihnen vorgelegten Inhalte bestätigt.

Den 5. September 2022

Question 2022-CE-232 Dominique Zamofing/Ivan Thévoz
Les corneilles noires ravageuses des cultures printanières

Question

Les bandes de corneilles noires font des ravages dans les cultures émergentes au printemps notamment le maïs. Les corneilles quittent quotidiennement leur dortoir arboricole pour rejoindre les champs frais semés et dévastent les plantules qui émergent. Dans certaines régions, des champs ont dû être ressemés deux voire trois fois engendrant des pertes économiques conséquentes.

De plus en plus démunis du côté des produits répulsifs qui avaient fait leurs preuves en enrobage des semences et faute de parade biologique efficace contre ces ravageurs, les agriculteurs sont impuissants face à cette problématique. Les corneilles n'ont pas de prédateurs et leur effectif augmente chaque année.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le canton est-il conscient de la problématique et envisage-t-il d'apporter des solutions à la prolifération de corneilles?*

2. *Dès 2022, le canton de Vaud et conformément aux obligations cantonales découlant de la législation fédérale sur la chasse, a prévu, d'une part, d'autoriser la chasse des corneilles dans les cultures entre avril et juin et, d'autre part, de verser une indemnisation forfaitaire à l'hectare aux agriculteurs touchés par des dégâts nécessitant de ressemer une culture dévastée. Le canton de Fribourg peut-il envisager pour le printemps 2023 d'adopter les mêmes mesures?*

Le 22 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Les dégâts causés par les corneilles sont un sujet récurrent, à Fribourg comme dans d'autres cantons suisses. La problématique des corneilles ces dernières années est principalement le résultat d'une interdiction d'utilisation d'un produit répulsif qui fonctionnait très bien. Des nouvelles solutions sont difficiles à trouver car cette espèce, très intelligente et avec une capacité d'apprentissage impressionnante, s'habitue très vite et s'adapte rapidement à des nouvelles situations. Nombreux sont les prédateurs de cette espèce y compris l'espèce même (les groupes non-nicheurs font diminuer le taux de reproduction des couples nicheurs). Cependant, les prédateurs n'influencent pas significativement la taille de la population. Cette dernière dépend surtout de la qualité de l'habitat, notamment de la nourriture disponible. Globalement, la population suisse et fribourgeoise est restée relativement stable les quinze dernières années (données de la station ornithologique de Sempach).

1. *Le canton est-il conscient de la problématique et envisage-t-il d'apporter des solutions à la prolifération de corneilles?*

Oui, le canton est conscient de la problématique. Pour cette raison, sous la direction de Grangeneuve, des essais ont été mis en place en 2021 et 2022 chez plusieurs agriculteurs du canton, dans des parcelles de maïs et de tournesol. Divers produits répulsifs et/ou techniques de confusion ont été comparés. Les agriculteurs ont été invités en 2021 et en 2022 à observer les effets sur le terrain au travers de visites de cultures. Par ailleurs, Grangeneuve collabore à un projet de recherches mené par Agroscope sur la thématique des corneilles (*Gestion des oiseaux déprédateurs (GeODE) | Genève Terroir – Le portail du terroir genevois (agriculture-durable-geneve.ch)*).

2. *Dès 2022, le canton de Vaud et conformément aux obligations cantonales découlant de la législation fédérale sur la chasse, a prévu, d'une part, d'autoriser la chasse des corneilles dans les cultures entre avril et juin et, d'autre part, de verser une indemnisation forfaitaire à l'hectare aux agriculteurs touchés par des dégâts nécessitant de ressemer une culture dévastée. Le canton de Fribourg peut-il envisager pour le printemps 2023 d'adopter les mêmes mesures?*

La corneille noire est chassée dans les territoires de plaine du canton de Fribourg, moyennant le permis de chasse de base, valable du 1^{er} septembre au 15 février de l'année suivante (art. 57 OCha), soit pendant presque six mois. Des tirs ponctuels (tir sur dégâts) sont également effectués au printemps par les gardes-faune. Ces derniers, en plus de tirer l'individu, éparpillent les plumes de l'individu mort sur le champ afin de dissuader les autres individus d'y revenir. Il faut relever que c'est une mesure qui ne produit des effets qu'à très court terme. En effet, les tirs de corneilles ne permettent pas de réguler leur population et ne sont pas une solution efficace à longue terme. Ce qui est nécessaire, c'est d'effaroucher les corneilles aux endroits et aux moments où des cultures sont particulièrement sensibles. Il est très important de varier les méthodes d'effarouchement, parmi lesquelles on peut citer notamment: pose de grands ballons flottants gonflés à l'hélium, pose de bandes de plastique colorées tendues à un mètre du sol, mise en place d'appareils de détonation (pétards à corbeaux), mise en place d'appareils alliant des stimuli acoustiques et visuels, stationnement d'une voiture au bord du champ, pose de CD suspendus, etc. La méthode la plus efficace restera l'utilisation de produits répulsifs.

Les dispositions légales en vigueur ne permettent pas, de manière générale, une indemnisation des dommages causés par des corneilles, espèce contre laquelle il est possible de prendre des mesures. Il convient par ailleurs de concentrer les efforts sur des solutions permettant d'éviter les dégâts plutôt que de les indemniser.

Le 27 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-232 Dominique Zamofing/Ivan Thévoz Rabenkrähen und ihre Schäden an Frühjahrskulturen

Anfrage

Schwärme von Rabenkrähen richten in frisch gesäten Kulturen im Frühjahr verheerende Schäden an, insbesondere bei Mais. Die Krähen fliegen täglich von ihren Schlafplätzen in den Bäumen auf frisch bestellte Felder und verwüsten die auflaufenden Keimlinge. In einigen Regionen mussten Felder zwei- oder sogar dreimal nachgesät werden, was zu erheblichen wirtschaftlichen Verlusten führte.

Die Landwirte stehen dem Problem hilflos gegenüber, da es keine wirksamen biologischen Hilfsmittel gegen die Schädlinge gibt und die bewährten Mittel zur Saatgutbeschichtung immer weniger zur Verfügung stehen. Krähen haben keine Feinde und ihre Zahl nimmt jedes Jahr zu.

Dies veranlasst uns, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. *Ist dem Kanton die Problematik bewusst und plant er, Lösungen für die Krähenplage zu finden?*
2. *Seit 2022 sieht der Kanton Waadt in Übereinstimmung mit den kantonalen Verpflichtungen, die sich aus der eidgenössischen Jagdgesetzgebung ergeben, vor, einerseits die Jagd auf Krähen in Kulturen zwischen April und Juni zu erlauben und andererseits eine pauschale Entschädigung pro Hektar an Landwirte zu zahlen, die von Schäden betroffen sind, die eine Neuaussaat einer verwüsteten Kultur erforderlich machen. Kann der Kanton Freiburg für das Frühjahr 2023 in Erwägung ziehen, die gleichen Massnahmen zu ergreifen?*

Den 22. Juni 2022

Antwort des Staatsrats

Die von Krähen verursachten Schäden sind in Freiburg wie auch in anderen Schweizer Kantonen immer wieder ein Thema. Die Krähenproblematik der letzten Jahre ist hauptsächlich auf das Verbot eines Repellents zurückzuführen, das sehr gut funktionierte. Neue Lösungen sind schwer zu finden, da sich diese hochintelligente Art mit ihrer beeindruckenden Lernfähigkeit sehr schnell an neue Situationen gewöhnt und sich rasch anpasst. Es gibt viele natürliche Feinde dieser Art, darunter auch die Krähen selbst (nicht brütende Gruppen senken die Reproduktionsrate brütender Paare). Feinde haben jedoch keinen signifikanten Einfluss auf die Grösse der Population. Diese hängt vor allem von der Qualität des Lebensraums ab, insbesondere von der verfügbaren Nahrung. Insgesamt ist die Population in der Schweiz und in Freiburg in den letzten 15 Jahren relativ stabil geblieben (Daten der Vogelwarte Sempach).

1. *Ist dem Kanton die Problematik bewusst und plant er, Lösungen für die Krähenplage zu finden?*

Ja, der Kanton ist sich der Problematik bewusst. Aus diesem Grund wurden unter der Leitung von Grangeneuve in den Jahren 2021 und 2022 bei mehreren Landwirten im Kanton Versuche in Mais- und Sonnenblumenfeldern durchgeführt. Es wurden verschiedene Vergrümmungsmethoden und/oder Verwirrtechniken verglichen. Die Landwirte wurden in den Jahren 2021 und 2022 eingeladen, die Auswirkungen durch Besuche der Anbauflächen vor Ort zu beobachten. Zudem arbeitet Grangeneuve an einem Forschungsprojekt von Agroscope zur Krähen thematik mit (*Gestion des oiseaux déprédateurs (GeODe) | Genève Terroir – Le portail du terroir genevois (agriculture-durable-geneve.ch)*).

2. *Seit 2022 sieht der Kanton Waadt in Übereinstimmung mit den kantonalen Verpflichtungen, die sich aus der eidgenössischen Jagdgesetzgebung ergeben, vor, einerseits die Jagd auf Krähen in Kulturen zwischen April und Juni zu erlauben und andererseits eine pauschale Entschädigung pro Hektar an Landwirte zu zahlen, die von Schäden betroffen sind, die eine Neuaussaat einer verwüsteten Kultur erforderlich machen. Kann der Kanton Freiburg für das Frühjahr 2023 in Erwägung ziehen, die gleichen Massnahmen zu ergreifen?*

Die Rabenkrähe wird im Flachland des Kantons Freiburg mit dem Grundjagdpatent gejagt, das vom 1. September bis zum 15. Februar des folgenden Jahres gültig ist (Art. 57 JaV), also fast sechs Monate lang. Im Frühling nehmen die Wildhüter-Fischereiaufseher zudem punktuelle Abschüsse (Abschüsse bei Schäden) vor. Sie erlegen die Krähen nicht nur, sondern streuen auch die Federn des toten Tiers auf dem Feld aus, um andere Individuen von einer Rückkehr abzuhalten. Es handelt sich dabei um eine Massnahme, die nur sehr kurzfristige Auswirkungen hat. Denn der Abschuss von Krähen kann die Population nicht regulieren und ist keine langfristig wirksame Lösung. Es ist notwendig, die Krähen an Orten und zu Zeiten zu vergrämen, an denen Kulturen besonders empfindlich sind. Es ist sehr wichtig, die Methoden der Vergrämung zu variieren. Dazu gehören unter anderem: Befestigen von grossen, heliumgefüllten, schwebenden Ballons, Anbringen von farbigen Plastikstreifen, die einen Meter über dem Boden gespannt sind, Anbringen von Knallgeräten (Knallpatronen), Anbringen von Geräten, die akustische und visuelle Reize kombinieren, Parken eines Autos am Feldrand, Aufhängen von CDs usw. Die wirksamste Methode bleibt weiterhin der Einsatz von Repellents.

Die geltenden gesetzlichen Bestimmungen lassen grundsätzlich keine Entschädigung für Schäden zu, die von Krähen verursacht werden, da gegen diese Art Massnahmen ergriffen werden können. Man sollte sich um Lösungen zur Vermeidung von Schäden bemühen, anstatt diese zu entschädigen.

Den 27. September 2022

Question 2022-CE-252 Chantal Pythoud-Gaillard/Grégoire Kubski Tarifs des psychologues: l'accès aux soins nécessaires est-il mis en danger par certains assureurs?

Question

Le Parlement fédéral a adopté un changement de modèle pour la psychothérapie dispensée par les psychologues. Celle-ci ne doit plus être fournie sur délégation d'un-e psychiatre,

mais peut être dispensée par un-e psychologue directement sur prescription de certains médecins de premier recours (médecins généralistes, psychiatres et spécialistes de médecine psychosomatique). Les dispositions y relatives entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et sont connues depuis le 19 mars 2021. Le but de ce nouveau modèle est de faciliter l'accès à la psychothérapie, compte tenu d'une importante pénurie de psychiatres.

Pour que ce nouveau modèle puisse être appliqué, les partenaires tarifaires devaient négocier un tarif. Force est de constater que le modèle de partenariat tarifaire montre à nouveau ses limites et que certains assureurs prennent le système en otage: en effet, certaines communautés d'achat des assureurs refusent l'accord obtenu entre la Fédération suisse des psychologues (FSP) et la communauté d'achat HSK.

Partant, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat entend-il approuver la convention passée avec HSK? Entend-il l'étendre aux autres assureurs non-membres d'HSK? Si oui, dans quel délai? Si non, pour quelles raisons et quelles en seraient les conséquences pour les psychologues fribourgeois-e-s et les patient-e-s?*
2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de l'approuver pour une durée limitée? Si oui, pour quelle durée? Si non, pourquoi?*
3. *Quelles sont les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé? Que font les autres cantons?*
4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que les assureurs refusant la convention HSK mettent en péril le changement de modèle et l'accès facilité à des prestations nécessaires et importantes? Si oui, que prévoit-il d'entreprendre pour faire connaître sa position aux assureurs? Si non, comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'assurer une transition optimale vers le nouveau modèle?*
5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que la Confédération devrait endosser une part de responsabilité plus grande dans l'approbation du tarif de la psychothérapie par les psychologues? Si oui, que prévoit-il d'entreprendre pour faire connaître sa position à la Confédération? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une application concertée au niveau fédéral de dispositions découlant du droit fédéral ne soit pas nécessaire?*
6. *De manière générale, le Conseil d'Etat considère-t-il, à l'aune des exemples récents (Tardoc, tarif des psychologues, etc.) que le partenariat tarifaire a atteint ses limites? Quelle est la situation dans le canton de Fribourg en matière de partenariat tarifaire, notamment sur la valeur de point tarifaire?*

Le 29 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule à ses réponses aux différentes questions, le Conseil d'Etat souhaite revenir brièvement sur le contexte dans lequel celles-ci s'inscrivent.

Le Conseil fédéral a décidé que les psychologues-psychothérapeutes peuvent exercer leur activité de manière indépendante à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) à partir du 1^{er} juillet 2022. Le remplacement du modèle de la délégation par celui de la prescription a pour objectif d'améliorer la situation en matière de soins dans le domaine de la psychothérapie pratiquée par des psychologues. L'élargissement de l'offre en fournisseurs de prestations de psychothérapie et la facilitation de l'accès aux soins en passant par une prescription du médecin de premier recours devraient améliorer l'accès à la psychothérapie.

La fixation des tarifs est du ressort des partenaires tarifaires. Le Conseil d'Etat intervient subsidiairement, si ceux-ci ne parviennent pas à un accord. Il doit alors fixer un tarif provisoire.

Les partenaires tarifaires n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une structure tarifaire uniforme et un tarif applicable dans les délais prévus pour procéder aux examens et aux consultations prescrites par la LAMal pour que les tarifs puissent être approuvés avant le 1^{er} juillet 2022 selon la procédure ordinaire. Dès lors, divers assureurs-maladie, représentés par Tarifsuisse SA, ont déposé auprès du canton une demande de fixation d'un tarif provisoire en date du 13 avril 2022. La Fédération Suisse des psychologues (FSP), l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP) et l'Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée (ASPA) (ci-après: les fournisseurs de prestations), ont également déposé une demande de tarif provisoire au canton le 23 mai 2022.

En date du 1^{er} juin 2022, le Service de la santé publique (SSP) a consulté les parties tarifaires concernées sur la fixation d'un tarif provisoire par l'Etat de Fribourg. De cette consultation, il est ressorti qu'une solution conventionnelle entre certains partenaires tarifaires était envisageable avant le 1^{er} juillet 2022. Le 13 juin 2022, HSK et les fournisseurs de prestations ont soumis au Conseil d'Etat une convention pour approbation et subsidiairement la demande de fixer le tarif négocié comme tarif provisoire.

Dès lors que Tarifsuisse SA et la CSS n'ont pas encore trouvé d'accord tarifaire et que la convention HSK, présentée le 13 juin 2022, ne pouvait plus être approuvée avant l'entrée en vigueur du nouveau système le 1^{er} juillet 2022 en observant la procédure ordinaire d'approbation qui inclue notamment la consultation de la Surveillance des prix, il est indispensable de définir un tarif provisoire dans l'attente d'un tarif définitif conventionnellement discuté par les parties prenantes ou fixé par le canton en cas d'échec des négociations.

1. *Le Conseil d'Etat entend-il approuver la convention passée avec HSK? Entend-il l'étendre aux autres assureurs non-membres d'HSK? Si oui, dans quel délai? Si non, pour quelles raisons et quelles en seraient les conséquences pour les psychologues fribourgeois-e-s et les patient-e-s?*
2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de l'approuver pour une durée limitée? Si oui, pour quelle durée? Si non, pourquoi?*

Comme mentionné en préambule, la convention HSK a été présentée au Conseil d'Etat le 13 juin 2022. La procédure d'approbation comprenant un certain nombre d'analyses et d'étapes obligatoires qui prennent du temps, notamment une analyse de la surveillance des prix, il n'était chronologiquement pas possible d'approuver celle-ci avant le 1^{er} juillet 2022. Un tarif provisoire doit dès lors être décidé par le Conseil d'Etat afin d'être appliqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention. Celui-ci a été avalisé par le Conseil d'Etat le 23 août 2022 via une ordonnance.

Le Conseil d'Etat ayant avalisé le tarif provisoire pour pallier l'absence de tarif conventionnel durant la procédure d'approbation, il ne peut, pour l'instant, pas se prononcer sur l'approbation de la convention passée avec HSK en raison des éléments mentionnés plus haut. Cette approbation et sa communication pourront uniquement avoir lieu une fois la procédure menée à son terme.

3. *Quelles sont les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé? Que font les autres cantons?*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a transmis aux cantons sa recommandation d'adopter la solution trouvée entre la HSK et les fournisseurs de prestations jusqu'au 31 décembre 2024 à titre de version tarifaire d'introduction de durée limitée pour l'ensemble des assurances-maladie et des fournisseurs de prestations et d'appliquer la structure tarifaire et la valeur nationale du point tarifaire (de CHF 2.58) à tous les fournisseurs de prestations et assureurs-maladie. La CDS relève que des solutions cantonales divergentes engendreraient d'importantes incertitudes.

4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que les assureurs refusant la convention HSK mettent en péril le changement de modèle et l'accès facilité à des prestations nécessaires et importantes? Si oui, que prévoit-il d'entreprendre pour faire connaître sa position aux assureurs? Si non, comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'assurer une transition optimale vers le nouveau modèle?*

Les procédures de détermination de structures et de conventions tarifaires telles que prévues par la LAMal, prévoient la participation des partenaires tarifaires à la recherche d'un consensus. Il appartient aux professionnel-le-s des branches concernées de déterminer une structure tarifaire adéquate et tenant compte des particularités d'espèces.

Le Conseil d'Etat ne qualifie pas le refus de la convention HSK par certains assureurs de péril pour le changement de modèle. Ce type de refus est inhérent au système de négociation prévu par la LAMal et le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est important de laisser une certaine marge de manœuvre aux partenaires tarifaires concernés afin de trouver une solution adéquate qui tienne aussi compte du souci de la maîtrise des coûts de la santé.

La LAMal prévoit également un système provisoire et subsidiaire dans les cas où il n'y a pas d'accord entre les partenaires tarifaires. Sur la base de ce système, le Conseil d'Etat a déterminé un tarif provisoire lors de sa première séance de la rentrée du 23 août 2022. Ce tarif sera applicable rétroactivement pour les prestations effectuées dès le 1^{er} juillet 2022 et valable jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur d'une convention entre les parties concernées. Ainsi, par cette procédure, le Conseil d'Etat pallie provisoirement l'absence de tarif conventionnellement arrêté.

De ce fait, le Conseil d'Etat est d'avis que les procédures prévues dans la LAMal et appliquées en l'espèce permettent d'assurer la transition vers le nouveau modèle, quand bien même les négociations entre les assurances-maladie et les fournisseurs de prestations sont encore en cours.

5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que la Confédération devrait endosser une part de responsabilité plus grande dans l'approbation du tarif de la psychothérapie par les psychologues? Si oui, que prévoit-il d'entreprendre pour faire connaître sa position à la Confédération? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une application concertée au niveau fédéral de dispositions découlant du droit fédéral ne soit pas nécessaire?*
6. *De manière générale, le Conseil d'Etat considère-t-il, à l'aune des exemples récents (Tardoc, tarif des psychologues, etc.) que le partenariat tarifaire a atteint ses limites? Quelle est la situation dans le canton de Fribourg en matière de partenariat tarifaire, notamment sur la valeur de point tarifaire?*

Le Conseil d'Etat est d'avis que le système prévu par la LAMal est cohérent. Il permet la négociation et la recherche de consensus par les acteur-ric-e-s concerné-e-s et prévoit un système provisoire et subsidiaire pour pallier l'absence d'accord. Toutefois, la Confédération est consciente des difficultés de plus en plus accrues pour trouver des accords tarifaires entre les partenaires. Ainsi, elle a décidé, dans le cadre d'une récente révision de la LAMal (premier volet de mesures visant à maîtriser les coûts) de créer une organisation tarifaire nationale, à l'instar de ce qui existe déjà pour le domaine stationnaire (SwissDRG). Cette organisation aura pour rôle d'assurer l'élaboration, le développement et le maintien de structures tarifaires pour les prestations médicales ambulatoires. Un délai transitoire de deux ans est à dis-

position du législateur pour la mise en place de l'organisation tarifaire nationale.

Le 23 août 2022

Anfrage 2022-CE-252 Chantal Pythoud-Gaillard/Grégoire Kubski Tarif von Psychologinnen und Psychologen: Gefährden gewisse Versicherer den Zugang zu notwendiger Versorgung?

Anfrage

Das Bundesparlament hat einen Modellwechsel bei der psychologischen Psychotherapie beschlossen. Neu muss diese nicht mehr von einer Psychiaterin oder einem Psychiater delegiert sein, sondern kann von Psychologinnen und Psychologen direkt auf Anordnung einer ärztlichen Fachperson (Allgemeinärztinnen und -ärzte, Psychiaterinnen/Psychiater und Fachärztinnen/Fachärzte für Psychosomatische Medizin) erbracht werden. Die Änderungen treten am 1. Juli 2022 in Kraft und sind seit dem 19. März 2021 bekannt. Ziel des neuen Modells ist ein vereinfachter Zugang zur Psychotherapie, dies unter Berücksichtigung des grossen Mangels an Psychiaterinnen und Psychiatern.

Damit das neue Modell angewandt werden kann, müssen die Tarifpartner einen Tarif aushandeln. Jedoch ist festzustellen, dass das Modell der Tarifpartnerschaft erneut an seine Grenzen stösst und gewisse Versicherer das System zu ihrer Geisel machen: Einige Einkaufsgemeinschaften von Versicherern lehnen die Vereinbarung zwischen der Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen (FSP) und der Einkaufsgemeinschaft HSK ab.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Gedenkt der Staatsrat, die Vereinbarung mit HSK zu genehmigen? Möchte er sie auf weitere Versicherer ausweiten, die nicht Mitglied der HSK sind? Wenn ja, innert welcher Frist? Wenn nein, warum nicht, und welche Folgen werden daraus für die Freiburger Psychologinnen und Psychologen sowie ihre Klientinnen und Klienten entstehen?*
2. *Plant der Staatsrat, die Vereinbarung für eine bestimmte Zeit zu genehmigen? Wenn ja, für wie lange? Wenn nein, warum nicht?*
3. *Welche Empfehlungen gibt die Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren? Wie gehen die anderen Kantone vor?*

4. *Ist der Staatsrat der Ansicht, die Versicherer, welche die HSK-Tarifeinigung ablehnen, gefährden den Modellwechsel und damit den vereinfachten Zugang zu notwendigen und wichtigen Leistungen? Wenn ja, wie will er seinen Standpunkt bei den Versicherern zum Ausdruck bringen? Wenn nein, wie möchte er den optimalen Übergang zum neuen Modell sicherstellen?*
5. *Ist der Staatsrat der Meinung, der Bund müsste bei der Tarifgenehmigung der psychologischen Psychotherapie mehr Verantwortung übernehmen? Wenn ja, wie will er seinen Standpunkt beim Bund zum Ausdruck bringen? Wenn nein, warum erachtet der Staatsrat eine schweizweit abgestimmte Anwendung von Bundesrechtsbestimmungen als nicht notwendig?*
6. *Ist der Staatsrat angesichts jüngster Beispiele (TARDOC, Tarife von Psychologinnen und Psychologen, ...) grundsätzlich der Ansicht, die Tarifpartnerschaft stosse an ihre Grenzen? Wie ist die Lage im Kanton Freiburg hinsichtlich Tarifpartnerschaft, insbesondere beim Taxtpunktwert?*

Den 29. Juni 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend zu seinen Antworten auf die verschiedenen Fragen möchte der Staatsrat kurz auf den Kontext eingehen, in dem diese Fragen stehen.

Der Bundesrat hat entschieden, dass psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ab dem 1. Juli 2022 selbstständig zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) tätig sein können. Mit der Ablösung des Delegationsmodells durch das Anordnungsmodell soll die Versorgungssituation bei den von Psychologinnen und Psychologen durchgeführten Psychotherapien verbessert werden. Das erweiterte Angebot an Leistungserbringenden für die Psychotherapie und der einfachere Zugang zur Versorgung durch eine Anordnung der ärztlichen Grundversorgerinnen und -versorger sollten den Zugang zur Psychotherapie verbessern.

Die Tarifgestaltung ist Sache der Tarifpartner. Der Staatsrat wird subsidiär tätig, wenn diese keine Einigung erzielen. In einem solchen Fall muss er einen provisorischen Tarif festlegen.

Den Tarifpartnern ist es nicht gelungen, sich innert der vom KVG festgelegten Abklärungen und Vernehmlassungen fristgerecht auf eine einheitliche Tarifstruktur und einen anwendbaren Tarif zu einigen, so dass die Tarife vor dem 1. Juli 2022 im ordentlichen Verfahren hätten genehmigt werden können. Daher reichten verschiedene, durch die Tarifsuisse AG vertretene Krankenversicherer am 13. April 2022 beim Kanton ein Gesuch um Festsetzung eines provisorischen Tarifs ein. Die Föderation der Schweizer Psy-

chologinnen und Psychologen (FSP), der Schweizerische Psychotherapeutenverband (SPV) und der Schweizerische Berufsverband für Angewandte Psychologie (SBAP) (nachfolgend: Leistungserbringende) haben am 23. Mai 2022 ebenfalls ein Gesuch um Festsetzung eines provisorischen Tarifs beim Kanton eingereicht.

Am 1. Juni 2022 konsultierte das Amt für Gesundheit (GesA) die betroffenen Tarifparteien über die Festlegung eines provisorischen Tarifs durch den Staat Freiburg. Aus dieser Vernehmlassung ging hervor, dass eine vertragliche Lösung zwischen einzelnen Tarifpartnern vor dem 1. Juli 2022 möglich wäre. Am 13. Juni 2022 unterbreiteten die HSK und die Leistungserbringenden dem Staatsrat eine Vereinbarung zur Genehmigung und stellten subsidiär den Antrag, den ausgehandelten Tarif als provisorischen Tarif festzulegen.

Weil die Tarifsuisse AG und die CSS noch keine Tarifeinigung erzielt haben und die am 13. Juni 2022 unterbreitete HSK-Vereinbarung unter Einhaltung des ordentlichen Genehmigungsverfahrens, das insbesondere die Konsultation des Preisübersichters umfasst, vor dem Inkrafttreten des neuen Systems am 1. Juli 2022 nicht mehr genehmigt werden konnte, muss bis zum Vorliegen eines definitiven, von den beteiligten Parteien vertraglich ausgehandelten Tarifs ein provisorischer oder bei Scheitern der Verhandlungen ein vom Kanton festgelegter Tarif festgelegt werden.

1. *Gedenkt der Staatsrat, die Vereinbarung mit HSK zu genehmigen? Möchte er sie auf weitere Versicherer ausweiten, die nicht Mitglied der HSK sind? Wenn ja, innert welcher Frist? Wenn nein, warum nicht, und welche Folgen werden daraus für die Freiburger Psychologinnen und Psychologen sowie ihre Klientinnen und Klienten entstehen?*
2. *Plant der Staatsrat, die Vereinbarung für eine bestimmte Zeit zu genehmigen? Wenn ja, für wie lange? Wenn nein, warum nicht?*

Wie eingangs erwähnt, wurde die HSK-Vereinbarung dem Staatsrat am 13. Juni 2022 unterbreitet. Da das Genehmigungsverfahren mehrere zeitaufwändige Analysen und obligatorische Schritte umfasst, insbesondere eine Analyse des Preisübersichters, war es zeitlich nicht möglich, die Vereinbarung vor dem 1. Juli 2022 zu genehmigen. Daher musste der Staatsrat einen provisorischen Tarif beschliessen, der bis zum Inkrafttreten der Vereinbarung Anwendung findet. Dieser wurde vom Staatsrat am 23. August 2022 mit einer Verordnung genehmigt.

Da der Staatsrat den provisorischen Tarif unterstützt hat, welcher das Fehlen eines vertraglich festgelegten Tarifs während des Genehmigungsverfahrens überbrücken soll, kann er sich aufgrund der weiter oben erwähnten Faktoren momentan nicht zur Genehmigung der HSK-Vereinbarung äussern.

Diese Genehmigung und ihre Mitteilung können erst nach Abschluss des Verfahrens erfolgen.

3. *Welche Empfehlungen gibt die Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren? Wie gehen die anderen Kantone vor?*

Die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) hat den Kantonen empfohlen, die Lösung zwischen der HSK und den Leistungserbringenden bis zum 31. Dezember 2024 im Sinne eines beschränkten Einführungsstarifs für alle Krankenversicherer und Leistungserbringenden zu genehmigen und die Tarifstruktur sowie den nationalen Taxpunktwert (Fr. 2.58) auf alle Leistungserbringenden und Krankenversicherer anzuwenden. Die GDK betont, dass unterschiedliche kantonale Lösungen zu grossen Unsicherheiten führen würden.

4. *Ist der Staatsrat der Ansicht, die Versicherer, welche die HSK-Tarifeinigung ablehnen, gefährden den Modellwechsel und damit den vereinfachten Zugang zu notwendigen und wichtigen Leistungen? Wenn ja, wie will er seinen Standpunkt bei den Versicherern zum Ausdruck bringen? Wenn nein, wie möchte er den optimalen Übergang zum neuen Modell sicherstellen?*

Die im KVG vorgesehenen Verfahren zur Bestimmung der Tarifstrukturen und -verträge sehen die Partizipation der Tarifpartner bei der Suche nach einem Konsens vor. Es obliegt den Fachpersonen der betroffenen Branchen, eine angemessene Tarifstruktur festzulegen, die den spezifischen Besonderheiten Rechnung trägt.

Der Staatsrat stuft die Ablehnung der HSK-Vereinbarung einiger Versicherer nicht als Gefahr für den Modellwechsel ein. Diese Art der Ablehnung ist Teil des vom KVG vorgesehenen Verhandlungssystems, und der Staatsrat hält einen gewissen Handlungsspielraum für die Tarifpartner für wichtig, will man die beste Lösung finden, die auch die Eindämmung der Gesundheitskosten berücksichtigt.

Das KVG sieht ausserdem ein provisorisches und subsidiäres System vor, falls zwischen den Tarifpartnern keine Einigung erzielt werden kann. Basierend auf diesem System hat der Staatsrat in seiner ersten Sitzung nach der Sommerpause am 23. August 2022 einen provisorischen Tarif festgelegt. Dieser Tarif gilt rückwirkend für Leistungen, die ab dem 1. Juli 2022 erbracht worden sind, und bis zur Genehmigung und zum Inkrafttreten einer Vereinbarung zwischen den betroffenen Parteien. Mit diesem Verfahren gleicht der Staatsrat das Fehlen des vertraglich festgelegten Tarifs vorläufig aus.

Demzufolge ist der Staatsrat der Meinung, dass die im KVG vorgesehenen und in diesem Fall angewandten Verfahren den Übergang zum neuen Modell sicherstellen, auch wenn die Verhandlungen zwischen den Krankenversicherern und den Leistungserbringenden noch laufen.

5. *Ist der Staatsrat der Meinung, der Bund müsste bei der Tarifgenehmigung der psychologischen Psychotherapie mehr Verantwortung übernehmen? Wenn ja, wie will er seinen Standpunkt beim Bund zum Ausdruck bringen? Wenn nein, warum erachtet der Staatsrat eine schweizweit abgestimmte Anwendung von Bundesrechtsbestimmungen als nicht notwendig?*

6. *Ist der Staatsrat angesichts jüngster Beispiele (TARDOC, Tarife von Psychologinnen und Psychologen, ...) grundsätzlich der Ansicht, die Tarifpartnerschaft stosse an ihre Grenzen? Wie ist die Lage im Kanton Freiburg hinsichtlich Tarifpartnerschaft, insbesondere beim Taxpunktwert?*

Der Staatsrat hält das im KVG vorgesehene System für kohärent. Es ermöglicht Verhandlungen und Konsenssuche der betroffenen Akteurinnen und Akteure und sieht ein provisorisches und subsidiäres System zur Überbrückung fehlender Einigungen vor. Der Bund ist sich aber bewusst, dass es immer schwieriger ist, mit den Partnerinnen und Partnern Tarifverträge abzuschliessen. Deshalb hat er im Rahmen einer kürzlichen KVG-Revision (1. Massnahmenpaket zur Kostendämmung) entschieden, wie im stationären Bereich (Swiss-DRG) eine nationale Tariforganisation einzuführen. Die Rolle dieser Organisation wird darin bestehen, die Ausarbeitung, die Weiterentwicklung und die Weiterführung der Tarifstrukturen für ambulante ärztliche Leistungen sicherzustellen. Der Gesetzgeber verfügt für die Einführung der nationalen Tariforganisation über eine Übergangsfrist von zwei Jahren.

Den 23. August 2022

Question 2022-CE-259 Catherine Esseiva Augmenter l'attractivité des formations CFC pour répondre aux besoins du marché: quelles sont les mesures concrètes présent spécifiquement pour les apprentis-e-s, au sein du projet «Vision 2030»?

Question

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10) constitue la base légale pour le renforcement de la formation professionnelle, en lien avec la pratique et le marché du travail. Dans cette configuration, la Confédération, le canton et les organisations du monde du travail (Ortra) se coordonnent conjointement.

A noter que les Ortra représentent notamment les partenaires privilégiés du monde du travail dans les domaines de la santé et du social pour tout ce qui relève de la formation professionnelle initiale (secondaire II, apprentissage) et supérieure (tertiaire: niveau ES) dans son domaine de prédilection.

Dans notre canton, le projet «Vision 2030» adopté par les partenaires de la formation professionnelle, a notamment pour objectif l'élaboration d'un modèle de flexibilisation de la formation scolaire, qui inclut à la fois des domaines d'enseignements standardisés, mais aussi des compétences opérationnelles spécifiques, définies par les Ortra et pouvant être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins du marché du travail.

Questions:

1. *Le projet ayant été mis en place depuis 2018, qu'en est-il aujourd'hui de son bilan?*
2. *Quelles sont les mesures concrètes présentées particulièrement pour les apprentis-e-s et pour la promotion des formations CFC, notamment selon les besoins du marché?*
3. *Qu'en est-il spécifiquement du modèle de flexibilisation scolaire, de l'enseignement standardisé et de la coordination avec les organisations du monde du travail?*
4. *Est-ce que les objectifs souhaités par le projet «Vision 2030», répondent aux besoins du marché?*
5. *Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager durant toute l'année, une campagne médiatique, active et soutenue et des mesures complémentaires; pour augmenter auprès des jeunes l'attractivité des formations CFC, spécifiquement dans les secteurs d'activités impliquant de réels besoins d'apprentis-e-s au sein du canton? En effet, ces campagnes devraient être réalisées et médiatisées non seulement «ponctuellement» mais bien durant toute l'année.*

L'objectif étant d'augmenter l'attractivité des formations CFC, spécifiquement dans les secteurs dont les besoins sont connus au sein du marché. En outre, la diversité des formations avantage également l'évolution de notre canton.

Le 4 juillet 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet «Formation professionnelle 2030» est une initiative commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (associations faitières patronales et syndicales). Il vise à anticiper les changements sur le marché du travail et dans la société et à préparer au mieux la formation professionnelle pour l'avenir. Dans le cadre de ce processus stratégique, les partenaires ont défini les éléments constitutifs de la formation professionnelle suisse et approuvé une vision ainsi que des *lignes d'actions* prioritaires afin de poser un cadre de référence pour la suite des travaux. Les différentes mesures sont mises en œuvre sous la conduite du partenaire compétent selon la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Depuis le début de sa mise en œuvre à fin 2018, plusieurs projets ont été lancés par la

Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. Le suivi de l'ensemble des projets peut se faire sur le site dédié: formationprofessionnelle2030.ch. A remarquer que les différents projets menés et leurs résultats n'apporteront pas de modifications des bases légales fédérales, celles-ci étant suffisamment larges pour intégrer les nouveautés de la «Vision 2030».

La réponse du Conseil d'Etat à cet instrument parlementaire est également à mettre en lien avec les éléments développés dans la réponse du Conseil d'Etat au [postulat 2021-GC-169](#). Celle-ci apporte notamment un état des lieux de l'avancement des projets «Vision 2030 ou Formation professionnelle 2030» déjà réalisés et en cours.

1. *Le projet ayant été mis en place depuis 2018, qu'en est-il aujourd'hui de son bilan?*

Plusieurs projets de ce cadre de référence sont aujourd'hui terminés, notamment ceux liés:

- > aux coûts directs et indirects dans la formation initiale des adultes;
- > à digitalinform.swiss (numérisation de l'enseignement);
- > aux modèles de flexibilisation dans le domaine de la formation professionnelle;
- > au guide pour la transformation numérique dans la formation professionnelle initiale;
- > au renforcement de la collaboration intercantonale dans la formation professionnelle;
- > au contrat d'apprentissage pour adultes;
- > à la flexibilisation de la formation professionnelle dans l'optique du monde du travail;
- > au développement d'une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle universitaire et de carrière;
- > à l'étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne dans la formation professionnelle supérieure;
- > à l'allègement de la charge des entreprises formatrices par une réduction de la réglementation;
- > à l'optimisation de la gouvernance;
- > à l'accélération de la collaboration lors du développement des professions;
- > à la prise en compte des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques dans la reconnaissance des filières de formation;
- > à la culture générale dans la formation professionnelle initiale pour adultes;
- > au lancement du guide sur la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale;
- > *Viamia*: analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus;
- > à la mobilisation des entreprises en faveur de la certification professionnelle pour adultes.

Les projets suivants sont en cours:

- > Maturité professionnelle 2030;
- > Positionnement des écoles supérieures;
- > Renforcement des compétences de formation au sein des entreprises;
- > Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle supérieure: filières de formation ES;
- > Recensement des attentes placées dans les voies de formation;
- > Certification professionnelle pour adultes: prise en compte des acquis;
- > Offres de formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des adultes;
- > Culture générale 2030.

Le projet global n'étant pas encore terminé, il n'est pas possible de faire un bilan final de la «Vision 2030». Cependant, il est à relever que nombre de projets ont pu être conclus et que d'autres peuvent encore être annoncés par les partenaires de la formation professionnelle.

2. *Quelles sont les mesures concrètes prises particulièrement pour les apprentis-e-s et pour la promotion des formations CFC, notamment selon les besoins du marché?*

Le Conseil d'Etat rappelle que les associations du monde du travail, notamment les associations patronales, sont responsables de faire la promotion de leur(s) propre(s) métier(s). C'est leur rôle essentiel dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle. Elles sont de ce fait responsables de la relève des professions qu'elles représentent. D'autre part, avec la révision quinquennale des ordonnances de formation, les associations patronales s'assurent que leur(s) métier(s) correspond(ent) en tout temps aux besoins du marché. Ce rôle étant bien défini et appliqué, il y a peu de projets concernés par cette question.

Dans le cadre des projets susmentionnés, relevons l'adoption par la Conférence des directeurs et directrices de l'instruction publique (CDIP) de la nouvelle stratégie de l'orientation professionnelle universitaire et de carrière qui permettra de renforcer l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes. Pour ces derniers, relevons encore la mise en place du projet Viamia dans l'ensemble des cantons. Ce projet a pour but d'orienter et de conseiller gratuitement les personnes de plus de 40 ans.

Tous les autres projets ont un but indirect de promouvoir la formation professionnelle de façon générale en s'adaptant aux nouvelles conditions sociétales, économique et scolaires.

3. *Qu'en est-il spécifiquement du modèle de flexibilisation scolaire, de l'enseignement standardisé et de la coordination avec les organisations du monde du travail?*

L'objectif du projet était d'élaborer un modèle de flexibilisation de la formation scolaire qui inclut à la fois des domaines d'enseignement standardisés, mais aussi des «compétences opérationnelles spécifiques», définies par les organisations du monde du travail et pouvant être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins actuels du marché du travail.

Ce projet, officiellement terminé, permettra une allocation efficace des ressources à la disposition des écoles professionnelles par l'organisation de cours communs pour des apprentis de professions apparentées qui présentent les mêmes compétences opérationnelles. Il permettra par ailleurs une gestion plus efficace du financement de la formation professionnelle par la définition claire des responsabilités respectives des partenaires.

Le cadre du modèle est constitué par le concept et l'identité de la profession qui doivent être maintenus malgré les efforts de flexibilisation visés. Il comprend tous les instruments et compétences de la formation professionnelle et précise la responsabilité pour leur mise en œuvre.

Les domaines d'enseignement «Culture générale/Langue première/Sport» restent inchangés. Les connaissances professionnelles sont scindées en «compétences opérationnelles», en «compétences opérationnelles communes à plusieurs champs professionnels» et en «compétences opérationnelles spécifiques». Les compétences professionnelles représentent l'identité même de la profession. Le cas échéant, les modules communs à différentes professions seront mis en place pour plusieurs professions ou champs professionnels. Les «compétences opérationnelles spécifiques» sont les contenus des professions qui peuvent être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins actuels du marché du travail. Elles abordent des tendances et des thèmes nouveaux et innovants qui, à une époque où tout change très vite, doivent aussi pouvoir être revus et adaptés de manière plus flexible. Le nombre de leçons dispensées dans les écoles professionnelles reste fixé à son niveau maximal dans les trois niveaux (AFP: 2 ans, CFC: 3 ans et CFC: 4 ans), indépendamment du nombre et du contenu des «compétences opérationnelles spécifiques». En outre, la procédure de qualification, en tant qu'examen final, doit être maintenue, une qualification finale globale étant considérée comme importante dans le concept de profession.

4. *Est-ce que les objectifs souhaités par le projet «Vision 2030», répondent aux besoins du marché?*

Comme indiqué ci-dessus, tous les partenaires de la formation professionnelle participent au projet «Vision 2030», ainsi qu'à tous les projets en découlant. Dès lors, chaque partenaire peut faire valoir ses besoins et les projets adoptés ont fait l'objet d'un consensus entre tous. Ainsi, on peut affirmer que les objectifs répondent aux besoins du marché.

5. *Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager durant toute l'année, une campagne médiatique, active et soutenue et des mesures complémentaires; pour augmenter auprès des jeunes l'attractivité des formations CFC, spécifiquement dans les secteurs d'activités impliquant de réels besoins d'apprenti-e-s au sein du canton?*

En effet, ces campagnes devraient être réalisées et médiatisées non seulement «ponctuellement» mais bien durant toute l'année.

Les associations faitières de chaque métier sont responsables de la promotion de leur(s) propre(s) métier(s) et les services publics n'interviennent pas dans ce domaine. Dans ce cadre, relevons notamment les campagnes de promotion et les concours organisés par une grande partie des professions dans le cadre des championnats suisses des métiers Swiss-Skills. Le Service de la formation professionnelle (SFP) a des contacts réguliers avec les associations patronales cantonales pour effectuer un suivi du nombre des contrats d'apprentissage.

La Confédération et les cantons sont, quant à eux, responsables de la promotion de la formation professionnelle dans son ensemble. A titre d'exemple, relevons les diverses campagnes gérées par la Confédération et les cantons dans le cadre de *formationprofessionnelleplus.ch*. Dans le canton de Fribourg, le SFP, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF) et la Chambre de commerce et d'industrie de Fribourg (CCIF) gèrent conjointement le Forum des Métiers START! et les Job Dating qui ont pour but de promouvoir, entre autres, l'attrait de la formation professionnelle.

Conclusion

La «Vision 2030», élaborée dans le cadre d'un processus de grande envergure par les partenaires de la formation professionnelle, table sur un développement continu de la formation professionnelle, de sorte qu'elle reste, en 2030 et au-delà, la principale voie de formation permettant d'acquérir une qualification axée sur les besoins du marché du travail. Dès lors, pour atteindre ce but, tous les paramètres ont été soigneusement étudiés et pris en compte dans le but d'offrir un gage de pérennité à la société et aux milieux économiques.

Le 13 septembre 2022

Anfrage 2022-CE-259 Catherine Esseiva Die Attraktivität der EFZ-Ausbildungen steigern, um die Marktbedürfnisse zu decken: Welche konkreten Massnahmen wurden für die Lernenden im Rahmen des Projekts «Vision 2030» getroffen?

Anfrage

Das Bundesgesetz über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10) stellt die Gesetzesgrundlage für die Förderung der Berufsbildung in Verbindung mit der Praxis und dem Arbeitsmarkt dar. Gemäss dem Gesetz ist die Berufsbildung eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kantonen und Organisationen der Arbeitswelt (OaA).

Die OaA vertreten namentlich die wichtigsten Partner der Arbeitswelt in den Bereichen Gesundheit und Soziales und zwar auf der Stufe der beruflichen Grundbildung (Sekundarstufe II, Lehre) und der höheren Bildung (Tertiärstufe: HF).

In unserem Kanton haben die Partner der Berufsbildung das Projekt «Vision 2030» verabschiedet, dessen Ziel es ist, ein Modell zu erarbeiten, das für die schulische Bildung nebst den standardisierten Unterrichtsbereichen auch spezifische Handlungskompetenzen vorsieht. Diese werden von den OaA definiert und können flexibel und rasch auf die aktuellen Bedürfnisse des Arbeitsmarkts angepasst werden.

Fragen:

1. *Das Projekt wurde 2018 eingeführt, wie sieht seine Bilanz heute aus?*
2. *Welche konkreten Massnahmen wurden namentlich für die Lernenden und die Förderung der Berufsbildung insbesondere mit Blick auf die Bedürfnisse des Arbeitsmarkts getroffen?*
3. *Wie steht es insbesondere mit dem Modell zur Flexibilisierung der schulischen Bildung, den standardisierten Unterrichtsbereichen und der Zusammenarbeit mit den Organisationen der Arbeitswelt?*
4. *Entsprechen die im Rahmen des Projekts «Vision 2030» angestrebten Ziele den Bedürfnissen des Markts?*
5. *Ist der Staatsrat bereit, das ganze Jahr hindurch eine aktive und intensive Medienkampagne durchzuführen sowie ergänzende Massnahmen umzusetzen, um die Attraktivität der beruflichen Grundbildung bei den Jugendlichen zu steigern und zwar insbesondere in den Wirtschaftszweigen, die im Kanton einen echten Bedarf an Lernenden haben? In der Tat sollten die Kampagnen nicht nur «punktuell», sondern das ganze Jahr hindurch stattfinden.*

Das Ziel ist es, die Attraktivität der beruflichen Grundbildung, die mit einem EFZ abgeschlossen wird, spezifisch in den Wirtschaftszweigen zu fördern, deren Bedürfnisse auf dem Markt bekannt sind. Ausserdem ist ein vielseitiges Ausbildungsangebot ein Vorteil für die Entwicklung unseres Kantons.

Den 4. Juli 2022

Antwort des Staatsrats

Das Projekt «Berufsbildung 2030» ist eine gemeinsame Initiative des Bundes, der Kantone und der Organisationen der Arbeitswelt (Arbeitgeber- und Arbeitnehmerdachorganisationen). Es zielt darauf ab, Veränderungen auf dem Arbeitsmarkt und in der Gesellschaft zu antizipieren und die Berufsbildung fit für die Zukunft zu machen. Im Rahmen des Strategieprozesses haben die Verbundpartner Kernelemente der Schweizer Berufsbildung definiert und ein Leitbild sowie priorisierte Stossrichtungen als Orientierungsrahmen zur gemeinsamen Weiterentwicklung verabschiedet. Die Umsetzung einzelner Massnahmen erfolgt unter Federführung des zuständigen Verbundpartners gestützt auf das Berufsbildungsgesetz des Bundes. Seit Beginn der Umsetzungsphase Ende 2018 wurden von Bund, Kantonen und Organisationen der Arbeitswelt mehrere Projekte lanciert. Der Fortschritt der einzelnen Projekte kann auf der dafür eingerichteten Website verfolgt werden: berufsbildung2030.ch. Es ist zu erwähnen, dass die verschiedenen durchgeführten Projekte und ihre Resultate keine Änderung der Gesetzesgrundlagen auf Bundesebene erfordern. Denn der gesetzliche Rahmen ist ausreichend breit angelegt, dass sich die Neuerungen der «Vision 2030» darin einfügen.

Die Antwort des Staatsrats auf diesen parlamentarischen Vorstoss steht übrigens in Verbindung mit den Punkten, die in der Antwort des Staatsrats auf das Postulat [2021-GC-169](#) dargelegt wurden. Diese enthält namentlich auch Angaben zum Umsetzungsstand der Projekten der «Vision 2030» bzw. «Berufsbildung 2030».

1. Das Projekt wurde 2018 eingeführt, wie sieht seine Bilanz heute aus?

Mehrere Projekte dieses Referenzrahmens sind heute bereits abgeschlossen. Es handelt sich dabei um die folgenden Projekte:

Direkte und indirekte Kosten der beruflichen Grundbildung für Erwachsene;

- > Initiative digitalinform.swiss (Digitalisierung des Unterrichts);
- > Modelle der Flexibilisierung für die Berufsbildung;
- > Orientierungshilfe digitale Transformation in der beruflichen Grundbildung;

- > Stärkung der interkantonalen Zusammenarbeit in der Berufsbildung;
- > Lehrvertrag für Erwachsene;
- > Flexible Berufsausbildung aus Sicht der Arbeitswelt;
- > Entwicklung einer nationalen Strategie für die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung;
- > Studie über die Machbarkeit von Online-Prüfungen in der höheren Berufsbildung;
- > Entlastung der Lehrbetriebe durch Regulierungsabbau;
- > Optimierung der Governance;
- > Beschleunigung der Zusammenarbeit bei der Berufsentwicklung;
- > Umgang mit digitalen Lehr- und Lernformen bei der Anerkennung von Bildungsgängen;
- > Allgemeinbildung in der beruflichen Grundbildung für Erwachsene;
- > Lancierung des Leitfadens zur Anrechnung von Bildungsleistungen in der beruflichen Grundbildung;
- > Viamia: Kostenlose Standortbestimmung für Erwachsene ab 40 Jahren;
- > Mobilisierung von Unternehmen für den Berufsabschluss für Erwachsene.

Die folgenden Projekte sind noch am Laufen:

- > Berufsmaturität 2030;
- > Positionierung der höheren Fachschulen;
- > Stärkung der betrieblichen Ausbildungskompetenz;
- > Anrechnung von Bildungsleistungen in der höheren Berufsbildung; Bildungsgänge HF;
- > Erhebungen der Erwartungen und Diskussion der Bildungsgefässe;
- > Berufsabschluss für Erwachsene: Anrechnung von Bildungsleistungen;
- > Erwachsenengerechte Angebote der beruflichen Grundbildung;
- > Allgemeinbildung 2030.

Das Gesamtprojekt ist noch nicht zu Ende, weshalb es noch nicht möglich ist, eine Schlussbilanz über die «Vision 2030» zu ziehen. Es kann jedoch festgestellt werden, dass zahlreiche Projekte abgeschlossen werden konnten und neue Projekte von den Partnern der Berufsbildung immer noch angemeldet werden können.

2. Welche konkreten Massnahmen wurden namentlich für die Lernenden und die Förderung der Berufsbildung insbesondere mit Blick auf die Bedürfnisse des Arbeitsmarkts getroffen?

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Organisationen der Arbeitswelt und insbesondere die Arbeitgeberverbände, dafür zuständig sind, für die Berufe zu werben, die sie vertreten. Dies ist eine zentrale Aufgabe, die ihnen im Rahmen der Verbundpartnerschaft für die Berufsbildung zufällt. Sie sind also für den Nachwuchs in den Berufen zuständig, die

sie vertreten. Ausserdem können die Arbeitgeberverbände im Rahmen der Revision der Bildungsverordnungen, die alle fünf Jahre stattfindet, sicherstellen, dass ihre Berufe jederzeit den Marktbedürfnissen entsprechen. Diese Aufgabe ist klar definiert und wird gut umgesetzt, so dass es wenig Projekte auf diesem Gebiet gibt.

Unter den oben erwähnten Projekte ist die neue Strategie der Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) für die Berufs-, Studien- und Laufbahnplanung besonders hervorzuheben, die den Berufs- und Studienwahlprozess von Jugendlichen und Erwachsenen unterstützt. Ein weiteres besonders erwähnenswertes Projekt ist Viamia, das für Erwachsene bestimmt ist und im ganzen Kanton eingerichtet wurde. Das Projekt beinhaltet eine kostenlose Standortbestimmung für Erwachsene ab 40 Jahren.

Alle anderen Projekte fördern die Berufsbildung indirekt durch Anpassungen an die neuen gesellschaftlichen, wirtschaftlichen und schulischen Rahmenbedingungen.

3. *Wie steht es insbesondere mit dem Modell zur Flexibilisierung der schulischen Bildung, den standardisierten Unterrichtsbereichen und der Zusammenarbeit mit den Organisationen der Arbeitswelt?*

Das Ziel des Projekts war es, ein Flexibilisierungsmodell für die Berufsbildung zu erarbeiten, das neben den standardisierten Unterrichtsbereichen sogenannte «spezifische Handlungskompetenzen» vorsieht. Diese werden von den Organisationen der Arbeitswelt definiert und können flexibel und rasch auf die aktuellen Bedürfnisse des Arbeitsmarkts angepasst werden.

Das Projekt, das offiziell abgeschlossen ist, wird einen effizienten Mitteleinsatz in den Berufsfachschulen ermöglichen, wenn Lernende in verwandten Berufen mit gleichen Handlungskompetenzen gemeinsam unterrichtet werden. Zudem kann durch die Definition von klaren Verantwortlichkeiten unter den Bildungspartnern die Finanzierung effizient gesteuert werden.

Den Rahmen des Modells bilden das Berufskonzept und die Berufsidentität, die trotz allen Flexibilisierungsbestrebungen beibehalten werden sollen. Darin sind die verschiedenen Kompetenzen und Gefässe der Berufsbildung aufgeführt wie auch die Verantwortung für deren Durchführung.

«Allgemeinbildung/Erstsprache/Sport» werden bei diesem Projekt nicht verändert. Die Berufskennnisse werden aufgeteilt in «berufliche», «berufsfeldübergreifende» und «spezifische Handlungskompetenzen». Berufliche Kompetenzen bilden die Identität des Berufes. Die berufsübergreifenden Module sind diejenigen, die gegebenenfalls über mehrere Berufe oder Berufsfelder hinweg vermittelt werden könnten. Die «spezifischen Handlungskompetenzen» sind die auf die Berufe zugeschnittenen Inhalte, die flexibel und rasch an

die Veränderungen auf dem Arbeitsmarkt angepasst werden können. Sie greifen neue, innovative und spezifische Trends und Themen auf, die eine kürzere Halbwertszeit aufweisen und deshalb auch flexibler überarbeitet und verändert werden müssen. Die Anzahl der Berufsfachschul-Lektionen soll für die drei Niveaus (EBA 2 Jahre, EFZ 3 Jahre, EFZ 4 Jahre) auf dem bisherigen Maximum festgelegt werden, das unabhängig von Anzahl und Inhalt der «spezifischen Handlungskompetenzen» gleichbleibt. Ausserdem soll das Qualifikationsverfahren als Abschlussprüfung beibehalten werden, weil eine gesamtheitliche Schlussqualifikation für das Berufskonzept als wichtig erachtet wird.

4. *Entsprechen die im Rahmen des Projekts «Vision 2030» angestrebten Ziele den Bedürfnissen des Markts?*

Wie weiter oben erwähnt, nehmen alle Berufsbildungspartner am Projekt «Vision 2030» und den dazugehörigen Projekten teil. Folglich kann jeder Partner seine Bedürfnisse anmelden und die beschlossenen Projekte wurden von allen gutgeheissen. Deshalb kann bestätigt werden, dass die Ziele den Marktbedürfnissen entsprechen.

5. *Ist der Staatsrat bereit, das ganze Jahr hindurch eine aktive und intensive Medienkampagne durchzuführen sowie ergänzende Massnahmen umzusetzen, um die Attraktivität der beruflichen Grundbildung bei den Jugendlichen zu steigern und zwar insbesondere in den Wirtschaftszweigen, die im Kanton einen echten Bedarf an Lernenden haben?*

In der Tat sollten die Kampagnen nicht nur «punktuell», sondern das ganze Jahr hindurch stattfinden.

Die Dachorganisationen der einzelnen Berufe sind dafür zuständig, für ihre Berufe zu werben. Die öffentlichen Dienste übernehmen diesbezüglich keine aktive Rolle. Besonders erwähnenswert sind die Werbekampagnen und die Wettbewerbe, die für einen Grossteil der Berufe im Rahmen der Schweizer Berufsmeisterschaften SwissSkills organisiert werden. Das Amt für Berufsbildung (BBA) pflegt regelmässige Kontakte mit den kantonalen Arbeitgeberverbänden, um die Entwicklung der Zahl der Lehrverträge zu beobachten.

Der Bund und die Kantone sind ihrerseits für die Förderung der Berufsbildung im Allgemeinen zuständig. Als Beispiel können die verschiedenen Kampagnen angeführt werden, die von Bund und Kantonen im Rahmen von <https://www.berufsbildungplus.ch> durchgeführt werden. Im Kanton Freiburg sind das BBA, das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA), der Freiburger Arbeitgeberverband (UPCF) und die Handels- und Industriekammer Freiburg (HIKF) gemeinsam für das Forum der Berufe START! und das Job Dating verantwortlich. Beide Massnahmen dienen zur Förderung der Berufsbildung.

Schluss

Die «Vision 2030», die in einem breitangelegten, verbundpartnerschaftlichen Prozess erarbeitet wurde, setzt auf eine kontinuierliche Weiterentwicklung der Berufsbildung. Sie soll auch im Jahr 2030 und darüber hinaus das wichtigste Angebot zur Qualifizierung von Arbeitnehmenden für den Arbeitsmarkt sein. Um dieses Ziel zu erreichen, wurden alle Parameter sorgfältig geprüft und berücksichtigt, damit im Dienste der Gesellschaft und der Wirtschaft eine Berufsbildung gewährleistet werden kann, die Bestand hat.

Den 13. September 2022

Question 2022-CE-271 Alexandre Berset Tarification de la psychothérapie par la LAMal – A quand une décision du Conseil d’Etat?

Question

Le remboursement des psychothérapies par l’assurance maladie de base est primordial pour garantir l’accès aux thérapies au plus grand nombre, prévenir les troubles psychologiques et garantir le bien-être de la population.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les psychothérapies effectuées par des psychologues-psychothérapeutes ayant une autorisation cantonale de pratiquer le métier peuvent être remboursées par l’assurance maladie de base sur prescription médicale. Les associations de psychologues, Curafutura, H+ Les Hôpitaux de Suisse, et la Communauté d’achat HSK se sont mis d’accord sur un tarif de 154,8 francs par heure. Bien que ce tarif soit toujours considéré comme étant insuffisant par certaines associations de professionnel-le-s, cette structure tarifaire a le mérite de constituer une solution provisoire.

Afin que le remboursement par l’assurance de base soit possible, cette structure tarifaire doit désormais être fixée par les cantons. Le Conseil d’Etat vaudois a par exemple déjà pris sa décision rapidement et a accepté le tarif proposé. Le Conseil d’Etat fribourgeois n’ayant pas encore statué sur un tarif, un flou total règne dans le canton de Fribourg sur la possibilité de remboursement, bénéfique aux patient-e-s et nécessaire aux psychologues-psychothérapeutes. Actuellement, des psychothérapeutes de notre canton ne savent simplement pas à quel tarif facturer leurs consultations et craignent de devoir rembourser les assurances maladies rétroactivement suivant la décision du Conseil d’Etat.

Au vu de ce qui précède, le soussigné prie le Conseil d’Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Pourquoi le Conseil d’Etat n’a-t-il pas encore pris sa décision quant au tarif de remboursement des psychothérapies par l’assurance maladie de base?*
2. *Le Conseil d’Etat est-il conscient de l’urgence liée à cette situation et entend-il prendre une décision rapidement?*
3. *Le Conseil d’Etat entend-il venir en aide aux psychologues-psychothérapeutes qui feront face à d’éventuels problèmes liés à l’absence actuelle de cadre?*
4. *Quelle est la stratégie du Conseil d’Etat à long terme en ce qui concerne la structure tarifaire des psychothérapies?*

Le 11 juillet 2022

Réponse du Conseil d’Etat

En préambule à ses réponses aux différentes questions, le Conseil d’Etat souhaite revenir brièvement sur le contexte dans lequel celles-ci s’inscrivent.

Le Conseil fédéral a décidé que les psychologues-psychothérapeutes peuvent exercer leur activité de manière indépendante à la charge de l’assurance obligatoire des soins (AOS) à partir du 1^{er} juillet 2022. Le remplacement du modèle de la délégation par celui de la prescription a pour objectif d’améliorer la situation en matière de soins dans le domaine de la psychothérapie pratiquée par des psychologues. L’élargissement de l’offre en fournisseurs de prestations de psychothérapie et la facilitation de l’accès aux soins en passant par une prescription du médecin de premier recours devraient améliorer l’accès à la psychothérapie.

La fixation des tarifs est du ressort des partenaires tarifaires. Le Conseil d’Etat intervient subsidiairement, si ceux-ci ne parviennent pas à un accord. Il doit alors fixer un tarif provisoire.

Les partenaires tarifaires n’ont pas réussi à se mettre d’accord sur une structure tarifaire uniforme et un tarif applicable dans les délais prévus pour procéder aux examens et aux consultations prescrites par la LAMal pour que les tarifs puissent être approuvés avant le 1^{er} juillet 2022 selon la procédure ordinaire. Dès lors, divers assureurs-maladie, représentés par Tarifsuisse SA, ont déposé auprès du canton une demande de fixation d’un tarif provisoire en date du 13 avril 2022. La Fédération Suisse des psychologues (FSP), l’Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP) et l’Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée (ASPA) (ci-après: les fournisseurs de prestations), ont également déposé une demande de tarif provisoire au canton le 23 mai 2022.

En date du 1^{er} juin 2022, le Service de la santé publique (SSP) a consulté les parties tarifaires concernées sur la fixation d’un tarif provisoire par l’Etat de Fribourg. De cette consultation, il est ressorti qu’une solution conventionnelle entre certains

partenaires tarifaires était envisageable avant le 1^{er} juillet 2022. Le 13 juin 2022, HSK et les fournisseurs de prestations ont soumis au Conseil d'Etat une convention pour approbation et subsidiairement la demande de fixer le tarif négocié comme tarif provisoire.

Dès lors que Tarifsuisse SA et la CSS n'ont pas encore trouvé d'accord tarifaire et que la convention HSK, présentée le 13 juin 2022, ne pouvait plus être approuvée avant l'entrée en vigueur du nouveau système le 1^{er} juillet 2022 en observant la procédure ordinaire d'approbation qui inclue notamment la consultation de la Surveillance des prix, il est indispensable de définir un tarif provisoire dans l'attente d'un tarif définitif conventionnellement discuté par les parties prenantes ou fixé par le canton en cas d'échec des négociations.

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas encore pris sa décision quant au tarif de remboursement des psychothérapies par l'assurance maladie de base?*
2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'urgence liée à cette situation et entend-il prendre une décision rapidement?*

Le Conseil d'Etat est conscient que la situation tarifaire prévalant jusqu'au 23 août 2022 n'était pas idéale pour les psychologues-psychothérapeutes.

Il tient cependant à rappeler que le processus de négociation tarifaire est complexe et que son rôle dans la procédure de détermination de la structure tarifaire est limité à l'approbation de conventions entre les parties concernées, à savoir entre les assureurs et les prestataires de services. C'est seulement en cas de désaccord ou d'impossibilité momentanée à trouver un accord que le Conseil d'Etat peut déterminer un tarif provisoire applicable jusqu'à ce qu'un tarif définitif soit conventionnellement arrêté par les parties concernées.

Comme mentionné en préambule, la convention HSK a été présentée au Conseil d'Etat le 13 juin 2022. La procédure d'approbation comprenant un certain nombre d'analyses et d'étapes obligatoires qui prennent du temps, il n'était chronologiquement pas possible d'approuver celle-ci avant le 1^{er} juillet 2022. Un tarif provisoire doit dès lors être décidé par le Conseil d'Etat afin d'être appliqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention.

Lorsqu'une partie des partenaires tarifaires au moins se met d'accord sur des tarifs, le Conseil d'Etat se base en principe sur ce dernier pour fixer le tarif provisoire. Celui-ci a été avalisé par le Conseil d'Etat le 23 août 2022 via une ordonnance.

Concernant la situation créée par l'absence de tarif provisoire depuis le 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'une disposition transitoire de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) prévoit qu'il est encore possible de fournir des prestations selon le modèle de la psychothérapie déléguée et de la facturer avec les positions TARMED jusqu'au 31 décembre 2022. De même, il est

fréquent de voir s'écouler un délai plus ou moins long entre le moment de la prestation et le moment de la facturation. Ces éléments s'ajoutent à une baisse en principe usuelle d'activités en juillet/août et limitent quelque peu les conséquences négatives de cette situation pour les psychologues-psychothérapeutes.

3. *Le Conseil d'Etat entend-il venir en aide aux psychologues-psychothérapeutes qui feront face à d'éventuels problèmes liés à l'absence actuelle de cadre?*

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a déterminé un tarif provisoire lors de sa première séance de la rentrée de mi-août 2022. Ce tarif sera applicable rétroactivement pour les prestations effectuées dès le 1^{er} juillet 2022 et valable jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur d'une convention entre les parties concernées. De ce fait et par cette procédure, le Conseil d'Etat pallie provisoirement l'absence de tarif conventionnellement arrêté.

Le système du tarif provisoire, la réglementation transitoire de l'OPAS prévoyant qu'il est encore possible de fournir des prestations selon le modèle de la psychothérapie déléguée et de la facturer avec les positions TARMED jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que la possibilité d'attendre l'entrée en vigueur du tarif provisoire pour facturer des prestations effectuées après le 1^{er} juillet 2022 sont des mesures suffisantes pour pallier l'absence de tarif arrêté conventionnellement pour la période estivale.

Le Conseil d'Etat n'envisage dès lors pas de mesures supplémentaires.

4. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat à long terme en ce qui concerne la structure tarifaire des psychothérapies?*

La compétence du Conseil d'Etat est limitée et il n'intervient que pour approuver des conventions discutées et conventionnellement arrêtées ou pour fixer le tarif en cas d'échec des négociations.

Il appartient aux professionnel-le-s des branches concernées de déterminer une structure tarifaire adéquate et tenant compte des particularités d'espèces. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que les procédures de détermination des structures et conventions tarifaires telles qu'elles sont prévues dans la LAMal sont cohérentes.

Le 23 août 2022

—

Anfrage 2022-CE-271 Alexandre Berset Tarifgestaltung der Psychotherapie durch das KVG – Wann entscheidet der Staatsrat?

Anfrage

Die Vergütung der Psychotherapie durch die obligatorische Krankenpflegeversicherung ist äusserst wichtig, um möglichst vielen Menschen den Zugang zu Therapien zu gewährleisten, psychischen Störungen vorzubeugen und das Wohlbefinden der Bevölkerung sicherzustellen.

Seit dem 1. Juli 2022 können Psychotherapien, die auf ärztliche Anordnung hin von psychologischen Psychotherapeutinnen oder Psychotherapeuten mit kantonaler Berufsausübungsbewilligung durchgeführt werden, von der obligatorischen Krankenpflegeversicherung übernommen werden. Die Psychologenverbände, Curafutura, H+ Die Spitäler der Schweiz und die Einkaufsgemeinschaft HSK haben sich auf einen Tarif von 154,8 Franken pro Stunde geeinigt. Obwohl dieser Tarif von einigen Berufsverbänden noch immer als unzureichend angesehen wird, stellt er immerhin eine Übergangslösung dar.

Damit eine Vergütung durch die Grundversicherung möglich ist, müssen von nun an die Kantone die Tarifstruktur festlegen. Der Staatsrat des Kantons Waadt beispielsweise hat rasch entschieden und den vorgeschlagenen Tarif angenommen. Weil der Freiburger Staatsrat noch keinen Tarifentscheid gefällt hat, herrscht im Kanton Freiburg völlige Unklarheit über die mögliche Kostenvergütung, die für die Patientinnen und Patienten nutzbringend sowie für die psychologischen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten notwendig ist. Aktuell wissen die Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten in unserem Kanton schlicht und einfach nicht, zu welchem Tarif sie ihre Behandlungen in Rechnung stellen sollen, und fürchten, je nach Entscheid des Staatsrats das Geld rückwirkend an die Krankenversicherer zurückzahlen zu müssen.

Vor diesem Hintergrund bittet der Unterzeichnende den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Warum hat der Staatsrat über den Tarif zur Vergütung von Psychotherapien durch die Grundversicherung noch nicht entschieden?*
2. *Ist sich der Staatsrat der Dringlichkeit der Situation bewusst und beabsichtigt er, rasch einen Entscheid zu fällen?*
3. *Beabsichtigt der Staatsrat, psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten zu unterstützen, die wegen des aktuell fehlenden Gesetzesrahmens mit möglichen Problemen konfrontiert sind?*

4. *Welche langfristige Strategie verfolgt der Staatsrat bezüglich Tarifstruktur der Psychotherapie?*

Den 11. Juli 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend zu seinen Antworten auf die verschiedenen Fragen möchte der Staatsrat kurz auf den Kontext eingehen, in dem diese Fragen stehen.

Der Bundesrat hat entschieden, dass psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ab dem 1. Juli 2022 selbstständig zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) tätig sein können. Mit der Ablösung des Delegationsmodells durch das Anordnungsmodell soll die Versorgungssituation bei den von Psychologinnen und Psychologen durchgeführten Psychotherapien verbessert werden. Das erweiterte Angebot an Leistungserbringenden für die Psychotherapie und der einfachere Zugang zur Versorgung durch eine Anordnung der ärztlichen Grundversorgerinnen und -versorger sollten den Zugang zur Psychotherapie verbessern.

Die Tarifgestaltung ist Sache der Tarifpartner. Der Staatsrat wird subsidiär tätig, wenn diese keine Einigung erzielen. In einem solchen Fall muss er einen provisorischen Tarif festlegen.

Den Tarifpartnern ist es nicht gelungen, sich innert der vom KVG festgelegten Abklärungen und Vernehmlassungen fristgerecht auf eine einheitliche Tarifstruktur und einen anwendbaren Tarif zu einigen, so dass die Tarife vor dem 1. Juli 2022 im ordentlichen Verfahren hätten genehmigt werden können. Daher reichten verschiedene, durch die Tarifsuisse AG vertretene Krankenversicherer am 13. April 2022 beim Kanton ein Gesuch um Festsetzung eines provisorischen Tarifs ein. Die Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen (FSP), der Schweizerische Psychotherapeutenverband (SPV) und der Schweizerische Berufsverband für Angewandte Psychologie (SBAP) (nachfolgend: Leistungserbringende) haben am 23. Mai 2022 ebenfalls ein Gesuch um Festsetzung eines provisorischen Tarifs beim Kanton eingereicht.

Am 1. Juni 2022 konsultierte das Amt für Gesundheit (GesA) die betroffenen Tarifparteien über die Festlegung eines provisorischen Tarifs durch den Staat Freiburg. Aus dieser Vernehmlassung ging hervor, dass eine vertragliche Lösung zwischen einzelnen Tarifpartnern vor dem 1. Juli 2022 möglich wäre. Am 13. Juni 2022 unterbreiteten die HSK und die Leistungserbringenden dem Staatsrat eine Vereinbarung zur Genehmigung und stellten subsidiär den Antrag, den ausgehandelten Tarif als provisorischen Tarif festzulegen.

Weil die Tarifsuisse AG und die CSS noch keine Tarifeinigung erzielt haben und die am 13. Juni 2022 unterbreitete HSK-

Vereinbarung unter Einhaltung des ordentlichen Genehmigungsverfahrens, das insbesondere die Konsultation des Preisüberwachers umfasst, vor dem Inkrafttreten des neuen Systems am 1. Juli 2022 nicht mehr genehmigt werden konnte, muss bis zum Vorliegen eines definitiven, von den beteiligten Parteien vertraglich ausgehandelten Tarifs ein provisorischer oder bei Scheitern der Verhandlungen ein vom Kanton festgelegter Tarif festgelegt werden.

1. *Warum hat der Staatsrat über den Tarif zur Vergütung von Psychotherapien durch die Grundversicherung noch nicht entschieden?*
2. *Ist sich der Staatsrat der Dringlichkeit der Situation bewusst und beabsichtigt er, rasch einen Entscheid zu fällen?*

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die bis zum 23. August 2022 bestehende Tarifsituation für psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten nicht ideal war.

Er möchte jedoch daran erinnern, dass der Tarifverhandlungsprozess komplex ist und sich seine Rolle im Verfahren zur Festlegung der Tarifstruktur auf die Genehmigung von Vereinbarungen zwischen den betroffenen Parteien, das heisst zwischen den Versicherern und den Leistungserbringenden, beschränkt. Nur im Falle von Uneinigkeit oder der vorübergehenden Unmöglichkeit, eine Einigung zu erzielen, kann der Staatsrat einen provisorischen Tarif festlegen, der so lange gilt, bis ein definitiver Tarif von den betroffenen Parteien vertraglich vereinbart wurde.

Wie eingangs erwähnt, wurde die HSK-Vereinbarung dem Staatsrat am 13. Juni 2022 unterbreitet. Da das Genehmigungsverfahren mehrere zeitaufwändige Analysen und obligatorische Schritte umfasst, war es zeitlich nicht möglich, die Vereinbarung vor dem 1. Juli 2022 zu genehmigen. Daher musste der Staatsrat einen provisorischen Tarif beschliessen, der bis zum Inkrafttreten der Vereinbarung Anwendung findet.

Wenn sich zumindest ein Teil der Tarifpartner auf einen Tarif einigt, stützt sich der Staatsrat bei der Festlegung des provisorischen Tarifs in der Regel auf diesen Tarif. Dieser wurde vom Staatsrat am 23. August 2022 mit einer Verordnung genehmigt.

Bezüglich der Situation, die durch das Fehlen eines provisorischen Tarifs seit dem 1. Juli 2022 entstanden ist, möchte der Staatsrat daran erinnern, dass eine Übergangsbestimmung der Krankenpflege-Leistungsverordnung (KLV) vorsieht, dass nach dem Modell der delegierten Psychotherapie erbrachte Leistungen noch bis zum 31. Dezember 2022 mit den TARMED-Positionen abgerechnet werden können. Häufig liegt zudem zwischen der Leistungserbringung und der Rechnungsstellung eine gewisse Zeitspanne. Zusammen mit der Tatsache, dass im Juli/August meist weniger Leistun-

gen erbracht werden, werden so die negativen Folgen dieser Situation für die psychologischen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten in einem gewissen Masse begrenzt.

3. *Beabsichtigt der Staatsrat, psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten zu unterstützen, die wegen des aktuell fehlenden Gesetzesrahmens mit möglichen Problemen konfrontiert sind?*

Wie bereits erwähnt, hat der Staatsrat in seiner ersten Sitzung nach der Sommerpause Mitte August 2022 einen provisorischen Tarif festgelegt. Dieser Tarif gilt rückwirkend für Leistungen, die ab dem 1. Juli 2022 erbracht worden sind, und bis zur Genehmigung und zum Inkrafttreten einer Vereinbarung zwischen den betroffenen Parteien. Mit diesem Verfahren gleicht der Staatsrat das Fehlen des vertraglich festgelegten Tarifs vorläufig aus.

Das System des provisorischen Tarifs, die Übergangsregelung der KLV, gemäss welcher Leistungen nach dem Modell der delegierten Psychotherapie noch bis zum 31. Dezember 2022 erbracht und mit den Tarmed-Positionen abgerechnet werden können, sowie die Möglichkeit, mit der Abrechnung von Leistungen nach dem 1. Juli 2022 bis zum Inkrafttreten des provisorischen Tarifs zuzuwarten, sind ausreichende Massnahmen, um das Fehlen eines vertraglich vereinbarten Tarifs für die Sommerzeit zu kompensieren.

Aus diesen Gründen hält der Staatsrat zusätzliche Massnahmen für nicht erforderlich.

4. *Welche langfristige Strategie verfolgt der Staatsrat bezüglich Tarifstruktur der Psychotherapie?*

Die Zuständigkeit des Staatsrats ist beschränkt und er wird nur für die Genehmigung von Verträgen aktiv, die von den betroffenen Parteien ausgehandelt und vertraglich vereinbart wurden, oder um nach dem Scheitern der Verhandlungen den Tarif festzulegen.

Es obliegt den Fachpersonen der betroffenen Branchen, eine angemessene Tarifstruktur festzulegen, die den spezifischen Besonderheiten Rechnung trägt. Der Staatsrat ist somit der Auffassung, dass die im KVG vorgesehenen Verfahren zur Bestimmung der Tarifstrukturen und -verträge kohärent sind.

Den 23. August 2022

Question 2022-CE-277 David Bonny L'Etat de Fribourg roule avec un véhicule immatriculé à Appenzell Rhodes- Intérieures (AI)!

Question

Il y a quelque temps cette année, un Fribourgeois a croisé, dans l'agglomération de la Ville, un véhicule de l'Etat de Fribourg (modèle VW) avec la mention «Courrier/Postdienst» sur la porte latérale avant. Il a constaté avec surprise que ce véhicule portait une plaque d'immatriculation du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI).

Questions:

1. *Quelles sont les raisons d'une telle immatriculation pour un véhicule de l'Etat de Fribourg?*
2. *Est-ce qu'il existe actuellement d'autres véhicules à l'Etat avec une autre immatriculation que celle du canton de Fribourg? Si oui, de quel-s canton-s et pour quelles raisons?*
3. *Combien de véhicules possède l'Etat de Fribourg?*
4. *Le 28 novembre 2016, le Conseil d'Etat répondait favorablement par une suite directe au postulat 2016-GC-107 (David Bonny/René Thomet. Des véhicules avec batterie électrique et pile à combustible à hydrogène pour le parc automobile de l'Etat). 6 ans plus tard, quel est le bilan: combien de véhicules avec batterie électrique et pile à combustible à hydrogène complètent le parc automobile de l'Etat de Fribourg?*

Le 19 juillet 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelles sont les raisons d'une telle immatriculation pour un véhicule de l'Etat de Fribourg?*

Le véhicule concerné par l'immatriculation Appenzelloise était un véhicule en prêt du garage, en raison du service du véhicule habituel, immatriculé dans le canton de Fribourg. L'indication «Courrier/Postdienst» étant aimantée, elle a été apposée sur le véhicule de remplacement, afin de ne pas péjorer les déplacements et stationnements du véhicule lors de la tournée.

2. *Est-ce qu'il existe actuellement d'autres véhicules à l'Etat avec une autre immatriculation que celle du canton de Fribourg? Si oui, de quel-s canton-s et pour quelles raisons?*

Tous les véhicules de l'Etat sont immatriculés dans le canton de Fribourg, sauf 4 véhicules immatriculés dans le canton de Berne, appartenant à CASEI, société de conseil en

fromagerie basée à Grangeneuve et active dans les cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel. D'autres éventuelles exceptions concernent des véhicules prêtés en remplacement par les garages. Il est encore relevé que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat peuvent, à certaines conditions, utiliser leur véhicule privé pour des usages professionnels. Parmi ces véhicules, certains sont immatriculés dans les cantons de Berne ou de Vaud, ce qui pourrait, le cas échéant, porter à confusion.

3. *Combien de véhicules possède l'Etat de Fribourg?*

L'Etat de Fribourg possède près de 600 véhicules.

4. *Le 28 novembre 2016, le Conseil d'Etat répondait favorablement par une suite directe au postulat 2016-GC-107 (David Bonny/René Thomet. Des véhicules avec batterie électrique et pile à combustible à hydrogène pour le parc automobile de l'Etat). 6 ans plus tard, quel est le bilan: combien de véhicules avec batterie électrique et pile à combustible à hydrogène complètent le parc automobile de l'Etat de Fribourg?*

L'Etat de Fribourg possède 15 véhicules automobiles électriques et également plusieurs véhicules hybrides.

Lors de chaque remplacement d'un véhicule l'opportunité d'une acquisition d'un véhicule électrique est analysée du point de vue de son utilisation, de l'infrastructure nécessaire et des coûts d'acquisition. Il n'existe pas encore d'offre satisfaisante pour certaines catégories de véhicules, telle que les véhicules prioritaires.

A noter encore que le Plan Climat cantonal, adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2021 et pour lequel le Grand Conseil a octroyé le 19 septembre 2021 un crédit d'engagement pour les années 2022 à 2026, comprend la mesure M 1.2 Réflexion autour d'une stratégie pour l'électromobilité dans le canton. La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), en charge de cette mesure, prévoit l'octroi d'un mandat externe, cette année encore, pour une étude en vue de l'établissement éventuel d'une stratégie ou d'un concept cantonal d'électromobilité. Cette étude devrait également porter sur l'Etat et ses services.

Enfin, la révision de la Directive sur l'achat des véhicules à l'Etat, telle que voulue par la Stratégie cantonale de durabilité, permettra d'aborder aussi la question de l'évaluation du besoin lors de l'achat de véhicules.

Le 20 septembre 2022

—

Anfrage 2022-CE-277 David Bonny Der Staat Freiburg fährt mit einem Fahrzeug, das im Kanton Appenzell Innerrhoden (AI) zugelassen ist!

Anfrage

Vor einiger Zeit in diesem Jahr begegnete ein Freiburger in der Agglomeration der Stadt einem Fahrzeug des Staates Freiburg (Modell VW) mit der Aufschrift «Courrier/Postdienst» auf der vorderen Seitentür. Er stellte überrascht fest, dass dieses Fahrzeug ein Kennzeichen aus dem Kanton Appenzell Innerrhoden (AI) trug.

Fragen:

1. Was sind die Gründe für eine solche Zulassung für ein Fahrzeug des Staates Freiburg?
2. Gibt es derzeit weitere Fahrzeuge beim Staat mit einem anderen Kennzeichen als demjenigen des Kantons Freiburg? Wenn ja, aus welchem Kanton oder welchen Kantonen und aus welchen Gründen?
3. Wie viele Fahrzeuge besitzt der Staat Freiburg?
4. Am 28. November 2016 gab der Staatsrat in einer direkten Folge eine positive Antwort auf das Postulat 2016-GC-107 (David Bonny/René Thomet. Elektrofahrzeuge mit Wasserstoff-Brennstoffzelle für den Fahrzeugpark des Staates). Wie sieht die Bilanz nach 6 Jahren aus: Wie viele Elektrofahrzeuge mit Wasserstoff-Brennstoffzelle ergänzen den Fahrzeugpark des Staates Freiburg?

Den 19. Juli 2022

Antwort des Staatsrats

1. Was sind die Gründe für eine solche Zulassung für ein Fahrzeug des Staates Freiburg?

Bei dem Fahrzeug mit Appenzeller Zulassung handelte es sich um ein Fahrzeug, das die Garage als Ersatz zur Verfügung stellte, weil das normale Fahrzeug, das im Kanton Freiburg zugelassen ist, im Service war. Das Hinweisschild «Courrier/Postdienst» ist magnetisch und wurde auf dem Ersatzfahrzeug angebracht, um die Fahrten und das Parkieren des Fahrzeugs während der Tournee nicht zu erschweren.

2. Gibt es derzeit weitere Fahrzeuge beim Staat mit einem anderen Kennzeichen als demjenigen des Kantons Freiburg? Wenn ja, aus welchem Kanton oder welchen Kantonen und aus welchen Gründen?

Alle Fahrzeuge des Staates sind im Kanton Freiburg zugelassen, mit Ausnahme von vier im Kanton Bern zugelassenen Fahrzeugen, die CASEI gehören, einer Beratungsfirma für Käsereien mit Sitz in Grangeneuve, die in den Kantonen Bern, Freiburg und Neuenburg tätig ist. Weitere mögliche Ausnahmen betreffen Fahrzeuge, die von Garagen als Ersatz ausgeliehen werden. Es wird noch darauf hingewiesen, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates unter bestimmten Voraussetzungen ihr Privatfahrzeug für berufliche Zwecke nutzen dürfen. Von diesen Fahrzeugen sind einige in den Kantonen Bern oder Waadt zugelassen, was allenfalls Verwirrung stiften könnte.

3. Wie viele Fahrzeuge besitzt der Staat Freiburg?

Der Staat Freiburg besitzt an die 600 Fahrzeuge.

4. Am 28. November 2016 gab der Staatsrat in einer direkten Folge eine positive Antwort auf das Postulat 2016-GC-107 (David Bonny/René Thomet. Elektrofahrzeuge mit Wasserstoff-Brennstoffzelle für den Fahrzeugpark des Staates). Wie sieht die Bilanz nach 6 Jahren aus: Wie viele Elektrofahrzeuge mit Wasserstoff-Brennstoffzelle ergänzen den Fahrzeugpark des Staates Freiburg?

Der Staat Freiburg besitzt 15 elektrische Autos und auch mehrere Hybridfahrzeuge.

Bei jedem Ersatz eines Fahrzeugs wird die Möglichkeit, ein Elektrofahrzeug anzuschaffen, nach den Kriterien der Nutzung, der notwendigen Infrastruktur und der Anschaffungskosten geprüft. Für bestimmte Fahrzeugkategorien, wie z. B. Notfallfahrzeuge, gibt es noch kein zufriedenstellendes Angebot.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass der kantonale Klimaplan, der am 8. Juni 2021 vom Staatsrat verabschiedet wurde und für den der Grosse Rat am 19. September 2021 einen Verpflichtungskredit für die Jahre 2022 bis 2026 bewilligt hat, die Massnahme M 1.2 Reflexion über eine Strategie für die Elektromobilität im Kanton enthält. Die für diese Massnahme zuständige Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) plant noch in diesem Jahr die Vergabe eines externen Mandats für eine Studie zur möglichen Erstellung einer kantonalen Strategie oder eines kantonalen Konzepts für Elektromobilität. Diese Studie sollte sich auch mit dem Staat und seinen Ämtern befassen.

Schliesslich wird die Revision der Richtlinie über die Beschaffung von Fahrzeugen für den Staat, wie sie von der kantonalen Nachhaltigkeitsstrategie angestrebt wird, auch die Frage der Bedarfsanalyse bei der Beschaffung von Fahrzeugen aufgreifen.

Den 20. September 2022

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Octobre 2022
Oktober 2022

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsamttritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsamttritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder: 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Kolly Nicolas, avocat, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)</i>			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Grossrieder Simone Laura, Kauffrau, Studentin, Schmitten	VEA/GB	1989	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)</i>			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1969	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Courgevaux	Le Centre/Die Mitte	1976	2012
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Roulin Daphné, greffière, Tornay	VEA/GB	1989	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)</i>			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)</i>			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Jean-Pierre Doutaz** (Le Centre/Die Mitte, GR)
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Adrian Brügger** (UDC/SVP, SE)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-31	Révision de la Loi sur le Grand Conseil	Première lecture (suite)	2721
		Deuxième lecture	2761
		Troisième lecture	2775
		Vote final	2777
2022-DAEC-186	Projet de loi modifiant la loi sur les eaux LCEaux	Message	2823
		Préavis	2833
		Entrée en matière	2795
		Première lecture	2800
		Deuxième lecture	2804
2022-DFIN-12	LICD 2023 : révision	Vote final	2804
		Message	2834
		Préavis	2859
		Entrée en matière	2730
		Première lecture	2737
		Deuxième lecture	2474
		Vote final	2748

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DAEC-213	Avenir de l'autoroute A12 entre Düdingen et Thörishaus (Rapport sur postulat 2018-GC-101)	Rapport	2870
		Discussion	2815
2022-DEE-51	Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir (Rapport sur postulat 2021-GC-16)	Rapport	2886
2022-DSAS-57	« Une banque alimentaire à créer ! » (Rapport sur postulat 2021-GC-165) – Suite directe	Discussion	2778
		Rapport	2864
		Discussion	2749

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-60	Levrat Marie Repond Brice	Une année d'abonnement à un journal pour tous les nouveaux citoyens du Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	2965
			Prise en considération	2787
2022-GC-61	Dafflon Hubert Clément Christian	Fribourg sans « blackout » électrique	Réponse du Conseil d'Etat	2969
			Prise en considération	2720
2022-GC-62	Kolly Nicolas Morel Bertrand	Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion	Réponse du Conseil d'Etat	2971
			Prise en considération	2754
2022-GC-66	Morand Jacques Pasquier Nicolas	Modification de la LATeC : contribution de remplacement des jardins potagers	Réponse du Conseil d'Etat	2972
			Prise en considération	2805
2022-GC-69	Kolly Nicolas Dorthe Sébastien	Décret d'étude pour la prospection préalable à la géothermie profonde	Réponse du Conseil d'Etat	2973

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-149	Esseiva Catherine	Vers une Autonomie minimale électrique pour tous	Dépôt et développement	2979
2022-GC-150	Clément Christian Dafflon Hubert	Promotion du photovoltaïque par le soutien aux regroupements de consommation propre - Modification de la LEn ainsi que du règlement d'exécution	Dépôt et développement	2980
2022-GC-151	Dafflon Hubert Clément Christian	Inciter à la rénovation des bâtiments par le biais d'une augmentation de l'aide financière cantonale – modification de la Loi sur l'énergie et de son Règlement d'exécution	Dépôt et développement	2981
2022-GC-156	Dorthe Sébastien Dafflon Hubert	Création d'une loi cantonale sur la politique en matière d'innovation	Dépôt et développement	2983
2022-GC-158	Moussa Elias Levrat Marie	Introduction d'un examen préalable contraignant de la validité des initiatives populaires cantonales	Dépôt et développement	2985

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-179	Bourguet Gabrielle Chevalley Michel	Gestion intercantonale des crises sanitaires	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2951 2753
2021-GC-150	Rey Benoît Besson Gummy Muriel	LATeC durée des mises à l'enquête	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2955 2810
2021-GC-165	Rodriguez Rose-Marie Bonny David	Une banque alimentaire à créer	Réponse du Conseil d'Etat	2956
2022-GC-155	Bonny David Hauswirth Urs	Favoriser le développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat	Dépôt et développement	2982
2022-GC-157	Berset Christel de Weck Antoinette	Demande d'une enquête administrative concernant le mandat octroyé par l'Etat à la société ennova SA	Dépôt et développement	2983
2022-GC-161	Vuilleumier Julien Schmid Ralph Alexander	Pour un plan urgent d'économie d'énergie contribuant aux objectifs climatiques	Dépôt et développement	2986

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-13	Repond Brice	Quelle est la vision du Conseil d'Etat à long terme concernant la gestion des pandémies ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	2988 2989
2022-CE-40	Clément Christian Cotting Charly	Piscines (démontables ou gonflables) avec circuit de traitement d'eau non couvertes et non chauffées – quelle pratique dans les demandes et dispenses de permis de construire ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	2996 2996
2022-CE-43	Papaux David	Mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	2999 2999

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-61	Levrat Marie Vial Pierre	Pollution aux dioxines : quel est l'état des analyses dans le canton de Fribourg ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3002 3003
2022-CE-100	Herren-Rutschi Rudolf	Virus rugueux brun de la tomate – notre canton est-il préparé ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3009 3009
2022-CE-105	Kubski Grégoire Hauswirth Urs	Pollution au plomb et protection des rapaces dans le canton de Fribourg	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3013 3014
2022-CE-108	Pythoud-Gaillard Chantal Schnyder Erika	Quelle prise en charge pour les victimes de la guerre en Ukraine ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3018 3018
2022-CE-110	Bonny David Senti Julia	Quelle politique énergétique avons- nous besoin au regard de la crise en Ukraine ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3022 3023
2022-CE-114	Zermatten Estelle Tritten Sophie	Quelles mesures pour améliorer la conciliation entre famille et travail pour le personnel médico-soignant de l'HFR	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3028 3028
2022-CE-128	Zurich Simon Rey Alizée	Sécurité des données des patient-e-s : mieux protéger les Fribourgeois-es !	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3032 3032
2022-CE-168	Aebischer Eliane Baeriswyl Laurent	[Zweisprachigkeit und zwei Sprachen an der PH Freiburg]	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3041 3041
2022-CE-177	Jaquier Armand Fattebert David	Le fonds de l'emploi est-il financé pour aider les chômeurs en fin de droits ou pour suppléer le canton dans son obligation de versement au fonds de l'assurance-chômage ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3046 3047
2022-CE-186	Berset Alexandre Lepori Sandra	Pour une cohabitation apaisée avec les grands prédateurs	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3055 3057
2022-CE-190	Tritten Sophie Berset Christel	Route Jo Siffert – usage de la chaussée par les vélos	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3064 3065
2022-CE-194	Collomb Eric	Potentiel de l'agrovoltaïsme dans le canton de Fribourg	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3067 3067
2022-CE-220	Fattebert David Dumas Jacques	Renouvellement des bulletins scolaires et développement durable	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3070 3070
2022-CE-227	Moussa Elias	Perception de l'aide sociale et con- séquences du droit des étrangers	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3073 3074
2022-CE-229	Kolly Gabriel	Prison centrale, que fait le Conseil d'Etat ? Nous cache-t-il des problèmes de gestion ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3078 3078
2022-CE-232	Zamofing Dominique Thévoz Ivan	Les corneilles noires ravageuses des cultures printanières	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3082 3082
2022-CE-251	Barras Eric	L'expansion illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3056 3058
2022-CE-252	Pythoud-Gaillard Chantal Kubski Grégoire	Tarifs des psychologues : l'accès aux soins nécessaires est-il mis en danger par certains assureurs ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3084 3085
2022-CE-259	Esseiva Catherine	Augmenter l'attractivité des formations CFC pour répondre aux besoins du marché : quelles sont les mesures con- crètes prises spécifiquement pour les apprentis-e-s, au sein du projet « Vision 2030 » ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3088 3089

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-271	Berset Alexandre	Tarification de la psychothérapie par la LAMAL – A quand une décision du Conseil d'Etat ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3094 3094
2022-CE-277	Bonny David	L'Etat de Fribourg roule avec un véhicule immatriculé à Appenzell Rhodes-Intérieures (AI) !	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	3098 3098

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-209	Ingold François Dorthe Sébastien de Weck Antoinette Dafflon Hubert Bürdel Daniel Bonny David Vuilleumier Julien Rey Benoît Kolly Nicolas Berset Christel	Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2958 2716
2022-GC-153	Rey Alizée Bonny David Zurich Simon Moussa Elias Savoy Françoise Jaquier Armand Kubski Grégoire Mauron Pierre Levrat Marie Müller Chantal	Folie des prix de l'électricité : soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise !	Dépôt et développement	2982
2022-GC-160	Pasquier Nicolas Bürdel Daniel Berset Solange Esseiva Catherine Michellod Savio Galley Liliane Dupré Lucas Tritten Sophie Senti Julia Müller Chantal	Fonds de promotion et de développement du bilinguisme dans les HES fribourgeoises	Dépôt et développement	2985

Initiatives parlementaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-49	Mäder-Brühlhart Bernadette Rey Benoît	Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2962 2753

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-152	Zurich Simon Rey Alizée	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-148 « Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique »	Dépôt et développement	2981
2022-GC-154	Rey Alizée Zurich Simon	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-153 « Folie des prix de l'électricité : soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise ! »	Dépôt et développement	2982

Motions d'ordre

Auteurs	Titre	Traitement	Page
Kolly Nicolas	Demande de modification d'ordre du jour : Retrait du point 5 de l'ordre du jour de la séance du mardi 11 octobre 2022 (prise en considération de la motion 2022-GC-69)	Prise en considération	2714

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-164	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2726
2022-GC-165	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2727
2022-GC-166	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2727
2022-GC-167	Assesseur-e (comptabilité) auprès de la Justice de paix de la Sarine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2728
2022-GC-168	Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2758
2022-GC-169	Membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2758
2022-GC-170	Membre suppléant-e de l'Autorité de surveillance du Registre foncier	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2914 2948 2759

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	2714	Communications	2714 2730 2794
Assermentations	2761	Clôture	2819

—